

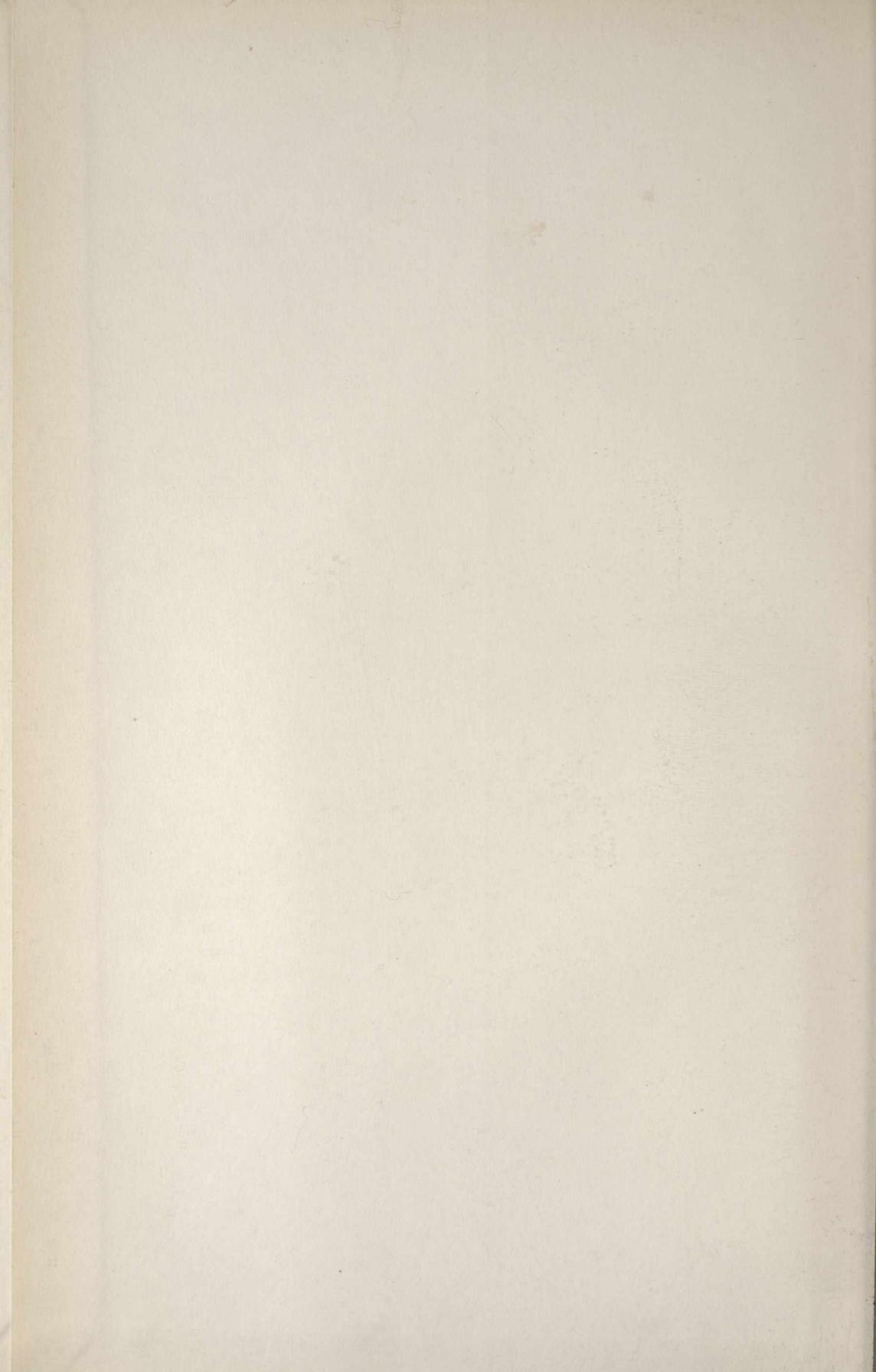
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J CANADA. PARL. SENAT.  
103 COM. PERM. DES FINANCES.  
H72  
1956 Délibérations ...  
F5

A42

NAME - NOM





1956

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ PERMANENT  
DES  
**FINANCES**

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement  
pour l'année financière se terminant  
le 31 mars 1957

---

Fascicule 1

---

SÉANCE DU MERCREDI 29 FÉVRIER 1956

---

*Président:* L'honorable C. G. HAWKINS

---

TÉMOIN:

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

*Président:* l'honorable C. G. Hawkins

Les honorables sénateurs:

Aseltine	Gershaw	Pirie
Baird	Golding	Pratt
Barbour	*Haig	Quinn
Beaubien	Hawkins	Reid
Bouffard	Hayden	Roebuck
Burchill	Horner	Smith
Campbell	Isnor	Stambaugh
Connolly ( <i>Halifax-Nord</i> )	Lambert	Taylor
Connolly ( <i>Ottawa-Ouest</i> )	Leonard	Turgeon
Crerar	*Macdonald	Vaillancourt
Dupuis	McKeen	Vien
Euler	Molson	Woodrow—38.
Farris	Paterson	
Fraser	Petten	

50 membres (Quorum 9)

\*Membre d'office

## ORDRE DE RENVOI

*Extrait des Procès-verbaux du Sénat*

MERCREDI 15 février 1956.

“Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.”

*Le greffier du Sénat,*  
J. F. MacNEILL.



## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 29 février 1956.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation le Comité permanent des Finances se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

*Présents:* Les honorables sénateurs Hawkins (*président*), Aseltine, Baird, Barbour, Beaubien, Bouffard, Burchill, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Dupuis, Euler, Gershaw, Golding, Haig, Isnor, Molson, Pirie, Pratt, Reid, Smith, Stambaugh, Taylor, Turgeon, Vien et Woodrow.—25.

*Aussi présents:* Les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité procède à l'examen des questions qui ont été soumises par l'ordre de renvoi du 15 février 1956.

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor, est entendu et interrogé par les membres du Comité.

A midi et quarante minutes, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 8 mars 1956 à 10 heures et demie du matin.

Certifié conforme.

*Le secrétaire en chef adjoint du Comité.*

JOHN A. HINDS.



## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

OTTAWA, le mercredi 29 février 1956.

### TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des Finances, chargé d'examiner le *Budget des dépenses* déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

Présidence de l'honorable sénateur Hawkins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons commencer. Vous vous rappelez sans doute qu'à notre dernière réunion, il y a eu une discussion à propos des vœux adressés au gouvernement concernant les années précédentes, 1951, 1952 et 1955. Il a alors été proposé que nous nous renseignions afin de savoir ce que le gouvernement avait fait à propos de ces recommandations. A une réunion subséquente du sous-comité du programme, il a été décidé d'inviter M. Deutsch à nous présenter un rapport.

Je me permets de signaler qu'il a été décidé qu'à l'avenir nous nous réunirons à 10 heures et demie du matin le jeudi. Nous n'avons pu nous réunir jeudi de cette semaine, parce que le comité de la Banque et du Commerce se réunissait ce jour-là.

M. Deutsch est ici aujourd'hui. Si vous le voulez bien, je vais l'inviter à faire son exposé au sujet des vœux résultant des réunions antérieures du Comité.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, je croyais que vous alliez nous faire part des propositions du sous-comité du programme en ce qui concerne le ministère que nous devrions étudier.

Le PRÉSIDENT: Il a été décidé de tenir d'abord la présente réunion et le sous-comité du programme examinera ensuite les résultats de cette séance. Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement à ce sujet.

Le sénateur ISNOR: Puis-je demander si le témoin parlera de l'ensemble du budget des dépenses ou seulement des crédits d'un ministère en particulier?

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'il parlera, d'une façon générale, de tous les vœux formulés par le Comité.

Le sénateur TURGEON: Puis-je proposer, monsieur le président, que nous attendions que M. Deutsch ait terminé tout son exposé avant de lui poser des questions?

Le PRÉSIDENT: Cela convient-il au Comité? Très bien, vous pouvez commencer, monsieur Deutsch.

M. J. J. DEUTSCH, secrétaire du Conseil du Trésor: Monsieur le président, honorables sénateurs, si je ne m'abuse le président voudrait que je passe en revue les vœux que votre Comité a formulés dans ses trois derniers rapports. Le Comité a fait des propositions générales et des propositions précises. Je suppose, monsieur le président, que vous voulez que je vous parle surtout des propositions précises que votre Comité a formulées, car vos propositions géné-

rales ont trait à des questions de ligne de conduite sur lesquelles il ne convient pas que je fasse des commentaires. Cependant, je vous indiquerai volontiers, monsieur le président, les dispositions qui ont été prises à la suite de certaines recommandations précises.

Si j'ai bonne mémoire, votre rapport de 1952 renfermait certains vœux précis. Le premier point que vous avez signalé dans ce domaine c'est que, bien que le ministère des Travaux publics soit chargé de fournir et d'entretenir tous les bâtiments et travaux publics, plusieurs ministères de l'État dépensent directement plus à ces fins que le ministère des Travaux publics. Sauf erreur, vous avez de nouveau mentionné la chose dans votre rapport l'an dernier. Vous avez signalé qu'à votre avis on pourrait favoriser l'économie et l'efficacité en confiant tous les travaux de construction au ministère des Travaux publics. Il conviendrait peut-être que je parle d'abord de cette recommandation.

Eh bien, monsieur le président, la question a fait l'objet d'une étude attentive. Je pense que je puis maintenant déclarer que le Gouvernement a adopté comme ligne de conduite de confier au ministère des Travaux publics la responsabilité de tous les travaux publics intéressant tous les ministères, sauf celui des Transports et celui de la Défense nationale.

Dans le cas du ministère de la Défense nationale, c'est au ministre de la Production de défense qu'incombe la tâche d'exécuter les travaux de construction aux fins de la défense. Ce pouvoir lui est attribué d'une façon précise par la loi établissant le ministère de la Production de défense.

Cependant, en ce qui concerne les entreprises de défense, il y a eu collaboration entre le ministère des Travaux publics et le ministère de la Production de défense. Dans plusieurs cas, le ministère des Travaux publics s'est chargé de travaux après entente avec le ministre de la Production de défense; il y a donc une certaine collaboration dans ce domaine, mais c'est au ministre de la Production de défense qu'incombe la responsabilité statutaire à cet égard.

De même, en ce qui concerne le ministère des Transports, la loi établissant ce ministère précise que certains travaux doivent être exécutés par le ministre des Transports, entre autres les travaux concernant les chemins de fer, les canaux, les aides à la navigation, les aéroports et les installations aux aéroports. En vertu de la loi, c'est le ministre des Transports qui doit s'occuper de ces travaux.

Par conséquent, la ligne de conduite est la suivante: le ministère des Travaux publics doit se charger de tous les travaux publics, à l'exception de ceux qui relèvent de ces deux ministères, qui sont régis par des dispositions statutaires spéciales.

Depuis que le Comité a traité la question dans ses rapports de 1952 et 1955, on s'est efforcé de confier ces tâches au ministère des Travaux publics. Voici ce qu'on a fait jusqu'ici: la responsabilité relative à la route transcanadienne a été confiée au ministère des Travaux publics, de même que l'aménagement des tronçons de la route transcanadienne dans les parcs nationaux, travaux qui relevaient antérieurement du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. C'est ce dernier ministère qui s'occupe des parcs. Pendant longtemps, ce ministère s'est aussi occupé des routes qui traversent les parcs nationaux, attribution qui relève maintenant du ministère des Travaux publics. En outre, autrefois les routes autres que les tronçons de la route transcanadienne dans les parcs nationaux, étaient entretenues par le ministère du Nord canadien, mais c'est maintenant le ministère des Travaux publics qui s'en occupe. En ces derniers temps, depuis un an environ je pense, on a chargé le ministère des Travaux publics de tous les importants travaux de construction qui relevaient autrefois du ministère du Nord canadien. C'est dire que le ministère des Travaux publics s'occupe maintenant

de presque tous les travaux d'architecture et de génie qui relevaient antérieurement du ministère du Nord canadien; le personnel de ces services a été transféré au ministère des Travaux publics. Le ministère du Nord canadien continue de s'occuper, dans une très faible mesure, de certains travaux de génie, des bâtiments d'importance secondaire dans les parcs, de petits édifices, de l'entretien et de la réparation des lieux d'aisance, de maisons et le reste. Il continue de s'occuper de ces travaux pour le moment, mais ses responsabilités à l'égard des travaux de génie et d'architecture sont maintenant fort restreintes. Toutes les entreprises importantes ont été cédées au ministère des Travaux publics.

Je devrais signaler ensuite un point qui n'est pas directement pertinent: le logement relevait de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais quand M. Winters est devenu ministre des Travaux publics il a continué de s'occuper de cet organisme à son nouveau titre; par conséquent, cet important organisme dans le domaine du logement relève du ministre des Travaux publics.

Le sénateur ISNOR: Les services de la division du génie sont-ils à la charge du ministère des Travaux publics?

M. DEUTSCH: A quel sujet? Le logement? Comme vous le savez, la Société centrale d'hypothèques et de logement est une société de la Couronne qui a la gestion de ses propres finances, mais elle relève quand même du ministre des Travaux publics.

Le sénateur BOUFFARD: Ce n'est qu'un changement de responsabilités, car le travail est encore exécuté, comme autrefois, par la Société centrale.

M. DEUTSCH: C'est la Société qui s'occupe effectivement du logement, et non pas le ministère, mais la Société est comptable envers le ministre des Travaux publics.

Récemment, on a confié au ministère des Travaux publics d'importants services du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui s'occupaient de travaux publics. Jusqu'à ces derniers temps, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'occupait de ses propres travaux de construction, comme les écoles indiennes, les bâtiments et autres constructions dans les agences indiennes ou à l'intention des Indiens. Des pourparlers ont eu lieu en vue de transférer une partie de ces travaux au ministère des Travaux publics. Récemment on a transféré certaines responsabilités relatives aux écoles et institutions au ministère des Travaux publics, de même que le personnel qui s'occupait de ces services. Des pourparlers sont en cours en vue du transfert du reste des services de ce genre.

Le sénateur BOUFFARD: Que reste-t-il?

M. DEUTSCH: Par exemple, il y a un programme de construction de bâtiments à l'intention des Indiens. On construit des maisons pour les Indiens, qui participent aux travaux. Il y a diverses entreprises de construction à l'égard des réserves indiennes et le reste, qui sont encore mises en chantier par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. On cherche à déterminer quels autres services pourraient être transférés. La situation pose un certain problème, car dans la construction de divers édifices dans les réserves à l'intention des Indiens, le ministère utilise la main-d'œuvre indienne pour une partie des travaux. Il va sans dire que la chose suscite des problèmes, mais on étudie la question de savoir quelle partie des fonctions actuelles du service des Affaires indiennes pourrait être cédée au ministère des Travaux publics. Je répète qu'une partie de ces services a déjà été transférée, surtout en ce qui concerne les entreprises les plus importantes, mais on se demande en ce moment quels autres services pourraient être transférés.

Une autre question à l'étude est celle des logements destinés aux fonctionnaires du gouvernement. A plusieurs endroits où le gouvernement a des bureaux ou des services, il a fallu construire des habitations à l'intention des employés de l'État, pour la simple raison qu'il n'y a pas d'autres logements disponibles. C'est surtout vrai dans le Nord, où les employés doivent s'occuper de services de l'État. Dans la plupart des régions du Nord où se trouvent ces employés il n'y a pas de logements, de sorte que le gouvernement doit en construire pour ses employés. De même à certains postes de douane isolés sur la frontière il n'y a pas de logements et le gouvernement doit en construire. Je songe, par exemple, à Kitimat, nouvelle agglomération en Colombie-Britannique. Il y a quelque temps à peine, il n'y avait absolument rien à cet endroit. Il a fallu aménager des installations pour les employés des postes, un bureau d'emploi et le reste, sans oublier les logements pour ces fonctionnaires.

Jusqu'à ces derniers temps, les divers ministères avaient l'habitude de s'occuper eux-mêmes de la construction des maisons nécessaires, mais nous cherchons à concentrer cette activité au ministère des Travaux publics. Nous commençons à peine à procéder de cette façon. Par exemple, on a éprouvé beaucoup de difficulté à obtenir des logements à White-Horse, au Yukon; il a donc fallu construire un certain nombre de maisons pour nos fonctionnaires à cet endroit. Nous venons de conclure une entente, selon laquelle toutes les maisons qui seront construites à White-Horse pour le gouvernement relèveront du ministère des Travaux publics qui administrera l'ensemble du programme pour tous les ministères. Nous avons cru qu'il en résulterait une économie. Nous avons pensé qu'il serait préférable de confier à une seule autorité la responsabilité de l'ensemble du programme plutôt que de laisser chaque ministère construire et entretenir ses propres installations.

Nous avons élaboré ce programme comme projet-type. Nous tentons de procéder de la même façon à Kitimat et nous en projetons un autre à Aklavik. Nous espérons pouvoir organiser les choses pour que tout relève du ministère des Travaux publics qui, à son tour, a recours aux services de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour s'acquitter de sa responsabilité à cet égard, car la Société a à son service des gens spécialisés dans le logement.

Le sénateur VIEN: Quand a-t-on élaboré cette ligne de conduite?

M. DEUTSCH: A propos des maisons?

Le sénateur VIEN: Oui.

M. DEUTSCH: Oh, durant l'année écoulée.

Le sénateur VIEN: L'applique-t-on en ce moment?

M. DEUTSCH: Oui, on l'applique en ce moment à Whitehorse, Kitimat et on espère l'appliquer en d'autres endroits où nous devons construire plusieurs maisons pour trois ou quatre ministères. Nous espérons confier tous ces travaux au ministère des Travaux publics.

Le sénateur VIEN: Comment procédait-on auparavant?

M. DEUTSCH: Auparavant, chaque ministère avait l'habitude de s'occuper de ses propres travaux. Nous avons cru réaliser de plus grandes économies en confiant l'entretien et la réparation de toutes les maisons à un seul ministère plutôt qu'à plusieurs et nous avons cru que le ministère des Travaux publics devrait s'en occuper. Ce sont là des exemples des mesures que nous avons prises pour donner suite aux vœux exprimés précédemment par le Comité.

Je pourrais aussi parler des édifices en dehors du Canada. Par suite de la grande expansion de nos services extérieurs, nous avons dû acheter et louer de nombreux immeubles à l'étranger. Jusqu'ici c'est le ministère des Affaires extérieures qui s'occupait de ces questions: il a une division de l'immeuble et le reste, ainsi que des services d'architecture. Des entretiens ont eu lieu entre

les autorités des deux ministères, c'est-à-dire Travaux publics et Affaires extérieures, au sujet de la responsabilité de chacun. Les entretiens se poursuivent mais le ministère des Travaux publics a déjà accru son activité dans ce domaine. Ainsi, le ministère des Travaux publics s'occupe de la construction à Londres d'un immeuble de bureaux qui logera tous les organismes du gouvernement dans cette ville.

Le sénateur EULER: Collaboreriez-vous avec les provinces à l'égard d'édifices semblables?

M. DEUTSCH: C'est une question qui pourrait être étudiée si les provinces le voulaient, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit de deux échelons différents de gouvernement; il faudrait que les deux gouvernements s'entendent.

Le sénateur BOUFFARD: Que fait-on à Paris?

M. DEUTSCH: C'est le ministère des Affaires extérieures qui s'en occupe. Jusqu'ici, c'est le ministère des Affaires extérieures qui s'est occupé des biens immeubles à l'étranger. Il y a eu des pourparlers entre les deux ministères. Une des difficultés en ce moment, c'est que le ministère des Travaux publics n'a pas de représentants à l'étranger, tandis que dans le cours normal des choses le ministère des Affaires extérieures doit en avoir. Ce n'est pas un problème facile à régler, car il faut éviter le double emploi; il faut aussi songer au point de vue économie.

Le sénateur VIEN: Je suppose que ce que vous venez de dire ne s'applique pas aux ambassades et aux chancelleries?

M. DEUTSCH: C'est précisément ce dont je parle. Je dis que les ambassades, les chancelleries, les immeubles diplomatiques de ce genre relèvent du ministère des Affaires extérieures, qui a ses propres architectes et son propre service des immeubles.

Le sénateur REID: On ne pourrait peut-être pas réaliser une économie en confiant ces services au ministère des Travaux publics?

M. DEUTSCH: Peut-être pas.

Le sénateur REID: Il faudrait peut-être établir un nouveau service et envoyer des architectes à l'étranger. Cela pourrait coûter plus cher.

M. DEUTSCH: Oui, cela pourrait coûter plus cher. La question n'est pas facile à régler. On l'a examinée, mais jusqu'ici le ministère des Travaux publics ne s'est pas chargé des immeubles diplomatiques.

Le sénateur EULER: Et les délégués commerciaux?

M. DEUTSCH: Non, pas les délégués commerciaux. Comme le sénateur Reid l'a signalé, une des difficultés c'est que le ministère des Travaux publics n'a pas d'architectes à l'étranger; s'il créait un service à cette fin, il pourrait y avoir double emploi.

Le sénateur BOUFFARD: Le ministère des Affaires extérieures a-t-il un fonctionnaire qui s'occupe des édifices dans chaque pays, ou bien y a-t-il un bureau central?

M. DEUTSCH: Il y a un bureau central ici à Ottawa; le ministère a ses propres architectes et ses propres fonctionnaires qui s'occupent des immeubles. Dans les centres les plus importants, un fonctionnaire de l'ambassade s'occupe des biens et le reste. Il y a ici un bureau central qui s'occupe de tous les services d'architecture et d'immeuble. Pour ce qui est des édifices à l'étranger, je dois dire que le ministère des Travaux publics ne s'occupe de cette activité qu'à Londres, où il s'est chargé de la construction d'un nouvel immeuble de bureaux en voie de construction là-bas.

Le sénateur BOUFFARD: Quelle différence y a-t-il entre Londres et Paris? Ainsi, pourquoi le ministère des Travaux publics se charge-t-il des édifices à Londres mais non à Paris?

M. DEUTSCH: La façon la plus simple de répondre à votre question est sans doute de signaler que Londres est notre centre le plus important à l'étranger. Nous y comptons de 400 à 500 employés. En outre, c'est le centre le plus ancien. Je pense que le ministère des Travaux publics s'est toujours occupé des immeubles à Londres, d'une façon générale. De plus, on a constaté les économies qu'on pourrait réaliser là-bas en demandant au ministère des Travaux publics de s'en occuper. Comme vous le savez, nous avons plus de ministères représentés à Londres qu'ailleurs: il y a les ministères des Affaires des anciens combattants, de l'Immigration, la douane et une foule d'autres services.

Le sénateur EULER: Avez-vous un rôle quelconque à jouer en ce qui concerne le nouvel édifice en construction à New-York?

M. DEUTSCH: Aucun; il s'agit d'une entreprise privée. Nous louerons des bureaux dans cet édifice, mais nous n'avons rien à voir à l'édifice même.

Voilà pour ce qui est de l'étranger. En un mot, le ministère des Travaux publics s'occupe d'une façon générale de l'immeuble à Londres, mais nulle part ailleurs. Le ministère des Affaires extérieures a ses propres services à cette fin.

Une autre question a trait à la location d'espace.

Le sénateur ISNOR: Avant de mettre de côté la question relative à Londres, puis-je demander si ce changement et les autres dispositions qu'on prend sont d'une nature avantageuse du point de vue financier?

M. DEUTSCH: J'ai dit que le ministère des Travaux publics s'est toujours occupé, conformément à la coutume, des immeubles en général à Londres.

Le sénateur ISNOR: Je parle de l'aspect financier.

M. DEUTSCH: Vous avez mentionné la question du transfert. Je vous ai dit que les choses s'étaient toujours passées ainsi.

Le sénateur SMITH: Voulez-vous dire que le ministère des Travaux publics a toujours eu un personnel à Londres?

D. DEUTSCH: Il s'est toujours occupé principalement de l'acquisition et de la location d'immeubles à Londres.

Le sénateur BOUFFARD: Et de construction?

M. DEUTSCH: Et de la construction. Je ne sais s'il s'est occupé de la construction d'autres édifices avant celui-ci.

Le sénateur BOUFFARD: Mais il n'y a aucun changement de ligne de conduite?

M. DEUTSCH: Non, mais on améliore la façon de procéder.

Le sénateur BOUFFARD: La question a toujours relevé des Travaux publics.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur PRATT: Quand on visite Londres, on a l'impression que les divers ministères sont dispersés dans la moitié de la ville.

M. DEUTSCH: C'est vrai.

Le sénateur PRATT: Il semble y avoir manque de surveillance dans tous les domaines.

M. DEUTSCH: C'est exact, monsieur. Nous avons plusieurs ministères représentés à Londres et ils sont disséminés par toute la ville. L'objet du nouvel édifice est de les réunir tous sous un même toit. Je répète qu'à mon avis le ministère des Travaux publics n'a pas entrepris avant aujourd'hui la construction d'autres édifices à Londres; par conséquent, la question ne s'est pas posée, mais lorsqu'elle s'est posée, c'est au ministère des Travaux publics qu'il a incombé de s'en occuper.

Le ministère des Travaux publics s'occupe non seulement de fournir des édifices pour les services de l'État, mais il loue aussi de l'espace pour le

gouvernement. Nous n'avons pas suffisamment d'édifices pour nos besoins et c'est le ministère des Travaux publics qui est chargé de négocier les baux. Cependant, par le passé, certains ministères se sont occupés eux-mêmes de leurs baux. Depuis un an ou deux, surtout depuis le dernier rapport du Comité, nous avons étudié la question et nous cherchons à confier au ministère des Travaux publics le soin de négocier tous les baux. Par exemple, l'an dernier, les fonds nécessaires aux loyers des bureaux de la Commission d'assurance-chômage provenaient des fonds de la Commission; on a maintenant transféré ces fonds au ministère des Travaux publics. On a adopté comme ligne de conduite de confier ce travail à l'égard de tous les ministères au ministère des Travaux publics.

Le sénateur BOUFFARD: Cela comprend-il les Affaires extérieures?

M. DEUTSCH: En ce qui concerne le Canada, oui. Il s'agit là d'un autre ministère à l'égard duquel nous voulons confier la tâche au ministère des Travaux publics. Je dois dire que même s'il y a eu beaucoup de changement en ce sens, certains points font encore l'objet de pourparlers. Il faut du temps pour régler ces questions, car elles impliquent certains employés et il faut s'assurer que ces changements seront à l'avantage des ministères intéressés. Il faut conclure une entente avec le ministère des Travaux publics afin de s'assurer qu'il fournira les services nécessaires. En procédant de cette façon nous tentons de réunir au sein du ministère des Travaux publics les services de génie et d'architecture, afin d'en tirer les plus grandes avantages possibles. Cela suppose la permutation d'employés; il faut voir à ce qu'un service ne soit pas surchargé de travail à un moment donné.

Le sénateur BAIRD: Dans quels immeubles allez-vous loger le personnel du ministère des Travaux publics?

M. DEUTSCH: Jusqu'ici, le ministère a occupé des bureaux dans l'édifice Hunter. Comme vous le savez peut-être, sénateur, on se propose de construire un édifice pour le ministère dans le voisinage du chemin de Bowesville. Sauf erreur, il y a une somme à cet égard dans les crédits de cette année.

Le sénateur EULER: La fusion de ces services entraînera-t-elle une diminution de personnel?

M. DEUTSCH: Nous l'espérons, mais nous ne pouvons jamais en être certains. Tout dépend de la somme de travail confiée au ministère. Nous espérons qu'il en résultera une diminution de personnel.

Le sénateur EULER: C'est ce qui devrait se produire.

Le sénateur REID: Y a-t-il eu des diminutions par suite des transferts effectués récemment?

M. DEUTSCH: Je le pense.

Le sénateur REID: Mais en fut-il ainsi? Il ne faut pas oublier que le gouvernement peut embaucher mais ne peut renvoyer d'employés...

M. DEUTSCH: Il se produit souvent des changements dans le personnel. Il me serait difficile de vous citer un chiffre relatif aux effectifs un jour donné. Je dois dire que nous avons éprouvé une pénurie d'architectes et d'ingénieurs et que nous n'avons pu obtenir tous ces spécialistes dont nous avions besoin. C'est un peu ce qui explique pourquoi certains travaux ne sont pas exécutés aussi rapidement qu'ils le devraient. Cette pénurie de personnel spécialisé semble générale. En fusionnant ainsi le travail nous espérons accomplir la tâche avec un nombre moins grand d'ingénieurs et d'architectes.

Le sénateur REID: C'est tout de même un louable espoir.

M. DEUTSCH: C'est affaire d'opinion. Nous espérons certes de cette façon accomplir plus de travail en employant moins de monde qu'il n'en faudrait autrement.

Je voudrais signaler un autre point. Nous tentons de confier de plus en plus au ministère des Travaux publics la responsabilité de l'exécution des travaux, comme le Comité l'a proposé; il y a une différence dans les prévisions budgétaires du fait que l'exécution des travaux est confiée au ministères des Travaux publics et que le coût réel de l'édifice en question est porté au budget du ministère intéressé. Ainsi, en examinant les crédits on ne peut savoir quel ministère exécute les travaux. L'explication c'est que lorsqu'un édifice en construction fait partie du programme d'un ministère, nous en indiquons habituellement le coût dans le budget de ce ministère. Par exemple, les laboratoires scientifiques pour le Service des sciences du ministère de l'Agriculture. Le coût de ces laboratoires est indiqué dans le budget du ministère de l'Agriculture, bien que les travaux soient effectués par le ministère des Travaux publics. On procède ainsi afin de donner au Parlement une meilleure idée du coût de ces divers services. Cependant, si on construit un édifice pour les besoins généraux, par exemple un immeuble qui servira à loger les bureaux de cinq ou six ministères, le coût pourra en être indiqué dans le budget du ministère des Travaux publics. En d'autres termes, les installations générales du gouvernement figurent dans les crédits du ministère des Travaux publics. S'il s'agit d'ouvrages se rapportant étroitement au travail d'un ministère en particulier, les dépenses sont inscrites au budget de ce ministère.

Le sénateur SMITH: Et les bureaux de poste?

M. DEUTSCH: Ils sont inscrits au budget du ministère des Travaux publics. La raison c'est que plusieurs bureaux de poste servent aussi à d'autres services; ils sont devenus des immeubles généraux de bureaux.

Le sénateur SMITH: Même si bon nombre d'entre eux ne servent pas à ces fins.

M. DEUTSCH: C'est exact, mais on a cru préférable de les indiquer tous au même endroit. Bien entendu, dans le cas des bureaux de poste on pourrait demander: pourquoi ne pas les inscrire dans les dépenses du ministère des Postes. On ne le fait pas cependant, pour les raisons que je viens de mentionner.

Le sénateur BOUFFARD: Voulez-vous dire que les dépenses de cet édifice ne sont pas inscrites au budget du service postal?

M. DEUTSCH: Non, ces dépenses ne sont pas inscrites à son budget.

Le sénateur BOUFFARD: Y a-t-il une compensation quelconque entre les deux ministères?

M. DEUTSCH: Non.

Le sénateur GOLDING: Le prix du loyer n'est pas non plus porté au compte du ministère des Postes?

M. DEUTSCH: Non, il ne touche pas les loyers, mais en ce qui concerne les bureaux de poste dont le revenu est de \$3,000 ou moins, les dépenses sont inscrites au compte du bureau de poste, mais lorsque le chiffre dépasse ce montant, c'est le ministère des Travaux publics qui s'en charge.

Le sénateur BOUFFARD: Par conséquent, les chiffres relatifs aux dépenses d'exploitation du ministère des Postes ne donnent pas une idée exacte de la situation?

M. DEUTSCH: Pas dans ce sens, sénateur. Le coût des édifices n'est pas inclus dans les dépenses du ministère des Postes sauf, comme je l'ai indiqué lorsqu'il s'agit des bureaux dont le revenu est inférieur à \$3,000 par année.

Le sénateur SMITH: N'est-ce pas en partie parce que tout le monde fait affaires avec le bureau de poste et qu'il est dans l'intérêt général que la responsabilité soit confiée à un seul ministère?

M. DEUTSCH: Oui, sénateur Smith, c'est un peu cela. Bon nombre de bureaux de poste ne servent pas exclusivement au service postal, mais ils logent divers autres bureaux. Comme vous le savez, le bureau de poste devient alors une sorte d'édifice public.

Le sénateur BEAUBIEN: Pour ce qui est de plusieurs bureaux de poste ayant un revenu de \$3,000 ou moins, le ministère des Postes acquitte le loyer, n'est-ce pas? Dans une petite agglomération, le bureau de poste n'est pas un édifice public. Par exemple, si un maître de poste est propriétaire de l'immeuble où est logé le bureau de poste, le ministère des Postes lui verse un loyer?

M. DEUTSCH: Oui, ce loyer est payé par le ministère des Postes lorsque le revenu annuel du bureau est de \$3,000 ou moins.

Je pense que c'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur les travaux publics, monsieur le président. On poursuit le travail en ce sens. Le gouvernement a comme ligne de conduite de confier toute l'activité relative aux travaux publics au ministère des Travaux publics, sauf, comme je l'ai signalé, en ce qui concerne les ministères de la Production de défense et des Transports. Dans ces deux cas, en vertu des dispositions de la loi, c'est le ministre qui s'en occupe.

Le sénateur BOUFFARD: Qui s'occupe des maisons dans les camps militaires?

M. DEUTSCH: Elles relèvent du ministre de la Production de défense, mais dans la pratique un grand nombre de ces maisons sont construites par la Société centrale d'hypothèques et de logement à la suite d'une entente entre les deux ministres. Cependant, la loi attribue la responsabilité à cet égard au ministre de la Production de défense.

Le sénateur TURGEON: Il est évident, monsieur le président, qu'on a accordé une grande attention aux vœux formulés par notre Comité au sujet du transfert de certaines fonctions de divers ministères au ministère des Travaux publics. Sauf erreur, le témoin a dit qu'on a transféré le personnel de deux ministères à celui des Travaux publics. Avez-vous une idée du nombre d'employés qui ont permuté?

M. DEUTSCH: En ce qui concerne le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le transfert s'est effectué en trois étapes. En 1953, on a transféré la section des ponts, qui comportait sept emplois; en 1954, on a transféré 25 postes relatifs à l'aménagement de routes et de ponts dans les parcs nationaux.

Le sénateur REID: Je ne vois pas quelle économie pourrait résulter de ces permutations. Ainsi, si vous transférez d'un ministère à un autre toute une section comment pouvez-vous réaliser une économie? Je sais que les ingénieurs sont rares.

M. DEUTSCH: J'ai dit, sénateur, qu'il s'était agi d'un transfert de postes, mais tous ces postes n'étaient pas remplis.

Le sénateur REID: Ils n'étaient pas tous remplis?

M. DEUTSCH: Non. Nous avons eu beaucoup de difficulté à recruter les ingénieurs et les architectes dont nous avons besoin. Dans la plupart des cas, nos effectifs ne sont pas complets.

Nous espérons que cette fusion entraînera une diminution dans le nombre d'architectes et d'ingénieurs dont nous avons besoin. Voici un exemple. En 1955-1956, on a transféré 23 postes du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à celui des Travaux publics comme partie de notre programme du transfert de la responsabilité relative aux travaux de construction.

Ce sont là des exemples de la façon dont les employés ont été transférés au ministère des Travaux publics en vue d'assurer la fusion des services. Comme résultat de ces changements, nous espérons que les besoins de personnel seront moins grands qu'ils ne le seraient autrement.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, voulez-vous interroger M. Deutsch sur cette partie de son exposé ou préférez-vous qu'il poursuive? Il a encore d'autres questions à traiter.

Le sénateur BURCHILL: Certains l'ont déjà interrogé d'une façon générale, mais d'autres s'en sont tenus à la règle.

Le PRÉSIDENT: Et d'autres ne l'ont pas fait. Quel est votre bon plaisir?

Le sénateur SMITH: Allons-nous revenir sur cet exposé plus tard afin d'interroger le témoin?

Le PRÉSIDENT: Je le suppose. Cependant, comme le témoin a terminé cette partie de son exposé, vous pouvez l'interroger maintenant si vous le voulez.

Le sénateur REID: Je pense que nous devrions lui poser des questions à ce sujet maintenant, avant qu'il passe à autre chose.

Le sénateur ASELTINE: Je pense que c'est la meilleure façon de procéder.

Le sénateur CRERAR: Monsieur le président, si vous me permettez de placer mon mot, je signale que j'ai écouté bien attentivement M. Deutsch et que j'aimerais lui poser quelques questions. Sous la rubrique "Construction ou acquisition" d'édifices, les dépenses globales dans le budget des dépenses s'établissent à 384 millions. Sur ce montant, 200 millions sont destinés à la production de défense, à la défense nationale et à la défense civile. Je constate qu'il y a une somme de plus de 11 millions sous la rubrique "Construction ou acquisition" pour le compte du ministère de l'Agriculture. Si je comprends bien, le Parlement accorde ces fonds au ministère de l'Agriculture, qui les cède ensuite au ministère des Travaux publics pour qu'il construise les bâtiments. Est-ce bien cela?

M. DEUTSCH: En ce qui concerne les fonctions ordinaires du ministère de l'Agriculture, c'est le ministère des Travaux publics qui construit les édifices, mais les fonds sont votés au ministère de l'Agriculture.

Le sénateur CRERAR: C'est ce que je cherche à savoir.

M. DEUTSCH: Cependant, je dois dire qu'en ce qui a trait au programme de rétablissement agricole des Prairies et d'assainissement des terres marécageuses dans les provinces Maritimes...

Le sénateur CRERAR: Ces dépenses sont effectuées directement par le ministère de l'Agriculture.

M. DEUTSCH: En effet. Je tiens à faire cette distinction. Ces deux services relèvent du ministre de l'Agriculture. Mais les édifices destinés au ministère de l'Agriculture...

Le sénateur TURGEON: Les fermes expérimentales.

M. DEUTSCH: Et les fermes expérimentales,—ces fermes ont un nombreux personnel d'administration, d'entretien, des ouvriers et le reste, pour administrer les fermes et s'occuper de travaux d'ordre secondaire. Mais les principaux édifices sont construits par le ministère des Travaux publics, de même que les laboratoires des services scientifiques; cependant, les fonds à cette fin sont attribués au ministère de l'Agriculture.

Le sénateur CRERAR: Je note une imputation de \$1,400,000 pour des bâtiments relatifs à des compagnies de la Couronne. Pouvez-vous nous renseigner là-dessus? C'est au n° 13.

M. DEUTSCH: Il s'agit probablement de sociétés comme la Canadian Arsenals Limited.

Le sénateur CRERAR: Il y en a un groupe d'environ vingt-deux.

M. DEUTSCH: Sociétés de la Couronne, oui. Je pense que c'est sous la rubrique relative à la défense,—la Production de défense.

Le sénateur CRERAR: Non; dans le tableau que j'ai ici c'est sous la rubrique "Sociétés de la Couronne"; il y a \$7,500,000 pour la Production de défense et \$1,414,000 pour les sociétés de la Couronne.

M. DEUTSCH: "Sociétés de la Couronne" est une subdivision de la rubrique "Production de défense"; le poste en question a trait à la Canadian Arsenals, qui est une société de la Couronne.

Le sénateur ISNOR: D'après les témoignages du témoin, je pense que les vœux exprimés par notre Comité des finances ont porté fruit. Depuis quatre ou cinq ans, nous soulignons le besoin de confier au ministère des Travaux publics tout ce travail qui était antérieurement exécuté par d'autres ministères. Je suis heureux qu'on ait tenu compte de nos vœux. Le chiffre de 384 millions qu'a mentionné le sénateur Crerar m'intéresse; il s'agit du total indiqué à la 13<sup>e</sup> colonne. Je me demande, monsieur Deutsch, si le ministère ou le gouvernement a une liste complète indiquant la date de construction de ces édifices, leur coût, leur valeur actuelle. Je parle des édifices mentionnés dans la 13<sup>e</sup> colonne, dont le coût s'élève à 384 millions. Voilà une question.

M. DEUTSCH: Sénateur, le chiffre que vous mentionnez, 384 millions, a trait à la somme qu'on se propose de dépenser au cours de l'année financière 1956-1957 à l'égard des édifices publics. Les détails relatifs à tous les ministères civils sont indiqués à la fin du livre des prévisions budgétaires. Le chiffre le plus important pour tous les ministères est certes celui des Travaux publics. Tous les chiffres se rapportant à ce ministère et aux autres sont indiqués à la fin du *Budget des dépenses*.

Le sénateur ISNOR: C'est pour une année?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur ISNOR: Avez-vous une liste de toutes les terres qui appartiennent au gouvernement ou qui relèvent de lui, ainsi qu'une liste au sujet des bâtiments, indiquant la date de construction, l'emplacement et la valeur actuelle?

M. DEUTSCH: Oui, il existe des dossiers au sujet de tous les terrains et bâtiments appartenant au gouvernement fédéral. Ces dossiers sont maintenus à jour par le ministère qui s'occupe de la gestion des bâtiments ou des terrains.

Le sénateur ISNOR: Si je voulais des renseignements au sujet d'un édifice construit il y a dix ans, je pourrais faire une demande...?

M. DEUTSCH: Oui, au ministère. Les ministères qui s'occupent de l'administration des bâtiments et terrains qui relèvent d'eux ont les dossiers qui s'y rapportent. Je puis dire qu'en ce moment nous étudions un projet qui nous permettra de réunir tous ces renseignements à un endroit central.

Le sénateur ISNOR: Je suis heureux de l'apprendre.

M. DEUTSCH: En ce moment les dossiers relatifs aux édifices ou terrains appartenant au gouvernement sont tenus par le ministère que dirige le ministre chargé de l'administration de ces bâtiments ou terrains, mais on tient des dossiers séparés à l'égard de chaque ministère. Nous cherchons en ce moment à établir un index central pour tous ces biens immeubles; cet index se trouvera au ministère des Travaux publics.

Le sénateur ISNOR: Merci beaucoup.

Le sénateur GOLDING: Monsieur le président, je me demande si nous ne prenons pas une tangente. Si je ne m'abuse, M. Deutsch devait nous fournir des renseignements au sujet des vœux que le Comité a formulés. Je pensais qu'il allait nous exposer brièvement comment on donnait suite à nos propositions. Nous semblons cependant nous apprêter à examiner les prévisions budgétaires. Je me demande si M. Deutsch a d'autres renseignements à nous donner au sujet des vœux du Comité? Il a parlé des Travaux publics, mais s'il a d'autres renseignements à nous communiquer, je pense qu'il devrait le faire avant que nous abordions les prévisions budgétaires.

Le PRÉSIDENT: M. Deutsch nous a indiqué les mesures prises à propos des vœux formulés par le Comité au sujet des Travaux publics. Au début, j'ai invité les honorables sénateurs à poser des questions à M. Deutsch sur son exposé.

Le sénateur GOLDING: Si je comprends bien, nous allons maintenant examiner les prévisions budgétaires? Je pensais que nous allions obtenir des renseignements sur la façon dont on a donné suite à nos désirs.

Le sénateur BURCHILL: Monsieur Deutsch, pouvons-nous dire que la modification de la ligne de conduite que vous avez exposée ce matin au sujet du ministère des Travaux publics résulte avant tout du vœux exprimé par notre Comité des Finances?

M. DEUTSCH: Il est toujours difficile de préciser d'où vient l'inspiration principale. Il n'y a aucun doute que le travail de votre Comité sénatorial a contribué au progrès réalisé par le ministère des Travaux publics. Cependant, il serait difficile de dire qui a songé le premier à modifier la ligne de conduite en ce sens.

Le sénateur TURGEON: Le travail du Comité a été efficace?

M. DEUTSCH: Oui, le travail du Comité a été utile. C'est fort exact. Le Comité a appelé l'attention sur cette question en particulier et il a contribué à la mise en œuvre de ce programme. Je dois cependant dire que d'autres personnes se sont aussi intéressées à la question, de sorte qu'il est difficile de préciser qui en est responsable, en premier lieu. Tout ce travail est utile.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Deutsch. Je pense que vous avez répondu adroitement à cette question.

Le sénateur PRATT: Nous savons tous que le Comité a formulé une certaine proposition. Il a maintenant été démontré qu'en ce qui concerne deux ministères il n'a pas été pratique d'appliquer cette mesure générale de contrôle ou de responsabilité. Peut-être à la longue cette modification de la ligne de conduite entraînera-t-elle un personnel réduit pour accomplir tout ce travail et sera-t-il possible de constater certaines économies dans le budget des dépenses. Cependant, je me demande si M. Deutsch pourrait nous dire, d'après son expérience, si le transfert complet de la responsabilité de certains ministères à celui des Travaux publics ne porterait pas certains fonctionnaires de ces ministères à se retrancher derrière le ministère des Travaux publics dans l'exécution de leurs propres fonctions? Ils pourraient se dire: "Cela ne nous regarde plus maintenant. La question relève des Travaux publics". Il est toujours dangereux de trop centraliser le pouvoir. La surveillance générale est une chose, mais l'administration directe en est une autre. Je me demandais si l'accroissement des responsabilités du ministère des Travaux publics ne pourrait pas tendre à diminuer les responsabilités qu'il convient de laisser aux fonctionnaires d'autres ministères.

M. DEUTSCH: Sénateur Pratt, vous avez soulevé la vieille discussion au sujet de la centralisation et de la décentralisation. C'est un problème de toujours. On peut soutenir les deux côtés de la question. Si on centralise trop on perd le sens de la responsabilité et ainsi de suite. D'autre part, si on

décentralise trop, il y a double emploi dans une trop grande mesure. C'est un problème qui se pose constamment dans toute administration. Il faut trouver la solution qui semble la plus raisonnable et la plus sensée. Il faut peser les avantages et les inconvénients. Je puis dire que dans les cas de centralisation de ce genre, qui permettent de mettre fin au chevauchement, l'organisme central doit assurer un bon service. Tout dépend de l'efficacité de l'organisme central. En d'autres termes, rien ne sert de centraliser si l'organisme central n'est pas efficace ou donne lieu à de longs retards, ne cherche pas à satisfaire aux besoins des intéressés et le reste. Les résultats pourraient laisser grandement à désirer. Si l'organisme central n'est pas efficace et compétent, peut-être vaudrait-il mieux conserver les inconvénients de la décentralisation. C'est un point qu'il faut considérer dans chaque cas.

Le sénateur PRATT: On ne peut brusquer les choses.

M. DEUTSCH: Non. Il faut du temps. Quand nous avons confié de nouvelles responsabilités au ministère des Travaux publics, il a dû s'y adapter avant de songer à les accroître de nouveau. C'est pourquoi nous mettons du temps à réaliser ce programme. On ne peut édifier une organisation de ce genre du soir au lendemain, surtout dans ce domaine où il y a pénurie d'architectes et d'ingénieurs; on ne peut forcer un service à assumer des responsabilités grandement accrues dans ces conditions. Il faut du temps. Le ministère n'a pas cherché à assumer des tâches qu'il ne pouvait accomplir; il n'a accepté que ce qu'il se croyait en mesure d'accepter.

Le sénateur EULER: Selon les remarques de M. Deutsch, il est clair que le coût des édifices publics servant à divers ministères est indiqué dans le budget du ministère des Travaux publics. Par exemple, mettons qu'il s'agisse d'un édifice public à Kitchener ou ailleurs, servant à la fois au ministère des Postes, au ministère du Revenu national pour la douane ou peut-être même pour l'impôt sur le revenu. Le coût de ces édifices occupés par divers ministères est acquitté par le ministère des Travaux publics et ne figure pas dans le budget des dépenses de ces autres ministères, des Postes ou du Revenu national?

M. DEUTSCH: C'est exact, monsieur. D'une façon générale, c'est ce qui se passe, oui.

Le sénateur EULER: Serait-il possible d'indiquer dans le budget des dépenses quelle partie des crédits du ministère des Travaux publics est réellement imputable au ministère des Postes ou à celui du Revenu national, afin que nous puissions avoir une idée exacte du coût d'administration du ministère des Postes ou du ministère du Revenu national? Est-ce possible ou bien ces dépenses doivent elles être cachées dans le budget du ministère des Travaux publics?

M. DEUTSCH: Sénateur, je pense qu'il serait possible de donner une estimation, mais il serait très difficile de fournir un chiffre le moins exact, car lorsqu'il ne s'agit que d'un édifice, il n'est pas toujours possible d'en répartir le coût.

Le sénateur EULER: Car en ce moment, le budget du ministère des Postes n'indique vraiment pas le coût d'administration de ce ministère? Il en va de même du ministère du Revenu national?

M. DEUTSCH: C'est exact. On pourrait établir une base de répartition et sans doute attribuer une partie du coût aux deux ministères.

Le sénateur EULER: Le montant est-il très élevé?

M. DEUTSCH: Oui. Si vous examinez le budget des dépenses du Royaume-Uni, vous remarquerez que lorsqu'il s'agit de présenter les crédits des divers ministères au Parlement, on indique le montant qu'on se propose de voter à l'intention de tel ministère; sur une autre ligne on mentionne les "autres

frais prévus" pour l'administration de ce service. Ce chiffre comprend le coût des édifices, de la papeterie et de tout ce dont le ministère a besoin. On fait une estimation. Ce chiffre n'est mentionné qu'à titre de renseignement et ne fait pas l'objet d'un crédit; on l'inscrit tout simplement pour donner une idée du coût d'ensemble de ce service. C'est ainsi qu'on procède au Royaume-Uni. Cela vous démontre qu'il est passible de procéder de cette façon, en donnant une estimation, mais ce ne serait que cela.

Le sénateur ASELTINE: Si plusieurs ministères versent un loyer, le chiffre est-il inscrit dans le budget?

M. DEUTSCH: Non; les sommes requises pour acquitter les loyers sont incluses dans les crédits du ministère des Travaux publics et non dans ceux du ministère intéressé.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, nous avons entendu parler de la construction et de la location d'édifices, mais je songe aux frais d'entretien et de nettoyage de ces immeubles. Sont-ils imputés au ministère intéressé?

M. DEUTSCH: Non, sénateur Molson. D'une façon générale, on procède ici de la même façon. Nous nous efforçons de confier au ministère des Travaux publics la responsabilité de l'entretien, des réparations et le reste.

Le sénateur BOUFFARD: Même pour le ministère des Postes dont on n'exige rien?

M. DEUTSCH: C'est exact, sauf en ce qui concerne les bureaux de postes qui sont au-dessous d'une certaine norme. Dans les autres cas, c'est le ministère des Travaux publics qui s'occupe de l'entretien et du nettoyage.

Le sénateur BAIRD: En d'autres termes, nous n'avons pas une idée précise des frais d'administration de ces ministères?

M. DEUTSCH: Non, sénateur, pas dans ces cas; vous ne connaissez pas le coût des édifices, des loyers et le reste. Ces dépenses ne sont pas indiquées dans le budget du ministère.

Le sénateur EULER: Ni les frais d'entretien?

M. DEUTSCH: Ni les frais d'entretien. Pendant que nous traitons cette question, je signale que c'est le ministère des Travaux publics qui fournit les meubles à tous les ministères du gouvernement; le coût en est indiqué dans le budget des dépenses du ministère des Travaux publics.

Le sénateur EULER: Par conséquent, le seul renseignement que nous obtenions au sujet du ministère des Postes ou du Revenu national, c'est le montant des traitements versés aux fonctionnaires?

M. DEUTSCH: Pour ce qui est du ministère des Postes, sénateur Euler, les principales dépenses indiquées dans le budget ont trait, comme vous l'avez dit, aux traitements et salaires, ainsi qu'aux frais de transport. Ce sont les deux principaux chefs de dépenses. Il y a aussi d'autres dépenses.

Le sénateur EULER: Pourriez-vous nous donner une idée du pourcentage relatif aux frais d'administration du ministère des Postes en incluant le coût des édifices, de l'entretien, etc.?

M. DEUTSCH: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, sénateur.

Le sénateur EULER: Pourriez-vous faire une estimation?

M. DEUTSCH: Je suppose qu'il serait possible de faire une estimation, mais ce serait très compliqué.

Le sénateur EULER: Le montant est fort élevé, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Oui, il est fort élevé, parce que le ministère a un grand nombre d'immeubles.

Le sénateur BOUFFARD: Et les impôts qu'il paie aux provinces et aux municipalités?

M. DEUTSCH: Pour ce qui est des impôts, je dois dire que nous n'acquittons pas d'impôt à proprement parler à l'égard de ces édifices. Nous versons des subventions qui tiennent lieu d'impôts. Le montant de ces subventions est indiqué dans le budget des dépenses du ministère des Finances.

Le sénateur EULER: Vous payer les impôts relatifs aux améliorations d'intérêt local, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Oui, sénateur, mais nous versons aussi des subventions en remplacement d'impôts, selon une certaine formule. Vous êtes au courant de cette façon de procéder. Les subventions en remplacement d'impôts à l'égard des édifices publics sont inscrites au budget du ministère des Finances.

Le sénateur BOUFFARD: De sorte qu'elles ne sont indiquées nulle part comme partie des frais?

M. DEUTSCH: Pas dans le budget du ministère intéressé.

Le sénateur TURGEON: Si j'en juge par les remarques précédentes de M. Deutsch à propos des changements apportés (je songe à la question du sénateur Pratt au sujet de la centralisation) par suite des vœux exprimés par le Comité ou par d'autres, les prévisions budgétaires relatives aux ministères sont indiquées dans le budget des divers ministères et ne sont pas reportées au budget du ministère des Travaux publics. Quant au ministère des Postes dont nous parlons, il confie ses travaux au ministère des Travaux publics depuis très longtemps, bien avant que notre Comité soit institué. Par conséquent, tout changement qui peut s'être produit par suite des vœux du Comité les années précédentes n'influe aucunement dans le sens de la décentralisation ou de la centralisation, car les crédits sont demandés par les divers ministères intéressés dont les travaux de construction sont ensuite effectués par le ministère des Travaux publics?

M. DEUTSCH: C'est exact, sénateur.

Le sénateur TURGEON: J'interprète bien votre pensée?

M. DEUTSCH: Oui, monsieur.

Le sénateur EULER: Je suppose que si les autorités du ministère des Postes savaient combien il leur en coûte pour administrer le ministère, elles proposeraient une nouvelle majoration du tarif postal.

Le sénateur ASELTINE: N'en parlez pas.

Le sénateur SMITH: Sauf erreur, M. Deutsch a déclaré que tous les travaux effectués par le ministère des Transports sont exécutés en vertu des fonctions qui lui sont dévolues par la loi; lorsqu'un autre ministère, celui des Travaux publics par exemple, entreprend des travaux pour son compte, ce doit être à la demande du ministère des Transports?

M. DEUTSCH: Je vais voir si j'ai la loi...

Le sénateur SMITH: Je ne me préoccupe pas du texte de la loi; mais c'est un fait, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: La loi sur les transports prescrit que le ministre doit s'occuper de l'aménagement des chemins de fer et canaux; elle prescrit également que le ministre doit diriger la construction, l'entretien et la réparation de tous les chemins de fer et canaux, ainsi que tous autres travaux connexes ou s'y rattachant.

Dans la partie de la loi qui se rapporte à l'aéronautique, il est prescrit qu'incombent au ministre la construction et l'entretien de tous les aérodromes et aéroports du gouvernement, y compris toutes les installations, machines et tous les édifices nécessaires à leur équipement et entretien efficaces.

Le sénateur SMITH: Et les aides à la navigation?

M. DEUTSCH: Il y a un autre article à ce sujet, selon lequel tous les phares, bateaux-phares, bouées, feux, lanternes et autres signaux, balises, aides radio-phoniques, ancrs et le reste relèvent directement du ministre.

Le sénateur SMITH: C'est à cela que je songeais quand j'ai posé la question. Il me semble que le ministère des Transports a besoin de certains édifices qui devraient naturellement relever du ministère des Travaux publics. Je vais vous donner un exemple. Le ministère des Travaux publics construit un quai à un endroit quelconque sur le littoral; la même année, le ministère des Transports construit un phare plus une habitation. Les deux ministères exécutent des travaux à proximité l'un de l'autre: pendant que le ministère des Travaux publics effectue des opérations de dragage dans le port, les ingénieurs du ministère des Transports surveillent la construction d'une maison et d'un phare. Il me semble que, dans ces circonstances, il pourrait y avoir transfert des responsabilités.

M. DEUTSCH: Oui. Je dois vous dire, sénateur, que dans un cas comme celui-là, les deux ministères s'entendent et décident quel ministère se chargera de tels travaux; parfois, le ministère des Travaux publics effectue les travaux pour le compte du ministère des Transports.

Le sénateur SMITH: Autant que je sache, ils ne l'ont pas fait dans les cas comme celui que je viens de signaler.

M. DEUTSCH: Il peut y avoir des cas où ils ne l'ont pas fait, mais ils sont libres de le faire et je suis au courant de cas où ils l'ont effectivement fait. Ils devraient peut-être procéder ainsi plus souvent.

Le sénateur SMITH: Il me semble que, dans l'intérêt de l'économie, lorsque les ingénieurs d'un ministère surveillent des travaux à un endroit, si on exécute d'autres travaux en même temps à un autre endroit à proximité, ils pourraient se charger aussi de ces travaux.

M. DEUTSCH: Je répète qu'il est loisible au ministère de céder la responsabilité à cet égard au ministère des Travaux publics. Il va sans dire que tout transfert officiel au ministère des Travaux publics exigerait une modification à la loi.

Le sénateur SMITH: Je comprends cela. Tout à l'heure vous avez dit que le gouvernement construit des maisons à Kitimat.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur SMITH: Cela signifie-t-il que si une compagnie de papier-journal décidait de construire une usine dans les régions reculées, le gouvernement aurait comme ligne de conduite de construire des maisons pour les employés des Postes dans cette région éloignée? Si je ne m'abuse, on n'a pas suivi cette ligne de conduite par le passé en ce qui concerne la construction de papeteries ou les nouvelles exploitations minières. Pourquoi procéderait-on de cette façon à Kitimat? J'aimerais aussi savoir ce qu'il adviendra de ces maisons quand la ville sera établie?

M. DEUTSCH: Je vais d'abord répondre à votre dernière question. Le gouvernement n'a pas comme ligne de conduite de fournir des maisons à ses employés lorsqu'ils peuvent obtenir des maisons autrement; les seuls cas où il le fait, c'est lorsqu'il n'existe pas de logements à certains endroits où nous devons envoyer des fonctionnaires. Lorsqu'il n'y a pas d'habitations à ces endroits nous ne pouvons nous attendre qu'ils couchent à la belle étoile.

Le sénateur SMITH: Mais dans ces cas, la compagnie devrait fournir les logements.

M. DEUTSCH: La deuxième question est celle de savoir si dans les régions éloignées, le gouvernement devrait assurer certains services à une collectivité. Il est normal de fournir des services comme la poste, le bureau d'assurance-chômage, la douane et le reste. Parce qu'une agglomération est nouvelle, ce

n'est pas une raison pour que le gouvernement s'abstienne de lui assurer les services. Il s'agit de savoir à quel moment de l'expansion d'une agglomération il convient de lui fournir ces services. Kitimat est une importante collectivité et il ne serait pas conforme à la ligne de conduite du gouvernement de la priver de services comme la poste, l'assurance-chômage et la douane. Or afin de lui fournir les mêmes services que nous fournirions à n'importe qu'elle autre agglomération canadienne, nous devons construire des maisons.

Le sénateur SMITH: Je me demandais si on avait demandé à la compagnie intéressée si elle n'estimait pas qu'il lui incombait de fournir des logements temporaires aux employés du gouvernement tout comme elle en assurait à ses propres employés.

M. DEUTSCH: Elle fournit certes des logements provisoires à ses propres employés, mais il s'agit de savoir si une telle agglomération a le droit de s'attendre aux mêmes services que d'autres collectivités. Nous nous renseignons sur la possibilité d'obtenir des logements sans avoir à construire des maisons nous-mêmes. Si la compagnie avait des logements à louer nous les louerions.

Le sénateur SMITH: C'est là mon point.

M. DEUTSCH: La compagnie s'est tout simplement récusée en disant qu'elle ne pouvait même pas suffire à fournir des logements à ses propres employés. En un mot, je pense que le gouvernement a comme ligne de conduite générale d'éviter de construire des maisons pour ses propres employés, mais il le fait lorsqu'il n'a pas le choix.

Le sénateur SMITH: Maintenant, quelle est la réponse à ma dernière question, savoir qu'advendra-t-il en fin de compte de ces maisons?

M. DEUTSCH: Je suppose que lorsqu'il y aura assez de logements disponibles nous tenterons de nous en débarrasser. Tout dépendra de la situation du marché, car nous ne voulons pas les donner.

Le sénateur SMITH: Dans l'intervalle, ces employés versent-ils un loyer?

M. DEUTSCH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous disposés à permettre à M. Deutsch de procéder à son exposé au sujet des autres vœux?

Le sénateur CRERAR: Je signale que M. Deutsch a déclaré l'an dernier, quand il a témoigné au Comité, que le Conseil du Trésor tentait de constituer un comité interministériel qui serait chargé d'étudier les prévisions budgétaires avant leur approbation par le Conseil du Trésor. M. Deutsch pourrait-il nous dire quels progrès il a réalisés en ce sens?

M. DEUTSCH: Sénateur Crerar, c'est une autre importante question qui nous amène à un sujet différent. Voulez-vous que je traite cette question maintenant?

Le sénateur CRERAR: Vous pouvez attendre à plus tard si vous le voulez.

Le PRÉSIDENT: Le Comité pourrait désirer que nous entendions M. Deutsch un autre jour également. Je pense qu'il est disposé à nous parler de cet autre vœu.

Le sénateur CRERAR: Alors, dois-je comprendre que nous examinons les crédits?

Le PRÉSIDENT: Non, les vœux exprimés par le Comité et j'aimerais que M. Deutsch s'en tienne à cela, car il est disposé à traiter cette question maintenant.

Le sénateur CRERAR: Puis-je poser une question, monsieur le président? Il y a quelques années,—je ne sais si le Comité a abordé le sujet l'an dernier,—il

a été proposé que tous les ministères du gouvernement établissent un budget pour leurs frais postaux et qu'on supprime le privilège de la franchise postale sauf en ce qui concerne les membres du Parlement durant les sessions.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je demande au témoin de traiter: les vœux que nous avons adressés au gouvernement.

Le sénateur CRERAR: Alors, ma question n'est pas dans l'ordre?

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà dit que le témoin devrait poursuivre son exposé.

M. DEUTSCH: Voici maintenant un vœu que le Comité a formulé dans son rapport de 1952:

Il faudrait reviser la ligne de conduite relative aux publications du gouvernement et il pourrait être salulaire d'exiger que les ministères établissent un budget à l'égard de leurs frais postaux.

Voilà ce dont vous avez parlé, sénateur Crerar.

On me permettra peut-être de traiter ce dernier point en premier. La question des frais de poste est visée par la Loi. La loi actuelle sur les postes prescrit que toute matière postale adressée au gouverneur général ou envoyée par lui, adressée à tout ministère du gouvernement du Canada à Ottawa ou envoyée par un tel ministère bénéficie de la franchise postale du Canada en vertu des règlements édictés à cette fin par le gouverneur en conseil. C'est une disposition statutaire. Tant qu'elle ne sera pas modifiée ou changée ce sera la loi du pays. Comme la loi n'a pas été modifiée, la situation demeure la même.

Le sénateur CRERAR: C'est une question qui ne relève sans doute pas de vous mais je pense que nous devrions convoquer quelqu'un qui puisse nous dire si on a donné suite à ce vœu du Comité. Je signale la chose car, si vous voulez bien vous reporter à la colonne 9 des prévisions budgétaires, vous remarquerez que le coût de la publication des rapports ministériels et autres documents s'est élevé à \$7,115,405. C'est une forte augmentation sur l'année précédente. Certains ministères sont très prolifiques et ils estiment accroître leur importance en publiant un grand nombre de brochures qu'ils expédient ensuite gratuitement par la poste. Il sa sans dire que c'est une anomalie, car le ministère des Postes doit acquitter le coût du transport de ces publications. Les chemins de fer et les lignes aériennes ne transportent pas gratuitement les publications de l'État. A mon avis, si on obligeait ces ministères à établir un budget pour leurs frais de poste, ils diminueraient peut-être de moitié leurs dépenses relatives à ces publications, ce qui a entraîné, entre autres choses, la construction d'une immense imprimerie afin de permettre au gouvernement de publier tous ces documents.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Crerar, M. Deutsch a signalé ce qu'il est advenu de cette proposition.

Le sénateur CRERAR: On n'a rien fait à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: On n'a rien fait à cet égard. Je ne crois pas qu'il soit juste de lui demander de poursuivre sur ce sujet.

Le sénateur CRERAR: Monsieur le président, je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu. Je le sais autant que tout autre membre du Comité, mais j'estime que nous devrions convoquer quelqu'un qui pourrait nous fournir quelques renseignements.

Le PRÉSIDENT: On prend note de ce qui se passe ici,—je ne parle pas seulement du compte rendu sténographié des délibérations,—et ce serait peut-être une question dont nous pourrions saisir le sous-comité du programme à sa prochaine réunion. Vous êtes membre de ce sous-comité.

M. DEUTSCH: Tant que la loi restera ainsi, nous n'y pourrons rien.

Le sénateur BURCHILL: Vous ne pouvez même pas nous dire si le gouvernement a ou non étudié la question. Ce n'est pas de votre domaine.

M. DEUTSCH: Non, sénateur Burchill, il ne m'appartient pas de formuler des commentaires sur la question.

Le sénateur CONNOLLY: Tout changement exigerait une modification à la loi sur les Postes.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur CONNOLLY: Le Comité pourrait peut-être examiner l'opportunité d'une telle modification.

Le sénateur BEAUBIEN: Si les ministères devaient acquitter les frais de poste à l'égard de ces publications, ils devraient inclure dans le budget une estimation de leurs dépenses à ce sujet.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur BEAUBIEN: Mais dans l'ensemble cela ne ferait pas une grande différence.

M. DEUTSCH: Puis-je poursuivre, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, poursuivez.

M. DEUTSCH: Le Comité a signalé qu'il y aurait lieu de reviser la ligne de conduite relative aux publications du gouvernement. Je dois dire, monsieur le président, qu'on a étudié et révisé complètement la façon de procéder à l'égard des publications du gouvernement depuis que votre Comité a formulé ce vœu. Pendant que le Comité siégeait alors, on étudiait la question, mais à la suite du rapport du Comité, on a complètement révisé la façon de procéder en ce qui concerne le contrôle exercé sur les publications de l'État. Je pourrais peut-être indiquer au Comité comment on procède en ce moment et quelles mesures de contrôle on exerce dans ce domaine. Le Règlement édicté depuis la présentation de ce rapport comporte des mesures de contrôle fort étendues. C'est une question passablement longue et complexe et je ne voudrais pas ennuyer le Comité. Je pourrais peut-être vous en donner les grandes lignes afin de vous exposer d'une façon générale les mesures de contrôle et la manière de procéder.

Le sénateur BURCHILL: Si vous pouviez nous dire qu'il en est résulté une diminution des dépenses, ce serait très intéressant.

M. DEUTSCH: Eh bien, sénateur, il s'agit de réaliser des économies tout en favorisant l'efficacité.

Le sénateur BURCHILL: Mais est-ce ce qui s'est produit?

M. DEUTSCH: Pensez-vous? Je suppose que le Conseil du Trésor n'aurait pas édicté des règlements s'il n'avait pas cru qu'ils entraîneraient ce résultat. C'est son intention.

Le sénateur BURCHILL: Mais cela ne répond pas à la question.

M. DEUTSCH: Je suis d'avis que ces règlements tendent à favoriser l'économie. Vous demandez des chiffres, mais il y a toujours le problème que pose la question de savoir quelles auraient été les dépenses sans ces règlements. Je ne puis vous fournir ce renseignement, car il est certain que l'activité du gouvernement n'est pas toujours au même point,—on s'en rend compte en s'occupant de ces questions. Les choses changent continuellement. On ajoute certaines choses tandis qu'on abandonne certaines autres activités, de sorte que la situation n'est jamais la même. Nous ne pouvons donc comparer une situation stationnaire avec une autre pour voir ce qui se produit, car dans l'intervalle les fonctions et responsabilités ont changé.

Le sénateur BURCHILL: Vous donnez une bien bonne réponse.

M. DEUTSCH: Si vous me demandiez des chiffres, il serait assez difficile de vous fournir des preuves à l'appui afin de démontrer qu'il en est résulté certaines économies. Les conditions ont changé; tout ce que nous puissions dire, c'est que sans ce règlement les dépenses auraient été plus élevées qu'elles

le sont en réalité. Voici la façon de procéder qui est prescrite. D'abord, le Règlement dispose que tout ministère auquel il incombe de diffuser des renseignements,—d'ordre éducatif, d'information, de recherches ou autres,—doit établir un comité ministériel, présidé par un haut fonctionnaire, chargé d'examiner toute proposition relative aux publications au sein de ce ministère, avant que la rédaction de la publication puisse être entreprise.

Le sénateur REID: Il s'agit de nouvelles publications?

M. DEUTSCH: Oui, les nouvelles publications. En d'autres termes, cette façon de procéder permet aux autorités du ministère de prendre une décision impartiale quant à la nécessité ou l'opportunité de la publication, indépendamment de ce qu'en pense la personne ou le service qui l'a produite. En d'autres termes, la personne ou le service qui rédige la publication ne prend pas la décision finale quant à la question de savoir si le document sera ou non publié.

Le sénateur EULER: Vous parlez maintenant des nouvelles publications?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur EULER: Ces dispositions comprennent-elles aussi la révision ou l'étude des publications imprimées par le passé?

M. DEUTSCH: S'il s'agit d'une réimpression ou autre chose du genre, la question ferait l'objet d'une étude.

Le sénateur CONNOLLY: Je pense que le sénateur Euler songe aux publications régulières. Une série de publications peut-elle faire l'objet d'une étude de ce genre afin de déterminer si on doit en continuer l'impression?

M. DEUTSCH: Oui. On étudie aussi cette question d'une autre façon. Je vous en parlerai dans un instant. Le point principal c'est que l'impression d'une nouvelle publication ou la réimpression d'une publication ministérielle doit faire l'objet d'une étude par un comité au sein du ministère, présidé par un haut fonctionnaire,—une étude impartiale par des gens autres que ceux qui ont rédigé la publication.

Ces comités dont je parle sont institués dans tous les ministères. Il y a aussi un comité interministériel qui examine toutes les publications une fois qu'elles ont été imprimées. En d'autres termes, tout document qui a été publié est révisé par ce comité, qui l'examine, fait des commentaires quant au format, aux frais d'impression, au nombre d'exemplaires imprimés, à la façon dont le texte est présenté et ainsi de suite, en vue de réaliser des économies. Comme je l'ai signalé, cette étude a lieu après que le document est imprimé. Vous demanderez peut-être pourquoi on ne la fait pas avant l'impression. Le problème, c'est que le volume de travail est trop considérable. S'il fallait revoir tout ce qui sort de tous les ministères avant l'impression, il en résulterait de nombreux retards et ennuis. L'idée de ce comité c'est qu'en examinant les publications après leur impression, si on constate quelque chose qui cloche, le comité fait des recommandations à ce sujet au ministère et au Conseil du Trésor afin qu'on y remédie à l'avenir.

Le sénateur REID: S'assure-t-il qu'il n'y a pas deux publications semblables?

M. DEUTSCH: Oui; comme il reçoit tous les documents, il est en mesure de savoir si deux publications sont de même nature. Si la chose se produit, il formule des propositions en vue de rectifier cette anomalie; comme je l'ai signalé ces propositions sont adressées au Conseil du Trésor aussi bien qu'au ministère intéressé.

Outre ce genre de contrôle, tout projet d'impression dont le coût dépassera \$5,000 doit être approuvé par le Conseil du Trésor avant qu'on y donne suite. Cela s'applique à tous les ministères.

Le sénateur CONNOLLY: Au cours de n'importe quelle année?

M. DEUTSCH: Oui, au cours d'une année.

Le sénateur ISNOR: Seulement pour l'impression. Mais les frais d'expédition?

M. DEUTSCH: Toutes dépenses relatives à son impression.

Le sénateur ISNOR: Y compris les frais de transport?

M. DEUTSCH: Si la publication est expédiée d'Ottawa, en vertu des règlements postaux, elle est transmise gratuitement.

Le sénateur WALL: Et les \$5,000 s'appliquent à un seul travail d'impression.

Le sénateur ISNOR: Depuis quand ce règlement est-il en vigueur?

M. DEUTSCH: Depuis 1951.

Le sénateur BOUFFARD: C'est-à-dire avant même que le Comité formule un vœu à cet égard?

M. DEUTSCH: Oui, ce règlement avait été adopté plus tôt.

Le sénateur TURGEON: Quand a-t-on institué le comité de surveillance?

M. DEUTSCH: En 1953, après le rapport du Comité.

Le sénateur WALL: Tard dans l'année?

M. DEUTSCH: Oui, tard dans l'année.

Le sénateur CRERAR: Jusqu'ici, monsieur Deutsch, il n'a pas produit grands résultats?

M. DEUTSCH: Il n'a pas encore terminé son travail.

Le sénateur SMITH: Monsieur Deutsch, a-t-on songé à reviser les listes d'expédition des divers ministères?

M. DEUTSCH: Oui. Le programme dont je cherche à faire un exposé succinct au Comité est très étendu. Ce sont là les principaux règlements qui existent en ce moment comme mesure de contrôle à l'égard de ces publications.

Le règlement général suivant s'applique à toutes les publications:

Aucune illustration, photographie, aucun dessin et aucune impression en plusieurs couleurs ne doit être utilisé dans les publications du gouvernement sauf (1) lorsque ces auxiliaires ont clairement une valeur utile et sont indispensables pour donner une idée précise du texte.

En d'autres termes, ce règlement a pour effet d'éviter les impressions de luxe, à moins que des suppléments de ce genre ne soient nécessaires à la publication. Vous demanderez peut-être: Quand est-ce nécessaire? Par exemple, dans de la documentation comme les brochures à l'intention des touristes, les brochures commerciales ou spécialisées, qui doivent être présentées d'une façon agréable à l'œil. Dans ces cas, il faut faire ces dépenses. Cependant, d'une façon générale, le règlement prescrit qu'aucune illustration, photographie, aucun dessin et aucune impression en plusieurs couleurs ne doit être utilisé dans les publications du gouvernement sauf lorsque ces additions ont clairement une valeur utile et sont indispensables pour donner une idée précise du texte. Je répète qu'il y a des exceptions à la règle; celles qui me viennent à l'esprit sont les brochures touristiques ou commerciales, dans lesquelles il faut nécessairement ajouter des photographies.

Le sénateur BOUFFARD: Le coût d'impression de la publication mensuelle de Radio-Canada est-il acquitté par la Société Radio-Canada?

M. DEUTSCH: La Société Radio-Canada est une société de la Couronne qui n'est pas assujétie à ce règlement.

Le sénateur BOUFFARD: Elle en acquitte elle-même les frais?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur BOUFFARD: Acquitte-t-elle aussi les frais de poste?

M. DEUTSCH: Je le pense. Radio-Canada est une société de la Couronne et ce règlement ne s'applique pas aux sociétés de la Couronne. Ces publications de luxe, coûteuses, ne peuvent être imprimées que dans ces circonstances. Il existe un règlement général en ce sens qui vise toutes les publications du gouvernement. Le Règlement régit aussi le format des publications. Le fait que les publications ont toutes sortes de formats et d'épaisseurs ajoute au coût d'impression et le reste. Le Règlement prescrit un format régulier afin de diminuer le coût des machines et le reste servant à l'impression. Ils visent aussi le contenu des publications. Par exemple, l'Imprimeur de la reine doit examiner soigneusement toute requête pour l'addition d'une couverture aux publications de moins de trente-deux pages. En d'autres termes, on ne peut mettre une couverture rigide sur n'importe quelle publication, car c'est plus coûteux. Il faut qu'il y ait une bonne raison de le faire et la publication doit avoir une certaine importance, ainsi de suite.

Il y a ensuite la question de la diffusion des documents. D'abord, les ministères sont tenus de reviser leur liste d'expédition tous les deux ans, en employant un questionnaire standardisé à cette fin et en s'abstenant d'inclure des enveloppes de réponse. Ils doivent ensuite faire un rapport au comité des publications du gouvernement, signalant qu'ils ont fait cette révision. En d'autres termes, chaque ministère est tenu de reviser sa liste d'expédition au moins tous les deux ans, d'après une formule prescrite; si les intéressés ne répondent pas à la formule, on en conclut qu'ils ne veulent plus recevoir la publication en cause.

Le sénateur ASELTINE: Cela s'applique-t-il au compte rendu du comité des divorces?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur ASELTINE: C'est ce que je pensais, car je n'ai pas répondu au questionnaire et je ne reçois plus ces comptes rendus.

Le sénateur SMITH: Monsieur Deutsch, êtes-vous en mesure de savoir si tous les ministères revisent effectivement leurs listes d'expédition et soumettent un rapport au comité des publications du gouvernement?

M. DEUTSCH: Oui. Les requêtes peuvent être adressées de bien des façons. Nous avons établi une formule régulière en vue de vérifier les listes d'expédition. Les ministères doivent utiliser cette formule; s'ils ne reçoivent pas de réponse à la formule, ils doivent considérer la chose comme une requête de cesser l'envoi de la publication en question.

Le sénateur SMITH: Vous seriez peut-être intéressé d'apprendre que je reçois une publication adressée à M. D. Smith, président du club Kiwanis. Or j'ai été président de ce club il y a vingt ans. Je reçois aussi la même publication adressée au Docteur Donald Smith; je la reçois également adressée à l'honorable sénateur Smith.

M. DEUTSCH: De quelle publication s'agit-il?

Le sénateur SMITH: C'est une publication d'un ministère du gouvernement. Je puis vérifier.

M. DEUTSCH: S'agit-il du rapport d'un ministère?

Le sénateur SMITH: Non, c'est une publication mensuelle.

M. DEUTSCH: J'aimerais bien savoir de quelle publication il s'agit.

Le sénateur SMITH: Je vais vérifier et vous en indiquerai le titre.

M. DEUTSCH: Le Conseil du Trésor effectue une vérification périodique afin de s'assurer que les ministères ont révisé leurs listes d'expédition en conformité de ce règlement. Lorsque nous constatons des cas où ils ne le font pas,

nous enquêtons. Je résume brièvement la façon de procéder au sujet des publications. D'abord, toute publication coûtant plus de \$5,000 doit faire l'objet d'une autorisation précise du Conseil du Trésor. C'est la première mesure de contrôle. Deuxièmement, tout projet d'impression d'un ministère doit être examiné par un organisme indépendant au sein du ministère avant que la publication en soit autorisée. Cela signifie que l'auteur ou le service d'où émane le document n'est pas celui qui décide en dernier ressort. Troisièmement, toutes les publications de tous les ministères sont examinées par un comité interministériel, qui doit soumettre un rapport au ministère intéressé et au Conseil du Trésor lorsqu'il estime qu'il y a chevauchement ou dépense inutile. Ce comité interministériel a pour fonction d'examiner les publications après leur impression, y compris celles qui sont imprimées ou préparées au sein des divers ministères, en tenant compte de l'utilité, de la présentation du texte, de l'emploi de listes d'expédition périmées, de la quantité, du prix de vente et de la distribution. Le comité doit tenir compte de ces divers éléments en examinant les publications.

Le sénateur BAIRD: Comment procède-t-on à l'égard des publications du ministère de la Santé nationale?

M. DEUTSCH: Elles sont toutes examinées par ce comité. Il doit ensuite faire un rapport au Conseil du Trésor et au ministre directement intéressé à toute publication qui a entraîné des dépenses inutiles. Il incombe au comité interministériel de se tenir au courant des progrès réalisés dans la mise en œuvre des vœux du comité approuvés par le Conseil du Trésor et il doit lui en faire rapport. En d'autres termes, il doit s'assurer dans quelle mesure on respecte les règlements du Conseil du Trésor. Il soumet des rapports au Conseil du Trésor à ce sujet; il formule aussi des propositions au Conseil du Trésor sur les mesures qu'il estime nécessaires pour maintenir la publication et la diffusion des brochures des ministères à un niveau économique. Ce comité interministériel est sous la présidence de M. Wm. Kaye Lamb. Le Règlement renferme des conditions bien précises au sujet du contenu des publications, surtout en ce qui concerne les aspects coûteux de l'impression comme les photographies, illustrations et impressions polychromes et le reste. On ne doit recourir à ces procédés que dans les cas où la chose est essentielle pour atteindre certains buts. Une fois qu'une publication est imprimée, la question de la diffusion surgit. Comment sera-t-elle distribuée? Il faut s'en tenir à une série de dispositions édictées par le Conseil du Trésor. Comme ce règlement est long, je ne voudrais pas ennuyer le Comité en le citant, mais je puis vous en indiquer les points saillants. Voici la première disposition: "Sauf ce qui est prévu à l'alinéa c) du présent article, toutes les publications du gouvernement, autres que les communiqués de presse et les discours..."—qui sont des choses éphémères,—"...doivent être énumérées dans les listes quotidiennes, mensuelles, annuelles et des catalogues spéciaux, comportant des notes appropriées pour indiquer si elles sont polycopiées ou imprimées, en vente ou offertes gratuitement au public en général, au Canada seulement ou à l'étranger seulement, les sources d'approvisionnement, comme les ministères intéressés peuvent le prescrire." En d'autres termes, toutes les publications doivent figurer sur une liste quotidienne, sauf en ce qui concerne les discours et les communiqués de presse. Il y a une exception à cette règle:

Afin d'éviter des demandes injustifiées ou la diffusion inutile d'une publication de l'État destinée à une fin déterminée le ministère émetteur peut enjoindre à l'Imprimeur de la reine d'omettre la mention de la publication en question dans les catalogues et les listes quotidiennes.

Il y a certaines publications destinées à une fin déterminée; il ne faut pas donner l'idée qu'on peut s'en procurer facilement. Ce n'est pas qu'elles sont confidentielles, ni rien du genre, mais elles sont destinées à une fin spéciale.

On ne veut pas trop en étendre la diffusion, car le coût en serait trop élevé. Je signale, entre autres choses, la documentation touristique. L'objet de ces publications est d'encourager les touristes étrangers à visiter le Canada; ces brochures coûtent très cher car elles sont présentées d'une façon très attrayante, comme vous le savez; nous ne voulons donc pas les distribuer à n'importe qui au Canada, car leur but principal est d'attirer les touristes de l'étranger et nous ne voulons pas en imprimer inutilement des milliers d'exemplaires.

Le point suivant au sujet de la diffusion est très important. D'abord, ces publications doivent être inscrites sur une liste quotidienne de vérification. Vente:

L'Imprimeur de la reine aura la responsabilité générale de la vente de toutes les publications de l'État, et les autres ministères ne pourront vendre lesdites publications de l'État qu'après entente avec lui.

En d'autres termes, il existe un contrôle central sur toutes les publications de l'État; un ministère ne peut vendre ses propres publications qu'après entente avec l'Imprimeur de la reine. Il y a donc une ligne de conduite commune qui s'applique à tous les services du gouvernement. Les seules exceptions sont les cartes et les chartes dont s'occupe le ministère des Mines et Relevés techniques. Les crédits de l'Imprimeur de la reine renferment environ la moitié du coût de toutes ces publications de l'État. Il reçoit cependant le prix de vente en entier de la publication. C'est l'Imprimeur de la reine qui perçoit toutes les sommes provenant de la vente.

Le sénateur ISNOR: Comment la chose s'équilibre-t-elle?

M. DEUTSCH: Il verse l'argent au fonds du revenu.

Le sénateur ISNOR: Comment la chose s'équilibre-t-elle?

M. DEUTSCH: Oh, comment la chose s'équilibre?

Le sénateur EULER: Réalise-t-il un bénéfice?

M. DEUTSCH: Oui, bien entendu, l'Imprimeur de la reine réalise maintenant un bénéfice.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Pourriez-vous nous indiquer où trouver les chiffres pertinents?

M. DEUTSCH: Dans le *Budget des dépenses*. Il s'agit de consulter le détail des crédits. A l'Imprimerie on imprime un grand nombre de documents qui ne sont pas vendus, par exemple les nombreuses formules utilisées par le gouvernement, de nombreux documents pour l'usage interne des ministères. On se peut donc déterminer le coût global de son activité d'après le volume des ventes.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Mais il réalise un bénéfice sur la moitié de ses dépenses?

M. DEUTSCH: Sur le prix de vente.

Le sénateur EULER: Il réalise un bénéfice sur ce qu'il vend?

M. DEUTSCH: Oui, du produit de la vente de toutes les publications des ministères à des prix établis par l'Imprimeur de la reine. J'ai dit plus tôt qu'aucun ministère ne peut établir un prix de vente, sauf après entente avec l'Imprimeur de la reine.

Le sénateur ISNOR: Je voudrais élucider ce point qui ne me semble pas très clair: l'Imprimeur de la reine acquitte 50 p. 100 du coût d'une publication?

M. DEUTSCH: C'est exact; il la vend ensuite à un prix qu'il estime raisonnable, puis il garde le produit entier des ventes.

Le sénateur SMITH: A quel endroit du *Budget des dépenses* trouvons-nous ces renseignements relatifs à l'Imprimeur de la reine?

M. DEUTSCH: Vous les trouverez à la page 448 du *Budget des dépenses*, sous la rubrique "Impressions et papeterie publiques" et sous les titres

“Dépenses” et “Recettes”. Le produit des ventes de publications de l'État est indiqué dans le budget des dépenses de l'Imprimeur de la reine en une somme globale. Il existe un règlement précis au sujet de la distribution gratuite de certaines publications, qui peut les recevoir. La distribution gratuite est restreinte à cette liste, à l'exception des cartes et chartes dont s'occupe le ministère des Mines et Relevés techniques:

L'Imprimeur de la reine enverra, sans frais, des exemplaires de chaque publication de l'État énumérée dans les listes quotidiennes, ainsi qu'il suit:

C'est automatique; distribution gratuite:

a) Cinq exemplaires à la bibliothèque du Parlement; b) deux exemplaires à la bibliothèque nationale; c) un exemplaire anglais ou un exemplaire français, ou les deux, selon qu'elles le désirent, aux bibliothèques désignées comme dépositaires accrédités au Canada par une entente signée avec l'Imprimeur de la reine ainsi qu'aux bibliothèques des autres pays énumérées dans les listes établies et révisées chaque année par le ministère des Affaires extérieures.

C'est là la seule liste de distribution gratuite et automatique. C'est-à-dire que les institutions désignées ci-dessus reçoivent automatiquement et gratuitement toutes les publications de l'Imprimerie nationale.

Le sénateur EULER: Ne sont-elles pas adressées aux sénateurs?

M. DEUTSCH: J'y arrive dans un instant.

Un exemplaire des mêmes publications courantes de l'État sera envoyé, sur demande et sans frais, aux personnes et institutions énumérées ci-après à la condition que leurs requêtes soient formulées dans les dix jours qui suivent la réception des listes quotidiennes:

Nous revenons aux listes quotidiennes, qui sont distribuées automatiquement. Toutes les nouvelles publications doivent figurer sur ces listes. Si une requête est reçue dans les dix jours de l'envoi d'une liste, les personnes et organismes suivants peuvent recevoir gratuitement un exemplaire de la publication:

a) sénateurs et députés du Parlement canadien; b) ministres du gouvernement canadien et leurs adjoints parlementaires; c) bibliothèque centrale de chaque parlement provincial au Canada; d) bibliothèques publiques au Canada; e) bibliothèques des universités, des facultés de droit et des collèges du Canada; f) bibliothèques ministérielles du gouvernement du Canada; g) députés des parlements provinciaux au Canada; h) représentants diplomatiques des pays étrangers au Canada; i) représentants canadiens dans d'autres pays et délégués commerciaux du Canada à l'étranger; j) la Tribune des journalistes à Ottawa; k) quotidiens et certains hebdomadaires choisis; l) organisations éducatives, sociales ou politiques de caractère international, bibliothèques ou autres institutions dans d'autres pays ou tout fonctionnaire supérieur dans lesdits pays étrangers que peut recommander le ministère des Affaires extérieures.

Le sénateur EULER: Voulez-vous dire qu'on n'envoie pas ces publications à moins que les intéressés n'en fassent la demande dans les dix jours? Je dois dire que je les reçois tous les jours bien que je n'en aie jamais fait la demande.

M. DEUTSCH: Il y a quelques exceptions. Si vous formulez une requête dans les dix jours qui suivent l'envoi de la liste, vous recevrez la publication.

Le sénateur EULER: Et si je ne le fais pas, je ne la recevrai pas? Je répète que je les reçois bien que je n'en aie pas fait la demande.

M. DEUTSCH: Dans le cas des périodiques, qui sont publiés par exemple tous les mois, si vous en avez déjà fait la demande vous continuerez de les recevoir.

Le sénateur EULER: Je n'en ai pas demandé beaucoup, mais j'en reçois un grand nombre.

M. DEUTSCH:

Sur demande émanant de l'institution intéressée, le ministre en charge du département des impressions et de la papeterie publiques peut autoriser la distribution gratuite aux bibliothèques des universités, des facultés de droit et des collèges au Canada, d'un nombre raisonnable d'exemplaires additionnels des publications de l'État.

Advenant un besoin urgent dans l'accomplissement de leurs fonctions, les ministres, adjoints parlementaires, sous-ministres, chef de commissions, d'organismes ou de services administratifs du gouvernement peuvent obtenir gratuitement, de l'Imprimeur de la reine ou de tout ministère, un exemplaire de toute publication vendable de l'État; pour obtenir un plus grand nombre d'exemplaires, ils doivent établir une réquisition de la façon habituelle.

Et plus loin:

Les ministres nouvellement nommés et les députés nouvellement élus peuvent obtenir gratuitement, sur demande écrite, s'il y en a en stock, un exemplaire de tous les documents parlementaires publiés au cours de la législature précédente et des sessions qui ont eu lieu par la suite dans le cas des ministres, et, dans le cas des députés, des documents parlementaires publiés au cours de la session précédente, ainsi que des documents juridiques courants qu'ils ne peuvent obtenir du Bureau de distribution parlementaire.

Pour toutes fins, le présent Règlement s'applique à la distribution gratuite des rapports annuels des ministères; toutefois, les ministères se chargeront de distribuer lesdits rapports aux sénateurs et aux députés, à moins que des dispositions contraires n'aient été prises.

En d'autres termes, ce règlement s'applique à la distribution de tous les rapports annuels des ministères, sauf en ce qui concerne les sénateurs et députés qui reçoivent les rapports en question des ministères.

Le sénateur EULER: C'est ce qui explique que nous les recevions sans en faire la demande.

M. DEUTSCH: Oui. L'exception vise les sénateurs et députés; autrement, le règlement s'applique.

Le sénateur CONNOLLY: N'est-il pas vrai que nous recevons certains de ces rapports seulement si nous en faisons la demande? Ainsi, nous trouvons souvent dans notre casier une note signalant que le rapport du ministère des Travaux publics est disponible et que nous pouvons en faire la demande au bureau de distribution.

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur CONNOLLY: En d'autres termes, nous ne les recevons pas tous automatiquement.

M. DEUTSCH: Non. Ce règlement s'applique à la distribution gratuite des rapports annuels des ministères. Un ministère peut établir son propre règlement au sujet de la distribution de ses rapports annuels.

Le Règlement ajoute: "Nulle disposition du présent Règlement n'est censée restreindre la coutume des ministères d'envoyer gratuitement les publications de l'État payées entièrement par eux, en réponse aux demandes reçues..." En d'autres termes, s'il est nécessaire de donner une brochure

afin de fournir les renseignements demandés, on le fait; on peut aussi donner gratuitement des publications en échange de publications semblables reçues d'autres gouvernements ou institutions. Certains ministères publient divers documents, surtout d'ordre scientifique, portant sur des recherches, qu'ils échangent contre des renseignements semblables provenant d'autres gouvernements ou institutions.

En outre, des documents peuvent être distribués gratuitement pour de la réclame, comme partie d'un programme administratif autorisé. Il va sans dire que les publications commerciales et touristiques sont censées être diffusées gratuitement.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Deutsch, mais je constate que s'il y a encore quorum le nombre de nos membres diminue. Il y a deux ou trois questions d'ordre général sur lesquelles j'aimerais vous entendre formuler des commentaires, mais vous commencez peut-être à être déjà fatigué. Il serait peut-être préférable de lever maintenant la séance et d'aborder ces questions à une réunion ultérieure.

Le sénateur CONNOLLY: Avant de lever la séance, puis-je poser une question à M. Deutsch? Croyez-vous que le minimum ou le maximum de \$5,000, appelez-le comme vous voudrez, est un chiffre approprié ou estimez-vous qu'il devrait être plus bas.

M. DEUTSCH: C'est une question de détail, sénateur; nous ne pouvons ralentir les rouages par trop de détails. Nous avons établi à \$5,000 la ligne de démarcation afin de pouvoir scruter de près les dépenses élevées. Nous ne pouvons demander aux ministres de s'occuper d'un trop grand nombre de détails; c'est pour cette raison que nous avons établi le chiffre à \$5,000. Je rappelle que ce n'est pas la seule mesure de contrôle; avant qu'un document coûtant plus de \$5,000 puisse être publié, une autorisation précise doit être obtenue, sinon il ne peut être publié. Je dois ajouter que le Conseil du Trésor doit aussi approuver l'ensemble des dépenses d'un ministère affectées aux publications.

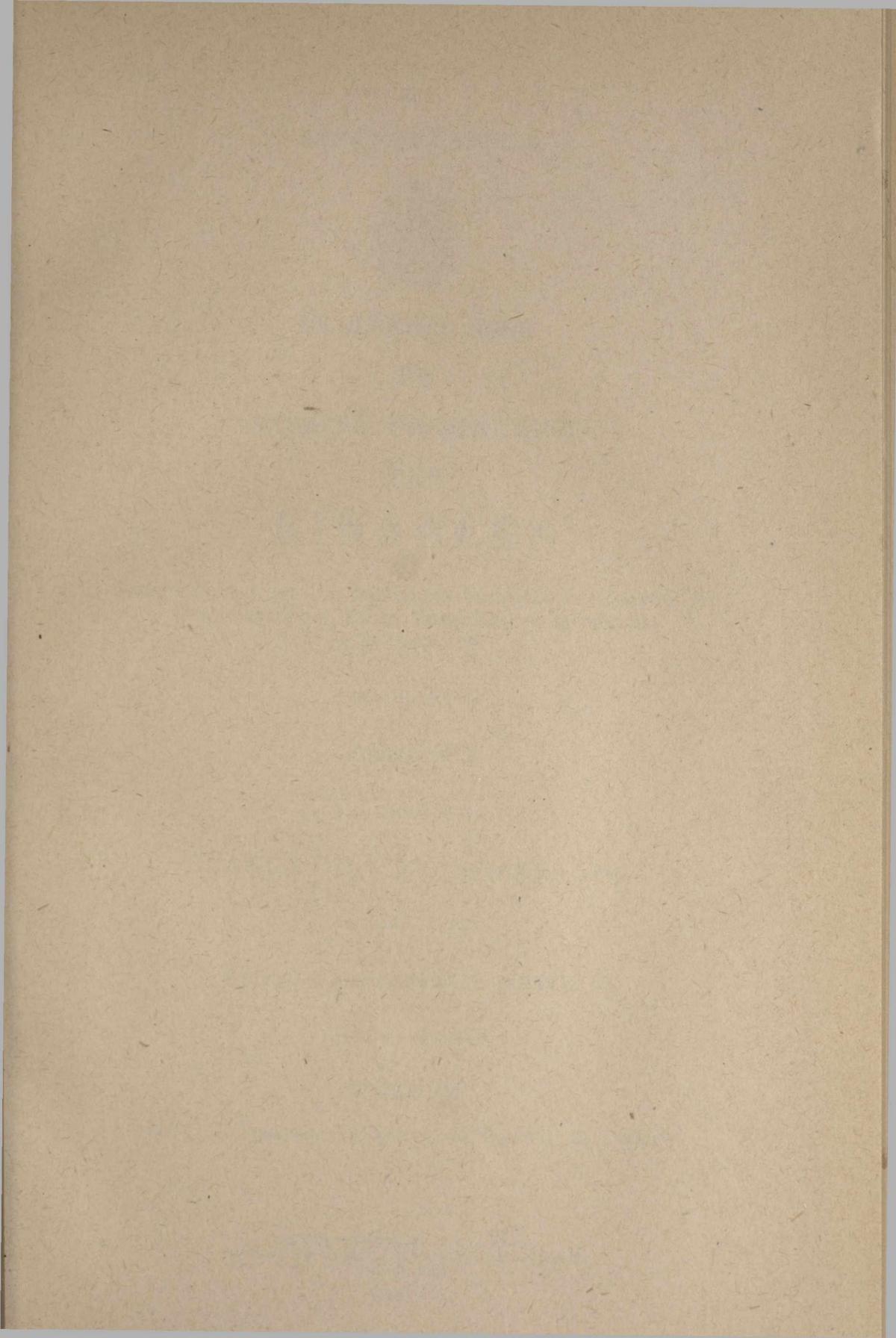
Le sénateur CONNOLLY: En d'autres termes, il y a double vérification.

M. DEUTSCH: Il y a une double vérification, d'abord à l'égard des dépenses de plus de \$5,000, puis en ce qui concerne l'ensemble des dépenses relatives aux publications.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Deutsch, permettez-moi, au nom du Comité, de vous remercier des nombreux renseignements circonstanciés que vous nous avez fournis aujourd'hui. Nous comptons examiner les autres questions à une séance ultérieure.

Le Comité d'ajourne.







1956

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ PERMANENT  
DES  
**FINANCES**

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au  
Parlement pour l'anne financière se terminant  
le 31 mars 1957

---

Fascicule 2

---

SÉANCE DU JEUDI 8 MARS 1956

---

*Président*: L'honorable C. G. HAWKINS

---

TÉMOIN:

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

*Président:* l'honorable C. G. Hawkins

Les honorables sénateurs:

Aseltine	Gershaw	Pirie
Baird	Golding	Pratt
Barbour	*Haig	Quinn
Beaubien	Hawkins	Reid
Bouffard	Hayden	Roebuck
Burchill	Horner	Smith
Campbell	Isnor	Stambaugh
Connolly ( <i>Halifax-Nord</i> )	Lambert	Taylor
Connolly ( <i>Ottawa-Ouest</i> )	Leonard	Turgeon
Crerar	*Macdonald	Vaillancourt
Dupuis	McKeen	Vien
Euler	Molson	Woodrow—38.
Farris	Paterson	
Fraser	Petten	

50 membres (Quorum 9)

\*membres d'office

## ORDRE DE RENVOI

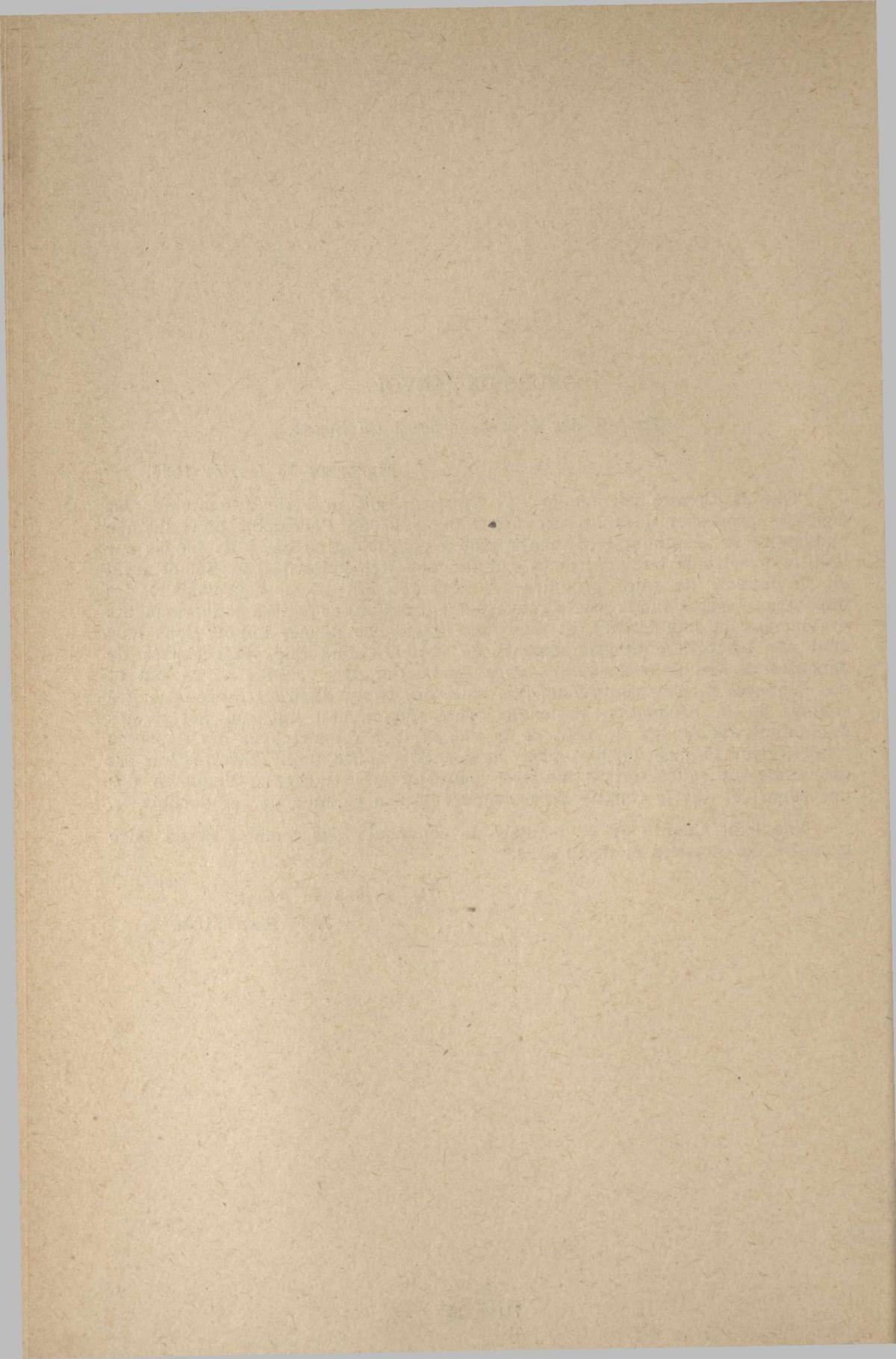
### *Extrait des Procès-verbaux du Sénat*

MERCREDI 15 février 1956.

“Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.”

*Le greffier du Sénat,*  
J. F. MacNEILL.



## PROCÈS-VERBAL

Jeudi 8 mars 1956.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des Finances se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

*Présents:* Les honorables sénateurs: Hawkins (*président*), Baird, Barbour, Beaubien, Burchill, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Gershaw, Golding, Isnor, Molson, Reid, Smith, Stambaugh et Turgeon.—15.

*Aussi présents:* Les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité reprend l'étude des questions qui lui ont été soumises par l'ordre de renvoi du 15 février 1956.

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor, est de nouveau entendu et interrogé par les membres du Comité.

A midi et vingt-cinq, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi suivant, 15 mars 1956, à 10 heures et demie du matin.

Certifié conforme.

*Le Sous-chef de la Division des comités,*  
JOHN A. HINDS.



## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Ottawa, jeudi 8 mars 1956.

## TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des Finances, autorisé à examiner le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

Présidence de l'honorable sénateur Hawkins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons commencer.

Ce matin, nous entendrons M. Deutsch. Vous vous souvenez sans doute qu'à la fin de la dernière réunion, il nous parlait des règlements relatifs aux publications du gouvernement. Je vais inviter M. Deutsch à poursuivre ses remarques à ce sujet. M. Deutsch est secrétaire du Conseil du Trésor. Il a déjà témoigné devant notre Comité; il poursuivra maintenant les remarques qu'il formulait à la réunion de la semaine dernière.

M. J. J. DEUTSCH, secrétaire du Conseil du Trésor: Monsieur le président, honorables sénateurs, à la fin de la dernière réunion, je terminais mes remarques sur les règlements qui régissent la distribution des publications du gouvernement. Avant de terminer mes remarques sur la question, me serait-il permis, monsieur le président, de faire un bref résumé des principaux points de ces règlements? D'abord, toutes les dépenses projetées à l'égard des publications de l'État doivent être approuvées par le Conseil du Trésor avant que les crédits soient soumis au Parlement. Il y a donc un contrôle général en ce sens qu'on exerce une surveillance sur les dépenses relatives aux publications du gouvernement. Une fois que les crédits ont été approuvés par le Parlement, le ministère est autorisé à dépenser la somme ainsi votée pour l'impression et la distribution de ses publications. En plus de ce contrôle financier général, ces dépenses font l'objet d'une vérification et d'un contrôle plus précis et plus détaillés pendant toute l'année.

En premier lieu, la rédaction et la publication de tout document (à l'exception des manuels d'instruction militaire) qui coûte plus de \$5,000 doivent faire l'objet d'une approbation précise par le Conseil du Trésor, même si les fonds à cette fin sont compris dans le crédit général figurant au budget des dépenses. Par conséquent, tout document dont le coût dépasse ce chiffre doit être approuvé séparément. En outre, les règlements prescrivant que chaque ministère doit instituer un comité ayant pour fonctions d'examiner toutes les propositions relatives aux publications. Ce comité fait une étude afin de déterminer si on a besoin de cette publication, sans que l'auteur ou le service qui l'a rédigée ait son mot à dire. Si la publication est approuvée et si on constate qu'elle est conforme au crédit inscrit dans le budget des dépenses, on l'envoie à l'Imprimeur de la reine afin qu'elle soit imprimée et distribuée. Tout document destiné à la publication doit être conforme à certains règlements. Ces règlements prescrivent que la publication doit être imprimée sur du papier de format uniforme, que le coût des couvertures doit être maintenu au minimum; en outre, le caractère utilisé pour l'impression et la nature des illustrations doivent se conformer aux exigences prescrites. Normalement, on n'autorise pas les illustrations ni les photographies, ni l'usage de planches en plusieurs

couleurs, sauf dans certains cas exceptionnels précis, par exemple les documents de publicité, les publications touristiques ou commerciales qui doivent être présentés, bien entendu, d'une façon attrayante. Par conséquent, ces publications ne sont pas assujéties aux règlements généraux régissant les illustrations, les impressions en couleurs et le reste. Une fois la publication ou le document imprimé, un comité interministériel présidé par le bibliothécaire national, M. Lamb, l'examine. M. Lamb dirige un comité qui examine toutes les publications de l'État afin de savoir dans quelles mesures elles se conforment aux règlements. Si le comité en question constate qu'elles ne se conforment pas aux règlements, il doit en faire rapport au Conseil du Trésor, afin qu'on prenne des dispositions pour rectifier la situation. Les publications font donc l'objet d'un examen après leur impression.

Nous en arrivons ensuite, monsieur le président, à l'étape de la distribution. Il existe une série de règlements détaillés qui régissent la méthode de distribution. Nous dressons une liste de distribution gratuite et l'Imprimeur de la reine ne peut fournir gratuitement des publications qu'à ceux qui figurent sur cette liste. En outre, d'une façon générale, les documents peuvent être distribués sur demande, d'après une liste quotidienne qu'on envoie à diverses personnes; ceux que la chose intéresse peuvent demander un ou plusieurs documents. Les listes d'expédition des ministères font aussi l'objet d'une révision, en conformité de ces règlements, une fois tous les deux ans. Comme partie de la méthode de procéder relative à cette révision des listes d'expédition on envoie des requêtes selon une formule prescrite; si l'intéressé ne répond pas on raye son nom de la liste d'expédition. Nous tentons de nous assurer auprès des ministères qu'ils observent ces règlements et qu'ils revisitent leurs listes d'expédition une fois tous les deux ans. Cependant, cette vérification exige beaucoup de travail et nous n'avons pas le personnel nécessaire pour envoyer des fonctionnaires faire une vérification dans chaque ministère chaque jour, chaque semaine ou même chaque mois. De temps à autre, en effectuant une vérification dans les ministères nous constatons qu'une partie d'une liste d'expédition n'a pas été révisée. Dans ces cas, nous prenons des dispositions pour rectifier la situation. A l'occasion, nous constatons des choses qui ne devraient pas exister; nous nous efforçons alors de remédier à la situation immédiatement.

Monsieur le président, c'est à peu près là en résumé le régime en vigueur en ce qui concerne la distribution des documents. Une bonne partie de ce programme a été mise en œuvre en ces dernières années, surtout à la suite de l'étude que le comité sénatorial a faite de la question en 1952. Nous avons voulu nous assurer qu'on tiendrait compte des remarques du Comité; comme résultat, nous avons maintenant une série complète de règlements régissant toute cette activité.

Le PRÉSIDENT: Si quelques honorables sénateurs désirent poser des questions à M. Deutsch, ils peuvent le faire maintenant. Après les questions, M. Deutsch tentera de répondre à une question qui lui a été adressée par l'entremise du sous-comité directeur, au sujet de l'augmentation du nombre d'employés civils par suite de l'adoption de la semaine de cinq jours.

Le sénateur REID: Avant que le Comité formule des propositions à cet égard, votre comité a-t-il examiné les publications imprimées? En d'autres termes, a-t-on révisé toutes les publications imprimées avant 1952?

M. DEUTSCH: Oui. Il y a deux ou trois ans, je pense, nous avons un comité ad hoc qui a examiné toutes les publications de tous les ministères et s'est assuré, avant d'édicter de nouveaux règlements à l'égard des publications futures, qu'on se conformait à ces règlements. Cette enquête a certes contribué à assurer une plus grande uniformité dans les méthodes de préparation des documents ainsi qu'en ce qui concerne les barèmes régissant la publication des documents. Autrefois, il y avait une grande différence entre certaines

publications quant à la quantité de couleurs et d'illustrations qu'elles renfermaient; certaines de ces publications coûtaient passablement cher. La façon de procéder différait selon les ministères. Nous voulions qu'ils adoptent la formule la plus économique possible et qu'ils n'aient pas recours aux procédés coûteux, comme l'utilisation de photographies en couleurs et le reste, à moins que ce ne soit absolument nécessaire. Un des buts de cette enquête était d'éliminer toutes les choses inutiles et d'en arriver à des normes communes, comme celles qui font maintenant partie de ces règlements. Nous avons demandé à tous les ministères d'examiner leurs besoins en ce qui concerne ces diverses publications et de s'assurer que le nombre imprimé ne dépassait pas ces besoins. Je répète que toutes ces questions ont été étudiées par un comité ad hoc avant l'adoption de ces règlements, afin que la situation existante soit conforme aux règlements en voie de préparation.

Le sénateur BARBOUR: Diriez-vous que cette étude dans les divers ministères a entraîné des économies?

M. DEUTSCH: Oh oui, sans aucun doute, monsieur.

Le sénateur BARBOUR: Une somme importante?

M. DEUTSCH: Il est difficile d'en fixer le chiffre, car il s'agit d'une situation qui change constamment. En d'autres termes, si les mêmes documents étaient imprimés avant et après, en quantités semblables, nous pourrions établir une comparaison. Cependant, ces choses changent continuellement. Nous estimons toutefois que sans ces mesures nos dépenses seraient plus élevées.

Le sénateur TURGEON: Quand ce comité ad hoc dont vous parlez a-t-il été institué?

M. DEUTSCH: Avant que j'arrive à ce poste; il a présenté son rapport en octobre 1952.

Le sénateur GOLDING: Cette année, le chiffre est de \$222,000 supérieur à celui de l'an dernier.

M. DEUTSCH: C'est exact, mais la plus grande partie de l'augmentation a trait à la documentation publicitaire commerciale.

Le sénateur GOLDING: Pourriez-vous nous indiquer, au pied levé, quelle somme a été dépensée à cette fin? Vous n'avez peut-être pas les renseignements mais mettons en 1952?

M. DEUTSCH: La somme affectée aux publications?

Le sénateur GOLDING: Oui.

M. DEUTSCH: Je ne sais trop si j'ai le chiffre ici.

Le sénateur CRERAR: Commerce: il s'agirait sans doute là de la publicité commerciale?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur CRERAR: Eh bien, dans ces crédits, le montant affecté au ministère du Commerce est de \$351,000, comparativement à \$409,000; il a donc diminué.

M. DEUTSCH: Non seulement au ministère du Commerce, mais aussi aux Affaires extérieures et, dans une certaine mesure, à l'Immigration.

Le sénateur CRERAR: Le chiffre relatif aux Affaires extérieures a augmenté de \$12,000.

M. DEUTSCH: Attendez que je vous montre les chiffres les plus récents. De quel chiffre parlez-vous? Impressions et publications? L'an dernier, les prévisions étaient de \$1,212,000; cette année, elles sont de \$1,228,000. Est-ce que ce sont les chiffres dont vous parlez, sénateur Crerar? Tout dépend de quoi vous parlez. Parlez-vous des impressions et publications? Il y a un autre poste au sujet de la réclame et le reste.

Le sénateur GOLDING: Je parlais de la publication des rapports de ministères et d'autres documents.

Le sénateur CONNOLLY: Colonne 9.

M. DEUTSCH: Ce n'est pas de cela que je parlais. Numéro 9? Je vois. "Publications de rapports de ministères et autres documents". Oui. Vous dites que le crédit relatif au ministère des Affaires extérieures a augmenté de \$12,000?

Le sénateur CRERAR: Oui.

M. DEUTSCH: C'est exact. Si je me souviens bien, cela résulte en grande partie d'une publication intitulée: "Le Canada de l'Atlantique au Pacifique", qui est une brochure publicitaire. On dépense environ \$40,000 à l'égard de cette publication qui est distribuée à l'étranger.

Le sénateur REID: Le Bureau de la statistique publie-t-il des documents pour des sociétés de la Couronne, comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou s'en occupent-elles elles-mêmes?

M. DEUTSCH: Le Bureau de la statistique? Je ne le crois pas, sénateur.

Le sénateur REID: Par conséquent, afin d'obtenir une idée d'ensemble, il faudrait aussi avoir les chiffres des sociétés de la Couronne au sujet des publications?

M. DEUTSCH: Oui. Les dépenses des sociétés de la Couronne à l'égard des publications ne sont pas incluses dans ces chiffres. Cette année, un des principaux postes est celui qui a trait à la publication des rapports de ministères et autres documents, au ministère des Affaires extérieures, où une importante somme est affectée à un document publicitaire: "Le Canada de l'Atlantique au Pacifique", qu'on distribue à l'étranger pour faire de la publicité.

Le sénateur CRERAR: Je note qu'il y a une forte augmentation au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'article 9—\$78,000.

M. DEUTSCH: Oui, il y a augmentation au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en ce qui concerne la publication de documents destinés aux immigrants,—les documents publicitaires distribués à l'étranger, ceux qu'on remet aux immigrants lorsqu'ils arrivent au Canada, des brochures qui renferment des renseignements de toutes sortes, des manuels aussi, je pense. D'une façon générale, on éditte ici deux sortes de documents. Une série de publications utilisées outre-mer pour la publicité sur l'immigration; une série de documents servant à renseigner les immigrants à leur arrivée au pays sur les conditions au Canada, les problèmes canadiens, les institutions canadiennes et le reste. Il y a augmentation dans le coût de ces deux catégories de documents. Il s'agit, en somme, de publications publicitaires.

Le sénateur CRERAR: Si nous mettons de côté les détails pour l'instant et si nous examinons la situation dans son ensemble, ne serait-il pas juste de dire, monsieur Deutsch, que tous ces rouages compliqués que vous avez mis sur pied afin d'exercer un contrôle sur les dépenses relatives aux publications ne semblent pas très efficaces? J'ai peut-être tort.

M. DEUTSCH: Il serait certes inutile d'édicter tous ces règlements s'ils ne donnaient pas certains résultats. Cependant, il est difficile d'indiquer quelle somme on peut avoir ainsi économisée, car la situation change constamment. En d'autres termes, les fonctions varient d'année en année. Elles changent constamment. Je sais que sans ces règlements nous aurions certes dépensé plus que nous ne dépensons dans ce domaine.

Le sénateur CRERAR: J'en conviens. C'est probablement vrai. Permettez-moi de m'exprimer ainsi: si l'an prochain le ministre des Finances disait

à chaque ministère: "Vous devez diminuer vos dépenses relatives à l'article 9, "publication des rapports et autres imprimés des ministères". Vous ne pouvez dépenser plus que telle ou telle somme." Qu'arriverait-il?

M. DEUTSCH: Nous diminuerions le nombre des publications.

Le sénateur CRERAR: Le public en souffrirait-il?

M. DEUTSCH: Il ne m'appartient guère de répondre à cette question.

Le sénateur CRERAR: Je n'aurais pas dû vous la poser.

M. DEUTSCH: Voici le problème qui se présente. Nous parlons d'économies sur le plan financier. Prenons un cas comme celui-ci. On décide que, du point de vue de la ligne de conduite du Canada, il serait opportun de publier un document intitulé: "Le Canada de l'Atlantique au Pacifique" qui n'avait pas été publié l'année précédente. Peut-être utilisons-nous une édition antérieure. On décide de procéder à une réimpression parce que le tirage est épuisé. Il s'agit d'un document publicitaire sur le commerce, l'immigration et le reste, destiné à l'étranger, afin d'intéresser les étrangers au Canada du point de vue du commerce, des placements et de l'immigration.

Le sénateur REID: Certaines de ces brochures parviennent-elles en Russie?

M. DEUTSCH: Je ne puis répondre à cette question, monsieur. Mettons qu'on ait décidé de procéder à l'impression de ces brochures qui coûteront de \$50,000 à \$100,000. Cette somme influera sur les crédits qui augmentent cette année-là. Mais en même temps on peut réaliser des économies ailleurs. Par conséquent, la situation n'est pas stationnaire. Il est impossible de comparer une année avec l'année suivante. Tout ce que nous pouvons dire c'est que sans ces exigences et ces règlements, les dépenses auraient sans doute été plus élevées.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, si nous sommes toujours sur la question des publications, j'aimerais poser des questions de nature plus générale. J'attendrai si vous le préférez.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Il reste encore la question de l'augmentation des dépenses par suite de l'adoption de la semaine de quarante heures. Nous pourrions ensuite, je pense, avoir une discussion d'ordre général. J'aimerais terminer cette partie le plus tôt possible afin de compléter l'examen des questions que nous avons demandé à M. Deutsch de traiter aujourd'hui.

Le sénateur SMITH: Monsieur Deutsch, vous avez dit qu'une dépense de plus de \$5,000 devait être approuvée. Parlez-vous seulement des impressions?

M. DEUTSCH: Je parlais du coût d'impression d'un document quelconque. Si le coût dépasse \$5,000 il faut obtenir une autorisation précise du Conseil du Trésor.

Le sénateur BURCHILL: M. Deutsch a dit que la situation n'est pas stationnaire. Dans cet ordre d'idées, je me demande lequel d'entre nous pourrait dire que les publications du Conseil national de recherches ne sont pas nécessaires?

M. DEUTSCH: Le chiffre global des publications comprend les dépenses relatives à toutes les publications du Conseil national de recherches. Je reviens à cette question de la situation stationnaire. Il ne serait guère logique de dépenser de fortes sommes pour les recherches si nous n'en faisons pas connaître les résultats. Si un ministère déclare: "Nous avons fait beaucoup de recherches, dont les résultats sont maintenant disponibles et nous aimerions les publier", allons-nous lui dire: "Ne les publiez pas" ou "simplifiez cette publication"? Dans bien des cas, les recherches ont de la valeur dans la mesure où les résultats sont mis à la disposition de ceux qui peuvent s'en servir. A cette fin, il faut rédiger ces résultats et les publier. Une bonne partie des documents dont il est question à l'article n° 9 concerne des publi-

cations du Conseil national de recherches. Si les résultats sont plus nombreux par suite de l'augmentation des recherches, nous devons publier ces résultats. C'est pourquoi je dis que la situation n'est pas stationnaire. Il convient aussi de signaler que cette rubrique de dépenses comprend tous les manuels d'instruction publiés par le ministère de la Défense nationale et ils sont très nombreux. Je parle des manuels d'instruction à l'intention des membres des services armés. Nous savons tous que nos moyens actuels de défense sont de plus en plus techniques et compliqués et que la documentation qui s'y rapporte est aussi de plus en plus compliquée. Encore une fois, la situation n'est pas stationnaire. Ce chiffre comprend aussi toutes les listes du ministère de la Défense nationale. Je répète que le matériel militaire est de plus en plus compliqué, de sorte que les listes ou catalogues sont aussi de plus en plus compliqués. On ne peut dire tout simplement qu'il ne semble y avoir aucune diminution d'une année à l'autre. Tout dépend des exigences. Si on accroît les recherches, on publiera en conséquence un plus grand nombre de publications sur les recherches et ainsi de suite.

Le sénateur ISNOR: J'allais poser une question au sujet des rapports annuels. Au préalable, je voudrais dire qu'à mon avis la question de la réclame, que j'ai mentionnée à propos de la rubrique 9, n'est pas contraire à la tendance générale dans le commerce. M. Deutsch peut faire rapidement les calculs. Je me demande s'il pourrait nous indiquer quel est le pourcentage du coût de la réclame par rapport à l'ensemble de nos dépenses.

M. DEUTSCH: Au gouvernement fédéral, monsieur?

Le sénateur ISNOR: Oui.

M. DEUTSCH: Il y a ici un article intitulé: "matériel d'exposition, annonces, films, radio et étalages." Tout cela fait partie de la réclame.

Le sénateur ISNOR: Le dernier chiffre dans la 9<sup>e</sup> colonne est un total de 7 millions et l'ensemble des dépenses s'établit à 4 milliards et demi. Quel pourcentage cela représente-t-il?

M. DEUTSCH: C'est moins d'un demi pour cent.

Le sénateur ISNOR: Si on compare ce chiffre à ce que l'entreprise commerciale moyenne dépense, il n'est pas du tout disproportionné. On nous permet d'affecter 4 ou 5 p. 100 du revenu à la réclame sans que les autorités de l'impôt sur le revenu protestent. J'estime donc que le gouvernement fait du beau travail en ce qui concerne les publications. Pourriez-vous me dire, monsieur Deutsch, qui est responsable du changement relatif au format des rapports annuels? Jusqu'à ces derniers temps, un an environ, ils avaient l'habitude d'être passablement uniformes et nous pouvions les ranger assez facilement et avec ordre dans nos rayons de bibliothèque, ce qui nous permettait de trouver, sans difficulté, celui que nous cherchions. Maintenant, nous en recevons de cinq ou six pouces de largeur, d'autres de onze pouces et ainsi de suite. Qui est responsable de ce changement?

M. DEUTSCH: La chose m'étonne, car les règlements prescrivent qu'ils doivent être de dimensions uniformes et ne pas dépasser un certain format prescrit. Le *Hansard* sert de norme à ce sujet.

Le sénateur ISNOR: Oui, les dimensions du *hansard*.

M. DEUTSCH: Certains ministères n'impriment pas leurs rapports, mais les font passer au multilithé afin de réaliser une économie; parfois la dimension est différente.

Le sénateur ISNOR: Je parle de rapports annuels imprimés. C'est le format moyen.

M. DEUTSCH: Y en a-t-il qui ne sont pas de ce format?

Le sénateur ISNOR: Je vous conseille d'examiner les rapports de certains ministères.

M. DEUTSCH: Bien entendu, nous n'avons rien à voir aux sociétés de la Couronne.

Le sénateur ISNOR: Non; prenons le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par exemple. Cependant, je ne suis pas certain à propos de ce ministère.

M. DEUTSCH: Ce rapport est-il imprimé?

Le sénateur ISNOR: Oui, imprimé.

M. DEUTSCH: Parfois il a recours au multilithé. J'aimerais le voir.

Le sénateur ISNOR: Je pense que vous devriez le voir. Cela dérange tout.

M. DEUTSCH: C'est justement une des choses que nous tentons d'éviter. Je suis plutôt étonné d'apprendre cela. Je serais très heureux de voir ces rapports.

Le sénateur GOLDING: Comme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prend de l'expansion, ne vous attendriez-vous pas qu'il étende son activité et assure un meilleur service? Vous remarquerez aussi qu'on fournit des renseignements plus détaillés à la chambre.

Le PRÉSIDENT: Mais il s'agit là de volume plutôt que de format.

Le sénateur GERSHAW: Pour ce qui est du Sénat et de la Chambre des communes, chaque jour nous recevons deux ou trois exemplaires du *hansard* et, à la fin de l'année, nous recevons une liasse de tous les numéros de la session. Six ou sept mois plus tard, nous recevons des volumes reliés, six ou sept volumes. Je me demande si tout cela est bien nécessaire ou s'il est vraiment utile qu'on fournisse un aussi grand nombre de *hansards* à tous les membres.

M. DEUTSCH: J'hésite à formuler des commentaires sur les besoins de la Chambre des communes et du Sénat à ce sujet. Habituellement, nous nous efforçons d'accéder aux désirs de la Chambre des communes et du Sénat; je suppose que s'ils veulent apporter des modifications à ce sujet, ils pourraient le faire; nous laissons habituellement les autorités de la Chambre et du Sénat libres à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Cela n'est pas de votre compétence?

M. DEUTSCH: Non.

Le sénateur CRERAR: Je voudrais poser une question à M. Deutsch. Je prends les ministères individuellement,—celui du Nord canadien par exemple. Comme son nom l'indique, il s'occupe des régions situées en dehors des provinces. Le crédit relatif aux publications est de \$330,000, soit une augmentation de \$15,000 par rapport à l'an dernier. De mémoire, pourriez-vous nous indiquer quel genre de publicité fait ce ministère?

M. DEUTSCH: Un service très important du ministère du Nord canadien est celui des parcs nationaux. C'est ce ministère qui administre les parcs nationaux du Canada. Comme vous le savez, sénateur, on publie toutes sortes de documents sur les parcs nationaux.

Le sénateur CRERAR: C'est peut-être inutile? Je suis un peu au courant de la question, car j'ai dirigé ce ministère pendant dix ans.

M. DEUTSCH: On publie ces documents depuis longtemps. Une bonne partie des publications du ministère du Nord canadien se rapporte aux parcs nationaux. En outre, l'Office du tourisme relève de ce ministère.

Le sénateur CRERAR: L'Office du tourisme relève-t-il de ce ministère?

M. DEUTSCH: Du ministère du Nord canadien.

Le sénateur CRERAR: Dirigé par M. Dolan?

M. DEUTSCH: Dirigé par M. Dolan; il publie beaucoup de documents pour l'Office du tourisme.

Le sénateur CRERAR: Prenons le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a un budget passablement important. La Ligue de santé du Canada touche une subvention du gouvernement pour une publication mensuelle sur la santé. Est-ce nécessaire? Je ne devrais peut-être pas vous poser cette question, cependant.

M. DEUTSCH: Sénateur, je pense qu'il serait préférable de poser la question au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a un programme de publications en vue de disséminer des renseignements sur la santé; comme partie de son programme, il fournit à la population canadienne des renseignements sur la santé. C'est une partie de son travail. Sauf erreur, la loi établissant le ministère prescrit qu'il doit s'occuper de disséminer des renseignements sur la santé nationale; c'est dans la loi. A cette fin, il prépare divers documents, livres, brochures et autres imprimés sur des questions relatives à l'hygiène publique. Il met ces publications à la dispositions des gens qui s'intéressent aux questions de santé, au public en général et aux ministères provinciaux et le reste. Vous connaissez des livres comme "La Mère canadienne et son Enfant" et autres du genre. En vertu de la loi instituant le ministère, il lui incombe de publier et de disséminer des documents de cette nature.

Le sénateur CONNOLLY (Ottawa-Ouest): Et c'est bien.

Le sénateur REID: A propos de la limite de \$5,000 au sujet des publications, j'aimerais savoir combien de publications peuvent être imprimées pour moins de \$5,000. Quel peut être le nombre d'imprimés qu'on peut publier pour moins de \$5,000?

M. DEUTSCH: Moins de \$5,000?

Le sénateur REID: Moins de \$5,000, somme au-dessous de laquelle il ne semble y avoir aucune surveillance de la part du comité dont vous parlez.

M. DEUTSCH: Sénateur, la surveillance exercée à l'égard des publications de moins de \$5,000 relève des mesures générales de contrôle, à savoir que l'ensemble du montant dépensé pour les publications doit être approuvé par le Conseil du Trésor. En d'autres termes, nous exerçons une surveillance générale. Mais nous allons plus loin en ce qui concerne les dépenses plus importantes, qui font aussi l'objet d'une réglementation précise. Il n'est donc pas exact de dire que nous n'exerçons aucune surveillance à l'égard des dépenses de moins de \$5,000. Nous pourrions toujours abaisser ce chiffre et scruter un plus grand nombre de dépenses, mais il y a une limite que nous pouvons difficilement dépasser lorsqu'il s'agit d'examiner des questions de détail.

Le sénateur REID: Quels sont les chiffres globaux relatifs à ces dépenses de moins de \$5,000?

M. DEUTSCH: Je crains de ne pas les avoir sous la main. Nous pourrions essayer d'obtenir le renseignement, mais il faudrait à cette fin repasser tous les postes.

Le sénateur REID: Il y a ainsi beaucoup de latitude. Quelle est la situation relative aux feuillets, par exemple?

M. DEUTSCH: Oui, toutes les dépenses relatives aux feuillets sont inférieures à \$5,000. Nous en aurions des centaines et peut-être des milliers. Il est physiquement impossible d'accaparer ainsi le temps de ministres fort occupés, c'est pourquoi nous exerçons une surveillance générale. En d'autres termes, ils exercent une surveillance sur l'ensemble du montant affecté aux publications. Ils vont ensuite plus loin en examinant chaque cas où les dépenses dépassent \$5,000. Il y a une surveillance, mais elle est globale, à l'égard des petites dépenses.

Le sénateur REID: Mon autre question a trait au chevauchement à l'égard des renseignements publiés par le Bureau et divers ministères. Par exemple, nous pouvons obtenir au ministère des Pêcheries un bulletin publié par ce ministère, ou encore le rapport annuel du ministère, mais le Bureau publie les mêmes renseignements. Il en va de même de l'Agriculture et peut-être d'autres ministères. Il me semble qu'on pourrait réaliser de véritables économies dans ce domaine. Pourquoi ne s'en tient-on pas aux publications du ministère des Pêcheries ou de l'Agriculture? Pourquoi faut-il que le Bureau s'en occupe aussi? Je signale tout simplement la chose pour votre gouverne et celle du comité.

M. DEUTSCH: Sénateur, comme je l'ai dit plus tôt, le comité interministériel a pour fonctions d'éviter le chevauchement, la répétition des mêmes documents. Il tente de formuler des recommandations en vue d'éviter cela.

Le sénateur REID: Mais il y en a encore beaucoup.

M. DEUTSCH: Je ne prétends aucunement qu'il ne reste plus de travail à faire dans ce domaine. La tâche est d'envergure et elle exigera beaucoup de temps. Un des buts de ce comité c'est de faire disparaître progressivement tout chevauchement. Il va sans dire qu'avant d'intervenir, nous devons nous assurer s'il y a vraiment chevauchement. Il faut examiner chaque document afin de savoir s'il s'agit effectivement de la répétition de renseignements déjà publiés; dans le cas de l'affirmative, il faut y mettre fin. Le comité s'en occupe.

Le sénateur CONNOLLY: Pour faire suite aux remarques du sénateur Reid, puis-je signaler que ses questions seront portées à l'attention du comité interministériel à la suite de la présente réunion et qu'il prendra note des propositions du sénateur Reid?

Puis-je maintenant poser quelques questions qui ne se rattachent pas nécessairement à celles du sénateur Reid? Les travaux d'impression de tous les ministères, mentionnés à l'article 9, sont-ils tous effectués par le Département des impressions et de la papeterie publiques ou par son entremise?

M. DEUTSCH: Oui, le département des Impressions et de la papeterie publiques s'occupe de tout cela; il imprime lui-même les publications ou accorde des contrats pour leur impression.

Le sénateur CONNOLLY: Quand il accorde des contrats, demande-t-il

M. DEUTSCH: Il est tenu de demander des soumissions. d'abord des soumissions? Adjuge-t-il les contrats selon les soumissions?

Le sénateur CONNOLLY: Et les soumissions sont sollicitées d'une façon tout à fait conforme à la pratique commerciale, je suppose?

M. DEUTSCH: Oui, elles sont censées l'être. Lorsqu'elles dépassent une certaine somme, le Conseil du Trésor doit les approuver. Les règlements exigent que toutes les entreprises de fourniture doivent être adjudgées à l'enchère, à moins qu'il n'existe une très bonne raison de procéder autrement, par exemple lorsque la chose presse, lorsqu'il n'y a qu'une source possible d'approvisionnement ou pour d'autres raisons du genre. Mais il faut une bonne raison pour ne pas recourir aux soumissions. Normalement on sollicite des soumissions.

Le sénateur CONNOLLY: Voici une question sur un autre sujet: Outre la somme d'environ 7 millions affectée aux impressions, certains ministères ou la plupart des ministères ont-ils des appareils de polycopie pour la reproduction de divers documents destinés au ministère ou à l'extérieur?

M. DEUTSCH: Oui, certains ministères ont des appareils de polycopie, du genre mimeographe ou autre. Cependant, nous nous sommes efforcés de centraliser ce genre de travaux. Autrefois, certains ministères avaient un atelier d'imprimerie.

Le sénateur CONNOLLY: Il n'y en a plus maintenant?

M. DEUTSCH: Depuis plusieurs années, nous nous efforçons de réorganiser ce travail et de centraliser les impressions à l'Imprimerie, de façon que les ministères ne s'occupent plus de ce travail et que nous puissions réaliser des économies en effectuant tous ces travaux au même endroit. Cette transformation est en cours.

Le sénateur BEAUBIEN: Et avez-vous eu quelque succès?

M. DEUTSCH: Oui, beaucoup de succès.

Le sénateur CONNOLLY: Ces appareils sont passablement coûteux, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Oui, en général.

Le sénateur CONNOLLY: En achète-t-on souvent?

M. DEUTSCH: On en a acheté beaucoup à l'occasion du déménagement de l'imprimerie.

Le sénateur CONNOLLY: Ils sont destinés à l'imprimerie?

M. DEUTSCH: Oui, à l'imprimerie. Mais nous exerçons une surveillance étroite sur l'achat de ces appareils pour les ministères. Nous n'autorisons aucun ministère à acheter une presse ou autre article qui peut être considéré comme matériel d'imprimerie.

Le sénateur CONNOLLY: Mais ils achètent et utilisent des appareils de polycopie.

M. DEUTSCH: Oui, plusieurs ministères ont des machines à polycopier et à miméographier. Même dans ce domaine nous avons créé des salles communes de polycopie dirigée par l'Imprimeur de la reine, au lieu de répartir les appareils de polycopie dans trois ou quatre ministères.

Le sénateur CONNOLLY: Je suppose que le coût d'achat et d'utilisation de ces appareils par les ministères n'est pas compris dans ce chiffre de 7 millions?

M. DEUTSCH: Non.

Le sénateur CONNOLLY: Ce serait en plus de ce montant.

M. DEUTSCH: Ces dépenses ne seraient pas nécessairement incluses dans ce poste.

Le sénateur CONNOLLY: Avez-vous une idée des dépenses annuelles à cet égard?

M. DEUTSCH: Je n'ai aucun chiffre. Ce poste ne comprend pas les dépenses comme les traitements des employés qui font fonctionner ces machines à polycopier.

Le sénateur BAIRD: Ce n'est pas permanent, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Oui. Je songe en particulier au ministère de l'Agriculture, qui communique tous les jours et toutes les semaines des renseignements au public sur les marchés, la vente des produits et le reste. Il faut publier ces renseignements promptement; on ne peut se mettre à la recherche d'un imprimeur, puis attendre des semaines ou des mois peut-être avant de publier un document. Pour cette raison, une forte quantité de travaux de polycopie est effectuée au ministère de l'Agriculture.

Le sénateur CONNOLLY: Il va sans dire que le seul endroit pratique d'effectuer des travaux de ce genre c'est au ministère même.

M. DEUTSCH: Ce genre de travail, oui. Si on tarde à communiquer les renseignements, ils sont alors inutiles.

Le sénateur CONNOLLY: Pourrions-nous obtenir des chiffres indiquant la valeur des machines de ce genre achetées au cours des quelques dernières années pour les divers ministères?

M. DEUTSCH: Voulez-vous parler des machines à polycopier?

Le sénateur CONNOLLY: Oui.

M. DEUTSCH: Oui, nous pourrions faire une analyse de ces dépenses si vous le désirez.

Le sénateur ISNOR: Puis-je demander au sénateur Connolly s'il désire ces renseignements pour un seul ministère?

Le sénateur CONNOLLY: Non, ma question avait trait à tous les ministères.

M. DEUTSCH: Je dois ajouter, en ce qui concerne les duplicateurs, que certains travaux ont trait à l'activité interne du ministère. Par exemple, lorsqu'il faut distribuer un mémoire, il va sans dire que les dactylos ne copient pas le document une centaine de fois; on le polycopie plutôt. Mettons, par exemple, qu'un ministère désire publier un avis concernant un règlement régissant le personnel au sein du ministère ou faire connaître une décision ministérielle à tous les employés du ministère; l'avis est tiré au mimeographe. Une bonne partie des duplicateurs est utilisée à cette fin.

Le sénateur CONNOLLY: On se sert aussi d'appareils photographiques. Pourriez-vous en tenir compte dans les chiffres que vous nous fournirez?

M. DEUTSCH: Oui. Certains duplicateurs utilisent le procédé photographique.

Le sénateur CONNOLLY: Je n'ai plus qu'une question. Dans les 7 millions de dollars relatifs aux publications, à l'article 9, le Comité comprend, je pense, que du montant de près de \$2,300,000 affecté au ministère de la Défense nationale, une bonne partie sinon la majeure partie n'est pas destinée aux publications publicitaires. Il y en a sans doute une partie qui sert aux campagnes de recrutement. Il en va de même de la somme affectée au Conseil national de recherches, qui a augmenté de \$160,000 cette année; cet argent sert également à l'impression de brochures servant à faire connaître les résultats des recherches, comme vous l'avez signalé. Je suppose qu'une bonne partie des postes des crédits des divers ministères ont trait à l'impression de la documentation nécessaire à l'administration du ministère; il ne s'agit pas de publications qu'on pourrait appeler "publicitaires". Y a-t-il un moyen d'établir la distinction entre les publications d'ordre publicitaire et les impressions nécessaires à l'administration du ministère même?

M. DEUTSCH: Monsieur le président, je pense qu'on pourrait y arriver, mais il faut d'abord commencer par définir ce dont il s'agit. Il est parfaitement vrai qu'une bonne partie du crédit de ministère de la Défense nationale sert à l'impression de catalogues du matériel, de devis, de manuels d'instruction et le reste. Il sert sans doute aussi à l'impression de documents pour le recrutement.

Le sénateur CONNOLLY: Les ordres militaires, par exemple, représentent une somme importante.

M. DEUTSCH: C'est exact. Je ne puis, au pied levé, vous indiquer quel montant est affecté à ce qu'on pourrait désigner comme publications publicitaires. Le chiffre comprend aussi le coût de la publication des brochures d'Actualités. Le ministère de la Défense nationale a mis en œuvre un programme de renseignements sur l'actualité à l'intention des troupes. Il publie de petites brochures sur les questions canadiennes et internationales, afin de renseigner les troupes; ces renseignements font aussi l'objet de cours et de discussions en groupe.

Le sénateur CONNOLLY: Le coût d'impression des manuels d'instruction ne serait pas inclus dans ce chiffre?

M. DEUTSCH: Non. Les principaux documents publicitaires ont trait au commerce, à l'immigration et à la dissémination de renseignements à l'étranger

sur le Canada. Il y a aussi des brochures sur des questions d'hygiène, qu'on pourrait peut-être aussi classer parmi les documents publicitaires, ainsi que les publications touristiques.

Le sénateur REID: Monsieur le président, à l'article 9 je note un montant de \$2,296,125, où il est indiqué qu'il s'agit du total pour la Production de défense, la Défense nationale et la Défense civile. Quelques lignes plus haut, il y a aussi un poste de \$2,200,625 pour la Défense nationale. Que comprendrait ce premier chiffre qui n'est pas inclus dans le second?

M. DEUTSCH: Sénateur Reid, les crédits du ministère de la Défense nationale pour 1956-1957 sont de \$2,200,625. Quelques lignes plus bas vous voyez un chiffre pour la Défense nationale, la Production de défense et la Défense civile. Il s'agit du total pour ces trois services. Le principal poste qui n'est pas inclus est un montant de \$93,000 pour la Défense civile.

Le sénateur REID: Je comprends.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, je voudrais poser une question à propos d'un sujet mentionné plus tôt. Pourrais-je poser deux ou trois questions avant que nous passions à un autre sujet?

Le PRÉSIDENT: Au préalable, j'aimerais que le témoin nous fasse un bref exposé des dépenses accrues au Service civil par suite de l'adoption de la semaine de cinq jours. Nous pourrions ensuite aborder une discussion d'ordre général au sujet de divers autres domaines dont nous pourrions parler à propos de l'étude des prévisions budgétaires.

Le sénateur ISNOR: Le sénateur Molson ne désire-t-il pas poser une question dans le même sens que celles que nous venons de poser?

Le sénateur MOLSON: Non, monsieur le président, elle se rapporte aux crédits d'une façon plus générale.

Le PRÉSIDENT: Nous procéderons plus tard à une discussion plus générale; j'aimerais, au préalable, que M. Deutsch nous donne des explications au sujet de l'augmentation des frais au Service civil par suite de l'application de la semaine de cinq jours.

M. DEUTSCH: Je suppose, monsieur le président, que vous voulez que je vous indique les répercussions de l'adoption de la semaine de cinq jours sur le fonctionnarisme. Nous nous sommes efforcés de déterminer quelle augmentation de personnel résultait de l'application de la semaine de cinq jours dans les ministères civils. Nous n'avons pu obtenir les renseignements à l'égard du ministère de la Défense nationale. Dans les ministères civils, l'adoption de la semaine de cinq jours nous a forcés à ajouter environ 2,400 employés au personnel civil des divers ministères.

Le sénateur BEAUBIEN: Ce chiffre comprend tous les ministères sauf celui de la Défense nationale?

M. DEUTSCH: Oui. Je ne connais pas le coût exact de ces additions, mais je dirais environ 5 à 6 millions de dollars par année, de toute façon.

Le sénateur ISNOR: Qu'entendez-vous par "de toute façon"?

M. DEUTSCH: Je me fonde sur une moyenne générale pour chaque employé du service, qui s'établit à environ \$3,000. C'est peut-être inférieur à la moyenne car un grand nombre des nouveaux employés sont rémunérés aux taux courants.

Le sénateur BEAUBIEN: Tous les ministères civils appliquent-ils maintenant la semaine de cinq jours?

M. DEUTSCH: Non, monsieur. Je dirais dans une proportion d'environ

Comme vous le savez, sénateur, la semaine de cinq jours n'a pas été appliquée partout en même temps, mais plutôt progressivement, à mesure que les localités dans les diverses régions adoptaient la semaine de cinq jours. En d'autres termes, le gouvernement a suivi la pratique courante. Si, à un endroit donné, la semaine de cinq jours était en vigueur, le gouvernement l'appliquait à ses propres employés. Il y a encore plusieurs endroits où elle n'a pas été adoptée; dans ces endroits, elle n'est pas non plus appliquée aux employés de l'État. En outre, en ce moment, certaines catégories d'employés en sont exclus: par exemple les pompiers, les gardiens, les employés d'hôpital, sauf en Colombie-Britannique.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Et le secrétaire de la Trésorerie.

M. DEUTSCH: Je dirais la plupart des fonctionnaires supérieurs du service civil. Par conséquent, elle n'est pas appliquée d'une façon universelle. Nous avons quand même dû ajouter environ 2,400 employés, surtout parce que dans bien des endroits nous devons assurer un service de cinq jours et demi ou six jours: par exemple, la douane et l'accise aux ports d'entrée. Même si la semaine de cinq jours est en vigueur nous devons maintenir des employés au poste six jours par semaine. La plus grande partie de l'augmentation a trait à des situations de ce genre. Je dois dire franchement que lorsqu'il n'est pas nécessaire d'assurer un service de cinq jours et demi ou de six jours, nous n'avons pas adopté la semaine de cinq jours comme excuse pour accroître le nombre des employés. En d'autres termes, il fallait qu'on nous démontre que l'accroissement s'imposait parce qu'il nous fallait assurer un service de cinq jours et demi ou six jours. Dans les autres cas, nous n'avons pas accepté comme raison suffisante pour accroître le nombre d'employés le fait que la semaine de cinq jours était en vigueur lorsqu'il n'était pas nécessaire de fournir un service de cinq jours et demi ou six jours. Cette augmentation résulte en premier lieu de l'augmentation du personnel en raison du service de cinq jours et demi ou six jours.

Une voix: Combien a coûté l'adoption de la semaine de cinq jours?

M. DEUTSCH: Je dirais de 5 à 6 millions de dollars.

Le sénateur WALL: Comment pouvez-vous défendre, du point de vue de la justice, l'adoption de la semaine de cinq jours à certains endroits tandis qu'ailleurs, où le service est essentiellement le même, vous ne l'appliquez pas?

M. DEUTSCH: On s'est fondé sur le fait que le gouvernement suit la pratique courante. Il va sans dire que la même question surgit à l'égard de n'importe quel autre travail. Les employés d'une localité où la semaine de cinq jours n'est pas en vigueur doivent faire le même travail pendant une période plus longue que les employés d'une autre localité où la semaine de cinq jours est appliquée. Il n'y a aucune différence en ce qui concerne le gouvernement. Il s'en tient, comme je l'ai signalé, à la coutume courante. Si la semaine de cinq jours est en vigueur, nous l'adoptons; sinon, nous traitons nos employés de la même façon que les autres employés de la région en question. Du simple point de vue théorique, cependant, les deux côtés de la thèse se défendent. Il n'en reste pas moins vrai que dans certains endroits des personnes qui ne sont pas au service de l'État doivent travailler cinq jours et demi par semaine, tandis que dans d'autres villes, des gens qui font exactement le même travail, jouissent de la semaine de cinq jours.

Le sénateur BAIRD: En d'autres termes, nous pouvons compter que ce chiffre de 2,400 augmentera avec le temps?

M. DEUTSCH: Je suppose qu'à mesure que le nombre de localités qui adoptent la semaine de cinq jours augmentera, nous suivrons la coutume courante. Il y a un autre point à ce sujet; lorsque la pratique courante est de travailler cinq jours et demi ou six jours par semaine, la collectivité tend

à s'adapter à ce régime et les gens qui vont en ville à n'importe quel moment au cours de cette période pour leurs affaires ordinaires s'attendent de pouvoir aussi procéder à leurs transactions avec le gouvernement de la même manière. Il y a donc une certaine logique dans cette façon de procéder.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Mois vous ne pouvez faire des affaires de cette façon avec les chemins de fer.

Le sénateur WALL: Les gens qui travaillent cinq jours et demi par semaine touchent-ils une rémunération proportionnée à cette période de travail par rapport à ceux qui font le même travail pendant cinq jours seulement? Mettons que je travaille cinq jours par semaine dans un endroit puis que je sois transféré dans une autre ville. S'attendra-t-on à ce que je travaille cinq jours et demi pour le même salaire ou toucherai-je un supplément pour la demi-journée de plus?

M. DEUTSCH: Non. Mais je dois dire que la très grande majorité des employés de l'État jouissent de la semaine de cinq jours; il y en a un petit nombre qui n'en bénéficient pas. Cependant, nous avons adopté comme ligne de conduite d'appliquer la semaine de cinq jours dès que la pratique courante le motive. Je dois dire qu'on nous a adressé des requêtes demandant d'adopter partout la semaine de cinq jours; sauf erreur, mon ministre, M. Harris, a déclaré à la Chambre l'autre jour qu'il étudie la requête.

Le PRÉSIDENT: C'est là une question de ligne de conduite?

M. DEUTSCH: C'est une question de ligne de conduite, bien entendu.

Le sénateur ISNOR: Monsieur Deutsch, je ne mets pas en doute votre chiffre de 2,400, mais il me semble très, très bas. Je pense, par exemple, au grand nombre d'employés au ministère des Postes. Pourriez-vous m'indiquer combien de ces 2,400 employés sont au ministère des Postes?

M. DEUTSCH: Oh, environ 1,300.

Le sénateur ISNOR: Si je me souviens bien, c'est le chiffre que vous avez mentionné l'an dernier,—1,300.

M. DEUTSCH: Sur les 2,400, environ la moitié sont au ministère des Postes.

Le sénateur ISNOR: Vous parlez d'employés permanents?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur ISNOR: La grande majorité de ces employés ne sont pas permanents, mais plutôt "occasionnels". Quant à la Colombie-Britannique, le chiffre comprend à peu près tous les employés civils occasionnels?

M. DEUTSCH: Ce chiffre de 2,400 ne comprend pas les employés occasionnels.

Le sénateur ISNOR: Pourriez-vous nous donner une estimation...

M. DEUTSCH: De l'augmentation du nombre d'employés occasionnels par suite de l'adoption de la semaine de cinq jours?

Le sénateur ISNOR: Oui.

M. DEUTSCH: Je n'ai pas le renseignement ici. Ces calculs exigeraient beaucoup de travail. L'adoption de la semaine de cinq jours entraîne sans doute une augmentation du nombre d'employés occasionnels.

Le sénateur ISNOR: Légère ou le double de ce chiffre?

M. DEUTSCH: Je ne crois pas que ce soit le double de ce chiffre. Il y aurait une certaine augmentation, surtout au ministère des Postes et à quelques autres endroits. Cependant, je n'ai pas de chiffres indiquant l'augmentation du nombre d'employés occasionnels.

Le sénateur ISNOR: Je suis porté à croire que lorsque les chiffres seront établis on constatera qu'ils représentent trois, quatre ou cinq fois ce nombre d'employés, à travers le Canada. En Colombie-Britannique, on a accordé la

semaine de cinq jours aux ouvriers du chantier maritime, tandis que les employés du chantier d'Halifax travaillent encore cinq jours et demi, si je me souviens bien, et ils ont demandé à être placés sur le même pied que ceux de la Colombie-Britannique. C'est à cause des seuls employés dans les chantiers maritimes que je dis qu'il doit y avoir quatre ou cinq fois plus d'employés occasionnels que d'employés permanents.

M. DEUTSCH: Oui, sénateur. Comme je l'ai dit plus tôt, le chiffre de 2,400 s'applique surtout aux employés supplémentaires requis aux endroits où nous devons assurer un service de cinq jours et demi ou six jours par semaine. D'une façon générale, nous n'acceptons pas de requête d'augmentation du nombre d'employés aux endroits où il n'est pas nécessaire d'assurer un service de cinq jours et demi ou six jours. Par conséquent, en général nous supposons que la même somme de travail peut être accomplie, à toutes fins pratiques, au cours de cinq jours aussi bien que de cinq jours et demi. Un des grands arguments invoqués à l'appui de la semaine de cinq jours c'est que les employés peuvent accomplir autant de travail en cinq jours qu'en cinq jours et demi, parce que les heures de travail sont plus concentrées; les employés peuvent ainsi mieux s'organiser et fournir un effort plus soutenu. La question est discutable et je ne formule aucun commentaire sur ce point. Il se peut que dans un chantier maritime, où les travaux sont sur une base industrielle, les employés puissent faire autant de travail en cinq jours qu'en cinq jours et demi. Je ne saurais dire ce qui en est.

Le sénateur GOLDING: C'est impossible.

M. DEUTSCH: Ce n'est peut-être pas possible dans une entreprise industrielle de ce genre. Je n'en sais rien. Je ne sais si le travail serait retardé en accordant la semaine de cinq jours à ces employés; je n'ai pas de renseignements sur ce point.

Le sénateur ISNOR: Je ne discuterai pas la question de savoir s'ils peuvent ou non le faire. Je soutiens, cependant, que vous n'avez pas encore répondu à la question que vous a soumise le sous-comité directeur au sujet des résultats de l'adoption de la semaine de cinq jours. Pour fournir une réponse complète, vous ne devez pas seulement tenir compte des 2,400 employés permanents supplémentaires, mais vous devez au moins donner une estimation de la situation d'ensemble.

M. DEUTSCH: Pour donner une idée de l'ensemble de la situation, il faut tenir compte de l'augmentation du nombre des employés occasionnels, mais je n'ai pas ce chiffre.

Le sénateur ISNOR: Pouvez-vous l'obtenir?

M. DEUTSCH: Je puis essayer. Il faudra peut-être que je vous donne une estimation. Nous nous en occuperons. Habituellement les employés occasionnels ne sont pas inclus dans les chiffres relatifs au nombre d'employés, parce que certains d'entre eux ne travaillent qu'une semaine, un mois ou trois mois et ainsi de suite. On additionnerait ainsi des éléments qui ne peuvent réellement l'être.

Le sénateur ISNOR: Je pense que vous compliquez les choses. Il vous suffirait de prendre le bordereau de paye de n'importe quel grand service et de faire la multiplication en conséquence.

M. DEUTSCH: Oui, nous pouvons transformer les chiffres en années-hommes; mais en ce qui concerne le nombre d'employés occasionnels, le chiffre ne serait pas sûr.

Le sénateur CRERAR: Monsieur Deutsch, tous les employés de bureaux à Ottawa bénéficient de la semaine de cinq jours, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur CRERAR: Combien d'heures par jour durant ces cinq jours les fonctionnaires travaillent-ils?

M. DEUTSCH: Trente-sept heures et demie.

Le sénateur CRERAR: Est-ce en excluant le café le matin et l'après-midi?

M. DEUTSCH: Aucune période n'est prévue pour la tasse de café.

Le sénateur CRERAR: Est-ce une pratique courante?

M. DEUTSCH: Dans certains ministères, les employés prennent une tasse de café, mais dans d'autres ils ne le font pas. Les règlements ne prescrivent aucunement que les employés peuvent prendre dix minutes pour aller boire une tasse de café.

Le sénateur CRERAR: Mais on ferme les yeux.

M. DEUTSCH: Je suppose qu'un certain nombre prennent le café à leur bureau et que d'autres descendent à la cantine. Je veux dire qu'il n'y a pas de règle générale à ce sujet. Cependant, certains ministères ont peut-être édicté leurs propres règlements. Je crois que certains l'ont fait.

Le sénateur BAIRD: Laisse-t-on les ministères agir comme il leur plaît? N'exerce-t-on aucune surveillance sur les employés? Je pense que le temps consacré à la tasse de café partout au service civil est très important. Certains fonctionnaires doivent s'absenter 40 minutes par jour pour prendre leur tasse de café. J'en ai vu. J'ai surveillé la chose de près.

M. DEUTSCH: Cette habitude de la tasse de café ou de thé s'est...

Le sénateur BAIRD: Implantée.

M. DEUTSCH: ...implantée, dans une certaine mesure, oui. Certains ministères ont leurs propres règlements à ce sujet. Ils se disent qu'il est préférable de tolérer la chose. Ils établissent des règlements précis au sujet des périodes de repos consacrées à la tasse de café, précisant que les employés peuvent prendre un certain nombre de minutes à telle ou telle heure, afin d'en finir d'un seul coup. Ils estiment qu'il est préférable d'exercer une surveillance plutôt que de laisser les employés sortir à toutes sortes d'heures pour prendre une tasse de café. Les employés sortent de leurs bureaux pour diverses raisons; certains ministères ont cherché à établir un peu d'ordre dans ce domaine en accordant quelques minutes pour que tout le monde aille prendre sa tasse de café en même temps puis revienne au travail en même temps.

Le sénateur MOLSON: On trouve le même problème dans l'industrie.

M. DEUTSCH: Oui. Il n'est pas propre au gouvernement. Le problème est généralisé et le gouvernement pourrait difficilement y échapper. Plusieurs industries ont établi des règlements à ce sujet. Elles reconnaissent le principe et établissent des règlements.

Le sénateur CRERAR: Sans vouloir critiquer, ce que j'hésite beaucoup à faire, serait-il juste de dire que les période de repos pour le thé et le café réduisent la semaine de travail d'environ une heure et demie?

M. DEUTSCH: Je ne pourrais formuler aucun commentaire là-dessus; je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: De fait, sénateur Crerar, je pense que vous ne devriez pas poser cette question à M. Deutsch. C'est aller un peu trop loin. Il n'y a rien de neuf à propos des périodes consacrées à la tasse de café. Je suis dans l'industrie du bois depuis cinquante ans. C'est une entreprise aussi compliquée que toute autre lorsqu'il s'agit de surveiller les hommes et les faire travailler. Pendant la plupart de ces années, les employés ont eu une période de repos de quinze minutes, deux fois par jour. Les scieries arrêtent. Je pense que nous avons poussé la question assez loin.

M. DEUTSCH: La règle générale, c'est que les ministères doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'abus.

Le sénateur BURCHILL: Je pense que le président, le sénateur Hawkins, songeait à la journée de douze heures.

Le PRÉSIDENT: La journée est maintenant de huit heures et les ouvriers de l'industrie prennent encore ces périodes de repos.

M. DEUTSCH: Les ministères doivent voir à ce qu'il n'y ait pas d'abus. Ils se sont efforcés d'établir des règlements qu'ils estiment raisonnables à ce sujet.

Le sénateur ISNOR: Comment se répartit la semaine de trente-sept heures et demie?

M. DEUTSCH: Tous les employés n'ont pas les mêmes heures.

Le sénateur ISNOR: Pourriez-vous nous donner un exemple?

M. DEUTSCH: La journée ordinaire de travail est de 8 h. 30 à 5 h. 15. Cependant, les heures sont échelonnées à Ottawa, de sorte que tous les ministères ne commencent pas et ne finissent pas la journée à la même heure. Cette répartition des heures est appliquée afin d'alléger le fardeau imposé aux services de transport en commun à Ottawa.

Le sénateur REID: Il y a quatre heures de huit heures et demie à midi et demi. Je suppose qu'ils ont une heure pour dîner?

M. DEUTSCH: Une heure et quart. Les heures de lunch ne sont pas uniformes non plus.

Le sénateur REID: C'est près de huit heures par jour. Il est difficile de faire les calculs relatifs à une semaine de trente-sept heures et demie.

M. DEUTSCH: Sept heures et demie par jour. Il y a une heure et quart pour le lunch; c'est la règle, mais ce n'est pas uniforme. On accorde une certaine latitude aux ministères dans l'agencement de ces heures, mais le total doit s'élever à 37½. Cependant, ils ont une certaine latitude pour fixer l'heure d'arrivée et de départ et la période consacrée au dîner. L'objet de cet échelonnement est d'éviter l'encombrement des services de transport en commun. Autrement, la congestion à cinq heures serait pire que jamais. Par conséquent, les heures sont échelonnées à l'arrivée et au départ.

Le sénateur CRERAR: Quel salaire touche une sténographe classe 2 ou un commis classe 2?

M. DEUTSCH: Le maximum est de \$2,700 pour un commis de la classe 2B.

Le sénateur STAMBAUGH: Pour en revenir à la semaine de 40 heures, vous avez dit que vous aviez embauché 2,400 employés supplémentaires lors de l'adoption de la semaine de 40 heures.

M. DEUTSCH: Il s'agissait d'employés permanents.

Le sénateur STAMBAUGH: Environ quel pourcentage cela représente-t-il?

M. DEUTSCH: Du total?

Le sénateur STAMBAUGH: Oui.

M. DEUTSCH: Oh, je dirais entre un et deux pour cent.

Le PRÉSIDENT: Sénateurs, je pense que M. Deutsch nous a donné des explications bien claires sur les problèmes que nous lui avons soumis au sujet des vœux que le Comité a adressés au Gouvernement. Il y a plusieurs autres questions que les membres veulent poser, je le sais, et le temps passe. J'ai constaté qu'après midi nous avons de la difficulté à maintenir notre quorum. J'aimerais maintenant fournir aux membres l'occasion de poser des questions d'ordre général sur l'administration. J'ai arrêté le sénateur Molson à deux reprises et j'aimerais maintenant lui permettre de poser des questions.

Le sénateur MOLSON: Merci, monsieur le président. Je voudrais me reporter à la réunion de la semaine dernière et poser quelques questions au sujet des prévisions budgétaires en général. Nous avons constaté qu'aucun loyer n'est exigé de certains ministères pour l'usage d'édifices dont le coût de construction est imputé au ministère des Travaux publics. A propos de ces crédits, j'aimerais demander à M. Deutsch de quelles dépenses le ministère des Travaux publics serait soulagé si on exigeait des sommes appropriées des divers ministères à l'égard de ces immeubles.

M. DEUTSCH: Dois-je vous répondre maintenant, sénateur?

Le PRÉSIDENT: Il y aura peut-être quelques questions, de sorte qu'il serait préférable d'indiquer la nature de ces questions, afin de permettre au sénateur Molson de poursuivre ensuite son interrogatoire. Je pense bien que nous devons vous demander de revenir un autre jour, monsieur Deutsch. Je crois qu'il n'est pas juste, à cette heure tardive, de trop approfondir la question.

M. DEUTSCH: Je pourrais peut-être répondre immédiatement à la question du sénateur Molson. De fait, je pourrais peut-être lui répondre d'une façon un peu plus générale. Non seulement le ministère des Travaux publics fournit des édifices aux ministères ordinaires du Gouvernement, mais il les entretient, les nettoie, acquitte les frais d'éclairage, de chauffage et autres. J'ai ici des chiffres qui donnent une idée de ces dépenses. Par exemple, à Ottawa, il y a un poste pour l'entretien et le fonctionnement des édifices publics et terrains,— il ne s'agit pas de construction, mais tout simplement d'entretien, de nettoyage, de chauffage et le reste, y compris les loyers. A Ottawa, ces dépenses s'élèvent à \$14,456,000.

Le PRÉSIDENT: C'est dans la ville d'Ottawa seulement?

M. DEUTSCH: A Ottawa seulement.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Et dans quelle rubrique figurent-elles?

M. DEUTSCH: Ottawa.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Entièrement?

M. DEUTSCH: Oui. En ce qui concerne les édifices ailleurs qu'à Ottawa, les dépenses sont de \$23,885,000. Ensemble, ces deux postes s'élèvent à 38 millions.

Le sénateur BURCHILL: Il ne s'agit pas du tout de construction?

M. DEUTSCH: Non; entretien, réparation, loyers et le reste.

Le sénateur MOLSON: Cela nous amène à ma deuxième question, monsieur le président. Certains de ces édifices servent à un seul ministère?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur MOLSON: Y en a-t-il beaucoup?

M. DEUTSCH: Je dirais, sénateur, qu'un grand nombre d'édifices sont occupés exclusivement par un seul ministère.

Le sénateur MOLSON: Je suppose qu'un des plus importants est le ministère des Postes?

M. DEUTSCH: Le ministère des Postes, oui.

Le sénateur MOLSON: Quelle serait la situation nette du ministère des Postes si on ajoutait à ses dépenses prévues une somme raisonnable pour les frais d'entretien, de réparation, de nettoyage, de chauffage, de ces édifices?

M. DEUTSCH: Je devrai me procurer le renseignement, sénateur. Je regrette de ne pas avoir ici les chiffres précis au sujet du ministère des Postes. Cela suppose de longs calculs. Il y en a des milliers. Si vous le désirez, nous pourrions tenter de faire ces calculs.

Le sénateur MOLSON: Les crédits de 1955-1956 renferment un autre poste de près de 7 millions. Il s'agit des subventions aux municipalités en remplacement d'impôts. Je suppose que ces mêmes édifices seraient assujétis à un impôt?

M. DEUTSCH: En effet.

Le sénateur MOLSON: Par conséquent, il faudrait ajouter encore près de 7 millions de dollars aux chiffres antérieurs à cet égard; est-ce exact?

M. DEUTSCH: C'est exact, sénateur. Le gouvernement verse maintenant des subventions en remplacement d'impôts sur les édifices publics. La somme requise à cette fin est votée dans les crédits du ministère des Finances; elle s'applique à tous les édifices du gouvernement. Elle n'est pas répartie par ministère.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Puis-je vous interrompre, car il s'agit d'un point dans le sens de l'interrogatoire du sénateur Molson? La réponse que vous venez de donner au sénateur Molson a trait aux édifices appartenant au gouvernement, à l'égard desquels le ministère des Finances insère dans ses crédits une somme relative aux impôts?

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Mais en outre, des taxes sont payées à l'égard des édifices que le gouvernement loue?

M. DEUTSCH: Oui, mais le gouvernement ne les acquitte pas directement; le montant est inclus dans le loyer.

Le sénateur MOLSON: Alors, monsieur le président, puis-je demander à M. Deutsch quels autres frais cachés sont dissimulés dans ces prévisions budgétaires? Jusqu'ici le chiffre est d'environ 44 millions. Quels autres frais sont cachés dans les prévisions budgétaires et pourraient normalement être inscrits, en comptabilité, au compte des divers ministères?

M. DEUTSCH: Sénateur, la liste est longue.

Le sénateur MOLSON: C'est ce que je pensais.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Avez-vous cette liste?

M. DEUTSCH: J'ai la liste ici.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vous avez la liste?

M. DEUTSCH: Je ne dirais pas qu'elle est tout à fait complète, mais elle comprend certes un grand nombre de postes. D'un point de vue général, il y a bien des services qui s'appliquent à tous les ministères. Il s'agit de savoir jusqu'où vous voulez aller. Je pourrais même inclure la Commission du service civil, qui dessert tous les ministères du gouvernement; elle a été instituée à cette fin. Elle n'a pas été créée pour elle-même; elle ne sert pas le public, mais tous les ministères de l'État et elle nous coûte 2.6 millions. Les mêmes remarques s'appliquent à l'Auditeur général; il sert tous les ministères de l'État; les dépenses de son bureau s'établissent à \$700,000. Il y a aussi le contrôleur du Trésor, qui s'occupe de la comptabilité pour tous les ministères. Le coût de ce service, qui s'élève à 15 millions, est inscrit au compte du ministère des Finances. Le service téléphonique dans la ville d'Ottawa, au coût de \$1,100,000, est inscrit au compte du ministère des Finances; le coût de ces services n'est pas débité aux divers ministères.

Le sénateur CONNOLLY: Et les télégrammes?

M. DEUTSCH: Le coût des télégrammes est imputé à chaque ministère.

Il y a aussi la contribution à la caisse de pension à l'égard de tous les employés du gouvernement; cette contribution est acquittée au moyen d'un poste de 31 millions inscrits au compte du ministère des Finances. Je répète que ces dépenses s'appliquent à tous les fonctionnaires de tous les ministères.

En outre, certains employés de l'État sont assujétis à la loi sur l'assurance-chômage; les contributions du gouvernement à la caisse à leur égard, imputées au ministère des Finances, s'élèvent à 1 million. Il en va de même des contributions relatives à la caisse des prestations de décès pour tous les employés. Ces contributions, au montant de \$275,000, sont acquittées par le ministère des Finances.

Le poste suivant ici n'est peut-être pas très pertinent. Il s'agit d'un montant de \$531,000 ayant trait à l'amélioration et à l'entretien des terrains entourant tous les édifices du gouvernement dans la ville d'Ottawa. Ce montant est acquitté par la Commission du district fédéral.

Le sénateur BEAUBIEN: C'est prévu par la loi.

M. DEUTSCH: Oui. En d'autres termes, au lieu de demander à chaque ministère de faire sa part pour l'entretien des terrains dans le voisinage de certains immeubles publics, ou encore d'en laisser le soin au ministère des Travaux publics, qui s'occupe de l'entretien de l'édifice même, ces travaux sont confiés à la Commission du district fédéral, qui s'occupe de toute façon de l'entretien des parcs dans la région d'Ottawa.

C'est le ministère des Travaux publics qui s'occupe des meubles et des approvisionnements de tous les ministères; le coût en est imputé au ministère des Travaux publics, non pas à chaque ministère. Il s'agit d'un crédit de \$2,128,000 pour l'ensemble des ministères de l'État.

Le Bureau des traductions est un service qui traduit pour tous les ministères. Les frais de ce service s'élèvent à \$1,162,000 et sont imputés au secrétariat d'État.

Le sénateur GERSHAW: Monsieur le président, cela ne représente-t-il pas un effort en vue de confier les dépenses au ministère le plus en mesure de s'en occuper, afin de centraliser l'activité à un seul endroit? En concentrant ainsi le travail de même nature dans un ministère, n'en résulte-t-il pas une économie pour le contribuable?

M. DEUTSCH: Oui, sénateur; la raison de ces services centralisés, c'est qu'il est plus économique de procéder de cette façon. Cela ne signifie pas, cependant, sénateur, que, si les dépenses sont acquittées par un seul ministère qui s'occupe de tout le travail dans ce domaine, nous ne puissions déterminer quelle somme serait attribuée à tel ou tel ministère du point de vue statistique. Ainsi, au Royaume-Uni, on fait des calculs approximatifs des sommes attribuées à divers ministères. Je me reporte à un exemple qui a trait au ministère des Postes au Royaume-Uni; voici l'éventail des frais qui suit l'estimation globale:

Les dépenses globales relatives à ce service sont estimées à:

Estimation brute .....	£ 280,599,980
Montant estimatifs inclus dans d'autres prévisions budgétaires à l'égard de ce service	
Échiquier et service de vérification .....	25,419
Actuaire du gouvernement .....	50
Chimiste du gouvernement .....	7,080
Hôtel des monnaies .....	2,500
Home Office .....	10,000
Service des registres d'Écosse .....	120
Board of Trade .....	125
Ministère des Travaux—Édifices, entretien, meubles	4,452,000

Tarifs .....	2,068,550
Impressions et papeterie .....	4,100
Impressions, papier, livres .....	1,603,325
Fournitures de bureau .....	180,575
Bureau central d'information .....	28,450
Relevés .....	21,000
Ministère des Transports .....	300
Aviation civile .....	1,200
Ministère des Pensions .....	170
Douane et accise .....	200
Revenu intérieur .....	14,040

Il ne s'agit pas de crédits votés pour chaque service, mais de chiffres fournis à titre de renseignements.

Le sénateur MOLSON: Puis-je ajouter, monsieur Deutsch, qu'en plus de ce que vous avez dit il y a toujours le ministère des Postes qui acquitte de nombreuses dépenses pour lesquelles il ne reçoit aucun crédit. Je constate, par exemple, dans les crédits de l'an dernier, une somme d'environ 5 millions et demi portée au compte de ce ministère. Je suppose qu'il s'agit de frais postaux en dehors d'Ottawa.

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur MOLSON: Je voudrais poser une autre question. D'après ce qu'on vient de dire, il semble que certains frais soient imputés à certains ministères et non à d'autres. En d'autres termes, ils ne sont pas tous traités de la même façon en ce qui concerne les postes mentionnés dans les prévisions budgétaires. Il me semble qu'il n'est peut-être pas déplacé de dire que le principe de comptabilité qui régit la façon de procéder à l'égard de ces crédits laisse un peu à désirer. Par conséquent, si notre Comité doit examiner un volume des prévisions budgétaires comme celui-ci, il serait plus facile de procéder à cette étude si tous les frais étaient imputés aux divers ministères selon le coût de chaque rubrique de dépenses. On aurait ainsi un moyen de comparaison. M. Deutsch n'estime-t-il pas qu'on pourrait améliorer les méthodes de comptabilité employées? Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question de ligne de conduite, mais d'une question d'ordre pratique.

M. DEUTSCH: Sénateur, si vous cherchez dans le livre des prévisions budgétaires une indication du coût global d'un service quelconque vous ne la trouverez pas car, dans bien des cas, une partie de ces frais est imputée à un organisme central. Si le Parlement désire obtenir des renseignements pour juger de l'exactitude du coût global d'un service en particulier, il faudrait établir des calculs distincts à ce sujet. Il s'agit de savoir quels renseignements le Parlement désire. Il est parfaitement vrai que les prévisions budgétaires actuelles ne donnent pas une idée exacte des dépenses. Si on désire connaître l'ensemble des frais, nous pourrions améliorer la façon de procéder, mais il ne m'appartient pas d'en décider. C'est au Parlement qu'il appartient de décider ce qu'il veut.

Le sénateur GERSHAW: La proposition entraînerait-elle de fortes dépenses?

M. DEUTSCH: Non. C'est une question de calculs. Il faudrait un certain temps pour faire ces calculs; il faudrait s'entretenir avec les intéressés et ainsi de suite, mais je ne puis dire que ce serait très coûteux.

Le sénateur GOLDING: Mais cela coûtera quand même quelque chose?

M. DEUTSCH: Oui. Nous devrions calculer de quelle façon ces frais sont répartis. Nous devrions faire les calculs nécessaires, ce qui exige du temps et du travail, mais je ne puis dire que cela entraînerait de fortes dépenses.

Le sénateur CONNOLLY: Monsieur le président, à mon avis, le point qu'a soulevé le sénateur Molson est très important. Le Comité est probablement très intéressé aux méthodes de comptabilité et aux façons dont on fait les calculs. Je vais peut-être formuler une proposition sur laquelle il ne nous appartient pas de prendre une décision, mais, étant donné le point que le sénateur Molson a soulevé, je me demande si nous ne pourrions pas songer à inviter l'Auditeur général à venir expliquer la chose au Comité. A mon sens, il n'appartient pas à M. Deutsch de se prononcer sur la question, mais plutôt à l'Auditeur général qui est un fonctionnaire du Parlement.

Le sénateur TURGEON: L'Auditeur général a déjà témoigné devant notre Comité.

Le sénateur CONNOLLY: Je suis certain qu'il pourrait grandement nous aider à comprendre cette question.

Le PRÉSIDENT: M. Deutsch est debout depuis environ deux heures déjà et il doit être fatigué. Avant de lever la séance, j'aimerais savoir quel est le bon plaisir du Comité. Les membres désirent-ils pousser cet interrogatoire plus à fond et veulent-ils que nous invitions M. Deutsch à revenir un autre jour? Il a maintenant une assez bonne idée des points qui intéressent les membres.

Le sénateur TURGEON: Nous pourrions, bien entendu, aborder ce point quand nous rédigerons notre rapport. Nous pourrions alors décider s'il y a lieu de proposer un changement.

Le PRÉSIDENT: Mais si nous avons les renseignements, nous pourrions décider de ne pas en parler dans le rapport.

Le Comité désire-t-il que nous demandions à M. Deutsch de revenir à notre prochaine réunion?

Le sénateur ISNOR: J'aimerais que M. Deutsch revienne pour au moins une autre séance. Je songe à une question dont il a parlé ce matin, c'est-à-dire la somme de 31 millions dans les crédits à l'égard de la pension. J'aimerais approfondir cette question, d'abord au sujet du total; puis j'aimerais savoir si cette somme est placée et si on pourrait la placer d'une façon plus avantageuse du point de vue de l'intérêt national. Oui, monsieur le président, j'aimerais que M. Deutsch revienne pour une autre réunion.

Le sénateur CRERAR: Monsieur le président, j'ai une remarque à faire à propos d'un de mes sujets favoris. Il s'agit du poste 181 des prévisions budgétaires qui a trait à l'application de la loi des rentes sur l'État. Les dépenses prévues pour cette année sont de \$1,071,447, soit près de \$21,000 de plus que l'an dernier. Cette activité du gouvernement est parfaitement inutile maintenant. J'aimerais que M. Deutsch fournisse au Comité les renseignements facilement disponibles à son ministère, afin que nous sachions combien le gouvernement a versé au cours des années pour maintenir la solvabilité de la caisse des rentes sur l'État administrée par le ministère du Travail. Il y a cinq ou six ans que nous ne nous sommes pas renseignés sur la question. J'aimerais beaucoup obtenir les renseignements les plus récents sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable d'inviter le ministère du Travail à témoigner ici à ce sujet?

Le sénateur CRERAR: Nous pourrions le faire, mais je demande à M. Deutsch de nous fournir des renseignements qu'il peut certes obtenir du Conseil du Trésor en ce qui concerne les sommes versées au cours des années pour maintenir la solvabilité de la caisse des rentes sur l'État, ainsi que le chiffre global en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Après réflexion, le Comité désire-t-il que nous demandions à M. Deutsch de revenir à notre prochaine réunion?

Des voix: Entendu.

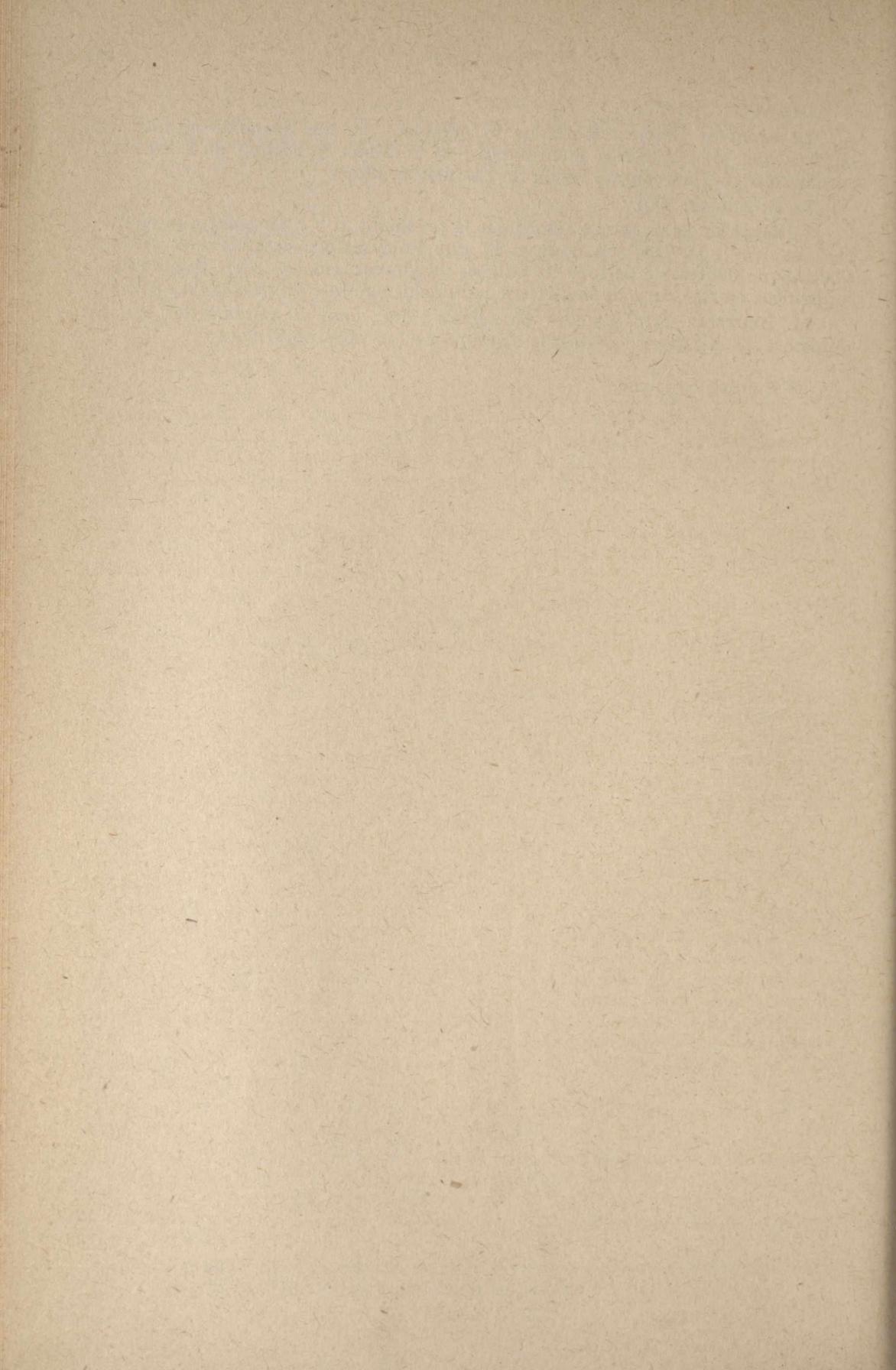
Le sénateur SMITH: Monsieur le président, je me demande si tous les chiffres que M. Deutsch a mentionnés,—31 millions, 1 million et 6 millions, seront consignés au compte rendu de nos délibérations.

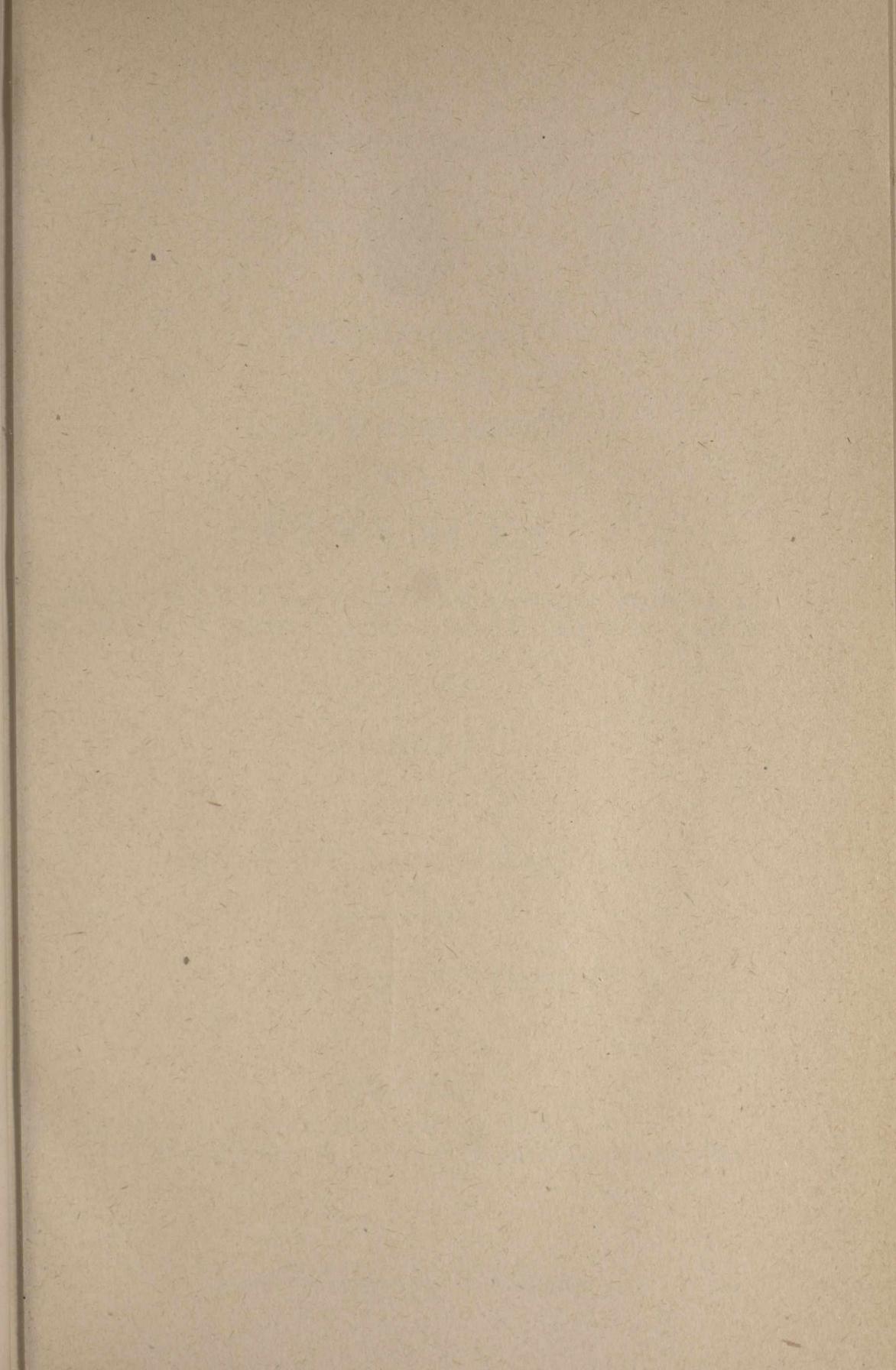
Le PRÉSIDENT: Oui.

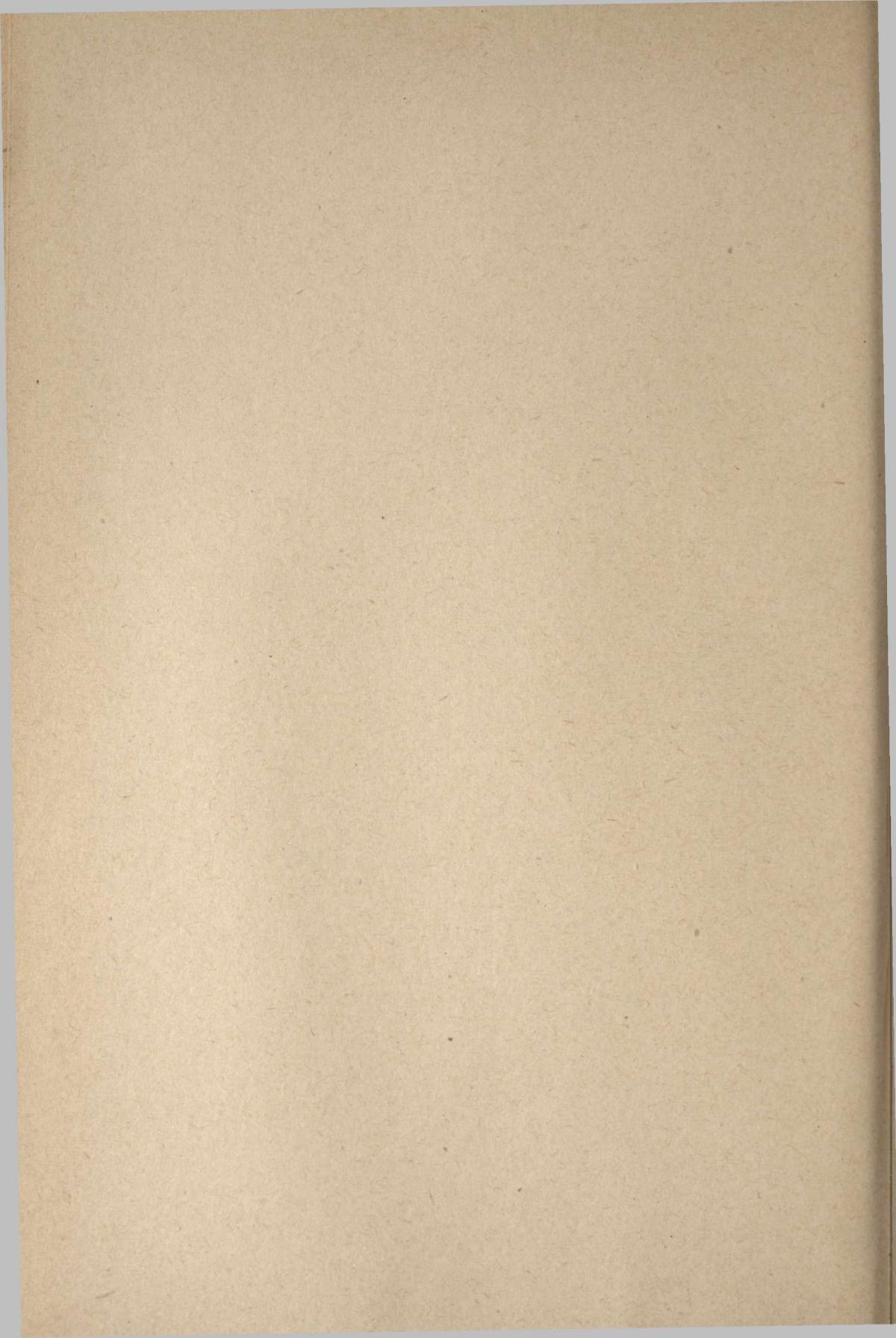
Le sénateur STAMBAUGH: Monsieur le président, il y a un point que j'aimerais élucider. M. Deutsch nous a dit que le ministère des Travaux publics s'occupe de l'entretien de tous les édifices du gouvernement. Cela comprend-il les édifices du ministère de la Défense nationale, comme l'Immeuble de l'Armée?

M. DEUTSCH: Non, j'aurais dû signaler que, dans la plupart des cas, le ministère de la Défense nationale s'occupe de ses propres édifices.

Le Comité s'ajourne.







1956

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au  
Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957

---

Fascicule 3

---

SÉANCE DU JEUDI 15 MARS 1956

---

*Président:* L'honorable C. G. HAWKINS

---

TÉMOINS:

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor.

M. H. D. Clark, conseiller en matière de pension, Conseil du Trésor.

## COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

*Président:* l'honorable C. G. Hawkins

### Les honorables sénateurs

Aseltine	Gershaw	Pirie
Baird	Golding	Pratt
Barbour	*Haig	Quinn
Beaubien	Hawkins	Reid
Bouffard	Hayden	Roebuck
Burchill	Horner	Smith
Campbell	Isnor	Stambaugh
Connolly ( <i>Halifax-Nord</i> )	Lambert	Taylor
Connolly ( <i>Ottawa-Ouest</i> )	Leonard	Turgeon
Crerar	*Macdonald	Vaillancourt
Dupuis	McKeen	Vien
Euler	Molson	Woodrow—38.
Farris	Paterson	
Fraser	Petten	

50 membres (quorum 9)

\*Membre d'office

## ORDRE DE RENVOI

*Extrait des procès-verbaux du Sénat*

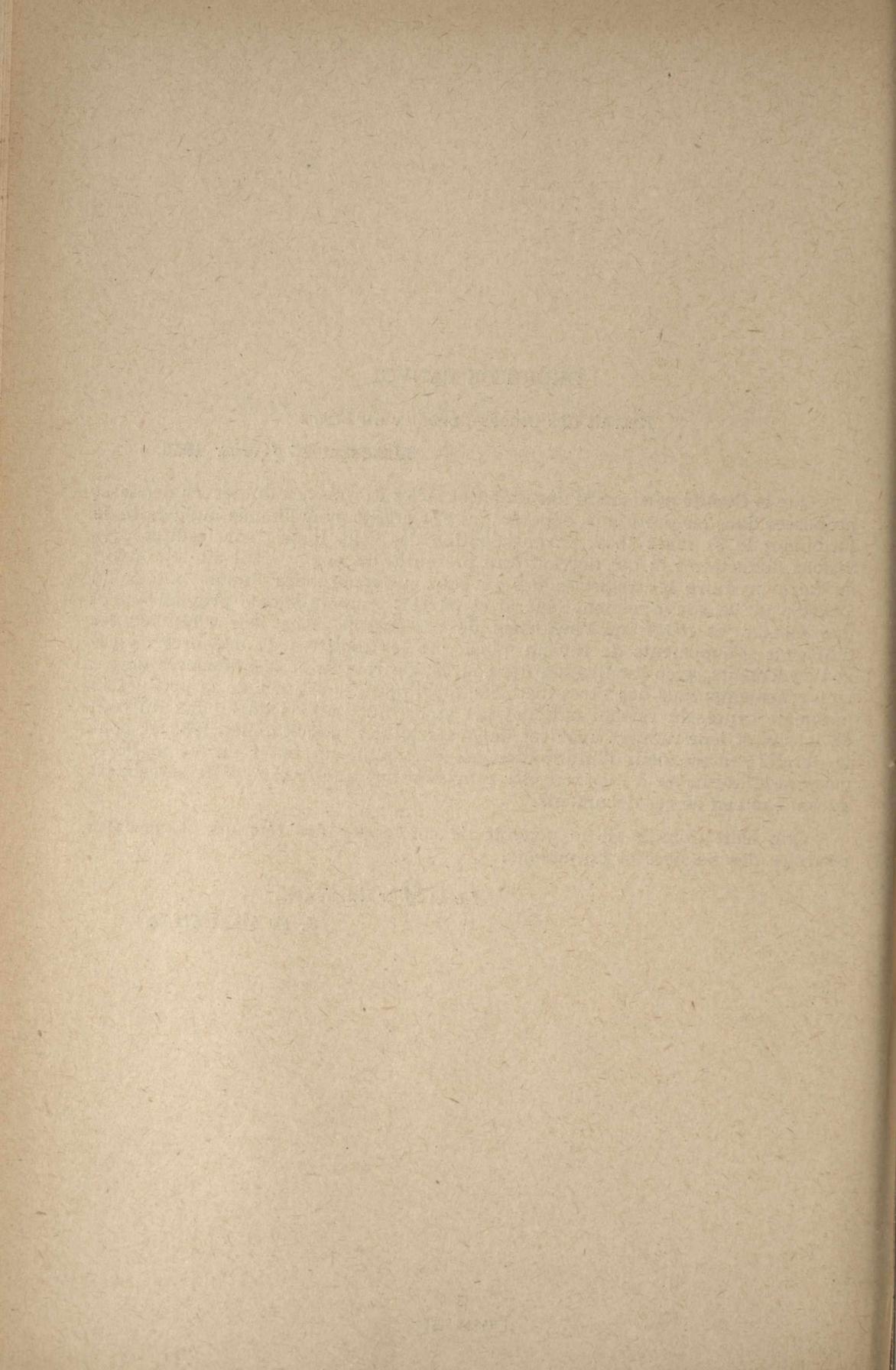
MERCREDI 15 février 1956.

Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

*Le greffier du Sénat,*

J. F. MACNEILL.



## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 15 mars 1956.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des Finances se réunit aujourd'hui à dix heures et demie du matin.

*Présents:* les honorables sénateurs Hawkins (*président*), Aseltine, Baird, Barbour, Beaubien, Bouffard, Burchill, Crerar, Dupuis, Euler, Gershaw, Golding, Haig, Horner, Isnor, Molson, Pratt, Reid, Smith, Stambaugh, Turgeon et Woodrow—22.

*Aussi présents:* les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité reprend l'examen de l'ordre de renvoi du 15 février 1956.  
Sont entendus:

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor,

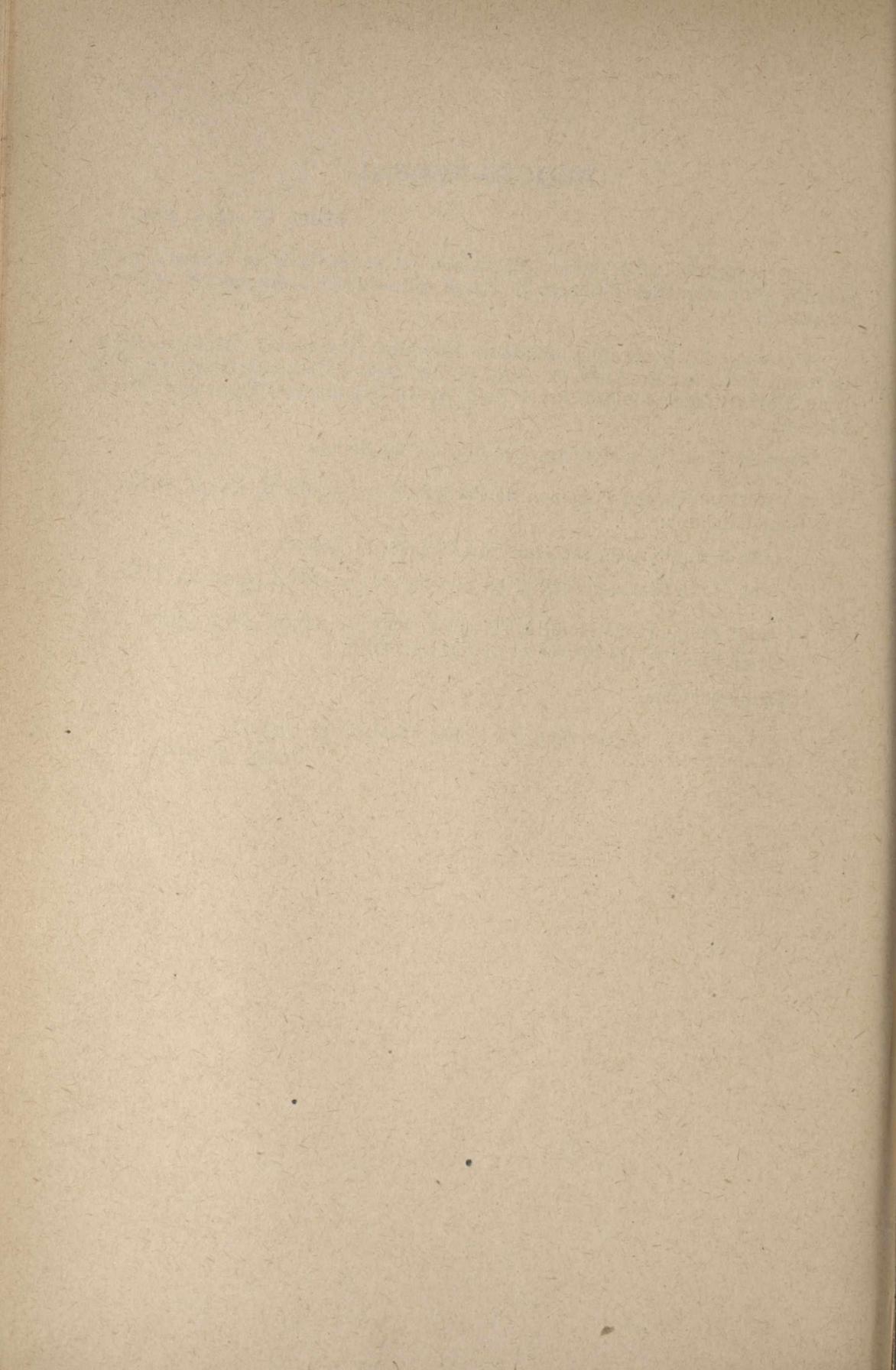
M. H. D. Clark, conseiller en matière de pension, Conseil du Trésor.

A midi et quart, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau jeudi prochain 22 mars, à dix heures et demie du matin.

Certifié conforme.

*Le secrétaire en chef adjoint des comités,*

JOHN A. HINDS.



## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

OTTAWA, JEUDI 15 mars 1956.

## TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des Finances, qui a été chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, se réunit aujourd'hui à dix heures et demie du matin.

Le sénateur Hawkins préside.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre: veuillez bien faire silence. Vous vous rappelez que le sous-comité du programme nous a demandé qu'on lui procurât les données statistiques et les rapports qui ont été présentés en octobre dernier à la Conférence fédérale-provinciale. Voici l'ensemble des documents réunis en quatre volumes. J'ai demandé que chaque membre du comité du programme en ait la série complète. Il en reste une quinzaine qui sont ici, et M. Deutsch me fait savoir qu'il peut mettre la main sur quelques autres. Il y a ici environ 40 membres du comité. L'ensemble des quatre volumes porte le titre suivant: Statistique comparée de finances publiques, gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada. Vol. I, Recettes et dépenses; Vol. II, Dette directe et indirecte; Vol. III, Actif en contrepartie de la dette directe et indirecte; Vol. IV, Placements d'État.

Le sénateur CRERAR: Ainsi que le président vient de le dire, il s'agit des données préparées pour la Conférence fédérale-provinciale d'octobre dernier. Vous vous en souvenez, l'an dernier, il n'a pas été possible d'obtenir le chiffre définitif de la dépense et du revenu de tous les gouvernements du Canada, parce que les fonctionnaires étaient occupés à préparer ces renseignements à l'intention de la Conférence. C'est une information très intéressante, à jour jusqu'à l'année 1955. Elle ne sera guère utile si vous n'êtes pas prêts à consacrer des jours et des jours de travail ardu, afin de posséder le sujet à fond. Autrement, c'est du temps perdu. J'y ai jeté un simple coup d'œil ce matin. J'ai constaté avec intérêt que la dépense publique, à tous les échelons de gouvernement au Canada, dépassait de quelque six cents millions de dollars le revenu de l'année.

Le PRÉSIDENT: N'allons pas entamer la discussion à ce sujet. Quel est votre bon plaisir? M. Deutsch est d'avis qu'il peut embrasser le sujet de façon à donner satisfaction à chacun des membres: dans ce cas, il n'y a pas lieu de discuter là-dessus à ce moment-ci. Honorables sénateurs, vous vous le rappelez, lorsque nous avons ajourné jeudi dernier, M. Deutsch s'était déjà prêté à l'interrogatoire des membres du Comité. Il s'est renseigné afin de répondre aujourd'hui à quelques questions qui lui ont été posées. Je propose que nous l'invitions à donner ces réponses, après quoi nous pourrions passer à la discussion générale.

M. DEUTSCH: Monsieur le président et honorables sénateurs, on m'a demandé à la dernière réunion divers renseignements additionnels. Au cours de la dernière semaine j'ai tenté de les mettre au point. L'une des questions qu'on m'a posées était la suivante: quels ont été les frais à l'égard des

immeubles et des locaux loués fournis au ministère des Postes? Le sénateur Molson, je crois, s'est intéressé à la chose. J'ai déjà expliqué que les édifices publics, particulièrement en ce qui concerne le ministère des Postes, sont fournis par le ministère des Travaux publics et que les frais à l'égard de la fourniture de ces bâtiments ne sont pas imputés sur les dépenses du ministère des Postes. Renseignements pris, nous voyons que le ministère des Postes avait préparé une estimation pour l'année 1954-1955. C'est l'information la plus récente que nous ayons, mais elle vous donnera quand même une bonne idée. Il était estimé que les frais relatifs aux locaux fournis au ministère des Postes par les Travaux publics étaient de l'ordre de 13 millions par année.

Le sénateur HORNER: Treize millions par année?

M. DEUTSCH: En d'autres termes, si le ministère des Postes devait acquitter lui-même les frais à l'égard des locaux qu'il occupe, il lui en coûterait par année 13 millions environ.

Le sénateur EULER: Le compte se solderait-il par un excédent ou un surplus?

M. DEUTSCH: Pour en arriver à ce résultat, nous devons faire une ou deux écritures rectificatrices. Nous devons tenir compte du fait que le ministère des Postes assure la franchise postale, donc accuse une perte de revenu. La perte de revenu de ce chef est de l'ordre de 5 millions. Cet élément doit entrer en ligne de compte. Nous pouvons voir maintenant ce que ça donne. En ce qui concerne l'année 1954-1955, l'excédent au ministère des Postes se chiffrait par environ 8 millions: dépenses, 123·5 millions; recettes, 131·3.

Le sénateur CRERAR: C'est à la suite de l'augmentation du tarif postal, il y a quelques années?

M. DEUTSCH: En effet, j'imagine que ces chiffres le reflètent. Les *Comptes publics* font voir un excédent de 8 millions environ. Si nous imputons sur la dépense du ministère les frais de location, de l'ordre de 13 millions, nous serions en face d'un déficit de 5 millions environ.

Le sénateur GOLDING: Non pas si vous faites entrer en ligne de compte la franchise postale.

M. DEUTSCH: Si nous donnons au ministère crédit pour la franchise postale, le compte s'équilibre à peu près.

Le sénateur EULER: Vous avez fait le calcul de la perte à l'égard de la franchise postale. Avez-vous aussi tenu compte des pertes que subit le ministère des Postes du fait du transport gratuit et du port à prix réduit en ce qui concerne les journaux et les périodiques?

M. DEUTSCH: Non, ce n'est pas entré en ligne de compte.

Le sénateur EULER: Ne serait-ce pas raisonnable?

M. DEUTSCH: Eh bien! nous n'avons pas abordé la question des frais relatifs des différentes classes de courrier qui sont mis en cause.

Le sénateur EULER: On nous a dit, lors de la hausse des taxes postales, l'an dernier, que c'était pour contrebalancer la taxe spéciale sur les journaux et périodiques.

M. DEUTSCH: Nous n'avons pas abordé la question des frais relatifs du transport des différentes classes de courrier, par exemple, les journaux comparativement aux lettres et autres classes de correspondances. Le ministère des Postes est tenu, il va sans dire, par la Loi et le Règlement, à un certain tarif à l'égard des lettres, des journaux et autres envois, et cette disposition est observée.

Le sénateur SMITH: Ce n'est pas gratuit?

M. DEUTSCH: Ce n'est pas absolument gratuit. La question est de savoir si la taxe est suffisante.

Le sénateur BURCHILL: Qu'est-ce à dire des frais de transport? Les Postes paient tant, et les chemins de fer?

M. DEUTSCH: C'est la même chose. Il y a contrat avec Air-Canada et les chemins de fer.

Le sénateur BURCHILL: Les frais dans les deux cas sont-ils censés être suffisants?

M. DEUTSCH: Oui, à ce que je comprends. Je devrais peut-être dire, sénateur, que si vous désirez étudier en détail le fonctionnement du ministère des Postes, il serait peut-être plus utile, à mon avis, que le Comité s'informe auprès des autorités postales plutôt qu'à moi, parce que je ne suis pas un expert en matières postales. Ce serait beaucoup mieux d'aller directement plutôt que par mon entremise. Je ne suis pas un juge compétent en la matière; je ne suis même pas en état de faire des commentaires en ce qui concerne le détail du fonctionnement.

Le sénateur EULER: Vous saviez ce que coûtait la franchise postale.

M. DEUTSCH: Bien sûr, c'est ma tâche, au Conseil du Trésor, de m'intéresser à l'aspect financier du fonctionnement de la chose.

Le sénateur WOODROW: Les treize millions tiennent-ils compte de la dépréciation des bâtiments?

M. DEUTSCH: Voici comment les choses se passent. Les locaux sont loués de particuliers; en d'autres termes, certains des locaux occupés par le ministère des Postes sont loués par le ministère des Travaux publics qui en acquitte le loyer. Les frais de location, qui sont inclus dans la somme de 13 millions, représentent le prix réel du loyer; autrement dit, le coût de location des bâtiments est inclus dans cette somme. Il s'agit, il va sans dire, d'un loyer commercial, qui englobe probablement tous les éléments: dépréciation, intérêt, taxes et autres charges. En ce qui concerne les locaux occupés dans les édifices publics, comme il ne s'agit pas de loyer, étant donné que le gouvernement en est le propriétaire, l'évaluation se fonde sur ce que serait le loyer commercial, y compris le chauffage, l'éclairage, le nettoyage et le reste.

Le sénateur WOODROW: Et les salaires?

M. DEUTSCH: Oui. En d'autres termes, cette somme de 13 millions est censée être un loyer commercial économique, si l'on considère qu'il comprend les frais de tous les services qui font partie du bâtiment. C'est une estimation, il va sans dire.

Le sénateur STAMBAUGH: Il s'agit seulement de l'espace occupé par les Postes, et non pas de l'édifice tout entier?

M. DEUTSCH: Non, monsieur, seulement de l'espace occupé par le ministère des Postes, c'est juste.

Le sénateur STAMBAUGH: La raison de ma question est celle-ci: je sais que les édifices de la poste logent, par exemple, les douanes, la Gendarmerie royale, des services de l'Agriculture et autres, qui occupent de l'espace dans les bureaux de poste.

M. DEUTSCH: En effet. Cette somme a trait seulement à l'espace occupé par le ministère des Postes.

Le sénateur BOUFFARD: Monsieur Deutsch, existe-t-il une entente quelconque entre le gouvernement et le ministère des Postes, en vertu de laquelle ce dernier bénéficie du transport gratuit moyennant certaines subventions accordées aux chemins de fer? Sauf erreur, lors de l'aménagement des voies ferroviaires, les chemins de fer recevaient des subventions, qu'ils devaient

rembourser au gouvernement et lui payer un intérêt de 3 p. 100. Or, au lieu de rembourser le gouvernement en espèces, les chemins de fer auraient rendu des services gratuits au gouvernement, à concurrence du montant des subventions. Le ministère des Postes participe-t-il à cette entente?

M. DEUTSCH: Sénateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question aujourd'hui. Voyez-vous, je ne suis pas un spécialiste des choses postales. A mon avis, si vous désirez connaître le détail des contrats de ce ministère avec les compagnies de transport et les considérations qui entrent en ligne de compte, vous seriez mieux renseigné en faisant comparaître les personnes qui passent de tels contrats. Je ne pourrais vous renseigner de première main.

Le sénateur BOUFFARD: On nous a dit il n'y a pas longtemps que le Pacifique-Canadien assurait au gouvernement du transport gratuit, à concurrence de \$100,000 par année, en raison de subventions reçues. J'aimerais savoir si cela a quelque rapport avec le ministère des Postes.

M. DEUTSCH: Je ne suis pas sûr de bien saisir votre point, sénateur, mais si vous songez aux privilèges dont jouissent certains fonctionnaires des Postes, tels les inspecteurs, les surveillants et autres, je crois savoir qu'ils jouissent du privilège de transport gratuit dans l'exercice de leurs fonctions.

Le sénateur BOUFFARD: Non pas, ce à quoi je songe, c'est le transport gratuit du courrier.

M. DEUTSCH: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

Le sénateur CRERAR: Je crois que ce privilège s'applique aux commis ambulants qui font le tri du courrier sur les wagons-poste.

M. DEUTSCH: Ils sont transportés gratuitement, de même que les inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions, à ce que je comprends.

Le sénateur BOUFFARD: Ce n'est pas ce que j'ai à l'idée.

M. DEUTSCH: Je n'ai pas sous la main de détails concernant les contrats du ministère des Postes.

Pour résumer à nouveau ce que j'ai déclaré, prenant les chiffres les plus récents du ministère des Postes, les prévisions à l'égard de l'année 1956-1957 font voir une recette de 140.5 millions, contre une dépense de 132 millions. Cela signifie un excédent de 8 millions environ, mais on ne tient pas compte du loyer des bâtiments, qui est de l'ordre de 13 millions, et de la franchise postale qui réduit d'environ 5 millions le revenu postal. Compté tenu de ces éléments, recette et dépense s'équilibrent à peu près.

On m'a demandé quelle était la répercussion de la semaine de cinq jours sur le nombre des emplois intermittents. Le sénateur Isnor a posé la question, je crois. J'ai donné l'autre jour une estimation du nombre de fonctionnaires permanents et à service continu qu'il a fallu prendre à la suite de l'établissement de la semaine de cinq jours. La statistique fait voir qu'on en a engagé 2,400 environ, dont un peu plus de la moitié au ministère des Postes. Nous avons fait un relevé rapide en ce qui concerne l'augmentation du nombre de personnes occupant un emploi intermittent. Il est assez difficile de tracer une ligne de démarcation, étant donné que les personnes employées de façon intermittente abattent une somme de travail qui fluctue grandement et qu'on fait appel à leurs services au cours des courtes périodes de pointe. Il n'est pas facile de faire la différence entre ces dernières périodes et le surcroît de travail découlant de la semaine de cinq jours, surtout lorsqu'il y a changement dans le travail du ministère au cours de l'année.

Dans presque tous les ministères, nous informe-t-on, l'augmentation du nombre des emplois intermittents, attribuable à la semaine de cinq jours, a été minime. L'augmentation la plus forte se serait produite au ministère des Postes, où elle a été à peu près aussi élevée que celle des emplois permanents, c'est-à-dire que le pourcentage d'augmentation a été à peu près le même.

Le sénateur ISNOR: Quel était ce pourcentage?

M. DEUTSCH: En ce qui concerne le ministère des Postes, l'augmentation attribuable à la semaine de cinq jours a été approximativement de 7 p. 100 à l'égard du personnel régulier employé à service continu, et au ministère on est d'avis que la même proportion s'applique dans le cas des emplois intermittents. Ainsi que je l'ai dit, c'est au ministère des Postes que le changement a été le plus marqué sous ce rapport. Dans les autres ministères, l'augmentation a été très faible, et il n'est pas possible de la distinguer du reste. A la Commission d'assurance-chômage, par exemple, il y a un grand nombre de fonctionnaires affectés à des emplois intermittents, dans les périodes de pointe. L'an dernier, vous le savez, il y a eu modification de la loi. En conséquence, le travail n'est plus le même, de sorte que nous ne pouvons pas dire combien d'emplois intermittents proviennent des modifications apportées à la loi et combien sont attribuables à la semaine de cinq jours.

Il n'est pas sans intérêt de constater que, pour l'ensemble des ministères civils, les prévisions budgétaires de cette année accusent une légère baisse du nombre des emplois intermittents, eu égard à l'année précédente. Si l'on fait la conversion en hommes-heures, le *Budget des dépenses* de cette année prévoit environ 3,400 emplois intermittents dans les divers services civils de l'administration. Le chiffre de l'an dernier s'établissait à 3,600. Vous voyez, il y a une légère diminution pour l'ensemble, mais cela tient à d'autres causes que l'établissement de la semaine de cinq jours, je pense, parce que les personnes affectées à des emplois intermittents sont engagées pour faire face à la situation en des moments de pointe. De telles conditions, cela va sans dire, sont attribuables en partie au genre des lois, en partie aux modifications des méthodes de travail d'un ministère, et ainsi de suite. Il est bien difficile de comparer les résultats d'une année à l'autre, mais en fait le nombre des emplois intermittents figurant dans les prévisions budgétaires de cette année est un peu inférieur à celui de l'an dernier.

Le sénateur CRERAR: Puis-je demander si certaines des personnes affectées l'an dernier à des emplois intermittents n'auraient pas été mutées à des postes permanents. N'y en aurait-il pas qui seraient passées d'une catégorie à l'autre à cause de la nature du travail ou d'autres raisons?

M. DEUTSCH: Vous avez raison, sénateur Crerar. Voilà une raison de plus pour dire que la comparaison ne vaut pas grand'chose. Parfois, lorsqu'on se rend compte qu'un emploi a les caractéristiques du service continu, il passe dans cette dernière catégorie. Ainsi que je l'ai dit, ce n'est pas facile de tirer la ligne de démarcation.

Le sénateur GOLDING: Ce nombre de 3,400 employés intermittents que vous venez de mentionner comprend-il ceux qui passent au personnel permanent?

M. DEUTSCH: C'est possible dans quelques cas.

Le sénateur GOLDING: Supposons qu'il y ait du travail pour du personnel intermittent et qu'on s'aperçoive que c'est plutôt une tâche d'un caractère permanent, le fonctionnaire à emploi intermittent passerait-il à la catégorie des permanents? Ne serait-ce pas la cause de la baisse des emplois intermittents.

M. DEUTSCH: Il pourrait s'en trouver de cette catégorie. Parfois nous nous rendons compte que des emplois intermittents comportent des attributions d'un caractère permanent. Dans ces conditions nous en faisons des emplois à service continu.

Le sénateur CRERAR: Le critère n'est-il pas le nombre global de fonctionnaires, à emploi intermittent ou autrement, à la fin d'une année financière comparativement à l'année précédente?

M. DEUTSCH: En effet.

Le sénateur CRERAR: C'est le critère.

M. DEUTSCH: Bien sûr. Est-ce satisfaisant? C'est fâcheux, mais je ne puis pas vous renseigner avec plus de précision à ce sujet. Ce n'est pas facile à tirer au clair.

Le sénateur ISNOR: Il me faut alors me contenter de la réponse. Je ne le dis pas de façon désobligeante, mais la réponse n'est pas particulièrement...

M. DEUTSCH: Lumineuse.

Le sénateur ISNOR: Lumineuse. En ce qui me concerne, je l'accepte pour le moment. Je vais aller aux renseignements et je tâcherai d'en informer le Comité avant qu'il présente son rapport. Je songe à la situation d'Eaton, de Simpson et d'autres grandes entreprises qui sont passées de la semaine de six jours à celle de cinq jours et à l'augmentation de leur effectif permanent qui a dû se produire. J'ai l'impression que ce serait un tableau un peu différent de celui qu'on nous a présenté ce matin. Je répète que je ne mets pas en doute les chiffres fournis, mais je ne puis me faire à l'idée qu'il n'y ait que 2,400 employés de plus au gouvernement, étant donné le chiffre de l'effectif global.

M. DEUTSCH: Vous croyez que le chiffre est trop bas?

Le sénateur ISNOR: Bien trop bas. J'entends, si on tient compte de la somme de travail qu'il faut accomplir au cours d'une année.

M. DEUTSCH: Tout ce que je puis dire, sénateur, c'est ceci: tout accroissement de personnel doit être approuvé par le Conseil du Trésor; au surplus, si d'autres fonctionnaires supplémentaires avaient été requis, nous le saurions, car autrement, ils ne seraient pas là. Je vous ai donné le nombre de fonctionnaires en surplus dont nous avons approuvé l'engagement à cause de la semaine de cinq jours.

Le sénateur ISNOR: Oui. Mais je reviens toujours à cette question du rendement. Les honorables sénateurs qui sont ici ce matin ont tous assez d'expérience des affaires pour savoir qu'il faut qu'une certaine somme de travail soit accomplie pour donner des résultats. C'est ce que nous avons à l'esprit, je pense, lorsque nous mettons en question les conséquences de la semaine de cinq jours comparativement à la semaine de six jours.

Le sénateur REID: Je songe en ce moment au Bureau fédéral de la statistique. Il s'agit de gens de ma région qui ont été engagés pour poser des questions à divers éléments de la population. Cela ne relèverait pas du Conseil du Trésor. Quelqu'un a choisi ces gens dans la ville de Vancouver; c'est bien de la main-d'œuvre intermittente. Vous n'avez pas de renseignements là-dessus, n'est-ce pas? Il doit donc y avoir beaucoup de travail intermittent qui n'a pas été révélé, ainsi que le disait le sénateur Isnor.

M. DEUTSCH: Cela dépend de la portée de la question. Je n'ai pas cherché à embrasser toute la main-d'œuvre intermittente que nous employons. On m'a demandé quel pourcentage était attribuable à la semaine de cinq jours. Je réponds qu'il est bien difficile de faire la distinction, en particulier lorsque le caractère des travaux d'un ministère change. J'ai dit, par exemple, que la Commission d'assurance-chômage emploie beaucoup de main-d'œuvre inter-

mittente. Il y a eu modification de la loi l'an dernier et en conséquence la nature du travail s'en est trouvée changée. Il est extrêmement difficile de faire la distinction entre les conséquences dues aux modifications de la loi et celles qui sont attribuables à d'autres facteurs. Quant à la quantité de main-d'œuvre intermittente qui est employée en général, la chose est contrôlée par le Conseil du Trésor étant donné que le montant de deniers disponibles à cette fin est vérifié. Une certaine main-d'œuvre intermittente est engagée d'après une espèce de contrat à court terme; dans ces cas, le contrôle consiste dans le montant de deniers disponible à cette fin. Voici un exemple de ce qui se produit dans le cas de main-d'œuvre intermittente engagée d'après cette espèce de contrat de travail: cette année il se tiendra un recensement à travers tout le pays, ce qui demandera l'emploi de milliers de personnes pour de courtes périodes. C'est une question de politique gouvernementale qui a déjà été décidée. Dans une année où se tient le recensement, vous devez employer un grand nombre de ces gens. Une autre année, lorsqu'il n'y a pas de recensement, vous n'avez pas à les employer. Les changements qui se produisent d'une année à l'autre sont en fonction de la ligne de conduite adoptée. Il ne s'agit pas seulement de prendre le chiffre d'une année, de le comparer à celui de l'année suivante, pour établir quel changement il s'est produit. Nous devons nous poser la question suivante: quelles mesures ont été prises? Il ne suffit pas de prendre deux groupes de statistiques, de les comparer et dire: voilà ce qui est arrivé. Si nous avons un recensement, par exemple, nous aurons quantité d'emplois à court terme. Si nous ne tenons pas de recensement, nous n'en aurons pas.

Le sénateur EULER: Le recensement n'est-il pas une question d'ordre juridique plutôt qu'affaire de politique gouvernementale?

M. DEUTSCH: Dans ce cas-ci, le gouvernement était tenu par la loi de faire le dénombrement des trois provinces des Prairies.

Le sénateur EULER: Par la loi.

M. DEUTSCH: Et il a été décidé que, puisqu'on devait procéder au recensement des trois provinces des Prairies, il valait aussi bien le faire pour tout le pays. Voilà comment cela s'est produit. C'est pourquoi nous ne devons jamais perdre de vue les décisions de politique du gouvernement et les obligations juridiques avant de pouvoir comparer utilement la statistique d'une année à celle de l'année suivante.

Le sénateur CRERAR: Ce qui importe, à mon avis, c'est le nombre de fonctionnaires à l'emploi du gouvernement. Il y a un an, M. Deutsch nous a dit le nombre de fonctionnaires, répartis en diverses catégories, à l'emploi du gouvernement au 28 février. Si ma mémoire est bonne, il était de 183,000. Sont compris dans ce nombre les maîtres de poste à commission, qui sont payés non pas directement mais indirectement, ce qui a sa répercussion sur le revenu du ministère. J'aimerais connaître le chiffre correspondant, au 28 février de cette année, et je ne pense pas que ce devrait être trop difficile d'obtenir ce renseignement.

M. DEUTSCH: En effet, je pourrai vous le fournir.

Le sénateur CRERAR: Si nous avons ce chiffre, nous pourrions établir l'augmentation pour l'ensemble du service public au cours des douze derniers mois. Je propose que M. Deutsch fournisse ce renseignement au Comité. Nous l'avons à l'égard des années antérieures, dans les rapports du Comité des finances; c'est facile de faire la comparaison et de nous rendre compte de l'orientation. De fait, l'accroissement a monté comme une flèche. (Le sénateur Crerar a indiqué de l'avant-bras une poussée vers la hausse.) L'autre élément est la somme globale de la rémunération du service public. Je vois au tableau récapitulatif du *Budget des dépenses* de cette année que le poste Traitements du

service public accuse une sensible augmentation. Cela s'explique par l'une ou l'autre de ces deux considérations: soit que la semaine de cinq jours ait produit un accroissement dans le service accompagné d'une augmentation correspondante de la rémunération, soit qu'elle ait entraîné l'engagement d'un grand nombre de nouveaux fonctionnaires, ce qui explique la hausse des prévisions budgétaires. Si M. Deutsch pouvait nous fournir ce renseignement, je crois que ce serait très utile au Comité.

M. DEUTSCH: En ce qui concerne le nombre de personnes dans le service public, le Bureau fédéral de la statistique publie un bulletin mensuel, qui donne le nombre de fonctionnaires de mois en mois. J'ai sous la main le plus récent de ces bulletins, celui du mois de novembre 1955. Il y a toujours un décalage de quelques mois dans la publication, parce que ça prend quelque temps pour établir cette statistique. On y trouve le nombre global de fonctionnaires dans le service public. Je dois cependant faire remarquer que ces chiffres ne tiennent pas compte des maîtres de poste à commission, qui ne sont pas à proprement parler des fonctionnaires. Ils travaillent à commission pour le ministère des Postes. En d'autres termes, ce sont en petit des hommes d'affaires. Ils ne font pas partie du service public et ils ne sont pas compris dans ces chiffres. Nous pourrions en connaître le nombre et l'ajouter au total. En novembre 1955, sans compter les receveurs des bureaux à commission, le nombre global des fonctionnaires s'établissait à 168,600, comparativement à 166,800 en novembre 1954.

Le sénateur BAIRD: C'est ce qui explique l'accroissement de 2,400 employés.

M. DEUTSCH: En partie, en effet.

Le sénateur EULER: Quand la semaine de cinq jours est-elle entrée en vigueur?

M. DEUTSCH: Cela s'est fait graduellement au cours des cinq dernières années.

Le sénateur EULER: Ce serait donc une comparaison équitable: novembre 1955 avec le même mois de l'année précédente.

M. DEUTSCH: En effet. L'augmentation est en partie attribuable à la semaine de cinq jours, et en partie à d'autres facteurs. Le gros de l'accroissement ne provient pas de la semaine de cinq jours, qui a été adoptée antérieurement. Il y a donc un accroissement de 1,800 fonctionnaires, en nombre rond. Je dirais que la majeure partie de l'accroissement n'est pas attribuable à la semaine de cinq jours, qui a été établie antérieurement à 1954.

Le sénateur REID: Plusieurs d'entre nous se sont demandé, je pense, quel serait l'accroissement des effectifs si tous les ministères passaient de la semaine de cinq jours et demi à la semaine de cinq jours. Il se peut fort bien que le service public fasse bien meilleure figure que nous le croyons. Par exemple, j'imagine facilement que les douanes accomplissent la même somme de travail en cinq jours. Ça vaut la peine, je crois, que nous nous arrêtions à cet aspect de la question. Encore une fois, le service public se comporte peut-être mieux que nous le pensons.

M. DEUTSCH: Ainsi que je l'ai déjà dit, l'attitude du Conseil du Trésor a été la suivante: on était prêt à approuver un accroissement de personnel, en ce qui concerne la semaine de cinq jours, à la condition qu'il soit établi que c'était nécessaire pour assurer le service de cinq jours et demi ou de six jours.

Le sénateur REID: Voilà le point.

M. DEUTSCH: Là où il n'était pas nécessaire d'assurer le service de 5½ ou 6 jours, le Conseil du Trésor, d'une façon générale, était peu disposé à consentir un accroissement de personnel. Autant que je sache, on a repoussé pour cette raison toute demande d'accroissement: "Vous devez répartir la tâche, a-t-on

dit, de façon à accomplir en 5 jours ce qui vous prenait auparavant 5½ jours". La plupart des ministères qui n'étaient pas tenus de fournir le service de 5½ ou 6 jours n'ont pas été considérés comme ayant droit à un personnel supplémentaire du fait de la semaine de 5 jours.

Le sénateur EULER: C'est peut-être l'explication de ce qui semble une faible augmentation de 2,400 employés.

M. DEUTSCH: L'un des arguments en faveur de la semaine de 5 jours, tant dans le service public que dans l'industrie, a été que les employés pouvaient accomplir autant de travail en 5 jours qu'en 5½ jours. En ce qui concerne le gouvernement, cet argument a été accepté à la lettre et nous avons rejeté les demandes d'accroissement du personnel, à moins qu'on pût établir que l'accroissement était nécessaire pour assurer le service de 5½ ou 6 jours, autrement dit, lorsque les fonctionnaires avaient à travailler le samedi matin parce qu'il fallait assurer le service ce matin-là. L'accroissement de personnel a été accordé lorsque ce besoin a été établi.

Le sénateur EULER: Vous est-il arrivé, dans certains cas, de réduire le service? Prenons, par exemple, les chemins de fer. Ils avaient coutume, dans ma ville, de faire la vente des billets le samedi, dans le centre de la localité. Ces guichets sont désormais fermés le samedi: on n'a aucun service en ces endroits.

Le sénateur HAIG: Il en est de même ici, à Ottawa.

Le sénateur EULER: En effet. C'est à cause de la semaine de 5 jours. Cela s'est-il produit dans le service public?

M. DEUTSCH: Peut-être. Il peut se trouver des bureaux qui avaient coutume d'ouvrir le samedi et qui sont fermés maintenant.

Le sénateur ASELTIME: Dans aucun ministère vous ne pouvez avoir de renseignements le samedi matin.

M. DEUTSCH: Les bureaux du gouvernement à Toronto, Ottawa et Montréal sont fermés le samedi matin, tout comme dans l'entreprise privée. D'autre part, certains services doivent fonctionner, comme les douanes, l'immigration et la poste. C'est dans ces cas que du personnel supplémentaire a été accordé afin d'assurer le service de 5½ ou 6 jours. On a alors dû embaucher de nouveaux employés.

Le sénateur BAIRD: Arrive-t-il que des fonctionnaires touchent une rémunération pour surtemps s'ils ont à se rendre au bureau le samedi matin?

M. DEUTSCH: C'est possible dans quelques cas, mais d'une façon générale ce n'est pas la ligne de conduite. Il peut arriver que des fonctionnaires touchent une rémunération pour surtemps, étant donnée la difficulté de recruter du personnel supplémentaire. Néanmoins, si des fonctionnaires ont à faire du surtemps de façon continue, nous avons pour principe d'engager plus de personnel. Nous n'envisageons pas d'employer du personnel à surtemps de façon régulière.

Le sénateur SMITH: Je serais bien aise d'obtenir des précisions touchant ce chiffre de 2,400. Sauf erreur, ce nombre de 2,400 ne représente que des fonctionnaires permanents, et non pas des temporaires ou employés intermittents. Les emplois intermittents, dans le service public, sont-ils de la même catégorie ou répondent-ils à la même définition que les temporaires?

M. DEUTSCH: Cette question des "temporaires" n'est plus d'actualité. C'est un vieux régime qui a été aboli. Le chiffre de 2,400 que je vous ai donné représente des employés supplémentaires, à service continu, qui ont été engagés. Ce nombre ne comprend pas les employés intermittents additionnels requis. Nous nous sommes enquis et les ministères nous ont fait savoir que le nombre des emplois intermittents additionnels que la semaine de 5 jours occasionnerait serait plutôt minime. La plus forte augmentation s'est produite au ministère

des Postes, où l'accroissement des emplois intermittents a été à peu près égal à celui des permanents. Quant au reste du service public, nous ne pouvons pas voir que la semaine de 5 jours ait occasionné une forte augmentation du nombre des emplois intermittents. Je ne puis même pas me risquer à faire une estimation dans ce secteur parce que, ainsi que je l'ai déjà expliqué, il y a eu dans le travail des ministères un si grand nombre de changements qui ont influé sur les emplois intermittents. Il a été difficile d'établir le pourcentage de l'accroissement attribuable à la semaine de 5 jours ou de 5 jours et demi.

Le sénateur BARBOUR: Ce n'est pas un chiffre élevé; c'est même un petit nombre.

M. DEUTSCH: En effet, c'est peu. Au ministère des Postes, il semble que la proposition d'accroissement soit la même en ce qui concerne les emplois intermittents que pour les emplois à service continu. Je dois préciser que ce nombre de 2,400 vise les ministères civils et qu'il ne tient pas compte de la Défense nationale, qui emploie, vous le savez, 50,000 civils environ.

Le sénateur SMITH: Il est un autre point qu'on a abordé plus tôt. M. Deutsch a déclaré, je le sais, qu'il n'est pas un expert en ce qui concerne le fonctionnement du service postal, mais j'ai toujours compris que seuls les hebdomadaires jouissent du transport gratuit, et cela seulement dans un rayon d'une quarantaine de milles,—encore que je ne sois pas très sûr de la distance. Ai-je raison de penser une telle chose? A ce que je comprends, les journaux, d'une façon générale, jouissent d'un tarif réduit et l'on ne songe réellement pas à accorder le transport gratuit aux quotidiens. Je me suis demandé si le public n'aurait pas l'impression que de puissants quotidiens sont transportés gratuitement, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Je ne le crois pas. J'ignorais qu'un service gratuit fût assuré. Il s'agit plutôt de savoir si la taxe perçue est égale aux frais. Je ne veux pas en dire davantage là-dessus, parce que je n'ai pas les renseignements sous la main.

Le sénateur HAIG: J'en doute fort.

M. DEUTSCH: Je ne suis pas expert en la matière.

Le sénateur HAIG: On a examiné la chose à fond, mais sans trouver de solution.

Le sénateur EULER: Vous avez fait une déclaration plutôt étonnante, monsieur Deutsch. Vous avez dit qu'au ministère de la Défense nationale il y avait environ 50,000 fonctionnaires civils.

M. DEUTSCH: En effet, en nombre rond.

Le sénateur EULER: Ce me semble être le chiffre de l'effectif de toute l'armée. Faut-il comprendre que nous avons un fonctionnaire civil pour chaque militaire?

M. DEUTSCH: Le maximum de l'effectif des forces armées est de 125,000 environ.

Le sénateur EULER: Mais nous n'en avons pas autant que cela?

M. DEUTSCH: C'est à peu près le chiffre prévu.

Le sénateur EULER: Vraiment?

M. DEUTSCH: Bien sûr, mais pour les trois armes, et non pas seulement pour l'armée.

Le sénateur EULER: Environ deux soldats et demi pour un fonctionnaire civil?

M. DEUTSCH: C'est à peu près la proportion.

Le sénateur HAIG: La Marine et l'Aviation comprises?

M. DEUTSCH: En effet, les trois armes.

Le sénateur HAIG: Combien pour l'armée.

M. DEUTSCH: De soldats dans l'Armée?

Le sénateur HAIG: Oui.

M. DEUTSCH: Environ 48,000.

Le sénateur HAIG: Combien de civils travaillent pour l'Armée?

M. DEUTSCH: J'ai ici le nombre. Défense nationale, armée, 19,000.

Le sénateur EULER: 20,000 civils pour environ 50,000 soldats.

M. DEUTSCH: Exactement.

Le sénateur BAIRD: Cela fait un civil pour deux soldats et demi, environ.

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur BAIRD: Cela comprend les sténographes, etc.?

M. DEUTSCH: Oui, les sténographes. Je pense que la raison pour laquelle il y a tellement de civils, c'est que nous avons découvert ou estimé que le travail fait par des civils coûtait moins cher que fait par des hommes en uniforme.

Le sénateur BEAUBIEN: En d'autres termes, vous n'avez pas à leur procurer un uniforme.

M. DEUTSCH: Il y a beaucoup de besogne dans les forces armées, travail de bureau, de sténographe, d'entretien, ainsi de suite, que nous devons faire exécuter ou par des gens en uniforme ou par des civils. Il n'est pas nécessaire que ce soit par des soldats, et nous avons constaté que le civil coûte beaucoup moins cher. C'est pour cette raison que nous employons des civils.

Le sénateur HAIG: Autrement dit, il est plus aisé de régenter des civils que des soldats. Est-ce là la véritable raison?

M. DEUTSCH: Je ne sais pas, sénateur. En tous cas nous savons que ça coûte moins cher.

Le sénateur HAIG: Le civil accepte les ordres, mais non le soldat.

Le sénateur SMITH: Avez-vous une idée, monsieur Deutsch, de ce qui se fait dans ce domaine aux États-Unis et en Grande-Bretagne?

M. DEUTSCH: Oui. Je pense que c'est à peu près la même chose qu'ici. Le problème se pose aussi pour eux de faire exécuter le travail au meilleur compte possible. Il en coûte moins pour faire exécuter le travail par des civils et nous encourageons l'emploi des civils.

Le sénateur REID: Je pense à autre chose. Pour maintenir trois forces, il faut des civils, parce que si ces civils étaient en uniforme dans l'armée, par exemple, ça ne serait pas une véritable armée de combattants.

M. DEUTSCH: Tout dépend de son importance, sénateur. L'idée, toutefois, c'est que, dans la mesure du possible, les tâches militaires devraient être exécutées par le personnel militaire. Il n'est pas nécessaire que ce soit des gens en uniforme qui fassent les travaux d'écritures, de sténographe ou d'entretien, ainsi de suite, si les civils peuvent tout aussi bien s'en acquitter, à meilleur compte. Voilà pourquoi nous avons autant de civils.

Le sénateur ISNOR: Je pense qu'il est juste d'examiner cette question plus à fond. Prenons, par exemple, la Division de la marine du ministère de la Défense nationale. Tout le travail des électriciens, des ingénieurs et autres professionnels est spécialisé. On ne saurait s'attendre que le gouvernement ou le pays forme des hommes pour ces travaux particuliers, car il y a un grand nombre de civils employés de temps à autre à ces tâches. Je songe particulièrement à nos deux côtes, celle de l'Ouest et celle de l'est. Environ trois mille hommes sont employés aux chantiers maritimes. Ce nombre n'est

pas proportionné au personnel de la marine. Cependant on en a besoin. Pour l'armée, c'est la même chose. Elle a son service des transmissions, et elle emploie des ingénieurs, des poseurs de lignes et des électriciens. Tous font un travail spécialisé. Je suis certain que pas un de ceux qui sont assis autour de cette table ne voudrait que l'État s'occupât de former constamment des hommes pour exécuter des travaux particuliers de ce genre, parce qu'il coûte moins cher de les faire faire par des civils. Dans le même ordre d'idées, l'on adjuge des contrats pour les réparations aux navires, et ce sont les employés des chantiers de construction navale qui sont chargés des travaux. Je pense que cela doit être pris en considération pour comprendre pourquoi il y a un si grand nombre de civils qui sont employés dans les trois armes.

M. DEUTSCH: Vous avez bien raison, sénateur. La marine emploie environ 10,000 civils dont plusieurs travaillent dans les chantiers maritimes, à Halifax et Esquimalt. A Halifax et Esquimalt, tous les ouvriers des chantiers maritimes sont des civils et ceux-ci sont inclus dans les 10,000 civils. Comme vous le dites, le travail coûte moins cher que si l'on formait des hommes en uniforme pour l'exécuter.

Le sénateur EULER: Voilà qui est très sensé, je pense. Tout de même la proportion me paraît un peu élevée.

M. DEUTSCH: Cela indique, sénateur, qu'on a confié autant de travaux que possible aux civils.

Le sénateur EULER: D'accord, mais je crois quand même que la proportion semble élevée.

M. DEUTSCH: Je pense que j'ai donné tous les renseignements qu'il a été possible d'obtenir, sénateur Isnor.

Le sénateur ISNOR: Merci.

M. DEUTSCH: Le sénateur Isnor a posé une autre question, à propos du montant total du fonds de pension de retraite et de la façon dont cette somme est placée. Le sénateur a demandé en même temps si la somme ne pourrait pas être placée plus avantageusement, au point de vue de l'intérêt national. A la fin de mars 1955, soit à la clôture de l'année financière, le montant total du fonds de pension du Service public, était de \$733,500,000. Le chiffre le plus récent que j'ai est celui d'environ \$795,100,000 qui remonte au 29 février 1956. Évidemment, cette somme provient des contributions au fonds de pension versées par les fonctionnaires de l'État et prises à même leurs traitements, soit 6 p. 100 dans le cas des hommes et 5 p. 100 dans le cas des femmes. Une somme égale est versée par le gouvernement. L'argent s'accumule dans la caisse et le montant atteint maintenant \$795,100,000.

Le sénateur EULER: Comment cette somme est-elle placée?

M. DEUTSCH: Ce genre de placements a ceci de particulier que le gouvernement paie l'intérêt de 4 p. 100 par année sur la somme.

Le sénateur EULER: Cela ajoute au montant du fonds.

M. DEUTSCH: Certainement. La somme n'est pas placée sur des valeurs. En d'autres termes, ce n'est pas un fonds qui comprend des valeurs. Il s'agit d'un passif dans les livres du gouvernement, d'un montant inscrit au passif dans le bilan. Le gouvernement paie 4 p. 100 d'intérêt. C'est dans ce sens que nous disons que la somme est placée.

Le sénateur CRERAR: Et l'intérêt est ajouté au fonds, à un certain moment.

M. DEUTSCH: A chaque trimestre.

Le sénateur HAIG: Les livres ont-ils déjà été examinés par un actuaire?

M. DEUTSCH: Oui, un rapport a même été déposé en 1952. Le rapport a révélé qu'au point de vue actuariel, il y manquait 364 millions de dollars.

Le sénateur HAIG: C'est ce que j'ai compris.

M. DEUTSCH: Le gouvernement a comblé le déficit au moyen d'un crédit. Le déficit est maintenant de 189 millions de dollars et il apparaît comme frais différés dans le bilan. Nous payons l'intérêt.

Le sénateur EULER: Le gouvernement a compensé toute la somme?

M. DEUTSCH: Entièrement, moins 189 millions de dollars.

Le sénateur PRATT: Quand les contributions sont payées au gouvernement, à quel compte les inscrit-on?

M. DEUTSCH: Ils vont au Fonds du revenu consolidé.

Le sénateur PRATT: Un crédit est établi et l'intérêt est payé sur ce fonds?

M. DEUTSCH: En d'autres termes, le gouvernement a emprunté l'argent et s'en sert à ses fins propres et il a inscrit sur le bilan une charge équivalente au montant du fonds.

Le sénateur EULER: Ils font cela au lieu d'émettre des obligations.

M. DEUTSCH: Parfaitement. Ils avaient le choix entre deux choses. Instituer un fonds disponible, contenant des obligations du gouvernement qui porteraient intérêt ou simplement inscrire le montant au passif du bilan et payer l'intérêt.

Le sénateur PRATT: Il semble que ce soit là la formule la plus simple.

M. DEUTSCH: Vous avez raison.

Le sénateur ISNOR: J'ai posé la question, monsieur le président, afin d'obtenir une réponse sur laquelle fonder une proposition. Je comprends que le fonds se compose de \$795,100,000. Il y a donc 400 millions de dollars qui appartiennent aux employés.

M. DEUTSCH: Non, je ne crois pas qu'il soit possible de diviser la somme en deux. Il y a un déficit dans la caisse. Je ne veux pas dire qu'il y manque vraiment un certain nombre de dollars, mais d'après les calculs de l'actuaire, pour pouvoir s'acquitter des responsabilités futures, il devrait y avoir encore 364 millions de dollars qui n'ont pas été versés par contributions.

Le sénateur EULER: Mais le gouvernement a comblé toute la différence?

M. DEUTSCH: Il a entrepris de le faire, et jusqu'ici il a réussi au point qu'il ne reste plus qu'un solde d'environ 189 millions de dollars. Mais l'intérêt est payé même sur cette somme qui apparaît au bilan comme une charge différée. De fait, nous avons accepté toute la dette et nous continuons de payer les intérêts.

Le sénateur BARBOUR: Vous voulez dire que le gouvernement paie les intérêts.

M. DEUTSCH: Oui, mais je ne pense pas que nous puissions diviser la somme en deux.

Le sénateur ISNOR: Cela n'a rien à voir avec ma proposition. Comme je l'ai dit, j'ai posé la question afin de justifier l'idée que j'avais en tête. Je voudrais bien savoir ce que vous en pensez. Cette somme d'argent étant disponible, n'y aurait-il pas moyen, au lieu de n'en faire qu'un fonds sur lequel le gouvernement paie 4 p. 100 chaque année, de la placer de façon à encourager la construction de maisons familiales? En d'autres termes, ne pourrait-on pas faire servir cet argent à la construction de maisons, un peu comme le fait la Société centrale d'hypothèques et de logement? Me suis-je exprimé clairement?

M. DEUTSCH: Oui. En d'autres termes, vous demandez pourquoi nous n'instituons pas un véritable fonds, au lieu de ne montrer qu'un passif dans les livres?

Le sénateur ISNOR: Oui.

M. DEUTSCH: Et l'argent pourrait servir à acheter des hypothèques ou des obligations?

Le sénateur ISNOR: Exactement. Parce que les employés ont des intérêts dans ce fonds, l'argent pourrait servir à les encourager à avoir leur propre maison.

M. DEUTSCH: Je suppose que si telle était l'intention du gouvernement, il faudrait qu'il décidât de changer d'attitude. Seulement, si vous croyez que ce changement procurerait plus d'argent pour les placements, je ne crois pas que tel serait le résultat. En faisant cela, nous n'aurions pas nécessairement plus d'argent disponible pour des placements. Dans le moment, le gouvernement utilise l'argent à ses fins propres, tandis que pour accepter votre proposition, il faudrait obtenir des fonds d'une autre source, et nous n'ajouterions rien au capital de placement. De fait, cela est un fonds du gouvernement, bien qu'il ne renferme pas d'obligations.

Le sénateur BURCHILL: Vous payez plus d'intérêt que si l'argent était converti en obligations.

M. DEUTSCH: C'est vrai. Dans le moment, nous ne payons pas 4 p. 100 sur nos obligations. Quant à savoir s'il serait préférable de placer cet argent dans la construction de maisons, c'est purement une question de ligne de conduite à suivre.

Le sénateur WOODROW: N'y a-t-il pas d'autres considérations que celles-là? N'est-ce pas une question de rendement? Vous obtenez dans le moment 4 p. 100 sur des fonds mis en dépôt. Si vous placez ces fonds dans la construction de maisons, il se peut que vous ayez des frais d'administration de 2 p. 100 ou plus. Je ne crois pas que vous puissiez faire mieux que 4 p. 100 sur des fonds mis en fidéicommiss.

M. DEUTSCH: Je ne suis pas de cet avis. En affectant les fonds à l'achat de valeurs, il y aurait des frais d'administration, etc.

Le sénateur WOODROW: Une autre question. A-t-on nommé des fidéicommissaires pour ce fonds? Après tout, il est formé en grande partie d'argent placé au nom des employés.

M. DEUTSCH: Non, sénateur, le gouvernement s'en charge. Les dispositions relatives à ce fonds sont indiquées en toutes lettres dans une loi du Parlement; c'est-à-dire la nature des contributions, les prestations à retirer, tout cela est prévu par la loi et c'est le gouvernement qui gère tout le fonds.

Le sénateur WOODROW: En conséquence, pour l'administration de ce fonds, les employés n'ont aucun représentant direct, ni fidéicommissaire?

M. DEUTSCH: Non.

Le sénateur EULER: Permettez-moi de poser une autre question au sujet du déficit?

M. DEUTSCH: Le déficit n'existe qu'au point de vue actuariel.

Le sénateur EULER: Fort bien. Mais nous allons continuer à l'appeler déficit. Le gouvernement l'a comblé. Voici ce que je veux savoir: si des taux appropriés avaient été payés au point de vue actuariel et s'il n'y avait eu aucun déficit, pour garder l'expression, quelle proportion du fonds les employés auraient-ils payée? Pouvez-vous nous dire cela?

M. DEUTSCH: Environ la moitié.

Le sénateur EULER: Combien à peu près en dollars?

M. DEUTSCH: Le déficit était d'environ 364 millions de dollars. Permettez-moi de donner une explication de cela. On laisse entendre que si les taux avaient été appropriés, ce déficit ne se serait pas produit. Je devrais vous dire pourquoi. Le déficit vient surtout du fait qu'avec le temps et vu la hausse des prix et des salaires, la pension de retraite qu'un employé, à la fin de ses années de service, est beaucoup plus élevée qu'on ne l'avait prévu au moment de fixer ses contributions lors de son entrée dans le service. La pension payée à un particulier est calculée d'après la moyenne des dix années pendant lesquelles son traitement a été le plus haut. Prenons, par exemple, le cas d'un homme ayant été au service du gouvernement pendant 35 ou 40 ans. Le niveau des salaires, il y a 40 ans, était bien inférieur à celui d'aujourd'hui et les contributions qu'il a versées au cours des premières années étaient fondées sur un niveau de salaire bien inférieur, tandis que le montant de la pension est calculé d'après un niveau de salaire beaucoup plus élevé.

Le sénateur EULER: Si la même tendance persiste, que va-t-il arriver dans l'avenir?

M. DEUTSCH: Nous serons toujours en face de la même situation.

Le sénateur BEAUBIEN: Mais les contributions des employés civils sont maintenant établies d'après un niveau de salaires plus élevé.

M. DEUTSCH: Mais oui. Pour autant que l'avenir soit concerné, il y a une chose que nous avons faite. A présent, lorsque le salaire d'un employé change, la contribution que nous versons au fonds de pension augmente en proportion. Cela ne se faisait pas autrefois.

Le sénateur GOLDING: C'est après l'examen fait par l'actuaire qu'a été découvert le déficit. Je comprends que le gouvernement a comblé le déficit complètement ou qu'il est sur le point d'y arriver.

M. DEUTSCH: La moitié du déficit est maintenant comblée. Le reste le sera plus tard.

Le sénateur GOLDING: Les contributions des employés ont-elles augmenté?

M. DEUTSCH: Oui. Elles sont passées de 5 à 6 p. 100. Un ajustement des taux a été fait.

Le sénateur GOLDING: Du point de vue actuariel, cette contribution de 6 p. 100 de la part des fonctionnaires arrive-t-elle à payer leur part de 50 p. 100 des frais?

Le sénateur HAIG: Avant que vous ne répondiez à cette question, Monsieur Deutsch, je veux vous rappeler que la longévité de la moyenne des pensionnaires de l'État augmente. Cet élément entre aussi en ligne de compte.

M. DEUTSCH: C'est un autre élément dont on a tenu compte. La durée moyenne de la vie augmente, ce qui a aussi quelque effet sur le fonds.

Le PRÉSIDENT: Donc, en d'autres termes, au point de vue actuariel, rien ne peut servir de base solide. On ne peut que faire des conjectures?

Le sénateur REID: Pendant les sessions des dix dernières années, dans les bills relatifs aux finances, il a été question des contributions du gouvernement au fonds de pension. A ce moment-là, je me suis demandé pourquoi, mais je n'ai jamais pu obtenir d'explications satisfaisantes concernant les millions versés pour édifier ce fonds. Pourriez-vous me l'expliquer? Cela m'a toujours intrigué. Si les sommes que versent les fonctionnaires au fonds sont égales ou inférieures aux paiements faits aux pensionnaires, à même le fonds, pourquoi ces millions de dollars sont-ils requis pour constituer ce fonds? Évidemment, je sais que les actuaires ont des calculs préparés à ce sujet, mais en réalité l'argent perçu suffit à faire les paiements. Les chiffres que m'a communiqués le ministère des Finances indiquent que les montants perçus des fonctionnaires sont un peu moindres que les montants payés par le Gouvernement.

M. DEUTSCH: Voici la raison d'être de ces chiffres, sénateur: Ce montant de 795 millions de dollars que j'ai cité est celui d'après lequel l'intérêt est calculé. C'est à peu près à quoi sert ce chiffre. L'employé verse sa part au fonds, soit 6 p. 100 de son traitement, et le Gouvernement contribue un montant égal à celui de l'employé.

Le sénateur WOODROW: Existe-t-il un maximum de paiement pour les employés?

M. DEUTSCH: Non, ils paient 6 p. 100.

Le sénateur WOODROW: Sur leur traitement?

M. DEUTSCH: Oui. Pour répondre à la question du sénateur Reid, les deux montants sont mis ensemble et le Gouvernement paie l'intérêt sur le tout, au taux de 4 p. 100. C'est ce à quoi sert ce chiffre à calculer l'intérêt. Il n'y a pas à proprement parler un fonds de 795 millions de dollars. C'est une charge inscrite dans les livres.

Le sénateur REID: Pouvez-vous répondre à la question que j'ai posée?

M. DEUTSCH: La raison pour laquelle l'on fait ces calculs c'est pour établir l'intérêt que nous créditons au fonds chaque année.

Le sénateur REID: Je n'arrive pas encore à comprendre pourquoi il faut des millions de dollars puisque les paiements sont égaux aux montants perçus.

M. DEUTSCH: A la vérité, sénateur Reid, les montants perçus dépassent les paiements.

Le sénateur REID: Dans le passé les versements faits à la caisse ont toujours dépassé les prestations payées. En 1954-1955, par exemple, les recettes de la caisse se sont élevées à 99 millions de dollars environ, soit la contribution du Gouvernement, celle des employés, plus les intérêts. Vingt-deux millions de dollars ont été versés en pensions. La différence entre les deux montants augmente le passif. Le Gouvernement a vraiment perçu beaucoup plus d'argent qu'il n'en a versé. Ce montant constitue le passif et c'est sur celui-ci qu'est calculé l'intérêt. C'est ainsi que le montant grossit.

Le sénateur BARBOUR: Avez-vous le montant de l'année dernière?

Le sénateur BURCHILL: Le sénateur Reid met en doute le rapport de l'actuaire.

Le sénateur REID: C'est la déclaration que je mets en doute. Pouvez-vous la rendre plus claire? Si les recettes sont plus élevées que les paiements, pourquoi sommes-nous tenus de payer à la caisse 89 millions de dollars? Pourquoi le Gouvernement est-il obligé d'ajouter quoi que ce soit à la caisse?

M. DEUTSCH: Je vois où vous voulez en venir. Il s'agit de savoir quand on veut acquitter la dette. Cela peut se remettre à plus tard. En d'autres termes, on peut attendre pour combler le déficit de 364 millions de dollars, car il se peut que l'on n'ait pas à le faire avant 50 ans environ.

Le sénateur REID: Pour moi, tout cela n'est que de la prestidigitation.

M. DEUTSCH: Pas du tout. Il ne s'agit que de savoir à quel moment l'État veut s'acquitter de ses responsabilités. Ce sont les actuaires qui préparent les chiffres, d'après le moment où l'on veut que soient payées les prestations auxquelles les fonctionnaires ont droit et un montant déterminé devra être payé au cours des années qui suivront. Voilà ce sur quoi se fondent les chiffres. Les actuaires estiment que le montant que l'on a à verser est équivalent à ce chiffre. Ils établissent le montant total reçu et le montant total qui doit être payé et ils estiment qu'il faut une certaine somme d'argent pour solder ces charges. Mais cette échéance n'arrivera, mettons, que dans 30 ou 40 ans, vu que les gens ne prendront pas leur retraite avant ce moment-là. Il est bien vrai que d'ici là on n'a pas besoin de l'argent et l'on peut décider

“soit de payer sur-le-champ, soit dans trente ou quarante ans.” Le gouvernement a décidé d’agir tout de suite et de verser la somme dès maintenant. Un homme qui entre en service avec un traitement de \$2,500 ou \$3,000, peut gagner \$10,000 au moment de la retraite.

Le sénateur BOUFFARD: C’est une nouvelle charge qu’assume le Gouvernement.

M. DEUTSCH: Les actuaires font le calcul de ce que doit verser le Gouvernement lorsqu’il s’agit de verser les prestations, au moment de la retraite de l’employé. C’est ce à quoi sert ce montant.

Le sénateur BAIRD: C’est une réserve?

M. DEUTSCH: Une réserve qui servira à acquitter la dette, en tenant compte des recettes, l’intérêt et tout le reste. L’échéance ne sera peut-être que dans 40 ans et, comme je l’ai dit, on n’a pas besoin de l’argent tout de suite. Toutefois, le Gouvernement a décidé de constituer le fonds dès maintenant au lieu d’attendre 20 ou 30 ans.

Le sénateur REID: Pendant les dix années dont j’ai parlé, le Gouvernement a-t-il été obligé de puiser à même le fonds en question? Lorsque les recettes augmentaient pendant ces dix années, rien n’a été pris dans le fonds?

M. DEUTSCH: Le surplus servira à acquitter la dette, dans 20 ou 30 ans d’ici. On est porté à se dire: “Oublions ces vingt ou trente ans”. Mais un homme d’affaires sérieux ne fera pas ça. Il va plutôt se dire: “Quelles sont mes responsabilités? Je vais y pourvoir dès maintenant, de façon à être prêt.” Il est facile de dire: “Oublions nos responsabilités. Nous n’avons pas besoin de l’argent maintenant.” Mais il faudra bien payer dans 20 ou 30 ans.

Le sénateur CRERAR: A supposer que nous effaçions tout et que nous recommencions à neuf. Au point de vue actuariel, les contributions de 6 p. 100, tant de la part des employés que du gouvernement constituent-elles une réserve suffisante?

M. DEUTSCH: Plus l’intérêt de 4 p. 100.

Le sénateur CRERAR: A supposer que nous recommencions à neuf.

M. DEUTSCH: En tenant compte du niveau actuel des traitements?

Le sénateur CRERAR: Au point de vue actuariel, les contributions de 6 p. 100 de la part du gouvernement plus l’intérêt de 4 p. 100 et de celles des employés constituent-elles une réserve sûre?

M. CLARK: Le dernier relevé actuariel a été fait d’après la loi qui a précédé la présente loi mise en vigueur en 1954. D’après ce relevé, dans le cas d’un homme, il faudrait un peu plus de 12 p. 100 et un peu moins de 10 p. 100, dans le cas d’une femme. Suivant cette recommandation, les hommes versent la moitié de douze, soit six et les femmes, la moitié de dix, soit cinq p. 100. Et si la progression du traitement était normale, ces versements suffiraient. Toutefois, s’il arrive qu’une hausse générale de traitements soit accordée, comme celle que nous avons eue, il y a environ un an, la charge additionnelle qui s’ensuit ne peut être acquittée par le versement de 6 p. 100 des hommes et celui de 5 p. 100 des femmes. D’après la loi actuelle, lorsque se produit un relèvement général des traitements, le gouvernement est tenu de verser une contribution spéciale pour faire face à cette nouvelle charge.

M. DEUTSCH: En d’autres termes, au point de vue actuariel, tout va bien si tout se passe normalement, mais non si une augmentation générale des traitements est accordée. Comme je l’ai dit précédemment, la raison de tout cela, c’est que les prestations payées se calculent d’après la moyenne du traitement ces dernières dix années, alors que les contributions sont établies d’après des traitements différents. Conformément aux dispositions de la nouvelle loi,

lorsqu'il y a une augmentation générale des traitements, le gouvernement verse une contribution sous la forme d'une somme globale, à titre de compensation. S'il continue d'agir ainsi, le système devrait bien fonctionner.

Le sénateur CRERAR: Si les traitements sont augmentés, pourquoi n'y aurait-il pas un changement des contributions, d'après l'actuaire?

M. DEUTSCH: Il pourrait y en avoir, mais c'est une affaire de ligne de conduite.

Le sénateur GOLDING: A la vérité, le gouvernement a comblé tout le déficit?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur GOLDING: Et d'après ce que vous avez dit, l'on va continuer d'agir ainsi à l'avenir?

M. DEUTSCH: Précisément. En d'autres termes, chaque fois que se produira une révision des traitements, un déficit surviendra dans la caisse et la loi prévoit que dans ces cas-là le gouvernement devra combler la différence au moyen d'une somme globale.

Le sénateur BEAUBIEN: En vertu de la Loi sur les pensions, l'employé et le gouvernement versent chacun 6 p. 100?

M. DEUTSCH: L'homme verse 6 p. 100 et la femme, 5 p. 100.

Le sénateur BEAUBIEN: Et le gouvernement devra verser un montant égal au surplus?

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur BEAUBIEN: Et si le fonds vient à accuser un déficit à cause d'un relèvement des traitements, alors les employés qui bénéficient de ces augmentations paient 6 p. 100 de cette augmentation?

M. DEUTSCH: Leur contribution est de 6 p. 100 de leur traitement augmenté.

Le sénateur ASELTINE: Pourquoi ne pas simplement employer une échelle mobile?

M. DEUTSCH: On pourrait, si on le voulait.

Le sénateur HAIG: Ce n'est pas dans la loi.

M. DEUTSCH: C'est affaire de ligne de conduite. Ce n'est pas dans la loi actuelle.

Le sénateur ASELTINE: Il faudrait donc modifier la loi?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur REID: La contribution de 6 p. 100 ne couvre pas tout?

M. DEUTSCH: Non.

Le sénateur REID: Parlons franc. C'est quelque chose que l'on obtient gratuitement et c'est le peuple qui paie.

M. DEUTSCH: Même si l'employé verse 6 p. 100 sur son traitement augmenté, ce n'est que 6 p. 100 à compter de ce moment-là. Néanmoins, il bénéficie de prestations pour lesquelles il n'a pas eu à payer le 6 p. 100 additionnel. C'est de là que vient le déficit.

Le sénateur TURGEON: Ai-je raison de supposer qu'on ne peut éviter un déficit et que c'est le gouvernement qui, en vertu de la loi, est tenu de le payer.

M. DEUTSCH: La loi veut que s'il se produit un déficit à cause d'un relèvement général des traitements, le gouvernement doit le combler.

Le sénateur BAIRD: En d'autres termes, le gouvernement subventionne la caisse.

Le sénateur CRERAR: Ce n'est pas là une question à poser à M. Deutsch.

M. DEUTSCH: Je ne fais qu'expliquer la situation.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question, sénateur Isnor?

Le sénateur ISNOR: Merci bien. Quelle somme les employés ont-ils versée, l'an dernier?

M. DEUTSCH: 32 millions de dollars.

Le sénateur ISNOR: Le gouvernement a donc, seulement pour l'an dernier, 32 millions de dollars appartenant aux employés.

M. DEUTSCH: Le gouvernement paie toujours une année en retard.

Le sénateur ISNOR: Je ne parle que des sommes payées par les employés. Je désire vous faire une proposition, à vous-même et au conseil du Trésor. Pour revenir aux 32 millions de dollars versés par les employés, malgré ce qu'a dit le sénateur ex-banquier, au sujet de ce que coûtait le financement des prêts, soit 2 p. 100, je désire faire remarquer qu'il a fallu récemment que le gouvernement augmentât de 5½ à 5½ p. 100, le taux des hypothèques. Je vais donc proposer que l'association représentant les employés étudie la possibilité de placer leurs 32 millions de dollars dans des entreprises de construction, car cela leur rapporterait 1½ p. 100 net.

M. DEUTSCH: C'est affaire de ligne de conduite. Cette proposition devrait être faite au gouvernement et aux employés intéressés.

Le sénateur ISNOR: Ils vont en prendre connaissance.

M. DEUTSCH: Je ne veux rien dire là-dessus.

Le sénateur SMITH: Je pense qu'il serait bon de comparer ce que fait le gouvernement en l'occurrence avec ce que font les plus grandes industries. N'est-il pas vrai que la plupart des industries ont un plan en vertu duquel la compagnie et les employés contribuent chacun 50 p. 100 au fonds de pension? Lorsque vient le moment de la retraite, l'employé reçoit une pension proportionnée à ce que les deux ont versé?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur SMITH: Y a-t-il une différence entre ce que nous faisons pour les employés du gouvernement et ce que font les grandes industries pour leurs propres employés?

M. DEUTSCH: A vrai dire, non. Je dois dire que ces déficits de fonds de pension ne se produisent pas uniquement au Gouvernement. Je pense que presque toutes les entreprises éprouvent les mêmes difficultés pour à peu près les mêmes causes. Le niveau des traitements et celui des salaires se sont élevés et les prestations sont parfois payées d'après le niveau courant du traitement, bien que les contributions aient été versées d'après d'autres niveaux. C'est le problème qui se pose pour tous ceux qui ont organisé un fonds de pension.

Le sénateur BARBOUR: Et la durée de la vie s'est allongée.

M. DEUTSCH: Oui. Dans le bilan de plusieurs sociétés, on voit l'inscription "contribution spéciale au fonds de pension". C'est déduit du revenu.

Le sénateur EULER: Peut-être m'éloigné-je de la question, mais ce que nous avons discuté me rappelle autre chose. Je veux parler du système de rentes viagères dirigé par le ministère du Travail, je pense. Je sais qu'au point de vue actuariel, il y a des années, le fonds a été jugé insuffisant et l'on a augmenté de beaucoup les taux. J'aimerais savoir si, de temps à autre, les actuaires examinent les taux afin de voir s'ils sont suffisants pour permettre au Gouvernement de continuer et pour payer les frais d'entretien et réaliser un profit. J'aimerais savoir précisément ce qui en est.

M. DEUTSCH: Le sénateur Crerar a posé une question relativement au plan de rentes viagères mis en œuvre par le ministère du Travail. Ce ministère a un service chargé de l'administration du plan de rentes viagères. Le public peut acheter ces rentes moyennant certains taux et c'est le service qui par la

suite paie les rentes à ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans. Je pense aussi que le sénateur Crerar a demandé quel montant le Gouvernement a versé à la caisse des rentes viagères pendant l'année, afin de maintenir une couverture suffisante au fonds. Il voulait également savoir quel est dans le moment le montant total de la caisse. Le 31 mars 1955, celle-ci contenait \$864,500,000. C'est le montant que renfermait la caisse. La contribution totale du Gouvernement pour maintenir la provision du fonds a été de 30 millions de dollars.

Le sénateur CRERAR: Pour une période de combien d'années?

M. DEUTSCH: Il faut remonter jusqu'à 1938.

Le sénateur CRERAR: Y a-t-il eu quelques paiements avant cette année-là?

M. DEUTSCH: Non.

Le sénateur HAIG: Depuis 1938, le Gouvernement en a fait?

M. DEUTSCH: Oui. Le montant total qui a été versé est de 30 millions de dollars. La raison pour laquelle la caisse a manqué de fonds, c'est que les tables de mortalité ont vieilli. Je pense que l'on s'était servi de tables de 1908 jusqu'en 1938. Évidemment en 1908, la durée de la vie n'était pas la même qu'aujourd'hui. On a payé les rentes en se fondant sur les tables de mortalité de ce moment-là et lorsque le temps est venu de payer les rentes, les gens vivaient beaucoup plus longtemps que ne l'avaient prévu les tables.

Le sénateur BURCHILL: Quand le système a-t-il été mis en vigueur?

M. DEUTSCH: En 1908. Ils ont adopté les tables en usage à ce moment-là. On a fait fonctionner la caisse et les rentes ont été achetées d'après les tables de mortalité de cette époque. Lorsqu'est arrivée l'heure de payer, les gens vivaient beaucoup plus longtemps qu'on ne l'avait prédit en 1908. La charge du gouvernement s'est accrue d'autant et c'est ce qui a nécessité la contribution de quelque 30 millions de dollars. Chaque année, nous versons à la caisse la somme requise pour lui permettre de faire face à ses échéances de l'année. En d'autres termes, au fur et à mesure des échéances, d'année en année, il nous faut verser la somme nécessaire pour les honorer. L'année dernière, nous avons versé \$371,000.

Le sénateur EULER: Je pense qu'il a été décidé que le montant d'une rente ne pouvait dépasser \$5,000. Ce montant a été diminué et j'apprends qu'une personne qui avait le droit d'avoir un contrat de \$5,000 ne pouvait en obtenir un de plus de \$2,000, mais que cette personne avait le droit, dans l'avenir, n'importe quand, si elle vivait assez longtemps, d'obtenir les trois autres mille dollars de rentes à l'ancien taux. Est-ce vrai?

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur EULER: Cela veut dire que périodiquement le Gouvernement doit verser un appoint à ce fonds.

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur EULER: A l'égard de ce gros montant, procédez-vous de la même façon que pour le fonds de pension des fonctionnaires, c'est-à-dire en inscrivant simplement le montant au crédit du fonds dans vos livres?

M. DEUTSCH: Oui. On procède de la même façon que pour le fonds de pension. C'est une valeur passive qui apparaît sur le bilan et l'argent sert aux fins du Gouvernement. Chaque année, nous versons à la caisse ce qui est requis, au point de vue actuariel, pour valider les contrats lors de leur échéance. L'an dernier, cette somme s'est élevée à \$371,000.

Le PRÉSIDENT: Dans le moment, tout est bien au point de vue actuariel?

M. DEUTSCH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et ces paiements répétés sont attribuables...?

M. DEUTSCH: A la période écoulée. Les actuaires font présentement l'examen périodique de ce fonds. Quant à l'examen précédent, fait récemment, l'actuaire a déclaré qu'à son avis tout était dans l'ordre.

Le sénateur GERSHAW: Et les frais d'administration?

M. DEUTSCH: Ils sont en sus de tout cela. Cette année, d'après les prévisions budgétaires, les frais d'administration vont s'élever à \$1,071,000. Et c'est le Gouvernement qui paie cela.

Le sénateur CRERAR: Ce n'est pas compris dans les contributions versées par le Gouvernement?

M. DEUTSCH: Non, il s'agit là de frais annuels d'administration.

Le sénateur MOLSON: Où cela est-il indiqué?

M. DEUTSCH: C'est un poste statutaire. La chose se fait automatiquement. C'est prévu par la loi. Vous verrez des frais d'administration, toutefois, dans le budget des dépenses du ministère du Travail.

Maintenant, le taux d'intérêt, comme l'a demandé le sénateur Haig, sur les rentes achetées en ce moment, est de 3½ p. 100. Les choses ne sont pas aussi simples que cela car, jusqu'en 1948, le taux était de 4 p. 100. Il a été réduit à 3 p. 100 en 1948, puis il a été porté à 3½ p. 100 en 1952. Voilà toute l'histoire. A l'heure actuelle, l'intérêt sur le fonds de 708 millions de dollars est de 4 p. 100.

Le sénateur HAIG: Qui assume la perte? Le Gouvernement paie-t-il directement 4 p. 100?

M. DEUTSCH: Oui, directement.

Le sénateur BURCHILL: Pouvez-vous nous dire s'il y a une augmentation dans la vente des rentes viagères? Les affaires augmentent-elles avec les années?

M. DEUTSCH: En ces quelques dernières années?

Le sénateur BURCHILL: Oui.

M. DEUTSCH: En 1954-1955, le chiffre annuel de ventes (il s'agit vraiment d'argent reçu) a été de quelque 68 millions de dollars, cependant que le nombre de contrats a été de 6,242. L'année précédente, le nombre en avait été de 5,305. L'année 1948 a été particulièrement bonne, mais a été suivie d'une dépression, après quoi l'activité a repris. Maintenant, la ligne de conduite est de régler l'intérêt conformément aux taux auxquels le Gouvernement peut emprunter et cela change de temps à autre.

Le sénateur BAIRD: Ai-je raison de penser que quelqu'un peut acheter une rente de \$1,200 tout en ayant le privilège d'augmenter plus tard le montant à \$5,000?

M. DEUTSCH: Autrefois, cela était possible, mais plus maintenant.

Le sénateur EULER: La vente des rentes du Gouvernement se fait-elle au moyen d'une commission au vendeur?

M. DEUTSCH: Oui, il y a des gens qui les vendent et qui reçoivent une commission. Celle-ci est incluse dans les frais d'administration. Pour cette somme de \$1,070,000, la commission est de \$330,000.

Le sénateur HAIG: En 1932, quel a été le montant?

M. DEUTSCH: Je n'ai pas ce chiffre ici.

Le sénateur HAIG: C'était beaucoup plus.

M. DEUTSCH: Mes statistiques ne remontent pas si loin que cela.

Le sénateur BEAUBIEN: Comment les taux se comparent-ils avec ceux des compagnies d'assurance?

M. DEUTSCH: Je pense que je puis vous donner ce renseignement.

Le sénateur BEAUBIEN: Les taux des rentes du Gouvernement sont-ils moins élevés que ceux des rentes qu'offrent en vente les compagnies d'assurance?

M. DEUTSCH: Je pense qu'il existe une compagnie qui vend ses rentes à des taux à peu près semblables à ceux du Gouvernement, mais, de façon générale, les compagnies ont des taux un peu plus élevés.

Le sénateur ISNOR: J'aimerais connaître le nom de cette compagnie.

Le sénateur CRERAR: Il faut s'attendre à cela, car le Gouvernement paie tous les frais d'administration qui, cette année, se sont élevés à \$1,071,000, d'après M. Deutsch.

Le sénateur MOLSON: Et apparemment, on a payé \$110,000 de réclame.

Le sénateur EULER: N'est-il pas vrai que la raison pour laquelle les compagnies vendent des rentes, c'est que la plupart des gens veulent plus que \$1,200 et qu'ils ne peuvent pas obtenir plus que cela du Gouvernement, alors qu'ils le peuvent en achetant des compagnies d'assurance?

Le sénateur CRERAR: Pouvez-vous nous donner la raison de ce montant de \$95,000, Monsieur Deutsch?

M. DEUTSCH: Pour une part, nous employons des actuaires pour évaluer le fonds, etc. Une partie de cet argent est utilisé à cette fin. Je pense que cela répond à cette question.

On a posé une ou deux autres questions. Je pense que quelqu'un a demandé combien de contrats au-dessous de \$5,000 avait vendus le Gouvernement. Je n'ai pas encore été capable de faire ce calcul qui est très long. Il faut passer et compter tous les contrats au-dessus de \$5,000 dont le calcul a déjà été fait. C'est un long travail.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez peut-être fournir le renseignement plus tard?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur REID: Je pense qu'il y a eu un relâchement dans la vérification.

M. DEUTSCH: Nous vérifions le montant total d'argent, et, en outre, chaque article au-dessus de \$5,000, individuellement. Il n'est donc pas exact de dire qu'il n'y a pas de vérification, car nous établissons le montant total dépensé pour des publications, tout autant que les articles au-dessus de \$5,000 séparément.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Connolly n'est pas ici, mais il avait demandé combien avait été dépensé pour des appareils duplicateurs.

M. DEUTSCH: Oui, l'on a posé une question relativement à l'argent dépensé par le ministère pour l'achat d'appareils duplicateurs. Le calcul a été établi et, en 1954-1955, on a dépensé \$132,923, pour l'achat d'appareils duplicateurs mis à la disposition de chaque ministère.

Le PRÉSIDENT: Je pense que cela répond à cette question. Il est clair que nous serons obligés de prier M. Deutsch de revenir pour que nous lui posions d'autres questions. Cependant, s'il est des points sur lesquels des sénateurs aimeraient avoir des renseignements, ils pourraient poser leurs questions dès maintenant, quitte à recevoir la réponse lors de la prochaine séance.

Le sénateur MOLSON: Puis-je poser à M. Deutsch une question concernant la façon dont le gouvernement fait les achats? Y a-t-il une méthode selon laquelle le prix soit le même pour deux articles allant à des endroits éloignés les uns des autres, par exemple? En d'autres termes, comment procède-t-on dans ce domaine particulier des achats? Je ne crois pas qu'il y ait centralisation.

M. DEUTSCH: La façon de procéder est de demander des soumissions et nous acceptons la plus basse.

Le PRÉSIDENT: Chaque ministère fait-il ses propres achats?

M. DEUTSCH: Sauf pour le mobilier, le papier, les fournitures, et les machines de bureau, chaque ministère fait ses propres achats. Il faut faire ici exception générale pour ce qui regarde le ministère de la Défense nationale dont les achats sont faits par le ministère de la Production de défense.

Le sénateur EULER: Puis-je poser une question ayant trait au ministère des Travaux publics? Dans le cas d'un bâtiment neuf, comme un bureau de poste, lorsque des soumissions sont demandées, le contrat est-il adjugé toujours au soumissionnaire dont le prix est le plus bas?

M. DEUTSCH: A moins que le conseil du Trésor n'en décide autrement, il est de rigueur que le contrat soit adjugé à la soumission la plus basse.

Le sénateur EULER: Je me demande si l'on procède encore de la même façon qu'autrefois. Lorsque des soumissions étaient reçues d'entrepreneurs locaux et de l'extérieur, si c'était un entrepreneur de l'extérieur qui soumettait le plus bas prix, le contrat était adjugé à l'entrepreneur local, mais au prix soumis par l'entrepreneur de l'extérieur. Je me demande si cette pratique néfaste existe encore. Je sais que cela s'est produit dans le passé.

M. DEUTSCH: Nous avons l'habitude d'accepter la soumission la plus basse. Il arrive que l'on fasse exception à cette règle pour des raisons que l'on juge suffisantes.

Le sénateur EULER: Il peut y voir des raisons d'ordre politique.

M. DEUTSCH: Je ne saurais le dire. Quelquefois, le soumissionnaire dont le prix est le plus bas, fait quelques réserves ou restrictions qui empêchent que le contrat lui soit adjugé.

Le sénateur EULER: Je ne parle pas de cela.

M. DEUTSCH: D'après les règles, c'est la plus basse soumission qui l'emporte, sauf dans le cas de raisons suffisantes.

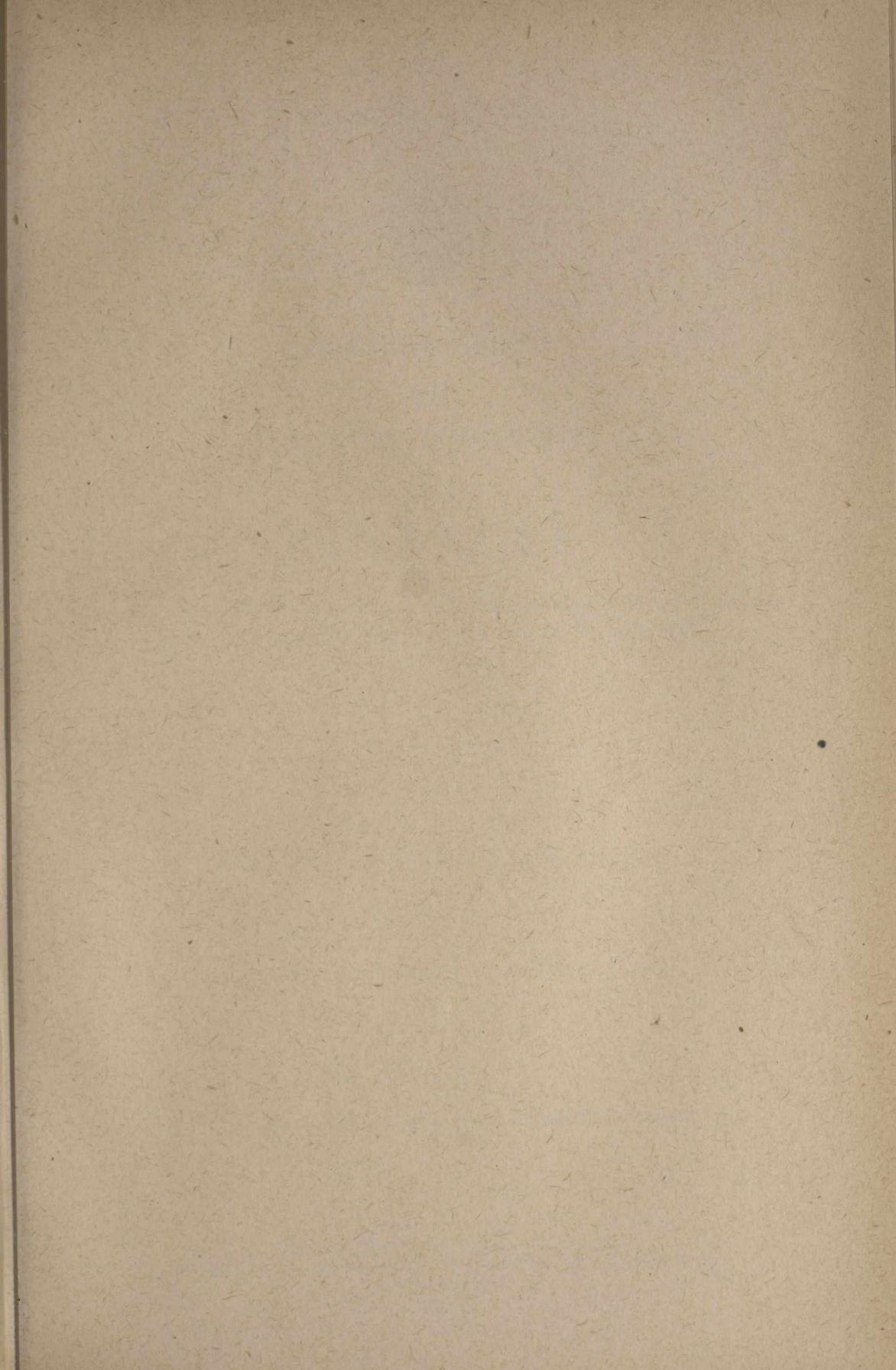
Le sénateur GOLDING: Les municipalités adjugent des contrats exactement de la même façon. Il arrive souvent que des entrepreneurs qui ont soumis des prix ne soient pas en mesure d'exécuter le travail au prix soumis.

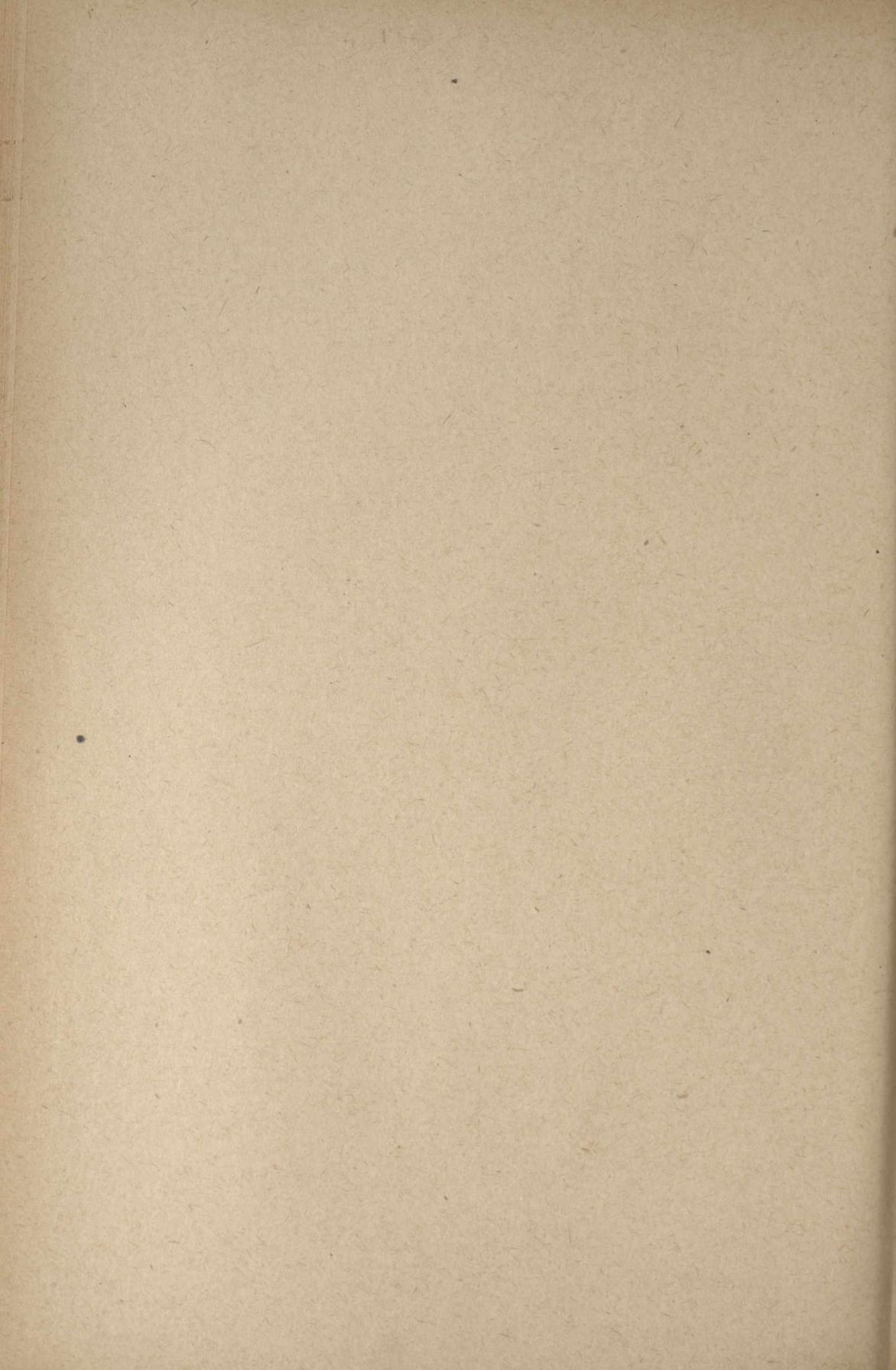
Le sénateur BARBOUR: Monsieur le président, je vois qu'il y a ici plusieurs administrateurs de compagnies d'assurances. Je me demande si le Gouvernement ne devrait pas demander des soumissions au sujet des rentes viagères et des assurances et procéder de la même façon dans ce domaine que dans celui de la construction.

Le sénateur ASELTINE: Je propose l'ajournement.

Le Comité s'ajourne.







1956

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ PERMANENT  
DES  
**FINANCES**

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement  
pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957

---

Fascicule 4

---

SÉANCE DU JEUDI 22 MARS 1956

---

*Président:* L'Honorable C. G. HAWKINS

---

TÉMOIN:

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

*Président:* L'honorable C. G. Hawkins.

Les honorables sénateurs

Asetine	Fraser	Paterson
Baird	Gershaw	Petten
Barbour	Golding	Pirie
Beaubien	*Haig	Pratt
Bouffard	Hawkins	Quinn
Burchill	Hayden	Reid
Campbell	Horner	Roebuck
Connolly ( <i>Halifax-Nord</i> )	Howden	Smith
Connolly ( <i>Ottawa- Ouest</i> )	Isnor	Stambaugh
Crerar	Lambert	Taylor
Dupuis	Leonard	Turgeon
Euler	*Macdonald	Vaillancourt
Farris	McKeen	Vien
	Molson	Woodrow—39.

50 membres (Quorum 9)

\*membres d'office

## ORDRE DE RENVOI

### *Extrait des procès-verbaux du Sénat*

MERCREDI 15 février 1956.

Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

*Le greffier du Sénat,*  
J. F. MacNEILL.

### *Extrait des procès-verbaux du Sénat*

MARDI 20 mars 1956.

"Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,—

Que le nom de l'honorable sénateur Howden soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des Finances.

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, et—

Ordonné en conséquence."

*Le greffier du Sénat,*  
J. F. MacNEILL.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

Division of Biological Sciences

Department of Zoology

The following information is being furnished to you for your information and for the use of your institution. It is requested that you advise the Division of Biological Sciences of any changes in your institution's name, address, or telephone number. This information is being furnished to you for your information and for the use of your institution. It is requested that you advise the Division of Biological Sciences of any changes in your institution's name, address, or telephone number.

Very truly yours,  
Director, Division of Biological Sciences

Dr. [Name]  
[Address]

Division of Biological Sciences

Department of Zoology

University of Chicago

Chicago, Illinois

Enclosed for you are the following items:

1. A copy of the report of the Committee on the Status of the Biological Sciences.

2. A copy of the report of the Committee on the Status of the Physical Sciences.

Very truly yours,  
Director, Division of Biological Sciences

## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 15 mars 1956.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des Finances se réunit aujourd'hui à dix heures et demie du matin.

*Présents:* les honorables sénateurs Hawkins (*président*), Aseltine, Barbour, Beaubien, Burchill, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Euler, Golding, Haig, Horner, Howden, Isnor, Leonard, Pratt, Smith, Stambaugh, Turgeon et Woodrow—20.

Aussi présents: les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité reprend l'examen de l'ordre de renvoi du 15 février 1956.

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor. est interrogé de nouveau.

A midi et vingt, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Certifié conforme.

*Le secrétaire en chef adjoint des comités,*  
JOHN A. HINDS.



## LE SÉNAT COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

OTTAWA, jeudi 22 mars 1956.

### TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des finances, chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin, sous la présidence du sénateur Hawkins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme nous sommes en nombre, nous allons commencer. A la suite de la séance générale de jeudi dernier, nous avons tenu une réunion du sous-comité directeur, et je crois devoir vous donner quelques détails sur ce qui s'y est passé. Il a été convenu de faire revenir M. Deutsch ce matin, afin qu'il puisse répondre à quelques questions soulevées à la dernière séance. Je dois faire remarquer que la séance de ce matin sera la dernière avant les vacances de Pâques. Jeudi dernier, on s'est informé du programme du Gouvernement concernant les aménagements loués, et il a été jugé à propos de faire venir un témoin plus tard à ce sujet. Il y a aussi eu débat sur la pension et les rentes, et on a posé à M. Deutsch quelques questions auxquelles il ne pouvait convenablement répondre, parce qu'elles se rapportaient au programme du Gouvernement. Le sous-comité directeur propose d'appeler plus tard l'honorable Walter Harris et l'honorable Milton Gregg pour répondre aux questions à cet égard.

A la dernière séance, nous avions à notre disposition vingt-cinq exemplaires de *Comparative Statistics of Public Finance*, ouvrage publié en quatre volumes. M. Deutsch a eu l'obligeance de nous en procurer des exemplaires additionnels qui sont maintenant disponibles.

A la dernière séance, on a posé des questions concernant tout l'embauchage du Gouvernement. M. Deutsch a fourni quelques renseignements tirés d'un mémoire de novembre sur l'embauchage du Gouvernement fédéral. Nous avons aussi en disponibilité vingt-cinq exemplaires de ce document.

La semaine dernière, le sénateur Molson a posé une question concernant les achats du Gouvernement. M. Deutsch est maintenant en mesure de fournir les renseignements, et je lui demande alors de s'approcher.

M. J. J. DEUTSCH: Monsieur le président et honorables sénateurs, je crois que le sénateur Molson était intéressé à nos arrangements pour l'achat de terrain et celui d'équipement divers, de matériaux et de fournitures par les différents ministères. Je vais commencer par les arrangements concernant l'achat de terrain. L'achat de terrain et d'édifices qui s'y trouvent est régi par les règlements publiés en vertu d'un arrêté en conseil. Les règlements actuels, adoptés en 1952, prévoient que le chef d'un ministère peut acheter un terrain lorsque le coût ne dépasse pas \$15,000. Si le coût est plus élevé que ce montant, il faut l'autorisation du Conseil du Trésor. L'achat de terrain sans l'autorisation du Conseil du Trésor, c'est-à-dire lorsque le coût est au-dessous de \$15,000, doit être rapporté chaque mois au Conseil du Trésor. En outre, aucun paiement pour l'achat de terrain ne peut être effectué sans qu'un titre parfait n'ait été obtenu par l'entremise du sous-ministre de la Justice. Lorsqu'il est décidé d'acheter une certaine parcelle de terrain, le sous-ministre de la Justice en est informé et il nomme ordinairement un agent qui voit à tous

les aspects juridiques de l'achat, comme au titre et le reste. Aucun paiement ne peut être effectué sur ce terrain tant que le sous-ministre de la Justice n'aura pas certifié que toutes les formalités juridiques ont été remplies et qu'un titre parfait a été obtenu. Je crois que le chèque en paiement est en réalité remis à l'agent du sous-ministre de la Justice pour s'assurer simplement qu'aucun paiement n'a été fait avant que toutes les formalités juridiques aient été remplies. En résumé, c'est la procédure suivie.

Quant aux endroits où on achète du terrain ou aux ministères qui en achètent, je vais vous en donner un court résumé. Les ministères achètent leur terrain séparément et individuellement; il n'y a pas d'organisme central d'achat pour tout le Gouvernement. La transaction réelle est faite par chaque ministère et en conformité de ces règlements, il va sans dire. Le ministère des Travaux publics a une division d'administration des terrains et cette division a charge de toutes les transactions se rapportant aux achats de terrains pour le ministère des Travaux publics. Je crois qu'environ quatre personnes sont employées dans cette division au bureau principal. L'autre ministère qui achète un nombre considérable de terrains est celui des Transports. Il les acquiert pour l'expansion des aéroports et ses ouvrages de canalisation maritime; il accomplit aussi beaucoup de travail pour le ministère de la Défense nationale. D'une façon générale, c'est le ministère des Transports qui s'occupe de l'achat de terrains dont le ministère de la Défense nationale a besoin pour ses aéroports et, comme vous le voyez, voici un effort pour utiliser les facilités de ce ministère qui, à tout événement, sont là pour des fins civiles, et le ministère de la Défense nationale les utilise particulièrement pour ses achats se rapportant aux aéroports. Le ministère de la Défense nationale achète lui aussi des terrains pour fins générales, et il a une division chargée de la responsabilité de ces achats. Il lui faut acheter des terrains non seulement pour ses aéroports, mais aussi pour l'expansion de ses établissements militaires et ainsi de suite. Il a une division qui s'en occupe mais, d'une façon générale, le terrain requis pour les aéroports est acheté par le ministère des Transports. Dans quelques cas, le ministère de la Défense nationale utilise aussi les services du ministère des Travaux publics. Il s'efforce, autant que possible, lorsqu'il s'agit de l'acquisition de terrain, d'utiliser les services de la division civile du ministère des Transports et, en certains cas, du ministère des Travaux publics. Dans d'autres cas où il n'existe pas de facilités civiles appropriées, le ministère a sa propre division pour acheter le reste de ce dont il a besoin. Le ministère des Affaires extérieures a sa propre organisation pour ses propriétés et l'achat de terrain pour ses besoins outre-mer. Je vous ai dit l'autre jour qu'à l'exception de Londres, l'acquisition et l'administration de propriétés à l'étranger sont effectuées par le ministère des Affaires extérieures. Celui-ci acquiert des propriétés pour les ambassades, il va sans dire, et parfois aussi des résidences pour les ambassadeurs. Nous possédons quelques-unes de ces propriétés et en louons d'autre; c'est le ministère des Affaires extérieures qui fait son propre travail à cet égard.

Il arrive au ministère du Commerce d'acheter certaines parcelles de terrain à l'étranger mais, d'une façon générale, c'est le ministère des Travaux publics qui voit à ses besoins au pays. Comme vous le savez, le ministère du Commerce a un service de commissaires et il arrive parfois, mais pas souvent, qu'il ait besoin de propriétés pour ce service.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration voit aussi et jusqu'à un certain point à l'acquisition et à la vente de terres, notamment en ce qui concerne les Indiens. Il a sa propre division qui voit à cela.

C'est le ministère des Travaux publics qui voit aux besoins du ministère de l'Agriculture, mais cela n'inclut pas l'application de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le Service de la L.R.A.P. voit à ses propres achats et ventes de terres.

La Gendarmerie royale dirige ses propres transactions pour l'achat dont elle a besoin dans ses différentes divisions du pays. Comme vous le savez, elle a des divisions dans les différentes provinces, et il lui faut pour cela acquérir de terrains et des édifices. Le ministère des Travaux publics s'occupe de la majeure partie de la construction de nouveaux édifices pour la Gendarmerie; toutefois, celle-ci a sa propre division des édifices.

Je crois avoir à peu près tout dit au sujet des principaux ministères intéressés à l'acquisition de terrains.

Le sénateur EULER: Auriez-vous quelque chose à dire du ministère du Revenu national au sujet, par exemple, de son acquisition de terrain pour la construction d'un bureau de douane?

Le PRÉSIDENT: Sénateur Euler, je crois que nous devrions laisser le témoin finir son exposé.

Le sénateur EULER: Je croyais qu'il avait fini.

M. DEUTSCH: D'une manière générale, j'ai à peu près fini mon exposé. Excepté dans quelques cas, le ministère du Revenu national fait faire les travaux par le ministère des Travaux publics.

Le sénateur EULER: Je ne veux pas aller à l'encontre de la décision du président, mais il y a une transaction dans ma propre ville qui excite ma curiosité.

M. DEUTSCH: Ordinairement, c'est le ministère des Travaux publics qui pourvoit aux besoins du ministère du Revenu national en achetant le terrain et en construisant les édifices; il y a quelques exceptions. Les exceptions se rapportent particulièrement aux endroits éloignés où il faut construire une maison pour le percepteur de la douane ou pour une autre personne de ce genre, alors que dans la région, le ministère des Travaux publics n'a pas ce qu'il faut pour faire les travaux. Dans des cas de cette nature, le ministère du Revenu national peut faire ses propres arrangements concernant le terrain et l'édifice.

Le sénateur EULER: Je veux parler particulièrement d'une transaction dans ma propre ville de Kitchener; il se peut que ce soit une des exceptions. Je comprends que vous avez acheté un terrain pour la construction d'un bureau de l'impôt sur le revenu. La construction sera-t-elle faite par le ministère des Travaux publics?

M. DEUTSCH: C'est ce que je pense.

Le sénateur EULER: Supposons que l'on décide de construire un bureau de poste sur le terrain, qui fera les travaux?

M. DEUTSCH: Le ministère des Travaux publics.

Le sénateur EULER: Si le ministère du Revenu national désire construire un petit bureau de douane sur la frontière, les travaux seront-ils exécutés par le ministère des Travaux publics?

M. DEUTSCH: En général, oui. Il peut y avoir une exception, par exemple, dans le cas d'une région particulièrement éloignée où le ministère des Travaux publics n'a pas de facilités. Dans ce cas, ce ministère peut demander à celui du Revenu national de faire les arrangements, mais c'est une exception à la règle. La règle générale veut que le ministère des Travaux publics pourvoie aux besoins du ministère du Revenu national. Il en est de même pour le ministère des Postes, celui de l'Agriculture, excepté sauf en ce qui concerne la L.R.A.P., et pour le ministère du Commerce, sauf dans le cas des commissaires du commerce à l'étranger.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous désirez poser des questions.

Le sénateur HOWDEN: Vous avez dit il y a quelques instants, monsieur Deutsch, que chaque ministère pouvait dépenser \$15,000 pour l'achat de terrain

lorsque c'était jugé nécessaire. Je me demande combien souvent un ministère peut être autorisé à dépenser \$15,000 pendant une période déterminée.

M. DEUTSCH: Le contrôle général est à l'effet qu'il ne peut dépenser de l'argent pour acheter du terrain sans que cette dépense ait été approuvée dans les prévisions budgétaires. Autrement dit, le montant total qui peut être dépensé au cours d'une année financière pour l'achat de terrain doit être voté dans les prévisions budgétaires. Vous avez là un contrôle général sur le montant qu'un ministère peut dépenser. Connaissant le montant général, un ministère peut acheter du terrain jusqu'à concurrence de ce montant, mais il ne peut, sans l'autorisation du Conseil du Trésor, acheter un terrain en particulier dont le coût dépasse \$15,000. Dans un cas comme celui-ci, il faut l'autorisation du Conseil du Trésor.

Le sénateur HOWDEN: J'ai compris cela, mais je me demande combien souvent un ministère sera autorisé à dépenser \$15,000 pour un terrain.

M. DEUTSCH: C'est contrôlé par le montant global qui lui est assigné. Il ne peut dépasser ce qui lui a été assigné à cette fin dans les prévisions budgétaires. Lors de la préparation des prévisions, les fonctionnaires du ministère sont interrogés et on leur demande d'expliquer les fins pour lesquelles le ministère veut dépenser cet argent, et le Conseil établit alors le montant qu'il recommandera. En outre, lorsqu'il s'agit d'achats de moins de \$15,000, le ministère doit faire un rapport mensuel au Conseil du Trésor. En réalité, le Conseil voit toutes les transactions. Si, par exemple, dans le rapport mensuel des transactions de moins de \$15,000, le Conseil s'aperçoit d'une chose qui nécessite des commentaires, il y attirera aussitôt l'attention du ministère.

Le sénateur BURCHILL: Que dites-vous du ministère de la Défense nationale? Ce ministère doit faire de nombreux achats de terrain pour les camps et autres fins militaires. Je songe présentement à l'immense camp militaire de Gagetown au Nouveau-Brunswick. Comment la transaction a-t-elle été faite?

M. DEUTSCH: L'affaire de Gagetown a été manipulée par le ministère de la Défense nationale.

Le sénateur BURCHILL: Avec l'approbation du Conseil du Trésor?

M. DEUTSCH: Oui. Tous ces règlements s'appliquent aussi à ce ministère.

Le sénateur BURCHILL: Connaissez-vous la manière dont les achats ont été faits, comment l'on a procédé?

M. DEUTSCH: Comme je l'ai déjà fait remarquer, le ministère de la Défense nationale a sa propre division d'immeuble et un agent appelé conseiller en immeuble; il utilise cette division et son personnel pour effectuer les transactions, mais ces transactions, comme dans tout autre ministère, doivent être faites en conformité des présents règlements. En d'autres termes, tout achat dépassant \$15,000 doit être approuvé spécifiquement par le Conseil du Trésor.

Le sénateur CRERAR: Le ministère de la Production de défense n'a rien à faire avec cela?

M. DEUTSCH: Non. Le ministère de la Production de défense s'occupe de la construction; c'est lui qui accorde les contrats pour la construction. Mais l'acquisition réelle du terrain est faite soit par le ministère de la Défense nationale soit par celui des Transports et, dans certains cas, par le ministère des Travaux publics. D'une façon générale, le ministère des Transports voit aux besoins de l'air—des aéroports et le reste—pour l'aviation, et le ministère de la Défense nationale s'occupe directement des besoins de l'armée.

Le sénateur CRERAR: Alors, si le ministère de la Défense désire une série d'immeubles, mettons, de résidences à un certain endroit, il fait une réquisition à la Production de défense qui...

M. DEUTSCH: Oui. Supposons qu'il s'agisse de bâtiments de casernes; la réquisition est alors adressée au ministère de la Production de défense. Ce ministère, comme vous le savez, a une compagnie de la Couronne appelée Construction de défense limitée. C'est celle-ci qui accorde les contrats et surveille la construction.

Le sénateur SMITH: Monsieur Deutsch, au sujet du montant des achats qui dépassent les \$15,000, combien y en a-t-il qui sont faits par les différents ministères en outre des achats renvoyés au ministère des Travaux publics? Le montant en est-il bien élevé au cours d'une année financière?

M. DEUTSCH: Oui. En réponse à cette question, sénateur, je dois dire que trois ministères sont de gros acheteurs de terrain, le ministère des Travaux publics, celui des Transports et celui de la Défense. Ce sont réellement les trois gros acheteurs; les autres ministères achètent relativement peu. J'ai ici quelques chiffres qui vont vous donner une idée de la valeur relative de ces achats. Au cours de l'année financière 1955-1956 qui vient de se terminer, le ministère des Travaux publics a acheté des terrains d'une valeur d'environ six millions et demi de dollars; lorsque je dis "terrains", je comprends les bâtiments qui souvent y sont construits, de sorte que ce sont les terrains et les bâtiments qui sont achetés. Pendant la même année financière, le ministère des Transports a dépensé huit millions six cent mille dollars en achats de terrains pour les aéroports, les emplacements de transmission, de radio, etc., enfin tout ce qui peut intéresser le ministère, mais surtout pour les aéroports. Quant au ministère de la Défense nationale, il a dépensé environ trois millions deux cent mille dollars en achats de terrains pour les camps militaires et autres installations de cette nature. Les autres ministères dont j'ai la liste ici ont dépensé moins d'un million chacun. Leur importance est relativement peu considérable en comparaison des trois gros acheteurs, les ministères des Travaux publics, des Transports et de la Défense nationale.

Le sénateur SMITH: Savez-vous si le personnel de l'armée entreprend beaucoup de construction d'édifices sans s'adresser à la Production de défense, aux Travaux publics ou à tout autre organisme du Gouvernement? L'armée s'occupe-t-elle beaucoup de la construction de salles d'exercice?

M. DEUTSCH: Oh! non. Ses travaux de construction sont relativement restreints.

Le sénateur SMITH: Lorsqu'elle entreprend des travaux, pourquoi le fait-elle?

M. DEUTSCH: Lorsqu'elle en entreprend, c'est parce qu'à un endroit en particulier, les travaux seront plus efficaces et moins coûteux. Elle est sur les lieux et il peut être difficile pour les gens du dehors d'y venir. Généralement parlant cependant, l'armée elle-même ne fait que peu de construction.

Le sénateur SMITH: Je suis au courant de cela puisque dans ma propre ville, l'armée a envoyé un groupe de ses hommes pour surveiller la construction, puis elle a engagé de la main-d'œuvre locale et le reste pour faire les travaux. Je me demande si c'est une coutume générale, parce que l'on a douté de l'efficacité de cette manière de procéder.

M. DEUTSCH: L'ensemble des travaux de cette nature est relativement faible. Il peut y avoir des situations spécifiques dans un endroit particulier. L'armée peut décider qu'il est plus à propos de faire les travaux elle-même mais, d'une manière générale, nous exigeons qu'elle s'adresse à des entrepreneurs.

Le sénateur SMITH: Y a-t-il un moyen par lequel le Conseil du Trésor pourrait contrôler des choses de cette nature et s'assurer de la raison pour laquelle l'armée s'occupe elle-même de certains travaux de construction? Pour

ma part, je ne vois pas de raison pour laquelle l'armée peut construire une salle d'exercice de cette manière.

M. DEUTSCH: Il s'agit d'une salle d'exercice?

Le sénateur SMITH: D'un garage attenant à une salle d'exercice et de réparations, de modifications et de décorations. Ce à quoi je songe a été fait à Liverpool, Nouvelle-Écosse, et plusieurs citoyens de l'endroit ont cru que le travail aurait pu être mieux fait s'il l'avait été de la manière ordinaire.

M. DEUTSCH: D'une manière générale, la plupart des travaux ordinaires d'entretien et de réparation sont faits par l'armée qui utilise ses propres moyens, mais il va sans dire qu'il y a toujours la délicate question de savoir où finit l'entretien et où commence une nouvelle entreprise. Les travaux dont vous parlez ici auraient pu être classés comme étant de réparation.

Le sénateur SMITH: Je ne vois pas comment ils auraient pu l'être. C'était une nouvelle construction d'un garage pour les véhicules de l'armée. Il a été construit de blocs de ciment ou de quelque chose de cette nature. C'était une construction permanente à l'épreuve du feu.

M. DEUTSCH: Nous serons heureux d'examiner une question de cette nature.

Le sénateur SMITH: Ce cas particulier ne m'inquiète pas plus que cela,

M. DEUTSCH: Ce n'est pas la coutume générale.

Le sénateur SMITH: Pourquoi faire une exception?

M. DEUTSCH: Dans sa propre opinion, l'armée peut décider qu'il est sage de faire une telle exception. Toutefois, son activité devrait se borner à l'entretien et le reste. Comme je l'ai déjà dit, il y a toujours la question de définir où finit l'entretien et commence la nouvelle construction. En général, toute nouvelle construction est faite sous contrat.

Le sénateur SMITH: Nous savons que l'armée détient des quantités considérables de matériaux à ses différents quartiers généraux. Par exemple, l'armée pourrait être à exécuter certains travaux à Liverpool, mettons, et ses camions se rendraient à Halifax pour y chercher les matériaux. Je sais que plusieurs croient que ces matériaux devraient être achetés sur les lieux, non pas pour favoriser les citoyens et les affaires de l'endroit, mais parce qu'il en coûterait moins cher. La réponse que j'ai eue à cette question ne m'a pas donné satisfaction. Je ne fais que mentionner la chose, parce que je pense que le Conseil du Trésor devrait examiner cette sorte de coutume et voir si elle ne peut pas être améliorée.

M. DEUTSCH: Nous sommes toujours heureux d'examiner ces questions. Il va sans dire que l'armée serait plus en mesure de vous répondre que moi-même, parce que je ne suis pas à la tête de cette partie de l'affaire. Le Conseil du Trésor est intéressé, parce que les travaux ne devraient pas coûter plus que c'est nécessaire.

Le sénateur HAROLD CONNOLLY: Alors, comment pourrait-il être possible pour un autre fonctionnaire de ministère d'avoir une plus grande connaissance ou de meilleures facilités disponibles pour exécuter des travaux dans une province que les fonctionnaires du ministère des Travaux publics?

M. DEUTSCH: C'est relatif, monsieur. D'une façon générale, vous avez tout à fait raison. On devrait s'efforcer d'utiliser les facilités existantes et non pas les doubler. Toutefois, il y a des circonstances où la connaissance locale et les facilités peuvent être meilleures que dans certains ministères. Je pense particulièrement à la Gendarmerie royale qui a de petits détachements dans des endroits éloignés, notamment dans des provinces où elle accomplit le travail de la police provinciale. Prenez Terre-Neuve, par exemple. Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics sont concentrés à Saint-Jean.

La Gendarmerie peut avoir besoin d'un bâtiment pour un détachement dans une petite localité. Il vous faudrait y envoyer le fonctionnaire du ministère, alors que la Gendarmerie connaît déjà l'endroit et qu'il serait plus économique pour elle de faire la construction.

Le sénateur HAROLD CONNOLLY: Je crois que nous nous éloignons un peu trop du sujet en prenant Terre-Neuve comme exemple. Cette province présente un cas extraordinaire qu'il ne faut pas confondre avec le cas ordinaire d'une autre province. De plus, monsieur le président, je dois faire remarquer au témoin que les fonctionnaires du ministère des Travaux publics dans n'importe quelle province, y compris probablement Terre-Neuve, sont tout autant en mesure d'établir le mérite d'un cas dans une localité que la Gendarmerie royale. Je me demande aussi pourquoi le ministère des Travaux publics, qui en est un hautement responsable, ne s'occuperait pas de tous les achats de terrains et de propriétés. Je suis d'opinion que ce serait un moyen beaucoup plus efficace de régler toute la question. J'aimerais savoir ce qu'en pense le témoin.

M. DEUTSCH: Je crois que l'argument en faveur d'une plus grande centralisation est tout à fait légitime. C'est une question de programme. C'est une chose qui peut fort bien être étudiée. Il y a du pour et du contre.

Le PRÉSIDENT: Je conviens avec vous, monsieur Deutsch, que c'est une question de programme, mais notre Comité a déjà eu l'occasion de recommander au Gouvernement de centraliser davantage les travaux de construction au ministère des Travaux publics. Vous nous avez démontré que beaucoup a été fait dans ce sens au cours des années qui ont suivi notre recommandation. Je crois que vous répondriez en partie à la question du sénateur Connolly si vous nous donniez une idée de l'augmentation de l'efficacité de l'administration à la suite de cette recommandation.

M. DEUTSCH: La question de savoir s'il ne devrait pas y avoir plus de centralisation des travaux est une très bonne question à étudier. D'après son programme déjà énoncé, le Gouvernement s'efforce de confier de plus en plus au ministère des Travaux publics la construction et l'acquisition d'édifices publics. C'est le programme officiel, et le ministère des Travaux publics remplace progressivement les autres ministères dans ce domaine.

Le sénateur HAROLD CONNOLLY: Qu'est-ce qui détermine cette marche progressive?

M. DEUTSCH: La rapidité avec laquelle cette marche s'accomplit dépend en grande partie de la capacité du ministère des Travaux publics. Notre embarras est de trouver le personnel voulu, notamment des ingénieurs et des architectes. Inutile de rejeter sur le ministère des travaux qu'il ne peut accomplir. Nous les transférons aussi vite que le ministère est en mesure de s'en occuper.

Le sénateur HAROLD CONNOLLY: La Gendarmerie royale a-t-elle des architectes et des ingénieurs?

M. DEUTSCH: Elle a des ingénieurs.

Le sénateur HAROLD CONNOLLY: Combien?

M. DEUTSCH: Je n'ai pas les chiffres ici, mais je puis me les procurer. Nous nous sommes efforcés de transférer ces choses au ministère des Travaux publics et de transférer les équipes en même temps. Comme je vous l'ai dit l'autre jour, il y a eu un nombre assez considérable de ces transferts.

Le sénateur EULER: Qui décide du ministère qui entreprendra les travaux, la Gendarmerie royale ou le ministère des Travaux publics?

M. DEUTSCH: C'est décidé par le Conseil du Trésor ou le cabinet. Je dois dire en toute sincérité que dans chaque cas, le Conseil du Trésor s'efforce de

faire transférer les choses au ministère des Travaux publics. Il croit que cette question de centralisation est profitable. Comme je l'ai déjà dit, c'est un projet qui peut fort bien être pris en considération. Il y a des arguments pour et contre. Ceux qui sont en faveur du projet disent que l'on peut éliminer beaucoup de double emploi et éviter l'éparpillement des équipes si le travail est centralisé, produisant ainsi plus d'efficacité et d'économie. D'un autre côté, il y en a qui soulèvent toujours la question qu'ils connaissent mieux leurs propres besoins que n'importe quel organisme centralisé et pour que les choses marchent, il faut convaincre quelqu'un qui n'est pas intimement au courant des besoins de ce ministère. Quelques-uns croient que cela occasionne des délais additionnels et des ennuis. C'est une question de décider de la meilleure méthode à suivre mais, d'une façon générale, la tendance est fortement en faveur de la centralisation, et c'est cette tendance que nous essayons de suivre.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, le témoin a donné tous les chiffres concernant l'achat de terrains par les ministères des Transports, des Travaux publics et de la Défense nationale. Aurait-il l'obligeance de déposer les chiffres des autres ministères avant que le rapport de nos délibérations d'aujourd'hui soit imprimé? Nous les aurions alors devant nous.

M. DEUTSCH: Je puis vous donner maintenant ceux que j'ai ici.

Le sénateur ISNOR: Ou vous pouvez les déposer si vous le voulez.

M. DEUTSCH: Affaires extérieures, pour ambassades et résidences à l'étranger en 1955-1956, \$860,000; Commerce, pour résidences du personnel à l'étranger, service des commissaires du commerce, \$35,000; Gendarmerie royale, emplacements pour quartiers d'officiers, détachements, etc., \$56,657; ministère des Affaires du Nord et des Ressources naturelles, pour l'administration des parcs nationaux, des sites historiques, etc., \$5,700; ministère de l'Agriculture, pour irrigation, rétablissement, achats, pâturages en commun, etc., en vertu de la L.R.A.P., \$286,518.

Ces chiffres représentent les achats de terrain faits en 1955-1956 par les ministères civils autres que les trois que j'ai déjà mentionnés.

Le sénateur ISNOR: Ce sont les cas où les ministères ont fait leur propres achats?

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur ISNOR: Je désire vous interroger à peu près dans le même sens que l'a fait le sénateur Connolly (*Halifax-Nord*) et vous demander ce que vous entendez par le mot "centralisation". Voulez-vous parler de centralisation provinciale ou fédérale?

M. DEUTSCH: Je ne parle que du gouvernement fédéral.

Le sénateur ISNOR: Mais croyez-vous que le travail du ministère des Travaux publics devrait être centralisé dans les provinces ou à Ottawa?

M. DEUTSCH: Voulez-vous parler des succursales de ce ministère?

Le sénateur ISNOR: Oui.

M. DEUTSCH: Lorsque j'ai parlé de centralisation, je voulais dire la centralisation dans le ministère des Travaux publics lui-même. Ce ministère a une administration décentralisée et des bureaux dans toutes les provinces. Je ne prétends pas que la centralisation signifie que tout doit être envoyé à Ottawa. Il est évident qu'autant de travail que possible devrait être fait dans chaque région par les gens qui s'y trouvent, parce que si tout était renvoyé à Ottawa, il en résulterait des ennuis et du délai inutiles.

Le sénateur CRERAR: Monsieur le président, j'allais justement dire qu'il faut faire preuve de bon sens. Par exemple, la Gendarmerie royale a un caporal ou un sergent posté à un endroit appelé Old Crow, une réserve indien-

ne sur la rivière Porcupine, 150 milles à l'ouest d'Aklavik, où il a une résidence. Ce serait sûrement faire une dépense inutile que d'y envoyer quelqu'un du ministère des Travaux publics pour choisir un emplacement et décider du genre de maison à construire. Il est aussi proposé de déménager le vieux hameau d'Aklavik de son site actuel à huit ou dix milles plus loin, ce qui occasionnera une dépense de plusieurs millions de dollars. Comme j'ai vu Aklavik, je ne vois pas pourquoi on fait ce déménagement, bien qu'il puisse y avoir une bonne raison d'agir ainsi. Dans ce cas, le ministère des Travaux publics envoie l'assistant ingénieur pour surveiller le déménagement et voir à ce qu'il y a à faire.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, je crois que dans des cas de cette nature, il faut agir avec bon sens. En général, le principe est de faire exécuter les travaux par le ministère des Travaux publics, mais il est évident que dans certains cas, cette manière de procéder serait ridicule.

M. DEUTSCH: C'est précisément là où je voulais en venir. Dans certains cas, ce serait absurde d'envoyer un homme au loin pour faire un achat de peu d'importance. Il faudrait le faire revenir et ses frais de déplacement et autres coûteraient plus cher que le reste. Il y a des cas de cette nature où il faut user de son jugement. En règle générale cependant, la tendance est à la centralisation lorsqu'il semble que c'est la chose la plus sage et la plus économique à faire.

Le sénateur HORNER: Je désire poser une question à M. Deutsch. Je voudrais savoir quelque chose au sujet de la méthode adoptée pour l'achat de terrains et de bâtiments. Je pense à des endroits où l'on a acheté des terrains alors que différentes parcelles convenaient également. Je me demande si c'est toujours laissé entièrement à un organisme central comme dans certains cas que j'ai connus, au président de l'Association libérale.

Le PRÉSIDENT: Je crains, sénateur Horner, que vous ne puissiez obtenir une réponse à cette question. Le sénateur Pratt a une question à poser.

Le sénateur PRATT: Je désire dire ce que je pense de cette question de centralisation. Je crois que ce serait regrettable si l'on apprenait au dehors que le programme du Comité en est un ferme et absolu, je dirais, en faveur de la centralisation. L'exemple du sénateur Crerar est très applicable, mais je crois que dans des régions qui ne sont pas si éloignées, il y a tout autant de danger de gaspillage et d'inefficacité avec une surcentralisation que sans centralisation, et je crois qu'il y a beaucoup à dire en faveur d'une certaine mesure de partage du pouvoir, à condition qu'il y ait surveillance et contrôle lorsque c'est nécessaire pour faire face aux circonstances. Mais pour ma part, je ne voudrais pas que l'on dise que le programme définitif du Comité en est un de centralisation, nonobstant les centres spéciaux de service.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Connolly?

Le sénateur CONNOLLY: Monsieur le président, je voudrais demander au témoin une couple de choses au sujet de cette question du pouvoir d'acheter des terrains et des bâtiments. D'abord, le pouvoir accordé par le Parlement lorsque les crédits sont votés n'est qu'un pouvoir général de dépenser le montant d'argent prévu dans le Budget des dépenses. Au fur et à mesure que l'argent est dépensé, est-ce que toutes ces parcelles de terrain sont acquises au nom de la Couronne au Canada?

M. DEUTSCH: Comme je l'ai déjà expliqué, aucune somme d'argent ne peut être payée pour l'achat d'un morceau de terrain sans l'autorisation du sous-ministre de la Justice concernant le titre légal et toutes les formalités juridiques. Tout est fait au nom de la Couronne et aucun chèque n'est émis tant que le titre n'est pas libre. C'est pourquoi il y a dans les règlements une disposition partant qu'aucun montant d'argent ne peut être payé à moins que

le sous-ministre ne soit convaincu que toutes les modifications au sujet du titre et les formalités juridiques ont été exécutées.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Monsieur le président, le Comité s'intéresse particulièrement au pouvoir statutaire d'acheter des terrains et à la manière dont ce pouvoir est exercé, mais je suppose qu'il est juste de dire d'abord que des ministères comme ceux des Travaux publics, des Transports et de la Production de défense ont dans leurs propres lois constitutives le pouvoir statutaire d'acquérir des terrains. Est-ce exact?

M. DEUTSCH: Oui, monsieur.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Le ministère de la Défense possède-t-il ce pouvoir?

M. DEUTSCH: C'est ce que j'essaie de me rappeler. Les lois concernant les Travaux publics, les Transports et la Production de défense comportent ce pouvoir. Je ne suis pas bien au courant de la loi sur la Défense nationale, mais je suis porté à croire qu'elle contient ce même pouvoir.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Mais en l'absence de ce pouvoir?

M. DEUTSCH: En l'absence de ce pouvoir... je ne sais pas trop. D'une manière générale, l'entente entre la Défense nationale et la Production de défense est à l'effet qu'aux termes de sa propre loi, la Production de défense est tenue de faire tous les achats pour la Défense nationale. Dans le moment, je ne suis pas assez au courant pour vous dire si le ministre de la Production de défense peut déléguer son pouvoir à d'autres ministères.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Nous allons mettre cette question de côté pour le moment. Je suppose que la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies contient, pour cet organisme, le pouvoir spécifique d'acheter des terrains?

M. DEUTSCH: Oui, je m'en souviens.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Autrement dit, elle n'outrepasse pas les pouvoirs accordés au ministre des Travaux publics dans la Loi des Travaux publics?

M. DEUTSCH: Non.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Et quant aux autres ministères, ceux des Affaires extérieures, du Commerce, de la Gendarmerie royale et des Affaires du Nord, ont-ils le pouvoir d'acquérir des terrains?

M. DEUTSCH: Ce pouvoir peut être obtenu de deux manières, sénateur. D'abord, par loi spécifique et, en second lieu, par un article dans le Budget des dépenses.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Le Budget des dépenses leur donne-t-il le pouvoir d'acquérir des terrains?

M. DEUTSCH: Oui, s'il est libellé dans ce sens.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Est-ce qu'il ne leur donne pas tout simplement le pouvoir de dépenser l'argent?

M. DEUTSCH: Cela dépend; un article des prévisions budgétaires peut avoir la même force que loi du Parlement.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: C'est une loi du Parlement.

M. DEUTSCH: C'est une loi du Parlement.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Mais les prévisions donnent-elles le pouvoir d'acquérir des terrains?

M. DEUTSCH: Oui, si elles sont libellées dans ce sens.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: La raison pour laquelle j'appuie sur ce point, monsieur le président, est la suivante: il y a quelques années, notre Comité a

jugé à propos, et sagement je crois, de recommander que le ministère des Travaux publics exerce autant que possible son pouvoir statutaire d'acheteur de terrain. Je me demande si quelques-uns des autres ministères outrepassent ce pouvoir lorsqu'ils l'exercent eux-mêmes.

M. DEUTSCH: Non; s'ils l'outrepassaient, sénateur Connolly, le contrôleur du Trésor n'émettrait pas de chèques.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Alors le pouvoir existe en vertu de l'article du Budget des dépenses?

M. DEUTSCH: Oui, et s'il le veut dans un certain cas, le ministre des Travaux publics peut déléguer le pouvoir à un autre ministère. La question des actes, du titre et le reste est concentrée sur le sous-ministre de la Justice pour tous les ministères. Un règlement du Gouverneur en conseil qui s'applique à tous les ministères veut que lors de l'acquisition d'un terrain, aucun paiement ne soit effectué avant que le sous-ministre de la Justice ait déclaré que le titre est libre et que les formalités juridiques ont été remplies; cela s'applique à tous les ministères.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Je vais m'exprimer autrement pour éclaircir le point: le pouvoir accordé par la Loi des travaux publics d'acquérir des terrains au nom de tous les ministères du Gouvernement a été plutôt diminué.

M. DEUTSCH: Non. Je crois que les exceptions ne sont pas très nombreuses, sénateur. Les acheteurs de beaucoup les plus importants sont le ministère des Transports, celui des Travaux publics et celui de la Défense nationale. Dans bien des cas ils dépensent plusieurs millions, alors que les autres ministères ne dépensent que de \$50,000 à \$60,000 par année.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Il y a cependant une diminution considérable de pouvoir lorsqu'on considère que le ministère des Transports dépense huit millions cinq cent mille dollars.

M. DEUTSCH: Le ministère des Transports est autorisé par sa loi.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: En effet.

M. DEUTSCH: Sa loi l'autorise à acheter des terrains pour les besoins du transport; le ministre a ce pouvoir.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Cela diminue la somme du pouvoir du ministère des Travaux publics, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Il est dit dans la Loi sur les transports que nonobstant toute autre loi, le ministre des Transports peut faire telle et telle choses. En dehors du ministère des Travaux publics, le pouvoir que possèdent les ministères d'acquérir des terrains provient de leurs propres lois ou d'articles inscrits aux prévisions budgétaires.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Je vous remercie beaucoup.

Le sénateur LEONARD: J'ai remarqué que les ministères ont une tendance de plus en plus prononcée à louer plutôt qu'à acheter ou construire. Ils s'engagent à occuper un certain espace et, sur cette base, la propriété est acquise ou construite par des intérêts privés. D'abord, je désire savoir si cette tendance existe réellement et, en second lieu, si le Conseil du Trésor exerce un certain contrôle sur la location, contrôle à peu près semblable à celui des \$15,000 lorsqu'il s'agit d'achat.

M. DEUTSCH: Oui, cette méthode dont vous parlez est utilisée dans le cas de bureaux de poste de moindre importance. Je ne connais pas d'autres cas dans le moment.

Le sénateur LEONARD: Oui, et dans les cas de bureaux de la Commission de l'assurance-chômage, de la douane et du revenu national.

M. DEUTSCH: Non. Je ne suis pas bien au courant de cela. Il peut arriver qu'un homme construise un bâtiment et que le ministère des Travaux publics, par exemple, passe un bail de cinq ans pour le ministère du Revenu national. C'est un cas qui se présente, mais je ne connais pas beaucoup de cas où le bâtiment est uniquement pour ce ministère. Il va sans dire que si un homme obtient un bail pour un édifice, la possession de ce bail donne lieu à la conclusion d'arrangements pour la construction de l'édifice. Je pensais à un édifice entier qui serait construit dans ces conditions. En d'autres termes, le ministère des Travaux publics accordera un bail de dix ans, mettons, et la personne entreprendra alors de construire un édifice uniquement pour cette fin. C'est ce qui se fait dans le cas de bureaux de poste de moindre importance. Le Ministère a l'alternative d'acheter lui-même le terrain et de construire un édifice, ou d'acheter un édifice ou de s'entendre avec le locateur qui, possesseur d'un bail de dix ans mettons, construira l'édifice. Une transaction de ce genre n'a lieu que dans le cas de bureaux de poste de moindre importance. Je ne connais pas d'autres cas.

Le sénateur LEONARD: Le Conseil du Trésor exerce-t-il un contrôle sur cela?

M. DEUTSCH: Oui, il faut l'approbation du Conseil du Trésor dans tous ces cas.

Le sénateur GOLDING: Aux termes des règlements concernant les bureaux de poste et pendant plusieurs années, le Gouvernement ne construisait pas de bureau de poste dans un endroit à moins que les recettes de ce bureau ne s'élèvent à au moins \$10,000 par année. Dans les cas où le revenu était inférieur à \$10,000, il louait des bureaux dans différents immeubles. En est-il encore ainsi?

M. DEUTSCH: Oui, dans bien des cas, on ne loue que de l'espace. J'oublie la ligne de démarcation, mais la situation se règle sur les recettes que le maître de poste encaisse. Je crois que le niveau est de \$3,000.

Le sénateur HAIG: Êtes-vous certain que ce programme de location ne s'applique qu'aux bureaux de poste?

M. DEUTSCH: Non, je n'ai pas dit cela.

Le sénateur HAIG: Laissez-moi vous rafraîchir la mémoire. Je vis dans une petite ville du Manitoba. Un homme y a construit un édifice de six étages, d'environ 120 pieds de front et de 90 pieds de profondeur et il a essayé de le louer. Finalement, le Gouvernement l'a pris à bail pour un certain nombre d'années que je ne connais pas, mais je pense que le bail n'expirera pas avant un certain temps. A l'angle sud-ouest des rues Portage et Graham, il y a un petit immeuble qui a été loué à la division de l'impôt sur le revenu; ici aussi, le bail n'expirera pas avant quelques années. Je veux savoir qui a approuvé ces baux. Qui approuverait une transaction de cette mesure?

M. DEUTSCH: Je n'ai pas voulu dire que le ministère des Travaux publics ne loue pas d'espace. Il n'y a pas de doute qu'il en loue et dans tout le pays. Il loue même des édifices entiers. Ce à quoi je faisais allusion, c'est le cas où un bail est accordé à un homme qui construit alors un édifice. C'est un cas particulier où l'édifice n'existe pas. Mettons, par exemple, qu'il faut un bureau de poste dans un certain district. Le ministère peut soit acheter un immeuble soit en construire un, ou encore dire à un propriétaire foncier que s'il construit lui-même, le Gouvernement lui accordera un bail de dix ans. C'est la question à laquelle je faisais allusion.

Le sénateur HAIG: Qui décide?

M. DEUTSCH: D'abord, toutes les recommandations concernant la transaction viennent du ministère des Travaux publics. Le Conseil du Trésor doit l'approuver.

Le sénateur HOWDEN: Et le Conseil du Trésor établit des garanties?

M. DEUTSCH: J'ai ici le règlement concernant le louage. Il se lit comme suit:

“Une autorité contractante peut”—elle peut être un ministère, ordinairement le ministère des Travaux publics—“sans l'agrément du Conseil du Trésor, conclure un bail lorsque le prix total à payer pendant la durée du bail ne dépasse pas cinq mille dollars, et la durée du bail ne dépasse pas cinq ans.”

Autrement dit, lorsque le bail est pour une durée dépassant cinq ans ou un montant dépassant \$5,000, le Conseil du Trésor doit l'approuver.

Le sénateur HOWDEN: Cela paraît bien sage.

Le sénateur HAIG: C'est une affaire profitable dans ma ville et j'espère qu'un jour, je serai du côté du Gouvernement. J'ai parlé il y a quelques instants d'un immeuble situé à l'angle des rues Graham et Portage et qui a été loué pour au moins sept ans au Gouvernement qui paie un loyer très élevé. Si le Gouvernement a besoin d'immeubles, je crois qu'il devrait les construire lui-même. Le travail de l'impôt sur le revenu ne diminuera pas et il se continuera pendant un certain temps. Je désire savoir qui est autorisé à conclure cette sorte de bail.

M. DEUTSCH: La recommandation initiale pour conclure un bail vient ordinairement du ministère des Travaux publics. Si ce bail dépasse \$5,000 ou est pour une durée de plus de cinq ans, le Conseil du Trésor doit l'approuver.

Le sénateur HAIG: Alors, le Conseil du Trésor peut conclure un bail pour la durée qu'il juge à propos?

M. DEUTSCH: Oui, mais il va sans dire que tous les deniers requis pour ces baux doivent être approuvés par le Parlement. Il n'est donc pas exact de dire que le Conseil du Trésor peut approuver n'importe quelle dépense. Le montant dépensé doit être dans les limites des crédits votés par le Parlement.

Le sénateur BURCHILL: Ce qui m'intéresse c'est la coutume du ministère des Travaux publics d'aller dans une petite ville pour y construire un bureau de poste, alors qu'il s'y trouve déjà, un édifice du Gouvernement, comme le bureau de la douane, celui des pêcheries ou d'autres ministères. Je suppose qu'à cause de tous les différents facteurs que comporte le choix du meilleur emplacement pour ce bureau de poste, les architectes du ministère des Travaux publics doivent faire des recommandations. Dans un cas comme celui-ci, plusieurs ministères sont intéressés et il faut user de prudence dans le choix du meilleur emplacement pour le bureau de poste. Qui décide alors, et comment la décision est-elle prise? Je veux dire que plusieurs emplacements seront choisis dans la ville. Quelle est la coutume?

M. DEUTSCH: Les recommandations viennent ordinairement du représentant local du ministère des Travaux publics. Ce ministère a des ingénieurs et des architectes de district dans les différentes parties du pays, et son architecte local ferait probablement quelques propositions ou recommandations. Sur réception des recommandations, le Ministère à Ottawa les étudiera avec les différents ministères et essaiera de s'entendre avec eux sur la question de savoir si, oui ou non, la proposition est satisfaisante pour tous. Ordinairement, on en vient à une entente, mais si on ne peut en arriver là, le ministère des Travaux publics doit prendre une décision.

Le sénateur BURCHILL: C'est lui qui a le dernier mot?

M. DEUTSCH: Exactement. Les autres ministères peuvent se plaindre et dire: “nous n'aimons pas cet emplacement; cet espace ne nous convient pas”, et le ministère des Travaux publics essaiera d'en venir à une entente satisfai-

sante. S'il n'y a pas moyen d'en venir à une entente mutuelle, il faut que quelqu'un fasse une recommandation, et c'est le ministère des Travaux publics qui la fait.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est une réponse à la question. Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser sur l'acquisition de terrains. Le temps passe vite.

Le sénateur GOLDING: En ce qui concerne l'achat de terrains, n'est-ce pas un fait que dans les premiers temps de la dernière guerre, alors que l'on achetait des emplacements pour des aérodromes, des écoles d'aviation et le reste, les ministères s'adressaient aux agents des terres du National-Canadien pour acheter ces emplacements?

M. DEUTSCH: Oui, il y avait quelque chose de ce genre-là.

Le sénateur GOLDING: Ils ont fait un beau travail. Quand a-t-on abandonné ce programme?

M. DEUTSCH: Après la guerre. Lorsque la guerre est survenue, nous avons dû faire face à l'énorme problème d'acquérir des terrains pour des emplacements militaires, des aéroports et le reste et, comme nous n'avions pas l'organisation voulue, nous nous sommes adressés au National-Canadien.

Le sénateur GOLDING: Le National-Canadien a acheté plusieurs emplacements dans mon comté.

M. DEUTSCH: On utilisait les facilités du National-Canadien parce que nous n'avions pas le personnel voulu.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous allons vous demander maintenant de continuer sur la question des achats en général, parce que le temps s'envole.

M. DEUTSCH: Quant aux achats généraux, il va sans dire que le Gouvernement doit se procurer une grande quantité d'articles de toutes sortes, comme de la papeterie, des fournitures de bureau, des meubles, des véhicules à moteur, des livres; et ce ne sont là que quelques-uns des articles qu'il faut acheter. L'achat de ces approvisionnements est soumis à des règlements. Peu importe où ils sont achetés et qui les achète, il y a des règlements généraux concernant l'achat des approvisionnements de toutes sortes.

Le PRÉSIDENT: Ces règlements sont-ils semblables à ceux qui se rattachent à l'acquisition de terrains?

M. DEUTSCH: Oui, du même genre, avec quelques dispositions différentes.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous devriez parler de ceux qui ont des dispositions différentes, afin que cela soit consigné au compte rendu.

M. DEUTSCH: Les règlements veulent que pour tout contrat d'achat, les autorités contractantes demandent des soumissions. Il y a des exceptions, par exemple, lorsque le besoin est d'extrême urgence et qu'un retard serait préjudiciable à l'intérêt public; autrement dit, il faut demander des soumissions, excepté lorsque ce serait nuisible à l'intérêt public, ou lorsqu'il n'existe qu'une seule source d'approvisionnement. Il est évident qu'il n'est pas nécessaire de demander des soumissions lorsqu'il n'y a qu'une source d'approvisionnement. Ou, si le montant des dépenses prévues ne dépasse pas \$15,000 et qu'il semble à l'autorité contractante, vu la nature de l'achat, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions, les ministères peuvent alors passer ces contrats sans l'approbation du Conseil du Trésor, c'est-à-dire si le montant payable aux termes du contrat ne dépasse pas \$15,000. De plus, si le montant payable en vertu du contrat dépasse \$15,000 mais est inférieur à \$25,000, et qu'au moins deux soumissions ont été obtenues et que la plus basse soumission a été acceptée; autrement dit, on peut aller jusqu'à \$25,000, à condition qu'au moins deux soumissions aient été faites et que la plus basse ait été acceptée. Tout montant dépassant \$25,000 doit être approuvé par le Conseil du Trésor.

Le sénateur EULER: Lorsqu'il s'agit de plus de \$15,000, la soumission la plus basse doit-elle être acceptée?

M. DEUTSCH: Oui. Il y a certaines exceptions, comme dans un cas de besoin pressant.

Le sénateur HORNER: En d'autres termes, il n'est pas nécessaire de demander des soumissions au-dessous de \$5,000?

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur HORNER: Aucune soumission?

M. DEUTSCH: Aucune soumission. Si les ministères demandent des soumissions, ils doivent accepter la plus basse, mais il y a certains cas où ils ne sont pas tenus d'en demander. Les exceptions sont les suivantes: besoin pressant, source unique d'approvisionnement ou "manque" général, à condition que le montant en jeu ne dépasse pas \$15,000 et qu'il semble à l'autorité contractante qu'eu égard à la nature de l'achat, il n'est pas judicieux de demander des soumissions. Compte tenu de ces exceptions, ils doivent accepter la plus basse soumission. Les ministères peuvent eux-mêmes accorder le contrat lorsqu'il est pour un montant inférieur à \$25,000, à condition qu'il y ait au moins deux soumissions et que la plus basse soit acceptée. Si le montant dépasse \$25,000, ils doivent avoir l'approbation du Conseil du Trésor.

Le sénateur EULER: Un contrat de plus de \$25,000 doit être approuvé par le Conseil du Trésor?

M. DEUTSCH: Oui, monsieur.

Le sénateur EULER: Le ministère doit-il toujours accepter la plus basse soumission?

M. DEUTSCH: Oui. Les règlements veulent que la plus basse soumission soit acceptée. Il va sans dire que le Conseil du Trésor peut accorder des exceptions. Ainsi, si le ministère donne une bonne raison, le Conseil du Trésor peut approuver l'acceptation d'une soumission autre que la plus basse.

Le sénateur GOLDING: Êtes-vous certain, monsieur Deutsch, que les ministères sont absolument obligés d'accepter la plus basse soumission?

M. DEUTSCH: Non; je dis que le Conseil du Trésor peut accorder une exception.

Le sénateur GOLDING: Il est important d'insister sur ce point, parce que nous avons vu ces choses.

Le PRÉSIDENT: Il n'existe pas d'autorisation générale d'acheter, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Non. En premier lieu, je dois dire que le montant global et le pouvoir de faire des achats accordé au ministère doivent être approuvés dans les estimés budgétaires.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous savons cela. Il en a déjà été question ici.

M. DEUTSCH: Vous dites n'y a-t-il pas de limite...

Le PRÉSIDENT: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il n'y a pas d'autorisation générale.

M. DEUTSCH: L'autorisation générale est précisément le montant d'argent qui leur est accordé dans les prévisions budgétaires, autorisation de dépenser de l'argent, mettons, pour des fournitures de bureau, des véhicules à moteur. C'est leur autorisation d'acheter. Dans ces limites, il leur faut suivre les règlements concernant le contrat. Lorsqu'ils achètent, il faut qu'ils le fassent selon les règlements, et ceux-ci prévoient qu'il faut demander des soumissions

et qu'excepté dans certains cas, la plus basse doit être acceptée. Puis, s'ils dépassent \$25,000, chaque commande d'achat doit être approuvée par le Conseil du Trésor.

Le sénateur ISNOR: Voulez-vous nous parler des soumissions lorsqu'elles sont reçues... Sont-elles ouvertes en public et, s'il en est ainsi, cette pratique est-elle suivie par tous les ministères?

M. DEUTSCH: Je comprends qu'il en est ainsi au ministère des Travaux publics.

Le sénateur SMITH: Pas à celui de la Production de défense.

Le sénateur ISNOR: Non, pas celui-là.

M. DEUTSCH: Généralement, au sein d'un ministère, le sous-ministre autorise un certain nombre de ses fonctionnaires à ouvrir les soumissions—pas une, mais plusieurs—et ces soumissions peuvent être inspectées par le public.

Le sénateur CONNOLLY: Sont-elles ouvertes en présence de représentants du public.

M. DEUTSCH: Le public peut être renseigné s'il le désire.

Le sénateur ISNOR: Cette pratique s'applique-t-elle au ministère de la Production de défense? J'ai parfois entendu des plaintes à l'effet que l'on ne peut connaître le prix le jour suivant l'ouverture des soumissions. Quelquefois, il faut attendre toute une semaine. Je sais que la coutume du ministère des Travaux publics est d'ouvrir les soumissions en public, ce qui veut dire que les renseignements peuvent être immédiatement donnés. Mais il n'en est pas ainsi pour tous les ministères.

M. DEUTSCH: Je ne suis pas au courant de la manière exacte de procéder des autres ministères. Si vous voulez savoir exactement comment les choses se passent au ministère de la Production de défense, vous pouvez vous adresser aux fonctionnaires de ce ministère.

Le sénateur ISNOR: C'est ce que nous devrions faire.

M. DEUTSCH: Il est évident que je ne puis être au courant de toutes ces choses et connaître exactement les faits et gestes de chaque ministère. En pratique, les soumissions pour construction sont publiques.

Le sénateur SMITH: Et elles sont ouvertes au public.

M. DEUTSCH: Oui, le public peut obtenir les renseignements.

Le sénateur SMITH: Un sénateur ou un député peut les voir et obtenir des renseignements.

M. DEUTSCH: C'est la pratique générale.

Le sénateur SMITH: Si cette pratique n'est pas suivie, cela veut dire qu'on déroge à la coutume générale.

M. DEUTSCH: Je ne suis pas au courant de la manière exacte dont ils font les choses.

Le PRÉSIDENT: Nous ne vous interrogeons pas sur ce point. Le Comité veut simplement savoir quelle est la pratique générale.

Le sénateur HOWDEN: J'ai déjà été maire d'une petite ville de l'Ouest du Canada. Il nous est arrivé de demander des soumissions qui étaient ouvertes en présence des soumissionnaires.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur ce sujet?

M. DEUTSCH: J'ai donné un aperçu des règlements généraux concernant les contrats d'achat. En plus de ces règlements généraux, il y a des dispositions spéciales concernant certains genres d'achats. Par exemple, tous les achats de fournitures de bureau, de papeterie et d'accessoires sont faits par l'imprimeur de la Reine. Les achats sont centralisés et ne sont pas laissés à

la discrétion des ministères. Ceux-ci présentent simplement une réquisition à l'imprimeur de la Reine qui achète pour eux. Il va sans dire qu'il doit le faire sans les limites des règlements que j'ai mentionnés. Quant il s'agit de meubles, c'est le ministère des Travaux publics qui voit aux achats. Ce ministère achète pour tous les autres.

Le sénateur HORNER: L'imprimeur de la Reine pourrait-il acheter des articles d'une valeur inférieure à \$15,000 et répéter ces achats à quelques jours d'intervalle?

M. DEUTSCH: Nous surveillons cela. L'imprimeur de la Reine nous fournit des rapports mensuels sur les contrats.

Le sénateur HORNER: Il pourrait faire bien des achats d'articles de \$15,000 et moins; il pourrait en être ainsi des Travaux publics en ce qui concerne les meubles.

M. DEUTSCH: Nous surveillons cela.

Le sénateur HORNER: Je crois qu'il faut beaucoup de surveillance.

M. DEUTSCH: Nous surveillons cela de près et lorsque les règlements ont été éludés, nous vérifions.

Le sénateur ISNOR: Si je comprends bien, la division de l'imprimerie et de la papeterie fait une bonne partie de ses propres impressions?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur ISNOR: Combien en proportion de ce qu'elle fait faire à l'extérieur?

M. DEUTSCH: Environ la moitié.

Le sénateur ISNOR: Je suppose que cette moitié est en grande partie exécutée à l'extérieur, qu'elle l'est à Ottawa même, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Oh! non. On fait faire du travail à Toronto, Winnipeg, Montréal, Fredericton...

Le sénateur SMITH: Halifax.

M. DEUTSCH: Halifax.

Le sénateur ISNOR: Non, non. C'est exactement le point que je voulais soulever. Je n'aurais jamais pensé à mentionner Halifax. Les imprimeurs de l'endroit me disent qu'ils n'ont pas même l'occasion de faire des soumissions.

M. DEUTSCH: Aux termes des règlements, l'imprimeur de la Reine est tenu de demander des soumissions. Je ne sais pas ce qui se passe au sujet d'Halifax, mais je sais bien que des contrats sont accordés à l'extérieur. J'avoue bien franchement que les principaux contrats vont à Toronto et Montréal, mais j'en ai aussi vus qui allaient à Winnipeg et autres endroits.

Le sénateur ISNOR: Je crois que c'est plutôt centralisé.

M. DEUTSCH: Si vos gens désirent faire des soumissions, ils pourraient peut-être s'adresser à l'imprimeur de la Reine.

Le sénateur BEAUBIEN: Lorsqu'un ministère fait une réquisition, le ministère des Travaux publics la remplit-il automatiquement?

M. DEUTSCH: Non. S'il s'agit de meubles, le ministère des Travaux publics les fournit. Dans le cas de machines à écrire, de fournitures de bureau et de papeterie, l'imprimeur de la Reine y voit. Le ministère des Travaux publics achète des meubles pour tous les ministères et il les leur distribue gratuitement. Le crédit pour les achats de meubles se trouve dans les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics. Lorsque les ministères demandent des meubles, le ministère des Travaux publics n'accepte pas et ne remplit pas la réquisition automatiquement. Il doit voir si le besoin existe et s'enquérir des circonstances. Il enverra un homme sur les

lieux pour trouver si la réquisition doit être remplie. Les règlements exigent aussi des ministères qu'ils tiennent un inventaire de leurs meubles et qu'ils fassent à cet égard un rapport annuel au ministère des Travaux publics. Cela permet au ministère des Travaux publics, lorsqu'il reçoit une réquisition, d'examiner l'inventaire du ministère intéressé et de dire: "Qu'avez-vous? Pourquoi ne pouvez-vous pas utiliser ceci ou cela?" Le ministère ne remplira une réquisition que s'il est convaincu qu'elle doit l'être, parce que le besoin existe. Les Travaux publics exigeront aussi des autres ministères qui font une réquisition de retourner leurs vieux meubles qui seront réparés, si c'est possible, et utilisés de nouveau.

Il est peut-être à propos de mentionner une ou deux autres choses. Les ministères peuvent acheter des livres, mais tous les achats, à l'exception de ceux de livres techniques et scientifiques, doivent être approuvés par le bibliothécaire national; la source de l'approvisionnement et les arrangements d'escompte et le reste doivent être conformes à ceux faits par le bibliothécaire national. Alors, si un ministère désire acheter des livres autres que des livres scientifiques et techniques, il lui faut avoir l'approbation du bibliothécaire national. Il s'agit d'empêcher la duplication dans les différents ministères.

Le sénateur BEAUBIEN: Est-ce que c'est approuvé par le Conseil du Trésor?

M. DEUTSCH: En premier lieu, le montant prévu pour les livres est approuvé par le Conseil du Trésor, mais en plus, toute commande de livres doit être d'abord approuvée par le bibliothécaire national avant d'être attribuée. C'est en vue d'éviter la duplication des achats, et ces achats doivent être faits à la suite d'arrangements avec le bibliothécaire national au sujet des escomptes et le reste. Ainsi, il existe une centralisation du contrôle sur les achats de livres par le ministère.

En dernier lieu, sénateur, je veux dire un mot des règlements concernant l'achat de véhicules à moteur. Les différents ministères en achètent. Il existe une série de règlements à ce sujet, et une des parties essentielles de ces règlements veut que tout achat de véhicules à moteur soit approuvé par un comité des véhicules à moteur dont le président est le contrôleur du Trésor. Ainsi, un ministère qui désire acheter un véhicule à moteur doit d'abord obtenir l'approbation de ce comité établissant que l'achat est nécessaire. Il y a certains règlements concernant l'achat. En premier lieu, aucun véhicule ne peut être acheté à moins que sa capacité prévue ne soit d'au moins 60,000 milles par année pour les affaires du Gouvernement. Il faut que le véhicule ait été conduit pendant au moins 60,000 milles avant de pouvoir demander de le remplacer.

Le sénateur ASELTINE: Avant qu'il puisse être donné en échange?

M. DEUTSCH: Oui. Naturellement, l'achat du véhicule ne peut se faire sans l'approbation du comité et, lorsqu'ils demandent cette approbation, les ministères doivent obtenir au moins trois offres de concurrence; de plus, les véhicules à voyageurs doivent être de modèle "coach" seulement. Ce sont là les règlements généraux.

Le PRÉSIDENT: Que dites-vous des sedans?

M. DEUTSCH: On ne peut en acheter qu'avec l'approbation de ce comité. En réalité, on n'en achète que très peu.

Le sénateur SMITH: Est-ce que la Gendarmerie royale n'en a pas plusieurs?

M. DEUTSCH: Non. On n'en achète qu'un petit nombre et dans ces cas, il faut une permission spéciale. La règle générale veut que les véhicules soient de modèle "coach" et qu'il y ait trois offres de concurrence.

Le sénateur J. J. CONNOLLY: Reçoit-on les offres du vendeur ordinaire ou du marchand en gros?

M. DEUTSCH: Sur les lieux.

Le sénateur ASELTINE: La limite de 60,000 milles s'applique-t-elle à la Gendarmerie royale comme aux autres?

M. DEUTSCH: Oui. Naturellement, on fait parfois des exceptions.

Le sénateur ASELTINE: Il me semble que la Gendarmerie ne parcourt pas cette distance avec ses autos.

M. DEUTSCH: Il se peut qu'elle ait parfois besoin d'un meilleur véhicule que celui qui a déjà parcouru plus de 60,000 milles, notamment pour la poursuite de malfaiteurs et ainsi de suite. Des exceptions sont accordées lorsque c'est nécessaire, mais la règle générale est 60,000 milles.

Le sénateur SMITH: Je sais qu'au ministère des Pêcheries, il y en a qui font 75,000 et même 80,000 milles.

M. DEUTSCH: Oui; ils dépassent de beaucoup la limite.

Le sénateur HOWDEN: Pourquoi spécifie-t-on des voitures de modèle "coach"?

M. DEUTSCH: Parce qu'elles sont plus économiques.

En plus des choses que j'ai mentionnées, vous voyez qu'il y a un degré de centralisation en ce qui concerne les fournitures de bureau, la papeterie et les accessoires, les meubles, les véhicules à moteur et les livres. Dans le cas des fournitures de bureau, de la papaterie et des accessoires, tous les achats se font à un seul endroit, chez l'imprimeur de la Reine. Pour ce qui est des meubles, c'est le ministère des Travaux publics qui les achète. Quant aux livres, c'est le bibliothécaire national qui en exerce le contrôle pour tous les ministères. Et pour ce qui concerne les véhicules à moteur, un comité central doit en approuver tous les achats et, dans tous les cas, il y a un degré de centralisation.

Le sénateur ISNOR: De qui est formé ce comité?

M. DEUTSCH: Le président est le contrôleur du Trésor, M. B.G. McIntyre; les autres membres sont: M. S.-J. Chagnon, sous-ministre adjoint de l'Agriculture; M. Watters, du Conseil du Trésor; M. Davison, du ministère des Affaires des anciens combattants, et M. Landry, mon adjoint ici. Chaque ministère fait le reste de ses achats individuellement. Quelques ministères, par exemple, comme celui des Mines et des Relevés techniques, achètent une grande variété d'équipement pour leurs expéditions de campagne,—le sénateur Crerar le sait—des canots, des réservoirs et tout ce dont ils ont besoin. Ils achètent ces choses directement. Le ministère des Affaires du Nord achètera une quantité de matériaux et d'accessoires pour ses parcs, tout l'équipement dont il a besoin pour ses gardiens de parcs, et ainsi de suite. Dans ces cas, tous les achats sont faits par les ministères individuellement. Toutefois, ceux-ci sont soumis aux limitations des prévisions budgétaires et il leur faut se conformer aux règlements concernant les achats, mais cependant, ils font leurs achats directement. Ces ministères ont une division des achats.

Le PRÉSIDENT: Chacun de ces ministères a-t-il une division des achats?

M. DEUTSCH: Un grand nombre d'entre eux. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a sa division des achats; il va sans dire qu'il achète un nombre considérable d'articles pour ses services des Indiens, des fournitures scolaires à l'usage des écoles indiennes, par exemple. Le ministère des Affaires extérieures a une division des achats, parce qu'il achète beaucoup d'équipement et d'ameublement pour ses immeubles à l'étranger, ses ambassades et le reste. Le ministère des Pêcheries a sa division des achats. Il en est ainsi du ministère des Mines et des Relevés techniques qui achète beaucoup d'équipement pour ses expéditions de campagne, ses expéditions de

relevés géologiques et ainsi de suite. L'Office national du film a sa division des achats tout comme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être.

Le sénateur ASELTINE: Il n'y a pas de contrôle sur leurs achats?

M. DEUTSCH: Seulement, comme je l'ai dit au début, le contrôle du montant mentionné dans les prévisions; en outre, les ministères doivent se conformer aux règlements régissant les contrats, mais il n'y a pas d'autre contrôle centralisé comme ceux que nous avons pour les meubles, les fournitures de bureau, les accessoires et le reste, alors qu'il n'y a qu'un seul agent acheteur et que tout se fait à un seul endroit; pour ce qui est des autres articles, le ministère les achète directement. Le ministère des Affaires du Nord a sa division des achats et il en est de même du ministère des Postes. Celui-ci achète les sacs de dépêche, les uniformes de ses facteurs et le reste. Les pénitenciers ont une division qui achète toute la nourriture pour les détenus et le reste. La Gendarmerie royale a sa division des achats tout comme le ministère du Commerce. Le ministère des Transports a la sienne et il en est ainsi du ministère des Anciens combattants.

Le sénateur ISNOR: Le ministère des Postes a sa division des achats?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur ISNOR: On dit que dans le centre du Canada, les frais de messageries sur les boîtes postales sont plus élevés qu'il en coûte pour les acheter n'importe où en Amérique.

M. DEUTSCH: Je n'en sais rien, sénateur, mais lorsqu'il achète des boîtes postales, des sacs de dépêche et le reste, le ministère doit obtenir des soumissions et accepter la plus basse. Je crois que ceci conclut à peu près tout ce que j'avais à dire.

Le sénateur SMITH: Je désire poser une courte question. Lorsqu'un ministère, comme celui des Mines et des Relevés techniques, mettons, s'adresse au Conseil du Trésor au début, c'est-à-dire lors de la préparation des prévisions budgétaires, quel contrôle avez-vous sur les montants dépensés en achats? Le Conseil du Trésor a-t-il un personnel qui examine en détail la requête du ministère?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur SMITH: Et il faut que vous soyez convaincus que les montants demandés devraient être inscrits dans le livre?

M. DEUTSCH: Oui. Au Conseil du Trésor, nous avons un personnel de spécialistes dans tous les domaines.

Le sénateur SMITH: Ce personnel doit être nombreux.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur SMITH: Je voulais avoir des renseignements sur ce sujet, mais je n'ai pas pu les obtenir. Vous dites que vous avez un personnel d'ingénieurs, d'architectes et ainsi de suite?

M. DEUTSCH: Nous n'avons pas d'ingénieurs ni d'architectes, mais quant aux montants dépensés pour l'achat de fournitures, ils sont examinés en détail lorsqu'un ministère présente ses propositions, et le personnel prend note des questions que le Conseil doit étudier. Le personnel du Conseil examine les postes en détail afin de s'assurer que les montants proposés sont requis. Naturellement, le Conseil du Trésor ne rend pas de décision.

Le sénateur SMITH: Je comprends cela.

M. DEUTSCH: Nous ne sommes que des fonctionnaires publics. Toutes les questions sont portées à l'attention du ministre qui rend la décision finale. Dans certains cas, nous pouvons demander à un ministère si l'achat projeté est nécessaire et, à notre tour, nous le portons à l'attention des ministres.

Souvent le Conseil jette un coup d'œil sur le montant global prévu et si un ministère qui a dépensé un million l'année dernière veut avoir un million et demi cette année, nous lui demandons la raison de l'augmentation. Le ministère peut avoir une excellente raison, mais nous pourrions lui proposer de s'en tenir à un million. Le Conseil peut rendre cette décision. Naturellement, le contrôle le plus important est celui du montant global prévu; un ministère ne saurait le dépasser.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

Le sénateur HAIG: Je suppose que M. Deutsch est avec nous pour la dernière fois. Personnellement et au nom de tous les membres du Comité, je désire exprimer notre appréciation de la manière très habile dont il nous a fait sa présentation. Je n'ai qu'un mot à ajouter, mais je ne sais pas si tous les membres vont être de mon avis. Nous voulons féliciter M. Deutsch à l'occasion de sa nomination au personnel de l'Université de la Colombie-Britannique. Nous sommes peinés de le voir quitter le service fédéral, mais s'il doit partir, je crois que cette université en a plus besoin que n'importe qui.

M. DEUTSCH: Je vous remercie beaucoup, sénateur, et j'apprécie vos remarques. Si jamais vous avez besoin d'autres renseignements, je me ferai un plaisir d'essayer de vous les fournir.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Crerar m'a demandé s'il est possible de nous procurer les budgets destinés aux gouvernements provinciaux pour l'année 1956-1957. Pouvez-vous nous les procurer?

M. DEUTSCH: Je vais essayer.

Avant de terminer, je désire éclaircir une question qui peut embarrasser le sénateur Isnor et quelques autres membres du Comité; je veux parler de la semaine de cinq jours. Pour que cette information soit complète, je dois dire que depuis l'inauguration de la semaine de cinq jours, les heures de travail dans le service public aujourd'hui, comparées à celles d'avant-guerre, ont augmenté. En d'autres termes, les heures de travail avant la guerre étaient de 35½ par semaine, alors qu'elles sont aujourd'hui de 37½. C'est pour cette raison que la moyenne de l'augmentation du personnel aujourd'hui n'est pas aussi élevée qu'elle aurait pu l'être.

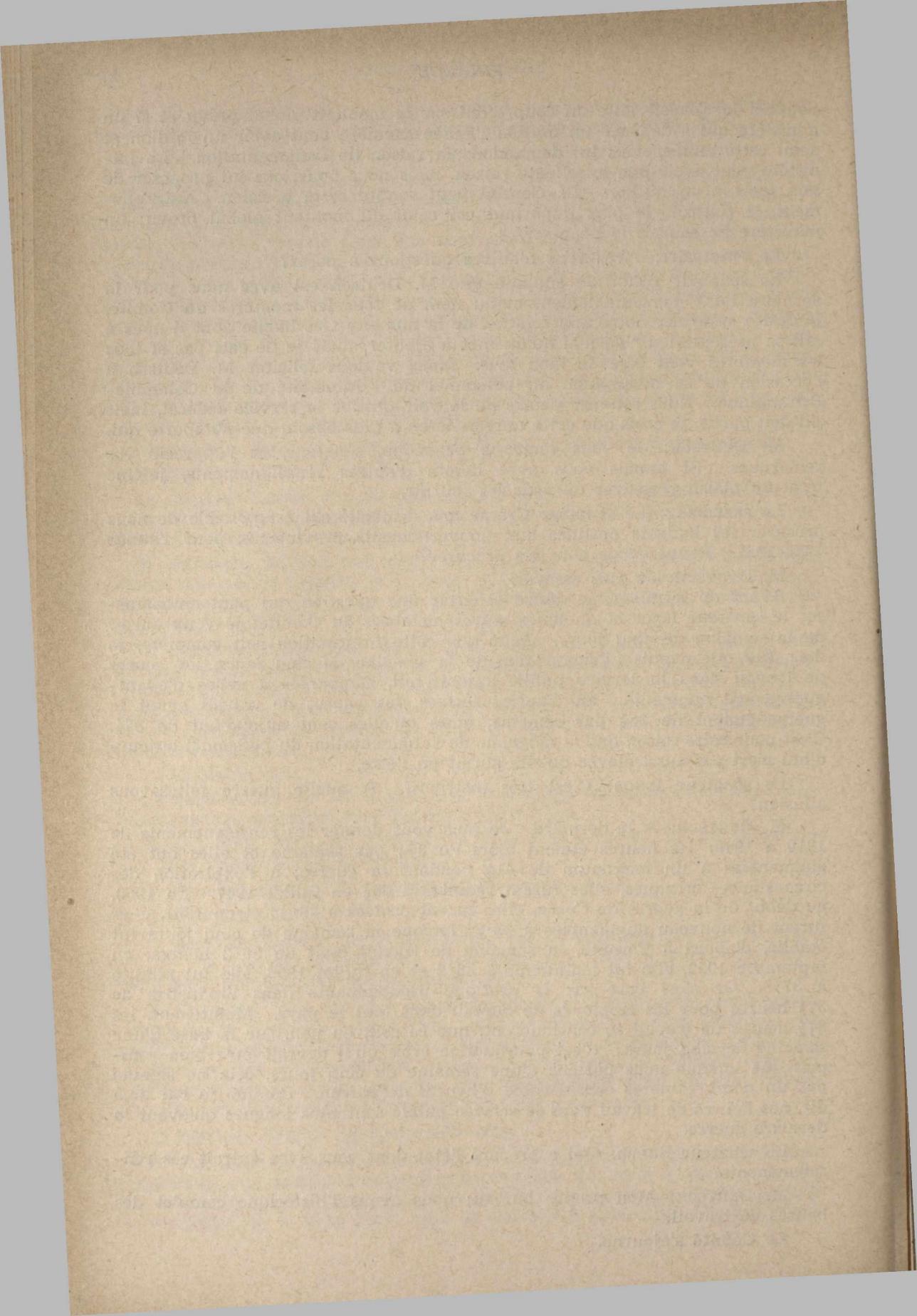
Le sénateur ISNOR: C'est très instructif. A quelle guerre faites-vous allusion?

M. DEUTSCH: A la dernière. Je puis vous donner les renseignements de 1910 à 1940: les heures étaient alors de 35½ par semaine et elles ont été augmentées à un maximum de 41½ pendant la guerre; à l'expiration des circonstances critiques, elles furent réduites à 35½ en juillet 1947. En 1950, au début de la guerre de Corée, elles furent portées à 36.45 et en 1951, elles furent de nouveau augmentées à 38.2; lorsque la semaine de cinq jours fut établie, d'abord à Toronto, la semaine de travail était de 38.2 heures; en septembre 1953, elle fut maintenue à 38.2 et en juillet 1955, elle fut réduite à 37.5. On s'est basé sur la pratique prédominante dans l'industrie de 37½ heures pour les employés de bureau dans tout le pays. Maintenant, les 37½ heures de travail se continueront, que ce soit, ou non, sur la base d'une semaine de cinq jours. C'est pourquoi je crois qu'il devrait être bien compris que lorsque nous parlons d'une semaine de cinq jours, cela ne signifie pas un nombre moins considérable d'heures de travail. Comme je l'ai déjà dit, nos heures de travail dans le service public sont plus longues qu'avant la dernière guerre.

Le sénateur EULER: Qui a préparé l'état dont vous avez extrait ces renseignements?

M. DEUTSCH: Mon propre bureau; nous avons l'historique complet des heures de travail.

Le Comité s'ajourne.



1956

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ PERMANENT  
DES  
**FINANCES**

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au  
Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957

---

Fascicule 5

---

SÉANCE DU JEUDI 26 AVRIL 1956

---

*Président:* L'honorable C. G. HAWKINS

---

TÉMOINS:

*Bureau fédéral de la statistique*

M. F. H. Leacy, directeur de la Division des recherches et du développement;  
M. A. S. Rubinoff, de la Section du revenu national de la Division des recherches et du développement; M. L. E. Rowebottom, chef de la Section des prix de la Division du travail et des prix; M. C. V. Parker, directeur de la Division de l'agriculture.

APPENDICES

- A—Publication des rapports et des autres imprimés des ministères, d'un coût inférieur à \$5,000—année financière 1954-1955.
- B—Affectations au *Budget des dépenses, 1955-1956* pour les Indiens et les Esquimaux.
- C—Comparaison des recettes et des dépenses des gouvernements provinciaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1956.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1956

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

*Président:* l'honorable C. G. Hawkins

Les honorables sénateurs

Aseltine	Fraser	Paterson
Baird	Gershaw	Petten
Barbour	Golding	Pirie
Beaubien	*Haig	Pratt
Bouffard	Hawkins	Quinn
Burchill	Hayden	Reid
Campbell	Horner	Roebuck
Connolly ( <i>Halifax-Nord</i> )	Howden	Smith
Connolly ( <i>Ottawa-Ouest</i> )	Isnor	Stambaugh
Crerar	Lambert	Taylor
Dupuis	Leonard	Turgeon
Euler	*Macdonald	Vaillancourt
Farris	McKeen	Vien
	Molson	Woodrow—39.

50 membres (quorum 9)

\*Membre d'office.

## ORDRE DE RENVOI

*Extrait des procès-verbaux du Sénat*

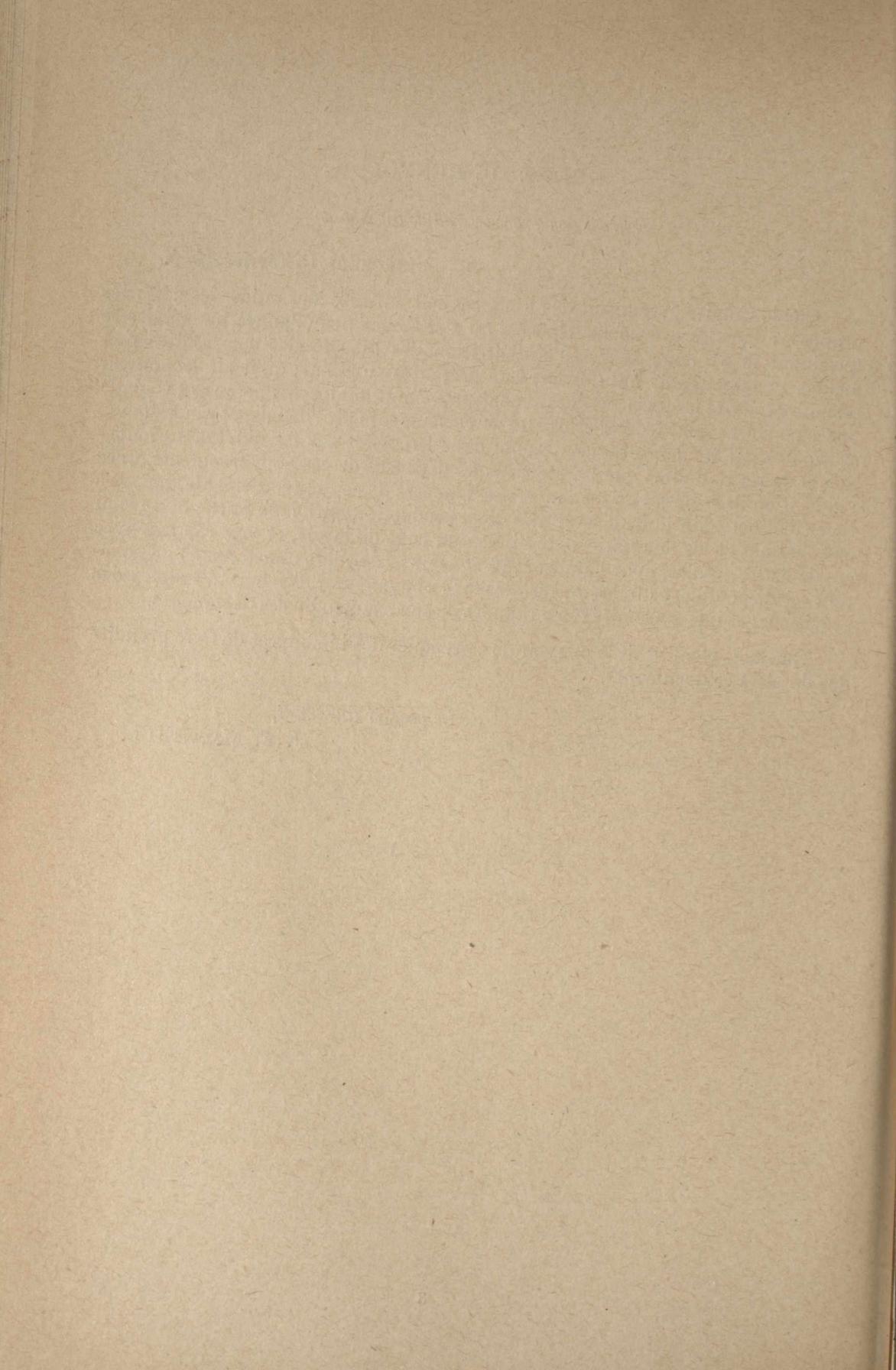
MERCREDI 15 février 1956.

Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

*Le greffier du Sénat,*

J. F. MACNEILL.



## PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 26 avril 1956.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit à dix heures et demie du matin.

*Présents:* Les honorables sénateurs Hawkins, *président*; Barbour, Bouffard, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Euler, Golding, Haig, Isnor, Leonard, Molson, Reid, Smith, Taylor et Turgeon—16.

*Aussi présents:* Les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité reprend l'examen des questions contenues dans l'ordre de renvoi du 15 février 1956.

Les fonctionnaires suivants du Bureau fédéral de la statistique sont entendus et interrogés par les membres du Comité:

M. F. H. Leacy, directeur de la Division des recherches et du développement;

M. A. S. Rubinoff, de la Section du revenu national de la Division des recherches et du développement;

M. L. E. Rowebottom, chef de la Section des prix de la Division du travail et des prix;

M. C. V. Parker, directeur de la Division de l'agriculture.

Il est ordonné de publier en appendice au compte rendu les documents suivants:

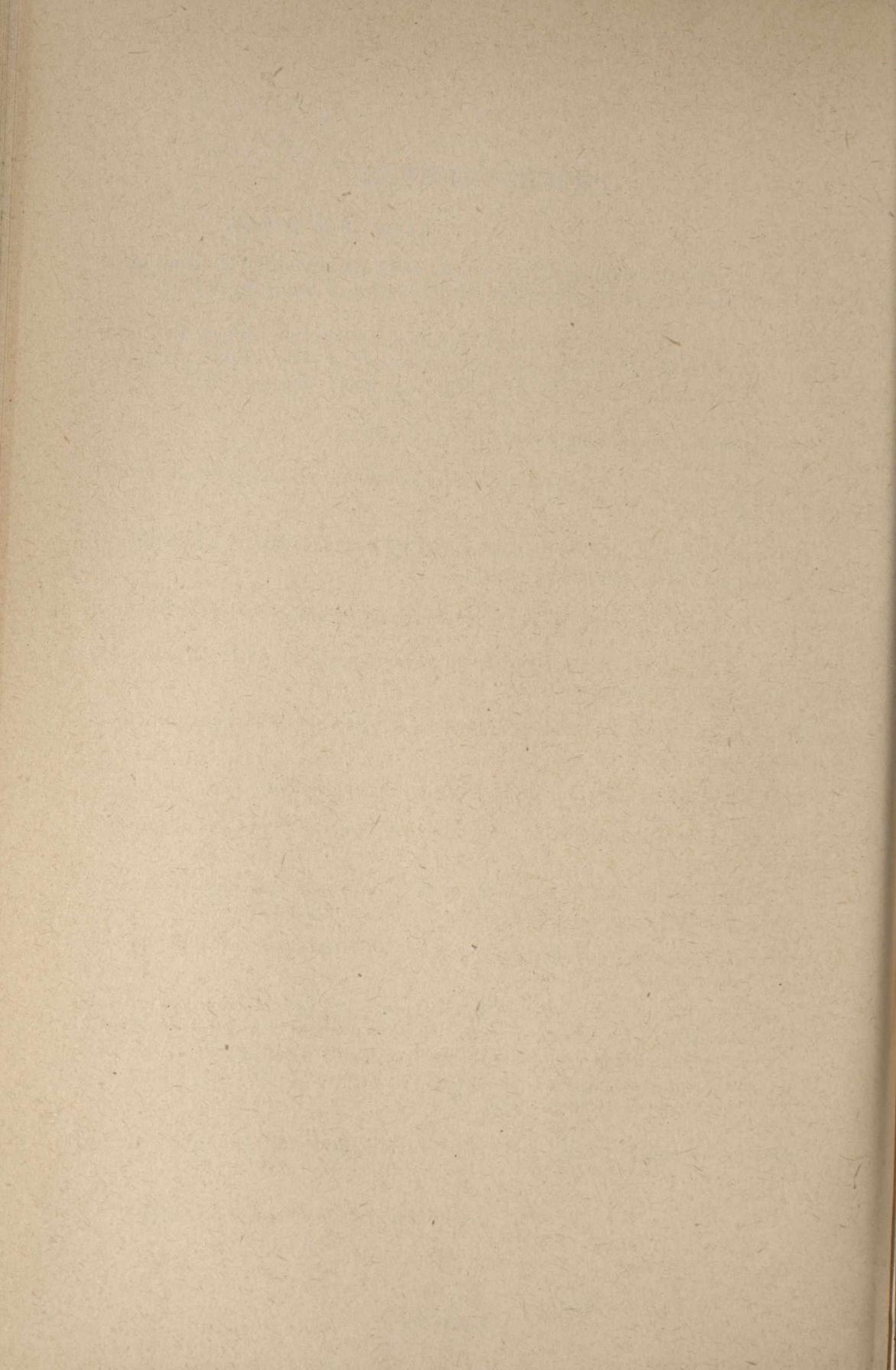
A—Publication des rapports et autres imprimés des ministères, d'un coût inférieur à \$5,000—année financière 1954-1955.

B—Affectations au *Budget des dépenses, 1956-1957* pour les Indiens et les Esquimaux.

C—Comparaison des estimations des recettes et des dépenses des gouvernements provinciaux avec le "Revenu général net et les dépenses à l'exclusion des virements intergouvernementaux" publié dans "Statistique comparative de finances publiques" pour l'année financière terminée le 31 mars 1956.

A midi et vingt, le Comité s'ajourne au jeudi suivant 3 mai, à dix heures et demie du matin.

*Le sous-chef de la Division des comités,*  
John A. Hinds.



## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

OTTAWA, jeudi 26 avril 1956.

### TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des finances, chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin, sous la présidence du sénateur Hawkins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Avant d'entendre les témoins à qui nous avons demandé de se présenter devant nous ce matin, il y a quelques questions que je désire vous soumettre. Je crois que c'est le sénateur Crerar qui a demandé des chiffres indiquant le montant global des dépenses et des recettes de tous les gouvernements du Canada pendant l'année 1955. Les derniers chiffres que nous avons reçus sont ceux de l'année 1954. Vous vous rappelez qu'à une séance précédente, on a distribué une liste de ces dépenses, liste qui d'ailleurs avait été distribuée lors de la conférence fédérale-provinciale, mais ces chiffres ne vont pas plus loin que septembre 1955. Ceux que nous avons ici ce matin ont trait aux années financières se terminant à la date la plus rapprochée du 21 décembre 1955. Cet état va vous être distribué.

Lors de notre dernière séance, on nous a aussi demandé le nombre et le coût des diverses publications de moins de \$5,000 chacune éditées par les différents ministères. Vous vous souvenez du débat qui s'ensuivit. Je crois que c'est le sénateur Crerar qui avait demandé le montant global. Ce montant, qui est de \$947,257.49, se trouve au bas du tableau.

Le sénateur CRERAR: Avez-vous là le nombre des publications?

Le PRÉSIDENT: Non, seulement leur coût par ministère. Comme je n'ai qu'un seul exemplaire, je vous demande de bien vouloir permettre que le tableau soit ajouté au compte rendu de cette séance comme appendice A.

On a aussi voulu savoir le montant total prévu dans le budget principal de 1956-1957 pour les Indiens et les Esquimaux. Comme je n'ai que deux copies de cet état, je demande qu'il fasse partie de notre compte rendu comme appendice B.

J'ai aussi un état établissant une comparaison entre les recettes et les dépenses estimatives des gouvernements provinciaux et "les recettes et dépenses générales nettes à l'exclusion des transferts intergouvernementaux" telles qu'elles sont publiées dans *Comparative Statistics of Public Finance* pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956. Ces renseignements nous ont été fournis les années précédentes. Il y a suffisamment de copies de cet état pour en distribuer à tous, mais je crois que lorsque viendra le temps de faire notre rapport, il sera plus

commode de l'avoir dans notre compte rendu imprimé, et c'est pourquoi je vous demande qu'il soit ajouté au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui comme appendice C.

Adopté.

Messieurs, nous avons avec nous quatre fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique: M. F. H. Leacy, directeur de la Division des recherches et du développement; M. L. E. Rowebottom, chef de la Section des prix, Division du travail et des prix; M. C. V. Parker, directeur de la Division de l'agriculture, et M. A. S. Rubinoff, Section du revenu national, Division des recherches et du développement.

M. Leacy est prêt à nous faire un exposé, après quoi les membres seront libres de poser des questions. Monsieur Leacy?

M. F. H. LEACY: Monsieur le président et honorables messieurs, les comptes nationaux réunissent une statistique provenant d'une variété considérable de sources. La plupart des données proviennent directement d'autres divisions du Bureau de la statistique, mais, dans quelques cas, elles sont fournies par d'autres ministères du Gouvernement. Par exemple, les chiffres annuels sur les profits et la dépréciation des compagnies se fondent en grande partie sur des tableaux du ministère du Revenu national. La statistique concernant l'importation pourrait être considérée comme un sous-produit de l'appareil administratif qui s'occupe des droits sur les importations. Cependant, la plupart des données utilisées pour évaluer la production nationale brute viennent du Bureau lui-même et, à cet égard, il est très avantageux d'avoir tout l'appareil sous un seul toit. Par contre, dans quelques autres pays, les estimateurs du revenu national doivent obtenir leurs renseignements de base de sources éparpillées et ils peuvent difficilement s'attendre à ce que tout leur convienne exactement. Le plus grand avantage de faire tous les travaux sous le même toit est probablement parce que cela permet d'échanger des idées et de travailler ensemble d'après les mêmes définitions et les mêmes concepts. A plusieurs égards, les comptes nationaux constituent un cadre et un guide pour recueillir la statistique économique et, comme résultat final, nous avons l'avantage d'un système cohérent de renseignements d'ordre économique. Naturellement, nombreux sont ceux qui utilisent les données primaires fournies par le Bureau de la statistique. Le monde des affaires en général est de ceux-là et il s'intéresse de plus en plus à la statistique d'ordre économique. Par exemple, des maisons d'affaires de plus en plus nombreuses ont leurs propres économistes. Le plus important est que les ministères du Gouvernement ont recours à l'information statistique. Le Bureau de la statistique est l'organisme chargé de la tâche de faire face aux besoins généraux sur ce sujet.

Ces points généraux peuvent être illustrés en examinant brièvement les en-têtes du tableau principal de la production nationale brute et des dépenses que les honorables sénateurs ont devant eux. J'ai l'intention d'indiquer la source statistique de chacun des principaux postes de la production nationale brute et des dépenses. Avant d'en venir là, cependant, je demande aux honorables sénateurs de m'excuser si je fais une courte digression sur le sujet des usages des comptes nationaux. La raison principale de cette digression est que la statistique elle-même peut être plutôt terne et parfois sans signification si nous n'avons pas à l'esprit les usages auxquels elle est destinée.

*Usages des comptes nationaux.**1) Exposé du programme du gouvernement.*

Les mesures économiques destinées à faire face à la dépression, à combattre l'inflation ou à mobiliser les ressources pour la défense ou la guerre sont considérées comme étant la responsabilité du gouvernement central. Le succès de semblables mesures nécessite une estimation juste des conditions économiques prédominantes, particulièrement des forces des diverses catégories de demandes et des approvisionnements qui seront disponibles pour satisfaire à ces demandes.

Dans ce domaine de l'exposé du programme du Gouvernement, les comptes nationaux sont reconnus jusqu'à un certain point comme fond de base et comme cadre dans lequel des propositions spécifiques peuvent être rigoureusement étudiées.

L'usage probablement le plus important de la production nationale brute est celui fait par le ministre des Finances à propos du budget fédéral annuel. En 1955, il a déclaré ce qui suit: (Débats de la Chambre des communes, 5 avril 1955, p. 2872)

A supposer que les récoltes soient normales et qu'il ne se produise aucun événement défavorable imprévu, je m'attends que notre production nationale brute en 1955 dépasse de 5 ou 6 p. 100 celle de 1954; autrement dit, elle devrait atteindre sinon légèrement dépasser 25 milliards et un quart, chiffre sur lequel je fonderai mes prévisions de revenus.

Si nous jetons un regard en arrière, ce qui s'est accompli réellement a dépassé ses espérances et la production nationale brute en 1955 a été de 26 milliards et demi, une augmentation de 10 p. 100 sur l'année précédente, de sorte que le revenu a été à la hausse. Cette année, la déclaration du ministre des Finances est la suivante: (Débats de la Chambre des communes, 20 mars 1956, p. 2400)

Nous ne saurions toutefois nous attendre cette année à un rythme de croissance matérielle aussi rapide que celui de 1955. C'est que, l'an dernier, nous avons, au début, un certain retard à rattraper, de sorte que, cette année, il ne faudrait pas que je compte, aux fins de mes prévisions de recettes, sur une augmentation de plus de 5 p. 100 du total du revenu national par rapport à l'an dernier. Ce chiffre représente, en effet, la moyenne approximative de l'augmentation annuelle des quelques dernières années. A supposer que les cours restent stables, que les moissons restent moyennes et qu'il ne se produise pas d'événements exceptionnels, le produit national brut prévu atteindrait presque les 28 milliards.

La Division de l'économie du ministère du Commerce fait un usage considérable des comptes nationaux dans son analyse économique courante. Cette analyse est faite et conçue dans le même cadre statistique que les comptes nationaux et elle a pour but de fournir une direction et un fond sur lesquels les décisions relatives au programme peuvent se fonder. Les fonctionnaires du ministère du Travail s'intéressent aux comptes au point de vue de l'embauchage et du niveau des salaires. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être les utilise aussi dans l'étude des conséquences des diverses propositions de sécurité sociale. Le ministère de l'Agriculture se réfère aux données pour évaluer la demande des produits de la ferme et pour examiner la position de l'agriculture dans le contexte de la situation économique générale. La distribution industrielle du revenu national a été utilisée dans le travail de la section des études industrielles du ministère du Commerce. Dans tous ces cas, les conclusions découlant de l'étude des données sont capables d'avoir une influence sur les décisions prises à l'égard

du programme. La Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada nous donne un exemple récent et remarquable. Le personnel de la commission a consacré beaucoup de son temps à consulter des fonctionnaires du Bureau de la statistique afin d'obtenir des données.

2) *Usages administratifs par le gouvernement.*

Le plus important usage administratif des comptes au Canada a été leur adoption par les gouvernements fédéral et provinciaux comme la base de l'établissement des paiements aux provinces pour compenser la location des domaines fiscaux. En 1947, le Gouvernement fédéral a conclu une entente avec les provinces (à l'exception d'Ontario et de Québec) en vertu de laquelle il obtenait juridiction exclusive dans les domaines de l'impôt sur le revenu personnel, des taxes sur les compagnies et des droits sur les successions. De son côté, le gouvernement fédéral convenait de payer à chacune des provinces une somme d'argent devant être établie chaque année en conformité des changements dans la production nationale brute per capita et du mouvement des populations des provinces. Ces accords ont été révisés en 1952, lorsque la province d'Ontario s'est jointe, et ils expirent en 1957. Un autre usage administratif des comptes se rapporte à la contribution du Canada aux organisations internationales. Le revenu national, rectifié à l'égard de certains facteurs, fournit une norme de l'évaluation des contributions nationales.

3) *Usage par le monde des affaires et les syndicats ouvriers.*

Le nombre de demandes que le Bureau reçoit des grandes compagnies, des institutions financières, des associations commerciales et des groupements ouvriers témoigne de l'usage croissant que l'on fait des comptes nationaux dans le monde des affaires au Canada. De la même manière qu'ils sont un guide pour les travaux du gouvernement canadien, les comptes peuvent être utilisés par les hommes d'affaires dans l'étude des tendances économiques et l'analyse des problèmes commerciaux. Plusieurs des entreprises les plus importantes ont maintenant leurs propres sections de recherche et de statistique dont le but est de réunir et d'étudier les faits sur lesquels les décisions commerciales peuvent être basées.

4) *Usages éducatifs.*

Dans un domaine d'ordre plus populaire, les comptes nationaux ont été remarquablement utiles comme base de renseignements pour le public en général sur les questions économiques. Ils fournissent un cadre dans lequel les questions économiques d'intérêt public sont étudiées sous leurs aspects appréciables. Comme on l'a fait remarquer au début du présent exposé, l'habitude d'envisager les problèmes économiques en termes appréciables et par rapport à l'importance économique générale devient de plus en plus répandue. Les comptes nationaux ont joué un rôle très important dans ce développement.

En ce qui concerne l'enseignement proprement dit, la valeur éducative des comptes n'a pas besoin de commentaires. Les universités font grand usage des comptes nationaux dans leurs programmes d'enseignement et leurs travaux de recherche. L'analyse du revenu national est devenue le thème de la théorie économique moderne, et le système empirique représenté par les comptes nationaux fournit une méthode d'enseignement très efficace.

### 5) Usages pour la recherche.

Tous les groupes dont il a été question, les gouvernements, le commerce, le travail et les universités, ont utilisé les comptes dans leurs travaux de recherche. Les variations de l'importance économique avec le temps fournissent de précieux renseignements sur la manière dont l'économie fonctionne. En outre, lorsqu'elles sont étudiées conjointement avec d'autres données, des corrélations importantes peuvent être découvertes qui procureront des éclaircissements additionnels sur le fonctionnement de l'économie. Ces renseignements, tirés des constatations du passé, fournissent aux gouvernements une base précieuse pour établir leurs programmes destinés à maintenir le revenu et l'embauchage à un niveau stable et élevé. Ils sont également utiles à ceux qui font des travaux de recherche dans le domaine des affaires, du travail ou universitaire, comme il en a été question plus haut.

### *Recueil de la statistique.*

J'en arrive maintenant au sujet moins intéressant mais néanmoins essentiel du recueil de la statistique. Comme il a déjà été dit, les comptes nationaux constituent un guide pour établir les priorités dans le recueil de la statistique économique. Ils facilitent le maintien de la conformité dans le recueil de la statistique. Non seulement ils sont conséquents à eux-mêmes, mais comme ils sont "la clef de voûte de l'arche de la statistique", les autres extensions de l'ensemble de la statistique économique sont considérées plus efficacement en termes de comparaison avec les comptes. On trouvera une description des comptes dans le compte rendu des délibérations du Comité permanent des finances, le Sénat du Canada, 12 juin 1952, fascicule 11, page 8.

En général, la variété considérable des sources de la statistique peut être classée sous deux titres principaux: d'abord, celles qui exigent des questionnaires que le Bureau envoie par la poste au monde des affaires et, en second lieu, celles tirées des dossiers déjà disponibles dans les ministères du Gouvernement comme auxiliaires des opérations administratives de ces ministères ou agences. Sous le premier titre, les questionnaires envoyés par la poste et dépouillés par le Bureau, nous avons les vastes groupes des salaires et des gages, une partie considérable du revenu net des entreprises non constituées en société, y compris les cultivateurs, la dépense personnelle pour les denrées de consommation et les services, et le placement domestique brut. Sous le second titre, les données déjà disponibles dans les dossiers administratifs, nous avons les vastes groupes du revenu de placement, des taxes indirectes, de la dépréciation et des dépenses du Gouvernement. Les exportations et les importations de denrées et les services forment un cas spécial où les données de base sont recueillies au moyen des opérations administrative d'un autre ministère, mais où la statistique elle-même est classée, analysée et publiée par le Bureau de la statistique. Les postes invisibles, comme les dépenses des touristes, le transport sur terre et par eau, l'intérêt ou les paiements de dividendes sont obtenus en grande partie au moyen de questionnaires directs. Il y a d'autres exceptions aux groupes ci-dessus. Cependant, malgré ces différences, on peut dire que ces vastes groupes s'appliquent en général. D'après ces groupements, environ les deux tiers des données comprises dans les tableaux principaux de la production nationale brute et des dépenses nationales brutes reposent sur les questionnaires que le Bureau envoie par la poste, tandis que l'autre tiers provient des dossiers administratifs déjà tenus par le gouvernement et qui ne doivent être retouchés que pour les fins de la statistique nationale. Pour en

revenir aux tableaux principaux du produit brut national et des dépenses que les honorables sénateurs ont entre les mains, le premier poste se rapporte aux salaires et aux gages.

La méthode générale d'évaluer la somme globale des salaires consiste à calculer les paiements effectués au compte main-d'œuvre par les différents groupes industriels et à en additionner les résultats. La majeure portion de l'évaluation est surtout basée sur les tableaux des listes de paie du recensement de l'industrie. Ces dossiers sont tenus à jour au moyen du relevé mensuel de l'embauchage et des listes de paie. Ces chiffres sont reportés sur des questionnaires envoyés directement par la poste aux maisons d'affaires. L'embauchage du gouvernement et les listes de paie aux trois échelons de gouvernement sont inclus et ces chiffres sont tirés des dossiers gouvernementaux.

Le poste suivant, le revenu de placements, consiste en grande partie des gains des sociétés de l'intérêt et du revenu net provenant des loyers de particuliers. Les données sur les profits des corporations, avant le paiement des taxes, sont fournies par le ministère du Revenu national qui les met en tableaux pour fins d'impôt sur le revenu des compagnies. Les dispositions de discrétion ne sont pas violées, parce que nous n'utilisons que les totaux des tableaux sans avoir accès aux rapports individuels. Plusieurs rectifications sont nécessaires, y compris l'addition nouvelle des frais de remplacement et les contributions aux œuvres de charité, Nous avons notre propre échantillon par questionnaire direct envoyé par la poste pour le dossier des trois derniers mois des profits des corporations. Le total des loyers résidentiels reçus par les particuliers est évalué d'après le nombre des logements, puis les dépenses sont déduites afin d'obtenir les loyers nets reçus par les particuliers.

Le revenu net de l'agriculture et des autres entreprises non constituées en société consiste en général des recettes des propriétaires exploitant leur propre commerce. Les états estimatifs de base du "revenu net des exploitants de ferme provenant des exploitations de ferme" sont préparés par la Division de l'agriculture du Bureau et révisés pour se conformer aux définitions des comptes nationaux. En calculant ces états estimatifs, la Division de l'agriculture établit un compte d'exploitation pour l'industrie agricole. Le revenu comptant de la ferme provenant de la vente des produits de la ferme est d'abord calculé par type de produit vendu. Ces états estimatifs reposent sur un relevé statistique étendu de l'industrie agricole fait en partie au moyen d'un questionnaire envoyé directement par la poste et en partie en utilisant les dossiers administratifs existants. Une quantité considérable de données proviennent de la Commission des grains et aussi du ministère de l'Agriculture, de ce dernier particulièrement en ce qui concerne la mise sur le marché du bétail. La valeur du changement dans les inventaires de céréales et de bétail détenus sur les fermes est calculée aux prix de fin d'année. Les frais d'exploitation de la ferme sont alors déduits de ce montant. Ils comprennent les taxes sur les immeubles, les loyers nets sur la terre en culture, le coût de la main-d'œuvre, l'intérêt sur la dette afférente à la ferme, le fourrage et les grains de semence, la ficelle à lier, les réparations et la dépréciation, les frais d'utilisation des machines agricoles, l'engrais et le reste. Finalement, l'état d'exploitation complet est mis ensemble pour en arriver à l'estimation du revenu net.

Le revenu net des praticiens professionnels indépendants, comme les médecins, les dentistes, les infirmières, les avocats et les ingénieurs, est évalué en multipliant la moyenne des revenus nets par le nombre de praticiens indépendants dans chaque catégorie. Les revenus nets moyens ont été établis grâce à

des relevés spéciaux. Par exemple, les revenus nets des médecins pour les années 1939 et 1944-1946 ont été obtenus au moyen d'un relevé de la profession médicale fait par la section du revenu national. Pour les années de 1946 à la date la plus récente, les revenus nets sont fournis par la "Statistique de l'impôt". Les détaillants indépendants, comme l'épicier du coin, les entrepreneurs en construction et autres métiers, sont représentés dans ce groupe.

*Impôts indirects:* Les chiffres des impôts indirects sont basés sur des analyses des comptes publics. Ils comprennent des encaissements de revenus, de droits d'importation sous forme de taxes de vente et d'accise, et d'autres taxes sur les immeubles et la propriété personnelle.

*Réductions pour dépréciation et autres frais semblables:* Les réductions pour la consommation courante de capital, déduites pour établir les bénéfices et le revenu net compris dans le revenu national, doivent être ajoutées de nouveau pour établir la production nationale brute aux prix du marché. Considérant la difficulté d'en arriver à un montant de la vraie consommation économique de capital, il est nécessaire d'employer les réductions de comptabilité courante pour la dépréciation, la désuétude et l'amortissement comme une base de l'état estimatif, bien qu'ils puissent varier de la consommation de capital dans le sens économique.

Regardant maintenant au côté droit du tableau, nous en venons aux principales catégories de la demande.

*Dépenses personnelles pour articles de consommation et services:* Les états estimatifs des dépenses personnelles sont calculées d'après trois grandes catégories: les denrées, les services et les dépenses à l'étranger. La méthode générale d'évaluer les achats de denrées est d'employer les chiffres du total des ventes au détail provenant du recensement décennal du commerce et des relevés annuels et mensuels faits par la section du commerce et des services du Bureau. Les achats de denrées faits par les particuliers par l'entremise de débouchés non-détaillants, comme les livraisons à la porte des produits de la boulangerie et du lait, sont ajoutés, de même que certaines taxes provinciales et municipales qui ne sont pas incluses dans les chiffres des ventes au détail.

Le poste le plus considérable dans la catégorie des services est le loyer qui est estimé en multipliant le nombre des maisons par le loyer moyen par maison. L'équipe qui s'occupe du travail obtient ce dernier renseignement par entrevue directe avec la famille chaque mois. Nous faisons le tour, frappons aux portes et demandons: "Quel est le loyer"?

La rectification pour les dépenses personnelles à l'étranger est nécessaire pour inclure, dans les dépenses personnelles, celles des Canadiens résidant dans des pays étrangers, et exclure celles des non-résidents au Canada. Les données sont fournies par la section de la balance des paiements du Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Défense nationale.

*Dépenses des gouvernements:* La catégorie suivante de la demande, dépenses des gouvernements pour marchandises et services, consiste en des acquisitions de marchandises et de services par les gouvernements aux trois échelons, fédéral, provincial et municipal. Les chiffres comprennent les achats pour fins générales faits chez des entreprises canadiennes, les immobilisations des gouvernements pour écoles, grandes routes, édifices et le reste, les dépenses militaires et les traitements et salaires payés aux employés des gouvernements.

A l'échelon fédéral, les données de base sur les dépenses budgétaires proviennent d'une analyse détaillée des comptes publics; les chiffres sont convertis à une année de calendrier sur la base de renseignements mensuels obtenus du Contrôleur du Trésor. A l'échelon provincial, les données proviennent aussi d'une analyse détaillée des comptes publics provinciaux. Nous convertissons ces chiffres à une base d'année de calendrier, utilisant une nouvelle série de rapports trimestriels que nous obtenons directement des provinces. Les états estimatifs municipaux sont basés en grande partie sur une analyse des rapports des ministères provinciaux des affaires municipales, faite par la Banque du Canada qui nous les transmet.

*Placement domestique brut:* Le placement domestique brut, tel qu'il est défini dans les comptes nationaux, comprend les dépenses pour une nouvelle construction, des machines et un outillage neufs, et les changements dans les inventaires des entreprises privées et du gouvernement et de certaines institutions comme les universités et les hôpitaux. Les dépenses pour un nouveau logement sont aussi comprises, parce que les particuliers, en leur qualité de propriétaires de maison, sont considérés comme des entrepreneurs. et aussi parce qu'il est avantageux d'indiquer en un seul endroit toute l'industrie privée de la construction.

Pour les années courantes, les états estimatifs généraux du placement privé et public brut au Canada sont préparés conjointement par la Division de l'économie du ministère du Commerce et le Bureau fédéral de la statistique sur la base d'une enquête faite chaque année.

En général, les renseignements sur les immobilisations des grandes entreprises privées sont recueillis chaque année par le Bureau depuis 1941 dans l'enquête sur les immobilisations faite par la Division des attributions générales du Bureau. Depuis 1946, des états estimatifs ont aussi été préparés sur une base de prévision. En d'autres termes, on écrit aux hommes d'affaires et on leur demande quelles seront leurs immobilisations l'année suivante. Cette enquête a pris de l'ampleur et a été améliorée graduellement, de sorte qu'aujourd'hui, son champ est très étendu.

Les données de base sur le logement proviennent d'une variété de sources, y compris un relevé mensuel étendu sur le nombre des maisons commencées et complétées et des données sur le régime des salaires et le coût des matériaux de construction.

Les changements des inventaires dans la majorité des industries sont obtenus au moyen d'enquêtes annuelles et mensuelles faites par la Division de l'industrie et du commerce et la Division de l'agriculture du Bureau. Environ 80 p. 100 des biens inventoriés autres que ceux de la ferme sont recensés dans l'industrie, le commerce de gros et de détail, lorsque le Bureau fait des enquêtes régulières et suivies.

*Exportations et importations (Placement net ou retrait de placement à l'étranger):* Les chiffres qui apparaissent dans les comptes nationaux sont les crédits et les débits bruts sur le compte courant international publié par la section de la balance des paiements du Bureau, avec des rectifications secondaires pour se conformer aux concepts de la comptabilité nationale. Les données sur l'exportation représentent une disposition de la production canadienne et elles sont un élément important de la demande finale. Les importations sont naturellement soustraites, parce qu'elles ne sont pas une production canadienne, et que nous ne voulons mesurer que la production canadienne.

*Résumé:*—En résumé, une proportion considérable de toutes les données utilisées dans les comptes nationaux provient du Bureau de la statistique même. Les principales sources du dehors sont la Division de l'impôt du ministère du Revenu national et les comptes publics des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. A part de ces deux principales sources du dehors, presque toutes les données proviennent des différentes divisions du Bureau lui-même. La division des recherches et du développement du Bureau publie, en outre des comptes nationaux, l'index de la production industrielle, la revue mensuelle *Canadian Statistical Review*. En plus de tout ce que nous publions régulièrement, nous nous efforçons d'être à la page dans le domaine de la recherche économique courante. Quelques sujets de recherche d'intérêt courant sont la distribution du revenu, les affluences des denrées interindustrielles, les proportions entre la mise de capital et de main-d'œuvre et le rendement, les affluences d'argent ou les comptes financiers par rapport aux comptes nationaux.

Dans tout ce travail, nous avons l'avantage de contacts personnels étroits avec les économistes des différents ministères du gouvernement. Le véritable secret de cette liaison se trouve dans les discussions intimes ou les appels téléphoniques, mais il y a plus d'arrangements formels d'importance primordiale en eux-mêmes. Il existe divers comités qui examinent les nombreux aspects du travail, le coordonnent et disposent des différentes priorités tenant compte de nos ressources limitées.

Le sénateur REID: Puis-je poser deux questions maintenant? Prenez la statistique sur les pêcheries; je parle particulièrement de la côte du Pacifique, bien que je croie que la même chose s'applique à celle de l'Atlantique. Vous indiquez le montant payé aux pêcheurs sur la base de la quantité de poisson. Plus tard, naturellement, le poisson est mis en conserve. Séparez-vous ces deux opérations ou bien les additionnez-vous? Lorsque les pêcheurs sont payés pour le poisson, la valeur est indiquée immédiatement. Si vous prenez ce montant et y ajoutez le coût du produit manufacturé, vous le doublez, parce que le produit qui se trouve dans la boîte de conserve est le même que celui pour lequel les pêcheurs ont été payés. Comment établissez-vous la différence entre ces deux postes? En tenez-vous compte lorsque vous faites vos calculs?

La seconde question est la suivante: dans le compte des dépenses fédérales, je suppose que se trouve aussi le montant payé aux gouvernements provinciaux; s'il en est ainsi, cela indiquerait deux dépenses. Si c'est le cas, il y aurait deux dépenses à cause de ce que le gouvernement provincial dépense à même l'argent reçu du gouvernement fédéral. Autrement dit, vous auriez là une double dépense, à moins que vous n'en preniez note.

M. LEACY: En ce qui concerne votre question au sujet des pêcheries, je crois que le double emploi a causé de l'inquiétude pendant quelque temps, mais je crois que la chose a été corrigée récemment.

M. PARKER: En effet, depuis un certain temps.

M. LEACY: Maintenant, vous pouvez voir la valeur du poisson pris et mis à terre tout à fait séparément de sa valeur après la mise en conserve.

Le sénateur REID: Est-ce que les deux seraient finalement additionnées dans la production nationale?

M. LEACY: La valeur nette; chaque partie serait additionnée, de sorte qu'il n'y ait pas double emploi en additionnant le montant brut.

Le sénateur REID: Qu'avez-vous à répondre à ma question concernant les paiements du gouvernement fédéral?

M. LEACY: Les paiements aux provinces ne sont pas compris dans les comptes nationaux sous la rubrique "dépenses du gouvernement pour marchandises et services". Comme paiement du gouvernement fédéral aux provinces, ils ne sont pas indiqués au titre des dépenses du gouvernement fédéral. Subséquemment, lorsque la province dépense l'argent, c'est inscrit dans les dépenses provinciales.

Le sénateur REID: Il n'y a qu'une seule dépense.

M. LEACY: Une seule.

Le sénateur CRERAR: Je veux bien comprendre ce point. Vous n'incluez pas, comme dépenses faites par le gouvernement fédéral, les paiements aux provinces aux termes des accords?

M. LEACY: C'est exact, à l'égard des marchandises et les services.

Le sénateur CRERAR: Vous ne les incluez pas.

M. LEACY: Non.

Le sénateur CRERAR: Alors, vous avez les dépenses du gouvernement fédéral pour n'importe quelle année, isolément,—elles doivent être incluses,—et elles sont incluses dans les revenus pour les dépenses des provinces?

M. LEACY: C'est exact.

Le sénateur TURGEON: Et il est absolument clair que ce que la province remet aux autorités provinciales est pris à même leur montant brut d'encaissement de taxes?

M. LEACY: Oui. La raison pour ne pas compter ces paiements du gouvernement fédéral aux provinces est que dans le tableau principal de la production nationale et des dépenses, notre intention est d'obtenir la valeur en dollars de la production; et nous n'incluons ici que les dépenses du gouvernement que nous considérons être pour la production de marchandises et de services; nous essayons de ne les inclure qu'une fois.

Le sénateur HAIG: Monsieur le président, je désire poser une question au représentant de l'agriculture. Qu'avez-vous pris l'an dernier comme base de la production du blé au Canada, et comment avez-vous obtenu vos chiffres pour cette même année?

M. PARKER: Comme M. Leacy l'a dit, les premiers chiffres obtenus dans notre bilan sont ceux de l'industrie agricole. Les ventes réelles faites par le cultivateur aux éleveurs du pays nous permettent d'établir les recettes de blé dans le compte. Naturellement, sénateur Haig, je parle de l'ouest du pays maintenant. Nous avons les chiffres de la mise sur le marché de blé canadien, et nous multiplions ces mises sur le marché par un prix de ferme que nous obtenons au moyen de relevés; de sorte que nous n'inscrivons dans les comptes que le revenu du blé qui a réellement quitté la ferme et a été vendu. Mais nous incluons plus tard les paiements reçus de la Commission du blé.

Le sénateur HAIG: Je sais cela. Permettez-moi d'amplifier ma question; je veux m'assurer que la réponse que vous me donnerez sera la bonne. Supposons qu'en 1952 un cultivateur avait une récolte dont il a livré 80 p. 100 à l'éleveur et mis 20 p. 100 dans son grenier; en 1953, il avait un surplus semblable qu'il n'a

pas livré à l'élevateur; en 1954 et 1955, il se trouvait dans la même situation. A la fin de 1954, disons qu'il avait un surplus de 65,000 boisseaux dans son grenier, et qu'à la fin de 1955, il en aura probablement un de 75,000. Est-ce que c'est inclus dans vos chiffres?

M. PARKER: Oui.

Le sénateur HAIG: Quand?

M. PARKER: Je n'en ai donné que la partie de revenu; l'autre partie se trouve dans les comptes au titre des inventaires de ferme. Sur les inventaires de fermes nous donnons l'inventaire réel du grain sur les fermes à la fin de l'année et nous faisons l'évaluation du changement. Alors, et d'après l'exemple que vous venez de donner, si la production du blé d'un particulier augmente de 10,000 boisseaux en une année, l'augmentation dans les inventaires est évaluée aux prix de fin d'année et ajoutée dans les comptes.

Le sénateur HAIG: Mais le grain est encore dans son grenier.

M. PARKER: Oui, mais c'est une richesse virtuelle.

Le sénateur HAIG: Mais cela fait partie de la base de taxation sur la production nationale.

M. PARKER: Je n'aimerais pas à répondre à cette question; je ne sais pas si c'est la base de la taxation sur la production nationale, mais cela fait partie de la production nationale.

Le sénateur HAIG: Tirons la chose au clair. M. Harris et, avant lui, M. Abbott ont dit que nous taxerions la production nationale. L'an dernier, le ministre l'a évaluée à 25 milliards, mais elle a finalement été de 26 milliards. Il a alors établi sa base de taxe sur cette estimation de la production nationale, et c'est la raison pour laquelle il a déclaré qu'il ne pouvait diminuer les taxes cet année, parce qu'il ne croyait pas qu'il y aurait suffisamment de revenus en 1955 pour lui permettre, aux taux actuels de la taxation, de recueillir suffisamment d'argent. Je ne discute pas cette question, mais je veux savoir ce qui se passe au sujet du grain qui n'a jamais rien mis dans la poche des producteurs canadiens de 1952 à 1955, mettons. Nous avons actuellement plus de 100 millions de boisseaux de blé dans les greniers du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, blé qui n'a jamais été transporté aux élevateurs. Mais il est apparemment inclus dans vos estimations.

M. LEACY: C'est exact.

Le sénateur ISNOR: Pourquoi ne serait-il pas inclus? Pourquoi ne serait-il pas pas considéré comme de la marchandise dans un magasin?

Le sénateur HAIG: Il ne produit aucune richesse tant qu'il n'est pas mis en circulation.

Le sénateur ISNOR: Non, assurément; mais la marchandise sur les tablettes d'un magasin ne rapporte rien tant qu'elle n'est pas vendue. Il en est de même pour le grain dans le grenier.

Le sénateur HAIG: Mais ce n'est pas ce que dit votre mémoire. Je dis que votre manière de procéder est fautive, parce que ce blé n'a jamais été mis en circulation. Prenez le cultivateur qui a 65,000 boisseaux de blé dont 5,000 sur la prairie. Survient une tempête qui emporte ces derniers. Qu'arrive-t-il dans ce cas? Ce blé n'est jamais mis en circulation.

M. LEACY: Je dois dire qu'il y a une allocation de perte déduite avant d'en arriver à une estimation de la production nationale.

Le sénateur HAIG: Mais il n'y a jamais eu de perte de blé de cette nature auparavant. Permettez-moi de vous donner un autre exemple dans le domaine du logement. Prenons une maison. Comme le sénateur Reid l'a dit, le bois qui y entre a déjà été inclus dans la production du bois d'œuvre du moulin, n'est-ce pas?

M. LEACY: Oui.

Le sénateur HAIG: La banque prête de l'argent sur la maison et tout ce qu'il y a à faire est de rembourser cet argent. La seule autre chose qui y entre est la main-d'œuvre qui a déjà été incluse dans votre estimation de la main-d'œuvre. Alors, en réalité, la maison ne produit rien pendant cette année; il n'y a pas de nouvelle production. C'est ce que je prétends. La seule production à laquelle on pourrait prétendre en rapport avec cette maison est le profit réalisé par celui qui l'a construite. Si elle lui coûte \$10,000 et qu'il la vende \$11,000, la production réelle est de \$1,000. Ai-je tort ou raison?

M. LEACY: Je crois pouvoir trancher la difficulté bien simplement. Il y a deux manières d'en arriver au rendement total de l'économie canadienne: La première est de prendre toutes les choses finies produites par l'économie, et c'est là où votre maison entre dans la catégorie des choses finies. La seconde, qui est tout à fait différente, est d'évaluer le rendement total en ajoutant les frais encourus à chaque stade du rendement; vous tenez compte des salaires des ouvriers employés à la construction ou de l'intérêt payé comme partie du coût des travaux. Ces montants sont de l'autre côté, du côté des frais. Je crois, sénateur, que vous avez parlé de deux choses à la fois. J'ai dit que la maison se trouvait dans l'estimation totale définitive et que les salaires se trouvaient du côté des frais. Pour ma part, je tiens à ce que les deux éléments soient bien séparés.

Le sénateur HAIG: Je crois que, l'an dernier, on a commencé la construction d'environ 125,000 maisons. Combien avez-vous inclus dans vos chiffres de production nationale pour ces 125,000 maisons? Avez-vous simplement inscrit le tout à raison de \$10,000 ou \$11,000 par maison?

M. LEACY: Oui, monsieur.

Le sénateur HAIG: Mais pendant la même année, vous aviez déjà calculé la main-d'œuvre et le reste.

M. LEACY: Non. La seconde partie n'est pas exacte. Nous avons notre choix, voyez-vous. Nous pouvons compter la maison, comme nous le faisons pour une partie de la statistique, ou les frais, pour une autre partie; les deux additionnés donnent le même total. Il n'y a pas de chevauchement. Nous vous indiquons deux manières d'en arriver au même résultat.

Le sénateur HAIG: Votre mémoire dit que vous avez calculé les salaires.

M. LEACY: Oui.

Le sénateur LEONARD: Vous pourriez peut-être indiquer dans le tableau du haut les frais encourus pour la construction de la maison, comme le coût de la main-d'œuvre, des services et le reste, y compris les services, le tout formant un montant qui apparaît au côté opposé; puis, sur le second tableau, ce qui reste à la fin de l'année comme résultat de toute la main-d'œuvre employée, vous avez la maison qui coûte \$13,000. N'est-ce pas juste?

M. LEACY: Je vous remercie beaucoup, sénateur. Vous m'avez tiré d'une situation embarrassante. C'est exact.

Le sénateur HAIG: Mais vous ne m'avez pas dit que vous aviez enlevé les frais. Votre mémoire ne le dit pas.

M. LEACY: Je puis vous expliquer la chose d'une autre manière. La production nationale globale est la somme des valeurs nettes ajoutées à chaque étape de la production. Par exemple, si vous manufacturez du bois, vous ajoutez les salaires payés au moulin; puis, vous transportez le bois à l'emplacement de la bâtisse et vous ajoutez les salaires payés à cet emplacement; et ainsi de suite, n'ajoutant que le montant net créé à chaque étape de la production jusqu'à ce que, finalement, vous ayez additionné la production finale qui, comme le sénateur l'a fait remarquer, est indiquée de l'autre côté du compte comme étant la valeur de la maison.

Le sénateur HAIG: Vous avez déjà inclus les salaires à la rubrique des salaires. C'est bien ce que vous avez dit?

M. LEACY: Oui, monsieur.

Le sénateur LEONARD: Comme une dépense.

Le sénateur HAIG: Mais il l'inclut de nouveau.

Le sénateur LEONARD: Comme je l'ai dit, les dépenses se trouvent d'un côté et l'actif de l'autre.

Le sénateur HAIG: Mais l'individu a commencé avec rien, excepté un lot. Dites-moi si, pendant tout le cours de la construction de cette maison, il y a quelque chose qui n'a pas déjà été taxé en vertu de votre système? Puis, nous avons tous les ouvriers qui ont déjà été taxés, parce que vous avez inclus le total des salaires de l'année.

M. LEACY: La seule manière dont je puisse vous expliquer clairement la chose, sénateur, est que nous ne comptons pas la maison dans le rendement final, si nous calculons sur une base de frais.

Le sénateur HAIG: Oui, vous le faites. Vous prenez le nombre total des maisons construites et vous l'imputez à la production. J'ai lu les chiffres.

M. LEACY: Ils se rapportent à la construction d'une maison, ce qui est chose distincte.

M. RUBINOFF: On pourrait peut-être envisager la question de la même manière que nous envisageons les comptes d'un particulier. Si un particulier travaille pendant un an à raison de \$5,000, nous dirions que c'est le montant de la production que ce particulier a créée pendant l'année. Disons que sur ces \$5,000, il dépense \$3,000 pour la nourriture, le vêtement et les autres nécessités de la vie, et qu'il épargne et place \$2,000. Nous pourrions dire qu'il a disposé de son revenu en dépendant \$3,000 et en épargnant \$2,000. Nous pourrions alors additionner ces deux montants et dire que cette personne a produit \$5,000. Il n'y a pas là double emploi. Nous envisageons simplement la même production, vue de côté du revenu et du côté des dépenses. En réalité, le tableau 1 indique tous les divers postes que vous avez mentionnés: le salaire de l'employé au moulin, de l'ouvrier sur le lieu de la construction, les profits de l'entrepreneur et le reste; tous les différents revenus apparaissent au tableau 1. En les additionnant, nous obtenons la valeur globale de la production. D'autre part, au tableau 2, si nous prenons simplement les dépenses sur la maison qui est le produit final, nous

sommes en mesure d'en arriver au même total des dépenses que nous examinons maintenant, c'est-à-dire la manière dont l'argent a été dépensé plutôt que la manière dont il a été gagné.

Le sénateur HAIG: Votre méthode de calculer entre une année et une autre est raisonnable, je le comprends; si vous employez la même méthode chaque année pendant des années, votre comparaison sera bonne. Mais je prétends que vous insérez un rapport pour la main-d'œuvre comme un élément par lui-même, le total payé pour la main-d'œuvre, et que vous ajoutez aussi la valeur totale accrue des maisons que cette main-d'œuvre produit.

M. LEACY: Pas dans le même tableau.

Le sénateur HAIG: Pas dans le même tableau, mais dans le même total.

M. LEACY: Pas dans le même total.

M. RUBINOFF: Vous pourriez peut-être vous référer à la page 14 à cet égard . . .

Le sénateur HAIG: Revenons au blé. Comment expliquez-vous l'inclusion dans la production nationale de blé qui se trouve dans un grenier depuis cinq ans sans avoir été vendu? Qu'en faites-vous? Comment expliquez-vous cela?

M. LEACY: Il reste dans les inventaires, moins la perte, jusqu'au moment où il sera vendu.

Le sénateur HAIG: Mais il peut ne jamais être vendu.

M. LEACY: La perte serait alors de 100 p. 100 et le blé ne serait pas inclus dans le rendement total.

Le sénateur HAIG: Il y a d'autres éléments. Que dites-vous de l'argent que la banque prête à celui qui fait les travaux? L'incluez-vous? Je suppose que vous incluez comme production l'intérêt sur cet argent?

M. LEACY: Oui.

Le sénateur HAIG: Et la banque est remboursée entièrement. Incluez-vous cela de nouveau dans la valeur de la bâtisse? L'incluez-vous deux fois? Vous prenez le gain total de la banque et l'incluez comme production. Ai-je raison?

M. LEACY: Oui.

Le sénateur HAIG: Et alors vous prenez celui qui a emprunté l'argent et construit la maison et vous inscrivez la valeur totale de la maison qu'il a construite.

M. LEACY: Il encourt des frais lorsqu'il emprunte.

Le sénateur HAIG: Soustrayez-vous les frais de la valeur totale de la bâtisse qu'il produit?

M. LEACY: Oui, nous n'ajoutons la valeur nette qu'à chaque étape de la production.

Le sénateur HAIG: Dites-moi ce que vous soustrayez pour obtenir la valeur réelle. Si je me souviens bien de votre mémoire, vous incluez tous les salaires et l'intérêt comme gains et vous inscrivez l'augmentation de la valeur de la propriété comme étant un gain. Ai-je raison?

M. LEACY: C'est exact—dans une estimation des frais.

Le sénateur HAIG: C'est ce que je pensais. C'est ce que dit votre mémoire.

M. RUBINOFF: Les deux sont inclus. Ils sont ajoutés pour former le total net.

Le sénateur HAIG: On inclut dans la production nationale une chose qui n'existe pas. Voici tout ce que je prétends: je ne discute pas vos chiffres ni la manière dont vous les obtenez, mais je prétends qu'ils ne disent pas toute la vérité, parce que vous ajoutez les deux montants ensemble. Par exemple, le cultivateur n'a pas vendu ses 75,000 boisseaux de blé; ils sont là dans le grenier et ne seront peut-être jamais vendus.

Le sénateur CRERAR: Prétendez-vous que ces 75,000 boisseaux ne devraient pas être inclus?

Le sénateur HAIG: Pas avant d'avoir été vendus.

Le sénateur CRERAR: Et que c'est trompeur de les inclure dans la production totale?

Le sénateur HAIG: Oui.

Le sénateur CRERAR: Alors, je ne suis pas de votre avis.

Le sénateur HAIG: Cela se peut, et c'est votre privilège. Vous n'êtes pas le premier à différer d'opinion avec moi.

Le sénateur CRERAR: Et je ne serai pas le dernier.

Le sénateur HAIG: Mais il y a des choses que je veux savoir. Incluez-vous la solde des soldats?

M. LEACY: Oui.

Le sénateur HAIG: Comme gain en capital? Nous avons actuellement environ 100,000 soldats, marins et aviateurs. Ne serait-ce pas une bonne chose de porter ce nombre à un million? Nous gagnerions alors plus d'argent. Ne serait-ce pas une bonne idée? Qu'en pensez-vous? Je crois que votre position primitive est fausse. Je ne crois pas que ce soit de la production.

M. ROWEBOTTOM: Si ces gens faisaient partie du personnel militaire, ils ne feraient pas cette autre chose qu'ils font maintenant. Si nous ajoutons au pays un million de personnes que nous n'avions pas, mais qui font du travail, nous augmentons la production.

Le sénateur HAIG: Le présent mémoire dit la même chose. Le témoin m'a dit que l'argent payé aux soldats, aux marins et aux aviateurs représente une partie de la production nationale.

M. LEACY: C'est exact.

Le sénateur HAIG: Alors, je propose que nous ayons un million de soldats.

M. ROWEBOTTOM: Non, parce que ces hommes sont déjà inclus dans d'autres catégories.

Le sénateur HAIG: Non, ils ne le sont pas.

M. ROWEBOTTOM: S'ils ne sont pas soldats.

Le sénateur HAIG: Les 100,000 hommes ne produisent rien.

Le sénateur TAYLOR: Oh! oui, ils produisent.

Le sénateur HAIG: Sur une base théorique; c'est-à-dire qu'ils nous protègent contre une attaque des Russes, mettons, mais je n'estime pas que c'est beaucoup. N'est-ce pas que c'est exact?

M. ROWEBOTTOM: Je ne puis convenir qu'ils ne produisent rien.

Le sénateur HAIG: Que font-ils qui puisse être bon pour notre production? Indiquez-moi où ils produisent une partie quelconque de la production nationale.

M. PARKER: Ils produisent un service, sénateur.

Le sénateur HAIG: Mais il s'agit ici de production nationale que le gouvernement peut taxer; il ne peut taxer un service.

M. PARKER: Le gouvernement utilise une partie de ses revenus provenant des taxes pour payer les soldats, les marins et les aviateurs. Les paiements qui leur sont faits sont considérés comme un service dans les comptes nationaux. Nous disons qu'il en est ainsi du revenu des soldats, des marins, des aviateurs, des fonctionnaires publics . . .

Le sénateur LEONARD: Des avocats?

M. ROWEBOTTOM: Pas dans ces circonstances. Ce sont là toutes des dépenses que fait le gouvernement pour ce que nous appelons un service.

Le sénateur HAIG: J'essaie de faire remarquer que ce que le grand public pense, et c'est ce que je pensais moi-même avant de faire partie du Comité, est que ce que vous entendez par "production nationale" signifie les choses que le Canada produit et qui pourraient être vendues et converties en argent. Les soldats ne produisent rien qui puisse être converti en argent.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous en venons à une discussion plutôt futile et je demande à M. Leacy s'il est prêt à nous soumettre un résumé de sa manière de voir eu égard à ce qui a été dit ici aujourd'hui. Je ne veux pas dire que nos témoins ne sont pas compétents, mais il est bien évident qu'ils ne sont pas prêts à répondre à vos arguments, sénateur Haig. Du moins, s'ils le sont, ils n'ont pas convaincu certains membres du Comité. Il se peut que le témoin préfère soumettre au Comité quelque chose qui éclaircira la question. Je dois admettre, sénateur Haig, que j'en ai un mal de tête. Le sénateur Leonard semble avoir une bonne idée de la chose, pas moi.

Le sénateur HAIG: J'ai une autre question à poser, mais elle ne se rapporte pas à ce qui précède. Au titre des gains professionnels, vous incluez les gains des médecins, des dentistes, des prédicateurs, des instituteurs et, comme quelqu'un l'a dit, des avocats. Je connais quelque chose au sujet de ces derniers. Un grand nombre d'avocats font de l'argent tout à fait en dehors du droit, mais leur déclaration d'impôt indique leurs revenus comme avocats. Lorsque la Division de l'impôt sur le revenu nous fournit ces renseignements, ces revenus sont-ils inclus dans leur production; je veux dire lorsque vous faites la moyenne pour tous?

M. LEACY: Leur revenu provenant de la pratique est inclus sous le titre "revenu net des praticiens professionnels indépendants". S'ils sont à l'emploi d'une société, mettons, et sont payés pour service discontinu, ce serait alors sous le titre "traitements et salaires".

Le sénateur HAIG: Je connais un avocat de ma propre ville qui gagne environ \$75,000 en exerçant sa profession; il retire aussi \$75,000 comme administrateur de diverses compagnies. Son rapport indique que, comme avocat, il gagne \$150,000 mais, en réalité, il ne gagne pas ce montant; il ne gagne que \$75,000. Prenez-vous tout ce montant de \$150,000?

M. LEACY: Oui.

Le sénateur HAIG: Et vous l'incluez pour les fins de la moyenne dans tout le Canada? Ce serait un des éléments inclus dans les revenus ordinaires par les avocats? C'est ce que vous avez dit. Vous prenez les revenus d'un certain nombre d'hommes et vous établissez sur cette base la moyenne pour toute la profession?

M. LEACY: La moyenne à laquelle j'ai fait allusion excluait leurs revenus comme administrateurs ou employés de compagnies; ceux-ci sont bien de la catégorie des traitements et salaires.

Le sénateur HAIG: Par exemple, je gagne quelque chose comme avocat et un dollar ou deux comme sénateur. Naturellement, j'inclus tout ce revenu dans mon rapport. Il semblerait alors que je touche comme avocat \$10,000 de plus que ma profession me rapporte en réalité.

M. LEACY: Non, monsieur. Votre revenu serait indiqué à deux endroits dans le "revenu national"; d'abord, sous "traitements et salaires" ensuite, sous "revenu net d'entreprises non constituées en société".

Le sénateur CRERAR: Sénateur Haig, je ne saisis pas très bien. Vous êtes avocat et, comme tel, vous retirez un certain revenu; vous en retirez un autre comme sénateur. Quel profit tangible résulte de vos travaux?

Le sénateur HAIG: Mettons que vous êtes menacé d'une poursuite de \$25,000, Vous venez me consulter à cet égard et je vous dis de régler aux meilleures conditions possibles. Suivant mon conseil, vous réglez pour \$5,000, épargnant ainsi \$20,000, ce qui est plutôt avantageux; et je vous demande \$5,000.

Le sénateur CRERAR: Prenez mon cas comme exemple. Chaque sénateur reçoit un montant brut de \$10,000 par année. Je passe ici cinq mois de l'année, et je ne puis vous indiquer aucune chose tangible que j'aie produite pendant ce temps-là.

Le sénateur EULER: Vous êtes très modeste.

Le sénateur CRERAR: On suppose, et j'espère que c'est vrai, que j'ai rendu un service quelconque et, conséquemment, ce service est inclus sous mon revenu à peu près de la même manière que dans le cas d'un avocat. Vous ne produisez ni grain, ni bois, mais vous rendez service. Ce service est inclus. Allez-vous ignorer cela complètement en calculant le revenu national? Je ne crois pas que vous le puissiez.

Le sénateur HAIG: Je n'ai jamais exclu cela.

Le sénateur CRERAR: Il se peut que je vous aie mal compris.

Le sénateur HAIG: Le Bureau n'interroge pas chaque avocat au Canada; il en interroge quelques-uns à Winnipeg, Toronto, Montréal et ailleurs, peut-être pas plus de dix ou vingt à un endroit déterminé, bien qu'il y ait probablement plus de 400 avocats dans la seule ville de Winnipeg. S'il lui arrive d'interroger celui qui retire \$150,000 par année des sources que j'ai mentionnées, la moyenne est considérablement augmentée. C'est ce dont je parlais. Ce n'est pas de ma faute si mon ami ne comprend pas.

Le sénateur McDONALD: Je voudrais que M. Leacy me dise la manière dont il vérifie la crédibilité des renseignements qu'il obtient, mettons, des épiciers du coin. Il a dit, si j'ai bien compris, que dans une couple de cas, aux tableaux 1 et 2, le Bureau envoie un questionnaire. Vérifie-t-il la crédibilité des renseignements qu'il reçoit, ou accepte-t-il les chiffres sans les vérifier?

M. LEACY: Il y a une certaine vérification pour constater la vraisemblance lorsque les questionnaires sont retournés au Bureau, mais s'il est évident que les renseignements sont inutiles, ils ne sont pas utilisés dans la préparation des tableaux. Toutefois, la principale vérification touchant le bien-fondé des estimations se fait au moment du recensement, lorsque l'on demande à tous ces magasins de faire rapport. Entre les recensements, nous n'envoyons des questionnaires par la poste qu'à un petit nombre. Actuellement, ce nombre n'est que de 6,000 dans tout le pays. Ce nombre échantillon est scientifiquement destiné à représenter tous les magasins du pays, de sorte que les mesures extrêmes des moyennes, comme un sénateur l'a mentionné, n'ont leur juste poids que dans le total. C'est une question d'avoir un échantillon.

Le sénateur ISNOR: En toute justice pour les petites épiceries du coin, vous avez, je crois, un autre moyen de vérifier, c'est-à-dire le rapport mensuel de leurs ventes envoyé à la section du commerce du Bureau. Elle reçoit le total des ventes pour l'année précédente, en janvier 1955, mettons. A la fin de l'année, vous aurez totalisé ce montant et je crois que, de temps à autre, vous avez accès aux rapports et aux dossiers des ventes fournis par ce marchand en particulier à la Division de l'impôt sur le revenu. Alors, il n'y a aucun doute que vous avez toute l'occasion voulue pour vérifier les chiffres afin de savoir si, oui ou non, vous pouvez vous y fier. N'est-ce pas un fait?

M. LEACY: Nous n'avons pas accès aux dossiers d'impôt des particuliers. Nous ne pouvons que vérifier si certains groupes sont dignes de confiance.

Le sénateur ISNOR: Permettez-moi d'aller un peu plus loin. Pourriez-vous avoir à la fin d'une année les ventes complètes d'une période de douze mois? Aucun marchand qui tient des livres va déposer une liste mensuelle de chiffres, une liste annuelle et en fournir encore une autre à la Division de l'impôt sur le revenu.

Le sénateur McDONALD: Monsieur le président, je désire vous remercier du renseignement sur ce point. Je puis voir que les rapports du recensement peuvent aider beaucoup.

J'ai une autre question qui m'embarrasse depuis quelque temps. Lorsque j'étais au ministère de l'Agriculture en Nouvelle-Écosse, j'ai constaté que les cultivateurs hésitaient à remplir les questionnaires qu'ils recevaient, de crainte de fournir des renseignements qui seraient utilisés pour fins d'impôt. Nous avons essayé de dissiper cette crainte chez les cultivateurs, et j'espère que la situation n'est pas aussi mauvaise qu'elle l'était. En est-il ainsi, monsieur Leacy? Les producteurs primaires se sentent-ils un peu plus disposés à remplir les questionnaires?

M. LEACY: Oui. Nous essayons de leur faire comprendre que les rapports qu'ils nous font sont considérés comme absolument confidentiels et que nous serons les seuls à les utiliser; nous ne publions que des sommes totales après avoir additionné des milliers et des milliers de rapports, et aucune autre personne n'a accès aux rapports individuels.

Le sénateur McDONALD: Je crois que cela nous aiderait à être renseignés avec plus de précision, si votre organisme assurait ceux à qui il demande des renseignements que ceux-ci ne seront pas utilisés pour l'impôt ou pour toute autre fin sauf la statistique.

Le sénateur MOLSON: Puis-je demander à M. Leacy si, d'une manière générale, on peut dire des renseignements obtenus sur des centaines de sujets qu'ils le sont sur une base scientifique comme celle utilisée pour la plupart des sondages et des relevés commerciaux? Autrement dit, l'échantillon est-il une section valide qui, dans la plupart des cas, résulte en une marge d'efforts peut considérable et acceptable?

M. LEACY: A tout prendre, sénateur, il en est ainsi. La technique de l'échantillonnage est nouvelle; elle varie et s'améliore chaque jour. Nous obtenons une bonne partie de nos renseignements au moyen de la technique de l'échantillonnage, parce qu'elle réduit les frais.

Le sénateur MOLSON: Mais la base de ces cas est en conformité des techniques généralement acceptées comme étant sûres.

M. LEACY: Oh! oui. C'est une profession spécialisée qui s'occupe d'échantillons scientifiques.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser; elles se rapportent aux tableaux 1 et 2. Ma première ressemble à celles posées par le sénateur McDonald au sujet de l'obtention de renseignements. Vous est-il nécessaire d'obtenir tous les renseignements que vous demandez dans le cas des petits magasins? Si je me souviens bien, votre formule demande des renseignements sur les salaires du mois, le nombre des employés permanents ou temporaires, le nombre d'heures et de jours de travail de la semaine. Dans ce cas, je me demande quelle peut être l'importance d'obtenir des renseignements concernant les heures et les jours. Les grands magasins, par exemple, répartissent maintenant leur personnel, et lorsqu'ils vous disent le nombre d'heures et de jours de travail de leurs employés, vous n'avez pas là un tableau clair à transmettre au ministère du Travail au sujet du nombre d'heures de travail par rapport au nombre de jours indiqué. Jusqu'à quel point ces renseignements peuvent-ils avoir de l'importance et de la valeur pour vous et la population du Canada?

M. ROBINOFF: Puis-je répondre à cette question, sénateur?

Le sénateur ISNOR: Certainement.

M. RUBINOFF: Dans le but de trouver combien a été payé en salaires pendant un mois, la formule qui est envoyée ne se rapporte ordinairement qu'à la dernière période de paie du mois. Si les employés sont payés au mois, vous n'avez naturellement qu'une seule période de paie, mais s'ils sont payés à la semaine, il devient de la plus haute importance de trouver le nombre de jours où les employés ont travaillé pendant cette semaine. Si, par exemple, les employés sont payés à la semaine, que vous voulions savoir ce qu'ils ont reçu pendant le mois et qu'il y ait eu, mettons, pendant cette dernière semaine, un congé pour lequel ils n'ont pas été payés, en multipliant par quatre, nous réduisons le total des salaires payés pendant tout le mois. Cela serait influencé dans la mesure où le congé peut avoir tombé dans la dernière semaine du mois. Nous savons s'il y a eu un congé et nous demandons pendant combien de jours les gens ont travaillé durant la dernière semaine du mois. Par exemple, Noël tombe toujours pendant la dernière semaine de décembre; si les gens retirent moins pendant cette semaine, nous ne voulons pas dire qu'ils ont reçu moins pour tout le mois lorsque nous voulons établir le total.

Alors, et dans cette mesure, ce sont des renseignements de la plus haute importance pour établir le total des salaires.

Le sénateur ISNOR: Votre idée peut être bonne, mais je ne saisis pas très bien ce que vous dites. Si je me souviens bien, vous demandez dans la formule des renseignements pour la première semaine et les deux dernières semaines puis le total pour le mois. Est-ce exact?

M. RUBINOFF: Non, on demande ordinairement des renseignements pour la dernière période de paie du mois. Une des raisons est d'éviter le chevauchement. Si quelqu'un travaille pour un patron une semaine au commencement du mois et pour un autre patron pendant la dernière partie du mois, vous pourriez dire qu'il y a là deux personnes au travail alors qu'en réalité, il n'y en a qu'une. Afin d'éviter ce double emploi, nous ne comptons qu'une période de paie.

Le sénateur ISNOR: Je soulève ce point, monsieur le président, dans le but d'y attirer l'attention des fonctionnaires, espérant qu'ils simplifieront autant que possible les renseignements qu'ils veulent obtenir des magasins de détail dans tout le Canada.

Ma seconde question se rapporte à la rubrique 2, tableau 2, dépenses du gouvernement, pour marchandises et services, plus particulièrement à l'égard des services. Je suppose que les services comprennent les dépenses sur les bâtisses et les grandes routes. Je suppose que vous inscrivez cela comme une dépense.

M. LEACY: Oui.

Le sénateur ISNOR: L'indiquez-vous comme dépense en immobilisations à un autre endroit?

M. LEACY: Non, cet élément n'apparaît qu'une seule fois sous le titre des dépenses du gouvernement.

Le sénateur ISNOR: Autrement dit, si le ministère des Travaux publics construit une grande bâtisse au coût d'un million et demi, c'est une dépense pure et simple.

M. LEACY: Oui, et le plein montant est indiqué immédiatement; il n'est pas capitalisé.

Le sénateur ISNOR: Dites-vous que c'est une bonne tenue de livres en tant qu'il s'agisse de statistique?

M. LEACY: Il n'en est pas ainsi dans l'entreprise privée, mais il en est ainsi au gouvernement; nous établissons la statistique en conséquence.

Le sénateur ISNOR: Je suis de l'avis du sénateur Haig jusqu'à un certain point, bien que je suive les lignes générales données par le sénateur Leonard au sujet de l'établissement d'un système double, indiquant l'actif d'un côté et les dépenses, de l'autre, dans le cas d'une maison. Mais lorsque vous indiquez simplement la chose comme un article de dépense se chiffrant à plusieurs millions de dollars pour la construction d'une bâtisse qui peut être vendue plus tard et produire un revenu, je ne vois pas comment vous ne pouvez la considérer que comme une dépense.

M. LEACY: Ce traitement particulier est le résultat de conventions internationales et plusieurs des points discutables qui ont déjà été soulevés ont été débattus par les économistes et les statisticiens à des réunions internationales. La Commission de la statistique des Nations Unies étudie ces questions chaque année et elle publie des documents recommandant des conventions internationales qui doivent être suivies par les statisticiens des gouvernements. De cette manière, nous en venons à une entente presque complète au sujet de ce qui doit être inclus dans la production nationale brute, et de ce qui doit en être exclus.

Le sénateur ISNOR: Ma dernière question, monsieur le président, se rapporte à la récente augmentation du taux d'intérêt demandé par la Banque du Canada. Est-ce que cela apparaît d'une façon quelconque dans vos calculs? Permettez-moi de vous donner un exemple: A cause de l'augmentation du taux demandé par la Banque du Canada, toutes les banques du pays ont publié une directive indiquant qu'à partir d'une certaine date, leur taux d'intérêt serait relevé. Cette augmentation se réfléchit naturellement dans les recettes nettes ou le profit des maisons d'affaires de tout le pays, mais avez-vous un moyen de tenir compte d'un élément comme celui-là dans vos calculs?

M. LEACY: Oui, monsieur. Le montant réel indiqué sous le revenu national est celui du revenu net des compagnies après paiement des frais d'intérêt.

Le sénateur ISNOR: Mon argument est que vous ajoutez aux dépenses générales pour couvrir cette augmentation. Est-ce que cela apparaît dans un de vos calculs?

M. LEACY: Oui, si cela signifie une dépense plus élevée, le revenu net est abaissé; cela a une répercussion sur le revenu national.

Le sénateur CRERAR: Monsieur le président, le tableau à la page 14 des comptes nationaux se rapporte à 1953, n'est-ce pas? C'est l'année civile?

M. LEACY: Oui, monsieur.

Le sénateur CRERAR: Vous donnez le revenu national net au coût de fabrication, soit un peu plus de 19 millions.

M. LEACY: Oui, monsieur.

Le sénateur CRERAR: Et la production nationale brute aux prix du marché, soit près de 24 millions et demi.

M. LEACY: Oui, monsieur.

Le sénateur CRERAR: Maintenant, les rubriques 7 et 8 indiquent les montants déduits de la production nationale brute pour en arriver au revenu national net. Dans quelle mesure la dépréciation sur tout l'ensemble est-elle comprise et dans quelle mesure aussi le sont les taxes indirectes moins les subventions? Avez-vous ces renseignements ici?

M. LEACY: Oui, les rubriques 7 et 8 sont indiquées ici.

Le sénateur CRERAR: Je crois qu'une explication de la manière dont on en arrive à ces différences intéresserait le Comité.

M. LEACY: La production nationale brute est la mesure de la valeur du rendement total. On l'appelle "brute", parce que c'est le brut sans la dépréciation. Le pays produit une certaine quantité de marchandises et de services durant l'année. Allons-nous inclure dans cela un certain montant pour l'entretien des machines pendant cette année-là?

Le sénateur CRERAR: Je ne vous fais pas de reproches.

M. LEACY: Vous avez le choix; vous pouvez prendre le total brut ou net. Le total brut ne comprend pas la dépréciation; le total net est celui que l'on obtient après avoir déduit la dépréciation. Les deux sont indiqués dans ces tableaux.

Le sénateur CRERAR: Une autre question. Pour en arriver au pourcentage du total de toute imposition au Canada, par rapport à la production, devrions-nous prendre ce pourcentage en regard de la production nationale brute ou en regard du revenu national net?

M. LEACY: Je dirais en regard de la production brute.

Le sénateur CRERAR: Quelles seraient vos raisons pour cela?

M. RUNINOFF: Cela dépendra des circonstances auxquelles vous faites allusion. Par exemple, pendant la guerre, l'objectif important est incontestablement la victoire, et il importe peut-être peu que nous épuisions notre capital en outillage pour arriver à ce but. Prenons, par exemple, un montant total de production pour toute l'année; il est certain qu'un des éléments du coût de cette production totale a été la dépréciation de notre outillage. Mais nous pourrions dire qu'étant donné notre objectif, cela n'a pas d'importance. Nous pourrions alors dire que, si notre production brute est de 25 milliards de dollars, pour fins d'imposition le montant à retenir pour dépenses de guerre peut se fonder avec raison sur un pourcentage de la production brute. Ce serait une circonstance. D'autre part, vous pouvez peut-être penser en termes de revenus reçus par des personnes visées par les rubriques 1 à 5; c'est-à-dire les salaires, le revenu et le reste; tout cela est net après la dépréciation; et puis, selon les circonstances, vous pourriez certainement, je le crois, imputer les pourcentages de l'impôt au revenu national net. Alors, il s'agit en réalité d'un oui ou d'un non, suivant l'objectif que vous avez.

Le sénateur CRERAR: Ce point m'intrigue. Je suis propriétaire d'une manufacture et j'utilise certaines machines. Ma production est d'une valeur brute de \$25,000, mettons, mais je sais qu'il me faut tenir compte de la dépréciation de mes machines qui produisent. En dernier ressort, je paie, mettons, \$3,000 d'impôt. Maintenant, pour en arriver à cela, le pourcentage de mon impôt doit-il être calculé sur ma production brute ou sur ce qui me reste après la dépréciation?

M. RUBINOFF: Naturellement, l'impôt que vous payez est lui-même fondé sur le revenu net, parce que la dépréciation est une dépense qui peut être imputée à toutes vos opérations, alors et en réalité, vous payez votre impôt sur votre revenu net.

Le sénateur CRERAR: Si vous prenez vos impôts généraux payés à l'échelon du gouvernement fédéral et les évaluez en regard de tout votre revenu national net, vous en arrivez probablement à environ 25 p. 100, mettons; mais s'ils sont évalués en regard du revenu net, ce qui, je crois, est la manière correcte de faire l'évaluation, vous payez probablement un tiers ou 33 p. 100. Je crois que c'est d'une importance considérable.

M. LEACY: Sénateur, puis-je ajouter quelques mots à ce débat? Je ne crois pas que nous puissions avoir une idée complète de ces comparaisons de pourcentage d'impôt par rapport au revenu en nous référant uniquement aux tableaux 1 et 2 que nous avons devant nous; en partie, parce qu'il y a un revenu reçu par des personnes non comprises dans les tableaux 1 et 2. Ici, nous n'incluons que la nouvelle production. Les personnes qui paient des impôts reçoivent des allocations familiales et d'autres sortes de paiements, bien qu'il soit aussi valide, si vous faites une comparaison, d'inclure le revenu que le gouvernement peut, d'une part, imposer, et, d'autre part, rembourser à ceux qui ont payé. Alors, et dans cette mesure, il vaut la peine, par exemple, d'examiner le tableau 3 qui indique toutes les sources de revenu personnel. C'est une question technique bien difficile d'avoir une idée d'ensemble générale, mais je dis simplement qu'il vaut la peine d'étudier aussi ces autres facteurs.

Le sénateur CRERAR: C'est probablement la dernière chose que j'ai à dire. Il me semble que le Bureau devrait prendre la peine d'analyser cette proposition davantage. Il me semble qu'il y a là une différence distincte. Je comprends

parfaitement que ces paiements subsidiaires, comme les allocations, les pensions et le reste, ne sont pas un élément dépréciable, mais je sais fort bien que le point important de la différence est la dépréciation. C'est le plus gros élément particulier dans toute l'économie, et cela vaut dire qu'en tant que l'économie est concernée, il y a eu cette baisse dans la valeur réelle à moins qu'elle n'ait été compensée par des augmentations ailleurs. Je puis être tout à fait dans l'erreur, mais il me semble que c'est un point très important.

M. LEACY: Le sénateur a parfaitement raison.

Le sénateur CRERAR: Je crois que les économistes diffèrent d'opinion sur le sujet, mais je répète que si nous prenons notre production nationale brute, nous allons trouver que le pourcentage de l'impôt général est probablement d'un tiers, en ne tenant compte que du montant du produit net.

Le sénateur SMITH: Je désire poser une question sur le tableau 3, "revenu de placements"; cela veut-il dire le revenu de placements net, c'est-à-dire le revenu après la dépréciation, les taxes et les dépenses réunies, ou une sorte quelconque de revenu brut de placements?

M. LEACY: Ce revenu de placements est net.

Le sénateur SMITH: Pourquoi alors, à la rubrique 8 du tableau 1, ajoutez-vous "allocations de dépréciation et frais commerciaux semblables" si ces frais commerciaux sont déjà ajoutés au bilan de quelqu'un, et vous obtenez un revenu net pour cela? Oh! cela vous donne le brut, puis ce serait le net plus ce qui a été retranché ici au-dessus.

M. LEACY: Oui, c'est exact.

Le sénateur SMITH: Je m'en suis aperçu en lisant un peu plus loin. J'ai une autre question à l'idée. A quelles sortes de subventions fait-on allusion à la rubrique 7? Des subventions pour le blé, le fromage et autres produits?

M. LEACY: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Halifax-Nord*): Le beurre!

M. LEACY: Comme suite aux remarques du sénateur Crerar, je désire ajouter simplement que ces détails additionnels d'épuration en vue de calculer les proportions de l'impôt par rapport à un montant de revenu sont donnés à d'autres endroits des comptes. Lorsque le ministre des Finances dit qu'il base sa prévision du revenu sur une production nationale brute de 28 milliards de dollars, il fait une déclaration générale. En réalité, il veut dire qu'il entre de nombreux détails dans la production nationale brute, comme le revenu personnel et celui des compagnies sur lesquels des impôts sont déjà prélevés, et, en fait, il se sert de ces détails du revenu personnel et des sociétés pour établir sa prévision d'impôt.

Le sénateur CRERAR: Je me rends compte de cela.

Le sénateur LEONARD: Je crois que le sénateur Crerar et moi-même pensons à peu près la même chose. Des économistes ont déclaré qu'il existe un montant maximum de la production nationale brute que les gouvernements à tous les échelons peuvent retenir, que la résistance commence à ce montant maximum et que c'est un point dangereux. La question que nous avons à l'esprit est la suivante: étant donné que notre système fédératif comprend des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, le montant maximum d'imposition au pays en arrive-t-il à un point qui puisse devenir dangereux par rapport à la production nationale brute?

M. LEACY: Je crois que l'économiste britannique Colin Clark a cité le montant de 25 p. 100 du revenu national comme étant le maximum qui peut être atteint par un programme d'imposition. Ce genre de calcul devrait être épuré selon les données que j'ai déjà mentionnées. On s'occuperait séparément du revenu personnel et du revenu des sociétés. Autrement dit, on pourrait examiner les détails qui se trouvent derrière ces tableaux.

Le sénateur HACKETT: Je ne suis pas membre du Comité

Le PRÉSIDENT: Vous êtes le bienvenu, sénateur Hackett.

Le sénateur HACKETT: Nous occupons-nous uniquement de l'imposition fédérale, ou tenons-nous compte des impôts provinciaux et municipaux? Si je comprends bien, ces derniers n'existent pas en Angleterre dans la même mesure et, conséquemment, la déclaration qui a été mentionnée ne s'appliquerait pas ici.

Le sénateur LEONARD: Pour en revenir à ce que disait M. Clark au sujet de toute imposition, il parlait de l'imposition à l'échelon local tout comme à l'échelon du Royaume-Uni, et il rappelait, à l'égard d'un pays quelconque, la somme d'impôt que la production nationale brute de ce pays peut supporter. En tant qu'il s'agit du Canada, il nous faut tenir compte de l'échelon provincial, qui n'existe pas au Royaume-Uni. Du moment que nous avons ces chiffres, nous pouvons en arriver au montant global d'imposition pour tout le pays.

M. LEACY: Les comptes du Royaume-Uni indiquent effectivement les frais de l'administration locale, et nous suivons une coutume semblable au Canada; mais ici, nous avons les trois échelons; nos tableaux auxiliaires que l'on trouve dans les comptes indiquent les revenus et les déboursés aux trois échelons de gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

Le sénateur HAIG: J'en avais quelques-unes, mais j'ai été repris si péremptoirement par quelques membres du Comité que je crois qu'il vaut mieux les garder pour moi-même. Je suis le seul conservateur ici ce matin, mais il ne reste que peu de temps et j'abandonne.

Le PRÉSIDENT: Nous avons amplement de temps; il reste encore une heure avant le lunch et il nous ferait plaisir de vous entendre.

Le sénateur HAIG: Très bien, alors. Monsieur le président, tout ce que j'ai à dire à ces messieurs est que le grand public n'envisage pas le présent rapport de la même manière qu'eux. Le public croit que c'est la production totale réelle, non pas le chevauchement des frais. Il croit que lorsqu'il vend du blé en 1955, c'est la vente réelle qui devrait figurer dans la production et non pas le total de 515 millions de oiseseaux qui ont été produits; c'est aussi son opinion au sujet de la vente du bétail, des porcs et le reste. Quant aux bâtisses, il croit que c'est l'augmentation réelle de la valeur qui devrait être incluse. Il pense que nous produisons pour 26 ou 28 milliards de dollars, ce qui n'est pas vrai. Si vous ne pouvez pas vendre ces marchandises, il est inutile de dire qu'elles ont été produites, parce qu'elles ne comptent pas pour cette année en particulier. Par exemple, en ce qui concerne le blé produit en 1952 et vendu en 1955, vous avez là un double emploi, et je ne vois pas comment vous pouvez vous en défaire.

M. RUBINOFF: Ce n'est pas tout à fait exact, sénateur. Si le blé est vendu en 1955, le revenu comptant est augmenté, mais les inventaires sont diminués dans la même mesure, de sorte que le net est zéro.

Le sénateur HAIG: Le spécialiste de la statistique agricole m'a dit qu'en ce qui concerne les 75,000 boisseaux, quantité que j'ai donnée comme exemple et qui se trouvait en entrepôt en Saskatchewan, ils ont été évalués au prix du marché de 1952. C'est ce qui restait.

M. RUBINOFF: Oui.

M. PARKER: Je vous demande pardon, mais ce n'est que la différence entre cette quantité et ce que vous aviez en mains l'année précédente.

Le sénateur HAIG: Je comprends cela.

M. PARKER: Ce n'était pas toute la quantité de 75,000 boisseaux, il n'aurait pu s'agir que de 10,000.

Le sénateur HAIG: 20,000 est la quantité que j'ai mentionnée.

M. PARKER: Nous ne prenons que la différence.

Le sénateur HAIG: J'en doute. Il me semble que nous calculez ce que vaut le blé sur la terre et que c'est ce que vous mettez dans votre évaluation.

M. RUBINOFF: C'est exact.

Le sénateur HAIG: Et lorsque vous vendez le blé, vous indiquez que le revenu est pour 1955.

M. RUBINOFF: C'est exact, mais en même temps, la diminution des inventaires le compense. Supposons, par exemple, que ces 75,000 boisseaux de blé ont été inscrits comme production en 1952, et mettons qu'en 1956, la récolte du même cultivateur soit une faillite complète; il a encore, sur sa ferme, ce surplus qu'il peut vendre pour un revenu comptant. D'autre part, nous dirions qu'il a diminué son inventaire de 75,000 boisseaux et que sa production est zéro, ce qui en fait est vrai, parce que la récolte a été une faillite complète.

Le sénateur HAIG: Mais vous en avez déjà pris la valeur en 1952; et sans tenir compte de ce que le sénateur Crerar a dit, le prix du blé de 1955 ne sera pas aussi avantageux qu'il l'était en 1952, et il ne sera pas aussi avantageux en 1956 qu'en 1955.

M. RUBINOFF: Nous le prenons en 1952 au prix initial.

Le sénateur HAIG: Le prix initial peut ne pas être aussi avantageux; je crois qu'il était tombé d'une manière très considérable. Mais il semble que vous repreniez de la vieille marchandise et que vous l'incluez dans la production.

M. PARKER: Non.

M. LEACY: Elle n'est incluse qu'une seule fois.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, je désire revenir sur la question de savoir si nous sommes rendus à un point dangereux en tant qu'il s'agit de notre économie. Je me rappelle que l'on a donné le chiffre de 25 p. 100; je me souviens aussi qu'il était de 20·2 p. 100 en 1952, ainsi que l'a fait remarquer le sénateur Crerar. On remarquera que les dépenses pour les provinces et les municipalités ont augmenté considérablement de 1945 à nos jours; elles sont diminuées en comparaison de 1939, c'est-à-dire que, dans les provinces, le pourcentage des dépenses est tombé de 28 en 1939 à 20 en 1955, et que les dépenses des gouvernements municipaux ont aussi considérablement diminué pendant cette période. Mais il y a eu une augmentation générale sur un pourcentage de base; est-ce exact?

M. LEACY: Je regrette, mais je n'ai pas les chiffres ici.

Le sénateur ISNOR: On les a donnés ce matin.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Isnor, vous citez à même le document intitulé "Sommaire du revenu général net et des dépenses, tous les gouvernements"?

Le sénateur ISNOR: C'est exact. Si nous ajoutons nos dépenses fédérales, provinciales et municipales en comparaison du revenu, en sommes-nous rendus à un point dangereux en tant qu'il s'agisse de notre économie? Cette question est-elle claire?

M. LEACY: Oui, la question est tout à fait claire, mais je ne suis pas du tout prêt à y répondre.

Le sénateur ISNOR: Je crois que c'est très important. Je ne m'attribue pas le mérite d'avoir soulevé la question; c'est le sénateur Leonard qui l'a fait. Mais pour moi, c'est une question importante qui touche à l'économie future de notre pays. Je crois que nous devrions l'étudier à fond et obtenir de M. Leacy ou de son organisme un état bien détaillé du rapport entre les deux et savoir si nous en arrivons à un point dangereux dans notre économie. Pouvez-vous faire cela?

M. LEACY: Je crains que cela ne retienne l'attention de plusieurs ministères. La réponse à cette question comporte plusieurs points discutables, et j'imagine qu'elle s'étendrait en dehors du Bureau de la statistique, qui est un organisme qui recueille les faits, et qu'elle impliquerait plusieurs autres ministères du gouvernement.

Le sénateur ISNOR: Nous ne désirons un état qu'au point de vue de votre organisme, soit une comparaison entre le Canada et les autres pays. Je crois que ce serait un bon moyen d'en arriver aux renseignements que je désire obtenir.

M. LEACY: Si cela peut vous être utile, je puis déposer en très peu de temps un tableau établissant une comparaison avec les autres pays.

Le sénateur ISNOR: Je pourrais l'examiner.

Le sénateur LEONARD: Je crois qu'il nous serait utile.

Le PRÉSIDENT: Il y a une autre question que nous devrions discuter davantage, je crois. Il me semble que le Comité n'est pas tout à fait satisfait des explications données sur la manière dont on en arrive à établir la production nationale brute et le revenu national net. C'est certainement de votre domaine?

M. LEACY: Lui.

Le PRÉSIDENT: Alors, monsieur Leacy, voulez-vous essayer d'éclaircir la question et soumettre un état au Comité?

M. LEACY: Je serai heureux de le faire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le désir du Comité que M. Leacy lui fournisse ces renseignements?

Le sénateur TURGEON: C'est ce que je propose, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, je désire, en mon nom personnel et au nom des membres du Comité, vous remercier bien sincèrement, messieurs, de vous être présentés ici pour nous faire profiter de vos connaissances sur ce sujet très compliqué.

Le sénateur ISNOR: Cela veut-il dire, monsieur le président, que ces messieurs ne seront pas rappelés?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous autre chose à demander aujourd'hui?

Le sénateur ISNOR: Naturellement, nous avons écouté avec une vive attention ce que M. Leacy nous a lu; c'est un mémoire soigné qui embrasse tout, mais nous n'avons pu commencer à analyser les différents points soulevés. J'aimerais à lire le mémoire imprimé et avoir ensuite l'occasion de poser d'autres questions. Je crois que cet aspect est si considérable que nous ne devrions pas renvoyer ces messieurs aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Je ne les renvoie pas. Il appartient au Comité de les rappeler, s'il désire obtenir d'autres renseignements.

Le sénateur ISNOR: Par exemple, nous n'avons pas touché au travail. Je ne doute pas que le représentant de la division du travail nous dira ce que nous avons essayé de savoir d'un des témoins précédents quant à l'effet de la réduction des heures de travail sur la production ou la productivité. Il pourrait peut-être nous fournir ce renseignement maintenant.

Le sénateur LEONARD: Il y a une autre question que je désire poser au témoin; il n'est peut-être pas prêt à y répondre aujourd'hui, mais il pourrait le faire plus tard. Elle se rapporte au tableau dans lequel il va s'occuper du montant global d'imposition par rapport à la production nationale brute, ou quel que soit le montant auquel il se réfère, de 1945 à 1954, afin que nous puissions voir quelle a été la tendance de l'expérience dans l'augmentation ou la diminution dans le rapport de l'imposition avec la production nationale brute.

Le sénateur SMITH: J'ai une question, mais je ne sais pas si elle est à propos, vu le niveau élevé du débat. Toutefois, un des témoins pourrait peut-être nous faire un bref commentaire sur le sujet. Des personnes intéressées dans de petites entreprises me disent depuis plusieurs années qu'elles se plaignent d'être bombardées, selon leur expression, de demandes de renseignements que vous utilisez pour la préparation de ces importants tableaux et le reste. Pourriez-vous nous dire jusqu'à quel point il est important que les propriétaires de ces petites entreprises soient tenus de s'occuper de ces nombreuses demandes de renseignements?

M. LEACY: Je comprends leur point de vue et j'ai eu l'occasion de parler à quelques-uns d'entre eux. Je leur souligne toujours l'importance de l'information à l'échelon national et j'essaie de leur faire comprendre que c'est leur devoir de patriote de remplir la formule—c'est une affaire de cinq minutes, alors, veuillez la remplir. Nous pouvons certainement l'utiliser. Nous nous efforçons de maintenir le nombre des formules à un minimum et de les faire aussi simples que possible.

Le sénateur SMITH: Quel effort avez-vous fait pour faire comprendre la chose aux propriétaires de petites entreprises? Dans votre organisme, avez-vous une division des relations extérieures qui s'occupe de la chose, afin que l'homme moyen comprenne mieux ce qu'on lui demande de faire?

M. LEACY: Chaque division du Bureau a son propre genre de correspondants et sa propre méthode de relations extérieures avec eux.

Le sénateur SMITH: Je ne possède pas une petite entreprise moi-même et je ne sais pas ce que les formules exigent, mais je me demande si une courte lettre accompagnant la formule ne pourrait pas indiquer l'importance quelle comporte.

M. LEACY: Il arrive que seule la formule est envoyée, et parfois il y a une lettre spéciale du statisticien fédéral qui fait remarquer le besoin d'un renseignement en particulier. Nous avons obtenu des réponses plus nombreuses et plus complètes lorsqu'une telle lettre est envoyée.

Le PRÉSIDENT: Quelques demandes que je connais sont très péremptoires; et si elles ne sont pas reçues au temps désigné, on renvoie alors à certains articles et paragraphes des règlements des Nations Unies et on dit ni plus ni moins que le pauvre homme sera décapité s'il ne fournit pas le renseignement dans un certain temps.

Le sénateur SMITH: Je crois que votre division des relations extérieures devrait examiner de nouveau cette question; vos formules pourraient alors être mieux reçues.

Le PRÉSIDENT: Je ne devrais peut-être pas le dire maintenant, mais il me semble qu'il y a chevauchement des demandes de renseignements adressés par les divers services. Je ne veux pas dire que la répétition provient du Bureau de la statistique mais il y a de nombreuses organisations de statistique qui reçoivent les mêmes renseignements d'une manière différente.

M. RUBINOFF: Je ne crois pas que ce soit tout à fait exact, monsieur le président. Il y a certainement diverses organisations qui obtiennent de la statistique, mais dans la mesure où nous pouvons l'établir, nous ne nous doublons pas, si ce n'est à un degré de peu d'importance.

M. ROWEBOTTOM: Dans une très large mesure, la demande de renseignements vient de ceux qui les fournissent. Autrement dit, le monde des affaires veut des renseignements; il s'adresse à nous et nous demande de le renseigner sur ceci ou cela, et afin de le faire, nous obtenons de lui les données primitives. Dans une très grande mesure, c'est une rue à sens double; l'entreprise fournit la matière première au Bureau qui l'analyse et la retourne sous forme de statistique à ceux qui en ont besoin pour leurs opérations.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser? Si non, nous allons ajourner. La prochaine séance aura lieu jeudi prochain à 10 heures et demie du matin.

## APPENDICE A

PUBLICATION DES RAPPORTS ET AUTRES IMPRIMÉS DES  
 MINISTÈRES D'UN COÛT INFÉRIEUR À \$5,000—  
 ANNÉE FINANCIÈRE 1954-1955

Département	Montant
Agriculture.....	\$140,000.00
Commission des transports aériens.....	8,352.00
Commission des transports du Canada.....	
Directeur général des élections.....	593.00
Citoyenneté et Immigration.....	78,493.35
Commission du service civil.....	680.00
Production de défense.....	1,142.00
Affaires extérieures.....	8,000.00
Finances.....	10,548.45
Pêcheries.....	11,706.39
Office technique et scientifique des pêches du Canada.....	33,290.00
Assurances.....	8,553.00
Justice.....	5,514.00
Travail.....	26,550.00
Mines et Relevés techniques.....	89,003.00
Office national du film.....	15,185.00
Santé nationale et Bien-être social.....	130,648.00
Bibliothèque nationale.....	9,704.00
Revenu national—Division de l'impôt.....	24,469.62
Nord canadien et Ressources nationales.....	143,095.00
Postes.....	11,729.91
Impressions et papeteries publiques.....	1,005.17
Archives publiques.....	4,585.00
Travaux publics.....	428.00
Gendarmerie royale du Canada.....	3,302.00
Secrétariat d'État.....	2,546.00
Bureau fédéral de la statistique.....	105,519.00
Transports.....	28,480.12
Affaires des anciens combattants.....	3,468.00
Commission maritime canadienne.....	556.00
Office de soutien des prix des produits de la pêche...	284.48
Conseil national de recherches.....	21,965.00
Commission d'assurance-chômage.....	17,862.00
Total.....	\$947,257.49

## APPENDICE B

OTTAWA, 17 avril 1956.

## MÉMOIRE AU COMITÉ DES FINANCES DU SÉNAT

Affectations au *Budget des dépenses, 1956-1957* pour les  
Indiens et les Esquimaux.

	Administration et fonc- tionnement	Immobilisations	Total
Division des affaires indiennes.....	\$16,514,465	\$6,186,529	\$22,700,994
Services de santé des Indiens et des Esqui- maux.....	15,983,621	1,336,200	17,319,821
Affaires des Esquimaux et instruction des Indiens et des Esquimaux au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.....	1,736,245	2,340,748	4,076,993
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Versements de sécurité sociale.....	\$34,234,331	\$9,863,477	\$44,097,808
			<hr/>
Total.....			\$52,497,808
			<hr/>
Population indienne du Canada (recensement des bandes en 1954).....			151,558
Population esquimaude (estimation).....			8,800
			<hr/>
Total de la population indienne et esquimaude.....			160,358
			<hr/> <hr/>

Les sommes relatives à la Division des affaires indiennes et aux Services de santé des Indiens et des Esquimaux représentent le total des crédits afférents du *Budget des dépenses, 1956-1957*, étant donné que l'ensemble de l'activité de ces organismes portent exclusivement sur les Indiens et les Esquimaux. Les chiffres relatifs aux affaires des Esquimaux et à l'instruction des Indiens et des Esquimaux au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest ont été établis à la suite d'une analyse approfondie des crédits de la Division des régions septentrionales et des terres du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. La raison en est que ce service s'acquitte dans le Nord canadien d'autres tâches qui ne se rattachent pas directement aux Indiens et aux Esquimaux, de sorte que le total des crédits ne peut pas être imputé en entier.

Il y a lieu de noter que la Division des affaires indiennes est chargée de l'instruction des Indiens dans les provinces, tandis que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales s'occupe de l'instruction des Indiens et des Esquimaux au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les frais de l'instruction des Indiens dans les provinces figurent donc au premier poste du tableau ci-dessus.

Les versements de sécurité sociale sont une estimation et par conséquent ne sont qu'approximatifs.

## APPENDICE C

TABLEAU I.—COMPARAISON DES ESTIMATIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX AVEC LE "REVENU GÉNÉRAL NET ET LES DÉPENSES À L'EXCLUSION DES VIREMENTS INTERGOUVERNEMENTAUX" PUBLIÉ DANS "STATISTIQUE COMPARATIVE DE FINANCES PUBLIQUES" POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE

31 MARS 1956

(en milliers de dollars)

	Recettes				Dépenses			
	Estimations provinciales			Statistique comparative <sup>1</sup>	Estimations provinciales			Statistique comparative <sup>1</sup>
	Ordinaires	Immobilisations	Total		Ordinaires	Immobilisations	Total	
Terre-Neuve.....	38,846	4,995	43,841	15,233	38,369	21,208	59,577	42,257
Île du Prince-Édouard.....	8,694	463	9,157	3,352	7,723	3,189	10,912	8,766
Nouvelle-Écosse.....	54,529		54,529	30,164	54,401	16,958	71,359	61,492
Nouveau-Brunswick.....	53,706		53,706	30,676	53,668	7,444	61,112	49,649
Québec.....	331,857		331,857	330,117	281,106	50,096	331,202	323,868
Ontario.....	385,897	54,675	440,572	227,762	385,032	183,987	569,019	486,453
Manitoba.....	58,475		58,475	28,755	58,319		58,319	50,720
Saskatchewan.....	79,993	19,813	99,806	65,748	79,972	19,813	99,785	96,099
Alberta.....	171,875	5,566	177,441	126,308	121,725	58,238	179,963	153,774
Colombie-Britannique.....	194,522		194,522	150,116	212,059		212,059	196,766
Totaux—Statistique comparative.....				1,008,201				1,468,844
Totaux—Estimations provinciales.....			1,463,906				1,653,307	

<sup>1</sup> Extrait de "Statistique comparative de finances publiques", ainsi qu'il est mentionné dans notre lettre du 19 mars 1956.

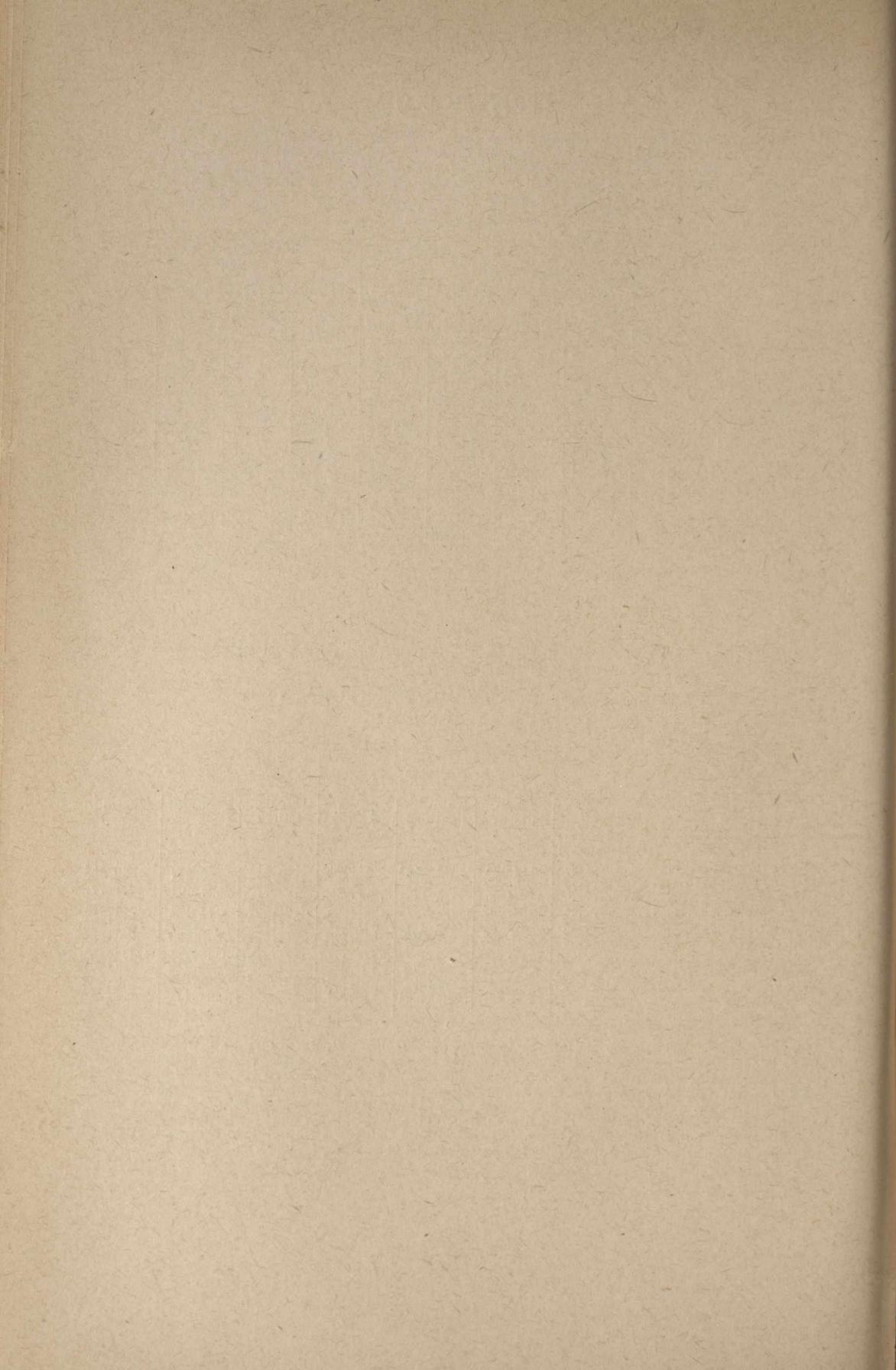
TABLEAU II.—ESTIMATIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

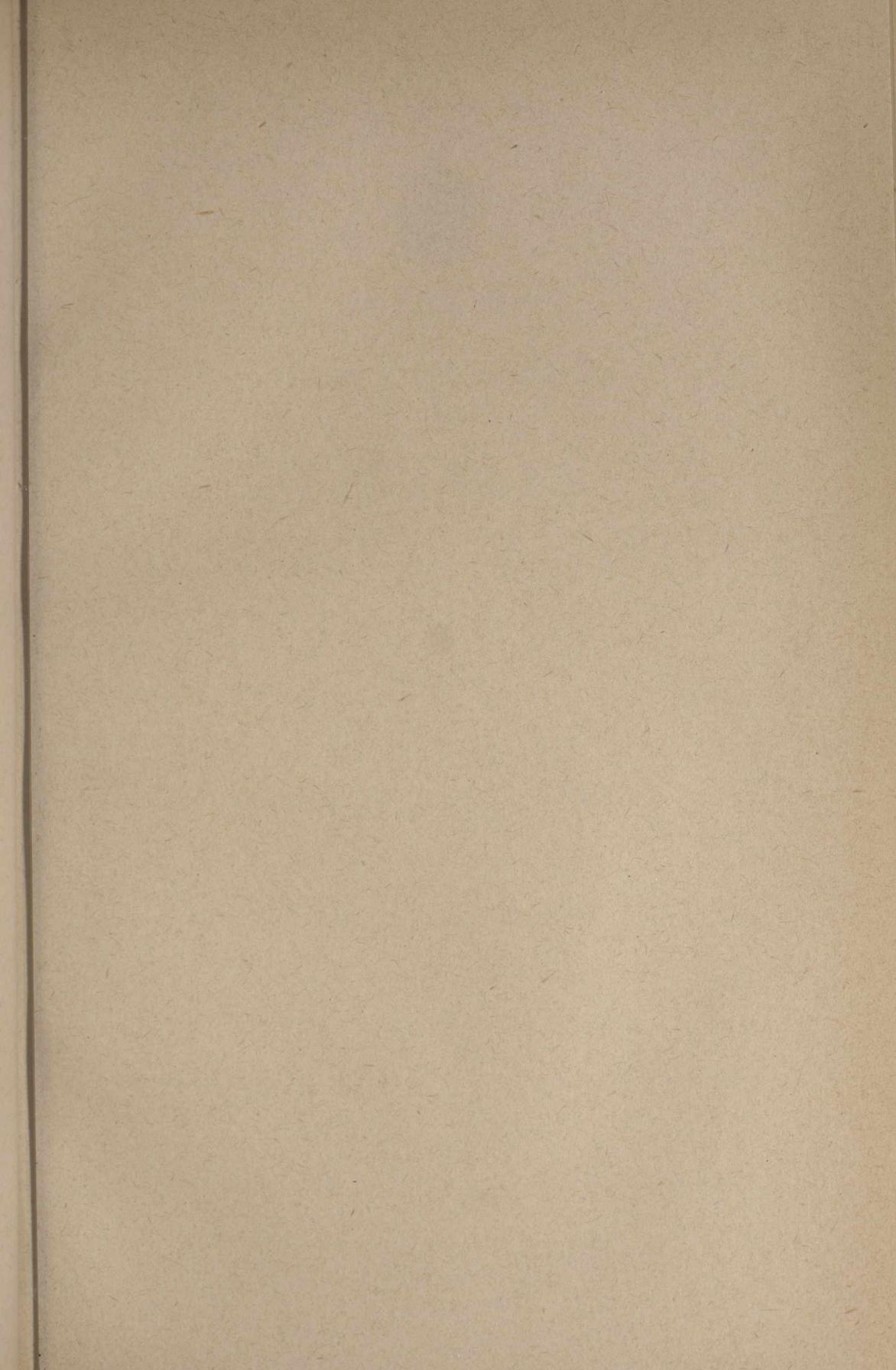
ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1956

(en milliers de dollars)

	Recettes			Dépenses		
	Ordinaires	Immobilisations	Total	Ordinaires	Immobilisations	Total
Terre-Neuve.....						
Île du Prince-Édouard.....	9,395	985	10,380	8,584	3,911	12,495
Nouvelle-Écosse.....						
Nouveau-Brunswick.....	57,937		57,937	57,880		
Québec.....	374,267		374,267	317,636	56,465	374,101
Ontario.....	483,322	76,950	515,272	437,554	210,423	647,977
Manitoba.....						
Saskatchewan.....	87,172	20,215	107,387	87,147	20,215	107,362
Alberta.....	202,864	5,897	208,761	131,888	60,534	192,522
Colombie-Britannique.....	224,537		224,537	258,427		258,427

La comparaison des estimations provinciales pour l'année précédente avec les chiffres qui ont été établis à la Division à la suite de rectifications des estimations provinciales pour fins statistiques (y compris l'élimination des virements inter-gouvernementaux afin de combiner la statistique pour tous les gouvernements) fait voir l'ampleur des variations entre les deux séries de chiffres. La marge de différence entre les deux séries varie d'une province à l'autre selon la façon d'établir les comptes provinciaux (p. ex. sur une base de "brut" ou "net") et l'envergure des comptes (c.-à-d. selon que tous les déboursments en immobilisations-avances et prêts compris—sont indiqués ou seulement les dépenses à l'égard de l'actif immobilisé, etc. ou selon que des fonds spéciaux sont inclus ou non par la province).







1956

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ PERMANENT  
DES  
**FINANCES**

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au  
Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957

---

Fascicule 6

---

SÉANCE DU JEUDI 3 MAI 1956

---

*Président:* L'honorable C. G. HAWKINS

---

TÉMOIN:

Le major-général H. A. Young, sous-ministre des Travaux publics.

APPENDICE

D—Définition du produit national brut et des dépenses nationales brutes

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1956

73578—1

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

*Président:* L'honorable C. G. Hawkins

Les honorables sénateurs

Aseltine	Fraser	Paterson
Baird	Gershaw	Petten
Barbour	Golding	Pirie
Beaubien	*Haig	Pratt
Bouffard	Hawkins	Quinn
Burchill	Hayden	Reid
Campbell	Horner	Roebuck
Connolly ( <i>Halifax-</i> <i>Nord</i> )	Howden	Smith
Connolly ( <i>Ottawa-</i> <i>Ouest</i> )	Isnor	Stambaugh
Crerar	Lambert	Taylor
Dupuis	Leonard	Turgeon
Euler	*MacDonald	Vaillancourt
Farris	McKeen	Vien
	Molson	Woodrow—39

50 membres (quorum 9)

\*Membre d'office

ORDRE DE RENVOI  
*Extrait des procès-verbaux du Sénat*

MERCREDI 15 février 1956.

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

*Le greffier du Sénat,*  
J. F. MacNEILL.



## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 3 mai 1956.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit à 10 heures et demie du matin.

*Présents:* Les honorables sénateurs Hawkins, *président*; Aseltine, Barbour, Connolly (*Halifax-Nord*), Crerar, Dupuis, Golding, Haig, Howden, Isnor, Leonard, McKeen, Molson, Paterson, Smith, Taylor et Turgeon—17.

*Aussi présents:* Les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité reprend l'examen des questions contenues dans l'ordre de renvoi du 15 février 1956.

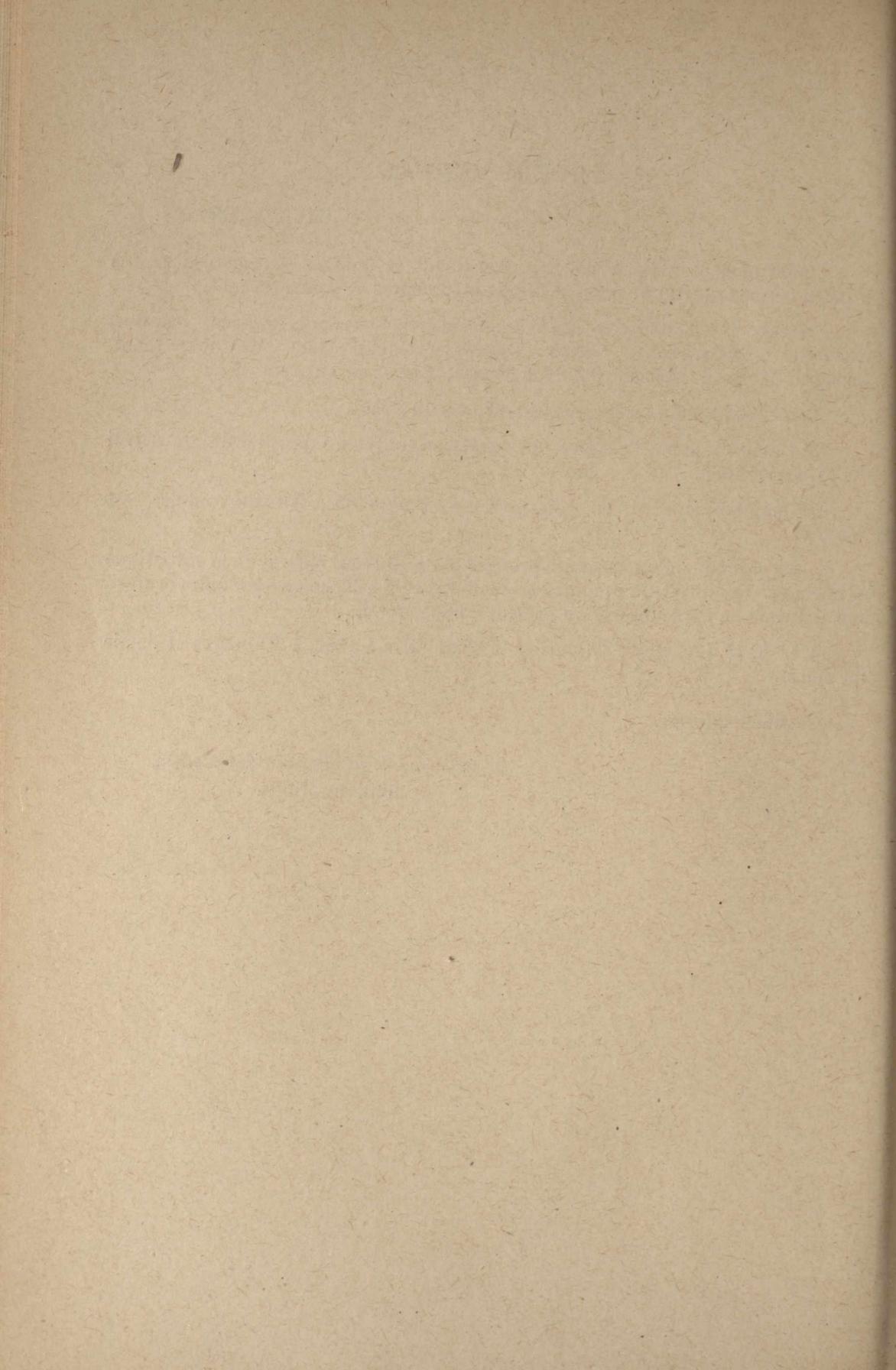
Le major-général H. A. Young, sous-ministre des Travaux publics, est entendu.

Il est ordonné qu'un mémoire préparé par le Bureau fédéral de la statistique et intitulé, "Définition du produit national brut et des dépenses nationales brutes" soit imprimé en appendice D au présent compte rendu.

A 11 h. 45, le Comité s'ajourne au jeudi 10 mai 1956, à 10 heures et demie du matin.

Certifié conforme.

*Le sous-chef de la Division des comités,*  
John A. Hinds.



## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

OTTAWA, jeudi 3 mai 1956.

#### TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des finances chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mai 1957, se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

Le sénateur Hawkins occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Silence, s'il vous plaît. Vous vous rappelez qu'à la dernière séance nous avons au milieu de nous des représentants au Bureau fédéral de la statistique. On a proposé que M. Leacy prépare, au sujet du produit national brut et du revenu national net, un état indiquant comment ils sont établis. Vous vous rappelez aussi qu'on a longuement discuté avec lui, mais pour ma part, et je crois que plusieurs des sénateurs partagent mon opinion, je n'ai pas été complètement satisfait des témoignages. Ce matin, il y a une demi-heure, M. Leacy m'a remis le tableau des données que je lui avais demandées. En outre, on se souvient qu'une discussion s'est élevée à propos du prélèvement fiscal au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni à tous les échelons. Il nous transmet un état comparatif indiquant les impôts directs et indirects, en fonction du produit national brut à tous les échelons de l'administration. J'y ai jeté un coup d'œil et je présume que, venant d'un spécialiste en la matière, c'est un état bien fait. Je demande au secrétaire de distribuer cette documentation et je propose que le tout, c'est-à-dire les chiffres touchant le produit et les déboursés nationaux, le prélèvement des impôts au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni à tous les échelons du gouvernement, ainsi que les pourcentages, soit imprimé en appendice au compte rendu de la présente séance.

Le sénateur CRERAR: Au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui. Est-ce que cela est approuvé?

Les SÉNATEURS: Approuvé.

Le PRÉSIDENT: Nous avons parmi nous le major-général Young, du ministère des Travaux publics. On se souvient que M. Deutsch avait été longuement interrogé à propos des recommandations faites au gouvernement en 1952 par rapport à l'activité du ministère des Travaux publics. Afin de vous remettre ces choses en mémoire, je vous rappellerai que nous avons demandé à M. Deutsch des précisions sur les ministères pour lesquels les Travaux publics font tous les ouvrages de construction, et voient à l'entretien et aux achats; sur les ministères qui s'occupent de ces choses en vertu de certaines lois plutôt que par l'entremise des Travaux publics; sur les méthodes d'achat et les ministères pour lesquels ces achats sont faits; sur les loyers et sur l'opportunité pour le gouvernement d'acheter des immeubles au lieu de les louer pour les bureaux de ses divers

services. Nous savons qu'en vertu des statuts, certains ministères s'occupent eux-mêmes de ces questions et nous avons essayé d'obtenir de M. Deutsch certaines précisions à ce sujet, mais nous n'avons rien obtenu de définitif quant aux ministères qui continuent à s'occuper de ces questions; nous n'avons rien su au sujet des nouveaux édifices et d'anciens qui sont encore en bon état, rien à propos de la ligne de conduite suivie quand il s'agit de disposer de vieux édifices ou de les utiliser pour d'autres ministères. Aussi, j'ai pensé que vous aimeriez interroger le général Young au sujet de la répartition des crédits à voter pour chacun des ministères, bien que cela relève du gouvernement. On se rappelle sans doute, qu'une discussion s'est élevée à propos du ministère des Postes auquel les Travaux publics fournissent plusieurs services et dont les frais retombent sur le ministère des Travaux publics au lieu de celui des Postes. On a également discuté l'activité des Travaux publics relativement aux édifices publics pour d'autres ministères dans des régions éloignées. Nous avons alors prétendu qu'il serait préférable dans ces cas que le département intéressé s'en occupe s'il dispose sur place d'un personnel compétent, plutôt que de laisser ces soins aux Travaux publics. En général, le Comité est divisé sur ce point. Je crois que le sénateur Crerar a dit qu'il serait logique d'agir ainsi, alors que d'autres ont pris une attitude contraire. Sauf erreur, c'est quand il a été question du ministère de la Défense et de celui du Nord canadien que cette discussion s'est élevée.

Quel est votre désir quant à la procédure à suivre? Devons-nous interroger le général Young ou lui demander de préparer un rapport sur les sujets que nous avons examinés avec les témoins précédents?

Le sénateur HAIG: Monsieur le président, avez-vous prévenu le général Young des questions que nous devons mettre à l'étude?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur HAIG: Alors, je proposerais que le général fasse une déclaration à propos des questions au sujet desquelles nous voulons l'interroger.

Des SÉNATEURS: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que tous les membres du Comité connaissent le major-général Young.

Le général YOUNG: Le premier point qu'on a soulevé portait sur certains ministères qui se chargent de leurs propres travaux de construction. Depuis que M. Winters et moi-même avons pris la direction du ministère, il y a deux ans et demi, nous nous efforçons à la demande du gouvernement, de grouper toutes les entreprises de construction fédérales aux Travaux publics, à l'exception de celles de la Défense nationale et des Transports. Il a fallu y aller lentement, car la première chose à faire était de réorganiser le ministère de façon à pouvoir effectuer tous les travaux exigés de nous. Au début, on comptait deux divisions, mais elles n'étaient pas en mesure d'accepter le travail additionnel. Nous avons pris plus d'un an à mettre en œuvre cette organisation et à établir des services pouvant voir à l'exécution et à l'expansion des travaux. Aujourd'hui, nous avons quatre services, dont un qui ne s'occupe que de la construction d'édifices. Un autre service nouveau est chargé de la gestion des immeubles; il s'occupe aussi des loyers, de l'entretien et le reste.

Dans le domaine du génie, si complexe et si diversifié, une seule division ne suffisait plus. Nous en avons maintenant deux, l'une s'occupant des ports, des rivières, des quais, des entreprises de dragage et tout ce qui a trait aux

ouvrages maritimes. L'autre, que l'on nomme le service de développement technique, s'occupe de routes, de ponts, de l'épreuve des matériaux et de ponts inter-provinciaux et internationaux.

Nous avons agrandi notre petite division des magasins et de la comptabilité qui, aujourd'hui, est devenu un service en mesure de faire la plupart des achats de fournitures et d'outillage pour divers ministères. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales avait une organisation considérable de construction d'édifices, qui accomplissait ses propres travaux. C'est notre ministère qui en a hérité. La Commission d'assurance-chômage avait de même sa propre organisation. La location et la fourniture des locaux nous sont échues complètement. Les travaux de construction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sont maintenant en voie de transport chez nous.

A l'heure actuelle, nous affectuons à peu près tout le travail de construction de la Royale gendarmerie du Canada et une bonne partie de celui du ministère des Transports. En somme, nous croyons avoir fait beaucoup de progrès, mais il reste encore beaucoup à faire sous le rapport de la centralisation des entreprises publiques.

Peut-être puis-je donner au Comité une idée des dépenses que nous avons faites pour divers ministères au cours de la dernière année? En voici les chiffres: Royale Gendarmerie, près de 3 millions de dollars; ministère de l'Agriculture, deux millions; Affaires des anciens combattants, \$7,700,000; ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social, \$1,700,000; Citoyenneté et Immigration, \$1,250,000, somme qui sera augmentée du fait que nous acceptons maintenant les travaux de ce ministère; Conseil national de recherches, \$200,000; Commission du district fédéral, \$200,000; ministère des Pêcheries, \$170,000, et \$25,000 en travaux pour la Commission impériale des sépultures de guerre à propos d'un monument; enfin \$80,000 pour le ministère des Transports. Ces chiffres sont environ trois fois plus élevés qu'ils l'auraient été deux ans passés.

Le sénateur HOWDEN: Est-ce là une nouvelle activité pour les Travaux publics?

Le général YOUNG: Oui, mais sur les instructions du gouvernement. Le premier ministre et le ministre des Finances ont donné ordre aux Travaux publics de grouper ou centraliser les entreprises de construction.

Le sénateur HOWDEN: Est-ce que cela a été entrepris après quelque étude ou avez-vous tout simplement décidé d'exécuter vos propres travaux?

Le général YOUNG: Je crois que tout cela est le résultat d'une recommandation de ce comité en 1952. Je crois que le tout vient de là, et lorsque M. Winters et moi-même avons pris la direction du ministère nous avons reçu l'ordre de nous préparer à nous charger de la construction fédérale. Nous avons par la suite fait savoir aux autres ministères que nous étions en mesure d'accepter un plus fort volume de ce genre de travail. Ce n'est que récemment que nous avons jugé que le ministère était maintenant en état de tout entreprendre, même la construction de pénitenciers et autres entreprises du genre.

Le sénateur HAIG: Et que dites-vous des Postes?

Le général YOUNG: Les chiffres que j'ai ici ont trait à l'activité d'autres ministères. Nous avons toujours eu les Postes. En général, les édifices fédéraux ont toujours été sous la juridiction des Travaux publics et nous avons toujours été chargés de leur construction.

Le sénateur CRERAR: En a-t-il toujours été ainsi? Il me semble avoir déjà vu dans les journaux des annonces demandant des soumissions pour la construction d'un édifice pour un ministère ou un autre et disant qu'on pouvait obtenir les plans et devis au ministère et que l'entreprise était sous la direction des Travaux publics. C'est un mauvais système, contraire aux stipulations de la Loi sur les travaux publics. Cependant, d'après ce que nous dit le général Young, ce système est en voie de disparaître.

Le général YOUNG: C'est exact.

Le sénateur CRERAR: J'ai quelques autres questions à poser. Dans leurs réquisitions de fonds au Parlement, les divers ministères inscrivent dans leurs prévisions budgétaires les sommes requises pour les travaux de construction qui ressortissent aux Travaux publics.

Le général YOUNG: Pour ce qui a trait aux édifices fédéraux en général, il y a cette distinction à faire. Le ministère des Travaux publics inscrit à son budget l'affectation destinée aux édifices fédéraux et aux bureaux de poste; il peut y avoir une combinaison des deux, mais les Travaux publics comptent l'affectation dans leur budget. Par exemple, l'édifice fédéral à Winnipeg sert à plusieurs ministères, et le crédit voté par le Parlement est au compte du ministère des Travaux publics.

Le sénateur CRERAR: Je précise. Disons que le ministère de l'Agriculture veuille construire un édifice à la ferme expérimentale de la Saskatchewan.

Le général YOUNG: Cela tomberait sous l'Agriculture, qui nous en confierait les fonds pour assurer la construction.

Le sénateur CRERAR: Vous construisez l'édifice pour le ministère de l'Agriculture qui vous fournit l'argent?

Le général YOUNG: C'est bien cela. Il arrive parfois que le ministère construise lui-même, mais de plus en plus ces travaux nous sont confiés.

Le sénateur CRERAR: Qu'arrive-t-il dans le cas des Parcs nationaux?

Le général YOUNG: Dans les parcs nationaux nous construisons tous les principaux édifices et les principales routes, et nous voyons aux travaux de réparation. Le service fournit les fonds et nous effectuons le travail.

Le sénateur CRERAR: Je crois que c'est un bon système. Vingt ans passés le département des Ressources naturelles fut organisé, comprenant un service de génie et de levés parce que ce département à l'époque était chargé des levés des côtes canadiennes du Pacifique et de l'Atlantique. Mais j'en suis venu à la conclusion que tous les principaux travaux de construction, d'un bout à l'autre du pays, devraient être confiés aux Travaux publics parce que ce ministère a le nombre d'ingénieurs et le service technique voulus pour les exécuter. Une autre question. Quelle proportion des travaux publics faites-vous pour le ministère des Affaires extérieures lorsqu'il s'agit, par exemple, de construire un édifice à Rome?

Le général YOUNG: Nous faisons peu de travail pour les Affaires extérieures. Nous voyons à l'entretien des édifices à Washington ainsi qu'à la location des bureaux à New-York et aussi de la plupart des locaux que nous louons à Londres. Les ministères du Commerce, des Affaires extérieures et de la Défense nationale ont leurs propres services sous ce rapport. Vous savez peut-être qu'à l'heure actuelle nous construisons un édifice de bureaux à Londres qui sera administré par notre ministère et qui mettra fin à tous les baux actuels.

Le sénateur TURGEON: Est-ce que cela éliminera toute la tenure à bail?

Le général YOUNG: En définitive, oui, mais il faudra encore une dizaine d'années avant de nous libérer de tous les baux. Mais à part de fournir une petite partie des locaux à Washington, New-York et Londres, nous ne faisons rien pour les Affaires extérieures.

Le sénateur CRERAR: C'est une affaire d'entente quant à la façon dont cela peut se faire le plus économiquement possible. Par exemple, s'il était question de réparations à notre ambassade à Rome, ce serait assez coûteux pour le ministère des Travaux publics d'y envoyer quelqu'un pour y effectuer ces travaux.

Le général YOUNG: Le ministère des Affaires extérieures a un architecte à Paris qui s'occupe de ses édifices.

Le sénateur McDONALD: Monsieur le président, le général Young a dit ce matin au début de ses remarques que son ministère faisait actuellement des travaux pour tous les ministères à l'exception de ceux des Transports et de la Défense nationale. Par la suite, si j'ai bien compris, il a déclaré que son ministère commençait à effectuer des travaux pour ces deux ministères. J'espère, et je suis sûr que les membres de ce Comité entretenaient le même espoir dans le passé, que le ministère des Travaux publics parviendra à exécuter les travaux de tous les ministères du gouvernement. Je me demande si c'est là l'intention et je désire savoir également si, en acceptant le travail de tous ces ministères, vous prenez chez vous leur personnel, du moins ceux de leurs gens qui sont le plus compétents.

Le général YOUNG: C'est exact. Par exemple, lorsque nous avons assumé la responsabilité des travaux du ministère du Nord canadien, nous avons pris chez nous le personnel affecté à ce genre de travail. En réalité, ce ministère n'avait que des vacances par suite de la pénurie d'ingénieurs en construction, mais le tout, personnel et vacances, nous a été transféré.

Quant aux ministères des Transports et de la Défense nationale, je crains ne pouvoir répondre à cette question. Nous faisons pour eux tout ce qu'ils nous demandent de faire. Il arrive assez souvent que la Défense nous demande de construire pour la marine un quai ou une jetée.

Le sénateur HAIG: Je désire poser au général une question, mais d'abord qu'on me permette d'illustrer ma pensée. Environ quatre ans passés, vous avez acheté un terrain pour y construire un nouveau bureau de poste dans la ville de Winnipeg.

Le général YOUNG: C'est exact.

Le sénateur HAIG: Qui a fait l'achat du terrain?

Le général YOUNG: Notre ministère.

Le sénateur HAIG: Et vous avez construit l'édifice?

Le général YOUNG: Oui.

Le sénateur HAIG: Qu'est-il advenu de l'ancien bureau de poste?

Le général YOUNG: Lorsque nous aurons construit cet édifice, la question de ce que l'on doit faire de l'ancien se posera. Dans le cas qui nous occupe, nous avons sérieusement étudié la question de savoir si nous pouvions diminuer nos loyers en modifiant l'ancien édifice de façon à le faire servir. Si nous avons loué

des immeubles dans la région, nous tâcherons de trouver le moyen d'utiliser l'ancien édifice. Si cela n'est pas possible, alors nous l'insérerons au chapitre comme surplus.

Cependant, la situation à Winnipeg a été pour nous un sujet d'étude fort intéressant. Lorsque le nouvel édifice sera parachevé, nous aurons encore à bail la Commission d'assurance-chômage et l'Impôt sur le revenu. Il va sans dire que nous aurions pu leur céder l'ancien édifice. Cependant, celui-ci n'était plus convenable pour des bureaux; il nous aurait fallu dépenser \$750,000 pour le remettre en état. En second lieu, la Commission d'assurance-chômage ne tenait pas du tout à occuper des bureaux sur l'avenue du Portage.

Le sénateur CRERAR: Vous dites qu'elle ne voulait pas être logée avenue du Portage?

Le général YOUNG: Oui, parce que durant les mois de janvier et février les chômeurs auraient eu à attendre leur tour au dehors; d'ailleurs, il est difficile durant ces mois de pointe de trouver à loger tous ceux qui ont recours à l'assurance-chômage. Pendant les neuf autres mois de l'année, l'on y trouve seulement un petit nombre de chômeurs, mais en janvier, février et mars, la salle est remplie à l'intérieur pendant que d'autres font la queue à l'extérieur.

Le sénateur HAIG: Qui fait l'examen de l'emplacement?

Le général YOUNG: Notre ministère, naturellement. Cependant, il nous faut tenir compte des désirs du département intéressé. En général, il nous faut choisir un emplacement qui lui convienne. Si l'on nous dit que notre bureau de poste ne peut fonctionner à tel endroit ou qu'il serait désavantageux pour le public de choisir tel ou tel emplacement, il reste peu à faire. Parfois nous n'acceptons pas l'emplacement désiré; alors nous tâchons de faire comprendre qu'au point de vue économique il faudra accepter notre choix, mais en général nous cherchons à donner satisfaction. Dans le cas du bureau de poste de Winnipeg, nous avons deux facteurs à considérer, le coût énorme de transformation de la bâtisse et, en second lieu, l'inopportunité de placer les bureaux de l'Assurance-chômage sur l'avenue du Portage; les intéressés préféreraient la rue Notre-Dame ou la rue Sherbrooke afin de s'éloigner de la rue Principale. A ce moment, l'on ne pouvait affecter l'ancien édifice à aucun autre usage. Si l'on ne devait pas y loger l'Assurance-chômage, il eût été peu économique de dépenser trois quarts de million sur l'édifice.

Le sénateur HAIG: Il y a un autre édifice à l'arrière du bureau de poste, qui fut construit par le gouvernement afin d'améliorer les installations postales. Mais ce n'est pas un édifice comme le bureau de poste.

Le général YOUNG: Je le sais.

Le sénateur HAIG: Pourrait-on l'utiliser à d'autres fins?

Le général YOUNG: Il n'est pas assez grand pour les besoins de l'un ou l'autre des départements susmentionnés.

Le sénateur HAIG: Lorsque vous achetez un terrain pour un nouveau bureau de poste, qui s'en occupe? Avez-vous un service spécial pour cela?

Le général YOUNG: Tout d'abord, nous recevons de tous les départements du gouvernement des rapports indiquant l'espace requis dans un nouvel édifice. J'ai l'impression que dans le passé on construisait pour répondre aux désirs des intéressés. Aujourd'hui, nous avons au ministère un comité qui se compose de mon sous-ministre adjoint, de deux architectes et d'un ingénieur en construction.

Ce comité est chargé de reviser les plans du ministère au sujet de l'espace demandé. Nous avons maintenant une section qui a le soin de décider de l'espace à accorder; cette section ne fonctionne que depuis un an. Elle établit le nombre de fonctionnaires, apprécie le genre de travail qu'ils accomplissent et autres éléments; c'est alors que nous pouvons dire aux Postes: Vous demandez 40,000 pieds carrés et tout ce dont vous avez besoin est 30,000 pieds carrés. Nous recueillons tous les renseignements possibles et ensuite nous écrivons à notre architecte régional et lui disons qu'un édifice de telle dimension doit être construit et qu'il exigera un terrain de telle ou telle superficie. De concert avec les représentants du département de l'endroit, c'est-à-dire le surintendant régional du département des Postes, l'architecte régional fait l'examen de la localité et, normalement, il désigne trois ou quatre emplacements. Nous les examinons et, pour une raison ou pour une autre, nous décidons d'écarter le premier et de retenir comme acceptables les deux derniers. Ensuite il s'agit de l'évaluation. En général, il nous faut avoir recours à des évaluateurs de l'extérieur pour obtenir la valeur approximative de la propriété. Tous ces renseignements servent à décider de l'emplacement le plus satisfaisant et le plus économique et, en dernier lieu, on procède à l'achat.

Le sénateur McKEEN: Il me vient à l'esprit une question. Le général Young dit que son ministère construira cet édifice de l'Agriculture. Puis-je lui demander s'il a sur les lieux un ingénieur en construction et un personnel d'architectes pour effectuer ce genre de travail, ou bien est-ce que les plans et devis du nouvel édifice lui sont remis après que le ministère de l'Agriculture en a décidé?

Le général YOUNG: Il arrive souvent que le projet nous est confié à moitié exécuté, mais à présent on se présente à nous dès le début avec des plans préliminaires. Au cours de la dernière année, nous avons eu des difficultés avec d'autres départements qui nous avaient soumis des plans et devis impraticables. Un certain ministère voulait utiliser de grosses poutres d'acier pour un édifice dans le Grand Nord où il était impossible d'y apporter de l'acier.

Le sénateur McKEEN: Ce Comité a recommandé que l'on élimine les pertes de temps et les déplacements inutiles dans ce genre de travail et qu'un seul ministère soit chargé de tous les travaux de génie, d'architecture et de construction pour tous les ministères fédéraux. Etes-vous de cet avis, savoir que lorsqu'un ministère aura besoin d'un nouvel édifice vos ingénieurs et architectes en prépareront les plans et devis dès que le ministère aura fait connaître ses besoins?

Le général YOUNG: Oui. Le plan fonctionne bien en ce qui a trait au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Ce ministère n'a aucun personnel technique, à l'exception d'un haut fonctionnaire qui travaille avec nous. D'autre part, le ministère de l'Agriculture a encore son propre personnel. C'est dire que nous n'avons pas tout le travail de ce ministère. Il y a là un petit personnel qui fait une partie du travail et assez souvent nous arrive avec des plans à moitié terminés. Nous nous efforçons de décourager ce système.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, je désire poursuivre la pensée exprimée par les sénateurs McDonald et McKeen, savoir que le ministère des Travaux publics devrait être chargé des travaux de construction de tous les ministères. Je me rappelle fort bien le débat qui a eu lieu à ce sujet en 1954 et en 1952. A l'époque, M. Murphy avait déclaré qu'il désirait répondre aux désirs de ce Comité qui propose que le ministère des Travaux publics soit chargé de tous les travaux de génie et de construction, parce que c'est précisément ce que veut la loi.

Le sénateur McDONALD: Par raison d'économie.

Le sénateur ISNOR: Assurément. Voici la question que je désire poser: Vous êtes au courant des crédits de votre ministère en matière de génie, de construction et d'architecture. Comment ces crédits se comparent-ils avec ceux de la Défense nationale dans les mêmes domaines?

Le général YOUNG: Je crains, sénateur, ne pouvoir répondre à cette question.

Le sénateur ISNOR: Par rapport à la construction d'édifices, j'entends en dollars et en cents?

Le général YOUNG: Vous voudriez que je compare dans ce rapport les crédits de la Défense nationale et ceux des Travaux publics?

Le sénateur ISNOR: Oui.

Le général YOUNG: Il m'est impossible de vous fournir ce renseignement. Les programmes de construction sont différents. La Défense nationale a des camps et l'aménagement de ces camps fait partie de son programme d'immobilisations en construction. Je puis essayer de vous obtenir ce renseignement. Le conseil du Trésor pourrait, je crois, vous donner plus de détails.

Le sénateur ISNOR: J'estime important d'examiner ces deux aspects, soit le coût de cette division particulière de travail comparé à vos crédits et voir lequel des deux est le plus élevé. J'ai l'impression que les membres du Comité tiennent à ce que les Travaux publics soient chargés en définitive de tout le travail de construction fédéral tel que le prescrit la Loi sur les travaux publics. Je désire poser cette autre question qui a trait au témoignage récent de M. Leacy. Vous avez lu sans doute le témoignage en question. Si je me rappelle bien, lorsque vous construisez un édifice vous en avez sous les yeux le coût total et le montant en est inscrit comme étant une dépense de capital.

Le général YOUNG: C'est exact.

Le sénateur ISNOR: Et vous inscrirez d'année en année le montant dépensé, l'emplacement de cet édifice et la date. En d'autres termes, vous pourriez me dire sur le champ, du moins à bref délai, quand cet édifice a été construit et ce qu'il a coûté, à titre de dépense annuelle.

Le général YOUNG: Oui.

Le sénateur ISNOR: Avez-vous lu le témoignage de M. Leacy sur sa façon de procéder en ce qui touche la construction d'un édifice public?

Le général YOUNG: Non, je ne l'ai pas lu.

Le sénateur ISNOR: Il a déclaré que lorsqu'un édifice est construit il est inscrit au chapitre des dépenses, et que l'on ne songe plus à la dépense d'immobilisation.

Le général YOUNG: Je crois que cela est exact.

Le sénateur ISNOR: Je me demande comment vous pouvez concilier ces deux déclarations.

Le général YOUNG: Je crois que le ministère des Finances en porte la valeur à l'inventaire au bilan du Canada.

Le sénateur ISNOR: Il est difficile pour moi de trouver à concilier ces deux faits, l'un indiquant une dépense de capital et reporté d'année en année à titre d'actif; et il pourrait arriver que vous disposiez de l'un ou l'autre de ces édifices.

Le général YOUNG: C'est exact.

Le sénateur ISNOR: Et le revenu serait versé à votre ministère ou au revenu consolidé.

Le général YOUNG: Ce serait versé au receveur général.

Le sénateur ISNOR: Quoi qu'il en soit, ce serait un revenu encaissé contre une dépense de capital. De l'autre côté du grand livre, ou dans d'autres grands livres tenus par le ministère des Finances, cela n'est pas indiqué comme dépense de capital, mais déduit comme simple dépense.

Le général YOUNG: Je crois que c'est exact.

Le sénateur ISNOR: Je souligne la chose, monsieur le président, afin que dans vos recommandations l'on ait une idée claire de ce que doit être une dépense de capital et cela à cause des déclarations embrouillées du général Young et de M. Leacy. Je suis d'avis que c'est là une dépense de capital, et pour moi, le général Young est de cet avis. Dans les autres ministères, cela serait inscrit comme dépense de capital et on n'y penserait plus. J'ai soulevé la chose uniquement pour qu'on en fasse un sujet d'étude.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nos amis qui devaient assister à d'autres comités nous ont quittés. Je m'excuse, sénateur Haig, de vous avoir interrompu.

Le sénateur HAIG: Je ne suis pas tout à fait de l'avis du dernier orateur. Je ne crois pas que votre ministère ait lieu de s'inquiéter quant à savoir sous quel chapitre dans vos grands livres cela doit être inscrit. En 1952, je tenais, et j'y tiens encore, à ce que tous les principaux travaux de construction soient exécutés par le même ministère. Ce ministère doit voir à l'achat du terrain, à la construction de nouveaux édifices, et à la préparation des plans et devis sur l'avis et avec la coopération du ministère intéressé. Je suis bien en faveur de cette autre proposition, savoir que lorsqu'un vieux bureau de poste ne peut plus servir comme tel, votre ministère ait le droit, après consultation des autorités compétentes, de recommander au gouvernement la façon dont on doit disposer du vieil édifice. C'est à mon sens la procédure à suivre. En 1952, comme se le rappellera le sénateur de Churchill, lorsque nous avons constaté que tant de ministères accomplissaient le même travail, nous avons formulé le vœu qu'un seul département possédant un personnel compétent soit chargé de ce travail. Cela peut coûter plus cher, mais vous auriez là un personnel bien entraîné. Je crois que le sénateur d'Halifax a eu raison. Je ne veux pas critiquer personne, mais je veux placer l'accent où il doit être. La construction, le travail initial et la mise à exécution, tout cela relève de votre ministère et c'est ce que nous voulons.

Le général YOUNG: Sauf le respect dû à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, il serait préférable que nous ayons plus de liberté dans la façon de disposer de la propriété ou d'y apporter certaines modifications. Assez souvent nous pourrions conclure d'excellents marchés dans l'échange de propriétés.

Le sénateur HAIG: Une autre question me vient à l'esprit; je ne crois pas qu'elle ait trait à ce dont nous avons parlé jusqu'ici. Il s'agit de la construction de routes. Le gouvernement vient de faire adopter un projet de loi touchant les bonnes routes; nous y sommes tous intéressés, non pas politiquement parlant, mais parce que nous croyons qu'il s'agit d'une entreprise canadienne. Est-ce que le projet a été inspiré par votre ministère?

Le général YOUNG: Vous voulez parler de la route transcanadienne?

Le sénateur HAIG: C'est bien cela.

Le général YOUNG: Nous organisons en ce moment une division des routes; M. Williams en est l'ingénieur en chef. Cette division a la charge de toutes les routes publiques dont le gouvernement fédéral est responsable.

Le sénateur HAIG: Cela comprend, d'abord, la route transcanadienne?

Le général YOUNG: J'en parlerai dans un instant. Les routes dans les parcs nationaux, dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ainsi que celles où les gouvernements provinciaux, les compagnies minières et nous-mêmes participons à des travaux de mise en valeur et assumons chacun un tiers des dépenses, relèvent de notre ministère. La route transcanadienne est entièrement sous notre juridiction.

Le sénateur HAIG: Il y a un particulier à qui je pourrais demander des renseignements, mais il ne me les fournira pas. Le Manitoba a construit un raccourci de Winnipeg à Kenora. Autrefois, cette route s'orientait vers le nord sur une distance de huit milles, puis vers l'est et de nouveau vers le nord. Aujourd'hui, elle se dirige vers l'est à partir de Winnipeg et, maintenant, la route du côté nord de l'Assiniboine doit être tracée du côté sud de la rivière. Est-ce que votre ministère a l'oeil sur cette entreprise et en fait l'inspection au fur et à mesure du progrès des travaux?

Le général YOUNG: Oui. La province soumet ses projets à propos de cette route au ministre des Travaux publics et nos ingénieurs les étudient. Si, à notre avis, il existe un meilleur tracé moins coûteux, nous proposons certains changements aux autorités provinciales. Dans le cas du Manitoba, par exemple, vous vous rappellerez qu'on se proposait de traverser le centre de la ville de Winnipeg, le long du Broadway jusqu'à l'avenue du Portage, et nous avons proposé de contourner la ville.

Le sénateur HAIG: Et c'est ce qu'on fait en ce moment.

Le général YOUNG: Nous avons persisté dans notre proposition et on l'a acceptée en définitive. D'autre part, toute choses égales d'ailleurs, nous acceptons ce que la province propose.

Le sénateur HAIG: Vous suivez la même ligne de conduite dans toutes les provinces?

Le général YOUNG: La même politique.

Le sénateur HOWDEN: Qu'allez-vous faire de la route abandonnée? La laisser aller en friche? J'entends cette partie de la route transcanadienne qui conduisait à Baie-St-Paul.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire du côté nord de la rivière.

Le sénateur HOWDEN: On a dépensé beaucoup d'argent sur ce tronçon. Est-ce qu'on va tout bonnement l'abandonner?

Le sénateur CRERAR: Cela relève du gouvernement provincial.

Le général YOUNG: Si le gouvernement provincial a désigné une route et que le tracé nous est soumis, normalement nous l'acceptons. Si, pour des raisons d'ordre local, il désire en changer le tracé et si nous considérons que la proposition est raisonnable, nous retenons un accreditif pour ce qui a été payé à l'égard du tracé originel.

Le sénateur HOWDEN: Le gouvernement provincial veut changer le premier tracé parce que sur le côté nord de la rivière la route eût été inondée chaque printemps.

Le sénateur BARBOUR: Je désire demander au général Young des détails additionnels au sujet de la façon dont on disposera du vieux bureau de poste de Charlottetown lorsque le nouvel édifice sera construit. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres bureaux à loger là. Le gouvernement provincial a un droit prioritaire d'achat.

Le général YOUNG: Non monsieur. Nous tâchons d'abord d'établir quels sont les ministères dont nous sommes responsables. Ensuite, nous vérifions d'ordinaire avec les Transports ou la Défense nationale. S'ils n'ont pas besoin de l'ancien édifice, nous le déclarons comme surplus à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Cependant, si dans l'intervalle on nous avise que la municipalité est intéressée, nous inscrivons sur la déclaration "La ville de Charlottetown est intéressée à acheter cette propriété". Nous ne pouvons faire davantage. Par exemple, la ville de Winnipeg désire acheter l'ancien bureau de poste pour en faire une bibliothèque municipale. Le National-Canadien est également intéressé, ainsi que Radio-Canada. C'est ainsi que nous cherchons à être utiles à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Le sénateur BARBOUR: Et puis, en ce qui a trait à la route transcanadienne, vous êtes au courant du problème que pose le pont d'Hillsboro?

Le général YOUNG: Je le suis.

Le sénateur BARBOUR: Est-ce que vos ingénieurs s'occupent de l'affaire au moment actuel?

Le général YOUNG: Oui. Nous essayons d'établir si les piliers du pont de chemin de fer actuel peuvent être réparés de façon à pouvoir supporter la route prévue.

Le sénateur BARBOUR: Alors, allez-vous pouvoir réparer le pont et faire entrer l'entreprise dans les limites de 90 p. 100 que vous permettez actuellement...

Le général YOUNG: C'est ce que l'on étudie en ce moment.

Le sénateur BARBOUR: J'espère que vous allez réussir.

LE PRÉSIDENT: C'est un procédé compliqué.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, je désire me reporter à nos séances du début, alors que nous discutons les fonctions du département des Travaux publics par rapport aux autres ministères. M. Deutch témoignait alors. A ce moment-là il nous a semblé que dans le cas de plusieurs ministères le coût de construction n'apparaissait pas dans leurs prévisions budgétaires, parce que le ministère des Travaux publics en inscrivait les montants dans son propre budget. On avait cité en exemple le ministère des Postes. Il en est résulté que chaque année des millions de dollars étaient inscrits au budget des Travaux publics alors qu'on aurait dû les inscrire à ceux des ministères intéressés. Je désire savoir du général Young si l'on n'a jamais songé à affecter ces crédits aux ministères intéressés ou bien si l'on ne se propose aucun changement de système, si les Travaux publics doivent continuer à payer plusieurs millions de dollars qui pourraient être normalement imputables à d'autres ministères.

Le général YOUNG: Nous avons discuté la chose avec les représentants du Conseil du Trésor comme question de principe, savoir si chaque ministère devrait avoir en main l'argent nécessaire pour se procurer ses locaux et nous transmettre les fonds voulus pour construire, ou bien aller à l'autre extrême et porter les dépenses au budget des Travaux publics, puis, ensuite, en faire la décomposition sur une base comptable de façon que l'on puisse en tout temps être renseigné sur ces affectations. Cependant, aucun progrès n'a été réalisé à ce sujet. J'ai l'impression que le Conseil du Trésor croit préférable que les fonds soient laissés aux ministères intéressés; dans ce cas l'on peut s'adresser à tel ou tel département pour savoir combien il a été dépensé. Il s'en est rien résulté de bien objectif. On semble croire que ce soit là une question d'administration.

Le sénateur MOLSON: A part d'être une question de ligne de conduite, cela doit poser d'autres problèmes que des problèmes d'administration?

Le général YOUNG: Pour ce qui nous concerne, il importe peu que tout l'argent soit confié au ministère des Travaux publics et, conformément aux règles de la comptabilité, qu'il soit porté aux comptes des divers départements, ou bien que cet argent soit laissé aux mains des ministères intéressés. Je crois que tout département de l'administration préfère dépenser son propre argent. Il se peut qu'il se dise: "Après tout, nous remettons plus de deux millions de dollars aux Travaux publics et nous en perdons ainsi le contrôle; peut-être aussi seront-ils moins soigneux que nous l'aurions été de cet argent".

Le sénateur MOLSON: Il ne s'agit pas là seulement d'une question des dépenses contractées, mais aussi d'une question de répartition. Oublions pour le moment l'aspect de la construction et occupons-nous des opérations courantes. Si vous faites cela, les chiffres ne seront plus les mêmes. Par exemple, au chapitre des Travaux publics on trouve des millions de dollars, mais cet argent n'est pas destiné à votre ministère; il est là pour d'autres départements.

Le général YOUNG: Nous sommes un ministère de service et que l'argent voté soit inscrit dans nos crédits ou dans ceux d'un autre ministère, ce n'est pas à nous à nous prononcer.

Le sénateur MOLSON: Mais vous admettez que les affaires courantes diffèrent beaucoup de celles de la construction?

Le général YOUNG: Je vais en citer un exemple. Nous avons loué de l'espace à Montréal à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. Nous avons calculé ce que le loyer devrait être; nous ne le savions pas au début. Nous avons attaqué le problème tout comme une société privée, estimant le coût, l'amortissement, l'assurance, l'entretien et autres éléments. C'est sur ces calculs que nous avons basé le montant du loyer demandé à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. C'est ce que vous voudriez que nous fassions avec tous les ministères ou départements?

Le sénateur MOLSON: Oui, avec tous les ministères.

Le général YOUNG: En d'autres termes, nous pourrions porter au compte du ministère des Postes le loyer annuel basé sur le capital et tout autre facteur?

Le sénateur MOLSON: C'est bien cela et, dans le cas de la construction, vous en porteriez le coût au compte du département intéressé.

Le général YOUNG: Ce ne serait pas difficile pour nous, mais la chose n'a jamais été faite.

Le sénateur LEONARD: Puis-je poser une question au sujet de l'expansion de la juridiction du ministère des Travaux publics en prenant comme exemple le ministère de la Production de défense. Abstraction faite de toutes considérations politiques, croyez-vous d'après votre expérience, général Young, qu'au point de vue pratique votre ministère aurait pu entreprendre un travail de construction du genre du centre d'entraînement militaire de Gagetown?

Le général YOUNG: Oui, nous aurions pu l'entreprendre. Il nous aurait fallu un avis de six mois, mais nous aurions pu nous en charger.

Le sénateur McDONALD: Je ne suis pas très satisfait de la réponse qu'on m'a donnée. Ce n'est pas la faute de général Young, j'en suis sûr, mais je dois conclure que c'est encore la ligne de conduite du gouvernement qui veut que le ministère des Travaux publics ne doit rien faire pour les ministères de la Défense et des Transports. Est-ce bien cela?

Le général YOUNG: Si je dois répondre par un "oui" ou par un "non", la réponse est "oui".

Le sénateur McDONALD: Probablement à cause de besoins spéciaux.

Le général YOUNG: Dans le cas de la Défense nationale, il se peut que ce soit parce que les Travaux publics n'étaient pas prêts ou suffisamment organisés pour accepter leurs travaux en 1950, alors que commença l'expansion du ministère. Je crois que c'est la raison pour laquelle la Défense prit sous sa juridiction tous ses propres travaux de construction.

Le sénateur McDONALD: Et aussi, je suppose, parce que jusqu'à présent vous n'aviez pas le personnel voulu pour entreprendre les travaux de tous les ministères.

Le général YOUNG: C'est exact.

Le sénateur CRERAR: Je désire poser une question afin de fixer une impression que m'a donnée le témoin il y a un instant. Est-ce que vous imputez au ministère des Postes le coût du loyer pour le nouveau bureau de poste?

Le général YOUNG: Non, pas un sou pour quoi que se soit.

Le sénateur CRERAR: Cela m'amène à soulever un autre point. On ne devrait peut-être pas demander au général Young d'exprimer son opinion, mais je suis convaincu que le ministère des Travaux publics devrait agir à titre de propriétaire pour ce qui concerne tous les autres ministères de l'administration. Si un édifice fédéral doit être construit, il devrait l'être par les Travaux publics et un montant raisonnable de loyer et de dépréciation sur l'édifice devrait être prévu dans les crédits du ministère pour lequel l'édifice a été érigé. D'après le système actuel, nous n'avons pas l'évaluation exacte du coût, des édifices érigés pour le ministère de l'Agriculture, parce que ces édifices lui ont tout simplement été transmis ou fournis. Ce ministère ne paye aucun loyer et n'a pas à s'occuper non plus de l'entretien. Cela pourrait être compris dans le loyer; c'est peut-être le moyen le plus simple.

Le sénateur CRERAR: Il en résulte que les dépenses ne sont pas indiquées aux crédits du ministère intéressé. Je sais que c'est là la procédure officielle suivie.

Le général YOUNG: En vertu du même principe que celui qui a été suivi dans le cas de la Voie maritime du Saint-Laurent dont j'ai déjà fait mention.

Le sénateur CRERAR: Il me semble, monsieur le président, que le Comité devrait s'arrêter plus longuement sur ce point. Les dépenses d'un ministère sont fictives, ou du moins incomplètes et, vu que le mécanisme de l'administration est devenu si vaste et si compliqué, il est grand temps, à mon sens, que le Parlement et le public soient tenus au courant de ce que sont les dépenses de chaque division de l'administration. J'irais même jusqu'à proposer que chaque ministère soit tenu de soumettre le bilan de ses dépenses, tout comme le ministère des Finances est tenu de soumettre son bilan annuel couvrant toutes les opérations fiscales du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Ce que vous proposez là, je crois, est une affaire d'administration.

Le sénateur CRERAR: En effet.

Le PRÉSIDENT: D'autre part, l'une des raisons pour lesquelles le Comité s'est réuni était de clarifier certains témoignages déjà rendus et ce que vous venez de souligner constitue un point auquel nous sommes tous intéressés. Je crois qu'il y aurait lieu de demander au général Young si, du point de vue administratif, il prévoit des difficultés. Je permettrai cette question, si vous vous en tenez à cela.

Le général YOUNG: Il ne serait pas difficile pour nous de porter les loyers aux comptes des ministères intéressés. Je puis en donner un exemple concret. Si nous allions construire un édifice fédéral nous ferions connaître ce qu'en coûterait le loyer et, si chaque ministère tenait compte de tout dans ses crédits, le coût du loyer de cet édifice fédéral ne présenterait aucune difficulté.

Le sénateur GOLDING: Monsieur le président, n'avions-nous pas un résumé des crédits quant au montant des loyers? Est-ce que ce renseignement ne nous a pas été fourni à une séance antérieure?

Le PRÉSIDENT: Je crois que le résumé qui nous a été fourni avait trait aux services rendus par le ministère des Travaux publics.

Le sénateur GOLDING: Tout particulièrement dans le cas du ministère des Postes.

Le PRÉSIDENT: Par rapport au ministère des Postes seulement.

Le sénateur GOLDING: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Si ma mémoire ne me fait défaut, je crois que cela s'élevait à quelque treize millions de dollars.

Le sénateur McDONALD: Je crois que les sénateurs Molson et Crerar ont proposé certains objectifs à atteindre et que nous pourrions tenir en mémoire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il y a d'autres questions? Je crois que le sénateur Aseltine tenait à se renseigner au sujet du produit national brut lors d'une séance antérieure, alors que nous avions parmi nous un représentant du Bureau fédéral de la statistique. Je parle de la chose parce que le sénateur Aseltine n'avait pu assister à cette séance à laquelle ce représentant de la Statistique a témoigné.

Le sénateur ASELTINE: Je viens de lire ce mémoire. Je songeais au grain en magasin sur les fermes. A l'heure actuelle, ou à la fin de la dernière année, nous avons en magasin dans les fermes plusieurs centaines de millions de boisseaux de blé. Est-ce que cela est compté dans le produit national brut?

Le PRÉSIDENT: Le général Young n'a rien à voir à cela, mais si l'on n'a pas d'autres questions à lui poser, j'aimerais faire un commentaire. A propos du produit national brut. Nous avons parmi nous jeudi dernier quatre ou cinq représentants du Bureau fédéral de la statistique et je ne crois pas que l'on nous ait donné des renseignements suffisants au sujet de la façon dont on établit le produit national brut et le revenu national net, ainsi que la différence entre les deux. Je m'étais proposé d'avoir ici aujourd'hui M. Marshall, de la Statistique, mais il est présentement à l'étranger. Est-ce le désir du Comité de faire venir M. Marshall ici plus tard?

Le sénateur ASELTINE: Je le crois. J'aurais quelques questions à lui poser à ce sujet.

Le sénateur BARBOUR: A la Chambre des communes et à l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard on a parlé d'une chaussée devant relier l'Île du Prince-Édouard à une autre province. Je désire savoir du général Young si on l'a interrogé à propos du coût d'une telle chaussée.

Le général YOUNG: Oui. Nous avons reçu une documentation du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard et nous faisons actuellement une étude préliminaire du projet. L'un des importants facteurs au sujet de cette entreprise est l'acquisition de la roche; c'est ce qui compte le plus dans ce genre de travail. Il importe également d'étudier les courants et l'effet des marées, etc.

Le sénateur BARBOUR: Si la chaussée en question doit être aménagée, est-ce que le travail en sera confié aux Travaux publics ou au ministère des Transports?

Le général YOUNG: Au ministère des Travaux publics, je pense bien, mais je ne saurais le dire exactement.

Le sénateur CRERAR: Général, auriez-vous quelque chose à dire au sujet du progrès de la chaussée de Canso?

Le sénateur ASELTINE: On y a fait des progrès dans le sens que j'ai proposé en 1952, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: D'après les témoignages entendus ce matin, je crois que le progrès a été très encourageant.

Le sénateur ASELTINE: Je suis heureux d'apprendre que le ministère a accepté certaines propositions offertes par notre Comité.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il y a d'autres questions à poser au général Young. On a soulevé la question de la procédure dans des régions éloignées. On se rappellera qu'il y eut une vive discussion sur ce point; on nous a répondu qu'il était plus facile pour le ministère intéressé d'entreprendre lui-même ce genre de travail que de le confier au ministère des Travaux publics, s'il y avait quelque édifice à construire dans quelque endroit éloigné. Si j'ai bonne mémoire, le sénateur Smith a révélé que deux ministères se partageaient le travail sur un emplacement de sa circonscription électorale.

Le général YOUNG: Sous ce rapport, je crois que nous avons fait des progrès. Dans des régions éloignées comme les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, on pouvait voir autrefois deux ou trois ministères ayant entrepris du travail de construction. La concurrence et les syndicats locaux sont entrés en ligne de compte. Deux ans passés, nous avons organisé un comité de la construction; c'est un sous-comité du comité consultatif du développement économique du Nord et j'en suis le président. Vers le mois de novembre, lorsqu'il s'agit de préparer les prévisions budgétaires, je réunis les fonctionnaires supérieurs des

services de construction de tous les ministères intéressés au développement du Nord et nous dressons la liste de tous les travaux de construction à entreprendre, des petits bâtiments jusqu'aux plus gros édifices, en passant par les écoles et les hôpitaux, pour les diverses localités des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Au printemps, lorsque les crédits ont été approuvés par le Conseil du Trésor, nous tenons une autre réunion et dressons sur une liasse de sept ou huit grandes feuilles la liste de toutes les entreprises à exécuter et établissons la responsabilité de chaque ministère dans ces projets. Par exemple, prenons Aklavik. Il se peut que quatre ou cinq ministères aient l'intention d'y lancer des travaux de construction. Nous désignons un ministère; normalement, toutes choses égales d'ailleurs, ce sont les Travaux publics qui l'emportent. Nous passons à un autre projet auquel la Défense nationale est intéressée dans une grande entreprise. Mettons qu'il y ait aussi deux ou trois autres projets de moindre importance confiés à la Défense nationale à moins que ce ne soit au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ou encore aux Transports. Peut-être s'agit-il d'une base civile d'aviation, à laquelle deux ou trois ministères s'intéressent et dont nous laissons la responsabilité au ministère des Transports. C'est ainsi que dans les régions éloignées, en général, les Travaux publics, les Transports ou la Défense nationale sont responsables de toute la construction que l'on peut y lancer. Ce système fonctionne bien. Nous l'avons mis en vigueur l'été dernier et nous espérons qu'il fonctionnera encore mieux au cours de la prochaine année. Il n'est pas encore parfait.

Le PRÉSIDENT: Vous avez bien décrit la situation et ce que vous essayez d'accomplir. Nous verrons plus tard jusqu'à quel point vous avez réussi. Est-ce qu'il y a d'autres questions?

Le sénateur HAIG: Je crois que nous pouvons remercier le général Young d'être venu ici; nous lui devons des remerciements pour la façon dont il nous a expliqué les choses.

Le PRÉSIDENT: Je suis parfaitement d'accord. Général Young, il me fait plaisir de vous transmettre cette appréciation de la part du Comité.

Je crois que c'est tout pour aujourd'hui. Nous finissons un peu tôt, mais je comptais, sans en être trop sûr que le témoignage du général Young et la discussion subséquente, prendraient toute une séance.

J'ai demandé à l'honorable M. Gregg d'assister à la prochaine séance du jeudi 10 mai afin de vous parler de la Division des rentes sur l'État de son ministère. J'ai aussi demandé à l'honorable Walter Harris de venir à 11 heures et quart discuter avec vous le fonctionnement de la caisse de la pension du service civil. J'espère qu'il y aura une bonne assistance et que les membres seront prêts à poser les questions qu'ils jugeront utiles.

Le sénateur ASELTINE: Est-ce que la Division des rentes sur l'État est encore sous le ministère du Travail?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur CRERAR: M'est avis qu'en ce qui a trait aux rentes sur l'État il serait d'une grande utilité pour le Comité que le ministère prépare un état montrant le coût du système depuis le début, y compris les dépenses totales de l'administration et la somme globale versée à la caisse afin de la tenir en état de solvabilité. Je sais que ces montants sont assez élevés, bien qu'en ce moment je serais en peine de dire à combien le tout s'élève. Un tel état serait très intéressant. Selon les prévisions budgétaires, les dépenses de la Division des rentes

sur l'État, à part le loyer pour les bureaux qu'elle occupe, dépassent de beaucoup le million de dollars par année. Je crois que nous devrions avoir tous les détails de ce que le service a coûté au pays jusqu'ici et ce qu'il coûte aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà souligné que ces renseignements sont au nombre de ceux qui seront fournis au Comité, mais je communiquerai de nouveau avec le ministère ou avec le ministre.

Le sénateur CRERAR: Il serait facile de réunir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Pour le moins j'attirerai l'attention du ministre sur ce que, selon le procès-verbal, vous avez l'intention de lui demander.

Le sénateur TURGEON: Si nous pouvions avoir ces renseignements à l'avance cela nous aiderait beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Je vais demander au ministère si cela peut se faire et je proposerai que cela soit fait.

Le sénateur HOWDEN: Nous ne pouvons pas lire le document et écouter le témoin en même temps.

Le sénateur CRERAR: Il serait utile d'avoir ces mêmes renseignements pour la Division des pensions de retraite. J'ai l'impression que nous avons versé de fortes sommes à cette caisse pour la maintenir en bon état de solvabilité.

Le sénateur GOLDING: La raison de l'état actuel de la caisse est qu'au début le gouvernement encaissait de fortes sommes à ce sujet mais qu'il négligea d'y verser sa contribution.

Le PRÉSIDENT: C'est à dessein que j'ai demandé à l'honorable M. Gregg de venir en premier lieu et je lui ai donné ou j'ai donné à son secrétaire une idée des questions qui lui seraient posées.

Le Comité s'ajourne.



## APPENDICE D

Déclaration à l'intention du Comité des Finances du Sénat

DÉFINITION DU PRODUIT NATIONAL BRUT  
ET DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES

Préparée par la Division des recherches et du développement  
Bureau fédéral de la statistique  
le 29 avril 1956

L'objet principal de la comptabilité nationale est de mesurer le rendement du pays durant une période donnée. La question se pose: Qu'est-ce que le rendement?

Tout produit et tout service nouveaux achetés et vendus contre de l'argent sont compris dans le terme "rendement", tel qu'on l'emploie dans la terminologie de la comptabilité nationale. Dans un certain nombre de cas, toutefois, la définition peut comprendre le produit qui ne comporte aucun échange monétaire correspondant, le revenu et les déboursés étant établis par "imputation". Dans cette catégorie sont compris les produits de la ferme destinés à la consommation sur les lieux, les loyers imputés sur des maisons occupées par les propriétaires, la pension et l'allocation de subsistance reçus en nature par les employés, ainsi que certaines transactions d'intermédiaires financiers. Toutes ces "imputations" ont une contre-partie dans l'économie, ce qui fournit une base raisonnable pour leur évaluation. Ainsi, les produits de la ferme consommés sur la ferme sont évalués au prix auquel, autrement, le cultivateur pourrait les vendre; les loyers de maisons occupées par les propriétaires sont basés sur les loyers qui leurs sont comparables; les revenus en nature reçus par les employés sont évalués au prix qu'ils coûtent à l'employeur. Puisque seul le rendement courant est mesuré, les gains et pertes de capital sont exclus; ils ne représentent aucun revenu provenant de l'usage courant de ressources économiques. Est comprise toutefois la production représentée par des accroissements aux inventaires. Les changements dans les stocks de grain détenu sur les fermes sont calculés à leur valeur initiale, des rectifications étant opérées pour la provende, le grain de semence et les allocations pour pertes.

Au début des calculs du revenu national au Canada, l'évaluation du rendement n'était pas seulement le pivot de l'attention des statisticiens mais il en était l'objet principal. Ainsi, l'on a tenté de mesurer le rendement national en soustrayant certains déboursés de la production brute de marchandises et de services. Par la suite, le rendement fut établi d'après diverses conceptions de ce que devait être le revenu national. Bien qu'au fur et à mesure du développement du système d'évaluation du revenu national, ce total fût réparti par industries, par provinces et même d'après le coût des facteurs, on mettait encore l'accent sur l'ensemble de l'activité économique.

C'est en 1944 que, pour se conformer aux innovations adoptées aux États-Unis et au Royaume-Uni, on a introduit au Canada un nouveau système de comptabilité nationale. Le nouvel usage consiste à déplacer l'importance donnée jusqu'alors à l'évaluation de l'ensemble pour la porter sur la préparation de résumés des transactions constituantes étroitement liés entre eux.

L'évaluation du rendement total est toujours l'objectif visé, mais la tâche est accomplie non pas par approche directe mais par une manœuvre d'encerclement qui met en relief le tableau montrant le rendement variant en importance et en composition.

La base du nouveau système repose sur le fait que la production et la distribution de marchandises et de services sont un ensemble de transactions, comme aussi sur l'idée que si ces transactions peuvent être combinées et résumées en catégories ayant une portée économique, on peut en tirer de précieux renseignements sur le fonctionnement de l'économie. De plus, étant donné qu'il y a deux côtés à toute transaction—les dépenses d'un groupe concordant avec les recettes correspondantes d'un autre groupe— on doit pouvoir édifier pour l'économie un système de comptabilité montrant le mouvement de l'argent entre les principaux groupes dans l'économie.

Ces considérations ont abouti aux procédés suivants: d'abord, nous avons entrepris la tâche de mesurer, en dollars courants et en évitant le double emploi, la valeur marchande des marchandises et des services produits durant une période donnée, disons une année, par les facteurs canadiens de production. A cause des deux côtés de toute transaction, cette tâche peut s'accomplir de deux façons différentes. L'une d'entre elles est d'additionner tous les frais subis par la production de marchandises et de services. Dans l'ensemble de l'économie ces frais comprennent d'abord ceux des facteurs, c'est-à-dire les bénéfices des facteurs de production, les salaires et les traitements, les profits, l'intérêt, le loyer net et le revenu net des maisons d'affaires non constituées en corporation. Le total de ces éléments constitue le *revenu national net*. Pour établir le total qui mesure la valeur de la production aux prix du marché, il est nécessaire d'ajouter ce qui est alloué pour dépréciation et autres frais connexes, ainsi que les impôts indirects moins les subventions. Ce total constitue le *produit national brut*.

Un autre moyen de calculer la valeur négociable des marchandises et services produits par les facteurs canadiens, sans double emploi, est de totaliser toutes les ventes finales faites durant cette période, ajustées pour convenir aux modifications des inventaires, parce que ce qui est produit doit être écoulé, soit par la vente soit par addition aux inventaires. Quatre genres significatifs de ventes se distinguent facilement: ventes aux consommateurs, ventes aux gouvernements, ventes au commerce pour compte d'immobilisations (placement domestique brut) et ventes à l'étranger (exportations). Vu que le total des ventes comprend la valeur des marchandises et services importés, et étant donné que l'objet est d'établir la valeur de la production de facteurs canadiens seulement, les importations de marchandises et services sont déduites du grand total des ventes.

Il importe de souligner que dans cette énumération on ne tient compte que des ventes finales. Toutes les ventes de l'année aux consommateurs (dépenses personnelles pour marchandises de consommation et pour services), aux gouvernements (dépenses du gouvernement pour marchandises et services), de même que les exportations (de marchandises et de services) sont automatiquement jugées finales. Les ventes au commerce ne sont jugées finales que si elles restent dans le secteur commercial à la fin de la période à l'étude—à titre de formation de capital, c'est-à-dire placement d'argent dans la construction et l'outillage ou en inventaires. Les ventes inter-commerciales de marchandises et services revendus aux personnes, aux gouvernements ou aux non-résidents ne sont pas considérées séparément parce qu'elles sont automatiquement comptées au point d'achat dans ces trois secteurs. C'est ainsi que l'on peut éviter le double emploi.

Étant donné qu'ils servent à mesurer la même chose, c'est-à-dire la production de marchandises et de services, le produit national brut et les dépenses nationales brutes doivent arriver aux mêmes totaux. Si toutes les entreprises et autres unités économiques publiaient les comptes exacts sur une base uniforme, les deux totaux statistiques seraient en fait égaux. En pratique, cela n'arrive pas. Les comptes nationaux doivent résumer les transactions de maisons d'affaires qui ne tiennent pas de comptes exacts sur la même base, ainsi que les transactions de ménages, de fermes et de petites entreprises dont plusieurs ne tiennent aucune comptabilité. Pour ces raisons, certains écarts entre les deux totaux sont inévitables, mais tenant compte de l'importance des éléments en jeu il est intéressant de noter jusqu'à quel point d'équilibre on peut arriver.

## Prélèvement fiscal au Canada, aux É.-U. et au R.-U.

1954

(A tous les échelons du gouvernement)

	Canada en millions de dollars can.	États-Unis en millions de dollars É.-U.	R.-U. En millions de livres
<i>Impôts<sup>1</sup></i>			
Impôts directs sur les individus.....	1,426	32,800	1,397
Impôts directs sur les sociétés.....	1,164	17,100	1,001
Impôts indirects.....	3,001	30,300	2,476
Contributions à l'assurance sociale.....	395	9,600	532
<b>Total des impôts.....</b>	<b>5,986<sup>2</sup></b>	<b>89,800</b>	<b>5,406</b>
<i>Distribution des impôts (pourcentages)</i>			
Impôts directs sur les individus.....	23.8	36.5	25.8
Impôts directs sur les sociétés.....	19.5	19.0	18.5
Impôts indirects.....	50.1	33.8	45.8
Contributions à l'assurance sociale.....	6.6	10.7	9.9
<b>Total des impôts.....</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
<i>Produit national brut aux prix du marché<sup>3</sup>.....</i>	<b>24,148</b>	<b>360,700</b>	<b>17,843</b>
<i>Impôts comme pourcentage du produit national brut aux prix du marché</i>			
Impôts directs sur les individus.....	5.9	9.1	7.8
Impôts directs sur les sociétés.....	4.8	4.7	5.6
Impôts indirects.....	12.5	8.4	13.9
Contributions à l'assurance sociale.....	1.6	2.7	3.0
<b>Total des impôts.....</b>	<b>24.8</b>	<b>24.9</b>	<b>30.3</b>

<sup>1</sup> Les impôts directs sur les particuliers sont sur une base de perception, tandis que les impôts directs sur les sociétés sont sur une base d'exigibilités.

<sup>2</sup> A l'exclusion de 58 millions en impôts retenus en 1954 sur dividendes et intérêts payés à des non-résidents. Le revenu sur lequel de tels impôts sont prélevés n'est pas compris dans le "P.N.B." canadien.

<sup>3</sup> Aux É.-U. et au R.-U. le "P.N.B." a été ajusté pour se conformer aux mêmes concepts que le "P.N.B." canadien.

Sources—Canada "National Accounts, Income and Expenditure, Fourth Quarter and Preliminary Annual 1955", B.F.S.

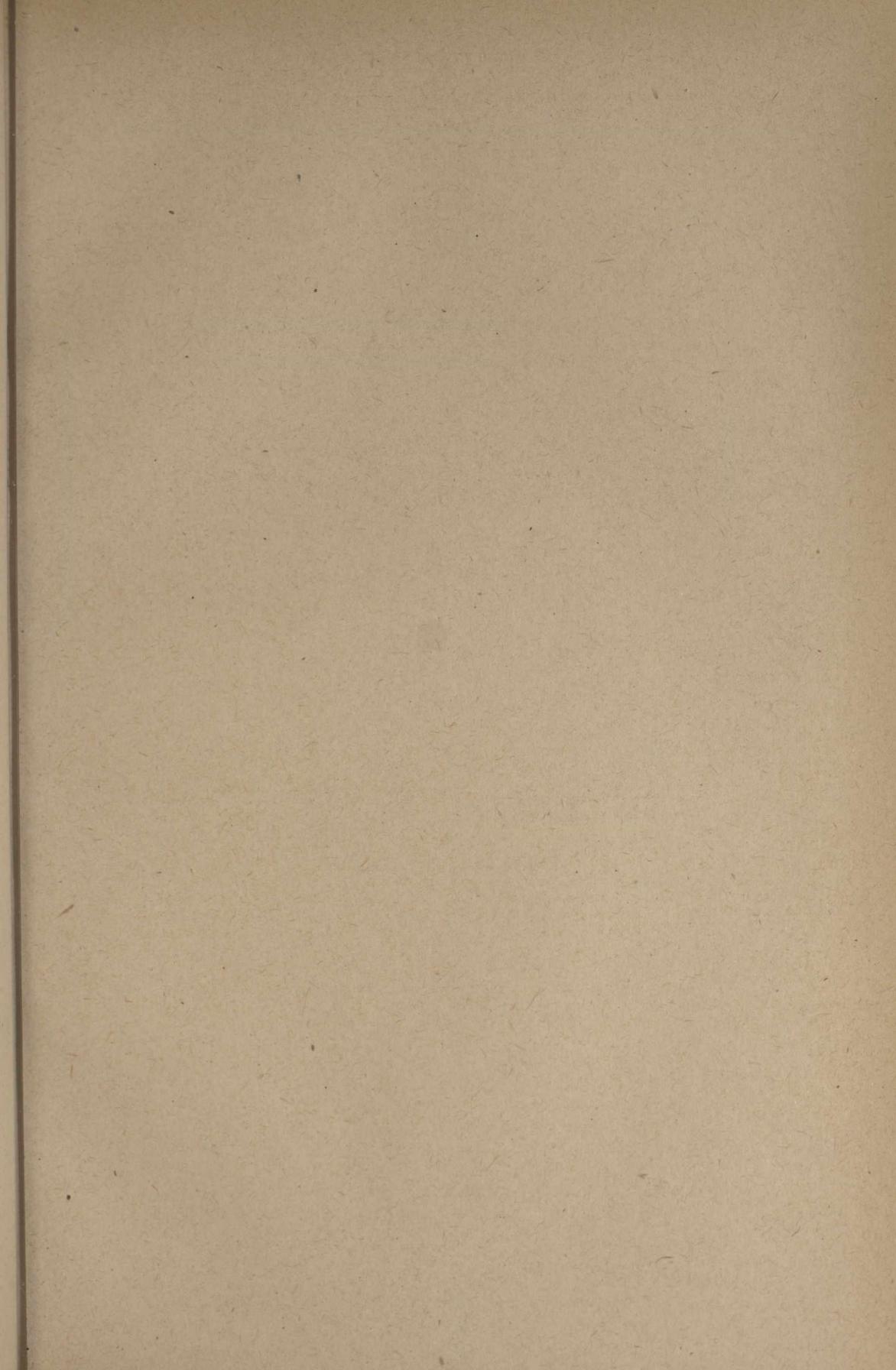
États-Unis "Survey of Current Business, February 1956", U.S. Department of Commerce.

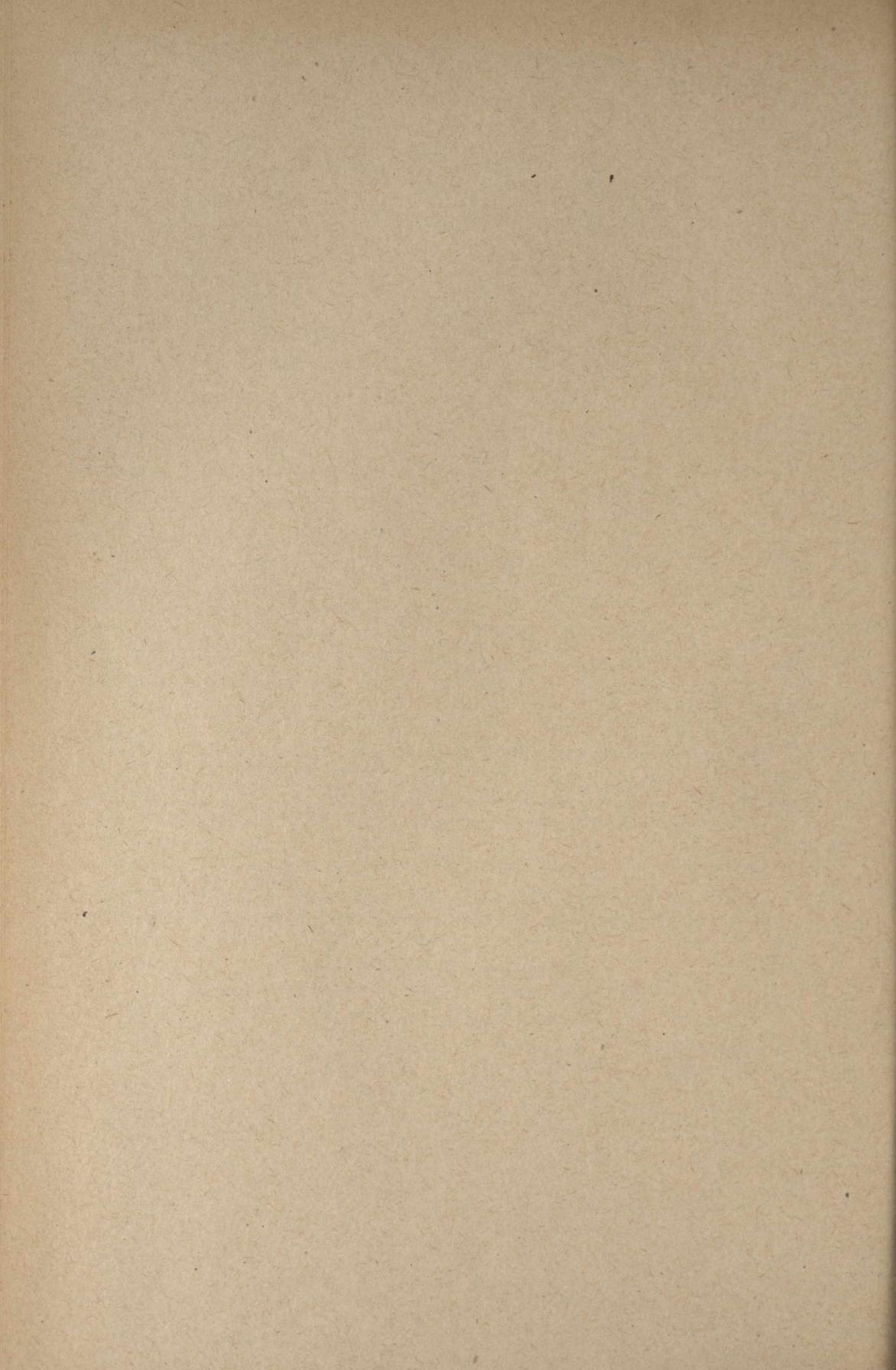
Royaume-Uni "National Income and Expenditure, 1955", Central Statistical Office.

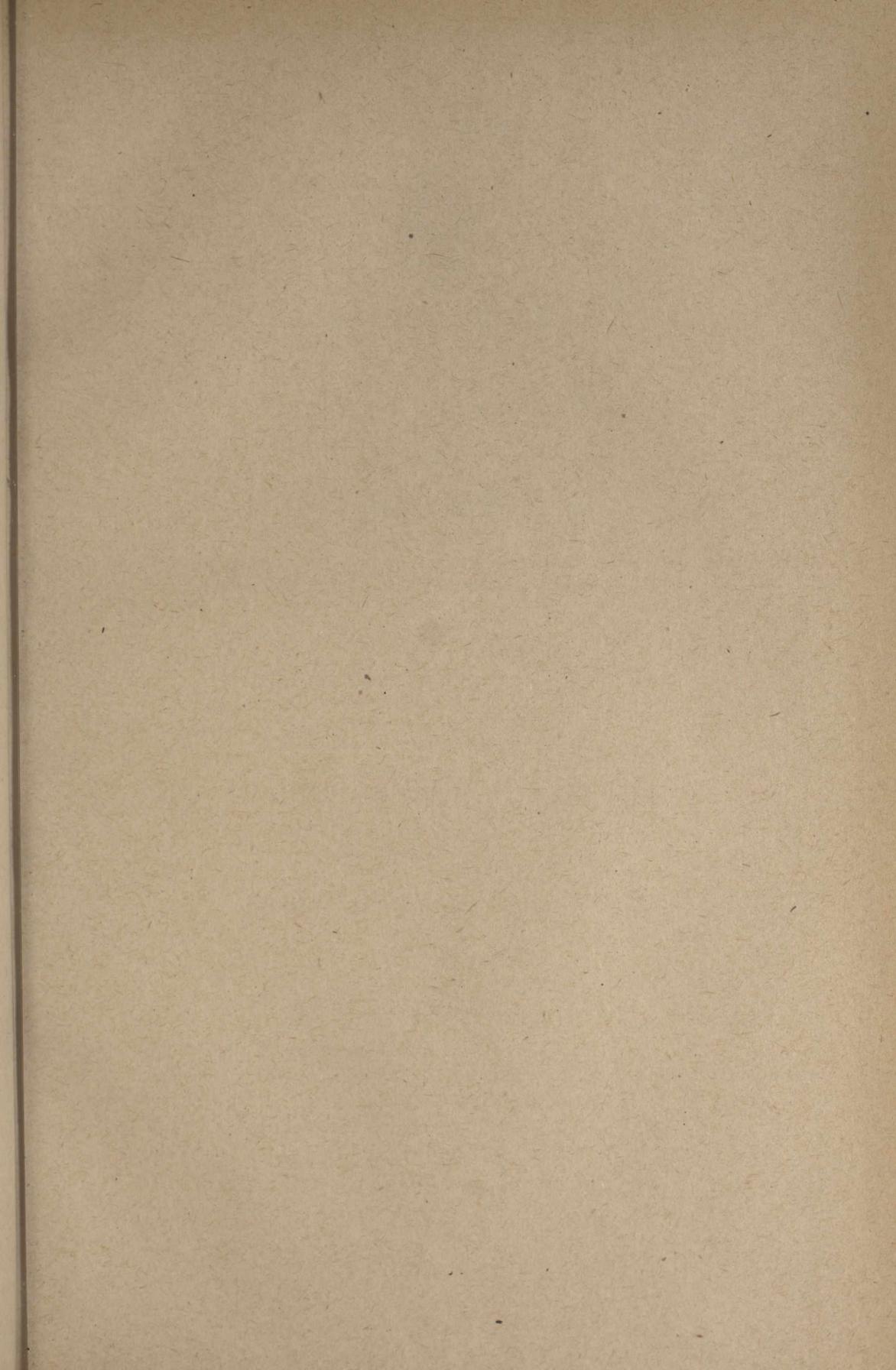
Total des impôts (directs et indirects)  
comme pourcentage du produit national brut aux prix du marché

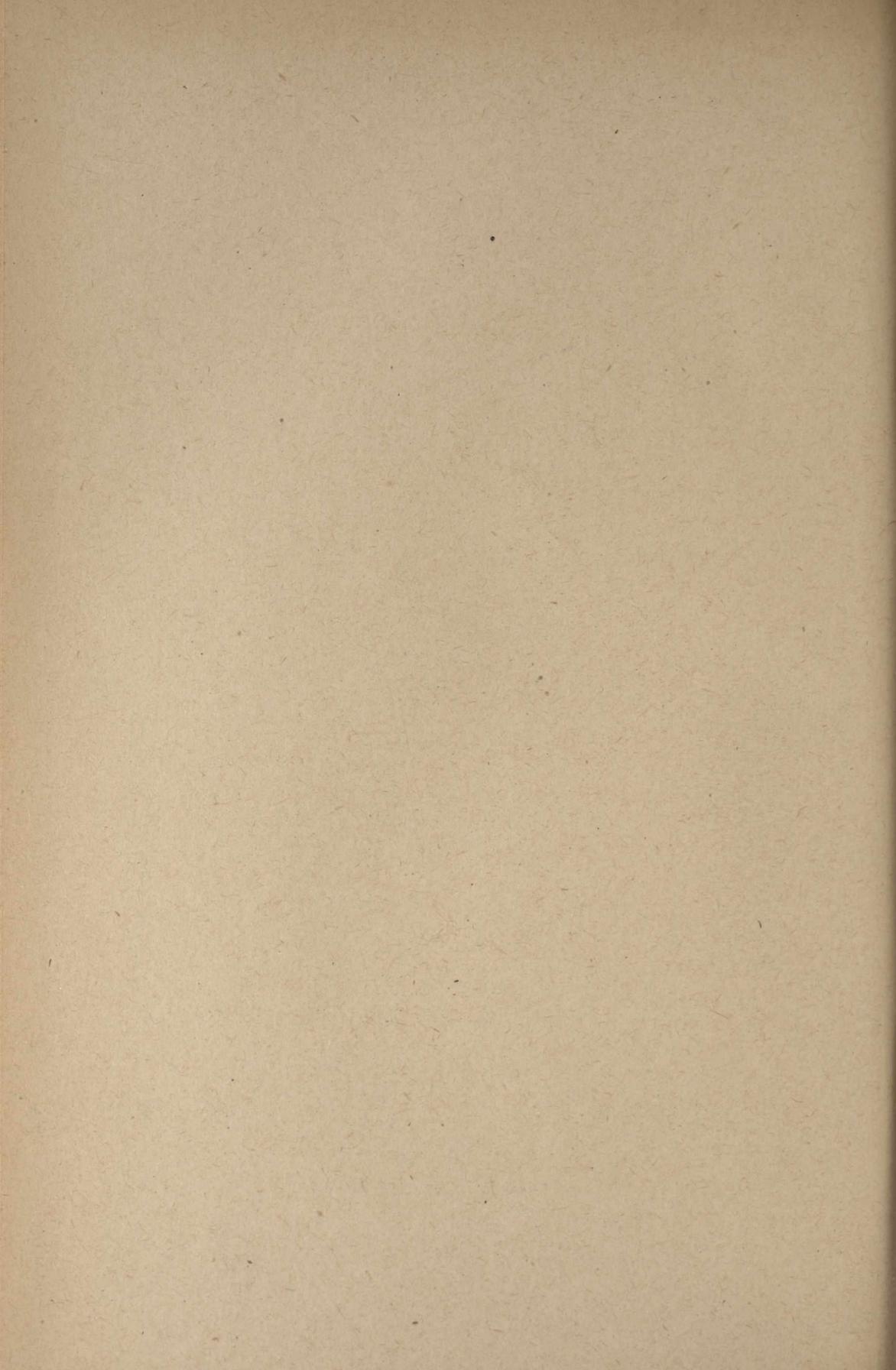
(A tous les échelons du gouvernement)

	Canada Pourcentage	États-Unis Pourcentage	Royaume-Uni Pourcentage
1929.....	13.4	10.8	n.a.
1938.....	18.0	20.6	21.0
1945.....	23.7	24.8	n.a.
1946.....	25.8	23.7	34.5
1947.....	25.1	23.8	34.5
1948.....	22.9	22.8	35.6
1949.....	22.3	22.1	34.5
1950.....	22.3	23.8	32.8
1951.....	25.1	25.9	34.4
1952.....	25.3	26.4	32.5
1953.....	24.8	26.2	31.0
1954.....	24.8	24.9	30.3
1955.....	24.5	25.6	n.a.









1956

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ PERMANENT  
DES  
**FINANCES**

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour  
l'année financière se terminant le 31 mars 1957

---

Fascicule 7

---

SÉANCE DU JEUDI 10 MAI 1956

---

*Président:* L'honorable C. G. HAWKINS

---

TÉMOINS:

L'honorable Milton F. Gregg, ministre du Travail.

M. C. R. McCord, Directeur, Division des rentes sur l'État, ministère du Travail.

L'honorable Walter E. Harris, ministre des Finances.

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor.

## COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

*Président:* L'honorable C. G. Hawkins

Les honorables sénateurs

Aseltine	Fraser	Paterson
Baird	Gershaw	Petten
Barbour	Golding	Pirie
Beaubien	*Haig	Pratt
Bouffard	Hawkins	Quinn
Burchill	Hayden	Reid
Campbell	Horner	Roebuck
Connolly ( <i>Halifax-Nord</i> )	Howden	Smith
Connolly ( <i>Ottawa- Ouest</i> )	Isnor	Stambaugh
Crerar	Lambert	Taylor
Dupuis	Leonard	Turgeon
Euler	*Macdonald	Vaillancourt
Farris	McKeen	Vien
	Molson	Woodrow—39.

50 membres (quorum 9)

\*Membres d'office

## ORDRE DE RENVOI

*Extrait des procès-verbaux du Sénat*

MERCREDI 15 février 1956.

Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

*Le greffier du Sénat,*  
J. F. MacNEILL.



## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 10 mai 1956.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des Finances se réunit aujourd'hui à dix heures et demie du matin.

*Présents:* les honorables sénateurs Hawkins (*président*), Aseltine, Barbour, Burchill, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Gershaw, Golding, Haig, Howden, Isnor, Leonard, Molson, Reid, Taylor, Turgeon, Vien et Woodrow—19.

*Aussi présents:* les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité reprend l'examen de l'ordre de renvoi du 15 février 1956.

Sont entendus:

L'honorable Milton F. Gregg, ministre du Travail.

M. C. R. McCord, directeur de la division des rentes sur l'État au ministère du Travail.

L'honorable Walter E. Harris, ministre des Finances.

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor.

A midi et quart, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau jeudi prochain 17 mai, à dix heures et demie du matin.

Certifié conforme.

*Le secrétaire en chef adjoint des comités,*  
JOHN A. HINDS.



**LE SÉNAT**  
**COMITÉ PERMANENT DES FINANCES**

OTTAWA, jeudi 10 mai 1956.

**TÉMOIGNAGES**

Le Comité permanent des Finances, qui a été chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, se réunit aujourd'hui à dix heures et demie du matin.

Le sénateur Hawkins préside.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Nous avons avec nous, ce matin, l'honorable Milton F. Gregg, V.C., ministre du Travail. Comme vous pouvez l'imaginer, M. Gregg est un homme fort occupé; aussi tiendrait-il à en finir au plus tard à 11 heures et quart, mais il m'a fait savoir qu'il reviendra volontiers n'importe quand, si nous avons besoin de l'interroger de nouveau ou de discuter plus amplement la question à l'étude. Je lui ai fait part, d'une façon générale, des sujets sur lesquels nous l'interrogerions aujourd'hui et je crois qu'il a un exposé préparé d'avance.

L'hon. M. F. GREGG (*ministre du Travail*): Monsieur le président, je suis vraiment très heureux de l'occasion qui m'est offerte de me présenter devant votre comité. Depuis que je fais partie du cabinet, je n'ai eu qu'une seule fois l'avantage de venir devant un comité du Sénat et j'en ai gardé un très agréable souvenir.

Vous m'avez fait savoir, monsieur le président, que vous désiriez discuter la question des rentes sur l'État. Étant ainsi prévenu d'avance, j'ai fait ce que les ministres ont l'habitude de faire, c'est-à-dire que j'ai réuni des notes sur certaines choses qui ont été dites en d'autres circonstances et en d'autres lieux. Je vous laisse le soin, monsieur le président, de décider si vous désirez que je vous donne lecture du texte de mon manuscrit.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité désirerait que vous lui donniez d'abord lecture de votre exposé et il pourrait ensuite poser des questions.

L'hon. M. GREGG: Alors je me contenterai de lire le texte de mon exposé, quitte à donner par la suite les explications dont on pourra avoir besoin.

Comme vous le savez, le service des rentes est administré par une division du ministère du Travail. Il ne l'a pas toujours été; c'est depuis quelques années seulement que, pour des raisons spéciales, il est ainsi administré.

La loi qui régit le service des rentes et qui est désignée sous le nom de "Loi des rentes viagères servies par l'État, 1908" a été votée en 1908. En voici le préambule:

Considérant qu'il y a intérêt public à ce que soient favorisées et encouragées des habitudes d'industrie et d'économie chez le peuple du Canada en vue de pourvoir aux besoins du vieil âge; et considérant qu'il

est à propos de rendre plus facile l'accomplissement de ces objets: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Suit le texte de la loi.

Dès le début, les partisans de l'inauguration d'un pareil service par l'État insistèrent pour que ces rentes soient l'objet d'une vigoureuse publicité; c'est ainsi que dans les premiers temps on employa un certain nombre d'instructeurs ou de conférenciers réguliers, qui étaient chargés de visiter les différentes parties du pays dans ce but. On eut recours à divers autres modes de réclame: on distribua des feuillets, et des brochures et on fit paraître des articles dans les publications de l'État et les journaux. Il fut même question dans les débats parlementaires, avant l'adoption de la loi, d'engager des solliciteurs, mais la division n'eut d'agents à l'extérieur qu'en 1927. A cette époque, on intensifia la publicité et on commença à avoir des agents réguliers à commission. Le nombre des contrats attribuables aux efforts des agents s'est accru au cours des années et représente aujourd'hui environ 90 p. 100 de la totalité des contrats de rente conclus.

Le comité parlementaire de la sécurité de la vieillesse, sur la proposition duquel le Gouvernement a édicté la Loi de sécurité de la vieillesse qui institue un régime universel de pensions de vieillesse, avait inclus ce qui suit dans sa recommandation unanime. Je sais, monsieur le président, que les honorables sénateurs examineront attentivement ce texte, car, en l'absence de tout autre mandat officiel, nous, du ministère du Travail, considérons que celui-ci, qui le dernier consigné, représente la volonté unanime du Parlement et que, dans nos actes, nous nous sommes guidés de très près sur les termes de ce paragraphe que je vais vous citer. Le voici:

"Il importe aussi que l'établissement de pensions de vieillesse de base n'affaiblisse en rien l'initiative qui pousse l'individu à faire des épargnes en prévision de ses vieux jours. L'intéressé devrait sans doute avoir toute facilité de verser des cotisations régulières à cette fin. Après avoir examiné les opérations de la Division des rentes sur l'État, le Comité estime que l'achat de ces annuités devrait être encouragé. Une campagne appropriée de publicité devrait renseigner le public sur les avantages de ce mode d'épargne. Il serait également possible d'employer diverses méthodes susceptibles d'en faciliter l'achat."

Le 31 mars 1955, il y avait en vigueur 159,532 contrats individuels et 190,129 certificats en vertu de 966 contrats collectifs, soit un total de 349,661 contrats et certificats; le tout administré par la division des rentes sur l'État. On sert actuellement 68,130 rentes en vertu de ces contrats et certificats.

A la fin de mars 1955, il y avait une somme de \$864,543,038. au compte des rentes viagères. Les recettes nettes de l'exercice se sont élevées à \$68,594,250.

La loi autorise deux catégories de contrats pour l'achat des rentes viagères:

- a) les contrats conclus avec un particulier pour l'achat d'une rente viagère pour la vie d'une seule personne ou de deux personnes conjointement;
- b) les contrats conclus avec un employeur pour l'achat de rentes viagères au profit des employés enregistrés en vertu du contrat.

Il y a deux sortes de contrats individuels: ceux visant *les rentes à jouissance immédiate*, achetées moyennant un paiement unique et dont le service commence toute de suite et ceux visant *les rentes à jouissance différée*, achetées moyennant un paiement unique ou plusieurs paiements répartis sur une durée déterminée et dont le service commence à une date ultérieure proportionnellement à la valeur des paiements effectués, avec intérêt jusqu'à la date où commence le service de la rente.

On peut conclure des contrats collectifs avec des employeurs en exécution de systèmes de pensions de retraite autorisés pour leurs employés et ces pensions tombent alors dans la catégorie des rentes à jouissance différée, étant donné qu'elles sont achetées avec l'idée que le service ne commencera qu'à une date ultérieure, c'est-à-dire au moment où l'employé prendra sa retraite.

Lorsqu'il fut édictée la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la division des rentes sur l'État se mit en mesure d'instituer des rentes viagères qui seraient réduites de \$40 par mois à l'âge de 70 ans. Le coût de ces rentes dégressives est moins élevé que celui des rentes ordinaires. On peut acheter de ces rentes à jouissance immédiate. Les nouveaux contrats de rentes à jouissance différée offrent le choix, à leur date d'échéance, de prendre une rente rectifiée qui sera réduite des versements de la pension de vieillesse. On est autorisé à offrir le choix aux porteurs d'anciens contrats à mesure qu'ils viennent à échéance. La loi prévoit également l'achat de rentes temporaires d'au plus \$40 par mois jusqu'à l'âge de 70 ans, pour permettre à ceux dont les ressources sont restreintes d'attendre jusqu'à ce qu'ils aient droit à la pension de vieillesse.

En 1913, le maximum de la rente a été porté de \$600 à \$1,000 et en 1920, on l'a élevé à \$5,000. En 1931, il a été réduit à \$1,200 et il est resté à ce chiffre depuis ce temps-là.

Jusqu'en 1925 le minimum de la rente était de \$50 par an; on l'a réduit cette année-là à \$10 et il n'a pas changé depuis.

Le taux d'intérêt sur lequel est calculé le tarif des rentes a été de 4 p. 100 jusqu'en 1948, de 3 p. 100 du 19 avril 1948 jusqu'au 31 mars 1952 et de 3½ p. 100 du 1<sup>er</sup> avril 1952 jusqu'à aujourd'hui. Il est fixé en vertu des règlements établis sous l'empire de la loi et on a pour politique de le baser autant que possible sur le rendement moyen des obligations à longue échéance de l'État.

Les tables de mortalité employées actuellement sont-elles des rentes viagères de Grande-Bretagne, qui figurent dans "The Mortality of Annuity, 1900-1920", publié par l'Institut des actuaires et la Faculté des actuaires d'Écosse et qui sont connues sous le nom de "Tables a (f) et a (m)", avec une réduction d'âge de trois ans. Elles ont été revues la dernière fois en 1948, mais, en vertu de la politique établie, elles viennent de faire l'objet d'une nouvelle étude qu'on est en train d'examiner. On a l'habitude de faire une étude de ces tables tous les cinq ans.

Chaque année, l'état du compte des rentes viagères de l'État comprend l'inscription "Montant transféré pour maintenir la réserve". D'une façon générale, il s'agit des contrats conclus antérieurement aux changements de tarif de 1936 et de 1948 et qui viennent à échéance au cours de l'année. Pour les fins d'évaluation, un contrat de rente différée figure comme dette passive, consistant en primes plus l'intérêt, qui, à l'échéance, équivaut à la valeur passive que représente la rente acquise si les taux autorisés à l'émission et à l'échéance sont semblables. Dans le cas des contrats de rente à jouissance différée conclus antérieurement à 1948 et venant à échéance actuellement, la valeur cumulée des

primes est inférieure au montant qui a été calculé pour maintenir la réserve. Avec le temps, tous ces contrats seront échus et tout nouveau déficit dépendra de la justesse de la base de mortalité alors adoptée.

Les frais d'administration de la division des rentes viagères pour l'exercice budgétaire de 1954-1955 représentent 1.68 p. 100 des recettes nettes de primes de l'année en question. Ce chiffre comprend la valeur locative approximative des bureaux situés dans les édifices publics et les locaux loués que fournit le ministère des Travaux publics, la valeur des frais de poste et les frais d'émission et d'expédition d'environ 700,000 chèques dans le courant de l'exercice. Les frais de ces services ne figurent pas dans les dépenses du ministère du Travail, mais ils représentent néanmoins une charge pour le gouvernement relativement aux rentes sur l'État.

Établie sur la même base, la proportion des frais d'administration des quatre années budgétaires précédentes par rapport aux recettes de primes a été la suivante:

1950-1951 .....	1.49%
1951-1952 .....	1.59%
1952-1953 .....	1.66%
1953-1954 .....	1.59%

Par rapport à la totalité du compte ou de l'actif, si vous voulez, les frais d'administration ne représentent qu'une fraction de 1 p. 100. Par exemple, ceux de l'exercice de 1954-1955 représentent .117 p. 100 du compte total.

La division des rentes viagères, qui comprend six sections, a ses bureaux dans l'édifice temporaire n° 5, rue Preston et avenue Carling. Ces sections sont les suivantes: Contrats collectifs, section actuarielle, contrats individuels, comptabilité, ventes et administration, contentieux.

Le personnel compte 174 employés, soit 38 de moins qu'en 1949-1950, malgré l'accroissement du volume de travail. Cette réduction du personnel a été rendue possible grâce à l'introduction de meilleures méthodes. La division administre 100,000 contrats et certificats, soit environ un tiers de plus qu'en 1949-1950 et envoie chaque mois 30,000 chèques de plus, soit le double de ce qu'elle envoyait en 1949-1950.

Les dépenses qu'a nécessitées l'administration de la loi des rentes sur l'État de 1908 à venir jusqu'à la fin de l'année budgétaire 1954-1955 se sont élevées en tout à \$11,101,521.54 et, durant cette période, on a transféré un total de \$31,368,689.60 pour maintenir la réserve.

Pour ce qui est du montant qui est transféré chaque année pour maintenir la réserve, il dépend du nombre de rentes qui viennent à échéance durant l'année, des taux de primes auxquels ces rentes ont été vendues et des décès qui se sont produits durant l'année budgétaire. Conséquemment, il varie d'une année à l'autre. Par exemple, l'an dernier, on a transféré une somme de \$371,000, mais d'après les chiffres préliminaires, il semble bien qu'on n'aura rien à transférer pour 1955-1956. En réalité, tout indique un léger excédent.

Les transferts pour le maintien de la réserve visent les contrats de rente antérieurs à 1948 dont les bénéficiaires vivent plus longtemps que les taux ne le prévoyaient.

Monsieur le président, c'est tout pour l'instant.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous pouvez maintenant poser des questions.

Le sénateur CRERAR: Monsieur Gregg, il y a une chose qui m'inquiète et qui inquiète aussi, je crois, les autres membres du Comité: c'est de voir que le Gouvernement s'occupe là d'un service qui était fort recommandable quand il a été inauguré il y a près de cinquante ans, mais qui est devenu en grande partie inutile de nos jours, étant donné que les gens qui désirent acheter des rentes disposent de bien d'autres moyens pour le faire. Franchement, la question est de savoir si l'État devrait exploiter un service qui coûte chaque année de l'argent aux contribuables, quand il est disponible à d'autres sources.

Votre rapport indique, par exemple, que depuis l'inauguration des rentes sur l'État en 1908, les frais d'administration se sont élevés à plus de \$11 millions et cela ne représente même pas la totalité des frais, car cette somme ne comprend pas le loyer, les frais de poste et autres dépenses du genre qui, dans un commerce ordinaire, constitueraient des charges. De plus, il vous a fallu subventionner la caisse des rentes jusqu'à concurrence de \$31 millions durant cette période pour en maintenir la solvabilité. Pas plus tard que l'an dernier, vous avez dû y verser \$371,000 pour la garder solvable. Vraiment, je trouve qu'à une époque d'agitation et de tension comme celle d'aujourd'hui, où les impôts constituent sans contredit une lourde charge, il faudrait avoir l'imagination bien élastique pour justifier le maintien de ce service, qui paraît s'efforcer d'étendre autant que possible son champ d'action. Ainsi, le plus gros chef de dépenses, qui s'élève à \$1,071,000, vise évidemment les traitements et salaires, lesquels représentent \$477,000 en chiffres ronds, mais vous payez \$330,000 en commissions aux agents: c'est le chiffre de vos prévisions. Puis, pour activer autant que possible le service de cette division qui coûte de l'argent aux contribuables chaque année, vous dépensez ou vous proposez de dépenser \$110,000 en publicité, autrement dit, pour essayer d'engager les gens à acheter des rentes du service en question qui coûte aux contribuables au bas mot plus d'un million de dollars par an.

Je crois vraiment, monsieur Gregg, qu'on peut très difficilement, à notre époque, justifier la continuation de ce service. Ce n'est pas comme si le public ne pouvait pas procurer ces rentes ailleurs, car il le peut. Lorsque le service a été inauguré en 1881, l'État avait de très bons motifs de se lancer dans la vente des rentes viagères pour encourager l'épargne et induire peut-être les gens à pourvoir aux besoins de leur vieillesse, mais ces besoins n'existent plus depuis longtemps et, quant à moi, j'estime que le service devrait être liquidé. Je comprends qu'il faudra garder un certain personnel pendant quelque temps, peut-être plusieurs années, pour le liquider, c'est-à-dire pour payer les rentes qui seront dues, à moins de prendre d'autres dispositions à cet égard et, le cas échéant, on pourrait facilement transporter cette partie du service au ministère des Finances.

Telle est, en résumé, mon opinion à cet égard. Le ministre sait mieux que quiconque d'entre nous ici, j'en suis sûr, que nous ne désirons pas surcharger inutilement les contribuables du Canada; pourtant c'est ce qu'on fait et je dois dire que depuis quelques années nous sommes portés à traiter la dépense des fonds publics avec une certaine désinvolture et pour ma part, monsieur Gregg, je n'aime pas cela.

L'hon. M. GREGG: Monsieur le président, je remarque que le sénateur Crerar est sur le point de partir. Le seul grave reproche que j'aie à lui faire à propos de ce qu'il vient de dire, c'est de prétendre que le ministère pousse aussi vigoureusement que possible la vente de ces rentes viagères. Ce n'est certainement pas le cas.

Le sénateur CRERAR: Je suis sûr que je n'ai pas dit "aussi vigoureusement que possible". J'ai dit que vous dépensez \$110,000 en publicité.

L'hon M. GREGG: Ce qui veut dire, dans ce genre d'affaires,—

Le sénateur CRERAR: Qu'arriverait-il si vous ne faisiez aucune dépense de publicité?

L'hon. M. GREGG: Eh bien, nous irions d'abord à l'encontre du plus récent désir du Parlement, y compris le Sénat.

Le sénateur CRERAR: Vous voulez parler du comité des pensions?

L'hon. M. GREGG: Du rapport unanime du Parlement que je prends très au sérieux, monsieur le sénateur.

Le sénateur CRERAR: J'ai toujours pris le rapport de ce comité avec un gros grain de sel.

L'hon. M. GREGG: Mais, monsieur le président, le rapport du comité a été reçu...

Le sénateur HAIG: De quand date le rapport du comité?

L'hon. M. GREGG: 1950. C'est de là qu'est sorti le régime des pensions de vieillesse. Le sujet en discussion est partie intégrante du problème de la sécurité de la vieillesse et a été discuté à ce titre. Si, en cette année 1956, le ministère du Travail n'avait pas une division de rentes viagères et que quelqu'un vint me dire, en ma qualité de ministre du Travail, que nous devrions en avoir une pour encourager l'épargne, je lui répondrais naturellement d'aller voir le ministre des Finances; mais, monsieur le président, le Parlement s'est prononcé à l'époque et n'a cessé de le faire depuis. J'ai relu les débats parlementaires qui ont eu lieu à ce sujet à l'époque où vous, monsieur le sénateur Crerar, et d'autres qui sont ici faisiez partie du Gouvernement. Les différents ministères qui se sont succédé au Canada ont continué de manifester le désir que ce service continue et ont tracé cette résolution à titre de gouverne.

Il s'agit maintenant de savoir ce qu'on doit faire: liquider tout de suite et passer la main aux compagnies d'assurance ou bien, comme on l'a suggéré, laisser tomber graduellement le service jusqu'à ce qu'il finisse par disparaître dans peut-être quarante ans et maintenir, sous la direction du ministère des Finances, un service de liquidation qui coûtera de l'argent aux contribuables.

Le sénateur HAIG: Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Gregg. Pourquoi la loi a-t-elle été votée en premier lieu?

L'hon M. GREGG: Elle a été votée d'accord avec l'avis du ministre des Postes dont j'ai donné lecture.

Le sénateur HAIG: Quelle raison le ministre des Postes à l'époque, M. Mulock, a-t-il invoquée pour présenter la mesure?

L'hon. M. GREGG: Je ne peux pas vous la citer textuellement, mais il s'agissait essentiellement "d'encourager l'épargne comme protection dans la vieillesse".

Le sénateur HAIG: Parce qu'il y avait très peu de rentes viagères et de pensions de vieillesse à l'époque.

L'hon. M. GREGG: Il n'y avait pas de pensions de vieillesse.

Le sénateur HAIG: Et les ouvriers ne pouvaient guère espérer de pension de retraite à 65 ans ou à n'importe quel âge. Il s'agissait de donner à ces gens-là un peu de quoi vivre, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. GREGG: C'est exact.

Le sénateur HAIG: C'est pour cela qu'on l'a inséré.

L'hon. M. GREGG: Oui.

Le sénateur HAIG: Pourquoi cinq ou six professeurs d'une université de Toronto ou d'ailleurs voudraient-ils demander d'acheter une rente de \$1,200 et de doubler le montant? Pourquoi le feraient-ils? Ils peuvent s'adresser à une société d'assurance et obtenir un montant supplémentaire de \$1,200.

L'hon. M. GREGG: Je ne peux pas parler en leur nom, mais je parle au nom du Gouvernement et je dis que l'on ne propose pas de doubler le montant.

Le sénateur HAIG: Pourquoi? S'il est bon d'avoir \$1,200, pourquoi ne serait-il pas mieux d'avoir \$2,400?

L'hon. M. GREGG: Si nous voulons nous conformer au principe en cause, qui, d'après ce que laissent entendre les discours, est l'encouragement de l'épargne au profit du petit salarié, celui-ci n'a pas les moyens...

Le sénateur HAIG: Mais ce n'est pas lui qui achète les rentes actuellement.

L'hon. M. GREGG: Il s'en achète beaucoup sous le régime des caisses de retraite des sociétés commerciales. Il est possible qu'il n'y ait pas beaucoup de gens qui achètent des rentes individuelles pour eux-mêmes, mais, je le répète, c'est courant dans le commerce et l'industrie sous le régime des caisses de retraite et c'est pour cette seule raison que le service relève du ministère du Travail.

Le sénateur HAIG: Je prétends que les rentes se vendent surtout aux commissions scolaires, aux municipalités et aux hommes d'affaires, c'est-à-dire à des gens qui ont plus d'avantage à placer leur argent en rentes sur l'État qu'autrement. Prenez, par exemple, la commission scolaire de Winnipeg. Il y a environ dix ans, elle a acheté des rentes pour la moitié de ses besoins en fait de pensions de retraite. Pourquoi? Simplement parce que cela lui coûte moins cher d'acheter des rentes sur l'État que d'alimenter sa caisse de retraite d'une autre façon et, bien entendu, le gouvernement fait le service de ces rentes viagères à perte. Puis-je vous demander pourquoi vous avez réduit la commission des agents en 1937?

L'hon. M. GREGG: Je n'étais pas ici à l'époque.

Le sénateur HAIG: Mais vos dossiers vous le diraient. Je prétends que c'est parce que les agents faisaient trop d'argent. Je connais un homme à Winnipeg à qui M. Bennett confia le soin de vendre des rentes sur l'État en 1932 et qui, en 1935, se faisait \$15,000 par an.

L'hon. M. GREGG: Non, pas en 1935.

Le sénateur HAIG: Peut-être était-ce en 1931 ou 1932.

L'hon. M. GREGG: C'est en 1932, je crois, qu'eut lieu le changement.

Le sénateur HAIG: Il vendait des rentes de \$5,000 et \$6,000 aux gens riches et non pas aux pauvres. Ce ne sont pas les gens pauvres qui achètent les rentes sur l'État de nos jours.

L'hon. M. GREGG: Naturellement, monsieur le président, cela ne se produit pas aujourd'hui. Il est bon, je crois, de faire remarquer que lorsque le chiffre a été porté à \$5,000 peu après la première guerre mondiale, l'idée, si l'on en juge d'après ce qui s'est passé, n'était pas tant d'encourager par là l'économie que

le besoin de fonds de la part du gouvernement et cela semblait être une bonne façon de s'en procurer, mais ce n'est pas un facteur aujourd'hui.

Le sénateur HACKETT: N'est-il pas vrai que ces rentes, à l'origine, payaient leurs frais, mais qu'avec le temps elles sont devenues avantageuses, et onéreuses pour le contribuable?

L'hon. M. GREGG: Non. Dès le début, les frais d'administration ont été à la charge des contribuables. Ce qu'on a appelé la stabilisation de la caisse, ou le versement de fonds publics à cette fin, a eu lieu lorsque les rentes commencèrent à venir à échéance en grand nombre, parce que la science médicale permettait aux gens de vivre plus longtemps qu'on ne l'avait prévu au moment de la vente des rentes. Il a fallu stabiliser la caisse dans une mesure que les actuaires n'avaient pas prévue à l'origine.

Le sénateur HACKETT: Êtes-vous bien sûr que les frais devaient être à la charge des contribuables à l'origine?

L'hon. M. GREGG: Les frais d'administration, à partir du début jusqu'à ce jour.

Le sénateur HAIG: Les rentes que vous vendez maintenant rapportent 4 p. 100?

L'hon. M. GREGG: 3½ p. 100.

Le sénateur HAIG: C'est à ce taux que vous les vendez actuellement, mais c'était 4 p. 100 à venir jusqu'à dernièrement?

L'hon. M. GREGG: Oui, jusqu'à ce qu'on l'ait changé.

Le sénateur HAIG: Vous payez en outre les frais de direction.

L'hon. M. GREGG: Les frais d'administration.

Le sénateur HAIG: A l'époque où vous payiez 4 p. 100, les porteurs d'obligations de l'État touchaient 3 p. 100.

L'hon. M. GREGG: Non, pas pour longtemps, ou du moins si tel était le cas, les autorités du ministère des Finances étaient dans le tort, car cette politique a été adoptée afin de ne pas changer le taux d'intérêt trop souvent. Vous comprendrez la difficulté qu'on aurait à administrer le compte si le taux d'intérêt changeait fréquemment. Au cours des années, le ministère des Finances nous a informés de l'époque à laquelle nous devions changer le taux d'intérêt, en s'efforçant de ne pas le faire trop souvent.

Le sénateur HAIG: Je prétends que vous vendiez des rentes viagères qui rapportaient 4 p. 100 à l'époque où je pouvais acheter des obligations de l'État à 3 p. 100. De plus, elles étaient basées sur les tables de mortalité désuètes. Certes, on ne s'en sert plus aujourd'hui: vous les avez changées; mais à venir jusqu'à il y a quelques années, vous vendiez des rentes viagères qui étaient censées échoir à 70 ans, alors que les bénéficiaires vivaient jusqu'à 75 ans. Aucune disposition n'avait été prise pour parer à cette éventualité et c'est ce qui nous cause des frais. Par exemple, j'ai donné à mes enfants des rentes viagères que j'ai achetées en 1930; or, je l'ai fait parce que je pouvais toucher ainsi un plus gros intérêt que sur n'importe quel autre placement.

Le sénateur REID: Monsieur le président, il y a une chose qu'il ne faut pas oublier aujourd'hui. Lorsque la loi est entrée en vigueur, il n'existait pas de pensions de vieillesse et c'était une mesure législative très louable, mais depuis quelques années les employeurs commencent à profiter de son bas tarif.

Quand on considère les conditions des pensions de vieillesse, on n'attendait point, j'en suis sûr, que les employeurs bénéficient de la loi sur les rentes de l'État et profitent des contribuables du Canada en achetant des rentes collectives pour leurs employés. Il y a 190,129 certificats de rente en vertu de contrats collectifs comparativement à 159,132 contrats individuels. Voilà ce qui saute aux yeux de quiconque a étudié quelque peu le sujet. La loi primitive a changé d'aspect. Les employeurs profitent maintenant de la loi pour le paiement de pensions de retraite à leurs employés; ils s'adressent à l'État et placent leurs employés sous le régime de cette loi. Je remarque autre chose de vraiment frappant. A venir jusqu'à 1925, le minimum de rente achetable était de \$50 par an; il est maintenant de \$10 par an. Vous ne vendez sûrement pas de rentes de \$10. Une somme de \$10 par an ne servirait à rien du tout de nos jours quand on considère le pouvoir d'achat du dollar. Combien avez-vous vendu de rentes de \$10 à \$50? Il ne doit certainement pas y avoir de gens assez pauvres pour ne pouvoir acheter qu'une rente de \$10.

L'hon. M. GREGG: Peut-être M. McCord pourra-t-il vous donner des explications à cet égard.

M. C. R. McCORD: (*Directeur de la division des rentes viagères au ministère du Travail*): Monsieur le président, le montant de \$10 était le chiffre minimum de rente qu'on pouvait payer. Il arrive que des gens versent une certaine somme à la caisse et ensuite cessent de faire les versements prévus dans leur contrat. On a fixé ce minimum afin que le ministère, quand la rente vient à échéance, soit en mesure de rembourser l'argent et d'annuler le contrat. Autrement, il faudrait émettre un contrat de rente pour un petit montant, disons de \$8 ou \$9, ce qui entraînerait des frais d'administration considérables. Ce minimum a été établi simplement pour se débarrasser de très petits montants encombrants dans les comptes. A l'origine, le minimum était de \$50, mais on a jugé qu'il pouvait y avoir des gens qui voudraient effectivement avoir \$50 par an.

Le sénateur REID: Combien y a-t-il de contrats de \$50 et plus en vigueur?

M. McCORD: Je ne le sais vraiment pas, monsieur le sénateur. Je peux vous dire que sur les 68,000 personnes qui touchent une rente actuellement il y en a environ 24,000 dont la rente est de \$300 ou moins.

Le sénateur John J. CONNOLLY: Qu'arrive-t-il, monsieur le président, lorsque le montant des versements produit une rente de \$10? Annule-t-on le solde créditeur?

L'hon. M. GREGG: On le rembourse, c'est-à-dire que tout ce qui produit une rente de moins de \$10 est remboursé, mais tout montant au-dessus de ce qu'il faut pour une rente de \$10 n'est pas remboursé et c'est un désavantage—si désavantage il y a—dans le cas des rentes sur l'État comparativement à celles qu'émettent les sociétés privées. On ne peut pas effectuer de remboursement sur une rente de l'État.

Le sénateur HAIG: A supposer que j'aie acheté une rente il y a trente ans, que j'aie fait le premier versement et n'ai plus rien versé ensuite jusqu'à ce que j'atteigne l'âge de 60 ans. Pourrais-je alors acquitter les arriérés avec intérêt et avoir le contrat en vigueur?

M. McCORD: Oui, s'il s'agit d'un contrat antérieur à 1948.

Le sénateur HAIG: Oui, les exemples que je cite en ce moment visent des contrats antérieurs à 1948. Vous dites que je peux acquitter les versements et profiter du contrat primitif?

M. McCORD: Parfaitement.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, je ne partage pas tout à fait les avis qu'un ou deux de nos collègues viennent d'exprimer. Comme eux, j'ai critiqué dans le passé l'insuffisance des recettes que ce service retire ou apporte à l'État, en d'autres termes, les frais qu'il entraîne pour les contribuables au point de vue des dépenses d'administration, mais quand on en considère l'objectif qui a été cité au début de l'exposé dont on nous a donné lecture ce matin et qui est d'encourager l'économie, de même que la classe de gens à qui cette mesure législative s'adresse, j'estime que ce service a du bon dans le fond et je ne suis pas d'accord avec le sénateur Haig au sujet de l'argent que gagnent les agents qui vont à la recherche de clients pour leur vendre ces rentes. En réalité, si l'on avait plus de vendeurs, cela pourrait avoir pour effet de réduire les frais généraux. C'est justement ce qu'on reproche au service: de ne pas être assez entreprenant relativement à la sollicitation de la clientèle. Je parle en ce moment du principe d'avoir des vendeurs qui poussent plus activement la vente de ces rentes viagères. Je recommanderais d'augmenter la somme de \$110,000 que vous dépensez actuellement en vue d'intensifier la publicité; vous accroîtriez ainsi considérablement votre chiffre d'affaires et cela aurait certainement pour effet de réduire vos frais généraux. C'est la façon rationnelle de faire des affaires. Je crois que si vous adoptiez une politique de ce genre et si vous faisiez plus de publicité, comme le Gouvernement en fait quand il s'agit de vente d'obligations, ce serait une bonne initiative.

Ce que j'avais surtout en vue, c'était de demander au ministre s'il a des chiffres indiquant le montant des assurances collectives vendues aux maisons industrielles qui passent des contrats avec les organisations ouvrières, d'après lesquels le patron et les employés paient chacun une partie des primes. Avez-vous des chiffres qui puissent nous renseigner à cet égard?

L'hon. M. GREGG: Vous voulez dire les montants comparatifs de rentes collectives et de rentes individuelles que le ministère a vendues?

Le sénateur ISNOR: D'abord le montant de rentes vendues par l'État par l'entremise de votre ministère et ensuite celui des rentes vendues par les différentes sociétés d'assurance.

Le sénateur LEONARD: Monsieur le président, puis-je demander au ministre ce qu'il veut dire dans son exposé, quand il parle de "Tables a f) et a m) avec une réduction d'âge de trois ans". Cela veut-il dire que les taux sont calculés comme si les bénéficiaires devaient vivre trois ans de moins que ne l'indiquent les tables?

M. McCORD: Trois ans de moins que l'âge réel.

Le sénateur LEONARD: Ce qui prolonge en réalité la longévité de trois ans?

M. McCORD: Justement.

Le sénateur LEONARD: Le ministère a-t-il essayé de calculer le montant nécessaire pour assurer la solvabilité de la caisse en ce qui concerne la nature des contrats dont l'échéance est basée sur des tables aujourd'hui désuètes?

L'hon. M. GREGG: Je l'ai indiqué dans mon exposé. L'an dernier, l'estimation de quelque année passée s'est avérée inexacte et il a fallu, en raison des

paiements à effectuer, verser une certaine somme au compte pour l'amener au niveau où il devrait être. Cette année, nous espérons que, pour la première fois depuis pas mal de temps, cela ne sera pas nécessaire et je crois que la division a bon espoir que si l'on a besoin de fonds de stabilisation dans l'avenir immédiat, il ne s'agira que d'un très faible montant. Est-ce exact, monsieur McCord?

M. McCORD: Au fur et à mesure que les vieux contrats viendront à échéance; autrement dit, quand on aura établi le montant nécessaire pour maintenir la réserve pour ces contrats venant à échéance. Si je comprends bien, le sénateur demande quel passif représentent ces vieux contrats qui ne sont pas encore échus?

Le sénateur LEONARD: C'est bien cela. Vous admettez que les tables sur lesquelles ils sont basés sont inappropriées. Or, si vous deviez fournir actuellement le plein montant de la réserve qui est nécessaire, à combien s'élèverait-il? Le compte s'équilibre-t-il?

L'hon. M. GREGG: Cela dépend des probabilités de survie et de bien d'autres facteurs. Mais continuez.

M. McCORD: Il y a beaucoup de gens actuellement qui font encore des versements sur leur rente. Il y a beaucoup de rentes différées et les bénéficiaires paient encore des primes. Conséquemment, il est assez difficile de fixer au juste le montant dont on aurait besoin. Je crois qu'on a estimé à environ \$40 millions le montant qui serait nécessaire au cours des années pour liquider tous ces vieux contrats.

Le sénateur LEONARD: \$40 millions en plus de ce qu'il y a au compte pour honorer les contrats conclus antérieurement à 1948 et qui ne sont pas encore échus?

M. McCORD: Oui, justement. Remarquez bien que nous ne savons pas à combien s'élèveront ces rentes lorsqu'elles seront finalement liquidées et cela s'étend sur quarante années à venir.

L'hon. M. GREGG: Si vous voulez bien me le permettre, monsieur le président, nous répondrons à la question du sénateur Isnor à la prochaine séance.

Le sénateur ISNOR: A ce même sujet, j'aurai une simple question à poser: quelle est votre façon de procéder au sujet des dégrèvements d'impôt sur le revenu dans le cas de ces assurances collectives? Est-ce l'employeur qui bénéficie de l'exonération de l'impôt?

M. McCORD: Vous voulez parler des versements des primes?

Le sénateur ISNOR: Oui.

M. McCORD: Dans le cas d'une caisse de retraite approuvée, les primes versées et par le patron et par les employés sont exonérées de l'impôt, mais la totalité de la rente est assujettie à l'impôt quand elle devient due.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'avais promis de ne pas retenir M. Gregg plus tard que 11 h. 15. Il m'a fait savoir qu'il reviendrait volontiers à une séance ultérieure; nous déciderons plus tard si nous avons besoin de lui. Monsieur Gregg, je vous remercie au nom du Comité. (Applaudissements.)

Maintenant, monsieur Harris, je vous demanderai de nous adresser la parole. Je n'ai pas besoin de présenter M. Harris. Avant qu'il vienne ici, je lui ai indiqué ce que vous seriez susceptibles de lui demander. M. Harris est lui

aussi quelque peu fatigué aujourd'hui; je lui ai donc suggéré de nous donner un bref exposé du sujet que je lui ai communiqué, quitte à revenir plus tard, lui aussi, si besoin est.

L'hon. WALTER E. HARRIS (*Ministre des Finances et Receveur général*): Monsieur le président, messieurs les sénateurs, tout en reconnaissant que nous avons d'autres obligations, j'estime qu'il n'y a rien de plus important que les finances dans le gouvernement du Canada et je suis toujours disposé à les discuter. Si je comprends bien, vous voudriez avoir des éclaircissements au sujet de la caisse de retraite. J'aurai une brève déclaration à vous faire à ce sujet, après quoi, n'étant pas suffisamment au courant des détails, je l'avoue, pour pouvoir répondre à des questions directes sans assistance, j'aurai recours à l'aide que voici.

Le montant total au crédit du compte de retraite à la date du 31 mars 1956 s'élevait à environ \$804.8 millions, dont \$615.8 millions représentent les contributions versées par les employés et l'État, y compris l'intérêt à 4 p. 100 par an et déduction faite des prestations payées. Le montant de \$615.8 millions comprend également \$175 millions qui représentent les contributions spéciales votées par le Parlement pour combler le déficit accru de la caisse. Le reliquat de \$189 millions qui figure au bilan de l'État comme charge différée représente le déficit non amorti actuel. Le total de \$804.8 millions qui figure au compte des retraites constitue les obligations actuarielles approximatives de l'État pour les pensions de retraite à payer à tous les fonctionnaires régis par la loi. Ce compte n'est pas un compte de caisse; il représente uniquement l'inscription comptable de la dette de l'État à l'égard des opérations effectuées sous l'empire de la Loi de retraite et figure à titre d'exigibilité dans le passif du bilan du gouvernement. L'argent versé au compte par les employés à titre de contributions est mis au crédit du fonds du revenu consolidé.

Le sénateur REID: Il y a deux ans, j'ai fait inscrire à l'ordre du jour une demande visant le montant des perceptions et des contributions versées par ceux qui sont régis par la loi de retraite, de même que les montants payés par les caisses. J'ai été surpris de voir que sur une durée de dix ans les rentrées et les sorties s'équilibraient presque. Je n'ai jamais compris pourquoi nous devons verser des millions à la caisse si nous ne déboursions pas plus en pensions de retraite que nous ne percevons. Pourquoi verse-t-on des millions à un fonds imaginaire?

L'hon. M. HARRIS: M. Deutsch me dit que le rapport financier de l'année dernière, par exemple, c'est-à-dire l'année budgétaire 1954-1955, indique un chiffre total de recettes de \$98,967,716.02, représentant les contributions des employés, avec intérêt et le reste, et les contributions équivalentes de l'État et un chiffre total de dépenses de \$22,068,287.14, représentant les paiements de pensions, gratifications, remboursements de contributions et le reste. Cela fait donc un excédent de recettes de \$76,900,428.88.

Le sénateur REID: Vous n'avez pas encore répondu à ma question. Ce que je veux savoir, c'est pourquoi on a versé cent et quelques millions de dollars dans un fonds imaginaire, comme on l'a fait il y a quelques années, du moment que nos recettes au cours des années, au titre des pensions de retraite, sont supérieures à nos dépenses. On dit que c'était pour combler un déficit dans la caisse de retraite; je n'ai jamais pu tirer l'affaire au clair. Je pensais qu'il y avait effectivement un déficit de caisse, mais en examinant les chiffres de dix

années, je constate que les contributions des employés dépassent le montant qui est sorti de la caisse durant cette période.

L'hon. M. HARRIS: Mais comme je l'ai indiqué dans mon exposé, monsieur le sénateur, il y a quand même théoriquement un déficit de \$189 millions au compte des exigibilités de l'État.

Le sénateur REID: C'est de l'hébreu pour moi; je donne ma langue aux chats.

Le sénateur HAIG: Si je comprends bien, voici ce qui en est. Disons qu'une personne entre au service de l'État à l'âge de trente ans. Elle contribuera à la caisse pendant trente-cinq ans et aura droit à une pension de retraite à soixante-cinq ans. Vous voulez qu'elle ait versé assez d'argent à la caisse pour que ses contributions, doublées de contributions équivalentes fournies par l'État, puissent couvrir les frais de pension pendant sa durée normale de survie après sa mise à la retraite. Est-ce là-dessus que vous vous basez?

L'hon. M. HARRIS: C'est justement cela.

Le sénateur HAIG: J'approuve la façon d'agir du Gouvernement, et je ne suis pas d'accord avec le sénateur Reid. Grâce à la façon d'agir du Gouvernement, on ne laisse pas de dette que la génération à venir soit obligée de payer pour un avantage dont d'autres ont bénéficié. La déclaration que vient de faire le ministre me fait plaisir. Je voudrais d'abord demander au ministre de me dire sur quelle période de service est basé le chiffre de la pension de retraite à soixante-cinq ans? Est-ce sur les dix dernières années?

L'hon. M. HARRIS: Oui, mais sur les dix meilleures années.

Le sénateur HAIG: Et un dixième de cela.

L'hon. M. HARRIS: Deux pour cent multiplié par le nombre d'années de service jusqu'à concurrence de trente-cinq ans.

Le sénateur HAIG: Pour un employé qui aurait travaillé pour l'État pendant quarante ans, cela ferait 80 p. 100?

L'hon. M. HARRIS: Non, on ne compte que sur 35 ans de service.

Le sénateur HAIG: Alors cela ferait 70 p. 100?

L'hon. M. HARRIS: Oui.

Le sénateur HAIG: Lorsque le gouvernement augmente les traitements des fonctionnaires, comme il l'a fait le 1<sup>er</sup> avril, je suppose qu'il calcule à l'avance les fonds dont la caisse aura besoin et que cette exigibilité figure dans le compte de l'année suivante?

L'hon. M. HARRIS: Justement. La loi nous oblige de le faire dans un délai d'un an.

Le sénateur CRERAR: Bien que je sois à Ottawa depuis nombre d'années, je m'aperçois qu'il y a pas mal de choses concernant l'administration de l'État que j'ignore.

Le sénateur HOWDEN: Vous n'êtes pas le seul.

Le sénateur HAIG: Ce n'est pas notre faute, monsieur Crerar; ne nous blâmez pas.

Le sénateur CRERAR: Non, je serais le dernier à vous le reprocher. Lorsqu'on a émis et accepté le principe des pensions de retraite, c'est avec l'entente

que l'employé verserait une certaine contribution annuelle proportionnée à son chiffre d'appointements, que l'État contribuerait à la caisse dans la même mesure et qu'il défrayerait les dépenses d'administration de la caisse. Est-ce exact?

L'hon. M. HARRIS: Parfaitement.

Le sénateur CRERAR: Or, à supposer que la situation soit restée stable, c'est-à-dire que le tarif de rémunération en vigueur à l'époque de l'inauguration de la caisse soit resté le même, la caisse serait restée continuellement solvable.

L'hon. M. HARRIS: Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur CRERAR: Très bien. Avec le temps et particulièrement au cours des dix dernières années, il y a eu une inflation insidieuse et constante dans notre économie et il a fallu relever les traitements des fonctionnaires. Je n'y vois aucun mal; néanmoins, cela a déséquilibré la base sur laquelle la caisse avait été instituée en premier lieu. Or en finirons-nous jamais de subventionner la caisse? Cela me paraît peu probable, si l'inflation continue. Il y a quelques semaines, le Gouvernement a accordé une sensible augmentation aux employés de l'État. Je ne critique nullement cette augmentation pour le moment; j'énonce simplement un fait. Or, cette augmentation va forcément déséquilibrer la base sur laquelle le fonds avait été calculé antérieurement, à moins que le Gouvernement ne fasse une chose en particulier qu'il n'a pas faite jusqu'ici. Il pourrait dire aux fonctionnaires: "Eh bien, si vous voulez participer à une caisse de retraite basée sur votre nouveau tarif de rémunération, il vous faudra verser un montant équivalent à la caisse afin que celle-ci soit en état de remplir ses obligations envers vous lorsque vous prendrez votre retraite, et l'État en fera autant". Mais ce n'est pas ce qu'on fait, monsieur Harris, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. HARRIS: Non, nous ne demandons pas aux fonctionnaires de payer plus que le pourcentage régulier du nouveau traitement.

Le sénateur CRERAR: Vous demandez aux contribuables de le payer.

L'hon. M. HARRIS: Nous espérons que le Parlement approuvera le versement à la caisse d'un montant équivalent au supplément d'obligation. Comme vous le savez, la loi exige que cela se fasse dans un délai de douze mois à compter de l'augmentation.

Le sénateur CRERAR: Serait-il injuste de demander au fonctionnaire de continuer de payer d'après l'ancien tarif s'il se contente de retirer une pension proportionnée à cet ancien tarif ou de verser une plus forte contribution basée sur le nouveau tarif de traitement s'il désire retirer une pension proportionnée au nouveau tarif?

L'hon. M. HARRIS: Ce serait trop demander aux fonctionnaires de la part du gouvernement.

Le sénateur CRERAR: Il ne s'agit pas de cela. Je demande si ce serait injuste.

L'hon. M. HARRIS: Oh! oui. On aurait un système de retraites encore plus varié qu'il ne l'est actuellement. Nous ne voulons pas de cela.

Le sénateur CRERAR: Ce n'est réellement pas un très bon argument. Je ne vois rien d'injuste dans ce que je suggère.

Le sénateur GOLDING: Quel pourcentage paient-ils actuellement?

L'hon. M. HARRIS: Six pour cent. M. Deutsch me rappelle qu'une des conditions d'engagement quand un fonctionnaire entre au service de l'État est qu'il touchera une pension de retraite basée sur le traitement des dix meilleures années. C'est la garantie qu'on lui donne quand il entre en fonctions. Or, pour répondre à votre question, monsieur Crerar, il nous faudrait arrêter comme politique que ce n'est plus une des conditions d'emploi et que la condition d'emploi est celle que vous avez indiqués. . .

Le sénateur CRERAR: On pourrait facilement y remédier en lui donnant le choix.

L'hon. M. HARRIS: Je ne pense pas que cela puisse se faire "facilement".

Le sénateur CRERAR: Certes, je veux me montrer complaisant dans la circonstance, mais ce qui arrive effectivement, c'est que chaque fois que les fonctionnaires obtiennent un relèvement de leurs traitements, nous demandons aux contribuables d'alimenter la caisse. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. HARRIS: C'est essentiellement exact.

Le sénateur JOHN J. CONNOLLY: Pourrait-on nous expliquer un peu plus amplement pourquoi on doit imposer une nouvelle charge aux contribuables relativement à la caisse de retraite chaque fois qu'on relève les traitements?

M. DEUTSCH: Avec la permission de M. Harris, je dirai que la caisse est fondée, du point de vue actuariel, sur une contribution de 6 p. 100 de la part de l'employé et une contribution analogue de la part de l'État, qui paie en outre un intérêt de 4 p. 100 sur la masse. On suppose, d'une façon générale, que l'employé verra son traitement initial augmenter normalement jusqu'à l'époque de sa mise à la retraite; autrement dit, que son traitement augmentera au fur et à mesure de son avancement. Les calculs actuariels prévoient la façon dont la progression moyenne s'effectuera. Tout va très bien jusqu'à ce qu'on change complètement le niveau des traitements, par exemple, en effectuant un relèvement général disons de 10 p. 100. Toutes les contributions passées ont été faites sur des traitements inférieurs d'environ 10 p. 100, si bien que lorsque le fonctionnaire prend sa retraite, son traitement est à peu près de 10 p. 100 plus élevé et il bénéficie à l'égard des années antérieures à l'augmentation, de prestations environ 10 p. 100 plus élevées, auxquelles il n'a jamais contribué. Voilà d'où vient le déficit.

Le sénateur VIEN: Mais au fur et à mesure que son traitement augmente, l'employé paie le même pourcentage du traitement accru.

M. DEUTSCH: Oui, mais les prévisions actuarielles sont fondées sur la supposition que l'augmentation de traitement sera en fonction de l'avancement dans le service, car on suppose que l'employé aura de l'avancement s'il reste dans le service, et ne tiennent pas compte d'une augmentation générale. Lorsque tous les traitements sont relevés uniformément disons de 10 p. 100, les prestations augmentent automatiquement pour le service tout entier, tandis que les contributions sont basées sur des niveaux de traitement qui sont disons de 10 p. 100 moins élevés, et voilà la cause du déficit.

Le sénateur HAIG: Monsieur Harris, lorsque vous relevez les traitements, il vous faut combler le déficit pour remettre les choses au point?

M. DEUTSCH: Justement.

Le sénateur HAIG: C'est une des considérations.

M. DEUTSCH: Exactement.

Le sénateur JOHN J. CONNOLLY: Permettez-moi de poser une question. Est-ce que les chiffres que M. Harris nous a cités au sujet des pensions de retraite du service civil comprennent également les pensions des forces armées?

L'hon. M. HARRIS: Non, simplement celles de l'administration civile.

Le sénateur CONNOLLY: Y a-t-il d'autres caisses à part celles de l'administration civile et des services de défense?

L'hon. M. HARRIS: Il y a aussi celle de la gendarmerie.

Le sénateur CONNOLLY: Dans quel état est-elle?

L'hon. M. HARRIS: Elle a actuellement un déficit d'environ \$2 millions, mais nous allons y contribuer cette année comme nous le faisons pour l'autre.

Le sénateur VIEN: Comment se fait-il que la même chose ne se produit pas dans le cas de la caisse de retraite de la défense nationale? Là aussi on relève les traitements. Comment se fait-il qu'il n'y a pas de déficit?

M. DEUTSCH: Quand on a organisé les services de défense, nous avons déjà l'expérience de ces déficits, si bien que pendant des années nous avons versé une contribution un peu plus forte. Chaque année, notre contribution régulière est de 10 p. 100 au lieu de 6 p. 100. Je parle du gouvernement et non pas des employés.

Le sénateur CONNOLLY: Autrement dit, si l'on s'était rendu compte il y a des années de la position déficitaire de la caisse de retraite de l'administration civile et qu'on eût procédé de la même façon à l'époque, on n'aurait pas le déficit actuel?

M. DEUTSCH: Non. Voyez-vous, on a commencé à relever l'ensemble des traitements du service civil environ deux ans après la guerre et c'est à ce moment que la chose s'est produite. Quand il s'est agi de prendre des dispositions à l'égard de la caisse des services de défense nous nous sommes rendu compte de ce facteur de déficit et nous y avons paré au fur et à mesure en contribuant environ 10 p. 100 par an au lieu de 6 p. 100; c'est ce qui a permis à la caisse de rester solvable.

Le sénateur BURCHILL: Je n'aurai qu'un mot à dire au sujet de l'observation du sénateur Crerar. Il n'est que juste de faire remarquer que toutes les grandes sociétés industrielles ont une caisse de retraite, soit que les employés y contribuent ou non, et que toutes celles que je connaisse ont dû faire ce que le gouvernement a fait. Il n'y a pas d'autre moyen.

L'hon. M. HARRIS: C'est pour cela que j'ai différé d'avis avec le sénateur Crerar quand il a employé l'expression "facilement".

Le sénateur HOWDEN: Je voudrais demander ceci, à titre d'information: Au sujet de la mise à la retraite, je sais que dans le service aéronautique, la limite d'âge est 40 ans. Quelle est-elle dans la gendarmerie et dans les services armés?

M. DEUTSCH: Dans les services militaires, la limite d'âge dépend du grade. Je crois que pour le plus bas grade la durée de service est de 20 ans et pour les grades supérieurs, un peu plus; mais si un homme a dépassé tel grade à tel âge, on peut le mettre à la retraite. Cela dépend du grade.

Le sénateur HOWDEN: Et dans la gendarmerie?

M. DEUTSCH: En général, le principe est le même.

Le sénateur LEONARD: J'aurai une question à poser au ministre au sujet de l'assurance-vie supplémentaire qui est entrée en vigueur récemment. J'ai eu connaissance, il n'y a pas longtemps, d'un cas d'application courante où la loi est appliquée de façon assez rigoureuse et où la demande doit être faite dans les trente jours de la mise à la retraite. L'homme en question avait fait sa demande avant sa mise à la retraite, pendant son congé de six mois, et elle avait été refusée. Puis la demande faite dans le délai de trente jours a été perdue et maintenant on lui dit qu'il n'a pas droit à la police. J'ai pensé que le ministre pourrait nous donner quelques renseignements à cet égard.

L'hon. M. HARRIS: J'ai actuellement à l'ordre du jour une résolution visant un projet de loi à ce sujet.

Le sénateur LEONARD: Merci infiniment.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question d'ordre plus général et qui ne se rapporte pas à ce sujet en particulier?

Le PRÉSIDENT: Oh! oui, je le pense bien.

Le sénateur MOLSON: A l'une des premières séances du Comité, il a été question de la répartition des frais des différents départements. Par exemple, on a fait valoir que le département des Travaux publics assume une lourde charge dans ses prévisions budgétaires pour des dépenses qui pourraient aisément être mises au compte d'autres ministères et il y a eu une assez longue discussion à ce sujet. Je me demande s'il ne serait pas avantageux de répartir sans trop de difficulté les charges dans les budgets de ces différents ministères plutôt que de les réunir en une somme globale dans le budget d'un ministère comme celui des Travaux publics. Je reconnais que l'exemple est assez difficile.

L'hon. M. HARRIS: Eh bien, que le sénateur ait la bonté de me citer un chef de dépense, qui selon lui, devrait être transféré. J'avoue que l'administration du gouvernement est embrouillante pour celui qui doit apprendre à s'y reconnaître, mais, en principe, le ministère des Travaux publics fait beaucoup de choses qui ne se rapportent pas strictement à la construction: il les fait pour la commodité et parce qu'il est mieux à même de les faire que le ministère directement concerné. Les femmes de ménage qui nettoient les bureaux émergent au budget des Travaux publics et non à celui du département concerné.

Le sénateur MOLSON: Disons, par exemple, des chefs de dépense tels que les loyers. Je ne parle pas spécifiquement de la construction.

L'hon. M. HARRIS: Le gouvernement loue des bureaux dans tout le pays et c'est le ministère des Travaux publics qui, naturellement, se charge de la location. Or, en concentrant ce service dans le seul département qui est chargé de la construction et des frais de l'immeuble ou du loyer qu'on devrait payer normalement pour un local analogue, j'ai lieu de croire qu'il est à même de déterminer si un autre loyer serait approprié ou non. En réalité, lorsque la dépense est présentée au Conseil du Trésor, ce dernier a son avis quant à savoir si le loyer en question est approprié et si, par exemple, le ministère des Travaux publics était d'avis contraire, la proposition ne nous serait pas présentée.

Le sénateur MOLSON: Je ne conteste pas le mode d'administration, mais bien les chiffres qui figurent dans les prévisions budgétaires. Autrement dit, si le ministère des Postes bénéficie de locaux au montant de \$13 millions, cette somme ne devrait-elle pas figurer au budget des Postes plutôt qu'à celui des Travaux publics?

L'hon. M. HARRIS: Si quelqu'un désirait savoir au juste les frais du département des Postes, on pourrait, bien entendu, en faire le détail et l'on pourrait déterminer le coût du service postal, même si le loyer de l'immeuble qu'occupe le département des Postes est payé par le département des Travaux publics. Je ne pense pas que cela présente réellement des difficultés, sauf peut-être pour un parfait étranger qui serait obligé de se procurer le renseignement, mais les comptes sont tenus de telle façon qu'on pourrait le déterminer dans un délai donné.

Le sénateur GOLDING: Cela coûte toujours quelque chose pour se procurer ces renseignements, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. HARRIS: Cela entraîne quelques frais, mais pour moi c'est une charge que le contribuable devrait supporter volontiers dans le but d'éviter de trop dépenser et de ne pas pouvoir se rendre compte de l'emploi des fonds.

Le sénateur CRERAR: Le ministre n'est pas toujours ici; aussi pourrais-je peut-être lui poser une question qui découle d'un sujet soulevé à une séance antérieure. Je dois dire que l'idée n'est pas nouvelle pour moi, car j'étais tout à fait de cet avis quand j'avais ma part de responsabilité dans le gouvernement. Ne serait-il pas plus régulier d'exiger que chaque département réserve des fonds pour défrayer le loyer et les frais d'entretien des locaux qu'il occupe pour ses propres besoins? Ainsi, le ministère des Travaux publics agirait effectivement à titre de propriétaire vis-à-vis de tous les autres ministères. Pour moi, cela aurait pour avantage de comprimer quelque peu les dépenses des ministères. Avec votre expérience à titre de ministre des Finances et de membre du Conseil du Trésor—je l'ai eue moi-même pendant dix ans—vous savez que la difficulté est de restreindre les dépenses des ministères. Or, si un ministère était obligé de compter dans son budget et de payer au département des Travaux publics les frais voulus pour les locaux qu'il occupe, je crois qu'il changerait d'attitude en ce qui concerne les dépenses. Si un ministère voulait des locaux plus vastes, il lui faudrait trouver les fonds en faisant figurer la dépense dans ses prévisions budgétaires. Le gouvernement est devenu une affaire tellement énorme et tellement compliquée qu'il serait vraiment avantageux d'appliquer dans son administration quelques-uns des principes élémentaires d'un commerce bien tenu.

C'est pour cette raison que je recommande d'étudier sérieusement dès maintenant ce qu'il est possible de faire dans l'avenir. Cette proposition signifie simplement ceci: vous diriez à tel ou tel département qu'il devra dorénavant payer loyer sur tous les locaux qu'il occupe, acquitter les frais des services et établir ses prévisions budgétaires à cet égard pour qu'elles soient présentées au Parlement. Cela ne veut pas dire que l'argent ira ailleurs qu'au Fonds consolidé, mais cela donnera une idée plus juste et mieux appropriée des frais départementaux.

L'hon. M. HARRIS: Je crois que le sénateur Molson a à peu près la même idée et je ne me suis peut-être pas assez bien expliqué quand j'ai répondu à sa question. Vous proposez une méthode; il est possible que ce soit la bonne. Toutefois, la façon dont on a procédé jusqu'ici permet au Conseil du Trésor d'examiner minutieusement les actes du ministère des Travaux publics en matière de loyers et de frais d'entretien des immeubles.

Le sénateur CRERAR: Une tâche presque insurmontable.

L'hon. M. HARRIS: C'est possible. Néanmoins, on considère que le Conseil du Trésor est mieux à même de s'acquitter de ses obligations en

traitant avec un seul département qui s'occupe de toute la location d'un bout à l'autre du pays. D'autre part, s'il lui fallait traiter avec dix-huit départements différents et convaincre tel ou tel d'entre eux que les frais qu'il se propose d'encourir en faisant construire un immeuble sont hors de proportion avec ce que tel ou tel autre paie, ce serait la course entre les différents ministres. Aussi est-on d'avis que le fait de concentrer la direction dans un seul département permet de faire la comparaison et je crois que, dans la pratique, cela aide à comprimer les dépenses. Certes, il y a des départements dont il faut s'occuper séparément, mais s'il s'agit simplement d'indiquer séparément le chiffre réel des frais, je ne pense pas que cela soit nécessaire. Bien entendu, si cela devait avoir pour effet de comprimer les dépenses, je serais tout à fait en faveur du changement.

Le sénateur CRERAR: Je le crois.

Le sénateur HACKETT: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il y a une caisse distincte à laquelle contribuent les gens qui ne sont pas au service de l'État ni assujettis à un régime d'assurance collective?

L'hon. M. HARRIS: Pas que je sache.

Le sénateur HACKETT: Je veux parler d'un particulier qui achète une rente pour lui-même ou quelque membre de sa famille.

L'hon. M. HARRIS: Oui, le ministère du Travail a un service de rentes viagères.

Le sénateur HACKETT: Je voulais simplement savoir s'il y a une caisse distincte de celle des assurances collectives à laquelle contribuent patrons et employés. Par exemple, un particulier, qui n'est ni employé de l'État ni contributeur d'une caisse de retraite et qui désire se procurer une rente pour en disposer à sa façon, l'achète-t-il séparément?

L'hon. M. HARRIS: Cela peut se faire en achetant une rente par l'entremise du département des Postes ou d'un agent du ministère.

Le sénateur HACKETT: Je voudrais savoir si cette caisse est solvable aujourd'hui du point de vue actuariel ou si l'on est obligé de l'alimenter comme l'autre par suite de l'accroissement de la durée de survie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hackett, nous avons débattu le sujet avant l'arrivée de M. Harris.

Le sénateur HACKETT: Je voudrais avoir une réponse de M. Harris, si c'est possible.

L'hon. M. HARRIS: Elle aussi accuse un déficit, mais je n'ai pas les détails devant moi.

Le sénateur ISNOR: Je ne voudrais pas retarder M. Harris, mais j'aimerais à avoir son opinion au sujet de la déclaration du Gouvernement visant les dépenses d'immobilisations des sociétés commerciales. Chaque année, vous le savez, les sociétés commerciales publient leur bilan. Si j'ai bien compris certains témoignages antérieurs, toutes les dépenses d'immobilisations qui se rapportent à la construction, sont aussitôt défalquées. Je n'arrive pas à concilier cela avec la façon habituelle de procéder des sociétés d'assurance et des banques qui publient chaque année le chiffre de leurs immobilisations. Je voudrais savoir de M. Harris s'il considère que cette politique est sage.

L'hon. M. HARRIS: Je ne sais comment la concilier pour vous, monsieur le sénateur, si vous jugez que nous ne devrions pas les défalquer. Nous défalquons tout de suite les dépensés d'immobilisations depuis nombre d'années et j'estime que c'est très rationnel.

Le sénateur ISNOR: Autrement dit, si vous dépensez \$50 millions ou \$60 millions en immeubles en 1956, vous défalquez aussitôt cette dépense et vous n'avez pas de valeur active à montrer plus tard. Qu'arrive-t-il si vous vendez le quart ou la moitié de l'immeuble en question?

L'hon. M. HARRIS: L'opération s'effectue par les soins de la Corporation de liquidation des biens de la Couronne et l'argent est versé au fonds du revenu consolidé.

Le sénateur CRERAR: C'est ce qu'on appelle de l'amortissement accéléré!

Le sénateur ISNOR: Je comprends. Je suppose que c'est la seule réponse que je puisse obtenir.

Le sénateur BURCHILL: Monsieur le président, avant que M. Harris parte et pour tirer au clair la question soulevée par le sénateur Hackett, n'y a-t-il pas d'autre caisse de rentes à part celle qu'administre le ministère du Travail?

L'hon. M. HARRIS: C'est la seule que nous connaissons.

Le sénateur HACKETT: Il existe, si je comprends bien, une caisse distincte, celle dont vous nous avez dit que vous n'aviez pas les détails devant vous: la caisse qui représente non pas les contributions des employés de l'État ni celles découlant de contrats entre patrons et employés, mais les versements des particuliers qui achètent des rentes. Si je vous ai bien compris, cela constitue une caisse distincte; or, je vous ai demandé dans quelle situation elle se trouve et vous m'avez dit qu'il y a un déficit et que vous n'êtes pas prêt à le discuter ce matin.

L'hon. M. HARRIS: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, s'il n'y a pas d'autres questions, M. Harris désirerait se retirer. Il m'a laissé entendre qu'il est fort occupé aujourd'hui. En votre nom, je tiens à le remercier des renseignements qu'il nous a fournis. M. Harris a déjà fait savoir que si nous avons besoin de l'interroger de nouveau pour une raison quelconque ou si nous avons des renseignements à lui demander ultérieurement, il reviendrait volontiers. (Applaudissements).

Si vous avez besoin de renseignements touchant les questions d'administration, M. McCord, qui est directeur de la division des rentes viagères au ministère du Travail, est ici et M. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor, est également présent. Ces messieurs pourront vous donner tous les renseignements que vous pourrez désirer au sujet des questions d'administration.

Le sénateur REID: Monsieur le président, serait-ce trop demander que d'insister sur une réponse à une question que j'ai déjà posée. A une séance antérieure, on m'a donné une réponse très logique, mais il me paraît singulier que le Gouvernement ait versé \$150 millions à la caisse de retraite il y a quelques années, quand cette caisse se maintenait apparemment fort bien et accumulait chaque année une réserve, et que malgré tout l'État ait dû l'assister jusqu'à concurrence de \$150 millions. Je suis sûr que la chose doit être explicable, et si elle l'est, je voudrais qu'on m'en donne la raison.

M. DEUTSCH (*Secrétaire du Conseil du Trésor*): Monsieur le président, la question du sénateur Reid est parfaitement logique, étant donné que nous avons perçu chaque année plus d'argent que nous n'en avons débours.

Le sénateur HOWDEN: Vous ai-je bien compris quand vous dites que vous avez perçu plus d'argent que vous n'en avez déboursé?

M. DEUTSCH: Oui, en espèces, monsieur le sénateur Howden. Les actuaires calculent ces exigibilités. Ils calculent ce que la caisse devra déboursier lorsque les contributeurs actuels seront en retraite. Ils calculent qu'à ce moment-là la caisse aura touché tant d'argent durant leur période de service et qu'elle devra payer tant quand ils seront mis à la retraite. Les actuaires basent ces calculs sur la durée de survie à tel âge et ont des tables indiquant quelle est cette durée probable de survie. Ils font le total de ce que représenteront ces exigibilités à l'époque de la mise à la retraite des employés et déterminent les fonds dont disposera la caisse à ce moment-là. Cela, on peut le calculer: l'employé contribue tant chaque année, l'État contribue dans une proportion égale; on additionne les deux et on compare le montant avec le total des exigibilités qui existeront à ce moment-là.

Le sénateur REID: Lorsqu'un fonctionnaire disparaît, un autre prend sa place; il commence à verser à la caisse et continue d'y contribuer pendant 30 ou 40 ans. Ce que je veux dire, c'est que la mise à la retraite d'un fonctionnaire n'entraîne pas une suspension de versements: le nouveau fonctionnaire continue de payer chaque année.

M. DEUTSCH: Si le service civil restait complètement stationnaire à partir d'aujourd'hui, c'est-à-dire que s'il ne s'accroissait pas et qu'il fût composé du même nombre d'employés rétribués au même tarif, on pourrait alors établir un calcul quelque peu fixe sur cette base et sur cette base, il y aurait un déficit. C'est sur cette base fixe que le déficit en question existe. Mais si le service civil continue de se développer et qu'il y ait plus d'employés qui entrent qu'il n'y en a qui sortent, il se passera bien des années avant qu'on atteigne le stade final des exigibilités. C'est un calcul actuariel et statistique. Si le service civil continue de se développer et qu'il y ait plus d'employés qui arrivent qu'il n'y en a qui partent, il se peut qu'on n'ait jamais à faire face à l'obligation finale. Certes, il faudra bien que cela arrive un jour, car tout a une fin.

Aux États-Unis, la situation est très intéressante, comparativement à la nôtre. Leur système de retraites de vieillesse diffère du nôtre. Ici au Canada, on paie \$40 par mois et on verse chaque année à la caisse les fonds qui sont nécessaires. Chaque année, le Parlement vote une somme qui équivaut à l'argent déboursé. Aux États-Unis, on ne procède pas de cette façon. Leur régime de pensions de vieillesse est semblable à notre régime de pensions de retraite du service civil. Il y a des retenues sur les salaires des gens visés par la loi de retraite, lesquels sont au nombre de 50 à 60 millions. Chacun de ces gens-là verse une contribution et le gouvernement verse une somme égale; c'est ainsi que la caisse est alimentée. C'est un fonds gigantesque qui s'élève à environ \$30 milliards. Ils calculent effectivement l'exigibilité éventuelle qui existera à l'âge de la retraite et édifient un fonds en conséquence. C'est exactement ce que nous faisons pour le service civil, mais tant que ce dernier continue de s'accroître, il est possible qu'on rentre toujours plus d'argent qu'on n'en sorte.

Le PRÉSIDENT: Je pense que c'est une réponse très satisfaisante. Le sénateur Molson demande la parole.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, je lis ceci dans l'exposé de M. Gregg: "Les frais d'administration de la division des rentes viagères pour l'exercice budgétaire de 1954-1955 représentent 1.68 p. 100 des recettes nettes de primes de l'année en question. Ce chiffre comprend la valeur locative approximative des bureaux situés dans les édifices publics et les locaux loués que fournit le ministère des Travaux publics, la valeur des frais de poste et les frais d'émission et d'expédition d'environ 700,000 chèques dans le courant de l'exercice." Le témoin voudrait-il expliquer ce que représentent ces frais supplémentaires?

M. McCORD: Nous avons fait l'estimation de ces différents chefs de dépenses. Par exemple, les bureaux dans les immeubles appartenant à l'État et aussi dans ceux que loue pour nous le ministère des Travaux publics représentent, pour le dernier exercice budgétaire, une somme d'environ \$90,000. La valeur de l'affranchissement gratuit pour le courrier qui est expédié du bureau central et pour lequel nous ne payons pas d'affranchissement supplémentaire, est de \$35,000 et les frais de préparation, d'impression et de mise sous enveloppe des chèques de rente représentent environ \$28,000. Autrement dit, les frais non inclus dans nos prévisions budgétaires s'élèvent à environ \$153,000. Nos primes, l'an dernier, se sont élevées à \$70 millions et la proportion des frais a été de 1.66 p. 100. Est-ce cela que vous vouliez savoir?

Le sénateur HAIG: Je veux simplement aider le sénateur Reid. S'il veut bien se reporter à l'époque où furent fondées au Canada un certain nombre de sociétés de secours mutuels, il se rappellera que ceux qui en faisaient partie payaient, en plus de leur cotisation, la somme de \$2 chaque fois qu'un membre décédait. Dans la ville où je demeurais, la société enrôlait environ vingt-cinq nouveaux membres par trimestre et comme il n'en mourait que quatre durant ce laps de temps, les recettes montaient assez rapidement. Les gens disaient: "Voilà qui est bien, mais le montant que vous, les vieux, exigez de nous pour une assurance-vie n'a pas sa raison d'être." Mais les temps changèrent; les gens cessèrent de s'enrôler dans les sociétés de secours mutuels, mais les décès continuèrent comme auparavant et à la fin du compte, la province du Manitoba dut voter une loi, obligeant ces sociétés à verser les fonds voulus, faute de quoi elles auraient été obligées de fermer leurs portes et tous les gens qui avaient payé pendant des années auraient perdu leur argent. Tant qu'il y a des gens qui s'enrôlent dans des caisses de ce genre et qui prennent de nouvelles polices, tout va bien, mais il peut venir un jour, avec le développement de l'automatisme, où l'on aura des machines qui feront le travail de quarante personnes, si bien qu'au lieu d'avoir 4,000 personnes dans tel ou tel département, il n'y en aura plus que 400.

J'aurais une seule question à poser à M. McCord au sujet des rentes viagères. Vous espérez, dites-vous, qu'il n'y aura pas beaucoup d'écart, cette année, entre les dépenses et les recettes. Ce changement que vous attendez n'est-il pas dû à l'augmentation du taux d'intérêt sur les rentes?

M. McCORD: Non.

Le sénateur HAIG: Vos valeurs actives ne vous rapportent-elles pas plus d'argent? Ne pouvez-vous pas acheter des obligations de la province d'Ontario  $4\frac{1}{2}$  p. 100 et des obligations du Dominion, garanties, à  $3\frac{1}{2}$  p. 100?

Le sénateur BURCHILL: Depuis lundi.

Le sénateur HAIG: Je le sais, mais on peut les acheter et on en achètera même à meilleur marché. Il a été émis pour 60 millions de dollars d'obligations à 4½ p. 100 l'autre jour.

Le sénateur LEONARD: Elles sont toutes vendues.

Le sénateur HAIG: Il y en aura d'autres, ne vous inquiétez pas. Ces changements n'accroissent-ils pas un peu vos profits sur vos placements?

M. McCORD: La caisse des rentes viagères ne place pas de fonds en obligations ou débetures d'aucune sorte à l'extérieur. Nous nous guidons sur le taux d'intérêt des obligations du gouvernement canadien. La raison de ce surplus possible cette année relativement aux contrats de vieille date, autrement dit ceux conclus antérieurement à 1948, c'est le nombre des décès durant l'année. Bien que nous ayons subi une perte ou que nous ayons dû appliquer des fonds au paiement des exigibilités sur les contrats échéant cette année, il y a eu, par contre, beaucoup plus de décès qu'on ne l'avait prévu parmi les porteurs de vieilles rentes, si bien que nous comptons avoir un léger excédent cette année comparativement à un déficit de quelque \$350,000 l'an dernier que nous avons dû combler pour maintenir la solvabilité de la caisse.

Le sénateur GOLDING: Dès le début de ce service, ne s'attendait-on pas à ce que l'État en payât les frais d'administration?

M. McCORD: Si.

Le sénateur GOLDING. Quelle était la situation lorsque le service a été institué? Y avait-il une forte concurrence de la part des sociétés d'assurance dans ce domaine, ou quoi que ce soit de cette nature?

M. McCORD: En réalité, monsieur le sénateur, je ne sache pas qu'il y ait eu de concurrence du tout en 1908.

Le sénateur GOLDING: C'est bien ce que je pensais. Voilà ce que je voulais savoir.

M. McCORD: Je ne pense pas qu'il y ait eu de la concurrence en 1908.

Le sénateur REID: J'aurai une question à poser au sujet de la commission. Je crois comprendre que lorsqu'un particulier achète une rente, l'agent qui la lui vend peut toucher jusqu'à \$50 par contrat. Dans le cas des contrats collectifs où l'agent vend 50 à 100 rentes à la fois, au lieu de partir en tournée et d'aller solliciter les clients un par un—disons dans le cas d'une compagnie qui assure collectivement une centaine de ses employés—quelle commission l'agent touche-t-il?

M. McCORD: Permettez-moi une mise au point, monsieur le sénateur. Actuellement, l'agent touche un maximum de \$100 sur un contrat individuel. C'est le maximum de commission. Toutefois, dans le cas d'un contrat collectif, le maximum de la commission est de \$600. C'est basé sur le montant d'argent et pas nécessairement sur le nombre des assurés. La commission peut être basée aussi en partie sur le nombre de personnes visées par le contrat et en partie sur le montant de la prime versée.

Le sénateur REID: Et est-ce que le chiffre ce 1.68 p. 100 représentant les frais d'administration comprend les commissions?

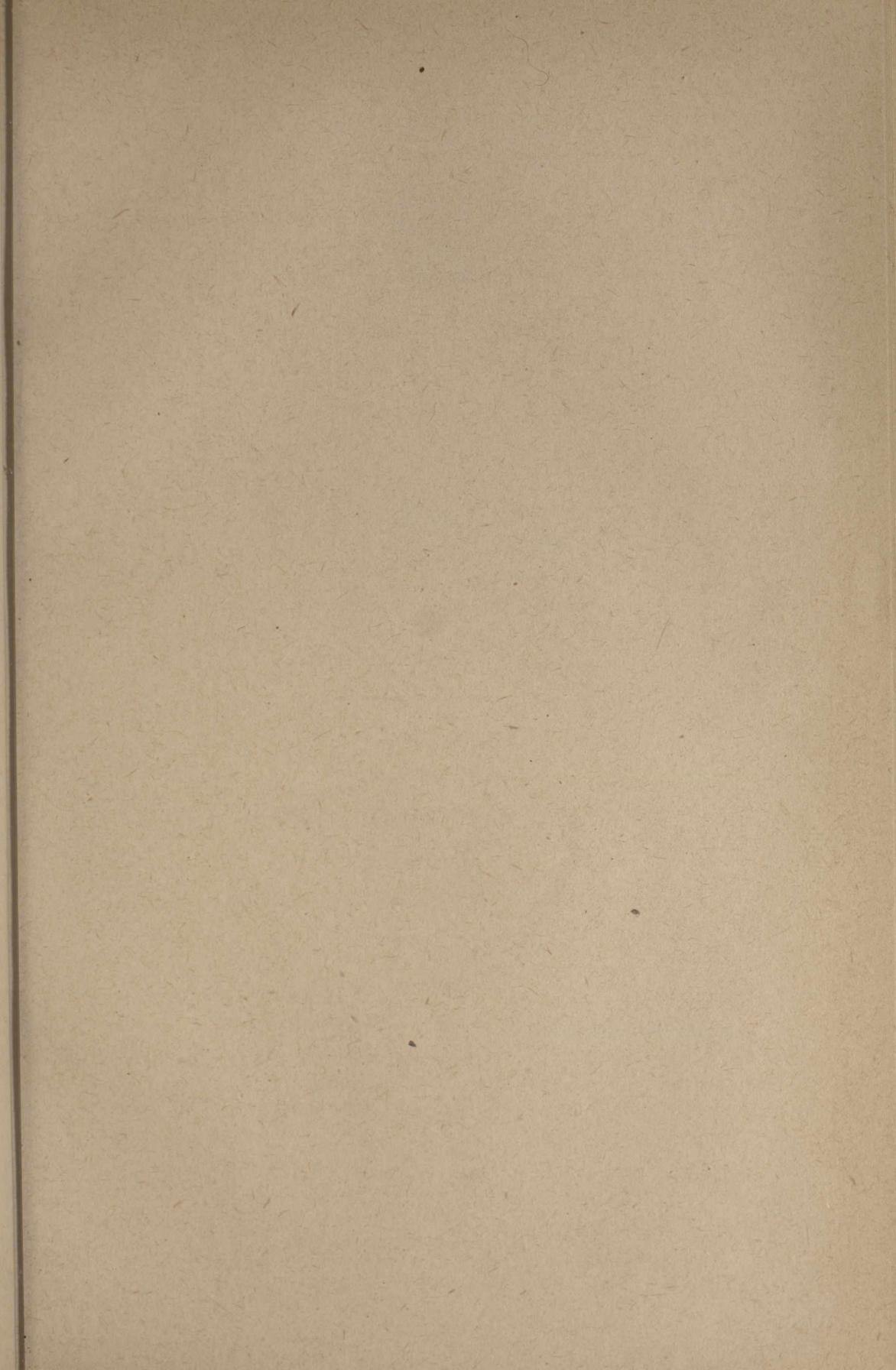
M. McCORD: Oui, c'est compris dans les frais.

Le sénateur GERSHAW: Qui touche la commission lorsque le client écrit à la division des rentes pour acheter une rente?

M. McCORD: Si le client traite directement, on ne verse pas de commission.

Le PRÉSIDENT: Merci. Y a-t-il d'autres questions? Je désire remercier M. Deutsch, M. McCord et M. Clark des renseignements qu'ils nous ont fournis ici aujourd'hui.

Le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 17 mai, à dix heures et demie du matin.





1956  
SENAT DU CANADA



DELIBERATIONS  
DU  
COMITE PERMANENT  
DES  
**FINANCES**

chargé d'examiner les prévisions budgétaires  
déposées au Parlement pour l'année financière  
se terminant le 31 mars 1957

---

Fascicule 8

---

SEANCE DU JEUDI 17 MAI 1956

---

*Président:* L'honorable C. G. HAWKINS

---

TEMOINS :

*Bureau fédéral de la statistique*

M. Herbert Marshall, statisticien fédéral; M. S. A. Goldberg, statisticien fédéral adjoint; M. C. V. Parker, directeur de la Division de l'agriculture; M. F. H. Leach, directeur de la Division des recherches et du développement ; M. L. E. Rowebottom, chef de la Section des prix, Division du travail et des prix.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1956.

## COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

*Président:* l'honorable C. G. Hawkins

### Les honorables sénateurs

Aseltine	Fraser	Paterson
Baird	Gershaw	Petten
Barbour	Golding	Pirie
Beaubien	*Haig	Pratt
Bouffard	Hawkins	Quinn
Burchill	Hayden	Reid
Campbell	Horner	Roebuck
Connolly (Halifax-Nord)	Howden	Smith
Connolly (Ottawa-Ouest)	Isnor	Stambaugh
Crerar	Lambert	Taylor
Dupuis	Leonard	Turgeon
Euler	*Macdonald	Vaillancourt
Farris	McKeen	Viens
	Molson	Woodrow—39.

50 membres (quorum 9)

\*Membre d'office

## ORDRE DE RENVOI

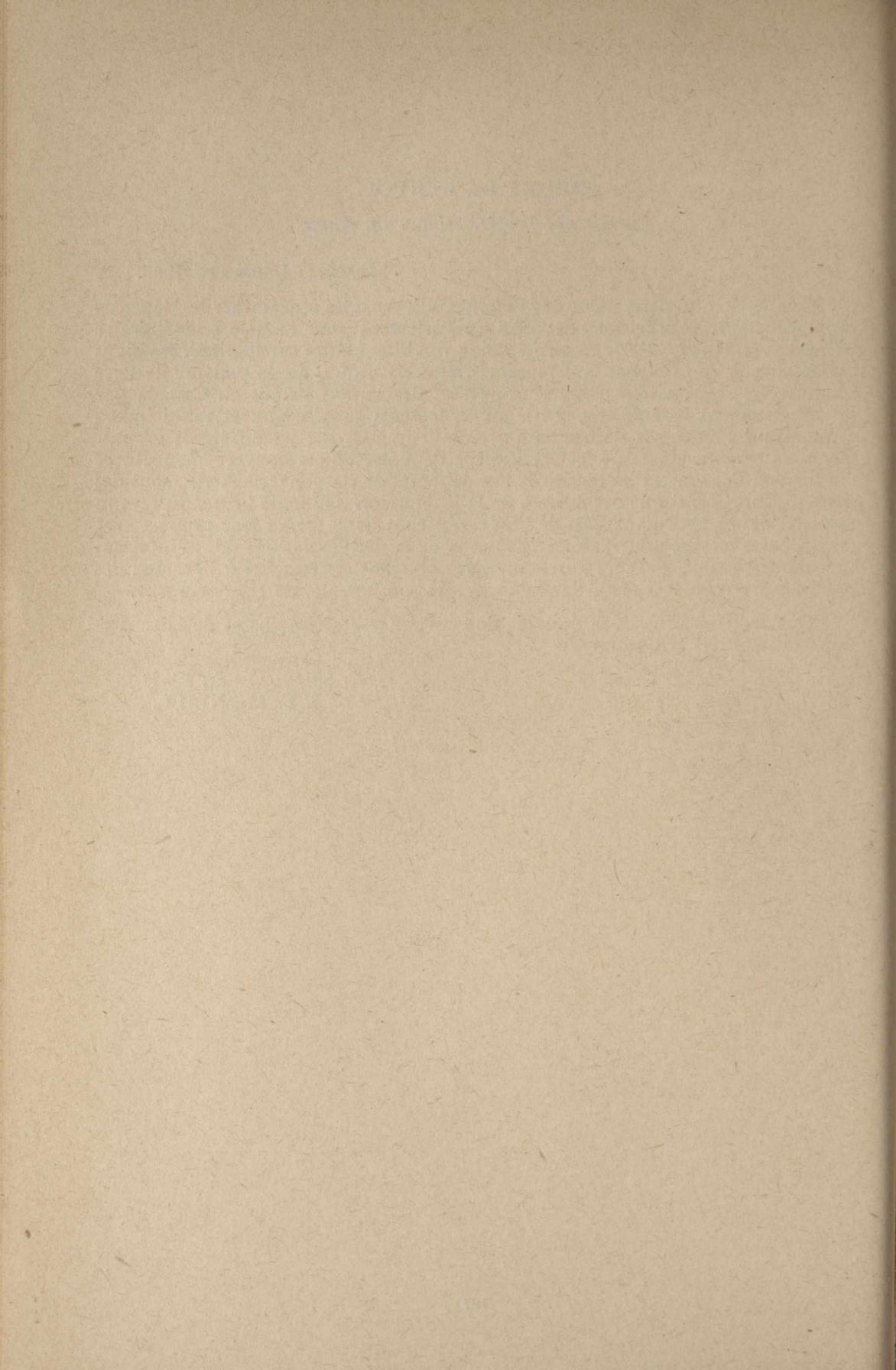
*Extrait des procès-verbaux du Sénat*

MERCREDI 15 FÉVRIER 1956.

Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat ; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

*Le greffier du Sénat,*  
J. F. MacNEILL.



## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 17 MAI 1956.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

*Présents:* les honorables sénateurs Hawkins (président), Aseltine, Barbour, Bouffard, Golding, Haig, Howden, Isnor, Leonard, Stambaugh, Taylor, Turgeon et Viens—13.

*Aussi présents:* Les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité continue d'étudier l'ordre de renvoi du 15 février 1956.

Le président lit un état, préparé par le major général H. A. Young, sous-ministre des Travaux publics, concernant la comptabilité financière.

Les fonctionnaires suivants du Bureau fédéral de la Statistique sont entendus:

M. Herbert Marshall, statisticien fédéral.

M. S. A. Goldberg, statisticien fédéral adjoint.

M. C. V. Parker, directeur de la Division de l'agriculture.

M. F. H. Leacy, directeur de la Division des recherches et du développement.

M. L. E. Rowebottom, chef de la Section des prix, Division du travail et des prix.

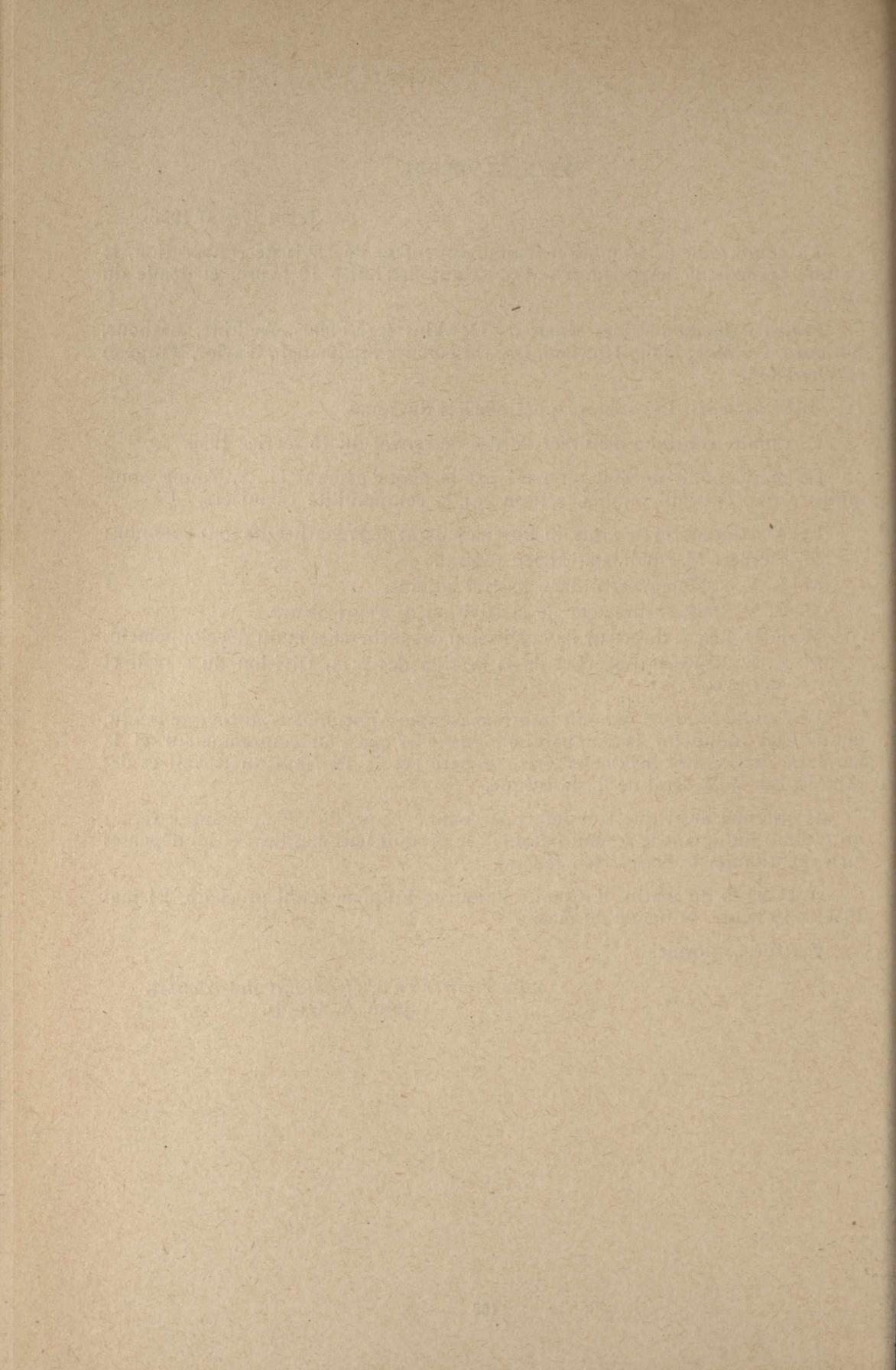
Le Comité ordonne que soit imprimé, comme Appendice E au compte rendu, un tableau indiquant la comparaison entre les prix au consommateur et la moyenne des salaires hebdomadaires, préparé par la Division du travail et des prix du Bureau fédéral de la statistique.

Il ordonne aussi que soit imprimé comme Appendice F au compte rendu un tableau indiquant le revenu national, le produit national brut et les dépenses qu'a mentionnés le Statisticien fédéral.

A 11 h. 45 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi prochain, 24 mai 1956, à 10 heures et demie du matin.

Certifié conforme.

*Le greffier en chef adjoint des comités,*  
John A. Hinds.



## LE SÉNAT

### Comité permanent des Finances

OTTAWA, JEUDI 17 MAI 1956.

#### Délibérations

Le Comité permanent des finances, qui a été autorisé à examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin, sous la présidence du sénateur Hawkins.

LE PRÉSIDENT: NOUS AVONS le quorum, veuillez faire silence. Vous vous rappellerez que le 3 mai le sous-ministre des Travaux publics, le général Young, a comparu devant ce Comité. On lui avait alors demandé de présenter ultérieurement un rapport de comptabilité indiquant en particulier si, dans les prévisions budgétaires ou dans les états financiers du ministère des Finances, les immeubles sont mentionnés sous la rubrique des dépenses courantes ou sous celle des immobilisations. J'ai maintenant son rapport, et je désirerais savoir si vous voulez que je le lise afin qu'il fasse partie des présentes délibérations ou si vous préférez qu'il apparaisse comme appendice au compte rendu de ce jour?

Le sénateur HAIG: Je propose que vous le lisiez.

LE PRÉSIDENT: Très bien. J'ai écrit au général Young pour lui demander de préparer ce rapport, et voici sa réponse:

Je désire me reporter à votre lettre du 7 mai ainsi qu'aux témoignages que j'ai rendus devant le Comité permanent des Finances, le 3 mai 1956.

Cette phrase se rapporte à un renseignement qu'il a fourni concernant la comptabilité. Vous vous rappellerez qu'il a alors admis: "Je ne suis pas trop certain de cela". Voici son rapport:

1. En relisant la déclaration que j'ai faite devant le Comité des Finances du Sénat concernant la comptabilité, je constate que le ministère des Finances ne dresse pas de compte de valeurs concernant les constructions qu'effectue le ministère des Travaux publics. En réalité, ceci signifie que ce que j'ai affirmé devant le Comité du Sénat n'est pas rigoureusement exact. Il serait plus exact de dire que le ministère des Travaux publics estime toutes les dépenses sur une même base. A cet égard, je mentionnerai des immobilisations telles que la construction de nouveaux immeubles, et des dépenses courantes telles que celles qui concernent les réparations et les salaires. Le ministère, évidemment, enregistre le coût initial ainsi que les frais subséquents d'entretien ou d'altérations relatifs à tous les immeubles et constructions dont il est responsable.

2. Dans le commerce privé, il n'est pas douteux que des dépenses relatives à un immeuble seraient considérées comme une immobilisation. Mais présentement, le gouvernement fédéral n'applique pas cette méthode de comptabilité. Pour fins de comptabilité, les dépenses effectuées à l'égard de nouveaux édifices sont considérées simplement comme des dépenses courantes.

3. On remarquera, toutefois, que le ministère des Travaux publics étudie attentivement les dépenses projetées concernant les nouveaux édifices, quais, brise-lames, dragues, etc., afin que le gouvernement obtienne la pleine valeur de son argent. Il faut se rappeler, comme vous vous en rendrez compte, que des dépenses relatives à une nouvelle construction ou pièce d'outillage ne comprennent pas seulement le coût initial, mais également les frais d'entretien et de réparation durant l'existence de l'édifice ou de la pièce d'outillage.

4. L'agent du Trésor du ministère des Travaux publics, ainsi que celui de chaque autre ministère, fait rapport au ministère des Finances, au poste

“Tableau des articles courants de dépenses et des catégories spéciales”, des dépenses du ministère.

5. Je désire également signaler que, lorsqu'une construction ou une pièce d'outillage devient excédentaire aux besoins du ministère, elle est transportée à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Advenant vente, c'est cette Corporation, plutôt que la Couronne, qui en perçoit le revenu et éventuellement le transfère au Receveur général du Canada.

6. Dans les Comptes nationaux, que prépare le Bureau fédéral de la statistique, les dépenses relatives aux constructions nouvelles sont également considérées comme dépenses courantes, comme l'a expliqué M. Leacy au cours du témoignage qu'il a rendu le 26 avril 1956.

7. Vous constaterez, je crois, d'après les indications qui précèdent, que les dépenses relatives aux constructions nouvelles, telles que fournies par le ministère des Travaux publics, sont conformes aux renseignements que le Bureau fédéral de la statistique indique dans les Comptes nationaux.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, nous permettez-vous de commenter ce rapport?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

Le sénateur ISNOR: Maintenant?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur ISNOR: Etant donné que c'est probablement moi qui, le premier, ai soulevé ce point, et après que M. Leacy eût expliqué la procédure que suit son ministère, j'ai de nouveau demandé au général Young si le ministère des Travaux publics traitait ce sujet de la même façon. La lettre que vous venez de lire, ainsi que l'excellente lettre que j'ai reçue de M. Leacy, indiquent que cette pratique ou cette politique remonte à l'année 1920. C'est peut-être une bonne méthode, mais elle n'est pas conforme aux pratiques qu'emploient les établissements commerciaux. Je me demande si je devrais insister sur ce point. Il appartient au Comité d'en décider ou au président d'inclure ces remarques dans les recommandations ou le rapport qu'il soumettra ultérieurement. Il me semble cependant qu'on devrait nous donner des renseignements plus précis, car la lettre du général Young traite de deux sujets. Tout d'abord, il mentionne les immobilisations; un nouvel immeuble est une immobilisation — et nous reconnaissons tous ce fait. Puis il traite des “Réparations aux immeubles”; cette rubrique, naturellement, est incluse dans un compte de dépenses. Je n'ai aucune objection à soulever contre la deuxième partie de son rapport, mais je crois que nous devrions étudier l'à-propos de cette politique ou nous enquérir si elle ne devrait pas être révisée en regard des pratiques courantes. Je n'ai pas besoin de vous expliquer comment s'établissent les chiffres relatifs au revenu national. Il a été définitivement établi que l'un de ces postes constitue une immobilisation. L'autre a été étudié attentivement afin de déterminer s'il devrait être indiqué comme dépenses pour fins de réparation, etc., ou si une partie ne devrait pas être reportée comme immobilisation supplémentaire. Tout dépend de la durée des réparations effectuées. Je crois qu'il nous faudra plus tard décider si nous devons soumettre des recommandations à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Vous savez sans doute, sénateur Isnor, qu'il y a eu beaucoup d'autres témoignages sur ce sujet. M. Deutsch en a disposé.

Le sénateur ISNOR: Evidemment. Il s'est contenté d'approuver cette politique, et le ministre des Finances a opiné de la tête et a dit: “Voilà la politique”; et voilà comment il nous a écartés. Je ne dis pas cela par malice, mais voilà ce qui est arrivé. M. Leacy a fourni une explication complète de cette politique, ainsi que des raisons qui l'ont motivée. Si cette politique, instituée en 1920, n'a jamais été rénovée, je crois que nous serions justifiables de traiter ce sujet

aujourd'hui ou à une date ultérieure, avant que le rapport soit soumis, afin de déterminer si les méthodes proposées sont acceptables.

Le sénateur HAIG: Je désire dire quelques mots concernant ce point qu'a soulevé le sénateur d'Halifax. J'admets volontiers qu'il a raison d'affirmer que le ministère devrait maintenir un compte de capital. Mais je désire soumettre un autre point qui n'est pas contradictoire. Durant plusieurs années, dans ce Comité, nous nous sommes efforcés de faire centraliser sous un seul ministère toutes ces dépenses relatives aux constructions, locations et réparations, c'est-à-dire le ministère des Travaux publics, et ce, pour en arriver à des chiffres plus exacts. Vous savez tous, et les membres du Comité précédent savent que nous avons réalisé des progrès remarquables parce que nous avons obtenu une collaboration sincère du présent ministre des Travaux publics et de son sous-ministre, le général Young.

Et maintenant, en ce qui concerne le point qu'a soulevé mon honorable ami d'Halifax, je me contenterai de dire que nous devrions recommander que le ministère étudie l'à-propos de reporter du compte de capital à un compte particulier ces rapports concernant les dépenses publiques. En ce moment, je n'irai pas plus loin. L'autre jour, j'ai assisté aux délibérations de la Chambre des Communes, et j'en ai conclu que ce projet comporte certains avantages. C'est la première fois dans toute ma carrière parlementaire que je vois un ministre des Travaux publics qui puisse se lever et expliquer les raisons pour lesquelles il exige des crédits. Il ne s'agissait pas de cinq, six ou dix ministres qui désirent obtenir des crédits, mais seulement d'un qui a expliqué à la Chambre exactement pourquoi. J'aime beaucoup cette méthode. En mon nom personnel, je désire en féliciter le ministre ainsi que le sous-ministre, et je désirerais savoir s'ils ne peuvent pas en couvrir toutes les phases. Mon honorable ami d'Halifax apporte un argument valable; mais je ne recommanderais pas que cette mesure soit mise à exécution, mais qu'elle soit simplement étudiée pour savoir si, de l'avis du Comité, elle devrait être appliquée. Ainsi, le problème serait posé, et probablement l'année prochaine, si nous sommes tous ici, nous pourrions demander au ministre, ou à son sous-ministre, quelles mesures ils ont prises pour appliquer nos recommandations. Et alors, si nous n'approuvons pas leur décision, nous pourrions recommander quelle politique il faut adopter. Je demande à ce Comité de ne soumettre aucune recommandation définitive avant que la ligne de conduite ait été indiquée dans le rapport.

Le sénateur ISNOR: Je désire faire une brève remarque. J'approuve tout ce que le sénateur Haig a dit sur ce sujet. J'ai cru que j'avais dit bien clairement que nous devrions considérer plus tard l'à-propos de formuler des recommandations telles que celles que vient de proposer le sénateur Haig. C'est tout ce que je demande. Je désire que ces crédits soient groupés sous une seule rubrique, savoir le ministère des Travaux publics. S'il m'est permis, je dirai qu'il m'a fait plaisir d'entendre les éloges que le sénateur Haig a adressés au sous-ministre originaire de la Nouvelle-Ecosse.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres remarques?

Le sénateur BARBOUR: Je désirerais demander à l'honorable sénateur d'Halifax pourquoi appliquer pareille mesure. Il en coûterait passablement cher d'établir un compte d'immobilisations. L'argent a été dépensé, et les immeubles existent. Je ne vois pas où en serait l'avantage.

Le sénateur HOWDEN: Du moment que ce compte indique l'actif et le passif relatifs à cet immeuble...

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Isnor laisse entendre que cette méthode indiquerait le coût exact de l'administration; et en réalité ces prévisions n'indiquent pas le véritable coût de l'administration pour l'année 1955-1956.

Le sénateur ISNOR: C'est là un des points.

Le PRÉSIDENT: Oui, et cette pratique serait ainsi conforme aux méthodes de comptabilité actuelles.

S'il n'y a pas d'autres questions, puis-je dire que, lorsque M. Marshall est venu ici, je lui ai demandé de préparer un état comparatif des salaires et du coût de la vie couvrant les quatre dernières années. Ce rapport a été préparé par le directeur de la Division du travail et des prix, M. Greenway. C'est un court mémoire, et je proposerais qu'il soit imprimé en appendice au compte rendu de ce jour. Qu'en pensez-vous?

Quelques sénateurs: Entendu. (Voir l'Appendice E.)

Le PRÉSIDENT: Aujourd'hui nous avons ici présents: le Statisticien fédéral, M. Herbert Marshall, l'adjoint du Statisticien fédéral, M. Goldberg, le chef de la Division des prix et du travail, M. Rowebottom, le directeur de la Division des recherches et du développement, M. Leacy, et le directeur de la Division de l'agriculture M. Parker.

Nous avons l'intention d'apprendre de votre département, et particulièrement de vous, M. Marshall, comment vous établissez le produit national brut et le revenu national net.

M. HERBERT MARSHALL: Monsieur le président et honorables sénateurs, je désirerais faire quelques remarques qui expliqueront mon exposé.

Il est généralement reconnu que les comptes nationaux indiquent de façon assez exacte la situation économique de la nation, et surtout depuis la deuxième guerre mondiale. Il a fallu consacrer une immense somme de travail concerté pour examiner les données, définitions et méthodes de statistique appropriées afin que ces comptes soient établis de façon aussi exacte que possible.

Les experts en ce domaine de la statistique, ceux du Royaume-Uni, des Etats-Unis et d'autres pays qui ont établi des méthodes statistiques très avancées, ont pris part à ces discussions; et le Canada y participait également. La Commission de la statistique des Nations Unies, où le Canada est représenté, et le Bureau de la statistique des Nations Unies se sont activement intéressés à ce travail. En ce faisant, les Nations Unies ont pour objet: a) d'appliquer les meilleures méthodes relatives au revenu national; b) d'établir une base de comparaison internationale en ce qui concerne les comptes nationaux des nations; et c) d'aider les autres pays qui ne possèdent pas de système de statistique moderne à améliorer leurs méthodes de statistique afin qu'ils puissent établir des comptes nationaux exacts. Ce dernier projet en est un à longue portée, parce que les comptes nationaux puisent leurs données dans à peu près tous les domaines de la statistique, et les pays qui ont institué un système de statistique moderne possèdent des éléments qui leur permettent d'établir des comptes nationaux détaillés. Plusieurs autres pays s'efforcent d'obtenir de l'aide technique de nature à les aider dans leur travail de statistique.

Je crois que ce que j'ai dit peut être intéressant, car cet exposé indique l'importance des comptes nationaux, ainsi que la complexité des chiffres à comparer, comme en font foi les réunions d'experts, venus de toutes les parties du monde pour discuter les concepts, définitions, etc., et s'entendre sur les méthodes les plus efficaces relatives à ce travail. Notre participation à ces discussions nous a beaucoup aidé à établir nos comptes nationaux.

Une autre raison pour laquelle je vous fais cette déclaration, c'est parce que je ne voudrais pas que vous croyiez que nous nous enfermons dans une tour d'ivoire lorsque nous préparons les comptes nationaux. Nous savons qu'aujourd'hui l'on exige davantage des statistiques exactes, ce qui demande des recherches considérables concernant les concepts, définitions, etc. Ainsi, nous sommes heureux de pouvoir discuter ces sujets avec d'autres experts nationaux

afin de pouvoir trouver la meilleure méthode d'accomplir ce travail difficile.

Voilà tout ce que je voulais dire en guise d'introduction. Je m'efforcerai maintenant de traiter des problèmes qui, à mon avis, vous intéressent tout particulièrement.

En établissant les comptes nationaux, il nous faut déterminer la valeur totale de tous les biens et services qu'ont produits les Canadiens durant l'année, et éviter tout dédoublement. Nous avons deux façons de le faire. L'une consiste à additionner les divers gains reçus, et l'autre, la valeur définitive de toutes les ventes effectuées. Vous vous demanderez pourquoi nous employons ces deux méthodes. D'abord, chaque méthode nous fournit les totaux constituants qui sont extrêmement utiles pour établir les analyses économiques. Si vous consultez ce tableau, vous verrez que chaque rubrique comporte plusieurs sous-totaux (Voir l'Appendice F). Ce tableau indique le revenu national, le produit national brut et les dépenses nationales brutes; les chiffres y indiqués sont d'une grande utilité à ceux qu'intéressent les comptes nationaux.

Voici une autre raison très importante: ces deux méthodes ont pour objet d'établir: la valeur de production de nouvelles denrées et de nouveaux services. Elles sont utiles parce qu'elles nous permettent de vérifier automatiquement l'exactitude des résultats généraux.

Vous vous intéressez au rapport entre le produit national brut et le revenu national net. Le revenu national net constitue la somme de tous les salaires et traitements, des profits des corporations et d'autres gains provenant de placements, ainsi que le revenu net d'entreprises commerciales non constituées en corporations. Mais nous désirons obtenir un total plus considérable: nous désirons obtenir le montant du produit national brut, qui représente la somme du revenu national net, plus les réserves, pour fins de dépréciation ainsi que les impôts indirects. Au début de l'année, nous avons un certain montant de capital d'exploitation; nous avons des ressources naturelles; nous avons la main-d'oeuvre. Parce que cette main-d'oeuvre exploite les ressources naturelles avec le capital accumulé qui consiste en établissements et outillage, il en résulte une quantité de biens et de services pour notre usage, et il nous appartient d'estimer la valeur de ces nouvelles devises et de ces nouveaux services qu'ont produits les Canadiens au cours de l'année. On peut établir ce chiffre en calculant le revenu national et en y ajoutant les réserves pour dépréciation et les impôts indirects.

En réalité, le revenu national comprend la rémunération du travail, et le revenu du capital et des entreprises qui ont contribué à la production de nouvelles denrées et de nouveaux services. Le prix de marché de ces biens et services comprend tous ces revenus: salaires, traitements et intérêts, etc.; et en outre, dans le prix du marché, sont incluses les réserves pour dépréciation couvrant la valeur du capital d'exploitation utilisé au cours de la production, ainsi que les droits qu'impose le gouvernement sous forme d'impôts indirects, moins les subventions.

Voilà l'explication la plus précise que je puisse vous donner concernant le rapport entre le produit national brut et le revenu national.

Je crois que quelques-uns parmi vous seront intéressés à connaître le rapport entre le produit national brut et les dépenses nationales brutes.

Une autre méthode d'obtenir le chiffre des dépenses nationales brutes consiste à estimer la valeur des denrées et services que les Canadiens ont produits durant l'année. En cette occurrence, au lieu de nous occuper des revenus, nous nous intéressons aux ventes, et tout simplement nous additionnons les ventes définitives de biens et de services, déduction faite des importations et des changements dans les stocks. Ce qui est produit doit être vendu ou ajouté aux stocks. Le total ainsi obtenu s'intitule "dépenses nationales brutes".

Il existe quatre catégories de ventes: ventes aux particuliers de biens de consommation et de services; ventes de biens et de services aux gouvernements;

ventes de biens de production aux établissements d'affaires; et ventes qui sont des exportations de produits et services à d'autres pays. Le total global de ces ventes comprend les importations de produits et de services, et comme nous nous intéressons seulement à la production canadienne, nous déduisons du total général les importations de produits et de services. En d'autres termes, lorsque nous additionnons toutes les ventes définitives effectuées au Canada, nous constatons alors que ce chiffre comprend le prix de vente de certains produits que nous n'avons pas importés, que nous n'avons pas produits et, par conséquent, il faut faire déduction des importations de pareils biens et services.

L'ajustement des changements dans les stocks constitue un autre article qu'il faut inclure afin de porter ce total général au montant des biens et services produits durant l'année. Si nous commençons l'année avec une quantité de stocks, ces derniers peuvent faire partie des ventes effectuées durant cette année; et, en l'occurrence, il nous faut les déduire du total général des biens et services produits durant cette année, parce qu'ils n'ont pas été produits au cours de l'année en question, mais antérieurement. Par contre, il est possible qu'une partiel des denrées produites durant l'année courante n'ait pas été vendue, mais qu'elle ait été accumulée comme stock; alors, il nous faut ajouter l'augmentation afin d'obtenir le total général. Cette opération est nécessaire afin que les dépenses nationales totales brutes correspondent au produit total national brut. J'ai déjà mentionné qu'en établissant un tableau du produit national brut et des dépenses nationales brutes, nous pouvons vérifier l'exactitude de nos données.

Je crois qu'un autre sujet a été signalé au cours des témoignages rendus lors de la dernière réunion à laquelle ont assisté des représentants du Bureau. Le sénateur Haig a mentionné l'inclusion de stocks de grains dans notre revenu national et notre produit national brut.

Pour quelque raison, vous désirez connaître le revenu net de la production agricole que touchent les exploitants agricoles, à l'exclusion de la valeur des stocks ajoutés ou déduits durant l'année courante. A l'avenir, nos employés qui prépareront les statistiques concernant le revenu national inséreront un astérisque à la suite de ce crédit, et à la fin du tableau, une note indiquera le montant des changements dans les stocks, ce qui vous permettra de le déduire si vous le désirez.

En réalité, ce poste se retrouve dans d'autres tableaux; mais je crois que ce renvoi pourra aider rapidement ceux qui étudient ces tableaux principaux.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire en guise d'introduction. Plusieurs experts du Bureau de la statistique sont ici, et ils pourront fournir les renseignements voulus. Je ne crois pas pouvoir répondre moi-même à toutes les questions qui peuvent être posées; mais, par exemple, j'ai avec moi le docteur Goldberg qui a fort contribué à l'élaboration de ces comptes nationaux; sont également présents MM. Rowebottom, Leacy et Parker. Nous ferons tout notre possible pour répondre aux questions qui nous seront posées.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, Monsieur Marshall. Et maintenant, messieurs, la discussion est libre.

Le sénateur BARBOUR: Je désire poser une question. Dans ce tableau de 1949 concernant le revenu national et le produit national brut, vous indiquez que l'exploitation et la production agricoles s'élevaient à un milliard et demi de dollars. Pouvez-vous nous indiquer ces chiffres pour l'année 1955, par exemple, alors que le produit national brut s'élevait à environ 26 ou 27 milliards de dollars?

M. MARSHALL: Nous avons ces chiffres dans le document qui a été produit l'autre jour (Comptes Nationaux — Revenus et Dépenses, quatrième trimestre et rapport annuel préliminaire, 1955). A la page 15, vous constaterez que le revenu net accumulé des cultivateurs, provenant de la production agricole, s'éle-

vait à \$1,421 millions. Les chiffres apparaissant au tableau qui vous a été fourni ce matin (*Voir l'Appendice F*) n'ont qu'une valeur explicative.

Le sénateur BARBOUR: Et ce montant est moindre qu'en 1949, alors que le produit national brut s'élevait à \$16 milliards?

M. MARSHALL: Selon ce tableau, le revenu net s'élevait à un milliard et demi de dollars en 1949.

Le sénateur BARBOUR: Cependant, il était moins élevé. Lorsque le produit national brut était de 26 ou 27 milliards de dollars, le revenu provenant de l'exploitation et de la production agricoles était moindre qu'en 1949, alors que le produit national brut s'élevait à 16 milliards et demi de dollars. Par conséquent, les cultivateurs canadiens sont les seuls qui maintiennent le coût de la vie au niveau actuel; n'est-il pas vrai qu'ils en supportent tout le fardeau?

M. MARSHALL: Je ne voudrais pas me prononcer immédiatement sur ce sujet. Cette question est assez compliquée, et il nous faudrait faire des recherches considérables. Je suis certain que ce facteur contribue à stabiliser le coût de la vie.

Le sénateur BARBOUR: Je crois que cela en représente 99 p.c. De l'avis de vos employés, quel est le pourcentage de ce fardeau que supportent les cultivateurs?

M. MARSHALL: Je ne puis répondre moi-même à cette question sur-le-champ. Monsieur Rowebottom, quelle est votre opinion sur ce sujet?

M. ROWEBOTTOM: Vous serez intéressé à savoir que les prix des produits agricoles et autres durant les trois ou quatre dernières années —

Le sénateur BARBOUR: Mais je parle du revenu.

Le sénateur HOWDEN: Le cultivateur n'est pas le seul producteur; j'imagine qu'il existe plusieurs autres genres de production.

M. MARSHALL: Depuis quelque temps, les prix de détail se sont maintenus à peu près au même niveau; par conséquent, les prix des produits non agricoles n'ont certainement pas augmenté au point d'affecter l'indice des prix au consommateur.

Le sénateur TURGEON: Quel rapport existe-t-il entre les postes 4 et 5 de l'année 1949 et les derniers chiffres que vous possédez? Existe-t-il une différence considérable entre ces deux postes?

M. MARSHALL: En 1955, le revenu net provenant d'entreprises non constituées en sociétés et non agricoles s'élevait à un milliard sept cent cinquante-trois millions de dollars. Par conséquent, dans ce secteur, il y eut augmentation de la production.

Le sénateur HOWDEN: Ce chiffre couvre tous les genres de production autres que la production agricole.

M. MARSHALL: C'est-à-dire les entreprises non constituées en sociétés.

Le sénateur BARBOUR: Quelles sont vos dernières statistiques sur ce sujet?

M. MARSHALL: En 1949, le revenu net des entreprises non constituées en sociétés et non agricoles s'élevait à un milliard quatre cent millions de dollars.

Le sénateur VIENS: Avez-vous un état comparatif indiquant ces chiffres d'année en année?

M. MARSHALL: Nous l'avons.

Le sénateur VIENS: Pouvez-vous nous le communiquer?

M. MARSHALL: Nous avons les chiffres pour les années 1954 et 1953.

Le sénateur VIENS: Ceci nous aiderait.

Le PRÉSIDENT: Sénateur, cet état a été distribué lors d'une séance antérieure.

M. GOLDBERG: J'en donnerai immédiatement une copie au sénateur.

Le sénateur VIENS: Je vous remercie. Je vois que ce document renferme exactement les renseignements que je désirais obtenir.

Le sénateur HAIG: Monsieur le président, bien que cette question m'intéresse, je ne crois pas qu'elle importe à notre enquête; il n'est guère important de connaître le revenu des cultivateurs, des manufacturiers ou d'autres per-

sonnes. Tout ce qui m'intéresse, c'est de savoir si les montants que vous avez inscrits sous la rubrique de produit national constituent un revenu. J'ai soulevé ce point l'autre jour, et l'un de vos jeunes employés que j'ai questionné sur ce sujet ne m'a pas répondu clairement. J'ignore si je manque d'intelligence ou si je ne l'ai pas bien compris. Il a dit que vous incluez dans le revenu national toutes les sommes d'argent qui sont versées aux forces armées. Je désirerais que vous me disiez ce que les forces armées produisent qui puisse nous permettre d'acquitter nos dettes. Vous nous dites que l'année dernière notre production s'élevait à \$26 milliards en regard de tant de millions, et en conséquence le ministre des Finances dit que les taxes s'établissent à tel montant, et que notre production atteindra telle ou telle somme.

Le sénateur HOWDEN: Les forces armées produisent la défense, qui constitue la sécurité.

Le sénateur HAIG: Jadis, nous n'avions pas d'armée, et je ne vois pas comment les forces armées produisent plus que lorsque nous n'en avons pas. Je n'y vois aucune différence.

M. MARSHALL: Si ces hommes ne faisaient pas partie des forces armées, ils produiraient quelque chose d'autre, naturellement.

Le sénateur HAIG: Mais ils ne produisent rien en aucun moment.

M. MARSHALL: Je crois que cette question peut prêter à discussion, parce que l'on admet généralement que l'armée accomplit un service. Elle doit faire un travail déterminé. Vous connaissez les conditions qui prévalent dans l'univers, et vous savez qu'il nous faut des moyens de défense et que nous ne pouvons nous passer d'une armée ou d'une aviation. Voilà certainement un service. Après tout, je me demande si le même raisonnement ne pourrait pas s'appliquer dans d'autres domaines. Un amuseur ne produit aucun bien matériel, mais il rend un service que nous payons. Relativement à d'autres échelles de valeur, il est possible que nous payions ce service trop cher. Nous devons payer les services que rendent les membres des forces armées, et si l'on désire établir un système orthodoxe de comptes nationaux, il faut y inclure comme service et y évaluer l'oeuvre qu'accomplissent les forces armées.

Le sénateur HAIG: Vous prétendez que l'argent que nous versons aux membres des forces armées devrait être compris dans la production nationale. Je dirais que mathématiquement nous pourrions simplement augmenter le nombre de nos soldats afin d'en avoir un million au lieu de cent mille. Et alors nous produirions davantage. Lorsque le chômage augmente, nous pourrions porter les effectifs de l'armée jusqu'à deux millions et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'ils atteignent dix millions. D'après cette méthode nous serions une nation riche. La Russie ne pense pas ainsi; elle a peut-être tort, mais je crains fort qu'elle n'ait raison. Elle réduit ses forces armées.

M. MARSHALL: Je vous demanderais si —

Le sénateur HAIG: Un instant, s'il vous plaît. Ce pays réduit les effectifs de ses forces armées pour la seule raison que les besoins de ses autres entreprises l'exigent. Je suis convaincu que vous avez tort en établissant ainsi ce poste. Lorsque vous parlez d'amuseurs, vous soulevez un autre point. Je n'en suis pas certain, mais l'on dit que les gens travaillent mieux lorsqu'ils sont heureux que lorsqu'ils sont malheureux. Les gens qui se sont distraits la veille sont plus enclins à travailler le lendemain, dit-on, et c'est probablement vrai. Il y a deux soirs, j'ai écouté jusqu'à 4 heures du matin les discours prononcés à la Chambre des communes, et ce jour-là, je n'étais pas aussi alerte que si je m'étais couché à 11 heures du soir. Si j'avais écouté de la musique agréable, j'aurais probablement été en meilleure forme le lendemain matin. Comme je l'ai dit, j'ai assisté aux délibérations de la Chambre des communes jusqu'à 4 heures du matin, ce qui m'a valu d'être passablement fatigué le jour suivant. Je n'accuse pas les membres de l'autre Chambre de m'avoir fatigué. Je veux simplement signaler que vos prévisions devraient indiquer seulement ce qui

est produit. Je suis prêt à accepter votre état concernant le travail de production qu'accomplissent les ouvriers des mines, les ouvriers forestiers, les employés d'usines et les ouvriers agricoles.

Le sénateur ASELTINE: Et les producteurs de blé.

Le sénateur HAIG: Je savais que quelqu'un mentionnerait le blé. Il admet maintenant qu'il y a eu certaines difficultés concernant le blé, parce que parfois cette denrée est incluse, et parfois elle est rayée de la production nationale. Je le remercie de ce renseignement. Mais pour revenir à la question que j'ai soulevée, je ne vois nullement pourquoi vous incluez dans la production nationale un service qui ne produit absolument rien. Il peut produire de la bonne volonté ou assurer un sentiment de sécurité; mais je ne crois pas que cela ait quoi que ce soit à y voir. On se plaint que nos moyens de défense ne sont pas suffisants, et qu'il nous faille un plus grand nombre d'avions et de matériel de ce genre. Je ne prétends pas connaître quoi que ce soit dans ce domaine, et je n'ai aucune opinion arrêtée sur ce sujet. Mais je sais que le blé poussera dans nos prairies, que nous possédions mille ou dix mille avions, à condition que la température soit favorable durant les mois de mai, juin, juillet et août. Les membres des forces armées n'ont rien à y voir. Il importe peu aux pêcheurs des côtes de l'Atlantique et du Pacifique que l'effectif de nos forces armées s'élève à dix mille ou à cent mille hommes. J'ignore quels produits vous donnent les membres de l'armée, de la marine, ou de l'aviation. Veuillez remarquer que je ne critique pas nos forces armées; elles constituent une dépense, mais ne représentent pas un produit. Je désire savoir pourquoi vous les inscrivez sous la rubrique de produit.

Le sénateur LEONARD: Puis-je poser une question? Monsieur Marshall, au poste 1 de vos dépenses nationales brutes, vous indiquez qu'en 1949 les dépenses personnelles en biens de consommation et en services s'élevaient à \$11 milliards de dollars. Sous le poste 2, vous évaluez à \$2.1 milliards de dollars les dépenses du gouvernement relatives aux biens et services. Je présume que ces deux postes couvrent des dépenses sur des biens incorporels qui disparaissent durant l'année et qui ne laissent rien de matériel à la fin de l'exercice. Est-ce exact?

M. MARSHALL: Non, pas en ce qui concerne les dépenses du gouvernement relativement aux biens et services.

Le sénateur LEONARD: Les dépenses du gouvernement laissent-elles quelque chose de matériel?

M. MARSHALL: Elles comprennent les postes de capital aussi bien que les postes courants.

Le sénateur LEONARD: Mais une dépense personnelle ne disparaît-elle pas entièrement durant l'année? Cet état des dépenses nationales brutes divise le revenu national en deux catégories: la première comprend les revenus incorporels, tels que les amusements et ceux provenant des forces armées, qui disparaissent durant l'année, et la seconde, les biens matériels que représentent les produits de la ferme, des mines, des forêts et des usines. Est-ce exact?

M. MARSHALL: Ce n'est pas tout à fait exact. En ce qui concerne les dépenses personnelles en biens de consommation et services, un consommateur peut acheter du blé, qui n'est pas un bien incorporel. Certains biens matériels sont consommés durant la même année; mais sous la rubrique "Dépenses du gouvernement en biens et services", la pratique du gouvernement veut que nous incluions les biens de capital et de consommation dans un même total. Mais pour les fins de nos propres statistiques, nous les séparons dans un autre tableau. Si vous le désirez, vous pouvez obtenir dans ce livre les chiffres relatifs aux immobilisations du gouvernement et vous pouvez les déduire du poste "Dépenses du gouvernement en biens et services". En outre, je puis vous dire que, vu l'intérêt que ce comité et d'autres personnes manifestent à l'égard de ce sujet, nous étudions présentement l'à-propos de les indiquer à l'avenir sépa-

rément dans ces tableaux principaux. Vous pouvez les obtenir dans quelques tableaux secondaires, mais l'état serait plus clair si nous les séparions dans le tableau principal.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Marshall, voulez-vous traiter maintenant de la question qu'a soulevée le sénateur Haig?

M. MARSHALL: Le sénateur Haig a une opinion arrêtée sur ce sujet, et tout ce que je puis dire, c'est que je ne la partage pas. Vous comprenez qu'après tout, les soldats touchent un revenu, et puisque cet état est fondé sur les gains et divers autres facteurs qui comprennent les traitements et salaires, sous quel autre poste pourrions-nous indiquer les salaires qu'ils reçoivent? Il est logique de les inscrire dans ce tableau. Certes, nous devons admettre que l'armée et l'aviation accomplissent un service, et nous sommes justifiables de le classer comme nous le faisons; par conséquent, leur rémunération devrait être comprise dans les comptes nationaux.

Vous dites que s'il est vrai qu'ils accomplissent un service, alors pourquoi ne pas porter leur effectif à un million et ainsi augmenter le produit national brut. A cette objection je répondrai qu'un effectif d'un million d'hommes dans nos forces armées réduirait notre capacité de production dans d'autres domaines. Par conséquent, ces montants seraient abaissés et compensés par le million d'hommes des forces armées. Nous n'y gagnerions rien. En réalité, si nous avions un million d'hommes dans les forces armées, je me demande comment nous pourrions produire suffisamment de biens et de services pour subvenir à nos propres besoins, à ceux des soldats et de la population canadienne.

Le sénateur HAIG: Je désirerais poser une autre question: la Grande-Bretagne applique-t-elle la même méthode?

M. MARSHALL: Oui.

Le sénateur HAIG: Et les Etats-Unis?

M. MARSHALL: La même.

Le sénateur HAIG: Et les autres pays dont vous connaissez les méthodes incluent dans leur production la solde des soldats, marins et aviateurs?

M. MARSHALL: Oui. C'est la pratique normale que recommandent les Nations Unies.

Le sénateur HAIG: Elle s'applique partout de la même façon?

M. MARSHALL: Oui.

Le sénateur ASELTINE: Même s'ils ne produisent aucun bien?

M. MARSHALL: Oui.

Le sénateur BARBOUR: Je désire poser une question au sujet du blé. Lorsque vous établissez le revenu agricole, disons pour l'année 1955, et que vous avez en magasin 600 millions de boisseaux de blé, estimez-vous ce stock au prix courant de l'année? Si le blé ne se vend pas à ce prix, le revenu s'en trouverait abaissé.

M. MARSHALL: Nous l'évaluons au prix initial, et lorsque d'autres paiements sont effectués, nous en tenons compte dans nos états futurs. Je désirerais que M. Parker explique ce point.

M. PARKER: Je comprends que vous parlez de l'établissement de l'état des revenus en espèces?

Le sénateur BARBOUR: Non, l'établissement du revenu national brut.

M. PARKER: Ce procédé comporte deux stades. Tout d'abord, vous avez le revenu; et comme je l'ai expliqué l'autre jour au sénateur Haig, la somme des ventes provient des prix initiaux des produits agricoles. Nous ajoutons en bloc toutes sommes que, cette année, le cultivateur touche en paiements supplémentaires de la Commission canadienne du blé. Nous indiquons comme revenu provenant du blé tout ce que le cultivateur a pu livrer cette année-là à la Commission, et nous y ajoutons les versements qu'il a pu recevoir subseqüemment de cette Commission. Naturellement, de cette somme, il faut déduire les frais d'exploitation agricole. Comme nous ne possédons pas les chiffres con-

cernant uniquement le blé, nous devons additionner les prix de tous les produits, porcs et autres, et obtenir le revenu total dont nous déduisons la totalité des frais d'exploitation agricole. Et maintenant j'en viens à la question que m'a posée le sénateur Haig. Dans l'Ouest canadien, il peut exister au début de l'année un stock de 300 millions de boisseaux, et à la fin de l'année, si les cultivateurs en ont mis une certaine partie sur le marché, ce stock peut s'élever à 400 millions de boisseaux. Par conséquent, nous tenons compte des 100 millions de boisseaux supplémentaires, et nous les évaluons au prix courant de la fin de l'année. Voilà ce que nous incluons comme changement de stock.

Le sénateur ASELTINE: Considérez le cas d'un cultivateur de Saskatchewan qui a en magasin une partie de sa récolte de blé de 1952, une partie de celle de 1953, une grande partie de sa récolte de qualité inférieure de l'année 1954, et la totalité de sa récolte de 1955. C'est la situation qui existe, en général, dans la région d'où je viens; la plupart de ces cultivateurs ont en magasin une partie de leur récolte de ces années qui n'est pas vendue. Incluez-vous tout ce grain dans le produit national brut de l'année 1955?

M. MARSHALL: Tout ce qui est encore entreposé n'y serait pas inclus. La totalité des stocks doit être estimée pour chaque année; mais nous ne tenons compte que des changements.

Le sénateur ASELTINE: Mais le cultivateur n'a pas vendu le grain qu'il a produit.

M. MARSHALL: Vous parliez de la récolte de 1955?

Le sénateur ASELTINE: Oui; je désire savoir si vous incluriez dans le produit national brut de 1955 ce qui m'est resté comme excédent des années 1953 et 1954.

M. MARSHALL: Seulement les changements survenus durant l'année. Si vous avez un excédent, nous devons l'inclure, et si vous avez vendu une partie du blé que vous aviez en magasin, il nous faut la déduire.

Le sénateur ASELTINE: Comment savez-vous la quantité que j'ai vendue?

M. MARSHALL: Pour répondre à cette question, il faudrait y inclure des détails.

M. PARKER: En quelle année votre stock était-il complètement écoulé?

Le sénateur ASELTINE: Le surplus a commencé à s'accumuler en 1952; nous nous étions alors débarrassés de la plus grande partie de notre grain antérieur.

M. PARKER: L'année suivante, le cultivateur vendait son blé à la Commission canadienne du blé, et à la fin de l'année il en restait un certain excédent. Admettons qu'il y en eût 150 millions de boisseaux au début, et 200 millions à la fin de l'année; il nous faudrait donc ajouter 50 millions de boisseaux à la production de cette année. Durant l'année suivante, d'autre blé serait produit, et une certaine quantité écoulée. A la fin de l'année, nous estimerions les stocks encore une fois, et la différence entre les stocks des deux années serait inscrite dans l'état du revenu net.

Le sénateur ASELTINE: Tenez-vous compte des grains de semence?

M. PARKER: Certainement.

Le sénateur ASELTINE: Et des grains consommés dans la région?

M. PARKER: Oui, la procédure mentionnée ci-dessus tient compte automatiquement de ces quantités.

Le sénateur ASELTINE: Comment obtenez-vous ces chiffres?

M. PARKER: Les livraisons à la Commission canadienne du blé sont estimées à l'élevateur et publiées chaque semaine; elles s'élèvent à 250 ou 300 millions de boisseaux par année. Le Bureau fait un relevé des stocks; nous demandons à quelque 10,000 cultivateurs de nous déclarer la quantité de grain qu'ils détiennent sur leurs fermes, et de cet échantillon nous estimons la totalité des stocks sur les fermes. Afin de réduire les erreurs dans nos calculs, nous obtenons les stocks pour les fermes de toutes dimensions.

Le sénateur ASELTINE: De cette façon, vous obtenez une assez bonne moyenne?

M. PARKER: Oui, une assez bonne moyenne. Avec l'énorme quantité de grain dont nous disposons, notre marge d'erreur peut s'élever à 5 ou 10 millions de boisseaux, en plus ou en moins; mais chaque année nous établissons un bilan, et je crois que nos chiffres sont assez exacts. Evidemment, nous désirerions que les stocks agricoles reviennent à leur niveau normal; notre travail de statistique en serait ainsi moins compliqué. Actuellement, nous nous efforçons d'estimer des quantités énormes qui ne sont pas détenues proportionnellement dans toutes les régions. Par exemple, il existe des centaines de milliers de boisseaux dans le district no 7 de l'Ouest de la Saskatchewan, alors que d'autres districts n'en ont pas.

Le sénateur VIENS: En ce qui concerne les produits agricoles, comment établissez-vous la différence entre la production totale et le revenu net?

M. PARKER: Nous déduisons tous les frais d'exploitation de la ferme, et nous obtenons la valeur de tous les produits vendus en provenance de cette ferme.

Le sénateur STAMBAUGH: Et vous en arrivez à cette conclusion avec les données que vous avez obtenues de ces dix mille fermes?

M. PARKER: Non; ces données ne concernent que les stocks de grain.

Le sénateur STAMBAUGH: Et comment calculez-vous la quantité qui sert d'aliment du bétail?

M. PARKER: De la même façon. Et il y a d'autres moyens, aussi: dans l'Est du Canada, une grande partie des aliments du bétail est achetée des commerçants.

Le sénateur STAMBAUGH: Il faudrait plus de dix mille cultivateurs pour vous renseigner sur la quantité d'aliment destinée au bétail.

M. PARKER: Nous avons quelque 5,000 ou 6,000 autres personnes en d'autres parties du pays, soit environ 16,000, qui nous fournissent des données concernant la production agricole.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, je désire appuyer le sénateur Haig; et nous ne nous entendons pas souvent.

Le sénateur HAIG: Il est possible que je me trompe parfois.

Le sénateur ISNOR: Et d'autres fois, je dois avoir tort.

Il me semble, Monsieur le président, que le poste no 2, intitulé: "Soldes et allocations militaires", devrait comporter une contre-passation, ou qu'il ne devrait pas figurer sous la rubrique de production. J'affirme ceci malgré tout le respect que je dois aux experts des Nations Unies et en dépit de la politique qui a été appliquée durant de nombreuses années. Je pourrais comprendre ce point s'il y avait une contre-passation; mais lorsqu'un seul poste de crédit est indiqué sous la rubrique de production, alors je n'y comprends rien pour les mêmes raisons qu'a signalées le sénateur Haig. Je pourrais m'arrêter ici; mais examinons l'assurance. Vous l'incluez, pour le même motif que vous incluez les services militaires — comme protection, si vous le désirez. Mais l'assurance ne constitue pas un produit; ce n'est qu'un facteur de production, et pour cette raison j'hésite à admettre que ce poste soit inclus sous la rubrique de production dans votre état des comptes. Voilà le point de vue d'un profane, car je ne suis pas un expert dans ce sujet, et j'approuve l'opinion qui a été exprimée, et je crois qu'il faudrait en tenir compte en établissant les états subséquents.

Le sénateur ASELTINE: Quel en est le montant total, sénateur?

Le sénateur ISNOR: Je crois qu'il est d'environ 0.1. Ce montant semble minime lorsqu'on l'exprime en pourcentage; mais il représente un nombre de dollars assez considérable.

M. MARSHALL: En 1955, sénateur, il s'élevait à \$394 millions.

Le sénateur ISNOR: Oui; et lorsque vous le considérez sous cet aspect, il

représente un chiffre considérable dans votre état de production. Je désirerais vous exposer mon point de vue sur ce sujet.

M. MARSHALL: Ce point de vue m'intéresse grandement. Nous ne désirons pas nous éloigner des méthodes qu'appliquent les autres pays. Nous avons ce montant concernant la solde et les allocations militaires. Qu'allons-nous en faire si nous adoptons la méthode qui consiste à additionner tous les gains provenant des diverses sources? Cependant, nous serons heureux de tenir d'autres discussions de ce genre concernant les comptes nationaux, afin d'étudier cet autre point de vue. M. Goldberg aurait peut-être quelque chose à dire sur ce sujet.

M. S. A. GOLDBERG (*Statisticien fédéral adjoint*): Monsieur le président, en premier lieu, s'il m'est permis, je désirerais amplifier les propos de M. Marshall en disant qu'il peut y avoir divergence d'opinions dans notre façon de calculer certains articles de la production nationale, surtout dans le domaine des services; mais le statisticien doit examiner ce sujet de façon objective, et l'opinion du public sur ce qui forme un service constitue un standard qu'il doit appliquer. Puisque le public paie les services des forces armées, il nous faut nécessairement, quelles que soient nos opinions personnelles, inclure ces montants parmi les services. Le premier point que je désire établir, c'est que nous devons faire preuve d'objectivité. A titre de particuliers, vous aussi bien que moi pouvons entretenir certaines opinions personnelles; mais comme statisticiens, nous devons accepter les standards du public. Nous nous guidons d'après l'opinion qu'exprime le public relativement à l'acquittement des frais de ce service. Et il peut arriver, sénateur Haig, que nous ayons 100,000 ou un million de soldats de plus que présentement. En réalité, il y a dix ou quinze ans, l'effectif de nos forces armées était plus considérable qu'aujourd'hui; le public, alors, dépensait énormément pour s'assurer ce service.

En second lieu, je désire signaler que ce montant de \$394 millions représente la totalité des paiements à tous les membres des forces armées, et nous ne devons pas oublier qu'un grand nombre de ces personnes sont des réparateurs, des techniciens, etc., tout comme dans l'industrie privée. Il ne me semble pas logique que, d'une part, nous disions que ces réparateurs ne produisent aucun service et que, d'autre part, en d'autres domaines économiques, nous les considérons comme produisant un service. C'est également pour cette raison que je dois défendre notre pratique présente.

En troisième lieu, lorsqu'il s'agit d'établir un système de comptabilité, il faut s'entendre sur certaines méthodes; et ce principe s'applique aussi bien à la comptabilité privée. On peut ne pas être d'accord. Certains experts disent qu'ils préfèrent tel système, et d'autres un système différent; mais comme statisticiens nationaux, nous devons nous efforcer de concilier autant de points de vue que possible. Nous nous efforçons de ce faire en fournissant, dans notre système de comptabilité, des détails qui permettent à une personne d'opinion différente d'ajuster nos totaux à sa méthode particulière. Voilà pourquoi nous indiquons séparément, comme poste no 2, la solde et les indemnités militaires. Ceci permet, à quiconque le désire, de déduire ce poste de la totalité du produit national brut et des dépenses. Nous indiquons d'autres détails précisément parce que nous ne désirons pas adopter une attitude rigide sur ce sujet, mais permettre à ceux qui ont des opinions différentes d'ajuster les chiffres à leurs méthodes particulières.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, je ne veux pas insister davantage sur ce sujet, mais je désirerais en obtenir un exposé précis.

Le PRÉSIDENT: Vous obtenez certains résultats.

Le sénateur ISNOR: Oui.

Le sénateur Haig a mentionné les récents changements qui sont survenus dans la politique de la Russie. Si je me rappelle bien les chiffres, ce pays a retiré 1,500,000 hommes de ses forces armées permanentes et les a retournés

aux occupations agricoles et industrielles. Après une, trois ou cinq années, ces 1,500,000 ouvriers ne produiront-ils pas réellement plus que s'ils étaient demeurés dans les forces armées?

M. MARSHALL: Ils produiront certainement des biens matériels.

M. GOLDBERG: Ils produiront certainement des biens matériels, mais il existe également des services, sénateur.

Le sénateur HAIG: Que comprennent les chiffres concernant les soldats, marins et aviateurs? La solde et les salaires?

M. GOLDBERG: La solde et les salaires des personnes qui se sont enrôlées.

Le sénateur HAIG: Ils comprennent les salaires des femmes et des enfants?

M. GOLDBERG: Oui, ils comprennent les indemnités.

Le sénateur HAIG: Si un soldat est en Allemagne, avec sa femme et ses neuf enfants, vous incluez tous ces montants sous la rubrique "Production"?

M. GOLDBERG: Oui, comme faisant partie de la solde du soldat.

Le sénateur TURGEON: Je crains que le public n'interprète mal le travail de ce département, non seulement en ce qui concerne la production des membres des forces armées, mais le service même. Il faut expliquer la question suivante qui a été soulevée: "Si ces hommes étaient retirés des forces armées et affectés à quelque autre entreprise, ne produiraient-ils pas davantage que dans l'armée?" Je songe aux statisticiens. Cette question laisse entendre, naturellement, qu'il y a production dans l'armée. Si le même homme peut produire davantage dans une autre occupation, il faut donc croire qu'il produit quelque chose maintenant. Comme on l'a dit il y a quelques instants, personne ne douterait que les membres des forces armées produisent quelque chose en temps de guerre. On ne devrait pas mettre en doute les services qu'ils rendent lorsqu'il n'y a pas état de guerre, mais simplement crainte d'une guerre. Je m'inquiète quelque peu de la portée de ce débat concernant ce que l'on appelle la production nationale, car si l'on prétend que cette rubrique s'applique difficilement à un certain groupe, elle ne s'applique guère davantage à d'autres groupes auxquels elle devrait s'appliquer.

Le sénateur HOWDEN: Monsieur le président, je n'y vois aucune confusion. Nous maintenons nos forces armées pour fins de défense, et voilà la raison pour laquelle nous les payons et les nourrissons. Nos dirigeants et notre population estiment qu'il est convenable de maintenir des forces armées pour cette fin. Il n'est pas douteux qu'une armée a pour but de nous protéger.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, sénateur Isnor?

Le sénateur ISNOR: Je ne désire pas poursuivre ce débat plus longtemps; je désire seulement dissiper un malentendu qui semble exister chez le sénateur Turgeon. Je ne crois pas qu'aucun de ceux qui ont exprimé leur opinion sur ce poste n'ait songé à supprimer la protection que nous accordent les forces armées.

Le sénateur TURGEON: Je le sais, et ce n'était pas mon idée.

Le sénateur ISNOR: Il s'agit surtout de savoir où devrait figurer ce poste. Je crois que c'est le seul objet de cette discussion.

Le sénateur STAMBAUGH: Le poste "Solde et indemnités militaires" comprend-il tous les employés civils de l'armée ou seulement les hommes qui se sont enrôlés?

M. GOLDBERG: Ce poste "Solde et indemnités militaires" n'inclurait pas ce que les civils touchent, mais seulement la solde de ceux qui sont réellement enrôlés dans les forces armées.

Le sénateur STAMBAUGH: Naturellement, dans ces camps de l'armée, on trouve huit ou dix civils pour chaque soldat.

M. GOLDBERG: Souvent, ils accomplissent le même travail.

Le sénateur STAMBAUGH: Alors, les salaires des employés civils figureraient au premier poste?

M. GOLDBERG: C'est exact, monsieur, avec les salaires et traitements.

Le sénateur HAIG: Assurons-nous que ceci est exact. Les salaires de ceux qui travaillent uniquement pour l'armée ne sont-ils pas inclus dans la solde des militaires?

M. GOLDBERG: Non. Ceux qui travaillent pour le ministère de la Défense nationale et qui ont des dossiers —

Le sénateur HAIG: Environ 40,000 personnes sont employées dans les services armés à titre civil. Ils ne font que travailler pour les forces armées, peut-être à la tenue de livres et autres occupations de ce genre. Leurs salaires sont-ils imputés aux forces armées ou sous un poste séparé?

M. LEACY: Ils ne sont pas compris dans "Solde et indemnités militaires".

Le sénateur HAIG: Ils ne sont pas inclus dans la solde de l'armée?

M. GOLDBERG: Non — au poste "Traitements, salaires et revenus supplémentaires de la main-d'oeuvre".

Le sénateur HAIG: Très bien.

Le sénateur LEONARD: Il m'intéresserait de savoir dans quelle mesure cet état indique une augmentation de la richesse par rapport à notre produit national de l'année. Examinez les chiffres relatifs à l'année 1949, que nous avons devant nous. Quelle partie des \$16 milliards qui représentaient notre revenu national constituait, à la fin de l'année, une nouvelle richesse sous forme de biens de production ou de consommation? Je comprends que les postes 3, 4, 5 et 6 des dépenses nationales brutes indiquent la richesse nouvelle créée durant l'année et que nous possédions comme actif à la fin de l'année. Nous avons acquis pour \$700 millions de nouvelles constructions domiciliaires, \$900 millions de nouvelles constructions non domiciliaires, \$1,300 millions de nouvelles machines et nouvel outillage, et \$200 millions de stocks supplémentaires. Etait-ce la totalité de la richesse nouvelle que nous avons acquise à la fin de l'année, ou y a-t-il d'autres richesses nouvelles indiquées dans d'autres postes?

M. GOLDBERG: Dans une large mesure, vous avez raison, sénateur, lorsque vous dites que les postes que vous avez mentionnés constituent en somme la richesse qui reste du produit de l'année. Mais l'état n'est pas complet. Vous pouvez obtenir l'état que vous désirez en consultant un tableau séparé qui n'a pas été distribué cette fois, mais qui l'a été antérieurement, et que je puis vous procurer. Je désire expliquer brièvement ce tableau. Il s'intitule: "L'épargne, et comment il en est disposé". L'épargne totale consiste en la richesse qui subsiste du produit de l'année pour les périodes subséquentes, pour l'avenir. En premier lieu, ce tableau indique les placements bruts au pays, qui sont précisément les postes que vous avez énumérés. En outre il indique, par exemple, qu'en 1954, les placements bruts au pays —

Le sénateur LEONARD: Donnez-nous les chiffres pour 1949.

M. GOLDBERG: Je n'ai pas ici les chiffres de l'année 1949. S'il m'est permis, je désirerais citer ceux concernant l'année 1955. Les placements bruts au pays s'élevaient à \$5,268 millions, dont environ \$651 millions avaient été investis par des non-résidents étrangers. Ainsi, l'épargne du Canada s'élève à \$5,268 millions moins ces \$651 millions, avec un léger ajustement en cas d'erreur, et le grand total pour 1955, à \$5,199 millions. Comme je l'ai dit, en somme, vous avez raison; mais si l'on désire obtenir un état exact, il faut tenir compte de certains ajustements. Si vous le désirez, je puis vous faire parvenir ce tableau.

Le sénateur LEONARD: Ces chiffres comprennent-ils les dépenses du gouvernement relatives aux nouvelles richesses matérielles qui subsistent à la fin de l'année?

M. GOLDBERG: Non, Monsieur. Ils comprennent les entreprises commerciales du gouvernement, mais non les dépenses générales de l'Etat.

Le sénateur LEONARD: Par exemple, les dépenses du gouvernement relatives aux édifices publics?

M. GOLDBERG: Non, Monsieur.

Le sénateur LEONARD: Dans ces comptes, vous considérez que ces sommes ont été épuisées?

M. GOLDBERG: Oui. Puis-je ajouter quelques mots, Monsieur le président? Bien que dans ce tableau principal dont je viens de citer quelques chiffres, n'apparaissent pas comme vous l'avez dit, les dépenses du gouvernement relatives aux biens durables, dans un autre tableau, nous indiquons ces dépenses en détail. Par conséquent, il est facile d'obtenir ces renseignements.

Le sénateur LEONARD: J'ai une autre question à poser. Vous avez dit qu'en 1955 les placements bruts s'élevaient à environ \$5,200,000,000. Pouvez-vous me donner votre montant comparatif du revenu national total pour l'année 1955?

M. GOLDBERG: Puis-je faire remarquer, monsieur, que le produit national brut constituerait le poste correspondant, car le placement est composé comme brut avant que soit déduit le montant de la dépréciation.

Le sénateur LEONARD: Vous avez raison.

M. MARSHALL: Ce montant s'élève à \$26,624,000,000.

Le sénateur LEONARD: Alors, des \$26,624,000,000 qui constituent le produit national brut, il nous reste à la fin de l'année un placement brut d'environ \$5,200,000,000?

M. LEACY: Ce montant ne reste pas comme solde, mais il doit être ajouté.

M. GOLDBERG: Je constate que je dois faire une autre rectification. La somme de \$5,268,000,000 que je vous ai citée s'applique seulement aux nouvelles constructions domiciliaires, aux usines et à l'équipement. En outre, il y a l'accroissement des stocks, qui s'élève à \$450,000,000. En ce qui concerne les non-résidants, ce montant est à déduire. Comme vous l'avez dit, l'épargne totale, à l'exclusion des dépenses du gouvernement relatives aux biens durables, s'est élevée, durant cette année, à \$5,199,000,000.

Le sénateur LEONARD: Et la différence entre ces deux montants, soit environ de 20 à 21 milliards de dollars, représente la somme des services et des biens de l'année?

M. GOLDBERG: C'est vrai en définitive; mais, dans nos calculs, nous ne pouvons soumettre des chiffres aussi précis. Nous ne pouvons que classer certains biens comme biens de consommation, et d'autres biens comme biens de placement. Certains biens qui sont classés comme biens de consommation sont des biens durables, tels que réfrigérateurs et poêles, destinés à l'usage des particuliers. Ainsi, ces biens de consommation durables, bien qu'ils soient considérés comme biens de consommation pour l'année même, s'appliquent en réalité à une plus longue période. Mais la plus grande partie des éléments qui constituent la totalité des dépenses personnelles ainsi que des biens de consommation et services sont des biens et services employés durant l'année. En outre, demeurent les dépenses du gouvernement relatives aux valeurs durables.

Le sénateur LEONARD: Je vous remercie.

Le sénateur HAIG: Monsieur le président, je crois que nous pouvons remercier les témoins d'être venus ici.

Le PRÉSIDENT: Oui. Lorsque j'ai demandé à M. Marshall s'il comparait devant le Comité, il m'a répondu qu'il ne pouvait guère nous renseigner, et qu'il était peu au courant de ce sujet, car il n'est que l'administrateur de ce département. Mais je désire lui dire que nous avons grandement apprécié les explications qu'il nous a fournies. Je suis certain que les membres du Comité, aussi bien que moi-même, possèdent maintenant une meilleure connaissance de ce sujet. Monsieur Marshall, je désire vous remercier, ainsi que vos collègues, d'être venus ici aujourd'hui et de nous avoir exposé cette question de façon aussi brillante.

M. MARSHALL: Il nous fait plaisir de pouvoir vous aider, et si nous pouvons vous fournir d'autres mémoires, nous le ferons volontiers.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

## APPENDICE E

COMPARAISON ENTRE LES PRIX AU CONSOMMATEUR ET LA MOYENNE  
HEBDOMADAIRE DES SALAIRES

MOYENNES ANNUELLES DU CANADA, 1952-1955  
(Préparée par la Division du travail et des prix du Bureau  
fédéral de la statistique)

	Moyenne hebdomadaire des salaires dans l'industrie manufacturière	Indice des prix au consommateur (1949=100)
1952 .....	53.62	116.5
1953 .....	56.09	115.5
1954 .....	57.16	116.2
1955 .....	59.25	116.4

*Nota*—Les moyennes des salaires indiquées ci-haut ont été établies à même les données relatives aux listes de paye des employés rémunérés à l'heure des établissements manufacturiers. Ces chiffres indiquent les gains bruts avant déductions telles que les impôts ou plans bénéficiaires de sécurité. Les moyennes des salaires et l'indice des prix au consommateur sont publiés dans les rapports mensuels du Bureau fédéral de la statistique intitulés: "Man-hours and Hourly Earnings" et "Prix et Indices des Prix".

## APPENDICE F

TABLEAU 1. Revenu national et Produit national brut, 1949

No	Milliards de dollars
1. Traitements, salaires et revenus supplémentaires de la main-d'oeuvre .....	7·8
2. Solde et indemnités militaires .....	·1
3. Revenu provenant de placements .....	2·4
Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés:	
4. Revenu net accumulé des cultivateurs provenant de la production agricole .....	1·5
5. Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés et non agricoles .....	1·4
6. Revenu national net au coût des facteurs de la production .....	13·2
7. Impôts indirects, moins les subventions .....	1·8
8. Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre ..	1·4
9. Erreur restante d'estimation .....	—
10. Produit national brut aux prix du marché .....	<u>16·5</u>

TABLEAU 2. Dépenses nationales brutes, 1949

No	Milliards de dollars
1. Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services .....	11·0
2. Dépenses de l'Etat au chapitre des biens et des services .....	2·1
Placements bruts au pays:	
3. Nouvelles constructions domiciliaires .....	·7
4. Nouvelles constructions non domiciliaires .....	·9
5. Nouvelles machines et nouvel outillage .....	1·3
6. Changements à l'égard des stocks .....	·2
7. Exportations de denrées et services .....	4·0
8. A déduire: Importations de denrées et de services .....	-3·8
9. Erreur restante d'estimation .....	—
10. Dépenses nationales brutes aux prix du marché .....	<u>16·5</u>

1956  
SENAT DU CANADA



DELIBERATIONS  
DU  
COMITE PERMANENT  
DES  
**FINANCES**

chargé d'examiner les prévisions budgétaires  
déposées au Parlement pour l'année financière  
se terminant le 31 mars 1957

---

Fascicule 9

---

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 1956

---

*Président:* L'honorable C. G. HAWKINS

---

TEMOIN:

M. K. R. MacGregor, surintendant des assurances

APPENDICES

- G—Affectation de l'épargne.
- H—Chefs de dépense du consommateur (sélection).
- I—Tableau comparatif des primes de rentes viagères—Rentes de l'Etat et rentes des sociétés du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni.
- J—Total des primes de rente perçues par les sociétés d'assurance-vie au Canada.
- K—Chiffres d'affaires comparatifs des rentes viagères au Canada.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1956.

COMITE PERMANENT DES FINANCES

*Président:* l'honorable C. G. Hawkins

Les honorables sénateurs

Aeltine	Fraser	Paterson
Baird	Gershaw	Petten
Barbour	Golding	Pirie
Beaubien	*Haig	Pratt
Bouffard	Hawkins	Quinn
Burchill	Hayden	Reid
Campbell	Horner	Roebuck
Connolly ( <i>Halifax-Nord</i> )	Howden	Smith
Connolly ( <i>Ottawa-Ouest</i> )	Isnor	Stambaugh
Crerar	Lambert	Taylor
Dupuis	Leonard	Turgeon
Euler	*Macdonald	Vaillancourt
Farris	McKeen	Viens
	Molson	Woodrow—39

50 membres (quorum 9)

\* Membre d'office

## ORDRE DE RENVOI

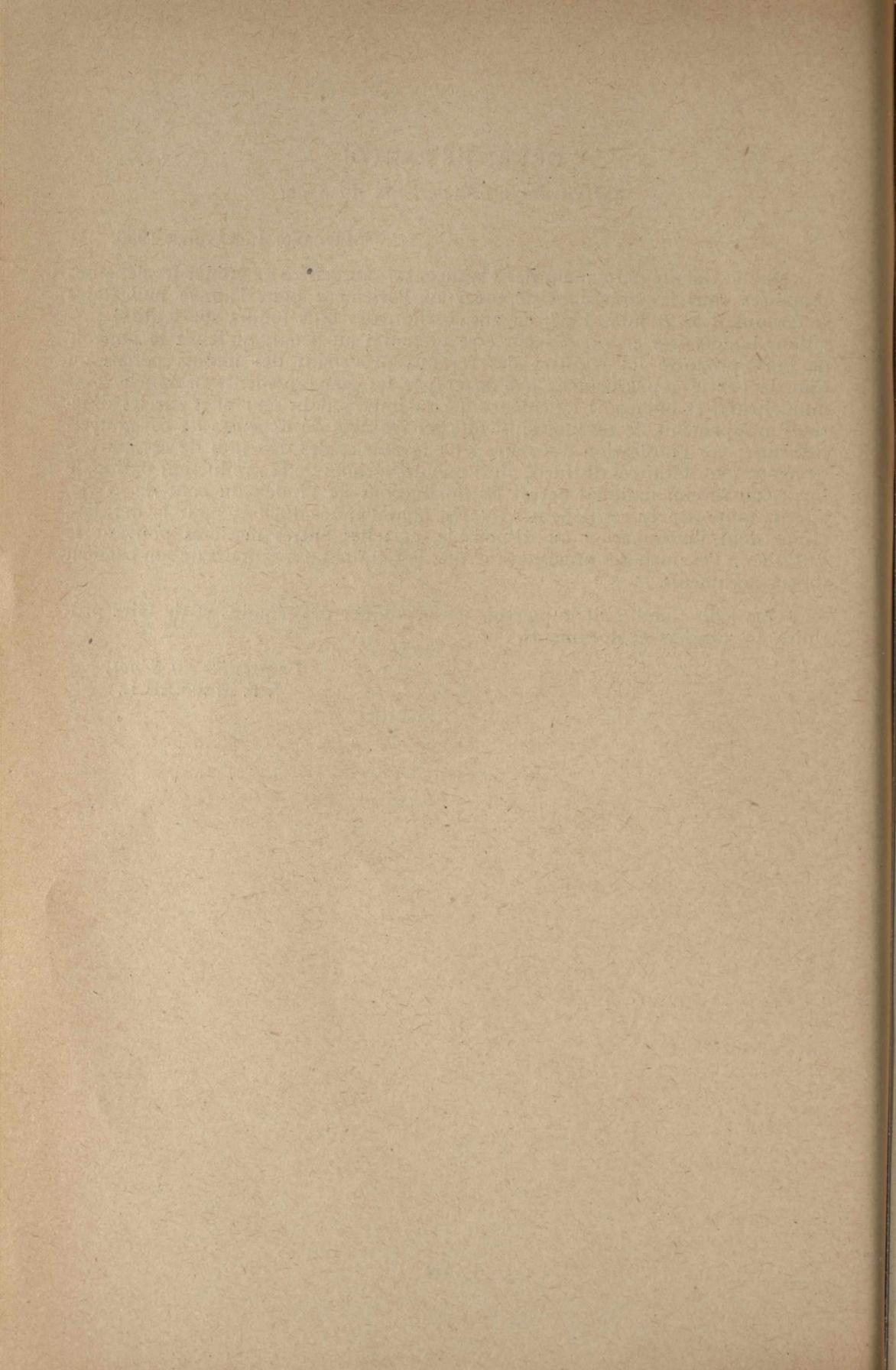
*Extrait des procès-verbaux du Sénat*

MERCREDI 15 FÉVRIER 1956.

Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

*Le greffier du Sénat,*  
J. F. MACNEILL.



## PROCES-VERBAL

JEUDI 24 MAI 1956.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des Finances se réunit aujourd'hui à dix heures et demie du matin.

*Présents:* les honorables sénateurs Hawkins (*président*), Barbour, Beaubien, Burchill, Connolly (*Halifax-Nord*), Crerar, Golding, Haig, Howden, Isnor, Molson, Stambaugh, Taylor, Turgeon et Woodrow—15.

*Aussi présents:* les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité reprend l'examen de l'ordre de renvoi du 15 février 1956.

Il est ordonné de faire imprimer, comme appendices du présent compte rendu, les pièces suivantes présentées par le président:

G—Affectation de l'épargne.

H—Chefs de dépense du consommateur (sélection).

M. K. R. MacGregor, surintendant des assurances, est entendu.

Il est ordonné de faire imprimer, comme appendices du présent compte rendu, les pièces suivantes, déposées par M. MacGregor:

I—Tableau comparatif des primes de rentes viagères—Rentes de l'Etat et rentes des sociétés du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

J—Total des provisions perçues par les sociétés d'assurance-vie du Canada.

K—Chiffres d'affaires comparatifs des rentes viagères au Canada.

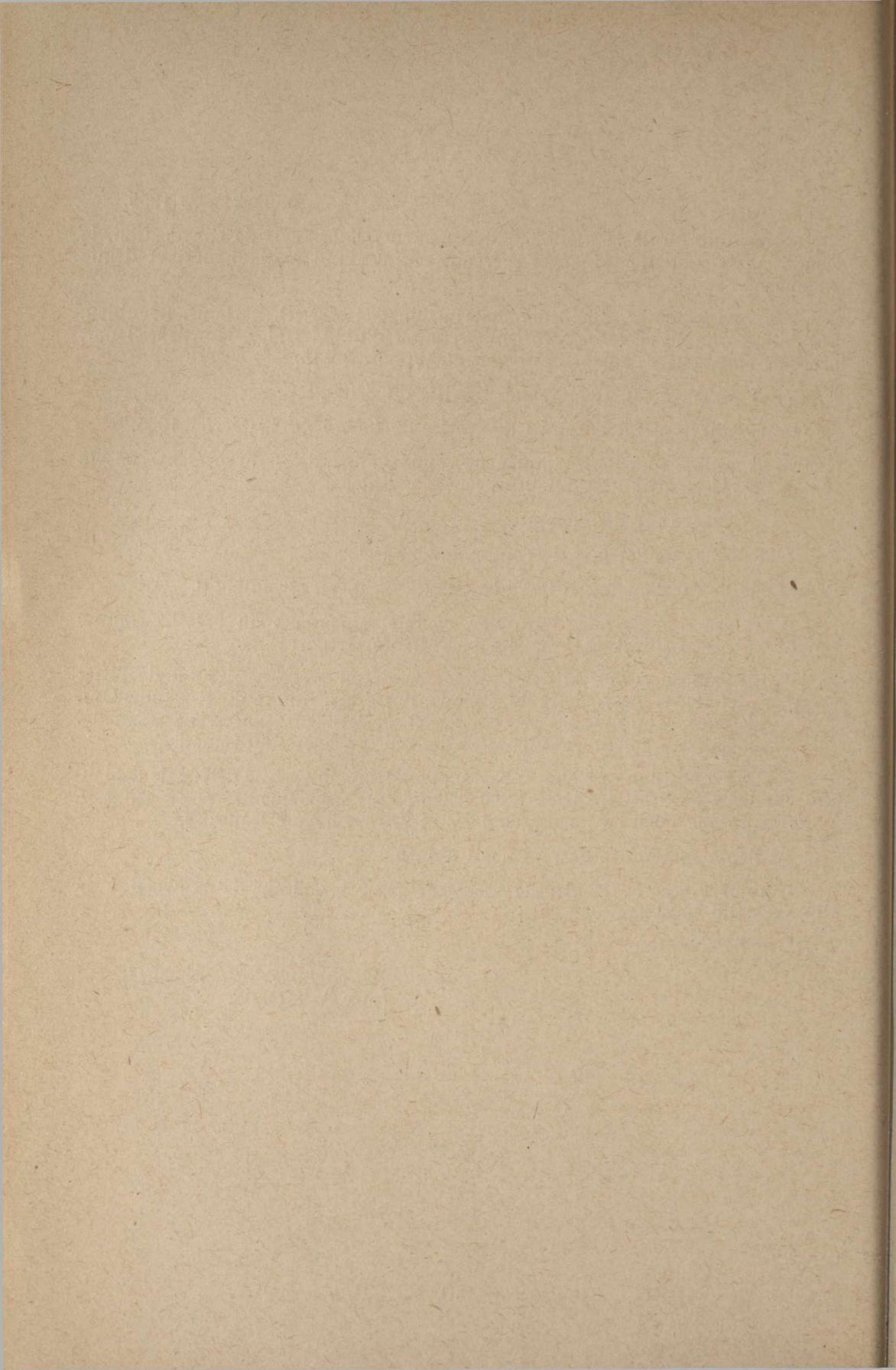
Sur la proposition de l'honorable sénateur Haig, le Comité décide de demander l'autorisation de faire tirer 1,200 exemplaires supplémentaires de son rapport final, dont 1,000 en langue anglaise et 200 en langue française.

Le débat sur l'ordre de renvoi est ajourné.

A midi et quart, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Certifié conforme.

*Le secrétaire en chef adjoint des comités,*  
JOHN A. HINDS.



## LE SENAT

### Comité permanent des Finances

OTTAWA, JEUDI 24 MAI 1956.

#### TEMOIGNAGES

Le Comité permanent des Finances, qui a été chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, se réunit aujourd'hui à dix heures et demie du matin, sous la présidence du sénateur Hawkins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est dix heures et demie; la séance est ouverte.

Vous vous rappelez qu'à la dernière séance du Comité, le sénateur Leonard avait demandé à M. Marshall, à propos de la production nationale brute et du revenu national net, quel était l'accroissement de richesse entre les deux. M. Marshall avait fourni un état au pied levé qu'il a quelque peu corrigé depuis et qu'il a déposé. Peut-être serait-il bon de le consigner comme appendice dans le compte rendu de nos délibérations.

Le sénateur HAIG: Est-il bien long?

Le PRÉSIDENT: Non, mais la lecture en est assez compliquée; je veux dire pour le bien comprendre.

Le sénateur HAIG: Je propose de le faire insérer comme annexe du compte rendu de notre séance d'aujourd'hui.

Les hon. SÉNATEURS: Adopté. (*Voir l'appendice G*).

Le PRÉSIDENT: L'an dernier, on avait annexé au rapport une liste choisie de chefs de dépense des consommateurs, y compris les boissons alcooliques, le tabac sous différentes formes, les paris sur les courses, les boissons non alcooliques de toutes sortes et les amusements commercialisés. Ces chiffres portaient sur l'exercice de 1952-1953. Pour les fins de comparaison, j'ai maintenant le rapport du Bureau pour l'exercice de 1953-1954, lequel indique exactement le même chiffre pour les deux années, soit \$1,803 millions. Vous remarquerez que les chefs de dépense que j'ai mentionnés visent surtout des superfluités et des plaisirs. Le Comité désire-t-il annexer ce relevé au compte rendu de la séance d'aujourd'hui?

Le sénateur HAIG: Je n'ai pas d'objection.

Le PRÉSIDENT: Ou avait inclus un relevé semblable dans le compte rendu des délibérations du Comité, l'an dernier; c'est pour cela que je me suis procuré le renseignement.

Le sénateur HAIG: Du ministère?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur TURGEON: Je fais la proposition.

Les hon. SÉNATEURS: Adopté. (*Voir l'appendice H*).

Le sénateur CRERAR: Bien que beaucoup de gens se plaignent d'être à court d'argent, ceci montre combien il se dépense en superfluités. Prenez Winnipeg, par exemple, où il se dépense de \$60,000 à \$70,000 par soirée en billets d'admission aux parties de football. Et quels sont les gens qui y vont? Beaucoup d'entre eux seraient "à sec" s'ils restaient deux semaines sans travail.

Le sénateur HAIG: Il faut aussi considérer qu'on exagère constamment à ce propos: or, voici un relevé officiel qui règle la question.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est un relevé officiel et quoiqu'il s'agisse de dépenses sélectionnées, elles représentent les frais de divertissement.

Nous avons avec nous, ce matin, M. MacGregor, du département des assurances et M. Humphreys. Je les prierai de s'approcher.

Vous vous rappelez qu'à notre septième séance, nous avons interrogé M. Gregg au sujet des rentes sur l'Etat et qu'il s'était fait accompagner de plusieurs témoins. Le comité directeur a pensé que pour compléter les témoignages à cet égard, nous devrions convoquer le surintendant des assurances, M. MacGregor; c'est ce qui explique sa présence ici aujourd'hui. J'ignore s'il a un exposé préparé d'avance.

M. MACGREGOR: Non, monsieur le président, je n'en ai pas.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous allons interroger M. MacGregor. Vous vous rappelez que ce que nous tenions surtout à savoir, c'est le coût des rentes de l'Etat comparativement à celui des rentes constituées par les diverses sociétés d'assurance. Nous ne pouvions pas avoir ce renseignement du ministère du Travail, ou du moins nous ne l'avons pas eu de lui. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons décidé de faire venir M. MacGregor. Messieurs, vous pouvez interroger le témoin.

Le sénateur HAIG: Je crois comprendre que le maximum de rente que sert l'Etat est de \$1,200. Quelle est la comparaison avec une rente analogue constituée par une société d'assurance-vie, tout d'abord quant à celui qui achète la rente?

M. K. R. MACGREGOR (*surintendant des assurances*): Monsieur le sénateur, il vaudrait peut-être mieux envisager d'abord ce qu'on appelle les rentes à jouissance immédiate.

Le sénateur HAIG: Très bien.

M. MACGREGOR: C'est-à-dire une rente constituée par le paiement d'une somme globale et payable un an plus tard. Dans le cas d'un homme âgé de 50 ans, le taux du service de l'Etat pour une rente viagère de \$100 par an payable à compter de la fin de la première année, est de \$1,579. Par contre les taux de quatre sociétés canadiennes sont les suivants: Société "A", \$1,748; Société "B", \$1,727; Société "C", \$1,722; Société "D", \$1,787. Si vous voulez me permettre, monsieur le président, j'ai cinq ou six exemplaires de ces relevés que je suis en train de citer; ce n'est pas assez pour en remettre un à chaque membre du Comité, mais je pourrais faire circuler ceux que j'ai.

Le sénateur CRERAR: On pourrait faire consigner la liste, si vous n'y voyez pas d'empêchement.

M. MACGREGOR: Nullement. (*Voir l'appendice I*).

Le sénateur CRERAR: Combien, dites-vous, coûte la rente de l'Etat?

M. MACGREGOR: \$1,579, à l'âge de 50 ans.

Le sénateur CRERAR: Et quel est le taux qui s'en rapproche le plus?

M. MACGREGOR: Les taux des quatre sociétés que j'ai mentionnées sont dans les \$1,700; le plus bas est \$1,722.

Le sénateur TURGEON: Quel âge aurait le bénéficiaire quand il fait sa demande?

M. MACGREGOR: 50 ans. C'est la provision globale exigée pour une rente de \$100 à l'âge de 50 ans.

Le sénateur CRERAR: Avez-vous d'autres exemples analogues?

M. MACGREGOR: Les sociétés des Etats-Unis faisant affaires au Canada exigent généralement plus que les sociétés canadiennes. Je peux vous citer deux exemples pour une rente constituée au même âge: une société exige \$2,001 et l'autre \$2,017. Par contre, une société anglaise qui fait affaires au Canada a un taux très avantageux. Cette société se spécialise en rentes viagères depuis nombre d'années.

Le sénateur CRERAR: Cela n'est-il pas dû, dans le cas des sociétés des Etats-Unis, à ce que l'intérêt que rapporte les valeurs est moins élevé là-bas qu'au Canada?

M. MACGREGOR: D'une façon générale, c'est la raison, et le fait qu'elles appliquent les mêmes taux qu'aux Etats-Unis. La citation de tous ces taux est peut-être fastidieuse, mais je vous les citerai, si vous le désirez. J'ai les taux pour les âges de 60, 65 et 70 ans et aussi pour les femmes. Si le Comité le désire, je les ferai consigner, mais je pourrai peut-être me contenter pour l'instant de vous dire ce que représentent, dans l'ensemble, ces taux des sociétés proportionnellement à ceux de l'Etat, ce qui donnerait au Comité une idée générale des niveaux relatifs des uns et des autres. Pour revenir à l'exemple mentionné il y a un instant, c'est-à-dire celui d'un homme âgé de 50 ans, les taux des sociétés canadiennes varient de 109 à 113 p. 100 par rapport à celui de l'Etat; à 60 ans, de 107 à 112 p. 100; à 65 ans, de 106 à 111 p. 100; à 70 ans, de 105 à 110 p. 100. En général, les taux des sociétés des Etats-Unis varient dans l'ensemble de 117 à 128 p. 100, c'est-à-dire pour les hommes âgés de 50 à 70 ans. Les taux des sociétés de Grande-Bretagne varient de 104 à 107 p. 100. D'une façon générale, les proportions sont les mêmes pour les femmes que pour les hommes.

Le sénateur HAIG: Que dire de celui qui est âgé de 45 ans ou plus et qui paie tant par mois jusqu'à sa mort?

M. MACGREGOR: Pour une rente différée achetée à l'âge de 30 ans avec jouissance à l'âge disons de 65 ans dans le cas d'un homme ou de 60 ans dans le cas d'une femme...

Le sénateur WOODROW: Auparavant, monsieur MacGregor, pouvez-vous me dire si la prestation retirée d'une police de rente au décès est la même pour une rente achetée d'une société que pour une rente achetée de l'Etat?

M. MACGREGOR: Les prestations des rentes à jouissance immédiate sont les mêmes, sauf peut-être qu'une rente achetée d'une compagnie peut être saisie, tandis que celle de l'Etat est inaliénable, mais cela ne change nullement le montant de la prestation, qui est le même dans les deux cas.

Pour répondre à la question posée par le sénateur Haig, je ferais peut-être bien de citer les taux de rentes collectives, vu que c'est une des formes de rente les plus populaires aujourd'hui. Voici quelles sont les primes individuelles en vertu de contrats collectifs pour une rente différée de \$1 par mois, garantie pour cinq ans et ensuite à vie, avec remboursement de la prime et de l'intérêt en cas de décès pendant la période d'ajournement. Je prends cette base, parce que c'est celle de presque toutes les rentes collectives constituées par la division des rentes sur l'Etat (*Voir l'appendice D*).

Le sénateur HAIG: Merci.

M. MACGREGOR: Pour les hommes, à supposer que la rente échoie ou commence à 65 ans, les taux de rentes de l'Etat constituées à 20, 30, 40, 50 et 60 ans sont respectivement de \$29, \$39, \$41, \$45, \$58.47, \$82.48 et \$116.34.

Il vaut mieux, je crois, que je cite le pourcentage plutôt que le montant des taux des sociétés. Voici donc les taux d'une de ces sociétés proportionnellement à ceux de l'Etat: 20 ans, 121 p. 100; 30 ans, 117 p. 100; 40 ans, 113 p. 100; 50 ans, 109 p. 100; 60 ans, 105 p. 100.

Le sénateur CRERAR: Pour une rente de combien?

M. MACGREGOR: C'est la prime unique.

Le sénateur CRERAR: Qui constitue une rente de combien?

M. MACGREGOR: Si elle est payée aux âges que j'ai mentionnés, elle constitue une rente de \$1 par mois à compter de l'âge de 65 ans.

Le sénateur CRERAR: Ce qui fait \$12 par an.

M. MACGREGOR: Oui, payable mensuellement.

Le sénateur CRERAR: Pour une rente de \$5 par mois, le taux serait, je suppose, cinq fois plus élevé que celui que vous nous avez cité?

M. MACGREGOR: Justement.

Le sénateur CRERAR: C'est le taux de base jusqu'au maximum de rente?

M. MACGREGOR: Les taux pour les rentes plus élevées seraient proportionnés à celui que j'ai cité. Autrement dit, les taux de la société en question sont de 5 à 25 p. 100 plus élevés que ceux de l'Etat. Dans le cas d'une autre société canadienne, les taux sont de 5 à 22 p. 100 plus élevés, c'est-à-dire presque les mêmes que dans le premier cas.

Le sénateur CRERAR: Soit 105 à 122 p. 100.

M. MACGREGOR: Oui.

Pour les femmes, les taux des deux sociétés—qui représentent assez bien l'ensemble—pour une rente payable à partir de 60 ans au lieu de 65 ans (les femmes prennent généralement leur retraite plus tôt) sont de 8 à 24 p. 100 plus élevés que ceux de l'Etat.

Certes, il y a bien des facteurs à considérer quand on compare les taux, car ceux des sociétés doivent nécessairement comporter une marge suffisante pour défrayer toutes les dépenses et offrir la perspective d'un léger bénéfice.

Le sénateur CRERAR: Est-ce que les sociétés d'assurance mutuelle, telles que la *Mutual Life of Canada*, vendent des rentes viagères?

M. MACGREGOR: Oui, elles le font toutes.

Le sénateur CRERAR: Dans leur cas, le profit n'entre pas en ligne de compte, n'est-ce pas?

M. MACGREGOR: Pas dans la même mesure.

Le sénateur CRERAR: Ce sont les détenteurs de polices qui se partagent les bénéfiques.

M. MACGREGOR: S'il y avait des bénéfiques, les détenteurs de polices auraient leur part, mais la plupart des rentes sont constituées sur une base de non participation. Le fait est que les sociétés réalisent de très petits bénéfiques sur leurs rentes viagères et certaines d'entre elles ont de temps à autre subi des pertes. C'est un genre d'affaire très hasardeux où la plupart des risques sont pour la société.

Les trois plus importants facteurs à considérer dans les taux des primes de rente sont, bien entendu, d'abord l'intérêt que l'argent est censé rapporter ultérieurement, ensuite le taux de mortalité éventuel et enfin les frais éventuels.

Pendant nombre d'années et plus particulièrement entre les années 1930 et la fin des années 1940, le taux de l'intérêt n'a pas cessé de diminuer, de sorte que si les sociétés avaient constitué des rentes en se basant disons sur un taux d'intérêt de 4 p. 100 alors que leurs fonds ne rapportaient effectivement que 3½ p. 100 ou moins, elles devaient forcément subir une perte quelconque du fait de leurs prévisions lors du calcul de leurs taux de primes. Quant au taux de mortalité, il y a eu, d'une façon générale, une amélioration constante, ce qui, bien entendu, est un désavantage pour les sociétés de rentes viagères, car plus une personne vit longtemps, plus elle touche d'argent.

Le sénateur CRERAR: On peut en dire autant des pensions de vieillesse.

M. MACGREGOR: Justement.

En outre, les frais ont eu tendance à monter plutôt qu'à baisser. Donc, à tous les points de vue, le commerce des rentes viagères est un commerce très hasardeux, qui, d'une façon générale, ne s'est pas avéré très lucratif, ni même passablement avantageux pour les sociétés.

Le sénateur CRERAR: Avec le temps, la moyenne des taux d'intérêt s'établira probablement à un chiffre assez élevé, n'est-il pas vrai?

M. MACGREGOR: Les risques que comporte la constitution de rentes viagères, monsieur le sénateur Crerar, varient suivant le genre de rente. Naturel-

lement, si ces éléments avaient tendance à devenir plus favorables avec le temps, les risques seraient moindres, mais dans l'ensemble, ils ont eu un effet généralement défavorable. Dans le cas d'une rente payable immédiatement, la durée de paiement ne sera pas aussi longue; par exemple, pour une rente immédiate constituée à 50 ou 65 ans, la société n'aura à payer que pendant 15 ou 20 ans; mais une société, un gouvernement ou quiconque constitue une rente à 20, 25 ou 30 ans, payable à 60 ou 65 ans, c'est-à-dire 30 ou 40 ans plus tard et pendant 15 ou 20 ans, courent de gros risques.

Le sénateur BURCHILL: Je suis parfaitement d'accord avec vous.

Le sénateur CRERAR: Une société ne pourrait-elle pas rectifier ses taux pour les faire concorder avec la prolongation de la durée de l'existence?

M. MACGREGOR: Les sociétés l'ont fait maintes fois depuis 20 ans. Une grande société a commencé, dès les années 1920, à classifier ses tarifs. Le premier tarif de rentes collectives était désigné par la lettre "A"; elle adopta ensuite un nouveau tarif "B". Je me rappelle que dans les années 1930, elle était déjà rendue à la lettre "J" et aujourd'hui elle est rendue à la lettre "Q". Autrement dit, en trente ans, elle a presque épuisé toutes les lettres de l'alphabet pour désigner ses tarifs rectifiés.

Le sénateur GOLDING: En quelle année à peu près les sociétés se sont-elles lancées dans le commerce des rentes viagères?

M. MACGREGOR: Monsieur le sénateur Golding, il y a longtemps que les sociétés d'assurance offrent des rentes viagères, mais quand l'Etat a inauguré son service de rentes, c'est-à-dire en 1908, elles en constituaient très peu. Les avantages qu'elles offraient à l'époque n'étaient pas comparables à ceux qu'elles offrent aujourd'hui. Lorsque l'Etat a inauguré son service de rentes en 1908, les conditions dans le domaine de l'assurance étaient bien différentes de ce qu'elles sont de nos jours. En ce qui concerne les sociétés, il y eut une enquête sur le commerce de l'assurance-vie aux Etats-Unis en 1905—l'enquête Armstrong—qui incita le Canada à instituer une commission royale dans un but analogue en 1906. On est en droit d'admettre, je crois, que, à cette époque leur service ou leur façon de faire les affaires ne jouissaient pas de la haute réputation qu'ils n'ont presque jamais cessé d'avoir depuis, et il n'y a pas de doute que l'enquête royale de 1906 a fait beaucoup de bien.

Le sénateur CRERAR: Cela ne fait aucun doute.

M. MACGREGOR: A l'époque, il y avait peut-être des gens qui hésitaient à placer leurs fonds dans les sociétés d'assurance-vie et qui préféreraient la sécurité de l'Etat. En tout cas, on avait très peu d'occasions de constituer des rentes viagères. Bien entendu, il n'y avait à ce moment-là aucun régime de pensions de vieillesse et quand on relit les discours de sir Richard Cartwright, qui, je crois, est le créateur du service des rentes sur l'Etat, il est bien évident que son plus grand espoir était d'encourager l'épargne parmi les salariés, mais toujours en comptant parer à la nécessité de pensions de vieillesse. Tel était son véritable objectif, mais on peut douter qu'il ait jamais été atteint, même dans une faible mesure.

Le sénateur WOODROW: Dans le cas d'une demande de rente, l'Etat exige-t-il le même examen médical ou les mêmes antécédents qu'une société privée?

M. MACGREGOR: Habituellement, on n'exige pas d'examen médical, pour la simple raison que si une personne n'est pas en bonne santé, c'est elle qui court les plus grands risques et non la société. Il est vraiment très rare qu'une société constitue une rente sur une vie en dessous de la normale à un taux plus avantageux. Cela se produit très rarement.

Le sénateur ROSS: Pendant tout ce temps-là, le service des rentes viagères de l'Etat a-t-il accusé un déficit ou un bénéfice?

M. MACGREGOR: Oh! on ne peut pas faire autrement que de dire qu'il a accusé un gros déficit, monsieur le sénateur.

Le PRÉSIDENT: Nous en avons eu la preuve du ministère du Travail.

M. MACGREGOR: Je ne pense pas avoir répondu entièrement à la question qui a été posée au sujet de la mesure dans laquelle les sociétés offrent des rentes viagères et de la tendance de ce genre d'affaires.

A venir jusque dans les années 1920, le volume des rentes viagères constituées par les sociétés a été relativement restreint. J'ai ici les chiffres annuels des primes depuis 1935, si cela peut intéresser le Comité. (*Voir l'appendice J.*) On peut voir par ces chiffres quelle a été la progression des affaires. En 1935, les primes touchées par l'ensemble des sociétés canadiennes, britanniques et étrangères au Canada—en ce qui concerne les sociétés canadiennes, uniquement pour les rentes constituées au Canada et non ailleurs—se sont chiffrées en tout à \$7,982,574. A compter de 1936, les recettes annuelles se sont élevées successivement, en millions de dollars, à \$9, \$12, \$14, \$14, \$14, \$16, \$15, \$17, \$22, \$28 (en 1945), \$39, \$42, \$46, \$53, \$59, (en 1950); puis à \$82, \$72, \$83, \$95 et, en 1955, à \$106 millions.

Vers la fin des années 1930 en particulier, lorsque les taux d'intérêt étaient en baisse, les rentes de l'Etat s'établissaient encore sur une base de 4 p. 100, de sorte que, pendant plusieurs années à compter de cette époque-là, les taux de rentes de l'Etat étaient plus avantageux que ceux des sociétés et que les gens qui voulaient se constituer une rente viagère s'adressaient d'abord au gouvernement. En réalité, la différence entre les deux tarifs était si grande que la plupart des agents d'assurance-vie ne se croyaient pas en droit de chercher à vendre leurs propres rentes tant que ces clients en perspective n'avaient pas tout d'abord acheté le maximum de rente qu'offrait l'Etat et qui était de \$1,200 par an. D'une façon générale, ce fut la situation jusque vers 1948. Certes, le tarif des rentes viagères de l'Etat fut augmenté de 15 p. 100 sur toute la ligne en 1936, mais il était encore bien inférieur à celui des sociétés. En 1938, les rentes de l'Etat furent établies sur une meilleure base de mortalité, mais l'intérêt resta quand même à 4 p. 100; or, comme élément de base, l'intérêt a plus d'effet que la mortalité. Le taux d'intérêt servant de base aux rentes de l'Etat ne fut réduit qu'en 1948, époque à laquelle on l'abaisse à 3 p. 100, de sorte que jusqu'en 1948 quiconque désirait se constituer une rente viagère s'adressait d'abord au gouvernement, parce que c'est là qu'il pouvait trouver une aubaine, comparativement aux tarifs des sociétés d'assurance.

Depuis 1948, les taux ont été, en général, quelque peu inférieurs à ceux des sociétés et, bien entendu, l'une des raisons est qu'on ne tient pas compte des frais dans le tarif des rentes de l'Etat. Depuis 1948, les prévisions d'intérêt et de mortalité se rapprochent toutefois beaucoup plus de la réalité qu'elles ne l'étaient auparavant.

Le sénateur HACKETT: Puis-je demander à M. MacGregor s'il y a des sociétés d'assurance qui constituaient des rentes viagères à des taux plus avantageux que l'Etat antérieurement à 1948?

M. MACGREGOR: Il est possible qu'il y en ait eu, monsieur le sénateur Hackett; je ne me les rappelle pas. Ce que je peux vous dire, c'est qu'une société d'assurance-vie de Grande-Bretagne a constitué longtemps des rentes viagères au Canada à des taux très avantageux et que même à l'heure actuelle ses taux ne sont guère plus élevés que ceux de l'Etat. Cette ligne de conduite de la part de la société en question peut s'expliquer de plusieurs façons. Elle a commencé de faire affaires au Canada il y a un siècle, mais n'avait guère fait de progrès à venir jusqu'il y a environ vingt-cinq ou trente ans. Les rentes viagères l'intéressent et elle a fait des placements qui lui rapportent de très bons

revenus, la plupart en hypothèques, et en actions ordinaires. La société en Grande-Bretagne dispose d'une quantité de fonds. Puis, il faut tenir compte aussi de l'impôt que prélève le gouvernement britannique sur les revenus. L'impôt qui frappe les sociétés d'assurance britanniques est tel qu'elles peuvent trouver un certain avantage à constituer des rentes viagères moyennant une très petite marge de bénéfice.

Le sénateur HACKETT: Si je me rappelle bien, avant l'entrée en vigueur de la loi de réparation des accidents du travail dans la province de Québec, il y avait quelques sociétés qui vendaient des rentes viagères à meilleur compte que l'Etat. La défense citait toujours des témoins pour prouver la réclamation de l'indemnité à verser. Cela n'existe plus aujourd'hui et je ne sais pas si c'est parce que ces témoins étaient désintéressés ou dans l'erreur du point de vue actuariel ou si le département avait fait des recherches pour eux et avait constaté que les sociétés en question ne pouvaient pas joindre les deux bouts.

M. MACGREGOR: La seule société qui aurait pu constituer des rentes viagères aux taux de l'Etat ou peut-être dans quelques cas isolés, à des taux légèrement inférieurs, est la société britannique que j'ai mentionnée. Bien que les taux de cette société soient encore maintenant plus bas que ceux des autres sociétés, ils sont néanmoins de 5 à 7 p. 100 plus élevés que ceux de l'Etat, ce qui, d'une façon générale, représente les frais dont les sociétés tiennent compte. La plupart des tarifs des sociétés pour les rentes à provision unique comptent environ 5 p. 100 et peut-être même dans certains cas 6 p. 100 de frais.

Le sénateur HAIG: Cela revient à dire que si la division des rentes sur l'Etat avait à payer les frais du service et les déficits lorsqu'elle vend des rentes à trop bas prix par suite de l'intérêt, il lui faudrait relever son tarif pour équilibrer son budget?

M. MACGREGOR: Oui, monsieur le sénateur Haig. Il n'y a pas de doute que dans le passé les rentes sur l'Etat se sont vendues à perte, même sans tenir compte des frais.

Le sénateur HAIG: On nous a cité le chiffre de \$30 millions.

M. MACGREGOR: Il y a encore de sensibles pertes à venir, parce qu'il y a beaucoup de rentes qui ont été constituées sur une base de 4 p. 100 et d'après des taux de mortalité très peu avantageux, à en juger d'après les normes actuelles, et qui ne sont pas encore échues. De plus, tous ou presque tous les contrats de rente sur l'Etat antérieurs à 1948 contenaient une clause permettant au détenteur de ne faire qu'un paiement symbolique sur son contrat de rente, mais lui garantissant le droit d'acheter le maximum de rente ultérieurement.

Le sénateur HAIG: C'est exact et ces contrats sont encore en vigueur.

M. MACGREGOR: Oh! oui, il y a beaucoup de ces rentes qui figurent encore dans les livres.

Le sénateur MOLSON: Une société d'assurance n'aurait-elle pas créé une réserve?

M. MACGREGOR: Une société d'assurance ne concluerait jamais un contrat contenant une disposition de la sorte. Au lieu d'un contrat de rente, c'est plutôt un contrat pour la conclusion d'un contrat de rente ultérieur, mais à un taux garanti qu'on fixe primitivement.

Le sénateur MOLSON: Je parlais des rentes basées sur un taux d'intérêt élevé. Une société d'assurance aurait probablement prévu des exigibilités ou établi un fonds de réserve, n'est-ce pas?

M. MACGREGOR: Oui.

Le sénateur MOLSON: Tandis que dans ce cas-ci, les exigibilités ne figurent qu'au fur et à mesure de l'échéance des contrats. Est-ce bien cela?

M. MACGREGOR: Oui. Les modes d'évaluation de la division des rentes sur l'Etat et des sociétés en général diffèrent à cet égard. Pour évaluer ses rentes

différées, le service de l'Etat compte simplement, je crois, le montant des provisions versées chaque année au taux d'intérêt prévu lors de l'émission du contrat, mais ne prévoit pas les pertes qui pourraient se produire à partir de la constitution de la rente jusqu'au moment où l'on commence de la servir. C'est la cause des virements de fonds qu'on fait annuellement à l'égard des rentes échues.

Le sénateur HAIG: Supposons que j'aie acheté des rentes en faveur de mes enfants et qu'au bout de deux ans j'aie cessé de verser les provisions; si je comprends bien, je peux maintenant acquitter ce qui est dû, plus 4 p. 100.

M. MACGREGOR: Parfaitement.

Le sénateur HAIG: Et je peux bénéficier du nouveau taux. C'est ce qui engage plus de gens que vous ne l'imaginez à acheter des rentes de cette façon.

M. MACGREGOR: Le détenteur d'un contrat de ce genre conserve le droit d'acheter ultérieurement sa rente au taux qui était en vigueur plusieurs années auparavant.

Le sénateur HAIG: La Commission des écoles de Winnipeg a constitué des pensions pour la moitié de son personnel enseignant de cette façon. Un professeur qui avait enseigné pendant deux ans avait droit à une pension et versait tant sur son traitement à la Commission. Lorsqu'il démissionnait ou qu'il était remercié de ses services, la Commission lui transportait le contrat de rente conclu avec l'Etat, bien qu'il n'eût peut-être fait que deux ou trois versements. Quelques-uns d'entre eux commencent maintenant à acquitter les primes. Cela, je le sais.

M. MACGREGOR: Je crois que cette clause a été insérée dans le contrat en 1948.

Le sénateur WOODROW: Voudriez-vous nous donner quelques explications au sujet du soi-disant déficit? Par exemple, vous avez parlé de l'abaissement du taux d'intérêt. Or, vous savez que bien souvent le taux d'intérêt monte. Il s'écoulera probablement cinq ou dix ans avant que vous releviez votre taux de 4 p. 100 pour le faire concorder avec le mouvement du taux d'intérêt. Durant cette période, vous récupérez une partie des pertes subies antérieurement.

M. MACGREGOR: C'est exact jusqu'à un certain point. En pratique, les sociétés doivent, bien entendu, prévoir longtemps à l'avance et elles modifient effectivement leurs taux de temps à autre—de nos jours, assez fréquemment. La mortalité est naturellement l'autre élément important, en dehors de l'intérêt.

Le sénateur WOODROW: Oh ! oui.

M. MACGREGOR: Il y a de plus en plus de sociétés aujourd'hui qui tâchent de prévoir quel sera l'abaissement du taux de la mortalité dans dix ou vingt ans et de faire la part du mouvement séculaire, comme on l'appelle.

Le sénateur BURCHILL: Au sujet de ces taux d'intérêt, vous nous avez dit, si je comprends bien, que les rentes viagères de l'Etat sont basées actuellement sur un taux de 3 p. 100?

M. MACGREGOR: Non, monsieur le sénateur Burchill, il avait été réduit de 4 à 3 p. 100 en 1948, mais il a été relevé à 3½ p. 100 en 1952 et c'est le taux actuel.

Le sénateur BURCHILL: A mesure que les taux d'intérêt montent, les sociétés en bénéficient par leurs placements. La division des rentes sur l'Etat devrait suivre l'exemple. Il vous faudrait suivre le mouvement longtemps pour créditer à la caisse les taux courants et lui permettre de se remettre sur pied. Ce que je veux dire, c'est que si vos rentes sont basées sur un taux de 3½ p. 100 alors que le taux courant est aujourd'hui de 4 p. 100, la caisse ne représente pas réellement le taux courant et c'est une simple question d'écritures.

M. MACGREGOR: C'est exact. Le montant crédité à la caisse...

Le sénateur BURCHILL: A besoin d'être rectifié pour donner une idée exacte de la situation.

**M. MACGREGOR:** Justement. Le montant crédité à la caisse, est, je crois, le taux prévu par le contrat, soit: 3 p. 100 pour les contrats conclus entre 1948 et 1952 et 3½ p. 100 pour les contrats conclus depuis 1952, indépendamment du taux courant.

**Le sénateur BURCHILL:** Merci.

**M. MACGREGOR:** Je n'ai probablement pas besoin de mentionner que la mission principale du département des assurances est d'exercer une surveillance sur les sociétés et que nous ne sommes pas officiellement chargés d'administrer le service des rentes sur l'Etat, lequel relève du ministère du Travail.

**Le sénateur CRERAR:** Que dire des taux et des tables de mortalité?

**M. MACGREGOR:** Nous aidons considérablement d'autres départements à résoudre leurs problèmes actuariels, mais peut-être moins le service des rentes viagères que les autres. Vers 1928, M. Watson, qui était alors l'actuaire en chef, fit une étude des rentes de l'Etat du point de vue de la mortalité, mais depuis ce temps-là les recherches ont été faites soit par l'actuaire de la division des rentes, soit par quelque actuaire tout à fait en dehors de l'administration de l'Etat. Vu qu'il s'agit d'un système de rentes viagères qui fait concurrence à celui des sociétés, je suppose que le gouvernement préfère avoir recours à ce qu'on pourrait qualifier d'avis plus désintéressé. Je dois dire que bien que nos observations ou nos avis seraient impartiaux, nous aurions quand même nos opinions personnelles quant à la justification du système.

**Le sénateur BURCHILL:** Je voudrais parler des gens à qui la division des rentes sur l'Etat rend service, c'est-à-dire les salariés, les particuliers, les gens qui veulent épargner et pratiquer l'économie, mais je voudrais parler également d'un autre point important, qui est la mesure dans laquelle les grandes compagnies et les firmes industrielles l'utilisent actuellement pour leurs caisses de retraite comparativement aux sociétés d'assurance.

**M. MACGREGOR:** Je suppose, monsieur Burchill, que vous voulez avoir mon opinion personnelle?

**Le sénateur BURCHILL:** Non; je veux être au courant des faits. Les maisons industrielles et les grandes compagnies l'utilisent largement, n'est-il pas vrai?

**M. MACGREGOR:** Voici quelle est mon opinion personnelle. Pour moi, il n'est pas douteux que le système des rentes sur l'Etat a été institué, comme je l'ai déjà mentionné, en vue d'encourager l'épargne chez les salariés, pour employer les termes de sir Richard Cartwright, et cela dans l'espoir de parer aux pensions de vieillesse. J'ai ici quelques extraits des discours prononcés par sir Richard Cartwright lors de la création du service; peut-être intéresseraient-ils le Comité?

**Le PRÉSIDENT:** Veuillez continuer, monsieur MacGregor.

**Le sénateur BURCHILL:** Auriez-vous la bonté de répondre à ma question au sujet de la participation des maisons industrielles et des grandes compagnies.

**M. MACGREGOR:** D'après moi, le système n'a guère réussi à parer à la nécessité de pensions de vieillesse. On a commencé à payer des pensions de vieillesse en 1927 aux gens nécessiteux, mais quel qu'ait été le besoin des rentes viagères antérieurement, il doit certainement avoir été moindre puisque le service des pensions de vieillesse est devenu universel et sans restriction depuis 1951. Je répète que, suivant moi, les gens que sir Richard Cartwright souhaitait d'intéresser au système—c'est-à-dire les salariés—n'en ont pour ainsi dire jamais profité. D'une façon générale, les rentes ont été vendues aux gens de la classe moyenne, à l'aise et même riches et aux employeurs. Certes, c'est un louable but que d'encourager l'épargne, mais je doute que la vente de rentes à perte ait fait quoi que ce soit pour encourager l'épargne parmi les personnes qui les ont effectivement achetées, surtout disons depuis la crise économique. Quiconque avait traversé la crise des années 1930 et ensuite la guerre ne pouvait

pas faire autrement que d'être conscient du besoin de la sécurité et c'est, bien entendu, au cours des années 1930 (1936) qu'a été institué le régime des pensions de vieillesse aux Etats-Unis. Les gens comprennent de mieux en mieux l'importance de l'assurance et sont de plus en plus enclins à pourvoir le mieux possible à leurs besoins à venir et à améliorer le plus possible leur situation économique. Puis, pendant la guerre, les impôts étaient élevés; la taxe sur les excédents de bénéfice venait s'ajouter à l'impôt sur le revenu et les employeurs tenaient naturellement à pourvoir à leurs caisses de retraite, car ils avaient presque le choix: soit de dépenser leurs fonds de cette façon ou de les verser à l'Etat, si bien que pendant la guerre de plus en plus de patrons instituèrent des caisses de retraite et ils n'ont pas cessé de le faire depuis. Le cours des rentes collectives depuis ce temps-là indique le développement qui s'est produit dans le domaine des caisses de retraite industrielles. Je n'ai pas ici de chiffres montrant le mouvement des rentes collectives constituées par l'Etat, mais j'ai ceux des sociétés d'assurance du Canada. En 1945, les primes de rentes collectives s'élevaient à un total de \$14 millions; en 1950, elles se sont chiffrées à \$38 millions et en 1955, à \$80 millions. Je peux vous citer aussi quelques chiffres au sujet des contrats de rente collectifs conclus avec les sociétés d'assurance et actuellement en vigueur, comparativement aux contrats du même genre qui ont été conclus avec l'Etat et qui sont aussi en vigueur. (*Voir l'appendice K*).

Je crois comprendre qu'à la date du 31 mars 1955, la division des rentes sur l'Etat avait 966 contrats de rente collectifs en vigueur. Le 31 décembre 1955, les sociétés d'assurance du Canada avaient entre elles toutes 3,045 contrats en vigueur, soit plus de trois fois le nombre des contrats de rente de l'Etat. D'autre part—je devrais dire plutôt: en outre—, le nombre des certificats en vigueur, c'est-à-dire le nombre de personnes visées par ces contrats collectifs, s'élevait à 190,129 dans le cas de l'Etat et à 285,215 dans le cas des sociétés d'assurance. D'après ces chiffres, on peut voir que le nombre de certificats par contrat de rente collectif, c'est-à-dire le nombre d'employés visés dans chaque cas était, en moyenne, de 197 pour les rentes de l'Etat et de 94 seulement pour les rentes des sociétés d'assurance. Ces dernières ont un plus grand nombre de contrats collectifs, visant dans l'ensemble un plus grand nombre d'employés, mais la moyenne par groupe est à peu près la moitié de ce qu'elle est dans le cas du service de rentes de l'Etat. A première vue, cela semblerait indiquer qu'au moins les gros employeurs s'adressent d'abord à l'Etat.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, je voudrais revenir à la question de réserve, qui m'intrigue encore un peu. Les sociétés d'assurance ont certaines obligations à remplir envers votre département, monsieur MacGregor. Si le service des rentes viagères de l'Etat était obligé d'en faire autant, quelle serait sa réserve?

M. MACGREGOR: D'abord, monsieur le sénateur Molson, les sociétés sont tenues de pourvoir immédiatement à toutes leurs exigibilités à venir. On ne leur permet pas d'attendre que le versement de la rente commence pour consolider la réserve qui doit couvrir la valeur que représente la rente dans le moment; on exige qu'elles y pourvoient tout de suite. Quant à savoir jusqu'à quel point un changement de la sorte accroîtrait les réserves actuelles de la caisse des retraites sur l'Etat, je ne me hasarderai pas à citer un chiffre sans avoir examiné comme il faut les données pour en faire l'estimation.

Quant à l'autre question mentionnée auparavant au sujet du singulier droit d'option que contiennent les contrats, il est réellement impossible de l'évaluer, car personne ne peut dire jusqu'à quel point les détenteurs de contrats s'en prévaudront.

Le sénateur MOLSON: Je comprends votre réponse au sujet du deuxième point. Pourrions-nous avoir une estimation des exigibilités? Serait-il possible d'avoir ce chiffre dans le premier cas?

M. MACGREGOR: C'est possible, mais cela exigerait une évaluation des éléments d'information que possède la division des rentes sur l'Etat.

Le sénateur MOLSON: Ce qui représente une très lourde tâche.

Le sénateur HAIG: Il faudrait examiner chaque police.

Le sénateur GOLDING: Monsieur MacGregor, les sociétés d'assurance estiment évidemment que le domaine des rentes viagères mérite d'être cultivé.

M. MACGREGOR: Oui.

Le sénateur GOLDING: Malgré les pensions de retraite et tout ce qu'on paie, c'est quand même l'avis des sociétés?

M. MACGREGOR: Oui.

Le sénateur GOLDING: J'avais cru comprendre que, d'après vous, c'est un domaine qu'on devrait abandonner.

M. MACGREGOR: Non, monsieur le sénateur. Je n'ai jamais pensé qu'on dût abandonner le domaine des rentes viagères et si j'ai donné cette impression, je le regrette.

Le sénateur HAIG: Vous considérez que le montant exact des frais devrait être mis au débit de la division des rentes sur l'Etat?

M. MACGREGOR: Je parlais des rentes viagères en général. Vous voulez peut-être parler de la vente de rentes par l'Etat.

Le sénateur GOLDING: Je parle de la vente des rentes viagères, que ce soit par l'Etat ou par des sociétés. Je dis que ces dernières estiment apparemment qu'il y a place pour un service de rentes viagères malgré toutes les caisses de retraite.

M. MACGREGOR: J'estime qu'on devrait avoir les moyens de se procurer des rentes viagères. Quant à savoir si ces moyens doivent être fournis entièrement par les sociétés d'assurance ou par l'Etat, c'est là une question de politique gouvernementale.

Le sénateur GOLDING: Je pensais que vous étiez d'avis que l'Etat ne devrait pas s'en charger, ou du moins que ce n'était pas nécessaire. Je voudrais que vous précisiez.

M. MACGREGOR: J'estime que si l'Etat n'offrait pas de rentes viagères la plupart de celles qu'il vend seraient vendues par les sociétés. Je crois que les gens qui achètent des rentes de l'Etat les achèteraient probablement ailleurs de toute façon et, bien entendu, ils s'adresseraient à la seule autre source qui existe, c'est-à-dire aux sociétés d'assurance. La plupart d'entre eux s'adressent actuellement à l'Etat, parce que ses taux sont plus avantageux.

Le sénateur GOLDING: Vous considérez que le service a son utilité?

M. MACGREGOR: Celui de l'Etat?

Le sénateur GOLDING: Celui de l'Etat ou celui des sociétés.

M. MACGREGOR: Oui, certainement, il en faut un.

Le sénateur HAIG: Mais votre idée est que l'Etat, quels que soient ses taux, devrait inclure les frais?

M. MACGREGOR: Monsieur le sénateur Haig, il faudrait d'abord savoir au juste à quelles fins d'intérêt public la vente de rentes sur l'Etat est censée servir actuellement. Une fois ce point réglé, on serait mieux à même d'exprimer une opinion quant à savoir si elles devraient être vendues au prix coûtant, tous frais compris, ou au-dessous du prix coûtant et, dans ce dernier cas, à combien au-dessous.

Le PRÉSIDENT: C'est une question purement de politique gouvernementale.

M. MACGREGOR: C'est une question de politique gouvernementale.

Le sénateur HAIG: Laissant cette question de côté, puisque nous ne fixons pas la ligne de conduite du Gouvernement, un homme d'affaires ordinaire saurait qu'il ne doit pas vendre des rentes viagères au-dessous du prix coûtant.

M. MACGREGOR: Il est très difficile, du moins pour moi, de comprendre pourquoi l'Etat vendrait des rentes au-dessous du prix coûtant, étant donné les gens qui les achètent.

Le sénateur BARBOUR: Etant donné que ce domaine est desservi non seulement par des sociétés canadiennes, mais aussi des sociétés américaines et britanniques, ne pensez-vous pas, monsieur MacGregor, que le gouvernement devrait essayer dès maintenant de céder ses contrats aux sociétés d'assurance et abandonner complètement ce genre d'affaires?

Le sénateur CRÉRAR: Ce n'est pas une question à poser au témoin.

M. MACGREGOR: D'une façon générale, monsieur le sénateur, la meilleure façon de procéder, une fois qu'on a décidé de ne plus conclure de nouveaux contrats, est de laisser s'éteindre les vieux contrats. On l'a déjà fait dans le passé. Par exemple, dans le cas des assurances du service civil qu'administre encore notre département, on a cessé d'émettre de nouvelles polices en 1954, mais les autres continuent; cela prendra quelques années avant que le service disparaisse, mais on peut l'administrer très économiquement. Vous avez un autre exemple dans les assurances des soldats de retour. On a cessé d'émettre de nouvelles polices il y a plusieurs années, après la première guerre mondiale, mais les affaires qui restent ont continué d'être administrées à très peu de frais et sont partie intégrante du service des assurances des anciens combattants depuis la deuxième guerre mondiale.

Le sénateur BURCHILL: Monsieur MacGregor, savez-vous comment on procède aux Etats-Unis au sujet des rentes viagères que le gouvernement de ce pays met en vente?

M. MACGREGOR: Le gouvernement des Etats-Unis ne vend pas de rentes viagères au public, comme le fait le gouvernement du Canada.

On s'est enquis il y a un instant des caisses de retraite industrielles, si on peut les appeler ainsi. Une grande partie des affaires que traite la division des rentes sur l'Etat appartient au domaine des rentes collectives. Les employeurs sont, en général, des gens assez bien renseignés et ceux qui désirent instituer une caisse de retraite s'adressent à plusieurs sources pour profiter des meilleurs taux possibles. Si les taux de l'Etat sont plus avantageux, ils achètent autant que possible de lui et s'adressent aux sociétés d'assurance pour le supplément dont ils peuvent avoir besoin. Si le service de l'Etat n'existait pas, la plupart des caisses de retraite seraient quand même instituées, mais le tout serait acheté des sociétés d'assurance. Il est probable que les patrons se chargeraient des quelques frais supplémentaires que cela entraînerait. Je doute fort que dans la plupart des cas ou même que dans un cas quelconque, l'on demande à l'employé de payer plus que son 5 p. 100 habituel, ou quel que soit le montant actuel.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, le ministre nous a dit que les frais d'administration représentent 1.68 p. 100 des primes, comparativement au chiffre de 5 p. 100 que M. MacGregor nous a cité à l'égard des frais ordinaires des sociétés d'assurance. Cela paraît être bien bas, ne trouvez-vous pas?

M. MACGREGOR: Oui, en effet, monsieur le sénateur Molson. Bien entendu, les charges des sociétés comprennent une commission de peut-être 2 ou 3 p. 100. La commission est ordinairement de 2 p. 100 pour les rentes à jouissance immédiate qui ne comportent qu'une seule prime.

Le sénateur MOLSON: Ne paie-t-on pas aussi une commission sur les rentes de l'Etat? Je crois que oui.

M. MACGREGOR: Oui, c'est vrai. Dans le cas des rentes de l'Etat, la commission est incluse dans les dépenses du service.

Le sénateur MOLSON: Donc, ce chiffre me paraît bien bas comparative-ment aux frais des sociétés. La division des rentes sur l'Etat et les sociétés d'assurance emploient-elles les mêmes tables de mortalité?

M. MACGREGOR: Non, je crois que très peu de sociétés se basent sur les mêmes taux de mortalité que l'Etat actuellement, mais je ferais peut-être bien d'expliquer que dans le calcul des taux des primes de rente viagère, une société tiendra compte de chacun des éléments dans la prime; autrement dit, l'une sera

peut-être un peu plus prudente en matière d'intérêt et l'autre un peu plus prudente au point de vue de la mortalité. Je suis bien sûr que si l'on analysait les bases qu'emploient aujourd'hui les différentes sociétés pour calculer les taux de leurs primes, on constaterait que le taux d'intérêt prévu n'est pas le même dans tous les cas et que là où le taux d'intérêt n'est pas le même, les prévisions de mortalité ne sont pas les mêmes non plus, mais qu'au bout du compte, le résultat ne change guère.

Le sénateur MOLSON: Vous dites que les primes perçues par les sociétés se sont élevées à \$95 millions en 1954 et le chiffre qui nous a été cité au sujet des primes perçues pour les rentes de l'Etat durant l'exercice se terminant en mars 1955 est de \$68.5 millions. Pouvez-vous me dire en quelle année le chiffre d'affaires des sociétés a dépassé celui de l'Etat?

M. MACGREGOR: Je ne peux pas vous le dire sur-le-champ, monsieur le sénateur Molson. J'ai les chiffres visant les sociétés, mais je n'ai pas ceux de la division des rentes sur l'Etat pour les années antérieures. Je pourrai vous les communiquer après la séance; il faudra un peu de temps pour se les procurer.

Le sénateur MOLSON: Très bien.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, je voudrais poser une question qui s'adresse directement à M. MacGregor. Comment se fait-il que la division des rentes sur l'Etat n'utilise pas les services et les conseils de votre département de la même façon et dans la même mesure que les sociétés privées? Je sais que votre département jouit d'une excellente renommée. Au cours de ses inspections des affaires des sociétés privées un peu partout dans le pays, il recueille des renseignements qui lui sont utiles et les sociétés apprécient hautement vos critiques concernant tantôt l'insuffisance du service, tantôt celle des placements en obligations. Or, je voudrais savoir pourquoi le même service et les mêmes conseils ne sont pas mis à la disposition de la division des rentes sur l'Etat et, s'ils sont à sa disposition, pourquoi elle ne les utilise pas.

M. MACGREGOR: Monsieur le sénateur Isnor, je doute de pouvoir vous donner une réponse précise et formelle à cet égard. Tout ce que je peux dire, c'est que depuis quelques années et particulièrement depuis la guerre et peut-être encore plus depuis 1948 ou environ, on nous demande plus souvent notre avis qu'autrefois. Il a même été suggéré à un moment donné que notre département administre le service des rentes sur l'Etat, mais je crois réellement que cela n'aurait pas été satisfaisant, car il est très difficile de mélanger la surveillance des sociétés avec l'administration d'un service de rentes viagères qui fait concurrence aux sociétés dont on a la surveillance.

Le sénateur HAIG: Mais c'est possible: la société Radio Canada le fait.

Le sénateur ISNOR: M. MacGregor voudra peut-être préciser un peu plus, monsieur le président.

M. MACGREGOR: Monsieur le sénateur Isnor, nous avons, bien entendu, nos opinions au sujet du système de rentes sur l'Etat et nous les avons peut-être exprimées assez naturellement de temps à autre à ceux qui dans le service administratif de l'Etat y sont intéressés. Nous n'avons aucune prévention contre la division des rentes sur l'Etat. Nous ne désirons nullement encourager la vente des rentes viagères par les sociétés ni favoriser ces dernières au préjudice du service de rentes de l'Etat. Je ne saurais dire si la division des rentes sur l'Etat s'est rendu compte que nos dispositions sont peut-être celles que je rapporte, mais nos rapports avec elle sont maintenant excellents. Comme je l'ai déjà dit, on nous consulte plus souvent qu'on en avait l'habitude. Je le répète, quelle qu'en soit la raison, la division des rentes sur l'Etat semble, depuis dix ans, faire preuve de beaucoup plus de réalisme dans sa façon de déterminer les taux, de fixer les conditions de ses contrats et le reste qu'auparavant.

Le sénateur ISNOR: Cette dernière remarque au sujet de l'amélioration nous fait grand plaisir.

Si vous aviez examiné à fond les affaires de la division des rentes sur l'Etat il y a trois ans, ou deux ans, vous lui auriez signalé qu'elle était à court de \$350,000 ou vous lui auriez indiqué la nécessité de cette somme pour rendre la caisse solvable. Auriez-vous fait cela?

M. MACGREGOR: C'est, je crois, le montant qu'il a fallu transférer il y a un an pour maintenir le compte des rentes conformément à la méthode suivie par ce service, mais, brièvement, ce mode de comptabilité est basé sur ce qu'on pourrait appeler les "frais courants"; autrement dit, le virement de fonds visait principalement les contrats de rentes différées qui venaient pour la première fois à échéance cette année-là. Mais d'autres contrats continueront d'échoir chaque année et pour avoir une idée absolument exacte des opérations à venir, il serait préférable dès maintenant de faire l'évaluation de toutes les obligations que la caisse sera appelée à remplir dans l'avenir plutôt que d'attendre que les rentes viennent à échéance avant d'y pourvoir intégralement.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, les réponses qui avaient été données au sénateur Molson m'avaient grandement intéressé et ma question en était réellement la suite. Pour moi, c'est un point très important et le témoignage qu'a rendu M. MacGregor ce matin aura une portée considérable sur le rapport que fera le Comité; il donne beaucoup à réfléchir. Les questions qui ont été posées à M. MacGregor de même que les réponses qu'il a données vont être d'un grand secours, j'en suis sûr. Toutefois, je ne suis pas encore sûr que vous fassiez l'inspection annuelle de la division des rentes sur l'Etat.

M. MACGREGOR: Nous n'en faisons pas du tout.

Le sénateur ISNOR: Vous n'en faites pas?

M. MACGREGOR: Aucune. Nous n'avons aucune responsabilité officielle en ce qui concerne l'application de la loi des rentes sur l'Etat, pas plus que nous n'avons examiné les taux de mortalité de ce service depuis 1928. Toutefois, on sait assez bien quels sont les taux de mortalité parmi les détenteurs de rentes au Canada. Le service des rentes sur l'Etat fait un assez gros chiffre d'affaires, de sorte que, même sans faire de recherches, nous savons assez bien s'il vend des rentes à rabais ou au prix coûtant. Mais nous n'avons jamais enquêté sur ses affaires dans un but de surveillance.

Le sénateur CRERAR: Monsieur le président, lorsque les fonctionnaires de la division des rentes sur l'Etat sont venus ici, ils nous ont donné une estimation de la somme dont on aurait probablement besoin pour maintenir la solvabilité de la caisse jusqu'à l'expiration du dernier contrat, au cas où l'on cesserait de vendre des rentes.

M. MACGREGOR: La division des rentes a actuellement son propre actuaire et cela depuis la guerre.

Le sénateur ISNOR: Les sociétés que vous inspectez en ont elles aussi. Tout ce que je cherche à établir, c'est que vous ne fournissez pas le même service à la division des rentes et au ministère du Travail qu'aux sociétés privées qui font affaires au Canada.

M. MACGREGOR: Non, nous ne le fournissons pas. C'est parfaitement exact, monsieur le sénateur.

Le sénateur MOLSON: Y a-t-il un autre cas semblable dans le pays, ou bien est-ce la seule grande caisse sur laquelle le département des assurances n'exerce aucune surveillance?

M. MACGREGOR: Nos rapports avec les divers services de retraites et d'assurances de l'Etat ont varié considérablement, monsieur le sénateur Molson.

Parfois, on a demandé notre avis dès le début, avant que le régime soit institué. C'est ce qui s'est fait pour l'assurance des soldats de retour lors de la première guerre, pour l'assurance des anciens combattants lors de la deuxième guerre, pour l'assurance-chômage et aussi pour quelques-unes des caisses de retraite de l'Etat. Prenez, par exemple, la Partie 4 de la Loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada, qui est entrée en vigueur vers 1934 et qui prévoyait pour la première fois des pensions pour les veuves et les enfants des simples gendarmes et des sous-officiers. Ce système de pensions a été élaboré dans notre département, à la demande du général MacBrien. Pour d'autres systèmes de retraites comme, par exemple, celui des retraites des services de défense, la Partie 5 de la loi de retraites de la gendarmerie et le système des retraites du service civil, nous n'avons ni élaboré ces systèmes, ni participé directement à leur administration, mais nous faisons aujourd'hui l'évaluation actuarielle régulière de ces caisses. Dans certains cas, notamment pour les retraites des services de défense et pour celles du service civil, la loi exige une évaluation au moins tous les cinq ans.

Le sénateur CRERAR: Au cours des dernières années, vous n'avez pas été appelés à en faire autant pour la division des rentes sur l'Etat?

M. MACGREGOR: Autant que je me le rappelle, on ne nous l'a jamais demandé.

Le sénateur MOLSON: Pour revenir à ma question, est-ce la seule caisse importante dont vous ne faites pas l'évaluation ou sur l'exploitation de laquelle vous n'exercez aucune influence?

M. MACGREGOR: C'est la seule qui me vienne à l'esprit pour l'instant. Nous faisons beaucoup de travail pour d'autres départements.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur HAIG: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Non, pas tout de suite; j'aurai une question à soulever.

M. MACGREGOR: Monsieur le sénateur Molson, je n'ai pas répondu à votre question au sujet de l'époque à laquelle le montant des primes perçues par les sociétés a dépassé celui du service des rentes de l'Etat. D'après les chiffres que j'ai ici, je peux vous dire simplement que cela s'est produit postérieurement à 1945. Je n'ai malheureusement pas les chiffres du service de l'Etat ici, mais cela s'est produit entre 1945 et 1955. En 1945, le montant des primes perçues par la division des rentes sur l'Etat s'élevait à \$33 millions, tandis que celui des sociétés se chiffrait à \$28 millions.

Le sénateur MOLSON: Merci, c'est assez précis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacGregor, monsieur Humphryes, je sais que le Comité tient à ce que je vous dise à quel point nous avons apprécié la façon dont vous avez rendu témoignage; aussi c'est avec grand plaisir que je vous remercie d'être venus ici et de nous avoir si bien exposé la situation. Mes compliments s'adressent aussi à vous, monsieur Humphryes.

Ce sont à peu près les derniers témoins que nous attendions et que nous propositions de convoquer. Il s'agit maintenant de savoir si nous allons étendre nos recherches à d'autres départements ou si nous sommes maintenant prêts à aborder le rapport. Qu'en pensez-vous? L'an dernier, le rapport a été déposé devant la Chambre le jeudi 16 juin. Il y a, vous le savez, de nombreuses pièces à compiler et de nombreux témoignages à examiner. La compilation d'un rapport prend du temps, et je voudrais savoir si, d'après vous, nous devrions maintenant terminer notre audition des témoins ou bien instituer de plus amples recherches.

Le sénateur HAIG: A l'exemple de ce qui a été fait l'an dernier, je suggère, monsieur le président, que le comité directeur ou n'importe quel autre comité que vous vouliez désigner rédige un avant-projet de rapport et le soumette au comité général dans un délai raisonnable pour qu'on l'étudie.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là le désir du Comité?

QUELQUES VOIX: Adopté.

Le sénateur ISNOR: Avant d'adopter la motion, je dois dire que je suis un peu désappointé, monsieur le président, de voir que vous et votre comité directeur n'avez pas jugé à propos de convoquer l'auditeur général du Canada, M. Watson Sellar. Je considère qu'il est une des personnes les plus autorisées à traiter des sujets dont le comité est saisi et j'espérais que vous le citeriez comme témoin. Son avis et son expérience vaudraient certainement la peine d'être pris en considération, et je vous dis bien franchement que je suis désappointé que vous et votre comité directeur n'avez pas cru bon de le convoquer.

Le PRÉSIDENT: Il est encore temps de le faire, si le Comité le désire.

Le sénateur ISNOR: Deuxièmement, l'an dernier, un sénateur avait fait venir un économiste du nom de Jackson, je crois. N'était-ce pas Gilbert Jackson?

Le sénateur CRERAR: Oui, il est venu ici.

Le sénateur ISNOR: M. Gilbert Jackson, de Toronto, si je me rappelle bien, avait été très intéressant et les représentants de deux ou trois autres organisations qui étaient venus ici nous avaient aussi grandement aidés dans nos délibérations. Certes, les témoins que vous avez cités ont tous fourni d'utiles renseignements, mais ne nous ont guère suggéré quoi que ce soit de vraiment constructif pour l'avenir. On n'a fait que répéter ce qui nous avait été dit antérieurement. A la suite des questions qui lui ont été posées aujourd'hui, M. MacGregor nous a fourni des renseignements utiles pour l'avenir, mais à part cela, nous n'avons pas appris grand chose de nouveau. Je vous demande, à vous et à votre comité directeur, d'y réfléchir avant de présenter votre rapport.

Le PRÉSIDENT: J'aurai d'abord quelques commentaires à faire avant de soumettre la question au comité directeur. Je ne suis pas sûr si votre critique vise le Comité ou le président.

Le sénateur ISNOR: Elle n'a rien de personnel.

Le PRÉSIDENT: Elle n'a rien de personnel, mais voici ce que j'ai à dire.

Le sénateur ISNOR: Fort bien!

Le PRÉSIDENT: Je ne sais trop si votre critique vise le Comité ou son président. Si elle s'adresse au président, je l'accepte de bonne part et je dirai que vous avez probablement raison; mais quand j'ai pris la présidence du Comité, je pensais avoir déclaré catégoriquement que ce serait au Comité lui-même à décider ce qu'il entendait qu'on lui présente. J'ai dit que je le faciliterais autant que possible. Or, c'est ce que j'ai fait et c'est au Comité lui-même à décider si je m'en suis acquitté comme il faut ou non. Que ce soit ma faute ou celle du Comité, on peut remédier à la situation. Le comité directeur a été saisi de ces questions et a décidé de ne pas citer de témoins experts. Les membres du comité sont ici présents, je crois. Je me rappelle entre autres que le sénateur Turgeon a dit, au cours d'une séance du comité directeur: "Après tout, c'est censé être un comité pour réaliser des économies et nous accroissons les dépenses." Voilà une des remarques qui ont été faites. Peut-être ne devrais-je pas la répéter. Si le Comité désire convoquer M. Watson Sellar ou qui que ce soit, je ferai certainement mon possible pour le faire venir. Je demande encore une fois au Comité: Désirez-vous...

Le sénateur ISNOR: Avant de mettre la question aux voix, je désire dissiper le malentendu qui peut exister dans votre esprit. J'ai pris bien soin de mentionner le président et le comité directeur. Je ne fais pas de reproche au président, qui s'est bien acquitté de sa tâche. (*Applaudissements*). Je veux que ce soit bien compris. Je ne critique ni le président, ni le comité directeur.

Le sénateur CRERAR: Monsieur le président, la proposition du sénateur Isnor aurait eu du bon si elle avait été faite il y a quelques mois. Lorsque M. Gilbert Jackson, qui est reconnu comme un des économistes les plus marquants du Canada, est venu témoigner devant nous au sujet des causes d'inflation qui existaient dans l'économie, il a discuté les perspectives d'une plus ample inflation et les facteurs qui amènent la hausse des prix.

Le sénateur ISNOR: A l'époque.

Le sénateur CRERAR: Je crois qu'il est un peu tard, à ce stade de nos délibérations, pour entreprendre l'étude du problème en question. Le comité directeur pourrait envisager la chose, mais, le cas échéant et à supposer que la Chambre s'ajourne disons vers le 20 ou le 25 du mois prochain, il serait absolument impossible pour le comité général d'avoir son opinion à temps pour faire une recommandation quelconque et présenter un rapport.

Il y a un autre sujet que je pourrais mentionner maintenant et qui, à mon avis, est d'une importance extrême: je veux parler du fardeau des dépenses. Les impôts que perçoit l'autorité fédérale ne représentent pas l'ensemble de la situation. Pour avoir une idée exacte du problème fiscal il faudrait connaître le montant global des impôts que perçoivent les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral. On peut en dire autant des dépenses. Notre rapport précédent contenait une analyse plutôt générale de l'ensemble des impôts versés aux différentes autorités gouvernementales, l'origine de ces impôts, le montant global des dépenses et leur nature générale. On peut, bien entendu, se procurer ces renseignements au Bureau de la statistique. J'avais eu l'idée de soulever la question au comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas vous interrompre, monsieur le sénateur Crerar, mais je peux vous dire que nous sommes en train de préparer un état de ce genre. Je ne pense pas qu'il soit complet, mais nous avons tous les renseignements nécessaires à ce sujet. Ils nous ont été fournis au cours des témoignages.

Le sénateur CRERAR: D'où venaient-ils?

Le PRÉSIDENT: Du Bureau de la statistique et vous vous rappelez que M. Deutsch nous en a fourni lui aussi un bon nombre. Nous essayons en ce moment de les assembler.

Le sénateur CRERAR: Les renseignements dont je parle pourraient être puisés dans les exposés qui ont été présentés à la conférence interprovinciale d'octobre dernier.

Le PRÉSIDENT: Nous avons tout cela.

Le sénateur CRERAR: Il faudrait les insérer dans le rapport.

Le PRÉSIDENT: C'est une des choses que j'ai l'intention de présenter au comité directeur et ensuite au comité général pour avoir son approbation, quand viendra le temps, mais il est difficile de le faire tant qu'ils n'auront pas été quelque peu assemblés. A ce même propos, je pourrais vous donner lecture du procès-verbal de la séance du 16 mars du comité directeur, qui est ainsi conçu:

"Le comité directeur du comité permanent des Finances se réunit aujourd'hui à 3 heures.

*Présents:* Les honorables sénateurs Burchill, Crerar, Haig, Hawkins et Turgeon.—5.

A la suite d'un débat général, il est décidé:

que M. Deutsch puisse terminer son témoignage à la prochaine séance;  
que le Comité reprenne ses séances aussitôt que possible après les vacances de Pâques;

que le Comité s'enquiert de la politique du Gouvernement en matière de location de locaux et que les témoins voulus soient convoqués; que M. Watson Sellar, auditeur général, n'a pas besoin d'être convoqué."

Voilà ce qu'avait décidé le comité directeur.

Le sénateur ISNOR: C'est la première fois que vous le faites consigner. Nous n'étions pas au courant; vous ne nous en avez jamais fait part.

Le PRÉSIDENT: J'ai essayé.

Le sénateur ISNOR: Puisque vous me dites que c'est au procès-verbal, cela me suffit.

Le PRÉSIDENT: Peut-être n'est-ce pas dans le procès-verbal. Continuant:

"Que l'hon. Milton F. Gregg et l'hon. Walter E. Harris soient priés de se présenter devant le Comité pour traiter respectivement des rentes sur l'Etat et de la caisse de retraite."

C'est alors que fut prise cette décision.

Le sénateur BURCHILL: Je crois que le comité directeur sera obligé d'accepter les reproches de notre honorable collègue d'Halifax-Dartmouth (l'hon. M. Isnor).

Le sénateur ISNOR: Ce n'est pas un reproche.

Le sénateur BURCHILL: C'est bon pour nous. Le comité directeur a pensé que nous n'étions pas rendus au point de pouvoir faire venir l'auditeur général. Nous n'avions rien à lui présenter à ce moment-là et nous avons cru que ses autres questions, plus importantes à notre avis, étaient celles que le comité général désirait discuter. Telle était, je crois, l'impression du Comité. Que nous ayons eu tort ou raison, la session est trop avancée maintenant pour faire venir l'auditeur général. Nous aurons juste le temps de préparer notre rapport avant la fin de la session. Pour moi, c'est vraiment un peu tard. Le sénateur Crerar a mentionné ce que nous avons en vue quand nous avons fait venir M. Gilbert Jackson l'an dernier, notamment: l'effet des dépenses de l'Etat sur l'inflation. Cela a été le thème de tous nos débats l'an dernier. Cette année, c'est une tout autre histoire et nous n'avons pas autant besoin de l'avis de ces experts. Une autre fois, nous pourrions peut-être tracer un peu mieux notre programme et faire venir l'auditeur général. A ce propos, monsieur le président, il y a toutes sortes de sujets qu'un comité comme le nôtre peut discuter avantageusement dans l'intérêt du pays, notamment la question fiscale. Voilà un sujet auquel on pourrait consacrer toute une session.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis jamais enclin à présenter des excuses, mais en voici une qu'on pourrait peut-être invoquer pour ne pas avoir fait venir M. Watson Sellar. Pour citer un témoin, il faut en premier lieu que le comité général en fasse la demande; ensuite il faut avoir une idée de la raison pour laquelle on le fait venir et enfin on doit, à mon avis, donner à ce témoin une idée quelconque des sujets sur lesquels on entend l'interroger. Le Comité s'est réuni une fois par semaine et peut-être aurait-il dû se réunir deux fois. Je peux garantir au Comité que je ne désire nullement restreindre la discussion. Je me suis efforcé de fournir à chacun l'avantage de se faire entendre. C'est au Comité de décider. Qu'est-ce que le Comité entend faire?

Le sénateur HAIG: Je ne suis pas d'accord avec notre honorable collègue d'Halifax-Dartmouth (l'hon. M. Isnor). Nous ne tenons pas à avoir Watson Sellar ici. C'est l'auditeur général du Gouvernement et le vérificateur de ses dépenses; or je ne tiens pas à enquêter sur la façon dont le Gouvernement dépense l'argent ni sur les motifs de ces dépenses, car autrement j'entrerais aussitôt dans le domaine de la politique et l'on dirait que John T. Haig essaie de prouver que le Gouvernement a fait telle ou telle dépense. Je ne veux pas me soumettre à cette expérience. Pour moi, nous devons adopter une ligne de conduite tout à fait différente. A titre de sénateurs, nous ne sommes pas censés nous intéresser énormément aux détails, mais plutôt à la politique générale.

J'estime qu'on doit vous complimenter, monsieur le président, pour nous avoir procuré l'avantage de nous renseigner. Nous avons fait venir deux ministres. M. Gregg nous a fait un exposé très clair de la situation en ce qui concerne les rentes viagères et n'a nullement essayé de nous cacher quoi que ce soit. Il a reconnu qu'on avait dépensé \$30 millions jusqu'ici et qu'il faudrait probablement \$40 millions de plus. Il a admis que les frais d'administration sont à la charge de l'Etat et non des détenteurs de rentes. M. Gregg a remonté dans mon estime. Puis nous avons eu ici le ministre des Finances, qui est un homme très occupé. Grâce à votre influence—certainement pas grâce à la mienne—lui et les principaux fonctionnaires de son ministère sont venus et nous ont fourni les renseignements que vous savez. A mon avis, le Comité devrait, comme il l'a fait quand le sénateur Crerar en était le président, s'efforcer de montrer au public du Canada comment le Gouvernement du Canada peut administrer les finances du pays. L'une des choses sur lesquelles le public devrait être mieux renseigné est la question des impôts et ensuite il devrait être mieux au courant du système des rentes viagères. Les gens devraient savoir combien le gouvernement dépense par an et pourquoi l'Etat vend des rentes viagères quand d'autres sociétés offrent d'en vendre.

Bien que je ne sois pas d'accord avec le sénateur Isnor, je comprends parfaitement ses motifs. J'ai lu ce que Gilbert Jackson a écrit; c'est un homme capable. Je reconnais que nous sommes actuellement menacés d'inflation, mais je dois reconnaître aussi que le Gouvernement, en haussant le taux d'escompte de la Banque du Canada, a fait une tentative pour y parer et a encouragé les autres banques à en faire autant. Je ne veux pas me lancer dans une discussion entre Gilbert Jackson et le Gouvernement quant à la façon de parer à l'inflation.

J'estime que le comité directeur vous doit beaucoup, monsieur le président, car vous nous avez aidés considérablement dans l'accomplissement de notre tâche qui était très difficile. Le rapport que nous présenterons sera le rapport unanime du Comité, bien qu'il puisse contenir certaines choses que je n'approuve pas; mais vous en prendrez la responsabilité, monsieur le président, car il vous faudra soit l'accepter, soit le rejeter, et tous les autres membres du Comité, oui, tous sans exception, en prendront aussi la responsabilité.

Les membres du comité directeur se sont très bien entendus ensemble, surtout grâce à vous, monsieur le président, et au secrétaire qui vous a secondé. Nous devons vous remercier de ce que vous avez fait pour nous procurer les matériaux et les renseignements qui étaient disponibles. Toutes les décisions qui ont été prises l'ont été avec le consentement unanime du Comité. Je me suis opposé à ce qu'on fasse venir Gilbert Jackson. Je connais ses talents, mais j'estimais que nous n'avions pas le temps d'entreprendre l'étude complète du sujet. Je voulais que nous consacrons le temps qui nous restait aux choses que nous avons examinées et je suis très satisfait de notre enquête. Je considère que nous avons réellement fait oeuvre utile.

Pour terminer, je dirai qu'il est encourageant de voir que le Gouvernement a adopté quelques-unes des recommandations que contenait notre rapport précédent. Prenez le cas du ministère des Travaux publics, qui fait aujourd'hui presque tous les travaux de construction pour le gouvernement. Il y a deux exceptions, mais je crois qu'avec le temps ces services relèveront du ministère. C'est à notre comité que revient le mérite de cette amélioration. Je tiens à surveiller la chose de près pour voir à ce que cela se fasse. Le sous-ministre, un homme très capable, est venu ici et nous a présenté un exposé, indiquant exactement comment le ministère s'efforce de donner suite à notre proposition; il nous a presque dit qu'il l'avait adoptée. C'est encore une chose que nous allons surveiller. Il y a une ou deux de nos propositions qui ne sont pas acceptées, mais, bien entendu, tout cela prend du temps.

L'an prochain, le Comité devrait se réunir plus tôt, si nous voulons convoquer les experts pour nous renseigner. Je n'y tiens pas beaucoup, surtout en ce qui concerne l'auditeur général, mais si on doit les faire venir, il faudra les convoquer de bonne heure pour enquêter comme il convient. Un entretien d'une journée ne suffit pas. En outre, si l'inflation est plus menaçante dans un an qu'elle ne l'est aujourd'hui, nous aurons certainement besoin de faire venir Gilbert Jackson pour nous aider à résoudre le problème.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres remarques à faire, messieurs?

Le sénateur BEAUBIEN: Je crois, monsieur le président, que vous avez suffisamment de matériaux dans les témoignages pour présenter un rapport avisé avec quelques recommandations.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis d'ajourner maintenant les dépositions et de présenter le rapport?

Le sénateur BURCHILL: Je fais la proposition.

Le sénateur BEAUBIEN: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Burchill, appuyé par le sénateur Beaubien, propose d'ajourner l'audition des témoins et de présenter le rapport. Que ceux qui sont en faveur de la proposition veuille bien le signifier.

Maintenant, avant d'ajourner et de présenter le rapport, il y a la question de l'impression et de la préparation et je crois comprendre que cela prend un peu de temps à organiser.

Le PRÉSIDENT: L'an dernier, à peu près à cette phase de nos délibérations, nous avons adopté la motion qui suit:

Il est résolu d'autoriser l'impression de 1000 exemplaires supplémentaires en anglais et de 200 exemplaires en français du rapport du Comité permanent des finances chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956 et de suspendre en outre l'article 100 du Règlement.

Le sénateur HAIG: Monsieur le président, je propose une motion semblable à l'égard des prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957.

Le sénateur CRERAR: Etant donné qu'il s'agit du rapport définitif, on devrait le spécifier dans le texte de la motion.

QUELQUES HONORABLES SÉNATEURS: Adopté.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

## APPENDICE G

### AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

	1952	1953	1954	1955 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Montant brut des placements au pays:—				
Logement, usines et outillage .....	4,256	4,840	4,666	5,268
Modification des stocks .....	310	549	-280	450
Augmentation nette des valeurs étrangères (y compris les devises étrangères) après rectification .....	173	-443	-426	-651
Erreur restante d'estimation .....	-95	19	51	132
Total .....	4,644	4,965	4,011	5,199

Source: Débats de la Chambre des communes, 20 mars 1956, documents budgétaires, page 15.

## APPENDICE H

### CHEFS DE DEPENSE DU CONSOMMATEUR (Sélection)

(En millions de dollars)

	1953 (révisé)	1954
Boissons alcooliques .....	889	867
Tabac sous diverses formes .....	453	461
Paris sur les courses .....	84	86
Boissons non alcooliques de toutes sortes .....	198	195
Divertissements commercialisés .....	199	194
Total .....	1,803	1,803

Préparé par la Division de recherches et de développement du Bureau de la statistique, 23 mai 1956.

## APPENDICE I

### TABLEAU COMPARATIF DES PRIMES DE RENTES DE L'ÉTAT ET DES SOCIÉTÉS DU CANADA, DES ÉTATS-UNIS ET DU ROYAUME-UNI

Primes uniques ordinaires pour une rente viagère à  
jouissance immédiate de \$100, payable annuellement

#### Hommes

Age	Etat	Sociétés canadiennes				Sociétés des E.-U.		Société du R.-U.
		A	B	C	D	E	F	G
50 .....	\$1,579	(111) 1748	(109) 1727	(109) 1722	(113) 1787	(127) 2001	(128) 2017	(107) 1688
60 .....	1,248	(109) 1364	(108) 1351	(107) 1337	(112) 1398	(121) 1512	(125) 1556	(105) 1315
65 .....	1,073	(108) 1164	(108) 1155	(106) 1137	(111) 1195	(119) 1276	(124) 1329	(104) 1116
70 .....	899	(107) 960	(107) 960	(105) 941	(110) 988	(117) 1053	(124) 1111	(104) 934

## Femmes

Age	Etat	Sociétés canadiennes				Sociétés des E.-U.		Société du R.-U.
		A	B	C	D	E	F	G
50	1,721	(114) 1954	(110) 1897	(109) 1882	(112) 1936	(130) 2245	(130) 2241	(108) 1866
60	1,425	(110) 1574	(108) 1543	(108) 1534	(109) 1557	(123) 1755	(125) 1787	(106) 1516
65	1,248	(109) 1363	(108) 1351	(107) 1337	(109) 1358	(121) 1512	(125) 1556	(104) 1304
70	1,057	(108) 1144	(109) 1155	(108) 1137	(109) 1153	(121) 1276	(126) 1329	(104) 1099

Primes uniques en vertu d'un contrat collectif pour une rente différée de \$1 par mois, garantie pour 5 ans et ensuite à vie, avec remboursement de la prime et de l'intérêt en cas de décès au cours de la période d'ajournement.

## Hommes — Rente dévolue à 65 ans

Age à l'achat	Etat	Sociétés canadiennes	
		C	D
20	\$29.39	(121) \$35.48	(122) \$35.88
30	41.45	(117) 48.52	(118) 48.92
40	58.47	(113) 66.24	(114) 66.62
50	82.48	(109) 90.18	(110) 90.45
60	116.34	(105) 121.82	(105) 121.86

## Femmes — Rente dévolue à 60 ans

20	45.14	(119) 53.78	(124) 55.75
30	63.68	(116) 73.59	(118) 75.38
40	89.82	(112) 100.45	(113) 101.84
50	126.70	(108) 136.53	(108) 137.31

N.B.—Les chiffres entre parenthèses représentent la proportion (%) des primes des sociétés par rapport à celles de l'Etat.

## APPENDICE J

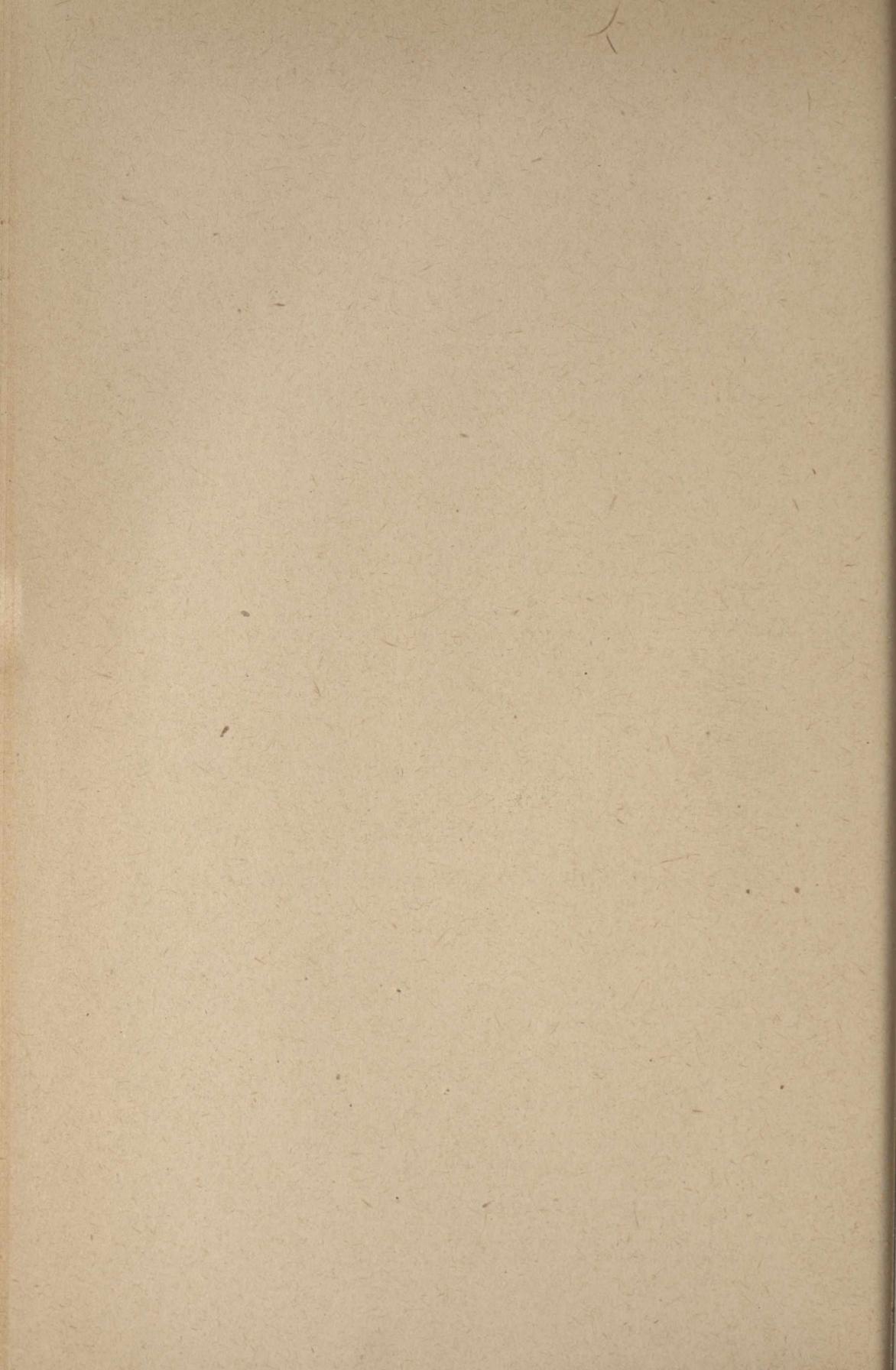
### TOTAL DES PRIMES DE RENTE PERÇUES PAR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE DU CANADA

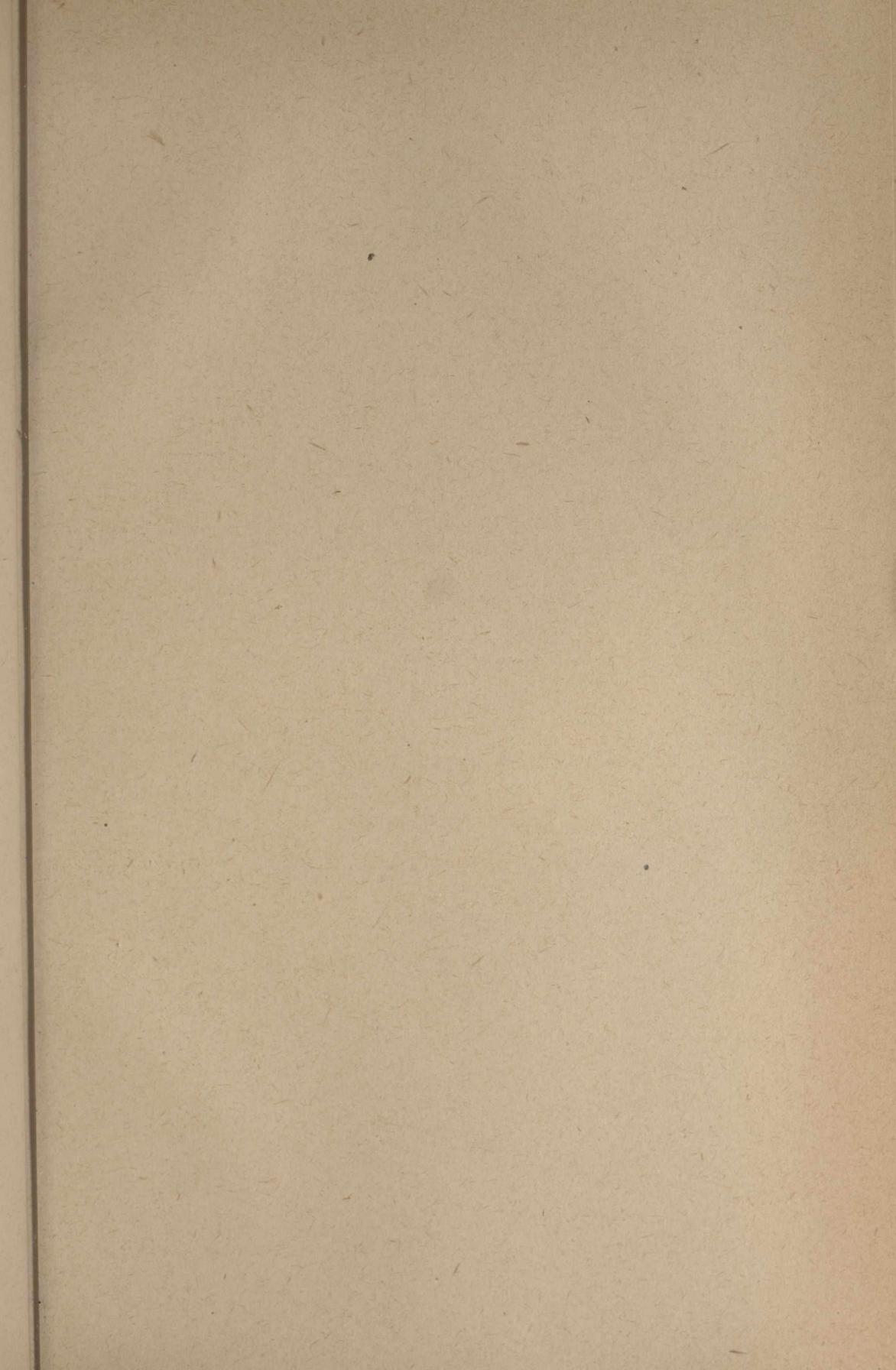
<i>Année</i>	<i>Ordinaires</i>	<i>Collectives</i>	<i>Total</i>
1935 .....	\$ 6,745,878	\$ 1,236,696	\$ 7,982,574
1936 .....	7,709,429	1,425,264	9,134,693
1937 .....	9,812,337	2,314,697	12,127,034
1938 .....	10,932,770	2,849,944	13,782,714
1939 .....	10,508,593	3,261,199	13,769,792
1940 .....	9,768,720	4,162,902	13,931,622
1941 .....	9,730,832	6,298,463	16,029,295
1942 .....	9,623,102	5,354,133	14,977,235
1943 .....	11,107,559	6,113,299	17,220,858
1944 .....	12,884,239	9,220,453	22,104,692
1945 .....	14,296,241	13,608,109	27,904,350
1946 .....	21,080,357	17,879,585	38,959,942
1947 .....	18,429,013	23,241,379	41,670,392
1948 .....	18,040,383	28,352,714	46,693,097
1949 .....	19,254,119	33,399,278	52,653,397
1950 .....	20,677,047	38,402,085	59,079,132
1951 .....	19,532,003	62,178,798	81,710,801
1952 .....	20,143,600	51,703,347	71,846,947
1953 .....	20,915,163	61,642,929	82,558,092
1954 .....	23,854,489	71,103,083	94,957,572
1955 .....	26,228,320	79,679,376	105,907,696

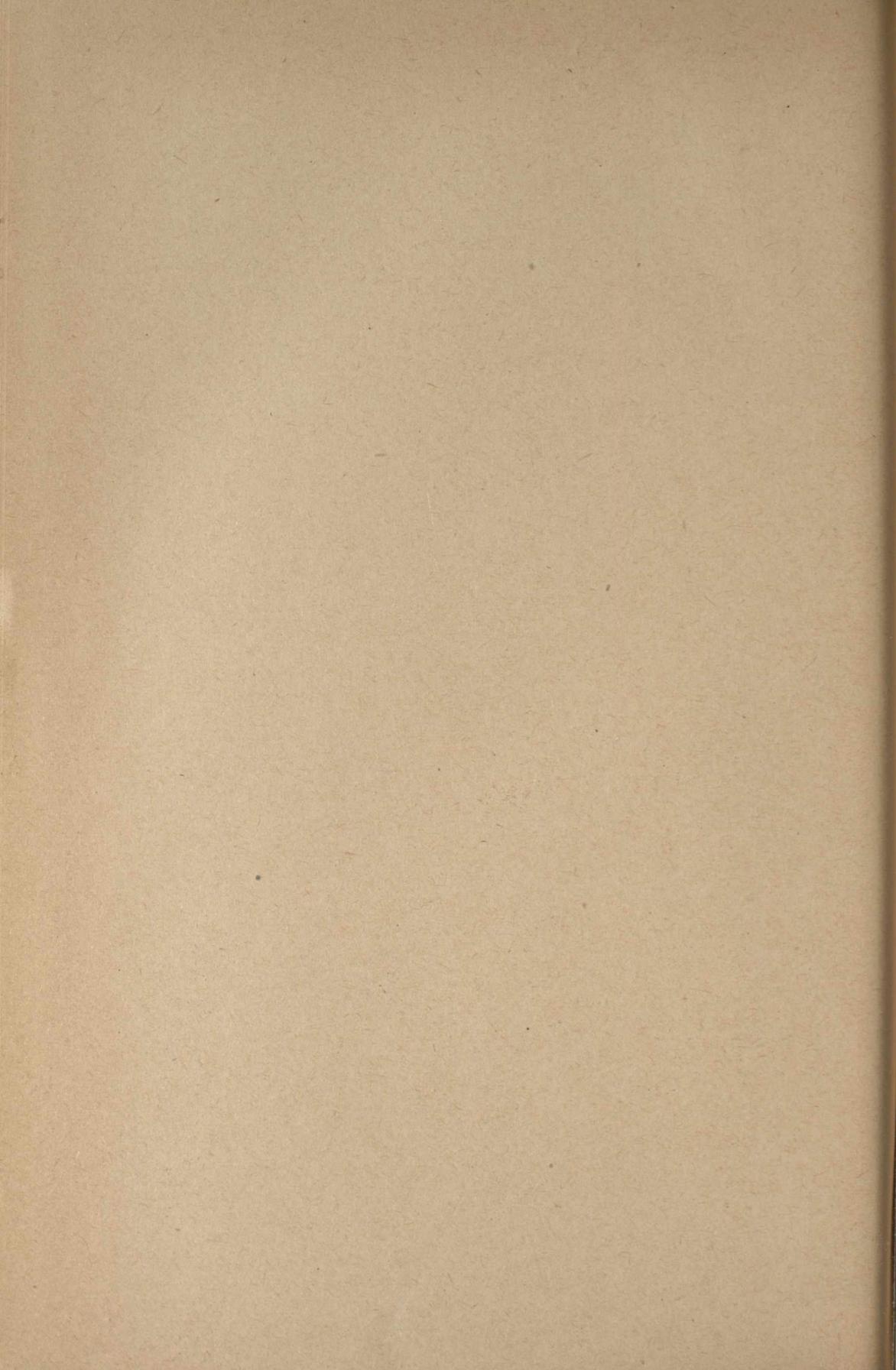
## APPENDICE K

### CHIFFRES D'AFFAIRES RELATIFS DES RENTES VIAGÈRES AU CANADA

	<i>Etat</i>	<i>Ensemble des sociétés d'assurance</i>
	(Année échue le 31 mars 1955)	(Année échue le 31 décembre 1955)
Primes perçues durant l'année .....	\$ 68,594,250	\$ 105,907,696
Nombre de contrats individuels en vigueur à la fin de l'année .....	159,532	112,837
Nombre de contrats collectifs en vigueur à la fin de l'année .....	966	3,045
Nombre de certificats de contrats collectifs à la fin de l'année .....	190,129	285,215
Moyenne de certificats par contrat collectif .....	197	94
Nombre de rentes individuelles (contrats) dévolues à la fin de l'année .....		15,374
Nombre de rentes collectives (certificats) dévolues à la fin de l'année .....		14,703
Nombre total de rentes individuelles et collectives en cours de versement à la fin de l'année .....	68,130	30,077







1956

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ PERMANENT  
DES  
**FINANCES**

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour  
l'année financière se terminant le 31 mars 1957

---

Fascicule 10

---

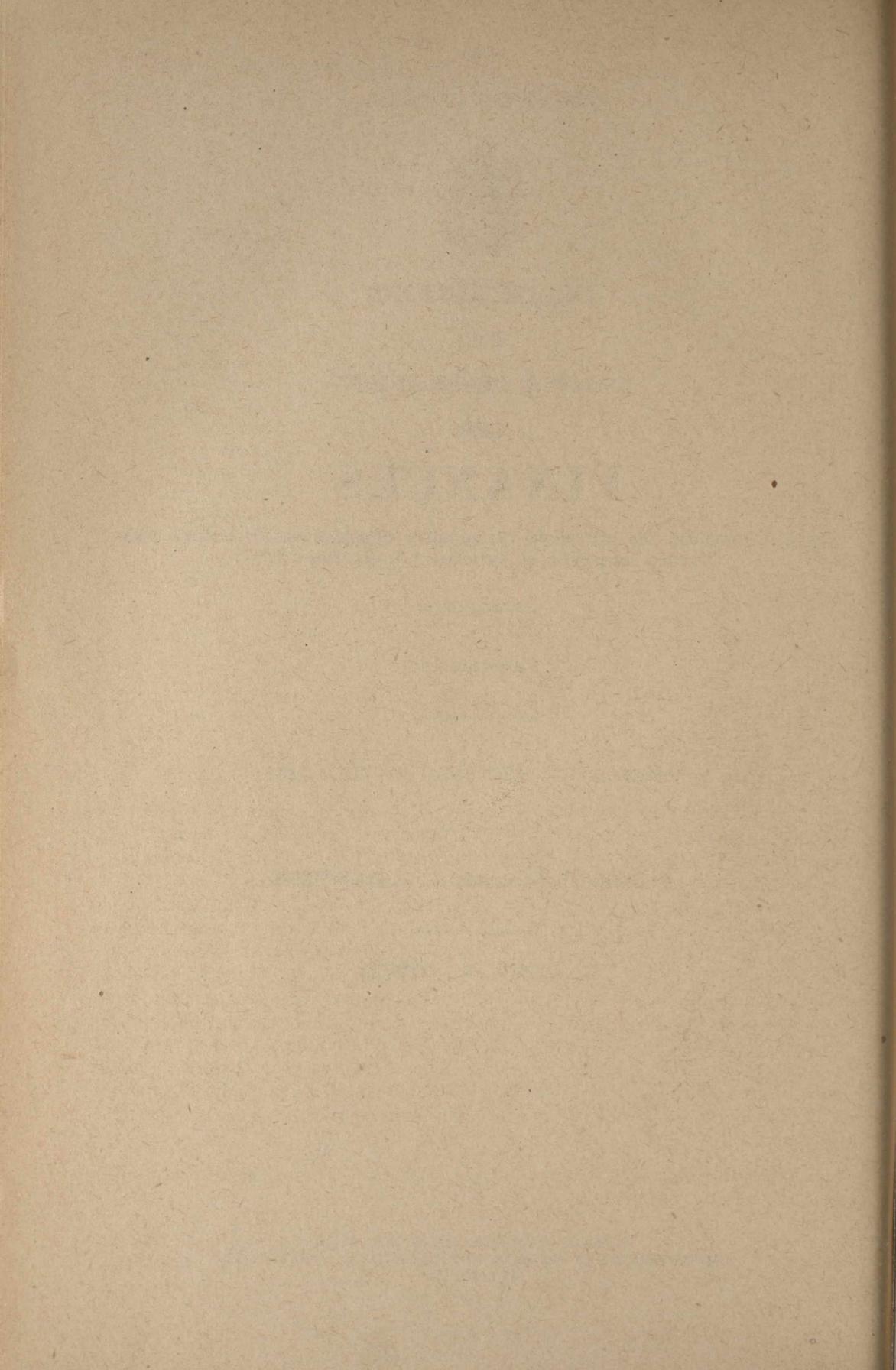
SÉANCE DU MERCREDI 20 JUIN 1956

---

*Président:* L'honorable C. G. HAWKINS

---

RAPPORT DU COMITÉ



## COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

*Président:* L'honorable C. G. Hawkins

### Les honorables sénateurs

Aseltine	Fraser	Paterson
Baird	Gershaw	Petten
Barbour	Golding	Pirie
Beaubien	*Haig	Pratt
Bouffard	Hawkins	Quinn
Burchill	Hayden	Reid
Campbell	Horner	Roebuck
Connolly ( <i>Halifax-Nord</i> )	Howden	Smith
Connolly ( <i>Ottawa-Ouest</i> )	Isnor	Stambaugh
Crerar	Lambert	Taylor
Dupuis	Leonard	Turgeon
Euler	*Macdonald	Vaillancourt
Farris	McKeen	Vien
	Molson	Woodrow—39.

50 membres (Quorum 9)

\*Membre d'office

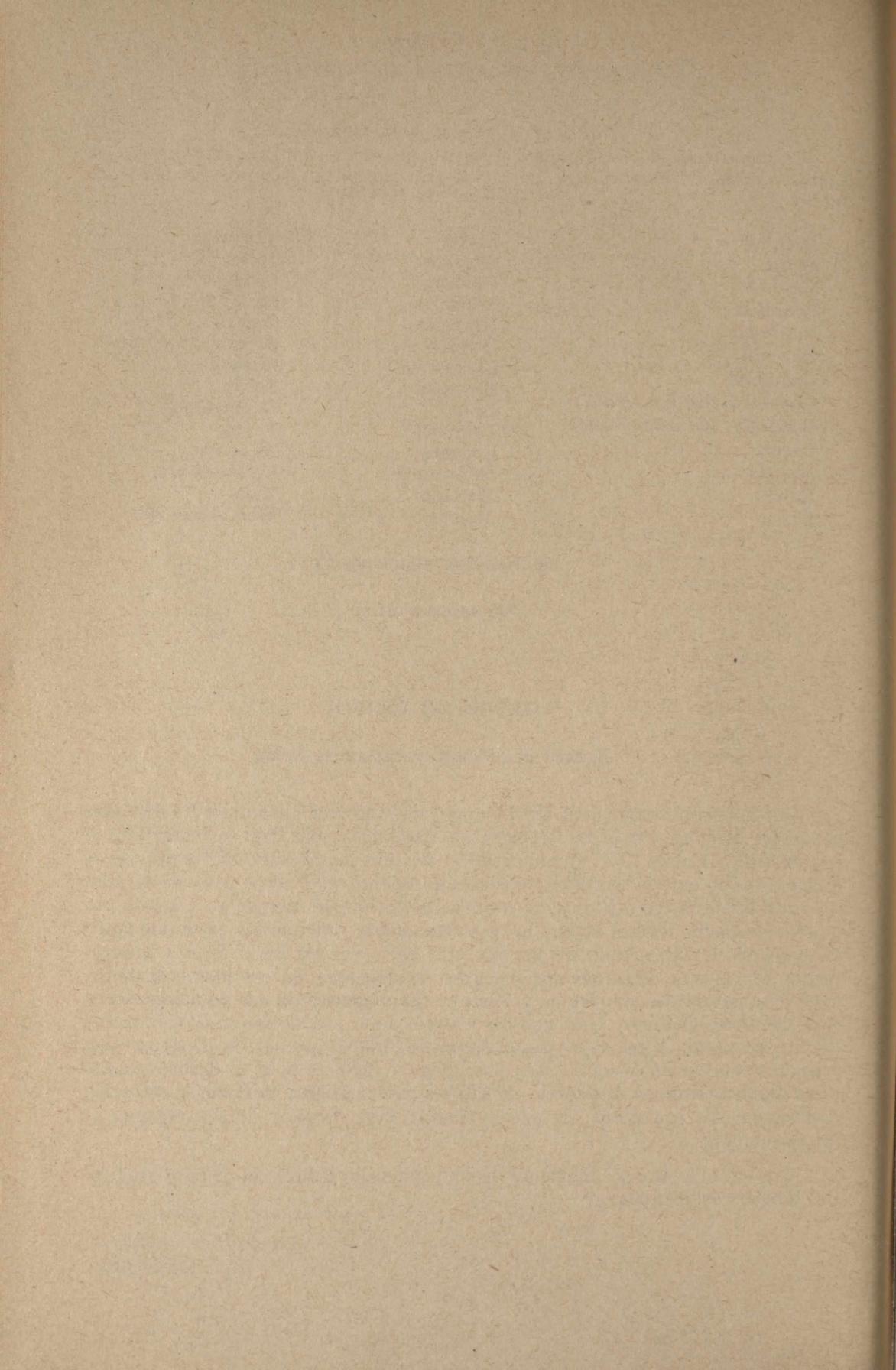
### ORDRE DE RENVOI

#### *Extrait des Procès-verbaux du Sénat*

Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

*Le greffier du Sénat,*  
J. F. MacNEILL.



## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 20 juin 1956.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

Présents: les honorables sénateurs Hawkins (président), Aseltine, Beaubien, Burchill, Connolly (*Halifax-Nord*), Crerar, Gershaw, Golding, Haig, Horner, Isnor, Molson, Reid, Smith, Stambaugh, Taylor, Turgeon et Woodrow.—18.

L'examen de l'ordre de renvoi du 15 février 1956 est repris.

Le président donne lecture d'un projet de rédaction du rapport, préparé par le comité de direction, lequel projet est étudié clause par clause.

Après débat et modification, et sur motion de l'honorable sénateur Beaubien, appuyé par l'honorable sénateur Haig, le rapport projeté est adopté.

Il est ordonné que soient publiées comme pièces à la suite du rapport, les documents suivants:

No 1. Dépenses nationales brutes, Revenu national et Production nationale brute, 1929, 1939 et 1947-1955.

No 2. Charges fiscales au Canada, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni pour les années 1954 et 1955.

No 3. Dépenses des gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral, calculées comme pourcentage du revenu national, pour les années 1929, 1939 et 1947 à 1955.

No 4. Revenu national, Production nationale brute et Dépenses nationales brutes, par trimestres, pour les années 1953 à 1955.

No 5. Résumé des montants nets des recettes et dépenses de tous les gouvernements du Canada, pour les années 1939, 1945 et 1951 à 1955.

No 6. Nombre des employés du Gouvernement du Canada (tel que signalé) à l'exclusion des membres des forces armées, de la Gendarmerie royale du Canada et des employés du ministère de la Justice.

No 7. Sommaire du budget annuel des dépenses de l'État d'après les articles courants de dépenses et les catégories spéciales.

No 8. Notes explicatives couvrant les articles courants de dépenses et de catégories spéciales.

No 9. Comparaison des prix au consommateur et de la moyenne des salaires hebdomadaires. Moyenne annuelle au Canada pour les années 1952 à 1955.

No 10. Certaines dépenses des consommateurs pour les années 1953 et 1954.

La prise en considération de l'ordre de renvoi a été ajournée.

A midi et quart, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Certifié conforme.

*Le Greffier en chef adjoint des comités,*  
John A. Hinds.

## APPENDICE (A)

MERCREDI 20 juin 1956.

Le Comité permanent des Finances, auquel ont été renvoyées les prévisions budgétaires, présentées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le 15 février 1956, le Sénat a adopté l'Ordre de renvoi suivant:

Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

En conformité de l'Ordre de renvoi susmentionné, le Comité a tenu une réunion d'organisation, le 23 février 1956, au cours de laquelle l'honorable sénateur Turgeon a été élu vice-président, et un comité de direction nommé. Ce comité de direction se compose du président et des honorables sénateurs Beaubien, Burchill, Crerar, Haig et Turgeon.

Subséquentement, le Comité a tenu neuf séances, et a entendu les témoignages d'un groupe représentatif de fonctionnaires de l'État. De l'avis de votre comité, les dépositions justifient l'adoption immédiate des recommandations ci-incluses.

### 1. *Produit national brut et dépenses*

Au cours des témoignages, on a souvent mentionné les expressions "revenu national", "production nationale brute" et "dépenses nationales brutes", tel que l'indiquent les pièces 1, 2 et 3. En outre, les pièces 4 et 5 établissent les dépenses des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, calculées en regard du pourcentage du revenu national. Votre Comité estime qu'il serait opportun de définir ces termes et d'établir dans quelle mesure ces dépenses affectent l'économie nationale.

Le revenu national signifie la totalité des revenus annuels des résidents canadiens, provenant de biens et de services. Il comprend les traitements, salaires et autres genres de gains, en espèces ou en nature, aussi bien que la solde et les allocations militaires. Il inclut également les profits des corporations, les intérêts, les loyers nets, ainsi que le revenu net de cultivateurs et d'autres personnes qui ont leur propre commerce. Si, au revenu national, nous ajoutons la totalité des taxes indirectes, moins les subsides, ainsi que la totalité des montants accordés pour fins de dépréciation et autres frais d'affaires similaires, nous obtenons la production nationale brute ou la valeur totale aux prix courants de biens et de services durant une année. En examinant les frais qui entrent dans le prix de marché d'un certain produit lequel, par exemple, se vend \$1.00, nous pouvons facilement constater la différence qui existe entre les deux totaux, c'est-à-dire le revenu national et le produit national

brut. Admettons que les salaires relatifs à la production et à la distribution de ce produit s'élèvent à 50 cents. En outre, supposons qu'une somme additionnelle de 25 cents y soit ajoutée pour couvrir les intérêts sur le placement, le loyer et les profits, et voilà encore les profits relatifs à cet article, lesquels dépendent de tous les stades de la fabrication, du transport et de la vente. La production de cet article coûte 75 cents, et ce chiffre figure comme revenu national. Cependant, le prix que doit acquitter le consommateur comprend d'autres frais qui ne sont pas considérés comme des gains pour la population: 13 cents pour la vente, l'accise, les biens immeubles et autres taxes outre celles sur le revenu net, et 12 cents à l'égard de la dépréciation et de la détérioration de l'usine qui produit cet article. Avec ces frais supplémentaires, le consommateur doit payer \$1.00 pour cet article, et ce nouveau total, plus élevé, constitue la production nationale brute.

Pour la nation aussi bien que pour le particulier, il existe un revenu et un compte de dépenses qui doivent s'équilibrer s'il faut pourvoir à l'épargne et aux placements. Ainsi, les dépenses nationales brutes équivalent à la production nationale brute, mais de façon différente. Comme il a été expliqué ci-dessus, la production nationale brute est estimée en additionnant tous les frais de production afin d'obtenir la valeur totale des prix courants des produits et des services au Canada durant une année. Naturellement, ces produits et ces services doivent être vendus au pays ou à l'étranger, ou ajoutés aux stocks. Et ainsi nous pouvons obtenir le même total au titre de production nationale brute en additionnant toutes les ventes finales et en tenant compte des importations et des changements dans les stocks; on désigne ce total comme "dépenses nationales brutes". Dans l'exemple que nous avons cité ci-haut, l'article qui se chiffrait à \$1.00 dans la production nationale brute parce que cette somme représentait le total de son coût de production, apparaîtra également au montant de \$1.00 dans les dépenses nationales brutes, parce que c'est le prix que doit acquitter le consommateur pour l'obtenir. D'une part, nous avons les frais et les coûts des produits canadiens ou la production nationale brute, et, d'autre part, la façon dont il est disposé de la production totale du Canada ou les dépenses nationales brutes. Ces deux facteurs sont importants lorsqu'il s'agit d'étudier l'économie canadienne, et il faut tenir compte des changements qui peuvent survenir dans les totaux ainsi que dans les éléments qui les constituent.

La Pièce N° 1 indique le revenu national, la production nationale brute ainsi que les dépenses nationales brutes pour les années 1929, 1939 et 1947 à 1955. En 1955, la production nationale brute a augmenté d'environ 10 pour cent en comparaison de celle de 1954. Cette reprise économique est très encourageante, mais nous nous contentons de l'indiquer, et nous désirons étudier les rapports qui existent entre l'impôt et les dépenses, en regard de la totalité des gains de la population canadienne. La Pièce N° 2 indique la totalité des impôts perçus par les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, en regard du revenu national pour les années 1929, 1939 et 1947 à 1955, ainsi que les chiffres correspondants pour le Royaume-Uni et les États-Unis. La Pièce N° 3 indique les dépenses du gouvernement au titre de défense et au titre civil, concernant les denrées et services, ainsi que les paiements égalisateurs et subsides calculés en regard du pourcentage du revenu national pour les années 1929, 1939 et 1947 à 1955.

Il est peut-être nécessaire d'expliquer pourquoi le montant des taxes a été établi comme pourcentage du revenu national plutôt que de la production nationale brute. La raison en est simple. Puisque les impôts sont payés à même les revenus, ils devraient être conditionnés aux revenus, et comme il a été démontré ci-dessus, la totalité des revenus des résidents canadiens constitue le revenu national. Le pourcentage des taxes par rapport au revenu national représente en réalité la proportion des revenus que les Canadiens dépensent, par l'entremise de leurs gouvernements, pour certaines fins spécifiées.

En 1955, les citoyens du Canada ont versé aux gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral 31·2 cents à même chaque dollar qu'ils ont gagné, alors qu'en 1939 ils n'avaient versé que 22·4 cents, et en 1929, 17·3 cents. Voilà la totalité des taxes que prélèvent tous les gouvernements au Canada. En outre, les gouvernements disposent de certains revenus provenant d'investissements, tels que les profits qu'accusent les corporations de l'État, ainsi que les intérêts sur les prêts. Ainsi, à part les excédents ou les déficits, la totalité des dépenses indiquées ci-après diffère du montant total des taxes perçues. Pourquoi les dépenses de l'État et les taxes qu'il impose ont-elles ainsi augmenté?

En 1929, de chaque dollar provenant du revenu national, environ 5/10 d'un cent étaient consacrés à la défense, et en 1939, environ 1·6 cent. Aujourd'hui nous dépensons aux fins de la défense nationale 8·4 cents sur chaque dollar provenant du revenu national. En 1929, sur chaque dollar du revenu national, 5 cents étaient affectés aux paiements égalisateurs tels que pensions de vieillesse, allocations aux anciens combattants, intérêts sur la dette dormante, laquelle a augmenté durant les périodes de financement déficitaire, ainsi que pour fins de subsides; mais en 1939 cette proportion avait atteint 8·8 cents. Aujourd'hui, environ 11·1 cents, sur chaque dollar que perçoivent les Canadiens, sont affectés aux mêmes fins. En ce qui concerne les autres activités du gouvernement soit l'exécution des lois, le maintien de l'ordre, l'éducation, la santé et l'hygiène, les routes, la protection contre les incendies, etc., sur chaque dollar provenant du revenu national, 18·8 cents ont été dépensés en 1929, en comparaison de 15·2 cents en 1939 et 13·7 cents aujourd'hui. Cette dernière est la seule catégorie qui n'a pas changé de façon importante, relativement au revenu national, durant les vingt-cinq dernières années. Depuis 1939, cette augmentation a touché surtout les dépenses concernant la défense. Nous notons une légère augmentation des paiements égalisateurs, laquelle, cependant, est contrebalancée par une légère diminution d'autres dépenses du gouvernement concernant les produits et les services.

La deuxième question qui se pose, c'est l'importance du fardeau que représente l'impôt, par l'État, de 31 cents sur chaque dollar de revenu national. Naturellement, ce pourcentage n'indique pas de façon exacte la totalité de la charge. Tout d'abord, le fardeau des taxes dépend dans une certaine mesure de l'argent qui reste au contribuable après qu'il a acquitté ses impôts. Une nation riche, aussi bien qu'un particulier riche, peut payer en taxes une proportion plus élevée de son revenu et en même temps conserver un montant plus élevé pour ses dépenses personnelles. Aujourd'hui, la moyenne de la somme que conserve chaque Canadien (homme, femme et enfant) après avoir versé 31 cents en impôt sur chaque dollar de revenu, s'élève à \$920 par année, en comparaison des \$300 par année qui lui restaient en 1939 après avoir payé des taxes moindres. En tenant compte de la hausse des prix, le revenu réel *per capita*, après paiement de toutes taxes, a augmenté d'environ 50 pour cent entre 1939 et 1955.

En deuxième lieu, il est nécessaire d'examiner la nature aussi bien que le montant des dépenses du gouvernement afin de connaître le fardeau de l'impôt ou dans quelle mesure le gouvernement s'ingère dans le commerce des particuliers. Dans ce pays, aussi bien qu'aux États-Unis, le pourcentage de l'impôt par rapport au revenu national est élevé, mais non pas aussi élevé qu'au Royaume-Uni. Il s'agit surtout de savoir jusqu'à quel point le pourcentage des taxes par rapport au revenu national peut s'élever avant de porter atteinte à l'intérêt qu'auraient les particuliers à produire davantage, lequel constitue la base de l'activité économique et de l'augmentation de revenu d'où proviennent les taxes. Voilà un exemple frappant du fardeau que des taxes

plus élevées imposent à notre système de taxation et des répercussions qu'elles peuvent avoir, directement ou indirectement, sur la production. Mais la charge qui incombe à l'organisme qui perçoit les impôts est différente de celle qui afflige la population du Canada, car plusieurs services, tels que l'enseignement, s'ils ne sont pris à charge par le gouvernement, devraient l'être directement à même des contributions privées.

En ce qui concerne la nature et le montant des dépenses du gouvernement, permettez-nous de signaler que l'État, à la suite des charges plus considérables qu'il a assumées dans le domaine du bien-être social, doit effectuer des versements directs plus élevés aux particuliers. Ce sont les paiements égalisateurs mentionnés ci-haut, dont les plus importants sont, naturellement, les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Bien que l'impôt, pour ces fins, retienne un peu plus de 11 pour cent du revenu national des Canadiens, cette même somme est remboursée aux bénéficiaires qui peuvent l'employer à leur gré. Lorsque nous disons qu'environ 31 cents de chaque dollar provenant du revenu national vont à l'impôt, il faut nous rappeler qu'environ un tiers de cette somme, soit un peu plus de 11 cents, est remboursé en espèces à la population du Canada, qui peut s'en servir à discrétion.

En ce qui concerne le fardeau des taxes, il faut se rappeler qu'il pourrait être plus élevé s'il augmentait les dépenses, qu'elles soient nécessaires ou non, qui n'ajoutent rien au standard de vie de la population canadienne en général. À cet égard, il existe une différence importante entre les taxes utilisées aux fins de financer les dépenses relatives à l'enseignement ou au bien-être et les dépenses concernant la défense. Il nous faut admettre que ces impôts ont augmenté depuis la dernière guerre. Les dépenses relatives à la défense s'élèvent aujourd'hui à environ 25 pour cent de la totalité des dépenses de tous les gouvernements du Canada. Ces dépenses sont nécessaires parce qu'elles constituent un genre de prime d'assurance, mais elles signifient un détournement de revenus vers des fins que la plupart des Canadiens n'estiment pas de nature productive.

Les chiffres ci-haut cités prouvent que, si les dépenses pour fins de défense n'avaient pas été augmentées durant la période d'après-guerre, nous aurions pu appliquer les fins générales du gouvernement et même amplifier, comme nous l'avons fait, notre participation dans le domaine du bien-être social, sans porter une atteinte importante à la proportion qui existe entre les taxes et le revenu national. C'est à cause de l'augmentation du revenu total de ce pays que le pourcentage des taxes en rapport avec le revenu national n'a pas augmenté davantage malgré l'augmentation des dépenses concernant la défense et autres fins. Nous espérons que le revenu national continuera d'augmenter, mais il ne serait pas sage d'en prendre prétexte pour accroître de façon indue les dépenses publiques ou les sommes auxquelles la population peut demander au gouvernement de pourvoir. Ceci est particulièrement vrai alors que toutes nos ressources sont utilisées dans la mesure du possible.

## 2. Préparation des prévisions budgétaires

Lors de l'étude des prévisions budgétaires, votre Comité a constaté que, à cause des méthodes de comptabilité en usage depuis plusieurs années, et selon lesquelles le ministère des Travaux publics n'impute pas aux départements intéressés les coûts des services qu'ils obtiennent, les prévisions des ministères ne concordent pas avec leurs dépenses réelles.

Par exemple, le ministère des Postes jouit de services et de commodités évalués à environ treize millions de dollars par année, et les prévisions budgétaires de ce ministère ne font aucune mention de ces services.

Par conséquent, votre Comité recommande que les affectations entre ministères soient clairement indiquées à l'égard du ministère qui les reçoit, afin que le document indique de façon plus exacte les opérations du ministère.

Comme corollaire à cette recommandation, nous proposons que le ministère des Postes exige que tous les départements de l'État paient le tarif postal du courrier qu'ils envoient et qu'on nous dit se chiffrer à environ cinq millions de dollars.

### 3. *Responsabilité concernant les travaux publics*

Dans le rapport qu'il a soumis en 1952, votre Comité a constaté que, bien que le ministère des Travaux publics soit responsable de l'installation et de l'entretien de tous les édifices et travaux publics, plusieurs ministères dépensent pour ces fins plus d'argent que le ministère des Travaux publics, et à ce moment il a été recommandé qu'il soit mis fin à cette pratique.

Aux termes de l'ordre de renvoi, votre Comité s'est efforcé de s'assurer dans quelle mesure avaient été appliquées les recommandations qu'il a soumises en 1952. D'après les dépositions que nous avons entendues, il paraît que cette pratique n'est plus d'usage et que le ministère des Travaux publics reporte aux départements responsables le coût de ces travaux. Plusieurs départements ont transféré au ministère des Travaux publics leur personnel chargé des travaux, et, d'après ce que l'on nous dit, cette pratique semble devenir générale.

Le Comité apprécie les progrès réalisés jusqu'ici dans ce domaine, mais il est évident qu'il y a encore lieu d'améliorer la situation. Par conséquent, nous recommandons fortement que cette méthode soit appliquée le plus tôt possible.

### 4. *Rentes viagères de l'État*

Votre comité a entendu des dépositions concernant le fonctionnement des rentes viagères de l'État; il paraît que, depuis que ce fonds a été institué, le gouvernement y a contribué la somme de trente et un millions de dollars, sans compter des frais d'administration d'au delà de onze millions de dollars pour la même période.

Il a été estimé que les contribuables ont versé environ un million de dollars par année à l'égard de ce service. D'après des renseignements subséquents, il semble qu'il existera un déficit d'environ quarante millions de dollars relativement aux anciens contrats qui étaient fondés sur des chiffres inexacts. Pour établir ce fonds sur une base actuarielle indiscutable, il faudrait pourvoir maintenant à cet engagement déterminé, couvrant les années à venir, au lieu d'attendre, chaque année, les déficits.

Bien que les législateurs qui ont rédigé la loi de 1908 intitulée: "Loi autorisant le gouvernement à constituer des rentes viagères pour le vieil âge", s'intéressaient surtout à pourvoir aux personnes touchant des revenus modiques un genre de sécurité qui n'existait pas à ce moment, peu, actuellement, se prévalent de cette disposition. Au contraire, il semble que maintenant cet avantage soit utilisé surtout par les organisations commerciales qui désirent créer des fonds de pension pour leurs employés.

Lorsqu'a été instituée la pension de vieillesse et que la plupart des compagnies d'assurance ont commencé à souscrire des polices de rentes viagères, les motifs qui avaient donné lieu à l'établissement de cette loi n'existaient plus, et votre comité se demande s'il est justifiable de continuer à maintenir un fonds déficitaire qui ne répond plus aux fins pour lesquelles il a été établi.

Après avoir pris connaissance de cet exposé, si le parlement désire continuer à vendre des rentes viagères, votre comité recommande que soit révisée l'échelle des taux des rentes viagères à venir afin que le fonds suffise aux déboursés qu'il doit rencontrer, y compris les frais d'administration.

### 5. Acquisition de terrains

La preuve recueillie à cet égard démontre que plusieurs particuliers ainsi que plusieurs ministères répondent de l'achat de terrains et d'immeubles du gouvernement. Votre comité est d'avis que pareille répartition peut bloquer l'application d'un programme général si nécessaire dans un domaine où le gouvernement dépense de fortes sommes.

Par conséquent, votre comité recommande que soit établie une division d'acquisition de biens immeubles, relevant du ministère des Travaux publics et laquelle sera pourvue d'employés compétents dans toutes les phases de l'immeuble. Le personnel de cette division estimerait et fixerait le prix d'achat de biens immeubles de tous les départements du gouvernement, à l'exception des ministères du Transport et de la Défense nationale lesquels, en ce moment, possèdent autorité législative de ce faire, et verrait à ce que ces transactions soient effectuées d'après des méthodes uniformes.

### 6. Location de locaux

Votre comité n'approuve pas que maints départements du gouvernement se logent dans des locaux loués. Il est possible que le montant de locations, versé à l'égard de contrats à longs termes ou à courts termes renouvelables, excède le coût ou la valeur originale du local.

Votre comité est d'avis que cette pratique n'est pas économique et qu'il faudrait y mettre fin.

Dans le cas d'une location à long terme, et compte tenu de la valeur courante des immeubles de la localité, on ne devrait prendre un local à bail que lorsqu'il est impossible d'y acheter ou construire un immeuble.

### 7. Comptabilité

Votre comité constate que le coût de travaux importants, tels que la construction de nouveaux immeubles, est imputé en entier pour l'année au cours de laquelle ces travaux ont été effectués. Certains membres de votre comité croient que, en pareilles circonstances, un montant de capital devrait être établi, sous réserve de dépréciation subséquente, comme la chose se pratique dans le domaine du commerce et des affaires.

Le système actuel, établi en 1920, est fondé sur l'hypothèse que l'actif et le passif du Canada devraient indiquer le montant exact de la dette nationale. Par conséquent, en établissant le chiffre exact de la dette nette, les valeurs qui ne sont pas immédiatement convertibles ou qui ne rapportent aucun intérêt ne peuvent figurer à titre de compensation valable à l'égard de la totalité du passif.

Votre comité regrette qu'il n'ait pas eu suffisamment de temps pour étudier cette question à fond, et il recommande que, au cours de la prochaine session du Parlement, il soit autorisé à étudier cette question en détail, en vue de suggérer certains changements conformes aux méthodes de comptabilité modernes.

### 8. Inflation et marchés d'exportation

Votre comité a étudié le danger que représentent, pour les marchés d'exportation du Canada, les tendances inflationnaires, qui augmentent le coût de la production.

Il est facile de constater ce danger. Nos chances de concurrence sur les marchés étrangers dépendent, en grande partie, du coût de nos produits, lequel, s'il est trop élevé, ne peut que nuire à l'exportation de nos produits.

Votre comité croit qu'il faudrait examiner le prix de revient de tous nos produits, si nous désirons contrôler ces tendances inflationnaires, et si nous voulons sauvegarder nos marchés d'exportation si profitables. Nous recommandons fortement que ce sujet soit étudié à fond au cours de la prochaine session du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

Le Président,  
C. G. HAWKINS.

## PIÈCE N° 1

## DÉPENSES NATIONALES BRUTES, 1929, 1939 et 1947 à 1955

(en millions de dollars)

—	1929	1939	1947	1948	1949 <sup>1</sup>	1950 <sup>1</sup>	1951 <sup>1</sup>	1952 <sup>1</sup>	1953 <sup>1</sup>	1954 <sup>1</sup>	1955
Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services.....	4,393	3,904	9,173	10,112	10,963	12,029	13,273	14,366	15,125	15,776	16,811
Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services <sup>2</sup> .....	682	765	1,570	1,798	2,128	2,326	3,243	4,245	4,359	4,361	4,614
Placements bruts au pays <sup>3</sup> :											
Nouvelles constructions domiciliaires.....	247	185	506	637	742	801	781	786	1,061	1,166	1,476
Nouvelles constructions non domiciliaires...	486	166	599	818	903	1,026	1,260	1,554	1,706	1,659	1,775
Nouvelles machines et nouvel outillage....	597	254	1,016	1,230	1,323	1,389	1,769	1,916	2,073	1,841	2,017
Changements à l'égard des stocks.....	61	331	947	605	231	960	1,620	310	549	-280	450
Exportations de denrées et de services.....	1,632	1,451	3,638	4,054	4,011	4,183	5,089	5,573	5,400	5,136	5,696
A déduire: Importations de denrées et de services.....	1,945	-1,328	-3,261	-3,636	-3,837	4,513	-5,613	-5,400	-5,843	5,562	-6,347
Erreur restante d'estimation.....	13	9	-60	-5	-2	2	52	-95	19	51	132
DÉPENSES NATIONALES BRUTES AUX PRIX DU MARCHÉ.....	6,166	5,707	13,768	15,613	16,462	18,203	21,474	23,255	24,449	24,148	26,624

<sup>1</sup> Y compris Terre-Neuve.<sup>2</sup> Ces chiffres comprennent les décaissements à l'égard d'actifs durables, comme les constructions et les routes aménagées par les gouvernements, exception faite des entreprises commerciales de l'État. Ils comprennent aussi les redressements visant les stocks que détiennent les organismes officiels de denrées.<sup>3</sup> Ces chiffres comprennent les immobilisations des entreprises privées et de l'État, des institutions privées non commerciales et des particuliers visant de nouvelles constructions domiciliaires.

PIÈCE N° 1—Fin

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT, 1939 ET 1947-1955

(en millions de dollars)

	1929	1939	1947	1948	1949 <sup>1</sup>	1950 <sup>1</sup>	1951 <sup>1</sup>	1952 <sup>1</sup>	1953 <sup>1</sup>	1954 <sup>1</sup>	1955 <sup>1</sup>
Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre.....	2,929	2,575	6,221	7,170	7,761	8,311	9,716	10,686	11,706	11,989	12,861
Soldes et allocations militaires.....	8	32	83	82	115	137	201	270	309	367	394
Revenu provenant de placements.....	836	917	2,269	2,445	2,445	3,155	3,642	3,763	3,800	3,715	4,471
Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés:											
Revenu net accumulé des cultivateurs, provenant de la production agricole <sup>2</sup> .....	408	385	1,223	1,518	1,504	1,503	2,072	1,851	1,653	1,058	1,421
Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés et non agricoles <sup>3</sup> .....	608	464	1,189	1,326	1,369	1,444	1,507	1,575	1,688	1,645	1,753
REVENU NATIONAL NET AU COÛT DES FACTEURS DE LA PRODUCTION.....	4,789	4,373	10,985	12,560	13,194	14,550	17,138	18,326	19,156	18,774	20,900
Impôts indirects, moins les subventions.....	681	733	1,604	1,772	1,830	2,018	2,478	2,714	2,901	2,914	3,177
Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre.....	709	610	1,118	1,276	1,437	1,636	1,910	2,120	2,411	2,511	2,679
Erreur restante d'estimation.....	-13	-9	61	5	1	-1	-52	95	-19	-51	-132
PRODUIT NATIONAL BRUT AUX PRIX DU MARCHÉ.	6,166	5,707	13,768	15,613	16,462	18,203	21,474	23,255	24,449	24,148	26,624

<sup>1</sup>Y compris Terre-Neuve.

<sup>2</sup>Ces chiffres comprennent les bénéfices réalisés par la Commission du blé, mais non encore distribués, et les redressements, visant les stocks de céréales que détient la Commission du blé.

<sup>3</sup>Ces chiffres comprennent le revenu net des gens qui pratiquent une profession à leur propre compte.

## PIÈCE N° 2

## CHARGES FISCALES AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET AU ROYAUME-UNI POUR LES ANNÉES 1954 et 1955.

(Tous les gouvernements)

	Canada Millions de \$ can.		É.U.A. Millions de \$ É.U.A.		Royaume-Uni Millions de £ R.-U.	
	1954	1955	1954	1955	1954	1955
Revenu national net au prix de fabrication.....	18,774	20,900	299,900	322,500	14,940	—
Impôts calculés en rapport avec le pourcentage du revenu national net au prix de fabrication—						
Impôts directs sur le revenu personnel.	7.6	7.1	10.9	10.5	9.3	
Impôts directs sur les corporations....	6.2	6.5	5.7	6.8	6.7	
Impôts indirects.....	16.0	15.6	10.1	10.0	16.6	
Contributions aux assurances sociales.	2.1	2.0	3.2	3.4	3.6	
Totalité des impôts.....	31.9	31.2	29.9	30.7	36.2	

## TOTALITÉ DES IMPÔTS (DIRECTS ET INDIRECTS) CALCULÉS COMME POURCENTAGE DU REVENU NATIONAL NET AU PRIX DE FABRICATION

(Tous les gouvernements)

	Canada Pourcentage	É.U.A. Pourcentage	Royaume-Uni Pourcentage
1929.....	17.3	12.9	—
1939.....	22.4	20.9	—
1947.....	31.5	27.9	40.9
1948.....	28.5	26.4	42.3
1949.....	27.8	26.4	41.3
1950.....	27.9	28.2	39.3
1951.....	31.5	30.7	41.3
1952.....	32.0	31.4	38.8
1953.....	31.6	31.5	37.1
1954.....	31.9	29.9	36.2
1955.....	31.2	30.7	—

## PIÈCE N° 3

DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX, MUNICIPAUX ET FÉDÉRAL  
CALCULÉES COMME POURCENTAGE DU REVENU NATIONAL

(Années 1929, 1939, 1947 à 1955)

Dépenses du gouvernement relatives aux produits et services	1929	1939	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Services de la défense.....	·5	1·6	2·1	1·9	2·7	3·4	6·8	9·8	10·0	9·2	8·4
Services civils.....	13·8	15·2	12·2	12·4	13·4	12·6	12·2	13·3	12·8	14·0	13·7
Paiements égalisateurs et sub- ventions.....	5·0	8·8	13·5	11·2	11·4	10·6	9·4	10·5	10·8	11·9	11·1

## PIÈCE N° 4

## REVENU NATIONAL ET PRODUCTION NATIONALE BRUTE, PAR TRIMESTRES, ANNÉES 1953-1955

(en millions de dollars)

	1953					1954					1955				
	I	II	III	IV	Année	I	II	III	IV	Année	I	II	III	IV	Année
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire.....	2,792	2,902	3,003	3,009	11,706	2,855	2,947	3,074	3,113	11,989	2,984	3,153	3,327	3,397	12,861
2. Soldes et allocations militaires.....	70	77	79	83	309	83	92	95	97	367	93	100	101	100	394
3. Revenu provenant de placements.....	885	1,024	1,018	873	3,800	843	965	1,002	905	3,715	907	1,184	1,267	1,113	4,471
Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés:															
4. Revenu net accumulé des cultivateurs, provenant de la production agricole <sup>1</sup> .....	18	83	1,386	166	1,653	42	119	734	163	1,058	21	146	1,076	178	1,421
5. Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés et non agricoles <sup>2</sup> .....	348	453	447	440	1,688	334	426	445	440	1,645	346	450	479	478	1,753
6. REVENU NATIONAL NET AU COÛT DE FABRICATION.....	4,113	4,539	5,933	4,571	19,156	4,157	4,549	5,350	4,718	18,774	4,351	5,033	6,250	5,266	20,900
7. Impôts indirects, moins les subventions.....	691	732	742	736	2,901	716	734	728	736	2,914	750	778	816	833	3,177
8. Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre.....	543	601	603	664	2,411	575	639	630	667	2,511	609	672	674	724	2,679
9. Erreur restante d'estimation.....	-8	-88	10	67	-19	-17	-72	-20	58	-51	-37	-38	-44	-13	-132
10. Produit national brut aux prix du marché.....	5,339	5,784	7,288	6,038	24,449	5,431	5,850	6,688	6,179	24,148	5,673	6,445	7,696	6,810	26,624
11. (Produit national brut aux prix du marché, à l'exclusion du revenu accru net des cultivateurs).....	(5,321)	(5,701)	(5,902)	(5,872)	(22,796)	(5,389)	(5,731)	(5,954)	(6,016)	(23,090)	(5,652)	(6,299)	(6,620)	(6,632)	(25,203)

<sup>1</sup> Ce poste comprend les gains non répartis de la Commission canadienne du blé, ainsi qu'un ajustement de l'évaluation des stocks de grains que la Commission détient en entrepôt.

<sup>2</sup> Ces chiffres comprennent le revenu net des personnes qui pratiquent une profession à leur propre compte.

PIÈCE N° 4—Fin

DÉPENSES NATIONALES BRUTES, PAR TRIMESTRES, ANNÉES 1953-1955

(en millions de dollars)

	1953					1954					1955				
	I	II	III	IV	Année	I	II	III	IV	Année	I	II	III	IV	Année
1. Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services.....	3,475	3,786	3,659	4,205	15,125	3,615	3,949	3,825	4,387	15,776	3,749	4,230	4,123	4,709	16,811
2. Dépenses de l'Etat au chapitre des biens et des services <sup>1</sup> .....	1,162	879	1,186	1,132	4,359	1,121	874	1,183	1,183	4,361	1,167	950	1,260	1,237	4,614
Placements bruts au pays: <sup>2</sup>															
3. Nouvelles constructions domiciliaires.....	190	273	302	296	1,061	206	283	334	343	1,166	245	377	422	432	1,476
4. Nouvelles constructions non domiciliaires <sup>3</sup> .....	311	412	523	460	1,706	332	410	486	431	1,659	327	419	534	495	1,775
5. Nouvelles machines et nouvel outillage <sup>4</sup> .....	522	592	520	439	2,073	460	544	434	403	1,841	417	568	525	507	2,017
6. Changements à l'égard des stocks.....	-149	-48	1,126	-380	549	-136	-118	394	-420	-280	-120	29	871	-330	450
7. (Stocks commerciaux) <sup>5</sup> .....	(96)	(215)	(132)	(-90)	(353)	(104)	(-1)	(-75)	(-148)	(-120)	(141)	(97)	(32)	(51)	(257)
8. Exportations de denrées et de services.....	1,154	1,399	1,478	1,369	5,400	-1,089	1,278	1,397	1,372	5,136	1,212	1,417	1,560	1,507	5,696
9. A déduire: Importations de denrées et de services.....	-1,335	-1,597	-1,496	-1,415	-5,843	-1,272	-1,442	-1,386	-1,462	-5,562	-1,361	-1,584	-1,643	-1,759	-6,347
10. Erreur restante d'estimation.....	9	88	-10	-68	19	16	72	21	-58	51	37	39	44	12	132
11. DÉPENSES NATIONALES BRUTES AUX PRIX DU MARCHÉ.....	5,339	5,784	7,288	6,038	24,449	5,431	5,850	6,688	6,179	24,148	5,673	6,445	7,696	6,810	26,624

<sup>1</sup> Comprend les dépenses relatives aux biens durables tels que les immeubles et les routes construits par les gouvernements, et non les autres entreprises de ces gouvernements. Ces chiffres comprennent également les changements dans les stocks de denrées des agences du gouvernement.

<sup>2</sup> Comprend les dépenses de capital par les entreprises commerciales privées et les gouvernements, les institutions privées de nature non commerciale, et les dépenses, effectuées par des particuliers, à l'égard de nouvelles constructions domiciliaires.

<sup>3</sup> Ne comprend pas les céréales dans des entrepôts commerciaux, ni les changements dans les stocks entreposés sur les fermes.

<sup>4</sup> Comprend les dépenses relatives à la défense pour les années suivantes:

1953					1954					1955				
I	II	III	IV	Année	I	II	III	IV	Année	I	II	III	IV	Année
590	401	452	464	1,907	528	360	399	440	1,727	520	391	414	435	1,760

<sup>5</sup> En 1955, les chiffres ont été établis d'après un échantillonnage nouveau et plus ample, ce qui explique les divergences qui peuvent exister avec les chiffres couvrant les années antérieures.

<sup>6</sup> Voir le renvoi (5) au tableau 15.

## PIÈCE N° 5

## RÉSUMÉ DES MONTANTS NETS DES RECETTES ET DÉPENSES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS DU CANADA

(A l'exclusion des transferts effectués entre gouvernements)

Années financières terminées le plus près du 31 décembre 1939, 1945 et 1951 à 1955

	Gouvernement du Canada	Gouvernements provinciaux	Gouvernements municipaux	Tous les gouvernements
Recettes (en millions de dollars)				
1939.....	480	236	317	1,033
1945.....	2,382	322	345	3,049
1951.....	3,787	949	660	5,396
1952.....	4,392	924	738	6,054
1953.....	4,479	993	811	6,283
1954 <sup>1</sup> .....	4,202	1,021	883	6,106
1955 <sup>2</sup> .....	4,493	1,008	949	6,450
Pourcentage				
1939.....	46.47	22.84	30.69	100.00
1945.....	78.12	10.56	11.32	100.00
1951.....	70.18	17.59	12.23	100.00
1952.....	72.55	15.26	12.19	100.00
1953.....	71.29	15.80	12.91	100.00
1954 <sup>1</sup> .....	68.82	16.72	14.46	100.00
1955 <sup>2</sup> .....	69.66	15.63	14.71	100.00
Dépenses <sup>3</sup> (en millions de dollars)				
1939.....	571	355	305	1,231
1945.....	4,414	376	343	5,133
1951.....	3,305	1,052	786	5,143
1952.....	3,981	1,183	907	6,071
1953.....	4,047	1,230	1,010	6,287
1954 <sup>1</sup> .....	4,092	1,370	1,225	6,687
1955 <sup>2</sup> .....	4,416	1,469	1,292	7,177

## PIÈCE N° 5—Fin

	Gouvernement du Canada	Gouvernements provinciaux	Gouvernements municipaux	Tous les gouvernements
	Pourcentage			
1939.....	46·39	28·84	24·77	100·00
1945.....	85·99	7·33	6·68	100·00
1951.....	64·26	20·46	15·28	100·00
1952.....	65·57	19·49	14·94	100·00
1953.....	64·37	19·56	16·07	100·00
1954 <sup>1</sup> .....	61·19	20·49	18·32	100·00
1955 <sup>2</sup> .....	61·53	20·47	18·00	100·00

<sup>1</sup> Chiffres préliminaires en ce qui concerne le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux; chiffres estimatifs en ce qui concerne les gouvernements municipaux.

<sup>2</sup> Estimation.

<sup>3</sup> A l'exclusion du remboursement des dettes.

A NOTER: Ces chiffres ont été révisés afin de les rendre conformes aux statistiques préparées pour la Conférence fédérale-provinciale tenue en octobre 1955. Ils ont été établis par la Division des finances publiques et des transports du Bureau fédéral de la statistique, en mars 1956.

## PIÈCE N° 6

NOMBRE DÉCLARÉ DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA À L'EXCLUSION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES, DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ET DES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Année	Ministères	Sociétés de la couronne
31 mars 1939.....	46,106	67,752
31 mars 1945.....	115,908	161,464
31 mars 1948.....	118,370	119,566
31 mars 1951.....	124,866	115,942
31 mars 1952.....	137,037	136,400
31 mars 1953.....	159,654	143,438
31 mars 1954.....	165,454	139,473
28 février 1955.....	174,860	138,094
29 février 1956.....	177,556	146,404(d)

## NOTAS

1. Les chiffres relatifs aux quatre dernières années ont été préparés de façon quelque peu différente de ceux concernant les années précédentes. Toutefois, ces derniers chiffres sont approximativement exacts en comparaison avec ceux des quatre dernières années.

2. Sociétés de la couronne. Les chiffres relatifs à toutes ces années ont été fournis par le Bureau de la Statistique, d'après les données que ce Bureau a obtenues des Sociétés.

## PIÈCE N° 6—Suite

Service (a)	31 mars 1953	31 mars 1954	28 février 1955	29 février 1956
Agriculture.....	7,320	7,544	7,712	7,413
Auditeur général.....	145	140	139	125
Directeur général des élections.....	22	19	17	17
Citoyenneté et Immigration.....	3,435	3,462	3,854	3,902
Commission du service civil.....	578	570	598	583
Production de défense.....	1,678	1,522	1,446	1,453
Affaires extérieures.....	1,375	1,454	1,527	1,552
Finances.....	784	801	789	736
Contrôleur du trésor.....	4,130	4,145	4,107	3,987
Monnaie royale du Canada.....	226	215	222	190
Commission du tarif.....	17	15	16	13
Pêcheries.....	1,875	1,847	1,845	1,903
Secrétaire du Gouverneur général.....	16	12	13	13
Chambre des communes.....	676	687	667	664
Assurances.....	94	94	90	92
Commission conjointe internationale.....	20	20	21	22
Justice.....	230	246	254	236
Division des pénitenciers.....	1,615	1,705	1,728	1,664
Travail.....	633	650	596	590
Commission d'assurance-chômage.....	8,330	8,881	8,845	8,923
Bibliothèque du Parlement.....	45	49	61	61
Mines et Relevés techniques.....	1,703	1,919	1,991	2,372
Défense nationale—				
Administration.....	5,126	5,601	5,858	5,750
Armée.....	18,257	18,832	22,097	22,837
Marine.....	9,514	9,648	11,393	12,063
Aviation.....	9,923	11,637	14,212	15,428
Office national du Film.....	558	553	581	603
Santé nationale et Bien-être social—				
Administration.....	331	438	523	456
Division de la Santé.....	890	906	885	1,018
Division du Bien-être social.....	924	867	869	843
Services de santé des Indiens.....	1,582	1,526	1,654	1,699
Bibliothèque nationale.....	14	19	23	28
Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique.....	2,268	2,415	2,541	2,575
Revenu national—				
Douane et Accise.....	6,654	6,790	7,219	7,232
Impôt sur le revenu.....	6,785	7,264	6,725	6,480
Ministère des Postes (b).....	19,298	19,789	21,321	21,745
Bureau du premier ministre et Bureau du conseil privé.....	107	103	103	90
Archives publiques.....	65	59	62	71
Impressions et Papeterie publiques.....	1,199	1,295	1,382	1,468
Travaux publics.....	7,595	7,797	7,842	7,590
Nord canadien et Ressources nationales.....	2,402	2,335	2,610	2,669
Gendarmerie royale du Canada.....	849	903	933	932
Secrétariat d'État.....	522	554	578	596

## PIÈCE N° 6—Suite

Service (a)	31 mars 1953	31 mars 1954	28 février 1955	29 février 1956	
Sénat.....		156	161	160	158
Commerce (y compris le Bureau fédéral de la Statistique).....	2,853		2,649	2,649	2,627
Commission des grains.....	833		826	836	831
Élévateurs du gouvernement canadien.....	238		224	206	199
Transport.....	11,336		12,074	11,211	11,955
Commission des transports aériens.....	52		53	50	46
Commission des transports.....	158		167	165	138
Affaires des Anciens combattants.....	13,042		12,847	12,519	12,031
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.....	1,176		1,125	1,115	907
Sous-total, Services du gouvernement.....	159,654	165,454	174,860	177,556 (d)	
Maîtres de poste à commission.....	9,355	9,213	9,068	8,890	
Total.....	169,009	174,677	183,923	186,446	
Sociétés de la couronne (c).....	143,438	139,473	138,094	146,404	
Total global.....	312,447	314,140	322,022	332,850	

## NOTES:

- (a) La statistique relative aux ministères comprend les employés classifiés, les employés à taux courants, les employés à temps intermittent et les officiers ainsi que l'équipage de navires.

Les employés classifiés comprennent ceux qui sont rémunérés d'après un salaire annuel indiqué; la grande majorité reçoit ce traitement en vertu d'un certificat émis par la Commission du service civil, et les autres sont employés en vertu d'autres statuts (par exemple, le personnel du Conseil national de recherches, de l'Office national du film, des élévateurs du gouvernement canadien).

Les employés à taux courants sont ceux dont la rémunération se fonde sur le taux horaire, quotidien ou mensuel courant établi pour le genre de travail semblable, dans la région en question, et qui occupent un emploi annuel continu figurant dans les cadres du ministère. Les employés à temps intermittent sont ceux dont la rémunération se fonde sur le taux horaire, quotidien ou mensuel courant établi pour le genre de travail semblable dans la région en question, et qui sont employés durant de brèves périodes relativement à des travaux déterminés.

Les officiers et les équipages de navires sont engagés sur des vaisseaux du gouvernement.

- (b) Les maîtres de poste à commission sont exclus; les données à cet égard apparaissent séparément immédiatement après le sous-total.
- (c) Les Sociétés de la Couronne, dont le personnel est inclus dans ce total, sont les suivantes:
- Atomic Energy of Canada
  - Banque du Canada
  - Canadian Arsenals Ltd.
  - Société Radio-Canada
  - Corporation commerciale canadienne
  - Chemins de fer Nationaux du Canada
  - Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd.
  - Société canadienne des télécommunications transmarines

## PIÈCE N° 6—Fin

Commission canadienne du blé  
 Société centrale d'hypothèques et de logement  
 Corporation de disposition des biens de la Couronne  
 Construction de défense  
 Eldorado Mining and Refining, Ltd.  
 Société d'assurance des crédits à l'exportation  
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson  
 Banque d'expansion industrielle  
 Commission des ports nationaux  
 Northern Transportation Co. Ltd.  
 Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest  
 Polymer Corporation, Ltd.  
 Transbordeur de l'Île du Prince-Édouard  
 Administration de la voie maritime du Saint-Laurent  
 Lignes aériennes Trans-Canada.

- (d) Afin d'établir une comparaison plus exacte entre les chiffres de février 1956 et ceux couvrant les trois années antérieures, du total des employés des Sociétés de la Couronne (146,404) il faudrait déduire un nombre de 579 employés qui constituent la totalité du personnel des organismes suivants:

Commission du prêt agricole canadien  
 Canadian Patents and Development Ltd.  
 Commission du district fédéral  
 Halifax Relief Commission  
 Commission internationale de la pêche au saumon du Pacifique  
 Commission internationale de la pêche au flétan  
 Commission des champs de bataille nationaux  
 Bureau du séquestre

et ajouter ce chiffre (579) au sous-total concernant les ministères (177,556).

## PIÈCE N° 7

## SOMMAIRE DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES DE L'ÉTAT D'APRÈS LES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET LES CATÉGORIES SPÉCIALES

## Total, tous départements

	1938- 1939	1951- 1952	1952- 1953	1953- 1954	1954- 1955*	1955- 1956*	1956- 1957
	(en millions de dollars)						
(1) Salaires et traitements civils.....	76.9	367.5	413.9	450.6	515.9	554.4	580.6
(2) Allocations civiles.....	1.2	7.7	8.3	8.8	9.2	9.8	9.8
(3) Solde et allocations, Gendarmerie royale et forces armées.....	15.1	223.3	266.5	297.5	339.2	380.3	402.2
(4) Services professionnels et spéciaux....	4.3	36.1	39.1	43.7	48.6	52.9	67.9
(5) Frais de déplacement et de déménagement.....	4.6	36.5	48.1	53.7	59.4	61.9	62.2
(6) Transport: petite vitesse, messageries et camion.....	0.7	13.4	19.3	18.8	17.9	22.0	30.6
(7) Affranchissement.....	0.4	3.7	3.7	3.9	5.1	5.5	5.6
(8) Service téléphonique et télégraphique et autres services de communications.	0.7	8.5	10.9	13.0	12.9	14.2	15.2
(9) Impression des rapports et autres publications des ministères.....		6.7	7.3	7.7	7.2	6.8	7.1
(10) Films, étalages, annonces et autres formules de publicité.....	1.8	10.8	10.6	10.0	11.2	10.2	11.3
(11) Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau.....	2.7	18.3	18.4	19.4	19.6	19.6	20.0
(12) Matériel et fournitures.....	6.1	263.3	379.6	228.9	213.2	196.6	191.5

## PIÈCE N° 7—Fin

## SOMMAIRE DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES DE L'ÉTAT D'APRÈS LES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET LES CATÉGORIES SPÉCIALES

## Total, tous départements

	1938- 1939	1951- 1952	1952- 1953	1953- 1954	1954- 1955*	1955- 1956*	1956- 1957
(en millions de dollars)							
<b>BÂTIMENTS ET OUVRAGES, Y COMPRIS LES TERRAINS</b>							
(13) Construction ou acquisition.....	34.9	422.5	507.5	449.4	382.9	337.9	384.8
(14) Réparations et entretien.....	4.0	46.5	59.0	42.0	37.9	40.6	48.0
(15) Loyers.....	1.8	9.3	10.4	11.5	13.8	15.3	15.9
<b>MATÉRIEL</b>							
(16) Construction ou acquisition.....	14.3	697.9	797.6	919.2	850.8	684.5	583.1
(17) Réparations et entretien.....	1.2	104.1	145.9	142.1	164.7	157.2	163.7
(18) Loyer.....		1.1	1.2	1.2	1.7	2.0	1.9
(19) Services municipaux ou d'utilité publique.....	0.9	9.7	13.6	16.8	18.3	20.4	25.3
(20) Contributions, allocations, subven- tions, etc., non comprises ailleurs....	50.7	117.3	193.8	518.3	479.2	326.5	309.6
(21) Pensions, pension de retraite et autres prestations.....	5.5	152.5†	79.6	102.1	88.2	79.1	91.0
(22) Toutes autres dépenses (sauf celles des catégories spéciales).....	14.0	35.6	39.9	42.5	41.6	43.1	50.8
Total des articles courants.....	241.8	2,612.3	3,074.2	3,401.1	3,338.5	3,040.8	3,079.1
<b>CATÉGORIES SPÉCIALES</b>							
(23) Intérêt de la dette publique et autres éléments de dette.....	132.4	437.7	435.5	469.0	511.5	487.1	524.6
(24) Subventions et versements spéciaux aux provinces.....	21.2	115.7	32.3 (317.1)	328.4	350.8	350.5	384.2
(25) Versements: allocations familiales....		320.0	332.2	348.8	366.0	383.6	390.2
(26) Pensions de vieillesse, y compris pen- sions de cécité et d'invalidité.....	30.5	187.4	23.0	25.1	24.6	31.1	32.2
(27) Pensions d'invalidité aux anciens combattants et autres versements effectués en vertu de la loi sur les pensions.....	40.9	103.8	127.2	127.7	128.9	129.8	132.7
(28) Autres versements aux anciens com- battants et à leurs ayants droit....	9.4	56.8	46.8	46.2	43.3	41.0	49.8
(29) Contribution de l'État à la caisse d'assurance-chômage.....		30.2	32.0	32.0	33.7	32.5	25.6
(30) Subventions générales à l'hygiène....		25.0	27.5	30.0	31.8	31.8	33.7
(31) Quote-part à l'égard de la route tran- scanadienne.....		15.2	15.0	15.0	20.0	20.0	20.0
(32) Transport des matières postales par terre, par air et par eau (Postes)....	15.6	38.2	41.4	45.6	48.0	46.6	45.8
(33) Déficits: entreprises de l'État.....	52.7	17.9	4.9	5.5	34.1*	4.7	.....
Total des catégories spéciales.....	307.2	1,347.3	1,117.8 (1,402.6)	1,473.3	1,592.7	1,558.7	1,663.7
Total des articles courants et des catégories spéciales.....	549.0	3,959.6	4,192.0 (4,476.8)	4,874.4	4,931.2	4,599.5	4,742.8
(34) Moins: économies prévues et montants recouvrables.....	0.1	27.3	27.0	344.5	366.6	239.2	214.7
Total net des dépenses prévues (budgétaires).....	548.9	3,932.3	4,165.0 (4,449.8)	4,529.9	4,564.6	4,360.3	4,528.1
(26) Paiements d'assistance-vieillesse....			322.0	344.9	355.9	367.6	379.5

(Les chiffres entre parenthèses comprennent les montants payables en 1952-1953 en vertu des Accords concernant la location de domaines fiscaux, mais qui ne figuraient pas dans le budget de 1952-1953.)

## NOTES

\* Un état détaillé supplémentaire des articles courants pour chaque ministère couvrant les années 1954-1955 et 1955-1956 figure après la rubrique "Définitions des articles courants et des catégories spéciales".

† Comprend 75 millions de dollars en 1951-1952 qui constitue une contribution spéciale du gouvernement au Fonds de pension du service civil, aux fins de réduire le déficit de ce fonds.

‡ Comprend 28.7 millions de dollars en 1954-1955, qui constitue le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année 1954.

## PIÈCE N° 8

DÉFINITIONS DES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET DES  
CATÉGORIES SPÉCIALESArticles courants (N<sup>os</sup> 1 à 22)1. *Traitements et salaires civils*

Cette rubrique comprend les traitements et salaires de même que la rétribution du surtemps et toute autre rémunération spéciale de tout le personnel civil à emplois continus ou discontinus, saisonniers ou intermittents et que l'on considère normalement comme "employés du gouvernement" (à l'exclusion des employés des corporations de mandataire et de propriétaire de la Couronne) que le paiement soit établi à l'heure, à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année. Elle englobe aussi les traitements des juges, du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs, ainsi que les indemnités des membres des deux Chambres du Parlement, mais non la rémunération de personnes employées à une entreprise spéciale à l'égard de laquelle la paye et d'autres frais sont inclus dans le coût global de l'entreprise.

2. *Indemnités civiles*

Cette rubrique comprend tous genres d'indemnités versées aux membres du personnel considérés normalement comme "employés du gouvernement" ou à leur égard, telles que les suivants: indemnités de subsistance, suppléments provisoires, indemnités de responsabilité, indemnités de subsistance et de représentation à l'étranger, indemnités de service spécial, indemnités septentrionales, indemnités d'isolement, indemnités de pension et de subsistance, indemnités de parcours aux personnels postaux ambulants, allocations d'aide, et autres allocations du genre. Y figurent aussi les indemnités d'automobile aux ministres et les indemnités de dépenses aux sénateurs et aux députés.

3. *Solde et indemnités—Forces de défense et Gendarmerie royale*

Cette rubrique comprend la solde et les indemnités de tous genres (non compris les indemnités de déplacement inscrites au n° 5 ci-dessous) payables aux membres des Forces de défense et de la Gendarmerie royale du Canada, y compris les allocations de subsistance et autres deniers versés d'ordinaire à ces services.

4. *Services professionnels et spéciaux*

Cette rubrique comprend les crédits pour services accomplis par des particuliers ou des organismes étrangers à un département en particulier, autres que des services rattachés; à des entreprises spéciales ou à des projets et programmes prévus aux rubriques 9 et 10, versements sous forme d'honoraires, commissions, etc., pour services d'avocats, architectes, ingénieurs, analystes, comptables, sténographes judiciaires, traducteurs et écrivains; services médicaux et dentaires, médecins et infirmières pour le traitement d'anciens combattants et l'examen de candidats à des pensions, traitements et soins hospitaliers et autre aide technique, professionnelle et spécialisée de l'extérieur; agents de rentes et autres payés sous forme d'honoraires ou de commissions, versements aux œuvres d'églises pour l'éducation des Indiens, et services du Corps des commissionnaires. Y figurent le service d'autos blindées et les services contractuels de fonctionnement et d'entretien autres que ceux rangés parmi des postes mieux spécifiés sous d'autres articles, tels que stations radiophoniques Marconi du ministère des Transports, lesquels sont mentionnés au n° 8.

### 5. *Frais de voyage et de déménagement*

Cette rubrique comprend les frais de voyage et de transport d'employés du gouvernement, de membres des Forces de défense et de la Gendarmerie royale du Canada, les frais de déménagement de ces personnes et de leurs charges de famille, et les frais de subsistance et autres de ces personnes en voyage commandé; les dépenses de voyage des juges et les dépenses et indemnités de voyage payables aux sénateurs et aux députés. Y figurent aussi le transport de personnes par contrat, nolissement ou autres moyens, les parcours en automobile, les billets d'avions, le transport local, etc., les frais de voyage de personnes employées à des arpentages, inspections et études sur le terrain. N'y figurent pas le déplacement et le transport d'autres que les employés de l'État, comme les frais de transport d'expulsés, d'anciens combattants demandant des traitements ou des pensions, etc., lesquels figurent au n° 22.

### 6. *Transport: chemin de fer et camion*

Cette rubrique comprend le coût du transport de marchandises, autre que le coût initial de livraison, à l'égard d'un achat, compris dans l'article courant applicable au coût de l'achat même. Ces frais vont du transport des matières postales des bureaux de poste de la ville aux divers départements du gouvernement, au transport de matériel lourd entre les camps et autres établissements des services de Défense.

### 7. *Affranchissement*

Cette rubrique comprend l'affranchissement ordinaire, l'envoi par courrier aérien, en recommandé, par exprès, ainsi que la location de cases postales et tous autres frais postaux. Elle ne vise pas, cela va de soi, le courrier jouissant de la franchise.

### 8. *Appels interurbains, télégrammes et autres moyens de communication*

Cette rubrique comprend tous les frais des services de communications par téléphone, télégraphe, câble, télétype, radio et T.S.F. (taxes, taux, loyers, etc.) et autres frais de communication tels ceux qui découlent des services de courriers assurés à forfait par des entreprises de l'extérieur et des services de communication fournis par contrat, comme les stations radiophoniques Marconi du ministère des Transports.

### 9. *Publication des rapports et autres imprimés des ministères*

Cette rubrique comprend l'impression, par l'Imprimeur de la Reine, de rapports et autres publications des ministères, y compris les bulletins et brochures d'information et d'éducation; de publications portant sur des sujets scientifiques et techniques, sur les ressources naturelles, sur la statistique et autres matières analogues; du hansom et autres documents parlementaires; de cartes et de graphiques, etc. Les frais d'impression, de reliure, de gravure, de lithographie, de travaux d'art, d'empreintes de clichage, la rétribution d'écrivains et autres frais applicables à des travaux et programmes spéciaux de publications sont compris dans cette rubrique, sauf ceux qui relèvent des articles n°s 1, 2 et 5. Les frais des imprimés publiés entièrement au sein d'un service sont inclus dans d'autres articles. L'impression de formules et autre papeterie de bureau est comprise dans la rubrique n° 11.

### 10. *Films, étalages, annonces et autres matières d'information*

Cette rubrique comprend la production de films, d'étalages et d'autres matières de présentation visuelle; la réclame pour fins publicitaires et générales, y compris les demandes de soumissions (sauf que les frais découlant directement de projets particuliers de construction ou d'achat d'immeubles sont compris sous leurs propres rubriques). Y figurent la publication de proclama-

tions, d'annonces, d'avis, etc. et diverses formes de publicité éducative et instructive par radio, affiches, presse et autres moyens. Les frais de travaux d'art, la rémunération d'écrivains, l'emploi intermittent de gens pour une entreprise spécifiée, et autres frais applicables à ce qui précède sont aussi compris, sauf ceux qui relèvent des articles n<sup>os</sup> 1, 2 et 5, et les frais des travaux et programmes réalisés entièrement au sein d'un service et qui relèvent d'autres articles de dépenses. Le crédit total affecté à l'Office national du film et au service international de Radio-Canada tombe sous cette rubrique.

#### 11. *Papeterie, fournitures, accessoires et mobilier de bureau*

Cette rubrique comprend: papeterie, enveloppes, papier buvard et autres fournitures de bureau telles que porte-plume, plumes, crayons, gommes à effacer, encre, etc.; formules imprimées, y compris déclarations d'impôt, formules de statistique et autres; en-têtes de lettres; grands livres et feuilles de grand livre, papier carbone, stencils et autres fournitures de papeterie; achat, réparation et location d'appareils et machines de bureau, y compris machines à écrire, à additionner, à calculer, à enregistrer, à dresser des tableaux, matériel et accessoires à microfilmer, accessoires de communication entre bureaux, compteurs postaux, cylindres pour machines enregistreuses, et tout autre accessoire de bureau; sont aussi compris pupitres, chaises, tables, cabinets classeurs et autres meubles semblables de bureau; livres, journaux et périodiques pour usage de bureau et de bibliothèque.

#### 12. *Fournitures et approvisionnements*

Cette rubrique comprend les dépenses d'achat des matériaux et des fournitures requis pour assurer le fonctionnement et le maintien des services de l'État (non la papeterie, les fournitures et les meubles de bureau). Elle inclut l'essence et l'huile achetées en vrac; le combustible pour navires, avions, transport, chauffage, etc.; le fourrage pour bestiaux; les aliments et autres fournitures pour navires et autres établissements; bestiaux achetés pour consommation ou revente; graines de semence pour la culture; vivres, vêtements et autres fournitures pour Indiens malades et indigents; manuels et fournitures pour écoles indiennes; livres et autres publications achetés pour distribution à l'extérieur; uniformes et fourniment; matériel de monnayage et d'affinage pour la Monnaie; photographies, cartes terrestres et marines achetées à des fins d'administration et d'opérations; fournitures scientifiques et de laboratoire, y compris échantillons pour essais; fournitures pour dessin, tirage de bleus et travaux d'art; fournitures pour levés topographiques, études, etc.; produits chimiques, approvisionnements hospitaliers, chirurgicaux et médicaux, sacs à dépêches pour le transport du courrier; fournitures du service de nettoyage; charbon, bois et fournitures électriques, et tous matériaux et fournitures autres que ceux achetés pour des entreprises de construction et de réparation qui seraient normalement mis au compte de telles entreprises.

#### 13. *Construction ou acquisition de bâtiments et ouvrages, y compris achat de terrains*

Cette rubrique réunit les crédits couvrant toutes dépenses relatives à la construction de nouveaux bâtiments, chemins, ouvrages d'irrigation, canaux, aéroports, quais, ponts et de tout autre bien immeuble de ce genre, les dépenses afférentes à la reconstruction de tels genres de biens et aux améliorations comportant des rajouts ou des modifications de structure, ainsi que le coût d'installation du matériel fixe qui fait partie intégrante de l'ouvrage ou de la structure, comme les ascenseurs, les appareils de chauffage et d'aération, etc. Y figurent aussi les entreprises réalisées en vertu d'un contrat ou accord, ou directement par le ministère. L'achat de terrains en fait aussi partie. La rémunération de gens employés occasionnellement à des entreprises spécifiées est incluse, mais pas celle d'employés embauchés à temps continu ou discontinu.

#### 14. *Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages*

Cette rubrique comprend le coût des matériaux, fournitures et autres frais portés directement au compte de l'entretien et des réparations de biens durables du genre indiqué à la rubrique n° 13 ci-dessus. Y figurent aussi les entreprises de réparation et d'entretien exécutées en vertu d'un contrat ou d'une entente, ou directement par un ministère.

#### 15. *Location de terrains, bâtiments et ouvrages*

Cette rubrique comprend les crédits pour location de propriétés requises à certaines fins par divers ministères et pour le logement de bureaux et de services du gouvernement, location faite par le ministère des Travaux publics. Y figure aussi la location d'espace pour remiser des véhicules automobiles, du matériel et des fournitures.

#### 16. *Construction ou acquisition de matériel*

Cette rubrique comprend tous les articles neufs de machinerie, outillage et accessoires (autres que les accessoires et le mobilier de bureau). Y figurent: véhicules motorisés, avions, tracteurs, matériel de voirie, outillage scientifique et de laboratoire, navires, brise-glace et autres aides à la navigation; tous autres genres de matériel léger et lourd, y compris ceux de la Défense nationale tels que navires, aéronefs, matériel mécanique, véhicules de combat, armes, moteurs et pièces de rechange normalement achetées avec ce matériel; outils d'ouvriers, instruments aratoires, meubles et matériel requis à d'autres fins que l'usage normal de bureau. Y figurent aussi les bestiaux, chevaux et chiens achetés pour emploi comme tels plutôt que pour consommation ultérieure ou revente. (Voir article n° 12 ci-dessus.)

#### 17. *Réparation et entretien du matériel*

Cette rubrique comprend tous les matériaux, les pièces de réparation et de rechange et tous les autres frais afférents à la réparation et à l'entretien du matériel énuméré à l'article n° 16 ci-dessus.

#### 18. *Location de matériel*

Cette rubrique comprend le loyer et l'affrètement—avec ou sans équipage—de navires, d'aéronefs, de véhicules motorisés et autre matériel (sauf le loyer des véhicules employés principalement pour voyage ou transport prévus dans d'autres articles de dépenses, ou le loyer de véhicules ou autre matériel pour des entreprises où le loyer entre normalement dans les frais de ces entreprises).

#### 19. *Services de ville*

Cette rubrique comprend les dépenses afférentes aux services d'un genre normalement fourni par une municipalité, une commission scolaire ou un service d'utilité publique: eau, électricité, gaz, etc. Y figurent donc les taxes d'eau, les services d'éclairage, d'énergie et de gaz les taxes scolaires, et le paiement de ces services, qu'ils soient obtenus de la municipalité ou d'ailleurs, les taxes foncières et taxes d'eau à l'égard des propriétés diplomatiques. Elle comprend aussi les subventions versées aux municipalités en remplacement de taxes foncières et de frais d'améliorations locales.

#### 20. *Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs*

Cette rubrique comprend les contributions aux organismes internationaux et autres; les quotes-parts des entreprises et programmes conjoints qui n'incombent pas directement au gouvernement fédéral; les contributions ou allocations, en argent ou en nature, à des gouvernements hors du Canada; les alloca-

tions à des organisations nationales comme l'Association des Scouts, les sociétés agricoles, les organismes de santé et de bien-être et autres organisations analogues; les subventions aux industries primaires et autres; les versements aux provinces pour la formation professionnelle et autres fins, conformément aux ententes conclues, à moins que ces versements ne soient autrement prévus dans des catégories spéciales; les versements en application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; les allocations à diverses expositions, etc.; les allocations de recherches et autre aide financière à l'égard de recherches effectuées par des organisations non officielles; les bourses d'études et paiement analogues. Elle ne comprend pas les subventions aux municipalités en remplacement d'impôts (article n° 19); les subventions et paiements spéciaux aux provinces (rubrique n° 24); la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage (rubrique n° 29); les subventions générales à l'hygiène versées aux provinces (rubrique n° 30); les contributions aux provinces à l'égard de la route transcanadienne (rubrique n° 31); ni les déficits des entreprises de l'État (rubrique n° 33).

21. *Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels*

Cette rubrique comprend les pensions, pensions de retraite et autres prestations aux anciens employés civils de l'État, aux anciens membres de la Gendarmerie royale ou à leurs ayants droit. Elle comprend aussi les autres versements en application de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, la contribution de l'État au Compte des pensions de retraite et au Compte d'allocations de retraite des députés, les allocations aux marins malades, les pensions des juges, les gratifications en remplacement de congé de retraite, les gratifications aux familles d'employés décédés, la contribution de l'État au Compte de prestations de décès du service public et des forces régulières, les paiements en application de la Loi sur les pensions des services de défense, et la contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage. Elle ne comprend cependant pas la part de l'État à la Caisse d'assurance-chômage, soit le cinquième du montant net versé conjointement, à titre de contribution, par l'employeur et l'employé (rubrique n° 29); les pensions d'invalidité relatives à la première et à la seconde guerres mondiales (rubrique n° 27), ou autres versements aux anciens combattants ou à leurs ayants droit (rubrique n° 28).

22. *Toutes autres dépenses (sauf celles des Catégories spéciales)*

Cette rubrique comprend tous les autres reliquats d'importance secondaire indiqués sous le titre "Divers" dans presque tous les crédits et dans lesquels sont incluses les dépenses telles que les suivantes: service de serviettes, blanchissage et nettoyage à sec, perte d'effets personnels, cautionnement d'employés de l'État et autres petits articles et services divers. Y figurent: licences, permis, droits de bassin, de touage, de quayage, d'amarrage; travaux d'art pour expositions et documents historiques pour galeries, musées et archives; frais de voyage pour d'autres que les employés de l'État, soit les immigrants, les anciens combattants malades et la main-d'œuvre déplacée. Elle comprend également des crédits pour plusieurs articles de dépenses et services énumérés au Budget des dépenses et qui ne peuvent être répartis sous les diverses rubriques mentionnées au présent sommaire.

**CATÉGORIES SPÉCIALES (Rubriques n°s 23 à 33)**

23. *Intérêt et autres frais relatifs à la dette publique*

Cette rubrique comprend l'intérêt de la dette fondée du Canada (y compris les bonds du Trésor) et autres exigibilités comme le Fonds de fiducie et autres fonds spéciaux. Elle comprend également les frais d'émission de nouveaux emprunts, l'amortissement annuel des moins-values, primes et commissions afférentes aux obligations et les frais afférents à la dette publique.

#### 24. *Subventions et paiements spéciaux aux provinces*

Cette rubrique comprend les subventions aux provinces en application des Actes de l'Amérique du Nord britannique et autres textes législatifs; les indemnités particulières versées aux provinces en remplacement de certains impôts tel qu'il est prévu dans les conventions en matière de location de domaines fiscaux. Elle comprend également certaines allocations à Terre-Neuve conformément aux Conditions de l'Union. En général, elle ne comprend pas les versements aux provinces à l'égard de dépenses pour des fins précises dont quelques-unes figurent aux rubriques n<sup>os</sup> 20, 26, 30 et 31.

#### 25. *Allocations familiales*

Versement des mensualités autorisées par la Loi sur les allocations familiales (c. 109, Statuts révisés).

#### 26. *Pensions de vieillesse, y compris allocations de cécité et d'invalidité*

Cette rubrique comprend les pensions autorisées par la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le paiement de la quote-part fédérale (50 p. 100) pour l'aide aux vieillards en vertu de la Loi sur l'assistance-vieillesse, le paiement de la quote-part fédérale (75 p. 100) des allocations de cécité en vertu de la Loi sur les aveugles et le paiement de la quote-part fédérale (50 p. 100) des allocations d'invalidité en vertu de la loi sur les invalides.

#### 27. *Pensions d'invalidité aux anciens combattants et autres paiements prévus par la Loi des pensions*

Cette rubrique comprend les pensions et autres paiements autorisés par la Loi des pensions, la Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils et l'ordonnance d'indemnisation des employés civils de l'État (service de guerre). Elle englobe la seconde guerre mondiale aussi bien que la première.

#### 28. *Autres paiements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge*

Cette rubrique englobe des allocations de guerre aux anciens combattants, y compris des versements à la caisse de secours, des allocations de traitement aux anciens combattants et d'autres allocations, des indemnités de chômage aux anciens combattants, des allocations pour réadaptation, des gratifications de service de guerre, des crédits de rétablissement et d'autres articles divers.

#### 29. *Contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage*

Cette rubrique prévoit la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage soit un cinquième de la quote-part nette des employeurs et des employés réunis.

#### 30. *Subventions générales à l'hygiène*

Cette rubrique comprend des subventions générales à l'hygiène accordées aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, aux conditions approuvées par le Gouverneur en conseil et destinées à aider à construire des hôpitaux, à accroître et à améliorer les services de santé, à prévenir la tuberculose et les maladies mentales, à lutter contre les maladies vénériennes, à prévenir et traiter les infirmités chez les enfants, à instruire le personnel des services de santé et des hôpitaux, à exécuter des programmes en vue de dépister et de traiter le cancer, de poursuivre des recherches en matière d'hygiène publique, de fournir des installations et des services de laboratoire et de radiodiagnostic, de rétablir les malades et d'améliorer les soins aux mères, aux bébés et aux enfants.

31. *Contributions relatives à la route transcanadienne*

Cette rubrique comprend les paiements faits aux provinces qui ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral, en vertu de la Loi sur la route transcanadienne (c. 269, Statuts révisés), relativement à la construction de ladite route.

32. *Trafic postal par terre, par air et par eau (Postes)*

Cette rubrique englobe les crédits prévus au chapitre du ministère des Postes, pour le service ambulant, le transport par air et par eau et le transport terrestre ordinaire, y compris la distribution rurale.

33. *Déficits—Entreprises de l'État*

Cette rubrique comprend les déficits subis du fait de l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, du service de transbordement et des ports terminus de l'Île du Prince-Édouard, du service de transbordement et des ports terminus de Sydney-Nord (N.-É.)—Port-aux-Basques (T.-N.) et du port de Churchill.

34. *Moins—Économies et recouvrements prévus*

Dans certains cas spéciaux, les engagements à prendre et la vérification exigent de décomposer le total des crédits prévus pour quelques services, mais, afin de ne voter que le montant réellement requis, déduction est faite des économies et recouvrements prévus. Vu que les articles courants embrassent l'ensemble des exigences, le total de ces articles doit être réduit du montant de ces déductions pour obtenir le montant total net prévu au Budget des dépenses.

## PIÈCE N° 9

## COMPARAISON DES PRIX AU CONSOMMATEUR ET DE LA MOYENNE DES SALAIRES HEBDOMADAIRES

MOYENNES ANNUELLES POUR LE CANADA, 1952-1955

(Préparée par la Division du travail et des prix du Bureau fédéral de la statistique)

	Moyenne des salaires dans les établissements manufacturiers	Indice des prix au consommateur (1949=100)
1952 .....	53·62	116·5
1953 .....	56·09	115·5
1954 .....	57·16	116·2
1955 .....	59·25	116·4

*Nota*—Les moyennes des salaires indiquées ci-dessus ont été calculées à même les données provenant de listes de paie d'employés payés à l'heure dans les établissements manufacturiers. Ces chiffres indiquent les gains bruts avant toutes déductions telles que les impôts ou les plans de prestation de sécurité. Les moyennes des salaires et l'indice des prix au consommateur sont publiés dans les rapports mensuels du Bureau fédéral de la statistique intitulés: "Man-Hours and Hourly Earnings" et "Prices and Price Indexes".

## PIÈCE N° 10

POSTES SPÉCIAUX DE DÉPENSES DES CONSOMMATEURS  
(en millions de dollars)

	1953 (Revisés)	1954
Boissons alcooliques .....	869	867
Tabac sous diverses formes .....	453	461
Paris de courses .....	84	86
Eaux gazeuses—tous genres .....	198	195
Amusements commercialisés .....	199	194
	<hr/>	<hr/>
Total des postes précédents .....	1803	1803

Tableau préparé par la Division des recherches et du développement du Bureau fédéral de la statistique. 23 mai 1956.

